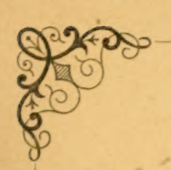
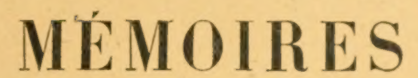










MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

D'EURE-ET-LOIR

—

TOME X

—



CHARTRES
LIBRAIRIE PETROT-GARNIER
R. SELLERET, SUCCESSEUR
Place des Halles, 12 et 14.

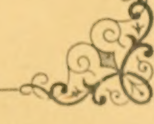
—

1896









MÉMOIRES

—

TOME X



CHARTRES. — IMPRIMERIE GARNIER

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

D'EURE-ET-LOIR

TOME X



CHARTRES
LIBRAIRIE PETROT-GARNIER
R. SELLERET, SUCCESSEUR
Place des Halles, 12 et 14

1896

SOCIÉTÉ

ARCHÉOLOGIQUE

D'EURE-ET-LOIR

MÉMOIRES

LA FAMILLE CHARDONEL

EN LATIN : *CARDINALIS*

ET LES VITRAUX DE LA CHAPELLE DU PILIER DANS LA CATHÉDRALE DE CHARTRES

C'est une bonne fortune pour l'archéologue, quand il rencontre, sur les monuments, les portraits ou les noms des artistes qui les ont exécutés ou des bienfaiteurs qui les ont offerts. Non content d'examiner leurs traits ou de déchiffrer leurs inscriptions, il s'efforce, avec les documents contemporains, de refaire, si c'est possible, leur histoire.

Une étude récente, lue à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, et publiée dans la *Revue de l'art chrétien* par M. de Mély[1], nous a suggéré la pensée de faire ce travail pour

[1] *Le cardinal Étienne de Vancza*, par M. F. de Mély, étude lue le 8 fév. 1889 devant l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, et publiée dans la *Revue de l'Art chrétien*, avril 1889, 8 p.

les donateurs représentés dans les médaillons inférieurs des deux vitraux de la chapelle du pilier dans la cathédrale de Chartres. Le donateur du premier vitrail (côté du transept) est un prêtre debout et en prières devant une Vierge assise, qui tient l'Enfant dans son giron : au-dessus on lit : GAUFRID' CHARDON [EL]. Dans le second vitrail, le médaillon de droite offre une jeune femme debout et un homme à genoux devant une statue semblable à la précédente : aucune inscription n'accompagne ces personnages. Le médaillon de gauche représente un prêtre agenouillé devant une image pareille aux deux autres : au-dessus on lit : STEPH' CARDINALIS DEDIT AC VTREA (*Stephanus Cardinalis dedit hanc vitream* [1]).

Nous nous proposons dans ce travail d'expliquer ces deux inscriptions et de faire connaître les personnages qu'elles concernent.

I

Le *Gaufridus Chardonel* (Geoffroi Chardonel), donateur du premier vitrail, nommé dans la première inscription, fut un dignitaire important du Chapitre dans la première moitié du XIII[e] siècle. M. Bulteau et M. de Mély n'ont indiqué sur lui qu'une seule référence empruntée au *Gallia christiana* [2]. Pourtant, il est fort souvent cité dans les documents contemporains : on peut même rétablir, à leur aide, la série des fonctions ecclésiastiques qu'il eut à remplir. Ainsi, en 1196, il était simple *clerc* de l'évêque Renaud [3], en 1211, il était *prévôt de Mazangé* [4],

[1] M. de Mély a donné dans la *Revue de l'Art chrétien* une reproduction très fidèle de ce second médaillon. — M. Lecoy de la Marche l'a insérée dans son *Treizième Siècle artistique*. Lille, 1889, p. 233.

[2] *Description de la Cathédrale de Chartres*. Chartres, 1850, p. 228. — *Le Cardinal Étienne de Vancza*, p. 1. — *Gallia christiana*, VIII, 1393.

[3] *Cartulaire de Marmoutiers pour le Dunois*, par Em. Mabille, 1874, charte 203[e], p. 190.

[4] Nous avons trouvé Geoffroi Chardonel avec le titre de *prévôt de Mazangé* dans une charte qui appartient à M. Roger *Durand*. Elle commence ainsi : *Gaufridus Cardinalis, Carnotensis ecclesie canonicus et de Masengeio prepositus, universis.....* Voici la fin : *Actum in domo domini episcopi Carnotensis,*

en 1217, il était *archidiacre du Dunois*[1]. On le retrouve avec ce dernier titre dans le *Livre noir de l'Évêché*[2] en décembre 1219, décembre 1220, et octobre 1226, ainsi que dans les chartes de Bonneval et les Archives de l'Hotel-Dieu de Chartres, en 1222, 1227 et 1231. Remplacé comme archidiacre du Dunois par *Nicolas de Cannes* en 1237[3], il mourut sans doute cette année-là, ou du moins peu de temps après, car en 1242, le *Gallia christiana* (VIII, 1393) signale un abbé de Sainte-Marie de Blois comme ayant été l'un de ses exécuteurs testamentaires : *Egidius fuit unus ex executoribus testamenti Gaufridi Chardonel quondam archidiaconi Dunensis, anno 1242.* En 1255 on inscrivit au *Compotus anniversariorum* son anniversaire en ces termes : *Anniversarium Gaufridi Chardonel, archidiaconi Dunensis, ad quod habemus duos modios bladi in granario episcopi, et tres trituratores in granchia de Marchevilla qui valent circa IIIIor libras et Xem solidos, emptos a majore dicte ville, et XXti solidos qui sunt non canonicis per manum Raginaldi de Bellomonte*[4].

Ces dernières dates permettent déjà de fixer l'époque à laquelle Geoffroi Chardonnel donna le vitrail qui porte son nom à la Cathédrale. Ce ne fut point après 1242, mais plutôt avant cette année-là, peut-être même avant 1237, puisque sa mort se place sûrement entre ces deux termes. M. de Mély s'est donc trompé en rejetant plus tard, et même après 1252, la donation de ce vitrail, et en conjecturant que « *Geoffroid Chardonel, signalé, il est vrai, dès 1242, put parfaitement demeurer encore quelques années dans ses fonctions d'archidiacre de Dunois ou tout au moins en retenir le titre*[5]. »

anno gratie millesimo ducentesimo undecimo, mense decembri. Nous remercions de tout cœur M. R. *Durand*, qui nous a spontanément signalé cette charte et l'a mise à notre disposition avec une exquise obligeance.

1 *Cartulaire de Marmoutiers*, charte 228, p. 211.

2 Bibliothèque nationale, fonds latin, no 10095, fos 134 vo, 85 vo, 135 ro. Voyez aussi le *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*, II, 52.

3 *Archives de l'Hôtel-Dieu.* Ces Archives sont très complètes et très intéressantes. L'inventaire en sera publié prochainement par M. *Merlet*.

4 Ce *Compotus* de 1255 est à la Bibliothèque communale de Chartres sous le no 20 (2e partie des mss). Il est imprimé dans le Nécrologe sous le no 8. Voyez *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*, III, p. 201.

5 *Le cardinal Étienne de Vancza*, p. 2, col. 2.

Geoffroi Chardonel n'était pas seulement un haut dignitaire ecclésiastique et un personnage fort riche : il appartenait de plus à une famille chartraine très prospère et très répandue au XIII[e] siècle. Les documents locaux nous fournissent neuf personnages ayant porté le nom de *Chardonel* du temps de l'archidiacre. Aucun érudit n'en a encore dressé la liste. Nous la donnons ici, malgré son aridité, parce qu'elle est intéressante pour l'histoire de notre cité, et qu'elle nous fournira le moyen de reconnaître d'autres bienfaiteurs de notre Cathédrale. Elle se compose des noms suivants :

1º *Pierre Chardonel:* il était chanoine de Chartres et reconnut en 1220 tenir quelques terres du Chapitre [1] : on le dit neveu de l'archidiacre Geoffroi dans deux actes du *Livre noir de l'Evêché* [2]. L'un de décembre 1220 renferme ces mots : *Petrus Cardinalis, canonicus Carnotensis, nepos Gaufridi Dunensis archidiaconi* : l'autre, d'octobre 1226, commence ainsi : *Ego Gaufridus, archidiaconus Dunensis, et ego Petrus Chardonel, nepos ejus, canonicus Carnotensis.*

2º *Geoffroi Chardonel:* il ne faut pas le confondre avec l'archidiacre : celui-ci était laïc : il mourut avant 1210 : car cette année-là et en 1217 on fixa des revenus pour son anniversaire [3]. Cette fondation est rappelée dans le Polyptique de 1300 en deux endroits différents [4] : elle est aussi consignée dans le Nécrologe qui s'étend de 1210 à 1250 [5]. Il fut la souche d'une branche particulière et eut pour fils le personnage suivant.

3º *Simon Chardonel:* il était chanoine : dès 1206 on régla son anniversaire [6]. Son obit est inscrit dans le Nécrologe fermé vers 1210 en ces termes : *Obiit Simo, dictus Cardinalis, subdiaconus et canonicus alme Marie* [7].

4º *Nicolaus Cardinalis:* il signe à la suite des chanoines une charte de 1213 [8].

[1] *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*, II, 52.

[2] Bibliothèque nationale, nº 10095 du fonds latin, fº 135.

[3] *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*, II, 52.

[4] *Id.* II, 288, 386.

[5] *Id.* III, 129. Le Nécrologe l'appelle *Gaufridus Cardonelli.*

[6] *Id.* II, 52, 290. Voyez aussi *Archives de Chartres*; G. 1889.

[7] *Id.* III, 64.

[8] *Id.* II, 73.

5° *Raginaldus Chardonal* : il était franciscain et fut choisi comme arbitre entre la comtesse et le Chapitre, en 1252 [1].

6° *Clemens Cardonelli* : il est porté sans autre mention dans le Nécrologe qui va de 1210 à 1250 [2].

7° *Agnes Cardonelli* : elle est indiquée aussi laconiquement dans le même Nécrologe [3].

8° *Guiburgis Chardonel* : le Nécrologe de 1250 à 1300 dit seulement qu'elle donna C. *solidos pro suo anniversario annuatim celebrando* [4].

9° *Simon Chardonel* : différent du chanoine de ce nom auquel il est postérieur. Son obit est inscrit au même Nécrologe et dans les mêmes termes que celui de *Guiburgis* [5].

On demandera peut-être si tous ces personnages, dont quelques-uns ont des noms légèrement différents, appartiennent à la famille *Chardonel*, si, par exemple, le nom latin *Cardinalis* porté par Simon, par Nicolas, etc., est réellement l'équivalent du nom français *Chardonel* attribué à Pierre et à Geoffroi.

On ne saurait en douter. Dans le vieux français, Cardinal, en latin *Cardinalis*, se disait *Cardonal* ou mieux *Chardonal*, mot évidemment identique à *Chardonel*. Le dictionnaire de Littré, les Glossaires de Du Cange et d'Hippeau l'attestent [6]. De plus, les savants éditeurs du *Cartulaire de Notre-Dame*, imitant en ce point les anciens *Inventaires* du Chapitre, ont, sans hésiter, donné ces deux noms aux mêmes personnes : ils les ont appelées indifféremment *Chardonel* ou *Cardinalis* [7]. Les documents d'ailleurs leur donnaient parfaitement le droit de faire cette identification.

[1] *Histoire de Chartres*, par M. de Lépinois. Chartres, 1858, I, 140. — M. de Lépinois s'est trompé en l'appelant *Chardonel* et en le qualifiant de dominicain, comme le témoigne le texte même de l'arbitrage où il est appelé *Raginaldus Chardonal de ordine fratrum minorum*. Le texte se trouve dans le *Registrum privilegiorum papalium*, n° 34, 2e partie des mss. de la Bibl. de Chartres, f° 20.

[2] *Cartulaire*, III, 218.

[3] *Id.*, III, 183.

[4] *Id.*, III, 56.

[5] *Id.*, III, 64, II, 290. — M. de Lépinois, I, 440, d'après les titres de l'Hôtel-Dieu, cite, à l'année 1293, un bourgeois de Chartres, *Gilles Chardonnel* ou *Chardonneau*. Il appartient sans doute à la même famille que les précédents.

[6] Voyez ces auteurs aux mots *Cardinal*, *Cardinalis*, *Chardonal*.

[7] *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*, II, 52.

Ainsi, l'archidiacre Geoffroi, donateur du premier vitrail de la chapelle de Notre-Dame du Pilier, est désigné tantôt sous un nom, tantôt sous un autre. Tandis que l'auteur du Polyptique (1300)[1] et celui du *Compotus anniversariorum* de 1255[2] l'appellent *Chardonel*, le compilateur du *Livre noir* de l'évêché le nomme à deux reprises *Cardinalis*[3]. Il en est de même pour son neveu Pierre. Le *Livre noir*, dans une pièce que nous avons déjà citée, s'exprime ainsi : *Ego Gaufridus, archidiaconus Dunensis, et ego Petrus Chardonel nepos ejus*[4]. Dans la pièce suivante on lit : *Petrus Cardinalis, canonicus Carnotensis, nepos Gaufridi Dunensis archidiaconi.* L'équivalence entre *Cardinalis* et *Chardonel* est donc manifeste : ce sont les deux formes, l'une latine, l'autre romane, d'un même et unique nom.

Que les *Cardonelli* soient aussi des *Chardonel* ou *Cardinalis*, la similitude matérielle des mots l'indiquerait déjà suffisamment. Mais nous en avons une preuve plus convaincante. Le laïc Geoffroi Chardonel, père de Simon, est appelé dans le Nécrologe *Gaufridus Cardonelli*, et dans le Polyptique, à deux reprises, *Gaufridus Chardonel*[5]; c'est donc à bon droit que nous avons considéré comme membres de cette famille *Agnes* et *Clemens Cardonelli.*

Ces remarques, malgré leur apparente aridité, sont d'une grande importance : elles nous expliquent déjà comment Geoffroi Chardonel, appartenant à une famille puissante, pouvait faire hommage à Notre-Dame de Chartres d'une superbe verrière ; bientôt elles nous aideront à comprendre l'inscription du second vitrail et à désigner ses divers donateurs.

[1] *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*, II, 299, 368.

[2] *Id.*, III, 201.

[3] *Livre noir*, f° 85 v°, 134 v°. Voyez encore *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*, II, 52.

[4] *Id.*, f° 135 r°.

[5] *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*, III, 129; II, 288, 386.

II

Nous avons déjà dit que dans le second vitrail, au-dessus d'un prêtre agenouillé devant une Vierge assise, on lisait ces mots : STEPH' CARDINALIS DEDIT AC VTREA. Il nous faut maintenant rechercher quel est ce personnage, et, si c'est possible, faire son histoire comme nous avons esquissé celle de Geoffroi Chardonel. Ce n'est pas une tâche facile, si l'on en juge par les efforts infructueux des archéologues. Les uns n'ont pas même pu lire correctement cette inscription, cachée, il est vrai, derrière une boiserie. Au lieu de *Steph*[*anus*], Pintard autrefois lisait *Thomas*, et recemment F. de Lasteyrie y trouvait les lettres *Reg.* qu'il disait être les initiales d'Eudes Rigault, archevêque de Rouen [1]. M. Bulteau et après lui M. de Mély ont très bien lu le nom de notre *Stephanus*, mais ils se sont mépris sur sa condition et sa dignité d'une façon assez piquante.

Se fondant sur le mot *Cardinalis*, ces deux savants ont toujours cru que *Stephanus Cardinalis* était, en réalité, un cardinal de l'Église Romaine. Ils n'ont même jamais conçu de doutes sur ce point, et tous leurs efforts ont eu pour but de rechercher, parmi les cardinaux du XIIIe siècle, celui qui avait porté le nom d'Étienne à l'époque où le vitrail fut vraisemblablement exécuté. Dans sa première *Description de la Cathédrale de Chartres*, M. Bulteau affirma qu'Étienne, archevêque de Strigonie en Hongrie, était le donateur cherché. « *Le vitrail*, dit-il, *a été donné par le cardinal Étienne, évêque de Palestrine, vers 1240* [2]. » Mais il remarqua plus tard que ce prélat n'avait été fait cardinal qu'en 1252, tandis que le vitrail était antérieur. Aussi, dans sa grande *Monographie* qui est encore en publi-

[1] *Eudes Rigaud*, archevêque de Rouen en 1248, cardinal en 1252, mort en 1275. — Voyez *Le Cardinal Étienne de Vancsa*, p. 2, col. 2.

[2] *Description de la Cathédrale de Chartres*, 1850, p. 228. — Étienne de Vancsa, évêque de Vacium, en 1230, archevêque de Gran (*Strigonium*) le 7 juillet 1243, cardinal évêque de Palestrine, le 25 mars 1252. Légat, mort vers 1268, le 10 juillet. — Ces dates sont empruntées au *Répertoire des sources historiques du Moyen-Age* de l'abbé Ulysse Chevalier.

cation, à ce cardinal hongrois il substitua un cardinal anglais, *Étienne de Langton*, archevêque de Cantorbéry [1], qui avait été revêtu de la pourpre en 1206.

Mais ce dernier pontife mourut en 1228. M. de Mély, qui jugeait avec raison le vitrail postérieur à cette époque, refusa de le lui attribuer. Supposant d'après une insinuation très vague de M. F. de Lasteyrie que ce vitrail appartenait au milieu avancé du XIII[e] siècle, il parcourut la liste des cardinaux qui avaient vécu après 1250. Il passa en revue les abbés de Vendôme qui avaient les honneurs cardinalices, les chanoines de Chartres qui avaient fait partie du Sacré-Collège, tous les autres cardinaux de l'Église Romaine. Après en avoir retenu deux qui avaient le nom d'Étienne, il fixa son choix, comme l'avait fait d'abord M. Bulteau, sur l'archevêque de Strigonie, *Étienne de Vancza*, qui en effet fut élevé au cardinalat en 1252 [2].

A première vue, cette attribution, si honorable pour notre Cathédrale, paraît très vraisemblable. Avant le milieu du XIII[e] siècle, Chartres et la Hongrie avaient déjà noué ensemble quelques relations. M. de Mély rappelait justement que, peu après l'an mil, Fulbert avait écrit à Bonibert, évêque de Cinq-Églises, une lettre dans laquelle il adressait au roi Étienne les plus affectueux souhaits [3], que récemment, vers 1245, l'architecte Villard de Honnecourt avait traversé Chartres en allant en Hongrie [4]. Il aurait pu dire encore qu'à l'époque où nous sommes, les invasions des Tartares et les guerres avec l'Autriche et la Bohème avaient désolé le royaume de saint Étienne et

[1] *Monographie de la Cathédrale de Chartres*, Garnier, 1888, t. I[er], p. 121. — Étienne de Langton (York) fut chancelier de l'Université de Paris, cardinal-prêtre de Saint-Chrysogone, le 22 juin 1206, archevêque de Cantorbéry, le 17 juin 1207 ; il mourut à Slidon, le 9 juillet 1228.

[2] Cette opinion avait été déjà formulée par le même archéologue dans son *Étude iconographique sur les Vitraux du XIII[e] siècle de la Cathédrale de Chartres*, p. 13.

[3] De Mély : *Le Cardinal Étienne de Vancza*, p. 7. — Bonibert est dans cet article donné par erreur comme archevêque de Strigonie : il était évêque de Cinq-Églises en Hongrie. Voyez à ce sujet Pfister : *De Fulberti Carnotensis vita et operibus*, Nancy, 1885, p. 54, qui cite Pertz, *Monumenta Germaniæ historica*, XIX, 572 et Gams, *Index episcoporum*. Bonibert mourut en 1042. La lettre de Fulbert se trouve dans la *Patrologie latine* de Migne, t. 141, col. 189.

[4] J. Quicherat. *Mélanges d'Archéologie et d'Histoire. Archéologie du Moyen-Age*. Paris, A. Picard, 1886, pp. 244, 275.

particulièrement Strigonie, et que, se souvenant de Fulbert dans ces tristes conjonctures, l'archevêque de cette dernière ville, qui était à la fois primat de Hongrie, avait sans doute offert, au nom de son peuple et de son pays, un vitrail à Notre-Dame de Chartres.

Hâtons-nous de le reconnaître : ces rapprochements, ces insinuations n'ont pas grande force et prouvent peu l'*ex voto* artistique du prélat hongrois. On pourrait faire, avec autant de droit, des conjectures tout opposées. On dirait que la mémoire de Fulbert avait dû s'effacer en Hongrie depuis 250 ans, que Villard de Honnecourt n'ayant visité Chartres qu'en passant, avait peu parlé de notre sanctuaire, qu'au contraire il avait vanté celui de Notre-Dame de Cambrai, près duquel il était né, pour lequel il avait travaillé. On dirait encore que sainte Elisabeth de Hongrie, la propre sœur du roi Béla IV qui avait appelé Villard à la réparation des destructions faites à Strigonie par les Tartares, avait une grande dévotion au sanctuaire de Notre-Dame de Cambrai, qu'elle avait envoyé des aumônes pour sa construction et que l'on remarquait dans l'église élevée plus tard en l'honneur de cette reine à Marbourg, des particularités empruntées à notre basilique française. Pour tous ces motifs, l'archevêque aurait plutôt adressé son hommage à la Madone du Nord qu'à Notre-Dame de Chartres.

Abandonnons donc ces conjectures contradictoires et stériles et revenons à l'examen du vitrail et des documents. Ils suffiront à nous éclairer sur la personne et la qualité de *Stephanus Cardinalis*, et nous fourniront le moyen d'éviter les erreurs auxquelles il a donné lieu.

La première conclusion que nous suggère l'étude des pièces et des verrières, c'est que le cardinal Étienne de Strigonie n'est en aucune manière le personnage nommé dans l'inscription. Les dates s'opposent à cette identification. D'une part, Étienne ne fut revêtu de la pourpre qu'en 1252 : d'autre part, le vitrail en question était posé dès 1242. Il est, en effet, comme M. de Mély le reconnait tacitement, contemporain du vitrail voisin de Geoffroi, auquel il ressemble complètement pour la facture de l'ensemble et surtout pour l'attitude des donateurs. Or, ce dernier fut exécuté avant 1242, puisque son donateur était déjà mort en cette année-là, comme nous l'avons prouvé. Celui de *Stephanus Cardinalis* est donc lui-même antérieur à cette date et par suite au cardinalat de l'archevêque de Strigonie.

L'étude attentive des documents, du vitrail et de l'inscription, nous fournit encore une seconde conclusion : c'est que *Stephanus Cardinalis* n'était pas même *Cardinal* de l'Église romaine. Si ce donateur avait été investi d'une dignité si considérée au Moyen-Age, les chanoines de Chartres, jaloux de tout ce qui rehaussait la gloire de leur cathédrale, en auraient pieusement conservé le souvenir. Ils auraient célébré dans leurs chroniques la piété de ce prince de l'Église dont ils lisaient le nom et revoyaient le portrait chaque fois qu'après leurs grandes cérémonies ils rentraient dans leur sacristie. Ils ne l'ont pas fait, ils ont gardé sur cet Étienne un profond silence.

D'ailleurs, la tradition seule aurait pu leur apprendre que ce personnage avait été cardinal. Son portrait ne l'indique point : il ne porte point le seul insigne cardinalice alors usité, c'est-à-dire le chapeau rouge qu'Innocent IV concéda au Sacré-Collège, pendant le concile de Lyon (1245)[1]; il n'a pas même les insignes épiscopaux tels que la crosse et la mître, avec lesquels on représentait ordinairement les évêques. On peut s'en convaincre en jetant les yeux sur la planche dont M. de Mély a orné son article. L'inscription elle-même ne donne pas plus que le portrait, le droit de voir en lui un membre du Sacré-Collège. Elle renferme, il est vrai, le mot *Cardinalis*, mais ce mot n'a pas ici son sens ordinaire. Quand il désigne un cardinal, il est généralement suivi d'un titre épiscopal ou cardinalice. On dira par exemple : *Willelmus, Remensis archiepiscopus, tituli Sancte Sabine cardinalis*[2]; mais on ne dira point simplement : *Willelmus cardinalis*, surtout dans une inscription; ce serait mutiler la formule officielle. Et cependant nous lisons dans notre vitrail ces seuls mots : *Stephanus Cardinalis*. Que conclure de cette anomalie, sinon que *Cardinalis* doit s'interpréter ici d'une façon particulière, en dehors de toute acception hiérarchique?

L'explication nouvelle que nous donnerons de ce nom mystérieux nous a été suggérée par l'histoire de la famille

[1] Après le chapeau rouge les cardinaux reçurent l'habit rouge de Boniface VIII en 1298 et la barette rouge de Paul II en 1464 : Voyez *Le Cardinal Étienne de Vancza*, p. 1, col. 2, note, et p. 8, col. 2. — Voyez encore : *Nouvelle Diplomatique*, par Dom Tassin et Dom Toustain, V, 532. — Dom de Vaines, *Dictionnaire de Diplomatique*, 1, 227.

[2] Cf. *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*, t. I, p. 226. Charte de 1193.

Chardonel. Nous avons vu dans la première partie de cet article, que les Chardonel étaient très nombreux à Chartres au XIII[e] siècle, que l'un d'eux, Geoffroi Chardonel, avait offert le vitrail voisin de celui d'Étienne. Nous avons vu encore que les Chardonel s'appelaient en latin *Cardinalis*, et que Geoffroi Chardonel lui-même était surnommé dans les pièces *Cardinalis*. Dès lors ce même surnom de *Cardinalis* attribué à *Stephanus* dans notre vitrail se comprend très bien. Ce n'est pas une épithète ou un titre ecclésiastique. C'est simplement un nom propre de famille. *Stephanus Cardinalis* doit se traduire comme *Gaufridus Cardinalis*, il désigne aussi un membre de la famille Chardonel.

Mais ici s'élève une grave difficulté contre notre identification. Ce *Stephanus* n'a point de place dans la liste des *Chardonel* que nous avons dressée d'après les documents chartrains[1]. N'est-il pas étonnant qu'un si généreux bienfaiteur n'ait pas été inscrit dans le Nécrologe, comme le fut Geoffroi ? Mais cette difficulté s'évanouit bientôt. En effet, le *Cartulaire de Notre-Dame de Paris* supplée au silence du *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*. M. René Merlet nous y a signalé quatre représentants de la famille *Chardonel*. Ce sont : 1° *Guillelmus Cardonelli*, *archidiaconus de Josaio*[2]; 2° *Anscherus Cardinalis*, *archidiaconus Parisiensis*, cité en 1272 et 1280[3]; 3° *Richardus Cardinalis*, *canonicus Parisiensis*, cité en 1249[4]. Le quatrième enfin, cité aussi dans une charte de 1249, est appelé *Stephanus Cardinalis, canonicus Parisiensis*[5].

Ce dernier personnage est évidemment celui que nous cherchons : c'est le donateur même du vitrail. Il en porte les noms, il est de l'époque, il est prêtre. Son titre de chanoine de Paris ne fait pas une difficulté ; beaucoup de chartrains au XIII[e] siècle se fixaient à Paris où les attiraient la cour royale et l'Université[6].

[1] Voyez page 4 et suivantes de cet article.

[2] *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, par Guérard, IV, 14.

[3] *Id.*, II, 144, 189, 288.

[4] *Id.*, II, 414, 433.

[5] *Id.*, II, 413, janvier 1249.

[6] Nous trouvons à Paris, au XIII[e] siècle, *Nicolas de Chartres*, greffier du Parlement de Paris, qui rédigea le registre des Actes de ce Parlement de 1269 à 1298, dont M. Léopold Delisle a publié en 1862 des fragments inédits

c'est ce qui explique même pourquoi on l'a nommé *Cardinalis*, tandis que Geoffroi est appelé *Chardonel*. *Cardinalis* est une forme savante et par suite plus noble : on devait l'employer avec un étranger de distinction, habitant la ville des grandes écoles, membre d'un chapitre illustre. *Chardonel* est une forme usuelle et plus vulgaire : elle convenait à Geoffroy qui résidait à Chartres et n'était connu de tous que sous ce nom.

Nous avons rendu compte du premier médaillon du second vitrail où se trouvent l'inscription et le portrait d'Étienne Chardonel : pour être complet il faut encore interpréter le second médaillon représentant une jeune femme debout et un laïc à genoux devant une Vierge assise et portant l'Enfant. M. Bulteau a vu dans ces deux personnages le *frère* et la *nièce* du cardinal Étienne ; M. de Mély y reconnaît son frère Benoît, comte de Strigonie, avec sa femme. Avons-nous besoin de dire que ces identifications sont erronées ? Sans aucun doute, il faut chercher dans la famille du donateur principal, nommé dans l'inscription, cette jeune femme et cet homme qui sont figurés près de lui, et semblent s'unir avec lui et Geoffroi dans un commun hommage à Notre-Dame de Chartres. Mais ce donateur, nous l'avons prouvé, n'est point le cardinal Étienne de Vancza, c'est Étienne Chardonel. Dès lors, c'est dans la parenté de celui-ci et non dans celle du cardinal que doivent s'opérer les recherches. Or, nous trouvons précisément dans la liste des *Chardonel*, dressée plus haut, divers personnages capables d'être identifiés avec la jeune femme et le laïc dont nous avons les portraits sous les yeux. Ce sont d'une part : *Agnes Cardonelli* et *Guiburgis Chardonel*, et d'autre part : *Clemens Cardonelli* et *Simo Chardonel*. Certainement c'est parmi eux que se trouvent les deux pieux compagnons d'Étienne.

Nous avons achevé l'étude des médaillons consacrés aux donateurs dans les deux vitraux de la chapelle du Pilier. En expliquant leurs inscriptions, nous avons éliminé une identification savante, mais erronée, et nous avons mis en lumière

Pierre de Castro, chancelier de l'église de Chartres, et *G. de Carnoto*, prêtre, qui assistèrent au Parlement à la séance du samedi après *Lætare*, 1261. (Langlois, *Textes relatifs à l'histoire du Parlement depuis les Origines jusqu'en 1314*, pp. 30 et 63). Nous pourrions citer encore *Geoffroi de Beaulieu*, confesseur de saint Louis, *Guillaume de Chartres*, son chapelain et son biographe, etc.

la piété d'une famille chartraine, jusqu'ici peu connue, envers Notre-Dame de Chartres. On saura donc que quatre Chardonel ont concouru généreusement à la décoration de notre Cathédrale [1]. Nous aurions mieux aimé retrouver sur nos vitraux, au lieu de simples chanoines et de laïcs presque inconnus, le nom d'un cardinal aussi illustre qu'Étienne de Vancza, archevêque de Strigonie. Son hommage, qui eût été celui de la Hongrie tout entière dont il était le primat, aurait été plus glorieux pour notre sanctuaire. Mais, quand il s'agit d'histoire et d'art, la vérité seule importe. C'était justice de rendre aux *Chardonel*, et surtout à *Stephanus Cardinalis*, la gloire dont on les avait dépouillés.

[1] Nous n'avons parlé que des deux vitraux de la Chapelle du Pilier, mais on pourrait se demander si les *Chardonel* n'ont pas donné encore divers vitraux de l'étage supérieur du transept sud, où sont représentés des donateurs dans une attitude assez semblable à la leur. Nous n'avons pas étudié cette question.

Abbé Clerval.

PETITE CHRONIQUE

DE

L'ABBAYE DE BONNEVAL

De 857 à 1050 environ.

En l'année 857 fut fondé, dans le diocèse de Chartres, au pays dunois, le monastère bénédictin de Bonneval par Charles, roi de Provence, et l'un de ses fidèles, nommé Foulques. C'est ce que nous apprennent les premiers mots du document connu sous le nom de *Petite Chronique* de cette abbaye : *Anno ab incarnatione Domini octogentesimo DCCCLVII, regnante Karolo, Clotarii filio, fratre autem Ludovici*[1], *III° anno regni ipsius Karoli, constructum est cenobium Bonevalense per ipsum imperatorem et suum quemdam militem, Fulconem nomine, in honore sanctorum martirum Marcelini et Petri, quos Eynardus a partibus Romanie in Galliis transtulit.*

Si nous nous occupons de nouveau, après tant d'autres, des origines de l'abbaye de Bonneval, c'est que tous ceux qui nous ont précédé, sans exception, se sont trompés sur un point capital, c'est-à-dire sur la date même de cette fondation. Mabillon, l'un des premiers, induit en erreur par des notes fautives de son correspondant, Vion d'Hérouval [2], attribua à l'année 841 la fondation de ce monastère. Appuyés sur son autorité, tous ceux qui, après lui, étudièrent l'histoire de Bon-

[1] Charles, roi de Provence (855-863), était fils de l'empereur Lothaire et frère de l'empereur Louis II.

[2] Voir *Acta SS. ordinis S. Benedicti*, Sæc. IV, pars 2, p. 504.

neval, adoptèrent cette date sans contrôle, si bien qu'il est aujourd'hui universellement admis que c'est en 841 que Foulques jeta les fondements de l'abbaye de Bonneval.

Avant d'entrer dans la discussion du texte de la Petite Chronique, nous allons d'abord étudier les sources qui nous l'ont fourni. Le 5 mars 1483, furent faits par Simon Gaultier, garde des sceaux de la prévoté de Bonneval, deux vidimus de cette chronique, l'un sur parchemin, l'autre sur papier : ils sont aujourd'hui conservés tous deux aux Archives du département d'Eure-et-Loir, fonds de l'abbaye de Bonneval. Le premier sur parchemin (A) est une grande pancarte, ayant 1 m 62 de hauteur sur 0 m 33 de largeur : il est formé de deux pièces de parchemin cousues ensemble bout à bout. L'écriture en était sans doute très effacée, quand un historien de Bonneval, pour en rendre la lecture plus aisée, recouvrit entièrement la pièce de noix de galle, et cela avec une telle profusion que ce vidimus est devenu complètement noir et en même temps très difficile à lire.

Quant au vidimus sur papier (B), il forme un cahier de 6 feuillets : il fut collationné à l'original et corrigé le 24 mai 1497 par Jean Guyot, tabellion juré à Bonneval. Il est malheureusement déchiré en plusieurs endroits.

Voici, d'après le texte même des vidimus, la description du manuscrit dont fut extraite notre chronique :

« A tous ceulx que ces présentes lettres verront et orront, » Pierre de Givès, prévost du Roy nostre sire à Bonneval, » salut : Savoir faisons que, l'an de grâce mil CCCC quatre » vingt et trois, le cinquième jour de mars, par Simon Gaul- » tier, clerc, tabellion juré du Roy nostre dit seigneur à Bon- » neval, et garde des seaulx d'icelle prévosté, fut extraict d'un » livre contenant neuf quayers en parchemin, escript en » grosse lettre, trouvé ou lieu appellé le Trésor de l'église de » l'abbaye de Sainct-Florentin dudit Bonneval, — du commen- » cement du livre, ou quatriesme feillet duquel ensuit ledit » commencement, avoit signature d'escripture en ronde figu- » ree, — comme en ce present extraict appert, ce qui ensuit : » *Finis*, etc. — Et du septiesme quayer dudit livre fut aussi » extraict ce qui ensuit : *Notare*, etc., et escript tout d'une » main. En tesmoing de laquelle [chose, ledit Gaultier] a » scellées ces présentes lettres d'extrait, l'an et jour dessus » premiers diz. »

D'après cette description nous pouvons conclure que Simon Gaultier eut entre les mains l'original même de la Chronique. Cet original comprenait neuf cahiers et deux parties distinctes, l'une commençant à *Anno*, l'autre à *Notare*. L'auteur de la première partie était un moine de Bonneval, qui vivait vers le milieu du XIe siècle. Le plan de son œuvre est fort simple : il résuma, sous forme de notices, par ordre chronologique, depuis l'origine jusqu'à l'époque même où il vivait, les chartes les plus importantes qu'il trouva dans les Archives de son monastère[1]. Son travail achevé formait un manuscrit ayant six cahiers de parchemin; les trois premiers feuillets étaient demeurés vacants. C'est ce qui résulte du vidimus même : « Du » commencement du livre, ou quatriesme feillet duquel ensuit » ledit commmencement, avoit signature d'escripture en ronde » figurée. » Ces mots *écriture en ronde,* joints à ces autres termes du vidimus, *parchemin escript en grosse lettre,* semblent prouver que cette première partie du manuscrit fut écrite à une époque antérieure à celle où l'on employait généralement la minuscule gothique.

Cent ans environ plus tard, un autre moine poursuivit l'œuvre de son devancier. Il rédigea la seconde partie de notre chronique, c'est-à-dire le résumé de certaines donations faites à l'abbaye de Bonneval depuis le milieu du XIe siècle jusqu'au milieu du XIIe. Il augmenta ainsi de trois cahiers le manuscrit précédent : « Et du septiesme quayer dudit livre fut aussi » extraict ce qui ensuit : *Notare*, etc. » Mais ayant trouvé à la fin du premier manuscrit des feuillets demeurés blancs, il y recopia en entier deux pièces qui lui semblaient plus importantes, l'une un diplôme du roi Lothaire de 967, l'autre une bulle de Paschal II de 1107[2].

Les deux manuscrits reliés ensemble auraient été alors déposés au Trésor de l'abbaye. Là, dans la suite des temps, ils tombèrent dans le plus complet oubli; c'est ce que nous prouve

[1] En dehors des chartes de l'abbaye, le chroniqueur se servit du Récit de la translation des reliques de saint Florentin et de saint Hilier et d'un autre document qui ne nous est pas parvenu.

[2] Cette explication peut seule faire comprendre comment ces documents se trouvent intercalés à cette place dans notre Chronique. Ils y rompent en effet l'enchaînement chronologique des notices, qui sans cela se succéderaient régulièrement depuis l'année 857 jusqu'au milieu du XIIe siècle.

le témoignage de Simon Gaultier, qui parle de leur découverte comme d'une trouvaille que l'on venait de faire[1]. Lorsque les Calvinistes brûlèrent le monastère en 1568, l'original disparut; mais les deux vidimus furent sauvés, ainsi du reste qu'une partie assez considérable des archives que les religieux emportèrent dans leur fuite.

Au commencement du XVIIe siècle, quand le goût des études historiques se répandit dans les monastères, les religieux de Bonneval durent avoir recours à leurs vidimus. Mais, comme ils n'avaient aucune notion de l'existence de Charles, roi de Provence[2], ils n'hésitèrent pas à attribuer à Charles le Chauve la fondation de leur abbaye. Ne pouvant déchiffrer la date inscrite au commencement des deux vidimus[3], et se rapportant à la seule indication, *IIIe anno regni ipsius Karoli*, ils commencèrent sans doute à établir la tradition qui se fortifia une fois qu'elle fut admise par Mabillon, à savoir que la date de la construction du monastère était l'an 841. Toujours est-il qu'au siècle dernier l'abbaye possédait, déjà depuis un certain temps, un portrait de Charles le Chauve placé dans le réfectoire et vénéré comme étant celui du bienfaiteur de la maison.

Le zèle des religieux pour tout ce qui intéressait les origines de leur couvent les entraîna même dans de singuliers égarements. Il existait en l'église de l'abbaye, dans le pan de mur de l'un des bas-côtés, à deux pieds et demi d'élévation au-dessus du sol, une excavation cintrée où se trouvait une statue d'homme couché, assez grossièrement travaillée. Montfaucon, étant venu à Bonneval à la fin du XVIIe siècle, remarqua cette statue et en fit un dessin qu'il reproduisit dans son livre *de la Monarchie française*[4]. Voici le commentaire qu'il y ajouta : « Cette figure est tirée d'un tombeau qui est dans l'église de » Bonneval en Beausse, où il n'y a point d'inscription qui

[1] Les moines de Bonneval attribuèrent une certaine importance à cette découverte, puisqu'ils en firent faire immédiatement deux vidimus qui furent mis dans leurs Archives.

[2] Il n'y a pas lieu de s'étonner qu'on ignorât au XVIIe siècle dans notre monastère l'existence d'un prince, qui est à peine mentionné aujourd'hui dans nos Histoires de France les plus détaillées.

[3] Cette date est en effet fort difficile à lire dans les deux vidimus.

[4] Tome I, p. 570.

» nous apprenne qui est ce seigneur ou chevalier. Il porte un » casque et est maillé de pied en cap. » Dans le temps sans doute où les moines de Bonneval faisaient faire le portrait de Charles le Chauve, ils firent graver au-dessous de cette statue l'inscription suivante : *Hic jacet piissimus Fulco, dominus Bonævallis, hujus monasterii fundator, regnante Carolo Calvo, anno Domini DCCCXLI*[1].

Cette inscription dut être ajoutée peu après la venue de Montfaucon à Bonneval[2]. L'abbé Bordas, vers 1762, écrivait, à propos de cette même inscription : « Le zèle de certains reli- » gieux pour leur maison produit toutes sortes d'effets. Il a » valu à ce tombeau une inscription fort récente qui l'annonce » pour être celui de Foulques, fondateur de cette abbaye[3]. » L'opinion était donc bien établie à Bonneval au XVIIe siècle que c'était de la troisième année du règne de Charles le Chauve que datait la construction du monastère.

La première édition qui ait été donnée de la Petite Chronique de Bonneval est celle de Mabillon, dans ses *Acta sanctorum ordinis Sancti Benedicti*[4]. Comme il le dit lui-même, il la publia *ex schedis V. C. Wionis Herovallii*. D'après les quelques erreurs que contient cette édition, il est certain que Vion d'Hérouval avait fait faire sa copie à Bonneval sur les vidimus mêmes dont nous avons parlé précédemment. Seulement cette transcription s'arrêtait à ces mots : *Similiter filius suus, nomine Hugo, dedit aliam villam juxta sitam, nomine Buxeriam*. Cet Hugues, dont il est ici question, était vicomte de Châteaudun vers 980. Mabillon, qui n'avait pas eu entre les mains les vidimus de Gaultier, a supposé que la Petite Chronique se terminait réellement à ce passage : aussi déclare-t-il, d'après

[1] Voir Bigot, *Histoire abrégée de l'abbaye de Bonneval*. Châteaudun, Lecesne, 1875, p. 228.

[2] Déjà en effet, dès les premières années du XVIIIe siècle, cette statue passait dans l'abbaye pour être celle de Foulques. Un manuscrit, qui a appartenu à Gaignières et qui se trouve aujourd'hui à la Bibliothèque nationale (fonds latin 17139), contient une histoire inédite de l'abbaye de Bonneval écrite en latin par un moine de ce monastère sous l'abbatiat de Louis de la Vergne, évêque du Mans, qui mourut en 1712. On y lit : *In navis ecclesie sinistro latere cernitur Fulconis conditoris statua vetus parieti commissa.*

[3] *Histoire sommaire du Dunois*, par l'abbé Bordas, publiée par la Société Dunoise. Châteaudun, 1884, T. II, p. 41.

[4] Sæc. IV, pars 2, pp. 504 et suiv.

la mention de Hugues, que ce document est l'œuvre d'un moine de Bonneval vivant à la fin du Xe siècle. Il faisait ainsi une erreur d'environ cinquante années, puisque le texte se poursuit d'une façon continue jusque vers le milieu du siècle suivant.

Antérieurement à Vion d'Hérouval, Duchesne avait fait faire aussi à Bonneval une copie de la Petite Chronique. Les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France* en font mention [1]. Cette copie de Duchesne existe encore à la Bibliothèque nationale [2].

En 1668, année de sa mort, du Cange, l'illustre auteur du Glossaire, envoyait d'Amiens aux Bollandistes qui s'occupaient alors de la Vie de saint Marcelin et de saint Pierre un extrait de ce même document fait à Bonneval. Cet extrait était ainsi conçu : *Anno ab incarnatione Domini octogentesimo quadragesimo secundo, regnante Karolo, fratre Lotharii et Ludovici, anno tertio regni ipsius Karoli, constructum est cœnobium Bonæ-Vallis*, etc [3].... Nous ne pouvons pas croire qu'une transcription aussi mauvaise ait été faite par du Cange lui-même : il est probable qu'ici, comme dans les copies de Vion d'Hérouval et de Duchesne, c'est quelque moine de Bonneval qui aura ainsi défiguré le texte original. Cela est d'autant plus vraisemblable que les changements introduits dans ces copies ont pour but, suivant l'opinion admise à Bonneval, de faire du roi Charles qui s'y trouve relaté le roi Charles le Chauve. L'original portait que ce roi était fils de Lothaire; cette qualification ne pouvait convenir à Charles le Chauve, fils de Louis le Pieux, d'où la nécessité d'altérer ce passage. Cette altération fut d'ailleurs fort simple : il suffisait de substituer aux mots « Charles, fils de Lothaire et frère de Louis, » ces autres termes « Charles, frère de Lothaire et de Louis. » Charles le Chauve était en effet frère de l'empereur Lothaire et aussi de Louis le Germanique.

Depuis Mabillon, il n'a été donné de la Petite Chronique de Bonneval qu'une seule édition; c'est M. Bigot qui, dans l'in-

[1] T. VI, p. 539.

[2] Collection Baluze, T. 38, fo 7 et suiv.

[3] *Acta SS. junii*, T. I, pp. 179, 180 de l'édition princeps.

troduction à l'histoire de cette abbaye, a le premier publié *in extenso* ce document, d'après une copie faite par M. Brossier-Géray [1]. Une collation plus minutieuse des deux vidimus nous a permis de rectifier bon nombre d'erreurs. De plus, M. Bigot n'a pour ainsi dire ajouté aucune note à ce texte qui en demandait cependant de plus d'une sorte. Ces raisons nous ont paru suffisantes pour justifier la réédition de ce document, important au plus haut point pour l'histoire du pays chartrain [2].

Il nous reste maintenant à discuter au point de vue paléographique les motifs qui nous ont fait adopter l'année 857 pour date de la fondation du monastère de Bonneval.

Voici les fac-simile de ce que portent les deux vidimus de 1483 à cet endroit :

Vidimus A. Vidimus B.

Comme on le voit, Simon Gaultier a, dans les deux cas, transcrit la date d'une manière à peu près identique. Il a voulu sans doute reproduire aussi exactement que possible ce qui se voyait sur l'original. Le second vidimus (B) nous en fournit du reste la preuve. Quand Gaultier eut achevé cette dernière copie, il étudia de nouveau sur le manuscrit primitif le passage où cette date est relatée et le transcrivit à la suite. Cette fois il lut DCCCLII. Cette nouvelle interprétation montre bien qu'il y avait sur l'original la date DCCCLII et au dessus du premier I un signe que Gaultier, ne pouvant comprendre tout d'abord, reproduisit dans ses deux vidimus, mais qu'il traduisit ensuite par l'o suscrit de *quinquagesimo*. Ce signe supérieur était un V : le premier rédacteur de la Chronique avait, voulant écrire DCCCLVII, omis le V qu'il avait alors reporté au dessus du premier I. Il est probable que ce V se confondait presque avec l'I placé au dessous ; du moins ces deux chiffres

[1] Bigot, livre cité, p. LXI et suiv.

[2] Nous ne rééditerons que la partie la plus ancienne de la Chronique, l'autre partie n'ayant qu'un intérêt secondaire pour l'histoire générale de notre pays, et devant figurer avec plus de raison d'être dans un Cartulaire général de l'abbaye de Bonneval.

se joignent-ils sur les vidimus de Gaultier. Mais, comme nous l'avons dit plus haut, le second vidimus (B) fut collationné sur l'original, en 1497, par Jean Guyot, notaire à Bonneval. Celui-ci employa pour faire ses corrections une encre beaucoup plus noire que celle dont s'était servi Gaultier, de sorte que l'on voit clairement ce qu'il a retouché sur la date. S'étant aperçu que Gaultier avait eu tort de confondre les deux chiffres superposés, il sépara, au moyen d'un trait à l'encre, l'I inférieur du V placé au-dessus.

Nous pouvons maintenant préciser davantage la date de la fondation de l'abbaye de Bonneval. Charles de Provence devint roi le 23 septembre 855, jour où son père Lothaire, abdiquant l'Empire, entra au monastère de Prüm. Il s'ensuit que la troisième année du règne de Charles commença le 23 septembre 857 et que l'abbaye de Bonneval fut fondée entre le 23 septembre et le 24 décembre 857.

Cette date une fois déterminée, disons quelques mots des fondateurs eux-mêmes. Charles, roi de Provence, était, par sa mère Ermengarde, petit-fils de Hugues, comte de Tours. Celui-ci devait avoir de grandes possessions territoriales et être un seigneur très puissant puisque sa fille épousa le fils aîné de Louis le Pieux. Si nous insistons sur ce point, c'est pour expliquer ce fait étrange au premier abord, l'intervention du roi de Provence comme suzerain au milieu du royaume de Charles le Chauve. C'était sans doute du chef de sa mère qu'il dominait sur cette partie du pays dunois où fut fondée l'abbaye de Bonneval, et à ce titre il avait donné à Foulques, qui possédait déjà en cette région des biens héréditaires, un certain nombre de villas appartenant à son fisc. C'est ce qu'indique clairement le passage de la Petite Chronique : *Fulco auxit locum de suo fisco per licentiam regis, et de suis hereditariis ad cenobium monachile instruendum quantum placuit.*

Quel était ce Foulques, qualifié, par notre manuscrit, fidèle de Charles de Provence? On n'a aucun renseignement certain à son sujet ; mais il nous semble qu'il devait être un des intimes du jeune roi. Sa présence même auprès de Charles et son entente parfaite avec lui paraissent ressortir des termes de la Chronique : *Miserunt, ex quanto se placuit, monachos, et elegerunt venerabilem abbatem, Gausmarum nomine, qui semper familiaris extitit Karolo.* En même temps, Charles donna à

son fidèle des reliques des saints martyrs, Pierre et Marcelin, pour les déposer dans l'abbaye qu'ils venaient de fonder ensemble[1].

Les corps de ces deux saints avaient été transportés de Rome en Gaule, en l'année 826, par les soins du célèbre Eginhard, *quos Eynardus a partibus Romaniæ in Galliis transtulit.* L'année suivante, Eginhard les déposa solennellement dans l'abbaye qu'il avait fondée sur son domaine de Seligenstadt, à trois lieues de Francfort. Il avait une vénération toute particulière pour saint Marcelin et saint Pierre, et il l'inspira à l'empereur Lothaire dont il avait été chargé de faire l'éducation. Charles de Provence hérita de l'affection de son père pour les saints patrons de Seligenstadt, où s'était rapidement établi un des pèlerinages les plus renommés du IX[e] siècle. Lorsqu'il fonda avec Foulques l'abbaye de Bonneval, il était naturel qu'il la plaçât sous le patronage de ses deux saints de prédilection, et que, sur la demande de son fidèle, il l'enrichît de quelques parcelles de leurs reliques[2].

On peut donc affirmer l'intimité de Foulques avec son suzerain, intimité qui permet de supposer qu'il jouait un certain rôle en Provence : de plus, par l'énumération des biens qu'il donne à l'abbaye, l'on voit qu'il était puissant au Nord de la Loire. Dans la Chanson de geste de Girart de Roussillon, il y a un seigneur du nom de Foulques qui est l'un des principaux personnages : on sait que Girart de Roussillon n'est autre que le fameux comte de Lyon, Girart, tuteur de Charles de Provence. D'après l'épopée, Foulques est fils d'Odilon,

[1] Ces reliques se conservèrent à Bonneval jusqu'à la Révolution. Gaignières nous a transmis (mss. lat. 17139, Bibl. Nat.) le procès verbal de la visite faite en 1650 par Marc Bastide dans l'abbaye de Bonneval. Celui-ci fit l'ouverture d'une châsse argentée et dorée, où se trouvaient des reliques des saints Marcelin et Pierre, *capsam æneam deargentatam et deauratam in qua corpora sanctorum martyrum Marcellini, Petri...... asservantur.*

[2] Il est à noter que, de toutes les abbayes du royaume de Charles le Chauve, Bonneval est la seule qui, d'après les recherches des Bollandistes, ait possédé des reliques des saints Marcelin et Pierre. Dans les royaumes de Lothaire et de Charles de Provence au contraire, nous en rencontrons dans un grand nombre d'églises et de monastères : Valenciennes, Gand, Utrecht, Tournai, Cambrai, etc. Près de Lyon, l'église collégiale de Notre-Dame de Beaujeu comptait parmi ses reliques des parcelles des corps de saint Marcelin et de saint Pierre, comme le témoigne un catalogue du XII[e] siècle, dont la copie est conservée aux Archives du Rhône (*Cart. de l'église de N.-D. de Beaujeu*, par M. C. Guigue, p. 37).

comte de la région cisalpine[1] ; il possède également de vastes domaines en Orléanais, et la chanson dit qu'il compte à Orléans « mille chevaliers chazés » (trad. Meyer, § 116). Né en Allemagne (§ 321), il est parent de Girart de Roussillon et fonde de nombreux monastères[2]. Or nous voyons que notre fondateur de Bonneval devait avoir aussi des relations avec le comte de Lyon, Girart. C'est ce que l'on peut déduire d'un document contemporain. D'après le récit de la Translation des reliques de saint Florentin et saint Hilier, de Lyon à Bonneval, ce fut sur les conseils de Girart et de sa femme Berthe, *annitentibus illustribus personis comite et praeclara conjuge ipsius*, que l'abbé d'Aisnay[3], Aurélien, fit venir douze religieux tirés du monastère de Foulques pour réformer son abbaye. — Ce rapprochement entre le Foulques de l'épopée et le Foulques de l'histoire nous a semblé digne de remarque.

L'abbaye de Bonneval, fondée en 857, ne fut dédiée que plus tard par Gislebert, qui devint évêque de Chartres en 858. La leçon de la Chronique n'est pas douteuse, *dedicata ab episcopo Carnotensi, nomine Gisleverto*. Mais comme on voulait faire concorder le nom de l'évêque avec la date fausse de 841 que l'on avait adoptée, on a créé un nouvel évêque, Gillericus, que les auteurs du *Gallia Christiana* eux-mêmes s'avouent fort empêchés à reconnaître.

Une autre difficulté se présentait : Charles de Provence mourut le 24 janvier 863 et son frère l'empereur Louis lui succéda, *deffuncto rege Karolo et germano ejus Ludovico succedente*. Le texte est formel, mais le roi Charles le Chauve, le prétendu fondateur de l'abbaye, n'avait pas eu de frère du nom de Louis pour lui succéder ; on changea le mot de *germano* en celui de *filio*, et de l'empereur Louis on fit le roi Louis le Bègue.

En conservant au contraire le texte original, tout concorde parfaitement dans le récit du moine du XIe siècle. En effet, dès que l'empereur Louis eut appris la mort de son frère, il

[1] *Girart de Roussillon*, traduction de M. P. Meyer, Paris, 1884, in-8°. On y lit au § 90 : « Odilon, qui tient toute la Provence jusqu'à [illegible], [illegible], » et Forcalquier et Sisteron, Embrun, Gap, et [illegible] et [illegible]. »

[2] « Moi, dit Foulques, je fonderai sept abbayes de mes biens patrimoniaux » (trad. Meyer, § 624).

[3] Aisnay, abbaye située à Lyon, au confluent de la Saône et du Rhône.

s'empressa de quitter l'Italie et de passer en Provence où il se fit reconnaître pour roi. Lothaire de son côté, d'abord retenu dans ses États, accourut bientôt en toute hâte et réclama sa part dans l'héritage fraternel : un traité de partage eut lieu, Louis ne conserva que la partie la plus méridionale de la Provence ; dans le lot de Lothaire furent compris Bonneval et son territoire[1] : le royaume de Charles n'exista plus. Lors donc qu'on datait à Bonneval une charte du règne de Louis en Provence, cette pièce ne pouvait être que de la première année de ce règne, avant le traité conclu avec Lothaire, et notre Petite Chronique dit bien en effet, *anno primo regni Ludovici.*

Cet acte ainsi daté de la première année du règne de Louis était une charte de donation d'un comte de Châteaudun, Lambert. Les Normands menaçaient le pays dunois, et, pour procurer un asile sûr aux moines de Bonneval, Lambert leur donna, aux pieds de la ville de Châteaudun, des grottes creusées dans le roc et ouvrant sur la rivière du Loir.

Nous sommes aux premiers mois de l'année 863 : Gausmar, le familier de Charles de Provence, était encore abbé, mais il ne devait pas tarder à mourir. Ingelaire lui succéda. C'est à lui que s'adressa l'abbé d'Aisnay[2] pour réformer son monastère. La Petite Chronique nous fournit encore à ce sujet des renseignements précieux. Aurélien, qui n'était alors qu'archidiacre d'Autun, parcourait les églises de la province de Lyon pour remettre en honneur les reliques des saints. Dans une de ces églises, il trouva les corps de saint Florentin et de saint Hilier qui avaient été martyrisés à Suin : il les transporta peu de temps après à Lyon, dans l'église de Saint-Martin d'Aisnay, dont il devint abbé. Les religieux d'Aisnay avaient sans doute perdu les anciennes traditions de l'ordre de saint

[1] C'est ce que nous prouve un diplôme de Lothaire de 865 environ, qui était encore conservé à Bonneval au XIIe siècle. Par ce diplôme, Lothaire confirme les possessions de l'abbaye à Baignolet, Dancy, Massuères et Givais. Voir Appendice n° II.

[2] Jusqu'à présent on avait toujours prétendu que la Petite Chronique de Bonneval renfermait ici un anachronisme. On savait en effet que la réforme d'Aisnay avait eu lieu avant la promotion d'Aurélien au siège archiépiscopal de Lyon en 874. Or comme on voyait Gausmar apparaître encore dans un acte soi-disant passé la première année du règne de Louis le Bègue, c'est-à-dire en 877, on en concluait que le chroniqueur s'était trompé et avait substitué le nom d'Ingelaire à celui de Gausmar.

Benoit, car Aurélien cherchait de tous côtés, pour réformer son abbaye, des moines bien instruits et d'une régularité éprouvée, *bene instructos et regulari ordine approbatos*. Il s'adressa au comte de Lyon, Girart, qui, comme nous l'avons dit, connaissait le monastère de Bonneval, sans doute par suite de ses rapports avec Foulques[1]. Sur les indications du comte, Aurélien eut recours à l'abbé Ingelaire, qui lui envoya douze moines de son abbaye. Ces événements durent avoir lieu vers la fin de l'année 863.

Les moines de Bonneval ne restèrent pas longtemps à Aisnay. Ils y avaient rétabli, au grand contentement d'Aurélien, l'austérité des mœurs et la règle primitive de saint Benoit : l'abbaye d'Aisnay était devenue comme une image fidèle de l'abbaye de Bonneval, *abhinc Athanacenses normam nostræ auctoritatis, exordium sumpserunt et mores*. Les moines n'avaient plus qu'un désir, c'était de rentrer à Bonneval : mais, en quittant Lyon, ils voulaient emporter un souvenir de leur séjour à Aisnay. Ils sollicitèrent et obtinrent d'Aurélien des reliques insignes des saints martyrs Florentin et Hilier ; puis ils se mirent en marche vers le pays dunois. Un auteur contemporain que nous avons déjà cité a écrit le récit des miracles opérés pendant ce voyage[2], récit qui concorde entièrement avec celui de la Petite Chronique.

Aucun fait digne de remarque n'est signalé avant la venue des reliques à Orléans ; mais, depuis leur arrivée en cette ville, le chroniqueur entre dans les plus grands détails ; il nous donne presque un journal au jour le jour. C'est un samedi que les moines parvinrent aux faubourgs d'Orléans, et comme ils ne voulaient pas continuer leur route le dimanche, ils déposèrent leur précieux fardeau dans la basilique de Saint-Aignan. Nous ne dirons pas tous les miracles qui s'accomplirent en ce lieu : c'est un nommé Romain, qui depuis six ans gisait

[1] Cette mention du comte Girart et de sa femme Berthe, qui se trouve, comme nous l'avons dit, dans le récit de la Translation des reliques de saint Florentin et de saint Hilier (Mabillon, *Acta SS. ord. S. Benedicti*, sæc. IV, pars 2, p. 492), a échappé aux savantes recherches de M. Longnon, dans son mémoire intitulé *Girart de Roussillon dans l'histoire* (Revue historique, année 1878, p. 241-279).

[2] Voir Mabillon, *Acta SS. ordinis S. Benedicti*, sæc. IV, pars 2, p. 492 et suiv.

infirme devant les portes de l'église de Saint-Pierre et qui recouvra subitement l'usage de ses membres ; c'est le vieillard Eloi, serviteur de la basilique de Sainte-Croix, qui fut tout-à-coup guéri d'une paralysie qui le retenait perclus.

D'Orléans une journée de chemin, *una dies pedestris itineris*, conduisit le pieux cortège à Baignolet, dont le pèlerinage à saint Sébastien, encore si fréquenté de nos jours, se trouve déjà mentionné dans notre récit, *ad ecclesiam beati Sebastiani martyris memoriam gestantem*. C'est en ce village qu'Ingelaire et les moines de Bonneval vinrent au devant de leurs frères. Un clerc d'Etampes, nommé Ferri, possesseur de Baignolet, touché des nombreux miracles qu'il voyait s'accomplir, fit l'abandon de sa villa et de l'église de Saint-Sébastien entre les mains de l'abbé de Bonneval.

Puis on continua la route vers le monastère. On s'arrêta à Dancy, dans l'église de Saint-André ; à Givais, dont le sanctuaire à peine achevé fut alors dédié aux saints martyrs Florentin et Hilier. Partout où passaient les reliques, les donations se multipliaient en leur honneur : c'est ainsi que l'abbaye s'enrichit des terres de Dancy, de Massuères et de Givais. Enfin l'on parvint à Bonneval, où les ossements sacrés furent déposés dans l'église de Saint-Marcelin et de Saint-Pierre.

La date du retour des moines à Bonneval n'est pas exactement indiquée ; mais on peut la déterminer à l'aide des faits qui sont rapportés par le chroniqueur. Cette date ne peut pas être postérieure à l'année 869, car, au XIIe siècle, on possédait encore à Bonneval la charte de donation de Ferri d'Etampes, ainsi que le diplôme du roi de Lorraine, Lothaire II, confirmant cette donation et celles de Dancy, de Massuères et de Givais : c'est ce que prouve un acte de Louis VI de l'année 1122, où le roi témoigne que ces titres lui ont été représentés[1]. Or Lothaire mourut le 8 août 869.

D'autre part, on sait par les Annales de Saint-Bertin et par

[1] *Quidam Stampensis clericus, Fredericus nomine, alodum quoddam dictum Balnoletum, a progenitoribus suis jure hereditatis legitime sibi dimissum, Boneralensi monasterio quondam in elemosinam dederat quiete possidendum, et donum illud, cum ceteris dicte ecclesie donariis, gloriosi regis Clotarii concessione firmatum erat, sicut carta anuli ejus impressione signata, quam in conspectu nostro abbas et monachi produxerunt publice, testabatur.* (Voir appendice II.)

le récit d'Adrevald, moine de Fleury, que, dans le courant de l'année 865, les Normands s'emparèrent de la ville d'Orléans, dont ils brûlèrent toutes les églises. Suivant Hincmar, la seule cathédrale de Sainte-Croix fut respectée par les flammes. Quant à l'église de Saint-Aignan, située dans les faubourgs, elle dut être une des premières détruite. Or ce fut dans cette basilique que les moines s'arrêtèrent à leur arrivée à Orléans ; ce fut en ce sanctuaire que s'accomplirent les miracles mentionnés plus haut. Il est évident que si les Normands avaient eu déjà exercé leurs ravages, le moine, auteur du récit de la Translation, n'aurait pas manqué, en parlant des églises de Saint-Aignan et de Saint-Pierre, de déplorer la désolation qui régnait dans ces lieux saints.

On peut donc dire, sans crainte de trop s'avancer, que les religieux, partis de Bonneval en 863, y étaient revenus dans les premiers mois de 865[1].

A la même époque, un vicomte de Châteaudun, nommé Rampon, donna à l'abbaye Orsonville, Villery et Jallans. Un peu plus tard, Menelaus, un autre seigneur, aumôna aux saints martyrs un aleu à Lanneray et la villa où il demeurait, qui de son nom s'appelait *Mansum-Menelaum*, aujourd'hui Ménillon, non loin de Lanneray.

Nous ne continuerons pas l'analyse de la Petite Chronique, qui n'est plus qu'une sorte d'inventaire des titres de l'abbaye : contentons-nous de citer, parmi les principaux bienfaiteurs du monastère, le comte de Blois, Thibaut le Tricheur, son fils Eudes, les vicomtes de Châteaudun, Geoffroi et Hugues.

Nous ne nous appesantirons pas davantage sur ce document si précieux pour l'histoire du pays chartrain : nous n'avons pas voulu entrer dans la discussion des erreurs qu'a soulevées son interprétation : nous n'avons cherché qu'à rétablir les faits en prouvant que tout dans notre Chronique est d'une rigoureuse exactitude et qu'aucun anachronisme ne s'y trouve renfermé.

[1] La date du retour des moines de Bonneval a donné lieu aux interprétations les plus diverses. Suivant les différents auteurs, ce retour se serait effectué en 851, 855, 860, 870 et même 875.

René MERLET

Élève à l'École des Chartes.

APPENDICE I

PETITE CHRONIQUE[1]

Anno ab incarnatione Domini (octogentesimo) DCCCLVII, regnante Karolo, Clotarii filio, fratre autem Ludovici, III° anno regni ipsius Karoli, constructum est cenobium Bonevalense* per ipsum imperatorem[2] et suum quemdam militem, Fulconem nomine, in honore sanctorum martirum Marcelini et Petri, quos Eynardus a partibus Romanie in Galliis transtulit. Tunc predictus miles bone memorie Fulco, videns locum habilem et ad edificationem monachorum adortum, sicut ordo regule commendat, auxit de suo fisco per licenciam regis, et de suis hereditariis ad cenobium monachile instruendum quantum placuit; deinde misit monachos quantos voluit. Tradidit itaque predictis* sanctis et monachis totam villam Bonamvallem[3], cum omnibus que ad se pertinere videbantur, id est terris cultis et incultis, pratis, molendinis, piscariis, aquis aquarumque decursibus, insuper et appendiciis que ad predictam villam respiciunt, id est ecclesia Sancti-Mauricii[4] cum parrochia que ad eam pertinet, id est villa que vocatur Vovredus[5], Dessinot-Villa[6], Seglanda[7] et Merdolum*; ultra fluvium Letum[8], villas quarum hec sunt nomina : villa

Ann. 857

* Bonavallense. B.

* prenominatis. B.

* Merdelon. B.

[1] Nous publions ce document d'après les deux vidimus de Simon Gaultier, en rejetant les variantes dans la marge. Nous désignons par A le vidimus sur parchemin, par B le vidimus sur papier.

[2] Ce titre d'*imperator* donné à Charles, roi de Provence, peut paraître étrange, mais il ne faut pas oublier que la Petite Chronique est l'œuvre d'un moine qui vivait au XIe siècle et qui devait fatalement confondre ce roi presque inconnu avec Charles le Chauve ou même Charlemagne qui furent successivement rois et empereurs. Quant aux mentions généalogiques accolées au nom du roi Charles, elles proviennent évidemment, ainsi que la date de fondation du monastère, de quelque document contemporain conservé au XIe siècle dans les Archives de l'abbaye.

[3] Bonneval, ch.-l c^{on}, arr^{t} Châteaudun (E.-et-L.).

[4] Saint-Maurice-sur-Loir, hameau, c^{ne} Bonneval; ancienne commune réunie à Bonneval le 1er juillet 1829.

[5] Vouvray, hameau, c^{ne} Bonneval.

[6] Dessainville (?), hameau, c^{ne} Villampuy, c^{on} et arr^{t} Châteaudun.

[7] Le Glandin, ferme, c^{ne} Bonneval.

[8] Le Loir.

Ranuncula, Montion[1], Bendet cum terris cultis et incultis, silvis; Poyros[2] et Pulsultus cum terris cultis et incultis; item Miliciacum[3], et Merdelonem[4], et Osannam[5], et Sirmiacum *, et Montem Falconem[6], cum pratis, molendinis, aquis aquarumque decursibus, silvis, terris cultis et incultis; item ecclesiam Sancte-Marie que vocatur Morerias[7], cum omnibus appendiciis suis, quorum hec sunt nomina : Vallis Petrosa, Pulluat[8], Nocumentum et Villare, Villa Morini[9], Villa Tignea[10], Villa Lanceia[11], et omnia que in circuitu possidebat[12].

* Sirigniacum. B

rca 860. His denique * terris dotata ecclesia Dei et sanctorum martirum Marcelini et Petri a rege Carolo et suo fideli Fulcone, necnon dedicata ab episcopo Carnotensi, nomine Gilleverto[13], miserunt exinde * quanto se placuit monachos et elegerunt venerabilem abbatem, Gausmarum nomine, qui semper familiaris extitit Karolo imperatori. Abhinc * et deinceps crevit ecclesia Dei et sublimata est a cunctis bonis circumjacentibus * vicinis.

* dictis. A
* etiam. B.
* Exhinc. B
* circumadjacentibus. A.

nn. 863. Jam vero deffuncto rege Karolo et germano ejus Ludovico succedente, anno primo regni ejus, fuit quidam comes Castrodunensium *, Lambertus[14] nomine, qui, ob amorem Dei et sanctorum ejus, dedit sanctis martiribus Marcelino et Petro et domno abbati Gausmaro, ad refugium infra Castridunum, de prato * agripennos

* Castridunensis. A.
* terra. B.

[1] Montléon, ferme, cne Saint-Christophe, con et arrt Châteaudun.

[2] Poireux, ferme, cne Bonneval.

[3] Milsay, hameau, cne Trizay-lès-Bonneval, con Bonneval. Ce hameau est aujourd'hui détruit.

[4] A côté du moulin d'Ouzenain et de Montfaucon il y a sur la commune de Bonneval le moulin de Croteau qui appartenait à l'abbaye.

[5] Ouzenain, moulin, cne Bonneval, détruit vers 1820, tirait son nom de la rivière d'Ozanne, sur laquelle il était situé.

[6] Montfaucon, hameau, cne Bonneval.

[7] Moriers, con Bonneval. L'église de cette commune est encore sous le patronage de Notre-Dame.

[8] Pulois, hameau, cne Bonneval.

[9] Vilmorin, ferme, cne Bonneval, aujourd'hui détruite.

[10] [illegible], hameau, cne Trizay-lès-Bonneval, con Bonneval.

[11] Villancien, hameau, cne Bonneval.

[12] Nous n'avons pu identifier tous les noms de lieux cités parmi les premières possessions de l'abbaye de Bonneval, mais outre que plusieurs de ces villas ont pu disparaître, il faut tenir compte de ce que Simon Gaultier n'a pas sans doute transcrit très exactement les noms que portait le manuscrit original.

[13] Gilbert, évêque de Chartres de 858 à 880 environ.

[14] Lambert reçut le comté de Châteaudun en 859, époque où Eudes, son prédécesseur, était en révolte contre Charles le Chauve.

duos et dimidium in proprium perpetualiter habendos, et criptas desubtus usque in aquas.

Abigente denique bone memorie abbate Gausmaro ab hac luce, venerabilis Ingelarius subrogatur ejus regimini ab omni congregatione. Igitur, Deo disponente, cui omnia sunt possibilia, divulgatur fama religionis longe lateque monasterii hujus; cumque nutu divino quidam archidiaconus Augustudunensis ecclesie, Aurelianus nomine, circumiret ecclesias illius provincie, ut sanctorum corpora non bene adornata ipse bene adornaret, contigit ut sanctorum corpora martirum Florentini et Hilarii reperisset, et inde secum transtulit Lugduno in ecclesia Sancti-Martini, que vocatur Athanao[1], valde diruta, sed antiquitus dedicata, in qua et ipse abbas factus est. Cumque animus ejus difflueret perquirendi monachos, regulari ordine instructos, et non inveniret, audivit famam celeberrimam quod Bonevallis degerent monachi, regulari ordine approbati; qui concite dirigens missos ad prefatum monasterium, obnixe deprecans ut venerabilis Ingelarius, sepedicti monasterii abbas, numerum monachorum ei mittere non denegaret, sicut penes nos scriptum est. Itaque vir Domini, cum esset plenus caritate, desiderans augeri famulorum Christi numerum, sciens quod * qui plus laborat, plus mercedis accipiet, elegit * ex suo grege monachorum duodecim quos illic misit bene instructos et regulari ordine approbatos *, monens et exortans ut de die in diem in melius proficiant *. Abhinc Athanacenses normam nostre auctoritatis, exordium sumpserunt et mores.

* quia. B.
* selegit. A.
* probatos. B.
* melius perficiant. A.

Cum autem ad nos redire poscissent fratres, postulaverunt sibi a patre jamdicti loci ut aliquod munus eis concederetur, quod utile patri, loco eorum et fratribus esset. Dedit itaque eis venerabilis abbas Aurelianus partem corporum * precipuam electorum Christi martirum Florentini et Hilarii que nunc usque servatur a nobis, sicut scriptum habetur in codicibus nostris. In adventu quoque * ipsorum martirum multa miracula facta sunt que penes nos scripta habentur[2], Quantum enim per illorum merita huic loco salus venit non est silendum. Cum autem movessent ab Athanao et properassent Aurelianensium * civitati, declinaverunt ad basilicam Sancti-Aniani, sabato, deinde pervenerunt ad ecclesiam Sancti-Sebastiani in villa cui nomen est Balinolus[3]; quo

* corporis. A.
* quorum A.
* Aurelianensi. A.

[1] L'abbaye d'Aisnay, à Lyon.

[2] On voit que le moine du XIe siècle, auteur de cette chronique, avait à sa disposition plus d'une source manuscrite.

[3] Baignolet, arr^t Chartres, c^on Voves. L'abbaye de Bonneval avait un prieuré à Baignolet. Saint Sébastien est encore aujourd'hui le patron de Baignolet.

tempore villa illa eis data est tota cum ecclesia [1]. Jam et hic occursus fuit * venerabilis abbatis * monasterii Bonevallis cum agmine sancto monachorum reliquias recepturi. Inde venerunt ad ecclesiam Sancti-Andree apostoli, in villa Danciaco [2], que eis data est, cum alia villa que vocatur Mathuerias [3]. Exhinc cum summo tripudio devenerunt ad ecclesiam nundum dedicatam que duobus miliaribus a monasterio distabat, in villa Givariensi [4], que ecclesia et * in illorum * honore est dedicata, et per miracula que illic facta sunt tota villa est eis tradita *. Deinde vero venerunt ad illum predestinatum locum dedicatum in honore Christi martirum Marcelini et Petri, ubi deponendi erant sancti.

* in occursum venit. A.
* abbas. A.
* deest. A. — * illo. A.
* data. A.

Vers 865. Tunc temporis erat quidam vicecomes Castrodunensis, nomine Rampo, qui, Dei timore et sanctorum dilectione inflammatus, dedit prenominatis sanctis Ursumvillam [5], cum mancipiis et appendiciis suis, id est Villeri [6] et Jalant [7], cum terris cultis et incultis et omnibus que habebat.

Item fuit quidam miles, nomine Menelaus, qui, pro Dei amore et vita eterna acquirenda, dedit sanctis martiribus alodum in Laneroico [8] villa, sibi a parentibus hereditario jure derelictum, tempore Ingelranni abbatis. Item dedit alium alodum, ubi ipse manebat, ejus nomine dictum Mansum Menelaum * [9].

* Menelaus. A.

Vers 950. In pago Blesensi dedit comes Thetbaldus * [10] primus, inter Fergerolas et Cambum, III arpennos de terra arabili, et novem de vinea instructa, et terminatur una parte terra Sancte-Marie, altera Sancti-Leobini, tercia Sancti-Lefardi, quarta Sancti-Benedicti, et

* Theobaldus. A.

[1] Le diplôme du roi Louis VI que nous publions dans l'Appendice II nous apprend le nom du donateur de Baignolet. C'était un clerc d'Étampes, appelé Ferri.

[2] Dancy, con Bonneval. L'église de Dancy est encore dédiée à saint André.

[3] Massuères, hameau, cne Dancy.

[4] Givais, hameau, cne Dancy, prieuré de Bonneval.

[5] Orsonville, hameau, cne Donnemain-Saint-Mamert, con et arrt Châteaudun.

[6] Villery, ferme, cne Donnemain-Saint-Mamert.

[7] Jallans, con et arrt Châteaudun. Les deux vidimus portent *Jalant* qui est évidemment une mauvaise lecture pour *Jalant*. Jallans est situé tout à côté d'Orsonville et de Villery.

[8] Lanneray, con et arrt Châteaudun.

[9] *Mansum Menelaum*, accentué sur la dernière syllabe *laum* a dû devenir d'abord Mémellon, puis Mémillon. Mémillon est une ferme de la commune de Saint-Maur, con Bonneval. Dans une charte de l'abbaye de 1242 Mémillon est appelé *Mansum Milonis* (Archives d'Eure-et-Loir, fonds de l'abbaye de Bonneval).

[10] Thibaut Ier, dit le Tricheur, comte de Chartres et de Blois de 920 environ à 975.

solvit singulis annis in censum solidos IX. Item ipse dedit in fisco Blesensi IIII arpennos vinee instructe et unam denariatam [1], cum alia terra arabili, et ad Closellos IIII arpennos vinee instructe, et in alio loco unam salorgiam [2] ubi navis quedam receptabat, in alodum perpetualiter habendum.

Inde vero extitit comes inclitus nomine Odo [3], filius ejus, loci hujus aptissimus reparator, qui abbatem Waldricum [4] ad instruendum et reformandum in hoc loco posuit, et dedit in augmentationem hujus loci quemdam locum hereditarium in honore Sancti-Salvatoris dicatum, Braico [5] situm, a quodam hereditabili viro sibi derelictum, nomine Borcardo, ita ut absque ulla divisione esset sub hujus potestate, cum omnibus appendiciis que illic adjacent, sicut in privilegiis nostris scriptum habetur. Item

Circa 965.

Circa 970.

[1] La denrée de vigne, *denariata vinee*, était une mesure qui correspondait originairement à l'étendue d'une vigne rapportant un denier de cens par an.

[2] Du Cange, dans son *Glossaire*, dit n'avoir jamais rencontré d'autre exemple du mot *salorgia* que celui qui se trouve dans la Petite Chronique de Bonneval : par suite le sens de ce mot reste douteux.

[3] Eudes Ier, fils de Thibaut le Tricheur, comte de Chartres, de Blois et de Tours, mort en 995.

[4] On ignore de quel monastère le comte Eudes tira Waldric pour réformer l'abbaye de Bonneval. Quant à la date de cette réforme, on peut la fixer aux environs de l'année 965; elle doit en effet être peu antérieure à l'époque où Eudes obtint du roi Lothaire un diplôme d'immunité pour Bonneval, le 7 juillet 967. Ce diplôme, inséré à la suite de notre Petite Chronique, a été publié pour la première fois par M. Bigot (*Hist. de l'abb. de Bonneval*, p. LXVII). Le nécrologe de Saint-Père de Chartres mentionne ainsi l'obit de l'abbé Waldric : « *III nonas julii* [*obiit*] *Gualdricus*, *Bonevallensis abbas.* »

[5] Bray-sur-Seine, ch.-l. con, arrt Provins (S.-&-M.). Le monastère de Bray-sur-Seine avait été fondé par le parent du comte Eudes, Bouchard, dont il est ici question. Clarius, dans sa Chronique, nous a conservé le récit de cette fondation qui eut lieu vers 959, dans le temps où mourut Hildemannus, archevêque de Sens. A cette époque, dit Clarius, il y avait un chevalier nommé Bouchard et sa femme Hildegarde qui possédaient une petite forteresse à Bray, au pays de Sens, sur le bord de la Seine, dans des lieux marécageux. Ils construisirent en cet endroit un monastère sous le patronage de saint Sauveur et y déposèrent les corps de saint Pair, martyr, et de saint Pavace, confesseur. Peu de temps après Bouchard vint à mourir. Alors un autre seigneur, nommé Boson, *raptor fortissimus versutusque moribus*, s'empara de la forteresse de Bray, d'où il ravagea toute la contrée. Le comte de Sens, Rainard, voulant arrêter ces brigandages, attaqua Boson, le fit prisonnier, brûla le château de Bray et l'église de Saint-Sauveur; puis ayant enlevé les reliques de saint Pair et de saint Pavace, il les transporta dans la tour de Sens.

Peu après, à la prière du comte Thibaut le Tricheur, qui avait recueilli l'héritage de Bouchard, Rainard rendit aux moines de Bray les reliques dont il les avait frustrés. Ces évènements avaient lieu vers l'année 970. Ce dut être à la même époque qu'Eudes, fils de Thibaut, soumit le monastère de Bray-sur-Seine à celui de Bonneval (V. *Chronique de Clarius*, D. Bouquet, t. IX, p. 33).

ipse dedit nobis Groleriás cum decima et vicaria et omnibus consuetudinibus que ad eam pertinent. Item dedit et aliam villam juxta Silvam Longam [1], que vocatur Valcellas [2], et illam que vocatur Villarail [3], cum omnibus consuetudinibus et mancipiis, terris cultis et incultis. Item dedit et molendinos qui sunt Marboico [4], et vineas, terras et omnia que illic habebat, in alodium perpetualiter habendum.

ca 970. Deinde extitit quidam vicecomes Castrodunensis, Gaufridus [5] nomine, qui, pro redemptione anime sue et uxoris, Hermengardis nomine, dedit ad locum sanctorum martirum suum alodum qui appellatur Villa Sittula [6], cum omnibus consuetudinibus et servis et ancillis qui [a] ibi [b] manebant. [a] que. A. [b] illic. A

ca 980. Similiter filius suus, nomine Hugo [7], dedit aliam villam juxta sitam, nomine Buxeriam [8].

Et quidam alius, nomine Herbertus, dedit illic juxta suum alodum qui vocatur Alachacheria.

ca 1000 Item Tertannus, miles, dedit suum alodum qui est in Valle Petrosa, et ea que sibi habebat, et alium qui est in Memberolis [9] villa, sibi a parentibus jure hereditario derelictum.

In pago Carnotensi, est nobis terra que vocatur tellus Deserti [10], et habet III mansos et dimidium, et terminatur in circuitu terra Sancte-Marie de Malo-Nuncio, et terra Sancti-Medardi et terra

[1] Forêt en partie détruite aujourd'hui et représentée par la forêt de Marchenoir. (Marchenoir, ch.-l. con, arrt Blois.)

[2] Dans un plan terrier de l'abbaye de Bonneval, fait vers 1750, on trouve le bois de Vaucelles, indiqué comme touchant à ceux de Citeaux dans la forêt de Marchenoir. Citeaux dépend de la commune de la Colombe, con Ouzouer-le-Marché, arrt Blois (L.-&-C.).

[3] Villerai, hameau indiqué sur la carte de Cassini, proche de Villexanton, con Mer, arrt Blois.

[4] Marboué, cne et arrt Châteaudun.

[5] Geoffroi, vicomte de Châteaudun, n'est connu que par ses souscriptions à plusieurs actes du milieu du Xe siècle. Le nom de sa femme Hermengarde n'est connu que par la Petite chronique.

[6] Vétux, hameau, cne Pré-Saint-Evroult, con Bonneval.

[7] Cet Hugues, fils de Geoffroi, est sans doute le mari d'Hildegarde, vicomtesse de Châteaudun. On sait qu'Hildegarde fut la mère de Hugues, lequel était vicomte de Châteaudun à la fin du Xe siècle et devint archevêque de Tours en 1005.

[8] La Boissière, ferme, cne Saint-Maur, con Bonneval.

[9] Membrolles, con Ouzouer-le-Marché, arrt Blois.

[10] Le Désert, cne Frazé, con Thiron, arrt Nogent-le-Rotrou (E.-&-L.).

Sancti-Remigii et terra Sancte-Crucis. — Item ad Harbodisvilla[1] sunt nobis xxxvi jornales de terra arabili, et una domus cum puteo in ipso alodo.

In pago Dunensi, dedit nobis quidam miles in Amoinasvilla[2] omnia que habebat, cum consensu uxoris sue nomine Hildegardis.

* Wismannus. B.

In pago Turonensi dedit quidam miles, nomine Wasmannus*, cum uxore, nomine Emma, suum alodum in duobus locis, quorum hec sunt nomina : Villa Egulfi[3] et villa Malorum quarum terminationes hec sunt : per medium Ville Egulfi decurrit fons qui vocatur Buiraria[4], et terminatur in dextero latere Vallis Aquosa[5] que respicit ad villam Scoht, de sinistro* dividitur a terra que vocatur Castras[6], tercia fronte dividitur a villa Martini, quarta ab ipsa terra, et vocatur Ab Alodis. Item ville Malorum[7] terra dividitur ita : ab una parte terminatur a villa que vocatur Alchetrica[8] in convalle, ab altera parte Vallis Aquosa que respicit villam que vocatur Domna-Maria[9], tercia ab alodo qui nominatur villa Moranni[10]. Hec omnia dedit predictus miles supradictis sanctis cum terris cultis et incultis, silvis, pratis, molendinis, aqueque supradicte decursu.

* a sinistro. B.

In comitatu Dunensi, dedit quedam nobilis femina, Rotrudis[11] nomine, super fluvium Conida[12], villam Buxida[13], et terminatur

Circa 1

[1] Arbouville, hameau, c^ne^ Rouvray-Saint-Denis, c^on^ Janville, arr^t^ Chartres.

[2] Meigneville, hameau, c^ne^ Montainville, c^on^ Voves, arr^t^ Chartres.

[3] Villagou, hameau, c^ne^ Montreuil, c^on^ Amboise, arr^t^ Tours (I.-et-L.). Ce hameau est marqué sur la carte de Cassini à quelques kilomètres à l'est de Montreuil, dans la vallée de la Ramberge.

[4] C'est le nom du ruisseau qui passe à Montreuil et se jette dans la Ramberge, près Villagou. Nous n'avons pu découvrir comment on appelle aujourd'hui ce ruisseau.

[5] Il résulte des termes de cette notice qu'au XIe siècle *Vallis Aquosa* désigne la vallée de la Ramberge.

[6] Châtres, hameau, c^ne^ Montreuil, situé dans la vallée de la Ramberge, en face de Villagou.

[7] Maloire, hameau, c^ne^ Auzouer, c^on^ Château-Renault, arr^t^ Tours.

[8] Autrèche, c^on^ Château-Renault, situé dans la vallée de la Ramberge.

[9] Damemarie, c^on^ Château-Renault.

[10] Morand, c^on^ Château-Renault. La cure de Morand était à la présentation de l'abbé de Bonneval.

[11] Rotrude, fille d'Emeline de Châteaudun, vivait au milieu du XIe siècle.

[12] La Conie, affluent du Loir.

[13] Boissay, hameau, c^ne^ Bazoches-en-Dunois, c^on^ Orgères, arr^t^ Châteaudun.

ipsa terra alodis Giraldi, altera parte alodis Durandi[1], tercia parte aqua supradicta, quarta terra Sancti-Florentini; infra has terminationes concluditur ipse alodus; et terra ville locus[2] qui vocatur campus de Arboribus de eodem alodo, et, in alio[a] loco, campus Sodegni, et in alio campus de Varisia[3]. — Item dedit, pro remedio anime sue et sui senioris Walteri, alodum a supradicto viro sibi derelictum, in villa ad Escuras; terminatur autem ex duabus partibus terra Sancte-Marie, tercia via publica, quarta parte terra Sancte-Marie et Sancti-Martini.

[1] Bevrendae. B.

[2] locus. B.

[a] eodem. A

In eodem comitatu, dedit Hugo, qui prenominatur Bursardus, suum alodum qui vocatur ad Sanctum-Maurum[4], cum pratis, piscatoriis, silvis, terris cultis et incultis, continentem mansos III.

Item Fulcadus Saxonius dedit suum alodum Durisiacum[5], et alium Nantonivillam[6], cum omnibus consuetudinibus, et omnia ea que habebat in Mariniaco[7] villa.

Item Gradulfus, miles, dedit medietatem alodi sui qui vocatur Rouvrus[8], cum pratis, aquis, molendinis, silvis, terris.

In Modestivilla[9] dedit nobis Constantius XXX et VIII jornales de terra arabili; et alius in Campiniaco[10] ad unam carrucam de terra arabili.

Item Robertus, miles, qui prenominatur Runardus, ab Odebertvilla[11] terram dedit ad unam carrucam de suo proprio, et alii homines infra manentes, quidam VI jornales, quidam III, quidam I.

In villa Macherias[12], dedit Hildelina et filius ejus, Galo, alodum suum[13].

[3] Champtier de Varize. Le mot *campus* correspond ici au mot *champtier*, encore très employé dans cette contrée pour désigner une fraction de terroir.

[4] Saint-Maur, cne Bonneval.

[5] Dizeray, hameau, cne Donnemain-Saint-Mamert, con et arrt Châteaudun.

[6] Nottonville, con Orgères, arrt Châteaudun.

[7] Marigny, hameau, cne Saint-Christophe, con et arrt Châteaudun.

[8] Le Rouvre, hameau, cne Bonneval.

[9] Mesville, hameau, cne Gault-en-Beauce, con Bonneval.

[10] Champigny, cne Conie, con et arrt Châteaudun.

[11] Aulfreville (?), cne Laplanté, con Illiers, arrt Chartres.

[12] Mézières, hameau, cne Pré-Saint-Évroult, con Bonneval.

[13] Nous nous arrêterons ici dans la publication de nos vidimus. La suite en a été donnée par M. Bigot (*Hist. de l'abb. de Bonneval*, p. LXVII et seq.). Cette confirmation comprend un diplôme du roi Lothaire de 967, une bulle du pape Pascal II de 1107 et une sorte de chronique qui va du milieu du XIe au milieu du XIIe siècle environ.

APPENDICE II

DIPLOME DU ROI LOUIS VI (1122)

(Extrait du petit cartulaire de Bonneval, conservé aux Archives d'Eure-et-Loir, f° 11 v°)

Carta regis Ludovici de Balnoleto

In nomine summi et eterni regis, Ludovicus, Dei gratia, Francorum rex. Nichil eque regie majestati convenire dignoscitur quam ecclesiam Dei per quam regnamus pia sollicitudine fovere et ea que ad pacis ejus diuturnitatem vigeant intentione continua providere. Hac igitur consideratione, universis tam instantis temporis quam futuri notificare decrevimus qualiter fidelis noster Hugo de Puseato, Carnotensis vicecomes, contentiones quas, malorum depravatus consilio, contra religiosum virum Bernerium abbatem et monachos Bonevallis cenobii, quod situm est in pago Dunensi, injuste aliquando moverat, per admonitionem nostram, in melius respiciens, disponente Deo, studuit emendare. *Quidam Stampensis clericus, Fredericus nomine, alodum quoddam dictum Balnoletum, a progenitoribus suis jure hereditatis legitime sibi dimissum, pretaxato Bonevallensi monasterio quondam in elemosinam dederat quiete possidendum, et donum illud cum ceteris dicte ecclesie donariis gloriosi regis Clotarii concessione firmatum erat, sicut carta anuli ejus impressione signata, quam in conspectu nostro prefati abbas et monachi produxerunt publice, testabatur* [1]. Contigit autem, propter inquietationes hostium et guerras que tunc temporis multe erant, quod monachi dicti cenobii, sicut ex multorum testimonio nobis innotuit, ob custodiam terre sue, patrem jamdicti Hugonis, eximie probitatis et strenuitatis virum,

[1] Ferri avait donné Baignolet à l'abbaye de Bonneval en 865, lorsque les reliques de saint Florentin et de saint Hilier s'arrêtèrent dans ce village ; nous avons vu que, dans le même temps, Dancy, Massuères et Givais furent également concédés au monastère. C'est le diplôme du roi de Lorraine, Lothaire II, confirmant ces donations, qui fut représenté à Louis VI, en 1122, par l'abbé de Bonneval, Bernier.

predicte ville Balnoleti et aliarum quarumdam villarum adjacentium, quas similiter nomine elemosine libere possidebant, advocatum et deffensorem fecerunt. Exinde predictus Hugo, occasione malignandi accepta, in monachorum villis, quas, ut dictum est, tuicione patris sui commisse fuerant, gistum et procurationes, quotienscumque per ipsas villas transitum faceret, de jure se habere reclamabat ; sed monachis contradicentibus et tam de auctenticis scriptis quam ex probabili multorum testimonio jus suum et libertatem terre sue, quam per multa annorum curricula absque alicujus infestatione possederant, protestantibus, tandem, inspiratione divina et ammonitione nostra, atque consilio nobilis comitis Theobaldi, penitudine ductus, vicecomes, coram regia majestate nostra, audientibus ipso comite et omnibus qui aderant atque videntibus, de omnibus gravaminibus que ob hanc causam terre monachorum injuste intulerat rectitudinem fecit, et neque gistum neque procurationem neque consuetudinem aliquam, sed nichil omnino in supradictis eorum villis de jure se habere cognovit. Post hanc vero ipsius cognitionem factam, quia terre monachorum valde necessaria et admodum utilis erat sepefati Hugonis tuicio, ut ad id efficacius exequendum propensiori devotione teneretur astrictus, ad nostrum et jamdicti comitis consilium, monachi sepedicti in villis illis quas in sui tuicione vicecomes suscipiebat, cum propter negocium terre veniret, semel in anno, procurationem, si eam capere vellet, non de jure aliquo, sed de liberalitate sua sola eidem concesserunt habendam. Quod dictus vicecomes gratanter accipiens et monachos pro posse suo deffensaturum in fide sua se promittens, ut mala que eis fecerat indulgerent affectu suo, propter donum illud quod, per manum venerabilis viri Yvonis, Carnotensis episcopi, de capella Sancti-Vincentii et domibus suis apud Carnotum Bonevalli cenobio jamdudum devote contulerat, quodque confirmando iterum replicabat, quicquid de fevis suis, emptione sive dono, undecumque monachi possent acquirere, absque aliqua contradictione sui vel heredum suorum, quiete et libere, eis de cetero possidendum concessit. Et ne, occasione concessionis sibi facte liberaliter, ipse vel heredes sui post ipsum monachorum terram immoderatis expensis aggravare vel ab hominibus terre illius per violentiam exigere presumant, quod non irrationabiliter neque cum magno gravamine sed capiendam procurationem suam veniret, eundem Theobaldum fidejussorem, ad petitionem monachorum, ipso volente et concedente, instituit. Volentes igitur ut que, coram regia majestate nostra ad posteris custodiam gesta sunt, debite firmitatis robur obtineant, predicta omnia scripto commendavimus, et ne possint a posteris infirmari, sigilli nostri auctoritate et no-

minis nostri karactere subterfirmavimus. Actum Parisius publice, anno incarnati Verbi MCXXII, regni nostri XV; astantibus in palatio nostro quorum nomina subtitulata sunt et signa. Signum Stephani dapiferi. Signum Giliberti buticularii. Signum Hugonis constabularii. Signum Alberici camerarii. Datum per manum Stephani cancellarii.

NOTICE HISTORIQUE

SUR LE

SÉMINAIRE

DU

GRAND-BEAULIEU-LÈS-CHARTRES

Le voyageur qui vient à Chartres du côté du Midi, après avoir traversé l'interminable et monotone plateau de la Beauce, s'arrête aux confins de la plaine sur une hauteur d'où son regard embrasse toute la ville, dominée elle-même par la majestueuse et sainte église de Notre-Dame. A ses pieds la rivière de l'Eure coule doucement au milieu de fertiles prairies, tandis qu'au loin l'on découvre les hauteurs des Filles-Dieu, celle de Lucé naguère dédiée à saint Pantaléon et plus près les restes de l'antique abbaye de Saint-Cheron.

La beauté du site a fourni le nom de ce coin de terre : c'est Beaulieu qu'il s'appelle. Célèbre par sa position il l'est bien plus par son histoire : car si le passant ne découvre sur cette colline que quelques habitations champêtres, un ou deux modestes vergers entourés de murs délabrés, ce ne sont que les débris d'une antique splendeur. Là le Dieu de nos autels avait autrefois son tabernacle, là le Saint-Sacrifice fut offert durant des siècles, là encore la prière liturgique de l'office divin s'accomplissait « comme à la cathédrale »[1], et de magnifiques

[1] Titres de fondation. — Bibl. mun., mss., 2e part., nos 45-46.

solennités s'y célébraient. L'on vit souvent, durant les sept cents ans de cette glorieuse histoire, les magistrats de la ville, les évêques et les prêtres, les personnes les plus distinguées de la cité et du diocèse gravir ces hauteurs. Il y avait là-haut un foyer de vie pour tout le pays chartrain. Cinq siècles durant, ce furent les pauvres malades qui vinrent y demander la vie du corps, plus tard les aspirants au sacerdoce s'y groupèrent pour se former aux devoirs de leur sainte vocation. Foyer de miséricorde ou centre d'éducation cléricale, Beaulieu ne cessait de se présenter à tout le pays comme un lieu de bénédiction.

Ainsi Dieu seul au monde ne change pas. En voyant aujourd'hui les quelques métairies qui couvrent la hauteur, seul souvenir de cet illustre passé, l'on redit en son cœur les paroles que Jérémie laissait tomber, entre ses sanglots, sur Jérusalem en ruine : « *Quomodo sedet sola, civitas plena populo?* [1] »

C'est cette solitude que nous voudrions par la pensée repeupler et animer comme dans les anciens jours. Ce travail nous est cher; car faire l'histoire de Beaulieu, c'est faire l'histoire de notre berceau; remuer cette poussière, c'est toucher à la cendre de nos pères, de ces prêtres qui ont passé là-haut les années de leur noviciat sacerdotal, et s'y sont formés, comme dans un camp retranché, aux saints combats du ministère pastoral.

Que cette étude soit donc plus qu'un récit d'histoire. Qu'elle soit un religieux hommage à la mémoire de nos ancêtres, une œuvre de filial attachement aux traditions qu'ils nous ont laissées, et un encouragement pour nous-mêmes à demeurer toujours dignes de nos saints fondateurs.

I

LA LÉPROSERIE

Nous avons dit que Beaulieu fut d'abord un foyer de charité. Bien longtemps en effet, avant que ses murs servissent d'abri aux futurs prêtres de Chartres, le Grand Beaulieu, comme on

[1] Lament., I, 1.

l'appelait, avait été établi pour recevoir les plus dignes de commisération entre les malades, les pauvres lépreux. Souvent par les chemins qui aboutissent au sommet de la colline, les passants s'étaient découverts devant des cortèges religieux se dirigeant, croix et bannière en tête, vers Beaulieu. Le curé en surplis et étole précédait, au chant de quelques Psaumes de la pénitence, un être humain défiguré, hideux, une sorte de cadavre ambulant que suivait en pleurant un groupe de parents et d'amis. Telle était, en ces temps de foi, l'introduction d'un lépreux à la Maladrerie. A l'arrivée de la procession, le Grand-Beaulieu lui ouvrait ses portes, et le prieur apparaissait au milieu de ses confrères pour recevoir au nom de Dieu le « frère ladre » qu'on amenait.

Quelle était l'origine de cette léproserie?

Les historiographes chartrains, s'appuyant sur des documents véridiques, font remonter au temps de l'invasion des Normands cette pieuse fondation[1]. Hastings et ses farouches soldats avaient en effet envahi le pays chartrain, et là, comme partout où ils avaient passé, il n'était resté après eux que ruines et dévastation. Touché de la misère de tant de pauvres, Thibaut III, comte de Chartres, avait fondé au midi de la ville, dans un endroit salubre, près du hameau de Beaulieu, un hospice destiné à recueillir les malades sans asile et sans pain. C'était vers le milieu du XI[e] siècle. Mais bientôt une autre misère devait demander asile sous ce toit hospitalier.

A la voix du Pontife Urbain, la chevalerie française s'était enrôlée sous la bannière de la Croix. Chartres avait donné à cette armée son comte et ses plus braves seigneurs; un chartrain avait le premier escaladé les murs d'Antioche, un chartrain avait le premier franchi les murs de Jérusalem. La campagne avait été glorieuse, mais que d'épreuves, que de privations et de souffrances avaient endurées les croisés! Ce ne fut pas la moins douloureuse que l'*éléphantiasis*, cette peste hideuse, divinement décrite au livre de Job, et dont les victimes se comptaient par milliers dans le camp des Croisés[2].

[1] Bibl. munic., mss., 2e part., nos 45 et 46. Cf. *Factum contre le Sr Vanel*, par les Chevaliers de l'Ordre de S.-Lazare. In-folio, Paris, 1675.

[2] Voir sur cette maladie : « *De Elephantiasi Graecorum et Arabum.* » Breslau, 1842. *Traité de l'Éléphantiasis*, par Danielssen et Boeck. Paris, 1848.

Les lépreux qui purent supporter le retour envahirent les maisons hospitalières, et le Grand-Beaulieu devint ainsi vers 1096 une maladrerie de lépreux.

Ce n'est pas notre but d'en faire l'histoire [1]. Signalons seulement à grands traits les principales phases de cette fondation, en notant au passage quelques particularités qui intéressent l'histoire de notre Grand Séminaire.

Thibaut IV, fils de Thibaut III, gouvernait le pays chartrain quand saint Bernard vint dans la cité prêcher la croisade. Aux accents de cette irrésistible éloquence, Henri, fils du comte, avec un grand nombre d'autres jeunes seigneurs, avait pris la croix. Or la première Croisade n'était pas si éloignée qu'on eût perdu le souvenir de la terrible lèpre, dont Beaulieu perpétuait d'ailleurs la triste réalité. Ce furent les malheureux de la léproserie que le Comte chargea d'obtenir du ciel la sauvegarde de son cher Henri, et en retour ils reçurent la dîme des moulins *de Corileto* [2] appartenant à Thibaut IV, ainsi que la dîme de son four du Châtelet. Les taverniers entrèrent euxmêmes dans les vues du Comte, et comme chaque année ils faisaient un repas de corps très copieux, ils le supprimèrent à partir de cette année 1147 pour en abandonner le prix aux lépreux du Grand-Beaulieu; ils leur donnèrent même en plus 30 sous tous les ans pour les aider à faire une « pitance » plus copieuse en la fête de la Toussaint [3].

Ce n'était là que le moindre témoignage de bienveillance de Thibaut IV pour les lépreux.

Les bâtiments se trouvant trop restreints pour le grand nombre de malades, le pieux comte s'était fait quêteur pour les

[1] Une notice intéressante sur la Léproserie du G. Beaulieu a été publiée par M. Lejeune. Orléans 1833. Nous souhaitons qu'un historien, mettant en œuvre les nombreux documents conservés tant aux Archives départementales dans le riche fonds de Beaulieu, qu'à la Bibliothèque et aux Archives municipales, retrace avec développement les phases de cette histoire, que M. Lejeune n'a que sommairement indiquées.

[2] Le moulin *de Corileto* situé à Chartres, reçut au XVI[e] siècle le nom de moulin du Grand-Pont; au XVII[e] celui de moulin Pousteau; aujourd'hui moulin des Rogers. (Merlet. *Dict. topog.*, p. 157.)

[3] Arch. dép. G. 2977. « ... *quemdam pastum omnes (tabernarii carnotenses) insimul comedere semel in anno, qui ad ingluviam pertinere videbatur* » Cet acte fut passé dans la tour de Chartres. Cf. Bibl. mun. fonds Lejeune: mss. de Pintard, 7/c 1014.

lépreux. Le roi d'Angleterre, comte de Normandie, Henri Ier, son oncle, s'était montré très libéral pour cette entreprise, et les constructions, achevées vers 1120, étaient si belles que, d'après le continuateur de Guillaume de Jumièges, c'était une œuvre colossale et magnifique, « *opus pergrande et mirificum* »[1].

Pendant ce temps le saint pontife Yves avait pourvu au bien spirituel de la léproserie. Les « frères et sœurs » que les fondateurs avaient établis pour soigner les malades n'avaient d'autre lien religieux que celui de leur piété. Saint Yves leur donna la règle de saint Augustin. Ce fut un des derniers actes de son épiscopat. Sans doute il eût été heureux de venir consacrer la nouvelle et vaste église qui complétait les constructions de la léproserie. Dieu ne le permit pas : ce fut son successeur Geoffroy de Lèves qui, en 1134, célébra la dédicace de la chapelle sous le vocable de saint Simon et de saint Jude[2].

Cependant Thibaut IV profitait de toute occasion favorable pour augmenter les privilèges et les biens des lépreux et de leurs pieux servants.

Une des plus anciennes pièces authentiques que nous possédions à ce sujet est la charte de 1128 par laquelle Thibaut confirme « à la religieuse assemblée des pauvres de Beaulieu les dons immenses faits par la comtesse Adèle, sa mère, et accorde les privilèges des quatre servants des pauvres malades. » Tel est le titre de cette pièce dans le manuscrit où on conserve la copie[3].

Ces privilèges étaient remarquables. Les quatre servants étaient exempts de la justice ordinaire et ne relevaient que de l'autorité du Comte lui-même. « *In manus meae custodiae constituo, ab omni eos seculari potestate penitus absolvo, ab omni eos consuetudine et exactione, me absente, et cum illis executione justitiae, postremo ab omni gravamine liberos, im-*

[1] Guill. Gemmetic. *Historia Normann.*, l. 7 c. 33 ap. D. Bouquet : *Rerum gallicarum et francicarum scriptores*.

[2] Bibl. mun., ms., 2e p., no 34. — *Littera Yvonis super licentia Ecclesiae de Bello loco monachorum construenda*. Ce fut dans cette chapelle que le comte Thibaut VI voulut être inhumé (1218). « La tombe, avec la représentation d'un cavalier couché de costé, se void contre la paroi à main droite. » Souchet, t. 2, p. 612.

[3] Bibl. mun., 2e p., no 46. Pièces just.

munes et quittos per cunctas generationes esse definio. » Il accordait encore aux lépreux le droit de tenir une foire à Chartres pendant l'octave de la Toussaint en l'honneur des saints Simon et Jude, patrons de la léproserie. Cette foire fondée par Thibaut III se tenait autrefois à Beaulieu, et alors n'avait que peu d'importance. Ce fut Thibaut IV qui la transporta à Chartres, augmentant du même coup les bénéfices que la léproserie en tirait[1]. Car avoir droit de foire, c'était percevoir sur toutes les marchandises entrées ou vendues la redevance perçue en temps ordinaire par le Domaine, et pour que fraude ni contravention ne vinssent diminuer le profit, les lépreux avaient le droit de constituer des gardiens à chacune des portes de Chartres pendant tout le temps que durait la foire. Or dit la charte de confirmation de Thibaut V « *feria ista est octo dierum.* » On voit si cette semaine de la Toussaint où l'on célébrait la fête patronale, où les taverniers apportaient 30 sous, en plus du prix de la pitance, et où la foire de saint Simon et de saint Jude se tenait en la cité, était pour les pauvres de Beaulieu une semaine de bénédiction. Et notons bien que, pour arrondir les profits de la foire des lépreux, il était interdit pendant les huit jours à tous les habitants de Chartres et de la banlieue de se pourvoir ailleurs que chez les marchands forains. On pense si tout commerçant de Chartres devenait en ces jours marchand forain!

Si le très « aumônieux » comte Thibaut V, fils de Thibaut IV, venait faire un voyage à Chartres, il ne manquait pas de se faire bénir par les malades de Beaulieu. En 1158, c'est un droit d'escuage sur le change de la monnaie chartraine dont il confirme l'abandon pour la Ladrerie[2]; en 1185, c'est un don de 2 muids de froment de rente sur ses moulins de Dourdan. Il établit même en 1190, quelques mois avant sa mort, que toutes les fois que le comte de Chartres résidera dans la cité, ce sont les lépreux qui percevront les redevances de « pitances » qui lui sont dues chaque jour par les habitants. Ces « pitances » étaient un vrai régal pour des pauvres. Chaque jour donc, 12 deniers pour les vivres, 12 setiers de

[1] Arch. dép., G, 2968. Cf. Bibl. mun. Fonds Lejeune : Pièces mss. de Pintard, et mss., 2e p., n° 46. La foire des ss. Simon et Jude se tenait au cimetière Saint-Hilaire et dans la rue Saint-Pierre.

[2] Bibl. mun., mss. 2e part., n° 44. Cartul. noir du Grand-Beaulieu.

vin et 60 pains de cour « *panes curiales* » arrivaient à la Léproserie quand le Comte venait visiter sa bonne ville. Quelle joie c'était là-haut sur la colline quand on y apportait la nouvelle que le Comte était arrivé [1] !

Les bans de Pâques et de la Pentecôte, les redevances du maître de la pelleterie furent de nouvelles occasions pour Thibaut IV de manifester sa piété pour les pauvres lépreux. Sur les bans il leur donna 40 sous de rente, 100 sous sur la pelleterie [2]. Ce furent ses libéralités d'adieu, car il partait pour la croisade sous la bannière de son royal neveu Philippe Auguste, et Dieu l'avait jugé digne de mourir à l'armée de la Croix (1191). Mais la comtesse Adèle se souvint de sa tendresse pour ses bien-aimés de Beaulieu, et en souvenir du Comte elle leur donna un riche domaine situé à Berchères en recommandant l'âme de Thibaut à leurs prières [3].

Touchantes libéralités qui devaient être fécondes en imitateurs. Rois et princes, comtes et évêques, seigneurs et chevaliers rivalisèrent de zèle pour le Grand-Beaulieu pendant deux siècles, tellement qu'au commencement du XV[e] siècle, la léproserie avait des revenus sur sept paroisses du diocèse : Saint-Cheron-du-Chemin, Louville, Escorpain, Châtaincourt, Champseru et Umpeau, sur trente maisons sises à Chartres et sur trois étaux de boucherie, vingt-trois de boulangerie de la même ville [4]. Elle possédait de plus *intra muros* une maison de refuge comme toutes les communautés de la banlieue. C'était là qu'en cas d'invasion, ou par quelque péril que ce fût, on se réfugiait abandonnant à la garde de Dieu la maison des champs [5].

Grâce à ces donations la Léproserie, exempte de sollicitudes du côté du temporel, pouvait fournir aux lépreux tous les se-

[1] Arch. dép. G. 2977. « Duodecim denarios in [illegible], duodecim sextarios [illegible] in pane vel sexaginta panes curiales. » Ce don fut confirmé par Charles VI et Charles VII. *Ibid.*

[2] Arch. de l'Hôtel-Dieu de Chartres. — Cf. ms. Pintard, l. c.

[3] *Ibid.*

[4] Arch. dép., G, 2978 et seq.

[5] Arch. dép., G, 2000. — C'est dans cette maison que Mgr Godet des Marais établit en 1690 les Filles de l'Union chrétienne. Elle était située au carrefour de la Croix-de-Beaulieu. Au XIV[e] siècle elle était connue sous le nom de Maison [illegible].

cours et tous les adoucissements. Aussi les pauvres y affluaient, et non seulement les pauvres, mais encore les fortunés et jusqu'aux grands seigneurs. Le curé qui desservait la paroisse de Mignières au commencement du XIVe siècle, Guillaume Marcel, ayant été soumis à la visite des sœurs de Beaulieu « expertes à connaître et à palper de la lèpre » et ayant été reconnu atteint du mal, vint demander des soins aux frères de Beaulieu. Le livre noir de la Léproserie mentionne sa présence en l'an 1328 [1].

Les frères dont nous venons de parler, grâce aux nombreux malades qui leur passaient par les mains, étaient devenus forts « en lèpre ». De toute la Beauce on venait les consulter. Graves et solennels comme un docteur de renom, revêtus de leur longue robe noire, le bonnet violet sur la tête et le chaperon à bourrelet sur l'épaule, ils apparaissaient devant le pauvre malade, amené souvent de force à la consultation, comme des juges en dernier ressort. Car il arrivait quelquefois que la malice, les préjugés ou la peur montaient les têtes chaudes d'un village contre un malheureux au visage duquel on avait remarqué quelques pustules. Alors il appartenait aux frères de Beaulieu de se faire les vengeurs de l'opprimé et de renvoyer libre le faux lépreux qu'on leur amenait. D'autres fois le cas était douteux, et quelle anxiété pour ce malheureux, tandis que les docteurs en lèpre préparaient leur verdict! Le déclaraient-ils atteint, c'était ou l'entrée à la Léproserie, ou la séquestration privée avec défense d'entrer dans l'église, de résider dans la ville, de pénétrer dans les moulins et les fours à pain, de se laver aux fontaines et de toucher aux denrées.

On conçoit que dans une telle alternative, il y eût des demandes d'entrée au Grand-Beaulieu. Alors le long *sarrot* gris-brun, vêtement obligatoire des malades, devenait moins humiliant; la vie en cellule était moins monotone, on se sentait moins malheureux en voyant autour de soi tant d'infortunes, et surtout on se trouvait si honoré par ces frères et ces sœurs qui voyaient dans leurs pauvres les membres souffrants de leur Sauveur! La mort elle-même, cette affreuse mort à petit feu des lépreux, semblait moins cruelle, et puis on priait tant

[1] Bibl. mun., Reg. Capit., mss., 2e part., n° 39. — Cf. Arch. dép., G. 2959. Cartulaire noir de Beaulieu.

pour les morts! La ville elle-même s'intéressait aux âmes de ces infortunés. Quand arrivait l'automne et que les feuilles du parc de la Léproserie commençaient à tomber, chantres et enfants de chœur de Notre-Dame de Chartres faisaient une *chevauchée* pour aller chanter solennellement au Grand-Beaulieu « les obits des lépreux trépassés »[1]. Les pauvres ladres y pensaient longtemps, et quel évènement c'était, au milieu de leur existence monotone! L'on se figure aussi quelle joie apportait aux enfants d'aube et aux musiciens du bas-chœur cette cavalcade, où plus d'un sans doute se montrait fort novice en équitation? Et puis l'on savait là-haut le proverbe : « *Ubi missa, ibi mensa* », et le chœur de Notre-Dame ne l'oubliait pas. La confrérie servait donc un copieux repas aux petits et grands chanteurs et cette *pitance* ayant été supprimée (plus tard nous dirons pour quelle cause), le Grand-Beaulieu dut fournir en argent de quoi la faire servir ailleurs[2].

Des abus s'étaient-ils glissés avec l'abondance dans l'œuvre si chrétienne de la Maladrerie, ou des conflits s'élevèrent-ils à propos des droits, des biens ou des personnes? Il n'est pas douteux que ces deux causes ne durent concourir ensemble à la nécessité de la réforme.

Les tentatives de l'Administration municipale pour avoir une part dans le gouvernement de la Léproserie paraissent avoir donné lieu aux premières difficultés. De temps immémorial, par disposition des fondateurs eux-mêmes, quatre bourgeois de Chartres étaient attachés au Grand-Beaulieu, pour la surveillance du service, et en retour ils étaient exempts d'impôts et soustraits à toute autorité séculière. Fondés sur ce droit, les échevins, le procureur et le bailli voulurent connaître de l'administration temporelle de la Maladrerie. Les évêques de Chartres et la confrérie résistaient de pied ferme à ces tentatives, mais enfin au XIV[e] siècle le conflit devint si aigu qu'il fallut porter l'affaire en cour royale. Philippe de Valois, comte de Chartres avant qu'il fût roi de France, était venu en l'an-

[1] Arch. dép., G. 2908. En 1889, M. [illegible], propriétaire de l'ancien grand séminaire de Beaulieu, en ouvrant, au midi de la propriété, une carrière de sable mit à découvert le cimetière des lépreux. On en retira une grande quantité d'ossements et plusieurs petits vases funéraires en terre cuite.

[2] *Ibid.*

née 1329 remercier Notre-Dame de sa victoire de Cassel : sans doute on l'avait entretenu de cette affaire [1]. Il la fit examiner et en 1332 il rendit une ordonnance qui plaçait le Grand-Beaulieu sous la protection immédiate du roi de France et confirmait la confrérie dans ses privilèges et franchises. Le corps de ville fut-il bien docile à cet arrêt? Il est permis d'en douter, si l'on considère les prétentions qu'il ne cessa d'afficher dans la suite. Pour un temps cependant le litige fut apaisé sur ce point [2].

Il devait bientôt apparaître ailleurs, car c'est une condition des bonnes œuvres d'ici-bas de ne vivre qu'en combattant.

Le costume des confrères de Beaulieu fut l'occasion d'un nouveau conflit. Nous avons dit que jusque-là l'habit des frères avait été une robe noire. Pour quelle cause Pierre Beschebien voulut-il en 1443 que la robe noire devînt une robe rousse et quelle raison eut-il d'y ajouter une chape noire? Aucun document ne nous en indique le motif. Mais il est à penser que la nouvelle tenue n'était pas fort agréée des frères et l'on peut même douter que la robe rousse ait survécu à son fondateur. En effet, au siècle suivant, l'évêque Louis Guillard, ayant entrepris la réforme de la Léproserie, ordonna qu'à l'avenir les frères porteraient « une grande lettre L de demi-pied de long de drap roux en leurs robes [3] au côté senestre devant leur poitrine, parce qu'ils faisaient l'épreuve des ladres; qu'ils devaient les toucher, les visiter et parler à eux, qu'ils pouvaient être infectés et qu'il était à propos qu'ils partageassent cette marque pour faire connaître au peuple l'état où ils étaient ». Il faut avouer que les considérants de cet arrêté n'étaient pas flatteurs pour les frères et que la grande initiale L cousue en pleine poitrine l'était encore bien moins. Les têtes s'échauffèrent, on interjeta appel au Parlement qui par arrêt de 1533 supprima la lettre et laissa la paix à la confrérie sur ce point.

Il lui devait bien cette petite satisfaction, car c'était d'après sa propre ordonnance que Louis Guillard avait entrepris la

[1] Doyen, I, 342. — Arch. dép., G. 2969.

[2] Arch. dép., G. 2962-2966.

[3] La lettre L devant être de drap roux et se détacher sur la couleur de la robe, il est à penser que celle-ci n'était plus conforme à l'ordonnance de Pierre Beschebien.

réforme. C'était le temps où la révolte de Luther atteignait son paroxysme. L'Allemagne était en feu et de sinistres lueurs se projetaient sur la France, jusqu'à travers les pacifiques plaines du pays Beauceron. Le fameux Marot semait dans Chartres même ses produits hérétiques, et l'évêque Louis Guillard, qui était homme d'énergie, venait de le faire enfermer dans les prisons de son évêché. La confrérie du Grand-Beaulieu avait certes autre chose à faire que de disputer sur les sacrements et la grâce; mais l'esprit d'indépendance et de liberté, dont les controverses luthériennes n'étaient que l'étiquette, y avait plus facilement accès. Claude Andry était alors prieur de la Léproserie. Depuis le concordat de François I[er] (1515), une modification importante et très préjudiciable avait été apportée dans la nomination au prieuré. Tandis que jusque-là les confrères avaient pacifiquement choisi leur supérieur, sans autre condition que l'assentiment de l'évêque de Chartres, la nomination était désormais l'œuvre du roi et l'institution canonique venait directement de la cour de Rome[1]. Or à cette triste époque, le plus souvent, hélas, obtenir un prieuré c'était simplement le moyen de grossir son revenu, et dès lors dans une institution comme la léproserie de Beaulieu, le soin des malades devenait le dernier souci du prieur. C'est ce que l'on vit dès l'année qui suivit le Concordat. Claude Andry ne manquait pas de protections. Avant d'arriver à l'épiscopat, il se borna à accepter, peut-être à défaut de mieux, un prieuré, celui de la léproserie de Beaulieu[2].

Si ce prieur de fantaisie apparaissait régulièrement à Beaulieu à l'époque des échéances, c'est ce que l'on peut justement présumer. Après cela la maison était laissée à la garde de Dieu, et comme une embarcation sans pilote, elle s'égarait, se heurtait et se brisait. L'enquête faite en 1524 par la chambre de Ville révéla à quel point l'œuvre du « très aumônieux » Thibaut et de sa mère Adèle était déchue de son ancienne splendeur. Les registres des échevins nous ont conservé cette pièce. On y voit qu'au lieu du prieur et des « religieux confrères jusqu'au

[1] Voir sur cette période le « *Factum contre le sieur Vanet*, cité plus haut, et Bibl. mun., mss., 2° p., n° 45 et 46.

[2] Claude Andry fut sacré à Paris évêque de Sébaste, par L. Guillard, le 2 juillet 1542.

nombre de vingt ou trente prêtres et d'une prieure avec vingt ou trente sœurs pour le service et gouvernement des malades de la Léproserie, il n'y a ni prieur résident, ni religieuses; mais un procureur aux deniers demeurant à Chartres et deux ou trois gens d'église qui ne sont suffisants pour le prieuré qui a 5 ou 600 livres de revenu »[1].

Louis Guillard entreprit donc la réforme. Elle portait sur l'administration de la maison, la gestion des biens, les relations et les conflits avec le curé du Coudray. Ce n'était pas mince besogne. Et pourtant cette besogne devint plus grande encore à cause des prétentions des autorités urbaines. La réforme de Beaulieu, les gens de ville la voulaient plus que personne, mais la réforme opérée par l'évêque c'était ce qui blessait leur susceptibilité. On cria et on fit crier à l'usurpation, et une fois de plus il fallut porter la contestation devant le Parlement.

Ce n'était pas chose faite. Cinq ans s'étaient écoulés depuis la fameuse enquête, quand l'édit parlementaire arriva, attribuant à l'évêque de Chartres et à lui seul, le droit d'opérer la réforme, comme de faire tout autre acte de police dans la léproserie de Beaulieu. On était en 1529.

Le prieur Claude Andry, à qui sans doute l'arrêt fut signifié, attendit l'année suivante (1530), pour faire acte d'obéissance. Il parut un jour, et bien à contre cœur, devant l'évêque de Chartres, tenant le fatal édit à la main. L'arrêt prescrivait que la réforme eût lieu dans le délai de deux mois « *tam in capite quam in membris* ». Il fallut en venir à l'œuvre[2].

Sur ces entrefaites arrivait à l'évêché de Chartres, 1552, un homme qui en fait de réforme était plus porté vers celle de Luther que vers celle de Beaulieu. Charles Guillard, neveu de Louis Guillard, nommé chanoine de la cathédrale de Chartres par son oncle, n'avait que 24 ans quand celui-ci, sous le bon plaisir du roi, lui résigna son évêché. Il n'était, il est vrai, que tonsuré, mais on obtint dispense des interstices, et, le jour de l'Ascension 27 mai 1557, le nouvel élu fut ordonné par son prédécesseur, portier, exorciste, lecteur, acolythe, sous-

[1] Arch. mun. Reg. des Échevins. Cf. Arch. dép., G. 2962-2963.

[2] Mémoires de G. Laisné, T. 8, p. 113. Bibl. nat. Fonds Gaignières, n° 917. Cf. Mémoires de la Soc. archéol., T. 2, p. 115.

diacre, diacre et prêtre, dans la chapelle de son château de Pontgouin. Le sacre fut remis à la quinzaine et eut lieu à Paris dans l'église du Temple.

L'évêque Charles Guillard était l'ami de Claude Andry, qui avait résigné son prieuré du Grand-Beaulieu pour devenir évêque de Sébaste. Le principe de l'école : « *amicitia similes invenit aut facit* » donnait lieu de croire que le nouveau prélat ne serait pas un ardent réformateur. La première question, en effet, qui attira son attention fut toute différente. Appuyé d'une lettre royale d'Henri II, il fit instance auprès du Chapitre pour qu'on lui concédât le port de la barbe et qu'on le dispensât des cérémonies d'usage à l'entrée solennelle des évêques de Chartres. Comme au nombre des exigences rituelles chartraines se trouvait la prestation de serment faite par l'évêque de respecter les droits et privilèges des chanoines, le Chapitre se montra inflexible sur la seconde demande; en bon prince, il accorda la barbe.

Plût à Dieu qu'avec la barbe le prélat eût gardé l'orthodoxie. Mais l'hérésie de Calvin ravageait le diocèse; plusieurs paroisses du Drouais, comme Mézières, étaient littéralement perdues, et Charles Guillard ne paraissait pas s'en soucier. Il s'en souciait si peu que lui-même fut cité par l'Inquisition avec quelques autres prélats, comme coupable d'hérésie. Aussi peu soucieux des citations que de la doctrine, il se laissa condamner par défaut et priver de son bénéfice : sentence dont il ne tint d'ailleurs aucun compte. C'était l'année où les Pères du concile de Trente formulaient le célèbre et fécond décret de l'érection des Séminaires (1563)[1]; mais près d'un siècle devait encore s'écouler avant qu'un évêque de Chartres entreprît de le mettre à exécution. Charles Guillard préférait voir la duchesse de Chartres, Renée de France, zélée calviniste, établir un prêche dans la grande salle du palais épiscopal et y installer le curé hérétique de Mézières-en-Drouais. Lui-même ne faisait-il pas monter dans la chaire de Notre-Dame un moine de son abbaye de Cernay que les protestations indignées de l'auditoire forcaient de descendre? L'on pense si sous ce régime les prieurs, frères et administrateurs de Beaulieu avaient bon temps.

[1] Concil. Trident. Sess. XXIII, cap. 18. *De reform.*

Hélas! ce n'était pas le bon temps des pauvres lépreux. Il ne restait plus rien des réformes si laborieusement entreprises par Mgr Louis Guillard. L'argent des malades était follement gaspillé, les secours spirituels faisaient défaut aussi bien que les soins matériels.

C'était le désordre et le dénûment à tel point qu'à défaut de l'évêque, qui manifestement n'en avait aucun souci, le corps de ville s'en émut. On s'adressa au roi et, puisque l'autorité ecclésiastique négligeait d'exercer le droit de police qu'on lui avait précédemment réservé, la municipalité chartraine sollicitait l'autorisation d'entrer à la Léproserie et de surveiller la maison. Elle l'obtint [1], mais les échevins dépassèrent bientôt leur mandat. Mécontents de plus en plus de la mauvaise administration des prieurs, ils firent saisir le temporel de la Maladrerie et en attribuèrent les fruits au Bureau des Pauvres, sauf les frais nécessaires à l'entretien des malades. On en vint même en 1561 à affermer par adjudication tous les biens au plus offrant [2]. C'était toute une révolution et non la moins sensible au prieur de Beaulieu, qui était alors M. Bertrand de Villemort. Plût à Dieu qu'elle eût été la dernière! Mais les événements publics se précipitaient. Les Huguenots avaient franchi la Seine et la capitale de la Beauce directement menacée se mettait sur un pied de défense formidable. Déjà les Communautés d'au-delà des murs avaient gagné leur maison de ville et les pauvres de Beaulieu s'étaient sans doute entassés dans leur étroit refuge de la Porte-Cendreuse.

Leurs appréhensions devaient demeurer bien au-dessous de la réalité. Dès le commencement de mars 1568, l'armée du prince de Condé avait investi la ville et le prince lui-même avait pris ses positions avec ses reîtres, ses lanskenets et ses artilleurs sur le vaste plateau qui s'étend entre les Filles-Dieu et Beaulieu, tandis qu'un autre chef huguenot, M. de Linières, canonnait la ville des hauteurs de Mainvilliers et de Saint-Jean.

Dieu ne voulait pas que la ville de Notre-Dame subît le joug de l'hérésie. Le siège échoua. Mais en se retirant pleins de rage les soldats se vengeaient sur les faubourgs, et une nuit les

[1] Édits de 1556 et 1560. Cf. Reg. des Échevins.

[2] Bibl. mun., mss. cit.

guetteurs installés au clocher neuf signalèrent du côté du midi un vaste incendie. C'était le Grand-Beaulieu qui brûlait [1]. De l'antique Ladrerie établie par le pieux Thibaut III et son épouse Adèle, il ne restait que des ruines. Qu'allaient faire les échevins qui s'étaient rendus, de leur propre autorité, maîtres et administrateurs du Grand-Beaulieu? Peut-être recuileraient-ils devant les grosses dépenses à faire pour relever les bâtiments? Mais la Maladrerie laissée en ruines, tandis que les fléaux publics multipliaient le nombre des pauvres malades, c'était se rendre impopulaires et vouer la mémoire du corps de ville à l'anathème.

Dans cette perplexité, ce fut un vrai soulagement pour la municipalité chartraine de voir arriver un jour à la chambre des échevins une proposition d'accommodement de la part du prieur évincé, huit ans auparavant, pour négligences administratives et délaissement des pauvres malades. M. Bertrand de Villemort avait toujours à cœur son temporel de Beaulieu et ayant appris que depuis la levée du siège l'hospice ruiné et à reconstruire pesait fort sur le budget des échevins, il venait leur proposer l'arrangement suivant. Il rentrerait en pleine jouissance de son temporel à condition qu'il soignât convenablement les malades et qu'il entretînt perpétuellement à cet effet six prêtres et quatre clercs. De plus, il s'engageait à verser neuf cents livres par an au Bureau des Pauvres, qui se trouvait dès lors privé des revenus de Beaulieu à lui affectés en 1561 et il promettait de dépenser cinq cents livres pour relever de ses ruines Beaulieu dévasté par les Huguenots (1569).

Accepter cet arrangement, le faire enregistrer au Parlement et nantir M. de Villemort de son temporel fut l'affaire de quelques mois [2]. La Léproserie fut relevée, les malades réintégrés, les six prêtres et les quatre clercs installés; tout fonctionnait paisiblement, quand la panique vint de nouveau chasser malades, servants, chapelains et prieur. Henri de Navarre, le huguenot, arrivait en toute hâte pour mettre le siège et déjà des escarmouches avaient eu lieu aux alentours. Qu'allait-il

[1] Cet incendie eut lieu dans la nuit du lundi 15 mars 1568. Cf. Bibl. mun., Mss. nº 45 et Suppl. aux *Affiches chartraines*, an 1785, p. 27.

[2] Reg. des Echev., au 19 juillet et 30 nov. 1569, février 1570.

advenir des reconstructions fraîchement achevées par le prieur M. de Villemort?

Heureusement pour la Maladrerie, l'artillerie d'Henri IV fut placée de l'autre côté de la ville, et le fort de l'action se passa dans les faubourgs Saint-Jean et Saint-André et à la porte Morard. Henri IV fit son entrée solennelle dans la place, jurant de respecter l'exercice de la religion catholique et de laisser la vie aux défenseurs; et ainsi les malades de Beaulieu purent rentrer dans les bâtiments demeurés à peu près intacts (20 avril 1591)[1].

Henri IV converti, puis sacré en 1594 à Notre-Dame de Chartres, devait seize ans plus tard recevoir dans la même église de la Léproserie une hospitalité d'un autre genre. Après sa tragique mort, son cœur allait être porté, suivant son testament, à l'église des Jésuites de La Flèche, dont il s'était fait le fondateur. Or Chartres était sur le chemin. Quand l'arrivée du cortège fut annoncée, le clergé, la noblesse du pays, Messieurs du corps de ville partirent en cérémonie au-devant du cœur royal et s'avancèrent jusqu'à la Maladrerie de Beaulieu. Là un reposoir funèbre avait été élevé par les soins du prieur devant le grand portail. Quand l'escorte y fut arrivée, le P. Armand, jésuite, qui portait le cœur, mit pied à terre ainsi que ses vingt-quatre religieux, et le précieux dépôt ayant été mis sur le reposoir, on chanta le *De profundis* en faux bourdon, ainsi que le répons *Qui Lazarum*, avec les versets, l'oraison des morts. Alors le doyen prit place aux côtés du Père Armand et l'immense procession quitta Beaulieu pour se rendre à l'église Notre-Dame[2]. Ce devait être le dernier incident notable pour l'asile des lépreux. Il y eut encore entre les prieurs et le corps de ville des difficultés et des litiges. Mais la vie monotone de la communauté n'en fut pas sensiblement atteinte.

Suivant les traditions du passé, tous les jours les servants des malades passaient dans les cellules et déposaient près de chaque infirme deux pains « froids et rassis » pesant ensemble trois livres, puis « six camuses plus une pinte » et de la « pitance en chair, poisson, sel, verjus et vinaigre » en quantité

[1] Reg. des Échev. 24 oct. 1595.
[2] Ozeray. — *Histoire de Chartres*, t. 2, p. 437.

déterminée. C'était l'ordinaire de la Léproserie. Aux jours de fête la distribution s'agrémentait de quelques faveurs. Lorsque les malades avaient communié, c'est-à-dire aux jours de Pâques, de Noel, de la Pentecote et de la Toussaint, on joignait à la pitance plus copieuse « douze sous huit deniers tournois » pour les menus plaisirs. La veille de l'Épiphanie, on leur partageait « pour s'esjouir entre eux... un gâteau où il y avait une fève ». Le gâteau était même arrosé d'une double ration de vin : douze camuses et deux pintes pour chaque convive! L'on peut se figurer quelle liesse c'était dans la Léproserie, quand le gâteau mangé, la royauté échue, les douze camuses et les deux pintes absorbées, quelque malade chanteur se levait et entonnait le refrain du dessert.

Singulières fêtes vraiment touchantes où, pour un temps, l'horreur de la plus infecte des maladies était oubliée pour faire place aux « Vivats » en l'honneur du « Roi qui boit »[1] !

Cependant l'étoile du Grand-Beaulieu allait pâlissant et l'heure approchait où la Maladrerie, changeant de fortune, allait voir se former dans ses murs toute une légion nouvelle pour porter dans tout le pays chartrain la bienfaisante influence d'un clergé instruit et zélé. La lèpre qui depuis six cents ans avait fait de Beaulieu un centre si vivant de charité chrétienne, disparaissait peu à peu de la terre de France. Les bâtiments restreints que le prieur Bertrand de Villemort avait relevés avec ses cinq cents livres devenaient trop grands de jour en jour pour les rares malades qu'on y soignait. Les six prêtres avaient été réduits à quatre, les quatre servants à deux et c'était encore trop de monde. Seul le temporel n'avait point diminué et les prieurs réalisaient de gros bénéfices. L'antique fondation de Thibaut n'était plus qu'une ruine.

Ainsi Dieu l'avait permis dans sa sagesse pour réaliser à cette même place une œuvre encore plus chère à son cœur, ce qu'il préparait de loin en appelant à la vie vers ce même temps, sur le sol de Notre-Dame de Chartres, des hommes qui devaient saintement préluder et énergiquement travailler à l'établissement du Grand Séminaire de Beaulieu.

[1] Au XVI[e] siècle ces usages et ces règlements n'étaient plus guère qu'un souvenir, la lèpre avait disparu et les malades étant en très petit nombre à Beaulieu.

II

ESSAIS DE SÉMINAIRE A CHARTRES

Il y avait plus d'un siècle que saint Charles Borromée avait établi à Milan le séminaire de Saint-Jean-Baptiste avec sa succursale la « *Canonica* », lorsque la France vit jeter les fondements de ses premiers séminaires diocésains[1]. Les événements publics, les sanglantes guerres de religion avaient absorbé les esprits et fait ajourner l'exécution des décrets du Concile de Trente, de sorte que le recrutement du clergé continuait, malgré le désir des évêques, à se faire selon l'ancienne méthode. Les aspirants au sacerdoce décidaient de leur vocation avec le conseiller qu'ils s'étaient eux-mêmes choisi. S'ils étaient intelligents, laborieux, fortunés, ils s'en allaient frapper à la porte de quelque école publique de théologie, comme il s'en trouvait dans les Universités et y puisaient, sous la conduite de maîtres illustres, de vastes et profondes connaissances. D'autres plus modestes dans leurs vues, ou peu fortunés, trouvaient l'hospitalité chez quelque prêtre qu'ils aidaient dans les fonctions pastorales en qualité de chantre, sacristain, clerc de chœur ou autrement. En échange de ces bons services ils recevaient, moyennant une petite pension, quelquefois gratuitement, l'instruction nécessaire à la réception des ordres. Écriture sainte, théologie, droit canonique, liturgie, ils apprenaient tout de leur unique maître sous le toit presbytéral.

Lorsque le temps de l'ordination approchait, l'Évêque du diocèse ayant fait annoncer au prône dans toutes les paroisses qu'il conférerait les saints ordres, chacun des ordinands venait à la ville, au jour marqué, pour faire constater ses aptitudes par qui de droit. Devant le Prélat ou ses délégués ils subis-

[1] Plusieurs assemblées d'évêques avaient eu lieu pour l'établissement des séminaires ; aucune n'avait abouti à vaincre les difficultés. Nous ne connaissons pas de séminaire en France avant celui de Carpentras (1585). Vinrent ensuite ceux de Bordeaux et de Reims. Il n'y en eut pas d'autres avant le XVII[e] siècle.

saient un examen dont la difficulté était proportionnée à l'ordre auquel ils aspiraient, après avoir déposé le certificat ou *Bonum testimonium* que leur curé devait transmettre. Alors ayant satisfait ils étaient admis à prendre part à l'ordination.

Un évêque prudent et zélé pouvait, même dans ces conditions défavorables, pourvoir son diocèse de prêtres vertueux et instruits. Cependant, il faut l'avouer, selon le cours naturel des choses, une notable partie du clergé devait rester peu avancée dans les sciences ecclésiastiques et médiocrement formée aux devoirs de son état. Aussi tous les prêtres, tous les évêques surtout, soupiraient après une réforme, et les plus entreprenants, arrêtés par l'impossibilité matérielle d'établir des séminaires, les ressources faisant défaut, cherchaient à y suppléer en créant des conférences, en instituant des réunions périodiques, où le jeune clergé se formait à l'exercice de son ministère.

Un prêtre de Chartres, M. Adrien Bourdoise, s'y employait plus qu'aucun autre. Tandis que son premier maître, l'ancien curé d'Yèvres, M. Nicolas Janvier[1], publiait son petit traité « *Du clerc tonsuré, de son institution, et privilèges, devoirs selon les constitutions canoniques, et conformité qui se remarque en la discipline ecclésiastique et militaire,* » (1622), il consacrait ses minimes ressources à entretenir de pauvres enfants dans lesquels il avait remarqué des aptitudes pour le sacerdoce. C'était le temps où dans la capitale de la France un travail silencieux et puissant se faisait dans le cœur de quelques hommes apostoliques auxquels Dieu avait inspiré de travailler à la grande œuvre des vocations. Le P. de Bérulle jetait les fondements de l'Oratoire, M. Vincent, plus tard saint Vincent de Paul, venait d'établir la Mission où les retraites et les conférences d'ordinands étaient en pleine vigueur. Un des membres les plus actifs de ces réunions, M. Olier, sentait grandir dans son cœur l'attrait qui le poussait aux mêmes œuvres, tandis que Bourdoise lui-même se trouvait amené à

[1] M. Nicolas Janvier était devenu principal du collège Pocquet en 1608, et avait amené avec lui son élève, qui d'abord avait rempli les humbles fonctions de concierge du collège. (*Vie de Bourdoise*, par Ph. Descourveaux, in-4°, 1714. — Cf. *Abrégé de cette vie*, in-12, Paris, 1784.)

fonder à Paris l'Institut de Saint-Nicolas-du-Chardonnet pour la préparation des ordinands[1].

Chartres se distinguait dans ce mouvement, car, à côté de M. Bourdoise, un autre prêtre chartrain, François Hallier, faisait au collége des Bons-Enfants des conférences devenues célèbres[2]. « Il était, dit Bourdoise, fort savant en cléricature. » L'archevêque de Paris et plusieurs autres prélats aimaient à se mêler à l'auditoire et bénissaient Dieu de ce succès.

Tout cela préparait de loin pour Chartres l'érection si désirée et si nécessaire d'un séminaire. Mais il fallait que cette entreprise, comme toutes les œuvres fécondes, subît la sanction de l'épreuve, soutînt plusieurs échecs, passât pour téméraire et chimérique afin qu'il devînt manifeste que Dieu y avait la main. Le premier de ces insuccès devait demeurer attaché au nom de Bourdoise lui-même. Tandis qu'il fondait à Paris la Communauté de Saint-Nicolas et qu'il travaillait avec un admirable zèle à l'établissement de plusieurs séminaires en province, la pensée lui revenait sans cesse d'établir à l'ombre de la vénérable église de Chartres un séminaire diocésain. Ce rêve de son enfance devenu l'aspiration de toute sa vie, il semblait que la Providence allait lui fournir l'occasion de le réaliser. Mgr Léonor d'Estampes de Valençay avait succédé en 1620 à son cousin Philippe Hurault. C'était un prélat très zélé pour la réforme du clergé. La haute situation de sa famille, ses études brillantes au collége de Navarre, les fonctions de député de la Sénéchaussée d'Anjou qu'il avait exercées aux États-Généraux de 1614 l'avaient fait suffisamment connaître du clergé de Paris pour que M. Bourdoise, à la nouvelle de sa promotion à l'épiscopat, vînt le saluer et lui confier ses désirs. Mgr de Valençay l'entendit avec bienveillance, entra dans ses vues, et, pour procéder avec prudence dans une si délicate entreprise, il chargea Bourdoise lui-même de lui faire un rapport sur

[1] *Vie de M. Bourdoise.*

[2] François Hallier, né à Chartres à la fin du XVIe siècle, avait été précepteur de l'enfant qui devait plus tard devenir Mgr de Neuville, évêque de Chartres et fondateur du Séminaire de Beaulieu. Ses talents l'avaient fait nommer archidiacre de Saint-Malo et plus tard théologal du Chapitre de Chartres. Il avait enseigné avec éclat la théologie dans les chaires royales de Sorbonne, puis à Rome, et était devenu en 1656 évêque de Cavaillon. Son traité : *De sacris electionibus et ordinationibus* a été jugé digne de prendre place dans le *Cursus completus theologiæ*, de l'abbé Migne. (Tome XXIV.)

l'état des ordinands de son clergé. Commission peu attrayante : « Me voilà, disait le saint homme en plaisantant, obligé de me promener dans tout le diocèse de Chartres [1]. » Le rapport fut dressé et tel que le souhaitait le pontife. Mais l'auteur ne s'en contentait pas : il lui fallait l'œuvre de ses désirs, le grand séminaire de Chartres, dont la pensée le ramenait sans cesse vers le prélat.

On était en 1628. Un jour, dans un nouvel entretien, Bourdoise avait été plus pressant : il avait raconté à l'évêque de Chartres le travail qui se faisait à Paris, les consolants débuts de la Communauté de Saint-Nicolas, le dévouement de plusieurs prêtres de Chartres tout prêts à travailler pour cette entreprise. Il lui avait dit le grand bien qui en reviendrait à son diocèse, la gloire qui en rejaillirait sur son épiscopat [2]. Le prélat se déclara vaincu, et la création d'un grand séminaire à Chartres fut résolue.

Ce fut aux abords de l'ancienne Porte-Cendreuse, près le prieuré de Saint-Vincent, dans le quartier actuel des Quatre-Coins, que M. Bourdoise trouva un local pour commencer sa fondation. Cela fait, il fallait instituer un Supérieur, car ses courses apostoliques non moins que le gouvernement de la Communauté de Saint-Nicolas à Paris ne permettaient pas au fondateur d'être résident. D'accord avec Mgr de Valençay, M. Bourdoise jeta les yeux sur le curé de Saint-Martin-le-Viandier, M. Claude Le Bel, chanoine de Notre-Dame, que sa science, sa piété, son titre de docteur devaient rendre recommandable aux jeunes ordinands [3]. Puis il lui choisit parmi les

[1] *Vie de Bourdoise*, in-4°, 1714, p. 140 et suiv.

[2] *Ibid.*

[3] M. Claude Le Bel avait succédé dans la cure de Saint-Martin-le-Viandier à M. Percheron en l'année 1615. *(Arch. mun. E. 3.30).* Depuis longtemps déjà il s'était distingué par ses éminentes qualités parmi les prêtres de Chartres et les chanoines de Notre-Dame. A la mort de l'évêque Philippe Hurault, le Chapitre le nomma grand pénitencier pendant la vacance du siége, et lors de la nomination de Mgr d'Estampes, il le délégua avec le doyen et le grand-chantre pour complimenter le nouvel élu. M. Le Bel s'employa très activement à l'établissement des Carmélites à Chartres, et devint après leur arrivée leur conseiller ordinaire. Les Archives du Carmel de Chartres le comptent même pour le premier des chapelains du monastère. En 1623 il fut délégué pour déclarer le consentement du Chapitre au démembrement de la métropole de Sens, à condition que les chanoines de Chartres garderaient leurs priviléges. Souchet, *Hist. de Chartres*, t. IV, p. 337-344. — Arch. du Carmel de Chartres.

prêtres du diocèse des coopérateurs qui, pour se mieux former à leurs fonctions, allèrent passer quelque temps à l'institut de Saint-Nicolas, où M. Bourdoise les initia aux principes qu'il appliquait avec tant de succès dans la conduite de ce séminaire [1]. C'était là un acte de haute sagesse, car si dévoués qu'ils fussent à l'œuvre qu'on leur confiait, ces prêtres n'étaient-ils pas exposés par leur inexpérience à toutes sortes de fausses démarches, compromettantes pour le succès de la fondation.

Les documents nous font défaut pour décrire l'installation et l'organisation de ce premier berceau des vocations sacerdotales. Nous avons lieu de croire que l'essai fut des plus modestes, sinon des moins heureux [2]. C'était d'ailleurs un séminaire facultatif, et, pour en faire prendre peu à peu le chemin aux clercs disséminés dans les paroisses du diocèse, on se contentait d'y attirer quelques jeunes gens pauvres, sans résidence, pour lesquels on avait fondé des « bourses cléricales ». Et pouvait-il en être autrement au milieu des graves et sinistres évènements qui désolaient Chartres et toute la contrée? La peste qui, l'année précédente, avait déjà fait dans la ville d'horribles ravages, venait d'éclater avec un surcroît de violence au commencement de l'été 1628. Au temps même où le séminaire devait commencer ses exercices (novembre 1628), elle sévissait cruellement dans la cité. Chaque nuit un sombre chariot parcourait lentement les rues, s'arrêtant à chaque maison où on le réclamait, pour enlever la dépouille mortelle de quelque pestiféré. Les cimetières de la ville, encombrés de corps, ne suffisaient plus et l'on empruntait ceux de la banlieue pour y enfouir dans de larges fosses les innombrables victimes de la contagion [3]. Affolés de peur, les habitants s'enfuyaient, et, au témoignage des actes civils, de la Porte-Guillaume jusqu'à Notre-Dame, il n'y avait que sept ou huit maisons ouvertes.

[1] Ph. Descourveaux, *Vie de M. Bourdoise*, in-4°, 1714, p. 269. — Cf. *Vie de Gilles Marie*, 2e édition, 1878, p. 44, note.

[2] Il est à remarquer que jusqu'à l'établissement du Grand-Beaulieu, il ne fut jamais question d'instituer dans ces essais de séminaire des cours de théologie proprement dits. Les jeunes gens qui voulaient faire des études théologiques suivaient les cours soit du couvent des Jacobins, soit de Saint-Jean, ou encore assistaient aux conférences du théologal.

[3] De Lépinois, *Histoire de Chartres*, t. I, p. 404-405.

L'on conçoit que dans de telles conjonctures les débuts du séminaire Saint-Vincent eussent peu de succès et d'autant plus que Bourdoise, l'âme de cette œuvre, venait de quitter Chartres, rappelé à Paris par la maladie de plusieurs des siens[1]. Que devint donc l'œuvre de Mgr de Valençay? L'arbre fraîchement planté par les mains du pieux Claude Le Bel arriva-t-il à porter des fruits? Il en porta sûrement, mais les préoccupations de l'Évêque de Chartres, dans les années suivantes, donnent lieu de penser que, les jours d'ordination, c'était parmi les clercs le tout petit nombre qui s'était préparé au séminaire de Saint-Vincent.

Cette œuvre donc végéta, puis disparut, comme ces plantes délicates qui, sorties de terre aux premiers rayons du soleil, sont ensuite moissonnées par le retour des frimas. Il n'existait plus en 1638, car M. Bourdoise étant venu en cette année prêcher à Chartres des retraites d'ordination avec les libéralités de la présidente de Herse, châtelaine de Bonvilliers près Marchefroy, ce n'est point au séminaire Saint-Vincent qu'il réunit les ordinands, mais chez le chanoine Le Féron, sous-doyen du Chapitre, où ils furent logés et nourris gracieusement[2]. Peut-être la mort de M. Claude Le Bel avait-elle été l'occasion de cette ruine. Ce bon prêtre tout en dirigeant le séminaire avait continué à exercer avec zèle ses fonctions de curé de Saint-Martin-le-Viandier. Lorsqu'il eut reçu les honneurs de la sépulture dans cette église dont il avait été le si digne pasteur[3], son neveu Jacques Le Bel prit sa place dans la charge curiale, mais sans oser tenter une restauration du séminaire disparu. On se demandait si cette grande œuvre allait périr pour toujours.

Mgr de Valençay ne le pensa pas, et une providentielle occasion d'y revenir se présenta bientôt. On était en l'année 1641. Tout un groupe de prêtres étrangers venait d'arriver à Chartres sous la conduite du dévot pèlerin M. Olier. C'était la seconde

[1] Ph. Descourveaux, *Vie de Bourdoise*, in-4°, 1714, p. 269.

[2] *Vie de Bourdoise*, in-4°, 1714, p. 533.

[3] M. Claude Le Bel mourut en 1631. Il fut inhumé dans l'église Saint-Martin-le-Viandier, près des fonts baptismaux. Son neveu et son successeur Jacques Le Bel mourut également curé de cette église, et y reçut la sépulture près de son oncle, le 22 mai 1655. — Arch. munic. E, 3, 12.

fois que le futur fondateur de la Société de Saint-Sulpice visitait l'auguste sanctuaire[1]. En 1632, il y était venu plongé dans les plus cruelles angoisses et presque découragé. Délivré de cette épreuve, il s'y présentait maintenant pour offrir ses services et travailler au bien du diocèse par l'éducation du clergé chartrain. C'était une seconde tentative de séminaire qui commençait et qu'encourageaient Mgr de Valençay, les chanoines de Notre-Dame et M. Bourdoise. L'horizon semblait dégagé de tout nuage : on arrivait avec des ressources et sans demander une obole aux ordinands ; on était en mesure de leur fournir le local, le mobilier et la subsistance. Ce fut, non plus à Saint-Vincent, mais dans le quartier de Sainte-Foy que nos apôtres louèrent une maison qu'ils meublèrent et approprièrent à leurs dépens. Pour leur concilier l'esprit public l'Évêque de Chartres avait voulu qu'ils commençassent par évangéliser la cité en y donnant une mission. Ce n'était pas la première fois que M. Olier et ses compagnons exerçaient ce ministère dans le diocèse de Chartres. Naguères Brou, Illiers, Bonvilliers et d'autres paroisses encore avaient tressailli au contact de cet homme apostolique et s'il était un lieu où sa réputation n'était plus à faire, c'était à Chartres, la ville de sa prédilection. La cité entendit donc sa parole ardente et avec une telle sympathie qu'on ne pouvait désormais mettre en doute le succès de l'œuvre du séminaire. Hélas! c'était compter sans les volontés récalcitrantes et surtout sans cette puissante force d'inertie qu'apportent à l'encontre de toute création nouvelle des habitudes acquises, et une secrète répulsion pour des procédés nouveaux, toujours suspects jusqu'à ce qu'ils aient obtenu la sanction de l'expérience et du succès. Pour attirer les clercs du diocèse au séminaire Sainte-Foy on avait pensé qu'il suffisait d'y convoquer pour une retraite d'ordination les jeunes gens qui se destinaient aux saints ordres. Une fois venus ils prendraient goût, pensait-on, à la vie commune et demeureraient au séminaire. C'était une illusion. Lorsque la retraite fut terminée et l'ordination faite, la maison Sainte-Foy se trouva vide, et durant huit longs mois pendant lesquels M. Olier et ses compagnons persévérèrent dans leur pieuse

[1] Faillon. *Vie de M. Olier*, t. Ier, p. 226. — Cf. *Vie de Gilles Marie,* 1878. Pièces justificatives no II.

expectative, personne, absolument personne, ne se présenta. C'était désespérant.

Si M. Olier eût été seul, il est probable qu'il ne se fût jamais lassé. Chartres et son sanctuaire suffisaient à maintenir son âme en patience. Ne plus visiter l'antique basilique, ne plus vénérer l'image de Notre-Dame c'était un dénouement auquel se refusait sa tendre piété. Par malheur ses compagnons n'avaient pas à ce degré l'esprit chartrain : ils demeuraient dans la logique des choses, pensant et disant que si Chartres ne voulait pas d'eux, ils n'avaient qu'à s'en aller travailler ailleurs. De plus les paroissiens de Sainte-Foy prenant ombrage des nouveaux venus, leur témoignaient peu de sympathie. On les surveillait pointilleusement, on les jugeait durement; la moindre de leurs démarches était commentée, parfois sévèrement censurée. Cet état d'esprit et ces procédés l'emportèrent sur les attraits personnels de M. Olier. Un jour la résolution en fut prise : on allait fermer le séminaire et quitter Chartres. Ce ne fut pas certes sans avoir réfléchi longtemps, sans avoir consulté les personnages les plus graves. De plus une circonstance venait de confirmer les prêtres de M. Olier dans leur volonté. Le protecteur naturel de cette œuvre, celui qui pouvait le mieux la relever de ses ruines, Mgr de Valençay, venait de quitter la cité pour prendre possession de l'archevêché de Reims. Il n'y avait plus à hésiter. Un jour on vit la petite communauté quitter la maison inhospitalière et s'éloigner. C'était le second échec de la fondation du séminaire de Chartres (1641)[1].

Ne nous hâtons pas de passer condamnation sur le séminaire Sainte-Foy. Si stérile que parût l'entreprise à cette heure où la maison demeurait déserte et abandonnée, elle devait être pour le séminaire du Grand-Beaulieu ce que le crépuscule est au plein jour, ce que le germe est à la plante épanouie au temps de la floraison. Un tout jeune enfant de la paroisse Saint-Aignan s'y était un jour présenté. Tonsuré par Mgr de Valençay, il aspirait au sacerdoce, et dans la claire vue que lui donnait une vocation d'élite, il avait compris l'importance et la nécessité de l'institution que tant d'autres délaissaient! Le

[1] Vie de M. Olier, p. 226 et seq. — Cf. Vie de Gilles Marie, 2e édition, 1878, p. 41 et seq.

départ de M. Olier l'en privait soudainement; mais il avait su si bien profiter des quelques semaines de son séjour, et entre son âme et celle de ses maîtres il s'était fait une telle fusion que, ceux-ci disparus, le fervent disciple pouvait continuer l'œuvre et reprendre avec succès l'établissement du séminaire [1].

Gilles Marie, car c'était lui, devait en effet devenir bientôt l'agent providentiel d'une fondation efficace et permanente. En attendant il continuait à s'y préparer dans l'ombre, tandis que, sur un autre point du diocèse, le fondateur malheureux mais non découragé du séminaire Sainte-Foy tentait encore l'essai, le troisième depuis trente ans, d'un séminaire pour le clergé chartrain.

A Mgr de Valençay avait succédé sur le siège de Chartres un homme savant, zélé, capable de beaucoup entreprendre et bien doué pour réussir. Jacques Lescot, après de brillantes études et un doctorat conquis avec éclat, avait professé l'Écriture-Sainte, puis la théologie en Sorbonne. Ses talents et sa vaste érudition l'avaient rendu recommandable près du cardinal de Richelieu. Dans les disputes théologiques qui divisaient à cette époque le monde des savants, il s'était fait remarquer par les coups vigoureux qu'il avait portés au gallicanisme et à son principal représentant en Sorbonne, le fameux Edmond Richer. Ses ennemis cherchaient à s'en venger en le calomniant ainsi que son illustre protecteur, mais ces mensonges, tissus d'inventions ridicules et de fables ineptes, ne servaient qu'à confirmer aux yeux des hommes sensés la parfaite orthodoxie et le zèle doctrinal du professeur [2]. Homme de doctrine, Mgr Lescot se présentait encore au diocèse de Chartres comme un homme d'œuvres. Les réformes ne l'effrayaient pas : sage et prudent, il savait tenir tête aux difficultés et franchir les obstacles. Son premier soin avait été de visiter en entier son vaste diocèse, et rien, dans cette visite, n'avait plus attiré son attention que la restauration de la discipline ecclésiastique. Dans le règlement

[1] *Vie de Gilles Marie*, 1878, p. 9 et seq.

[2] On peut juger de la valeur de ces témoignages par celui-ci. Le cardinal de Richelieu, écrivait-on, ayant l'ambition de se faire canoniser, faisait dire à M. Lescot qu'il n'avait jamais commis aucune faute, même légère. D'autres répandaient le bruit que M. Lescot avait donné au cardinal un billet de sûreté de conscience pour toutes les démarches politiques aussi bien que pour sa conduite privée. — Voir Aubery, *Histoire de Richelieu*. Cf. Bibl. munic., Janvier de Flainville, *Recherches historiques*; Évêques : LESCOT.

à l'usage du clergé diocésain qui en avait été le fruit, la sagesse du prélat se manifestait avec éclat et particulièrement dans l'institution des conférences ecclésiastiques. Lui-même, joignant l'exemple au précepte, présidait à l'Évêché la réunion des prêtres de la ville et de la banlieue, y expliquant l'Écriture-Sainte et résolvant les difficultés proposées [1].

Cette attitude épiscopale ne pouvait manquer de donner une sérieuse impulsion à la réforme tant désirée, mais elle ne pouvait atteindre la formation sacerdotale jusqu'en son principe. La racine restait pour ainsi dire à découvert. Le rêve du prélat n'était donc qu'incomplètement réalisé tant qu'il lui manquait un séminaire diocésain.

C'est au milieu de ces sollicitudes que M. Olier revenait à Chartres, toujours rempli du même zèle, toujours poursuivi des mêmes désirs. Ce qu'il voulait aujourd'hui, ce n'était plus la restauration du séminaire Sainte-Foy : son rôle était plus modeste, il se présentait simplement comme le messager et l'auxiliaire d'une initiative toute séculière. Le duc Gaston d'Orléans, oncle de Louis XIV, était le prince apanagiste de Chartres. D'un caractère versatile et batailleur, il n'avait cessé, durant le ministère de Richelieu, de faire de l'opposition au gouvernement royal, et par ses continuelles révoltes, ses promesses suivies d'infidélités, ses soulèvements à main armée, il avait plus d'une fois mis la ville de Chartres dans une fausse position, en la plaçant dans l'alternative, ou de résister au roi, ou d'encourir sa propre disgrâce. Les échevins étaient heureusement des hommes habiles : ils avaient toujours su se tirer avec honneur de ces embarras, et Gaston d'Orléans leur en avait à plusieurs reprises exprimé sa satisfaction. L'heure vint cependant, où le duc dut céder devant la puissance royale et se résigner à la retraite. Exilé à Blois, il sut donner une plus sage direction à ses pensées et dès lors il conçut le dessein d'établir dans le lieu même de sa résidence, un séminaire commun aux deux diocèses de Chartres et d'Orléans, qui formaient ensemble le domaine de sa juridiction seigneuriale [2]. Le projet

[1] Janvier de Flainville, *Ibid.* — Cf. Brillon, *Additions à la Biblioth. chart. de D. Liron.* Bibl. communale, ms. 2e p., n° 11.

[2] Le Blaisois faisait alors partie du diocèse de Chartres. Ce ne fut qu'en 1697 qu'il en fut détaché pour former un diocèse à part.

était louable, et il paraissait d'autant plus réalisable que des bâtiments et des revenus s'offraient comme de soi au duc pour doter sa fondation. Il y avait à Blois une riche abbaye, celle de Saint-Laumer, dont Gaston d'Orléans avait la nomination. A la mort du dernier titulaire, le duc, dont les pensées ne s'étaient pas encore tournées vers l'œuvre du séminaire, y avait nommé un des plus distingués chanoines de Chartres, Blaise Le Féron, celui-là même qui avait si gracieusement offert sa maison canoniale à M. Bourdoise pour y faire, en 1638, la retraite des ordinands [1]. Ce zèle pour la sanctification des aspirants au sacerdoce donnait bien lieu d'espérer que sur la prière du duc d'Orléans, le chanoine-abbé se désisterait de son abbaye [2].

Se croyant de ce côté assuré du succès, le duc s'occupa de chercher un prêtre capable de réaliser cette fondation. Le nom de M. Olier obtenait alors dans toute la France une célébrité qu'il ne devait plus jamais perdre. Le séminaire Saint-Sulpice venait d'être établi et cette œuvre prospérait déjà au-delà de toute espérance. Le pieux fondateur, toujours fidèle à sa Madone de Chartres, en avait déposé les clefs aux pieds de son image vénérée, revêtue par lui d'une nouvelle robe de brocart d'or et d'argent; puis, il était descendu à la crypte et portant sur lui ces mêmes clefs, symboles du gouvernement de son séminaire, il avait célébré la Messe avec une angélique ferveur (1649). Ce fut pour lui un jour d'allégresse et en même temps d'étranges perplexités, que celui où le courrier lui apporta un message signé du duc d'Orléans, qui lui demandait avec instance de se rendre à Blois, pour y établir un séminaire de Chartres et Orléans. Fonder un séminaire de Chartres, n'était-ce pas, depuis bien longtemps, la plus chère espérance que M. Olier berçait dans son cœur? Refuser la demande du duc d'Orléans, n'était-ce pas forfaire à la dévotion qu'il avait vouée à Notre-Dame de Chartres? Mais d'autre part l'insuccès du

[1] V. *Gallia Christiana*, t. 8, col. 1364.

[2] Blaise Le Féron, docteur en Sorbonne, fut nommé archidiacre de Dunois le 3 déc. 1629, et chanoine de Notre-Dame le 27 déc. 1631. Il était l'oncle d'un autre Blaise Le Féron, reçu chanoine de N.-Dame le 18 septembre 1662, célèbre hébraisant. Brillon. *Additions à la Bibliothèque chartraine de Dom Liron*, t. I, cahier 7, où en regard du nom de Blaise Le Féron, on lit à la marge : « Voir mes cahiers et remarques sur le séminaire. » Nous n'avons pu retrouver le mss. auquel cette note renvoie.

séminaire de Sainte-Foy se dressait toujours dans son esprit comme un épouvantail et sous l'influence de ces sombres souvenirs, le doute et l'inquiétude s'emparaient de lui [1].

C'est en repassant tous ces événements que M. Olier arriva à Chartres pour conférer de l'entreprise avec Mgr Lescot. Le prélat, pressé par son clergé et bien désireux lui-même d'aboutir, fit à l'œuvre et à l'ouvrier le plus cordial accueil, et M. Olier, se sentant soutenu de ce côté, n'hésita plus à donner son consentement au duc d'Orléans.

Malheureusement, les négociations n'étaient pas aussi faciles avec l'autre diocèse. Elles l'étaient même si peu, que M. Olier crut devoir s'abstenir de paraître en personne dans la capitale de l'Orléanais. Cette cité était devenue, sous diverses influences, un vrai foyer de jansénisme, et tandis que le clergé de Chartres, dans son ensemble, demeurait à l'abri de ces égarements, les prêtres les plus notables d'Orléans s'y donnaient de plus en plus. Quel accueil pouvait espérer de ces hommes de parti celui qui n'avait cessé de les combattre, et qui venait de fonder une société résolue à leur porter les plus vigoureux coups? Mgr d'Elbène, alors évêque d'Orléans, fut donc invité par le duc à venir à Blois, où, de son côté, se rendit M. Olier. L'entente était parfaite, les difficultés aplanies; tout semblait s'arranger, et le séminaire tant désiré allait voir le jour, lorsqu'un point noir, auquel personne n'avait pris garde, apparut soudain comme la pierre d'achoppement de l'entreprise. Blaise Le Féron, ce docteur en Sorbonne, cet archidiacre de Dunois, cet insigne chanoine de Chartres, ce prêtre dévoué à la sanctification des ordinands, Blaise Le Féron était janséniste. Arnauld lui-même l'avait gagné à la doctrine de l'évêque d'Ypres et on l'avait vu le 20 avril 1645 approuver par une lettre devenue publique le livre de : « La fréquente Communion [2]. »

Or pour supprimer une abbaye canoniquement érigée, il fallait un triple consentement, celui du pape, celui du roi et celui des parties intéressées. Le pape, fidèle au Concile de Trente, allait au-devant de la demande, le roi ne s'y opposait

[1] *Vie de M. Olier*, t. III, p. 374-375. — Dans ses lettres spirituelles M. Olier témoigne de son grand désir de pouvoir établir un séminaire à Chartres. *Lettres spirituelles*, p. 202.

[2] *Ibid.* — Cf. *Mémoires du P. Rapin*, t. I, p. 14.

pas, le collateur insistait; restait Blaise Le Féron. Nous avons dit que ce personnage avait à cœur l'œuvre des séminaires; mais il n'entendait pas que le jeune clergé fût élevé autrement que selon la doctrine de Jansénius. En faveur de M. Nicole, il se fût désisté de son abbaye, il refusa à cause de M. Olier. Un seul espoir restait. Les provisions, depuis que Gaston d'Orléans l'avait proposé au Saint-Siège, n'étaient pas encore venues de Rome; sûrement, si l'on apprenait au-delà des monts que le futur abbé était un partisan de Jansénius, on lui refuserait l'institution canonique. Ainsi pensait-on, sans prendre garde aux subterfuges, qui ont été invariablement le caractère du jansénisme. Le Féron avait pressenti le coup : il le prévint. Par un message signé de sa main et envoyé à Rome en toute hâte, il fit savoir qu'il était l'ennemi du jansénisme, qu'il n'avait rien de commun avec les sectaires condamnés; il était donc souverainement digne de recevoir l'abbaye de Saint-Laumer. Il la reçut, refusa de s'en désister en faveur de M. Olier et la porte demeura fermée aux fondateurs du séminaire[1].

Vraiment, il semblait qu'un mauvais génie eût à cœur de faire toujours échouer cette grande œuvre! Mgr Lescot heureusement n'était pas homme à se déconcerter en face d'un échec. Qui sait même si, intérieurement, il ne se réjouissait pas d'être forcé d'abandonner une fondation qu'il pressentait devoir être une source de perpétuelles difficultés? Cette œuvre de la formation des ordinands, la plus chère de toutes au cœur d'un évêque, pouvait-il, sans douleur, la voir naître et grandir loin de sa ville épiscopale? Et puis, quel pouvait être l'avenir de cette fondation mixte où l'évêque de Chartres et celui d'Orléans devaient en même temps exercer leur autorité pastorale? Aucun d'eux ne pourrait s'y sentir chez soi. Si l'un faisait acte de juridiction, exerçait un contrôle, censurait une mesure, commandait quelque modification, l'autre ne serait-il pas tout naturellement porté à en prendre ombrage? S'entendrait-on sur la doctrine à enseigner? Serait-on l'ami ou l'ennemi de Jansénius, l'ami ou l'ennemi des jésuites? Questions brûlantes qui semaient alors la plus lamentable division dans le clergé de France. Visiblement, la résistance de Blaise Le Féron était

[1] *Vie de M. Olier. Ibid.*

providentielle. M. Lescot était trop intelligent pour s'y méprendre : il oublia Saint-Laumer de Blois et revint au projet le plus naturel comme le plus avantageux : celui du séminaire de Chartres à Chartres.

Déjà, par les soins de ce zélé pontife, la cité épiscopale avait vu s'élever dans ses murs le couvent des filles de sainte Chantal; Blois, si revêche à l'œuvre du séminaire, venait de recevoir un établissement de chanoines réguliers de Saint-Augustin; Bonneval, Coulombs, Meulan, célèbres abbayes de Bénédictins, avaient accueilli le bienfait de la réforme; un monastère d'Ursulines avait été fondé à Poissy, et Nogent-le-Rotrou voyait fleurir son nouveau collège. N'y avait-il que l'œuvre capitale du séminaire qui dût résister à l'action de l'évêque de Chartres? M. Lescot ne le pensa pas.

La paroisse Saint-Aignan était alors gouvernée par M. Pierre Martin qui en 1652 avait succédé à son oncle ou peut-être son frère Jean Martin [1]. Vénéré à juste titre comme le modèle des pasteurs, ses études, aussi bien que son zèle et sa prudence le rendaient recommandable pour une œuvre importante et difficile comme était l'érection d'un grand séminaire. Si l'on peut juger de l'arbre par ses fruits, c'est assez le louer que de nommer en lui le père spirituel et le précepteur de Gilles Marie, l'une des plus pures gloires de l'église de Chartres [2].

Ce fut sur ce prêtre que l'évêque de Chartres jeta les yeux pour tenter encore une fois l'érection d'un séminaire. L'expérience de tant d'essais infructueux demandait qu'on y allât plus prudemment que jamais; il fallait que le nouvel établis-

[1] M. Jean Martin, nommé curé de Saint-Aignan, lorsque M. Lemoine, son prédécesseur, devint chancelier et chanoine de Notre-Dame, gouverna la paroisse jusqu'en 1652, date de sa mort. (Arch. com., E. 6. 8-15.) M. Jean Martin, au témoignage de M. Merlet, avait six frères parmi lesquels un Pierre Martin qui ne fut point curé de Saint-Aignan (Bibl. chartraine, p. 297.)

[2] Il ne faut pas confondre M. Pierre Martin, curé de Saint-Aignan, avec son homonyme et peut-être son oncle Pierre Martin, curé de Lucé, promoteur de l'évêque de Chartres. Cette confusion est d'autant plus facile que tous deux moururent la même année (1661) et reçurent la sépulture dans l'église Saint-Aignan (Arch. comm., E. 6.15). M. Martin, curé de Lucé, est celui dont parle Souchet dans son appendice à l'histoire de Chartres intitulé *Defensio Veritatis*. L'auteur lui rend hommage comme ayant activement travaillé à la publication de son ouvrage et le qualifie de *Virum* [illegible], [illegible] (*Histoire de Chartres*, t. IV, p. 30). Le [illegible] mourut le 27 août, tandis que M. Pierre Martin, curé de Saint-Aignan, mourut le 24 septembre (Arch. comm., E. 6. 15).

sement vît le jour sans déranger personne, grandît sans porter ombrage, et conquît enfin son droit de cité en se conciliant sans bruit la sympathie de tous. Ce n'est pas certes que Mgr Lescot ne rêvât de plus glorieuses destinées pour cette fille de ses derniers labeurs. Combien de fois sans doute, il avait levé les yeux vers cette colline de Beaulieu où languissait une œuvre surannée et stérile, sous un toit qui eût si bien servi ses projets! Mais alors, c'était l'heure de se taire : à Dieu seul, dans le silence de la prière, le pieux prélat confiait les désirs de son cœur.

M. Martin, tout en s'acquittant de son ministère, et sans rien changer à ses allures de pasteur, s'occupa donc de réunir dans une maison du quartier Saint-Vincent, peut-être celle que M. Claude Le Bel avait dû fermer, quelques ordinands de bonne volonté, et désireux de se préparer aux saints ordres dans les exercices de la vie commune. Par ses soins, les séminaristes recevaient des leçons de théologie, de pastorale, de liturgie. Lui-même puisait dans sa propre expérience les préceptes selon lesquels il les formait au ministère sacerdotal.

C'est tout ce que nous pouvons dire du fonctionnement intérieur de cette maison bien vite tombée dans l'oubli après la création du grand séminaire de Beaulieu. L'auteur de la vie de M. Bourdoise dit que M. Lescot demanda trois prêtres de Saint-Nicolas-du-Chardonnet pour en être les directeurs sous la supériorité de M. Martin [1]. Mais n'y a-t-il pas là une confusion entre le séminaire paroissial de M. Lescot et celui de M. d'Estampes de Valençay ; ou bien la demande de M. Lescot demeura-t-elle sans exécution? Cette dernière pensée nous paraît vraisemblable, car deux événements graves pour le diocèse de Chartres venaient de se produire, et couvraient d'un nouveau nuage l'horizon du séminaire naissant. En 1655 était mort à Paris l'un des hommes qui prenaient le plus à cœur la fondation de cette œuvre, Adrien Bourdoise, et voici que Mgr Lescot venait de le suivre dans la tombe, pendant son séjour à Paris pour la session de l'assemblée du clergé (22 août 1656). Au milieu de la gloire de tant de bonnes œuvres qui avaient rempli son épiscopat, le séminaire comptait pour ce que compte un bon désir. Le prélat avait légué tout ce qu'il pos-

[1] Descourvaux. *Vie de Bourdoise*, 1714, p. 558.

sédait de précieux aux pauvres de Chartres : le séminaire de Saint-Aignan était une création si éphémère, qu'à peine il avait pu songer à lui dans ses dernières libéralités. Quel deuil pour l'âme de M. Pierre Martin, quand autour du cercueil de son vénéré prélat, il rangea les quelques clercs de sa maison de la Porte-Cendreuse, dont l'avenir devenait plus incertain que jamais! Les scandaleuses contestations de droit et de préséance qui eurent lieu alors, au sujet des funérailles, entre le Chapitre et le clergé de Saint-Aignan, les scellés apposés sur la chapelle funèbre par un officier municipal, le procès soutenu devant un tribunal séculier par ces prêtres qui se disputaient le droit d'enterrer leur évêque, n'étaient pas faits pour réconforter l'âme du pasteur [1]. Heureusement Dieu veillait : et dans ce petit groupe de jeunes clercs perdus dans la foule il bénissait le germe d'une communauté qui ne devait plus périr. Elle allait bientôt se développer, rompre ses entraves et s'épanouir en toute liberté sur la colline rêvée par le pontife. Elle allait devenir dans Chartres une puissance; sous son toit les prêtres du diocèse viendraient souvent, comme dans un camp retranché, se recueillir après les labeurs du combat; les dignitaires du clergé chartrain, nos évêques eux-mêmes lui demanderaient après leur mort un lieu de repos.

Mgr Lescot ne put, durant son épiscopat, que caresser ces

[1] M. Pierre Martin se montra dans ce conflit d'une grande prudence. Prévoyant les difficultés il alla, avec une urbanité parfaite, inviter le Chapitre à faire dans l'église de Saint-Aignan les funérailles de Mgr Lescot. Il eut tout le mérite de la démarche, sans en avoir le succès. On lui répondit que le Chapitre ne pouvait faire les funérailles de l'évêque défunt sur invitation, mais seulement de sa propre autorité et comme ayant droit, puisqu'il avait juridiction sur tout le diocèse pendant la vacance du siège. De là le procès. Le bailliage de Chartres rendit une sentence provisoire qui autorisait le Chapitre à faire les funérailles, sans préjudice de la sentence ultérieure du Parlement sur les droits respectifs. V. Challine, *Histoire de la ville de Chartres*, Bibl. comm., ms. 2e p., n° 81. — L'acte de sépulture du prélat consigné dans les registres paroissiaux est ainsi conçu : « Le mardi 22e jour d'aoust 1656 est décédé en la ville de Paris, illustrissime et reverendissime Père en Dieu messire Jacques Lescot, evesque de ce diocèse de Chartres, estant pour lors rue de Bussy, à cause de l'assemblée du clergé à laquelle il estoit député. Son cœur a esté porté à Saint-Quentin lieu de sa naissance ; ses entrailles enterrées en l'église Saint-André-des-Arts proche une des portes du cœur de laditte église du costé de la sacristie et son corps gardé dans une chapelle ardente jusqu'au 28me d'aoust que l'on l'a amené à Chartres en la chapelle de l'Evesché et le vendredi 1er septembre il a esté apporté à Saint-Aignan où il a esté inhumé le mercredi 13me septembre au milieu des grottes estant dessoubs le cœur de la ditte église. (signé) Martin. » — Arch. comm., E. 6. 13.

espérances, et avant leur réalisation, une année devait encore s'écouler, année longue comme un siècle, pleine d'incertitudes, d'anxiétés, de bruits semés, puis démentis : année qui pour le séminaire devait être le temps de l'assoupissement et de l'attente, triste mais féconde comme ces jours d'hiver où, sous le glacial manteau de la neige, la nature prépare les splendeurs de sa fécondité. Nous aimons à nous représenter le vénérable curé de Saint-Aignan, agenouillé au milieu de ses clercs autour de la pierre tumulaire qui dans la crypte de cette église recouvrait le corps du prélat [1]. Avec quelle inexprimable tristesse il cherchait dans le souvenir de son pieux évêque une inspiration pour la conduite de son œuvre et la solution du problème de son avenir?

Or après quelques mois, l'église de Chartres venait de recevoir un nouveau pasteur. Le 11 décembre 1617, jour fixé pour son entrée solennelle, notre petite communauté s'était jointe au nombreux clergé de la ville pour aller au-devant du nouvel évêque, Mgr Ferdinand de Neuville de Villeroy, celui qui devait attacher son nom pour toujours à l'érection régulière et définitive du séminaire.

Cet homme, grand selon le monde, eut de plus la grandeur de faire servir ses influences humaines à la cause de l'église dont il avait la charge. Dès son avènement au siège de Chartres, il parut avoir fait de la fondation du grand séminaire son œuvre de prédilection. Bien petite et bien indigne du grand diocèse des Gaules, lui apparut au cours de ses visites épiscopales, ce qu'on décorait pompeusement du titre de Séminaire de Saint-Aignan. Il bénit de tout cœur cette communauté parce qu'elle était fervente, mais comme il gémit sur elle, en pen-

[1] L'épitaphe de Mgr Lescot était ainsi conçue et disposée :

JACOBI.
CARNOTENSIUM. EPISCOPI.
HIC.
CARO. REQUIESCIT. IN. SPE.
DEPRECARE. QUISQUIS. ES.
UT. ANIMA. EJUS. IN. PACE. DEMORETUR.
ET. SIT.
IN. PACE. LOCUS. EJUS.

C'est sept mois avant sa mort que Mgr Lescot avait choisi et désigné par écrit la crypte de Saint-Aignan pour le lieu de sa sépulture.

sant que c'était là tout le ferment sacerdotal que le vaste diocèse de Chartres préparait aux âmes de ses enfants!...

Le prieuré du Grand-Beaulieu était alors possédé en commande par M. Charles de la Vieuville. Ce digne titulaire en touchait les revenus, tandis que les quatre prêtres et les deux clercs qu'il entretenait là-haut, menaient la plus tranquille vie dans la léproserie sans lépreux. C'était tout ce qui restait de la fondation. A Blois, un enchaînement de circonstances auxquelles l'érection du séminaire de Chartres n'était pas étrangère avait amené le récalcitrant Blaise Le Féron à offrir la résignation de son abbaye de Saint-Laumer, naguère si obstinément revendiquée (1658) [1]. Et qui sait si, alarmé de ses résistances passées, il ne sentait pas le besoin de favoriser maintenant un projet dont il avait été naguère la principale entrave? Nous devons dire, à sa louange, qu'il le favorisa loyalement. Il est vrai qu'il n'y avait plus en cause d'ennemis irréconciliables comme M. Olier. Quoi qu'il en soit, Mgr de Neuville comprit que le moment de tirer parti de ces bonnes dispositions était arrivé. Le duc Gaston d'Orléans qui nommait à l'abbaye de Saint-Laumer, avait aussi le droit de nomination au prieuré du Grand-Beaulieu. L'évêque de Chartres lui demanda donc et avec instances, de donner son agrément à la combinaison suivante qui devait concilier tous les intérêts et prévenir tout sujet de mécontentement. M. Blaise Le Feron résignait spontanément son abbaye, non sans stipuler la condition qu'il recevrait à la place le prieuré simple de Malnoue (ordre de Saint-Benoit) au diocèse de Luçon. M. de la Vieuville échangeait son prieuré du Grand-Beaulieu contre la riche abbaye de Saint-Laumer; on éteignait le titre de la maladrerie; aux quatre prêtres et aux deux servants on assurait leurs revenus ordinaires jusqu'à leur mort; les biens du prieuré étaient réunis à la nouvelle institution du grand séminaire de Chartres, et l'œuvre tant désirée était accomplie.

Le plan était fort bien dressé, mais l'on conçoit qu'au XVII[e] siècle tous ces compromis ne se faisaient pas en un jour. Il ne fallut rien moins qu'un an et neuf mois pour obtenir le consentement des parties et arriver à une solution. Et pendant ce temps que devenait le séminaire de Saint-Aignan? M. Gilles

[1] Faillon, *Vie de M. Olier*, t. III, p. 375. Cf. Arch. dép., G. 2934 et 2936, I. X. M.

Marie en était l'âme et la splendeur. Le premier et presque unique disciple de M. Olier dans la maison de Sainte-Foy avait grandi, et avec les années s'étaient multipliés en lui les dons d'en haut. Par obéissance il était devenu prêtre; par obéissance, il venait en 1658 de prendre place parmi le clergé de Saint-Aignan. Mgr de Neuville l'avait livré à M. Pierre Martin à discrétion, lui intimant l'ordre d'obéir au pasteur comme à lui-même. C'était le rêve de M. Martin. Il pouvait maintenant se décharger sur ce prêtre d'élite de l'œuvre de son séminaire dont les exigences s'accordaient si difficilement avec la vie mouvementée du ministère pastoral.

Ses prévisions se réalisèrent au-delà de toute espérance. Quand on apprit que c'était M. Marie qui désormais allait conduire la maison de la Porte-Cendreuse, un mouvement de sympathie se manifesta en faveur de l'œuvre et à cause de l'ouvrier. Plusieurs clercs de la ville qui sans cela n'auraient jamais franchi le seuil du séminaire, y vinrent volontiers pour voir et entendre ce prêtre qu'ils aimaient et dont ils se sentaient tant aimés.

On en était là, quand au milieu du mois de mars de l'année 1659, le moment marqué par la Providence étant arrivé, un courrier porteur d'une lettre de Gaston d'Orléans, quitta Blois et prit la route du pays chartrain. Le pli scellé aux armes du duc était à l'adresse de l'évêque de Chartres, et il contenait le définitif et parfait consentement du prince à l'établissement d'un grand séminaire dans la léproserie du Grand-Beaulieu [1]. Ainsi toutes les difficultés avaient été aplanies, toutes les négociations avaient abouti. M. Le Féron abandonnait à M. de la Vieuville son abbaye de Saint-Laumer de Blois, que celui-ci acceptait en échange du prieuré du Grand-Beaulieu dont le titre était éteint et les biens affectés au nouveau séminaire [2].

[1] Le duc d'Orléans avait dès le 31 octobre précédent donné une approbation provisoire à l'établissement du séminaire à Beaulieu.

[2] Arch. dép., G. 2956. Cf. G. 2921, fol. 45 et seq. — Voici la requête adressée par M. de la Vieuville à Mgr de Neuville pour l'extinction du titre du prieuré du Grand-Beaulieu :

« Monseigneur

» Charles-François de la Vieuville, conseiller du Roy en ses conseils, abbé des abbayes de Saint-Martial de Limoges et de Savigny, nommé par Sa Majesté à l'abbaye de Saint-Laumer de Blois, vous remonstre très humblement qu'il aurait pleu à Sa Majesté et à Son Altesse Royale admettre la résignation qu'il

Ces dispositions étant sanctionnées par un Placet Royal provisoire (30 mars 1659), tout était fait et l'œuvre préparée de si loin, souhaitée si ardemment, trois fois entreprise et trois fois ruinée dans son germe, l'œuvre à laquelle des prélats comme un d'Estampes et un Lescot, des hommes comme Bourdoise, Olier, Claude Le Bel, Gilles Marie avaient donné leurs sollicitudes et voué leur cœur, cette œuvre allait enfin naître à une vie durable, pleine de promesses, de fécondité et d'avenir. Il ne restait plus à l'évêque de Chartres qu'à l'annoncer publiquement et la sanctionner de sa haute autorité. C'est ce que fit Mgr de Neuville par le décret suivant qui est comme l'acte de naissance du séminaire et le titre authentique de son institution. De ce chef il mérite de prendre place au cours de cette histoire et d'y être reproduit intégralement.

« Ferdinand de Neuville, par la grâce de Dieu et autorité apostolique, évêque de Chartres, conseiller ordinaire du Roy en son conseil d'État privé, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut.

» Savoir faisons que Nous étant informé de l'état de notre

aurait faicte du prieuré du Grand-Beaulieu-lez-Chartres, pour en estre le titre esteint et supprimé et au lieu d'icelluy ériger un séminaire composé de tel nombre d'ecclésiastiques et régi par tels supérieurs et sous telles conditions que vous jugerez utiles et convenables à l'état du diocèse.

» Le suppliant ayant sceu, Monseigneur, qu'il a pleu à Sa Majesté et à Son Altesse Royale de vous octroyer leurs brevets pour l'érection dudict séminaire aux clauses lesquelles y sont contenues, se trouvant obligé de solliciter la perfection d'un ouvrage auquel il a donné les premiers commencements et de vous remonstrer qu'il n'y a point de lieu en tout votre diocèse où cet établissement soit et plus nécessaire et plus utile qu'audict prieuré du Grand-Beaulieu, soit que l'on considère la manière en laquelle il est aujourd'hui desservi, soit que l'on regarde le fruict qui procédera de cet établissement et sans doubte que l'intention de ceux qui en sont les fondateurs se trouvera pleinement satisfaite, quand au lieu d'une communauté qui n'a point de supérieur domestique cette église sera desservie par un grand nombre de prestres vertueux, lesquels instruiront les peuples de la campagne de leurs debvoirs et serviront de modèle et d'exemple à ceulx qui se voudront eslever à la dignité du sacerdoce.

» A ces causes, Monseigneur, vous plaise procéder suivant et conformément aux saints décretz et aux clauses portées par les brevets de Sa Majesté et de Son Altesse Royale à l'extinction et suppression du tiltre dudict prieuré, ensemble à celle des prestres sociétaires qui le desservent lorsque vacation en arrivera par non résidence ou autrement; à l'érection dudict séminaire, et y unir, annexer et incorporer l'église, lieux, bâtiments, domaine et droits dépendant dudict prieuré et desdictes places; le suppliant continuera ses prières envers Dieu à ce qu'il luy plaise vous combler de ses bénédictions.

Signé : De la [illegible].

diocèse dans le cours de nos visites, nous avons recogneu le besoin qu'ont les peuples des villes et des campagnes d'être conduits par des curés d'intelligence, de suffisante éducation et connaissant le poids des charges; qui soient capables d'en acquitter les devoirs ou de nous prêter les secours que les saints décrets les obligent de nous rendre; et comme nous avons été persuadés que nos souhaits seront infructueux, si nous ne procurons nous-même l'établissement d'un séminaire composé de personnes vertueuses, sages, intelligentes dans la conduite des âmes et capables de nous fournir de temps en temps des ecclésiastiques si bien instruits de l'obligation de leur ministère que nous puissions en conserver et nous reposer sur eux de l'instruction des peuples que Dieu a commis à notre soin et vigilance; vue la requête à nous présentée par Messire Charles-François de la Vieuxville, conseiller du roi en son conseil, abbé des abbayes de Saint-Martial de Limoges et de Savigny, à ce qu'il nous plaise procéder à l'extinction du prieuré conventuel séculier du Grand-Beaulieu de Chartres, ensemble à celle des places des quatre prêtres et des deux clercs sociétaires, qui le desservent, lorsqu'elles viendront à vacquer en quelque manière que ce soit et à l'érection d'un séminaire perpétuel, composé de tels prêtres et personnes ecclésiastiques que Nous jugerons nécessaires, sujettes antérieurement à Notre juridiction ordinaire; et administré par un supérieur lequel, ainsi que lesdits prêtres ou personnes ecclésiastiques seroient révocables à la simple volonté de Nous ou de nos successeurs Évêques, pour vivre en communauté conformément aux constitutions qu'il nous plaira donner; unir, annexer, incorporer audit séminaire : église, lieux, bâtiments, domaines, revenus et droits, dépendant du dit prieuré, ou des dites places, du treizième de may mil six cent cinquante neuf : la procuration dudit sieur abbé de la Vieuxville pour résigner ledit prieuré; à l'effet de la dite suppression, extinction et union, du sept mars mil six cent cinquante neuf, passé devant Bigot et Devaux notaires au Châtelet de Paris : les brevets de Son Altesse Royale Mgr le duc d'Orléans, des 30 octobre 1658 et 12 mars 1659 : le brevet du Roi du trentième dudit mois de mars ; Notre ordonnance étant au bas de ladite requête portant qu'elle sera communiquée audit sieur Promoteur dudit jour 14 may, conclusions de notre dit Promoteur



Ruines de la Léproserie du Grand Beaulieu.

à ce qu'il soit informé de la commodité, utilité et nécessité desdites suppressions, extinction du titre dudit prieuré du Grand-Beaulieu et desdites places, érection dudit séminaire, union desdites églises, lieux, bâtiments, domaines, droits et revenus; la commission par nous octroyée à Messire Jean Edeline, prêtre, licencié en droit, chambrier et chanoine de notre église, et notre Grand-Vicaire, pour informer du contenu de ladite requête: informations faites par ledit sieur Edeline; conclusions définitives de notre dit Promoteur;

» Tout vu et considéré, nous avons admis et admettons la résignation faite entre nos mains par ledit sieur abbé de la Vieuxville, et faisant droit sur sa requête, ensemble sur les conclusions de Notre Promoteur; suivant et conformément aux saints Conciles et Ordonnances de nos Rois, brevets de Sa Majesté et de Son Altesse Royale, nous avons éteint et supprimé, éteignons et supprimons par ces présentes, le titre du dit prieuré du Grand-Beaulieu-lès-Chartres, ensemble les places desdits prêtres et clercs lorsqu'elles viendront à vacquer, en quelque manière que ce soit, dès à présent comme dès lors, et dès lors comme à présent, sans que puisse être pourvu à l'avenir, sous quelque prétexte que ce puisse être.

» Nous avons érigé, établi et institué, érigeons, établissons et instituons au lieu où se desservoit le dit prieuré du Grand-Beaulieu, un séminaire permanent et perpétuel, sujet entièrement à l'autorité, direction, visite de Nous et de nos successeurs Évêques, ou de Nos Grands Vicaires; et Nous avons uni, annexé, incorporé, unissons, annexons, incorporons audit séminaire l'église, bâtiments, revenus, droits, domaines, dépendances du dit prieuré, des dites places des prêtres et clercs desservant iceluy sous le titre de confrères, lorsqu'ils viendront à vacquer. Nous avons ordonné et ordonnons que le dit séminaire sera composé de quatre prêtres, sujets entièrement à la juridiction, correction et visite de Nous et nos successeurs et grands-vicaires; l'un desquels sera le Supérieur des autres directeurs dudit séminaire, et tous ensemble vivront en communauté, et seront les dits supérieurs et prêtres révocables à la volonté de Nous et de nos successeurs.

» Nous avons pareillement ordonné et ordonnons que les ecclésiastiques de notre diocèse, au nombre qui sera prescrit et ordonné par Nous et nos successeurs, seront reçus audit

séminaire et qu'ils y seront instruits aux bonnes lettres, piété, dévotion, chant ecclésiastique, catéchisme, service divin, et autres fonctions curiales.

» Nous voulons et entendons que tous les prêtres, curés, vicaires, et autres bénéficiers, lesquels voudront se perfectionner dans la connaissance et dans la pratique des devoirs de leur condition y soient aussi admis et reçus.

» Nous ordonnons aussi auxdits Supérieur et prêtres du séminaire de recevoir et traiter charitablement ceux lesquels pour la correction de leurs meurs, leur seront envoyés par Nous, nosdits successeurs, grands vicaires et officiaux et de nourrir gratuitement, pendant dix jours ceux lesquels auront été admis par Nous ou nosdits successeurs, aux ordres sacrés et de les instruire de la dignité et de l'obligation de l'Ordre qu'ils voudront recevoir, les ayant auparavant examinés sur les motifs de leur vocation.

» Nous ordonnons que toutes les fondations, services et offices divins du dit prieuré auxquels lesdits prêtres sociétaires sont obligés, s'acquitteront et se feront par lesdits Supérieur et prêtres à mesure que les places des dits prêtres sociétaires viendront à vacquer; seront toutefois conservés les dits prêtres et clercs sociétaires en tous leurs droits, privilèges et revenus, tant qu'ils possèderont les dites places.

» Et d'autant que le premier fondement d'un établissement si important et si nécessaire est le choix et institution d'un supérieur, nous avons commis et commettons, avons institué et instituons par les présentes Messire Pierre Martin, licencié en droit canon et curé de l'église paroissiale de Saint-Aignan de Chartres, supérieur du dit séminaire pour iceluy régir et administrer avec ceux que nous nommerons, suivant les constitutions et règlements qui seront donnés par nous et nos successeurs.

» Si mandons au premier notaire de Notre dite Cour Épiscopale, que le dit Messire Pierre Martin, au nom du dit séminaire, ou procureur spécialement fondé, il ait à mettre en la possession, jouissance de la dite église, lieux, droits, domaines, bâtiments et revenus dépendants du dit prieuré pour en jouir par les dits Supérieur et prêtres qui seront par Nous nommés et commis pour régir et administrer le dit séminaire, librement et paisiblement, suivant et conformément aux

institutions du Roy et de Son Altesse Royale et à la teneur des présentes.

» Donné à Chartres, sous notre scel et seing de notre secrétaire ordinaire, l'an mil six cent cinquante neuf, le 12e novembre et notre ordonnance du 6e novembre présent mois, et notre communication être faite à notre promoteur de la susdite information et de toutes les autres pièces. »

Signé : Ferdinand DE LA VIEUVILLE,
Évêque de Chartres [1].

Telles étaient les bases sur lesquelles allait s'établir le grand séminaire de Beaulieu. En étudiant de près cette solennelle institution, on ne peut qu'admirer la prudence avec laquelle Mgr de Neuville conduisait son œuvre au milieu des nombreuses complications de la situation. Il y avait sans doute autre chose à espérer pour l'avenir et le prélat le savait mieux que personne. La cohabitation des nouveaux directeurs avec les anciens confrères de la léproserie devait faire naitre des froissements et des conflits quotidiens. Ces ordinands étrangers à qui l'on ouvrait pour dix jours les portes du séminaire; ces prêtres que l'on admettait à toute époque de l'année quand il leur plaisait de venir se retremper dans la retraite; surtout ces délinquants et ces vicieux qui étaient envoyés à Beaulieu comme dans un pénitencier pour y expier leurs désordres et s'y amender [2], quelles occasions de dissipation pour un noviciat sacerdotal! N'y avait-il pas aussi un obstacle dans le double emploi de ce Supérieur chargé en même temps du gouvernement d'une paroisse en ville et de la direction du grand séminaire à la campagne?

[1] Arch. dép., G. 2956. Cf. Bibl. comm., mss., 2e part., no 16. Pièces justificatives.

[2] Le procédé d'enjoindre aux prêtres délinquants de se renfermer pendant un temps déterminé dans un séminaire était universel dans l'Église de France. Quelques prêtres ayant voulu contester à leur évêque le droit de statuer ainsi sur eux sans information préalable ni procès-verbal, la Grand-Chambre du Parlement de Paris, considérant qu'une résidence dans un séminaire, fût-elle ordonnée par l'évêque, ne pouvait être considérée comme une peine, ni l'ordre de s'y soumettre comme une condamnation, jugea que l'information juridique et le procès-verbal n'étaient pas nécessaires (Ordonnances du 28 novembre 1689, et et du 15 juillet 1693. — Voir *Mémoires du Clergé de France*, t. II, p. 963 et seq.)

Assurément il y avait là des lacunes et des sources de dépérissement à bref délai. Mais présentement c'était tout ce qu'on pouvait faire : et même dans ces conditions imparfaites combien le zélé pontife devait se trouver heureux !

Les lettres patentes du roi, nécessaires à l'érection du séminaire, ne se firent pas lontemps attendre. Louis XIV les signa à Toulouse en décembre 1659.

Or pendant que le Grand Conseil et le Parlement se préparaient lentement à enregistrer, les formalités se poursuivaient à Chartres. L'officialité diocésaine, à la requête de M. de la Vieuville et sur l'arrêt du Grand Conseil, ouvrait une enquête *de commodo et incommodo* sur la suppression de la Maladrerie et l'érection d'un séminaire. M. Ravet le secrétaire épiscopal informait et devant Maître Bouvard, notaire à Chartres, le curé, les marguilliers et les habitants du Coudray donnaient un consentement authentique à la transformation. Le 18 février 1660 les lettres royales étaient enregistrées au Grand Conseil et le 29 mai suivant au Parlement [1].

Mais déjà la petite communauté de la Porte-Cendreuse avait émigré sur la colline et était devenue le grand séminaire de Beaulieu.

[1] Arch. dép., G. 2956. Cf. Bibl. mun., mss., 2e part., n° 16. Pièces justif.

Abbé Renard.

LES VIDAMES DE CHARTRES

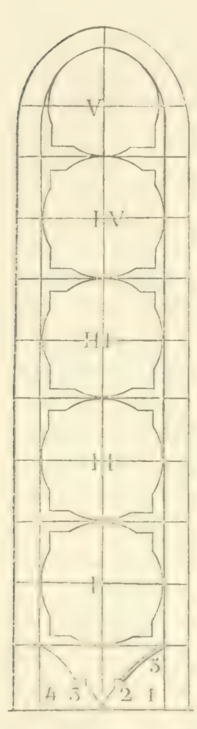
AU XIIIe SIÈCLE

ET LE VITRAIL DE SAINTE MARGUERITE

La cathédrale de Notre-Dame de Chartres est une des plus belles du monde; c'est là une vérité généralement reconnue. Ce qui fait sa supériorité, ce n'est pas seulement ses deux clochers, ce n'est pas ses 4,272 figures de pierre; c'est surtout ses vitraux du XIIIe siècle. La cathédrale possède encore aujourd'hui 115 grandes lancettes, 3 grandes roses, 23 roses moyennes, 6 petites roses du siècle de saint Louis. « Chartres, dit F. de » Lasteyrie dans son *Histoire de la peinture sur verre*, est un » type, et un type parfait. Si, comme exécution de détail, on » a été beaucoup plus loin, il n'existe, j'ose le dire, rien de » plus complet, rien de plus admirable comme décoration et » entente des effets. » Et si quelque chose peut paraître encore plus admirable, c'est la célérité avec laquelle furent achevés tous ces vitraux. L'église avait été complètement détruite par un incendie en 1194; dès 1220, suivant le témoignage de Guillaume le Breton, elle était entièrement rebâtie en pierres de taille, et si elle ne fut solennellement consacrée qu'en 1260, c'est qu'on voulait que toutes les sculptures fussent terminées, que toutes les fenêtres fussent garnies de leurs verrières.

Aussi, n'hésiterons-nous pas à reporter à la première moitié du XIIIe siècle la date des vitraux, qu'on attribue généralement à la seconde moitié de ce siècle. Tout récemment, M. l'abbé Clerval (*La famille Chardonnel et les vitraux de la chapelle du Pilier*. Chartres, Garnier, 1889) démontrait que

les verrières de la chapelle du Pilier étaient antérieures à l'année 1240 : une circonstance fortuite nous ayant conduit à nous occuper d'un autre vitrail du tour du chœur, celui de sainte Marguerite en la chapelle du Sacré-Cœur-de-Jésus, nous avons reconnu d'une manière certaine que celui-ci encore avait été exécuté avant 1240, et non à la fin du XIIIe siècle, comme on le supposait jusqu'ici.

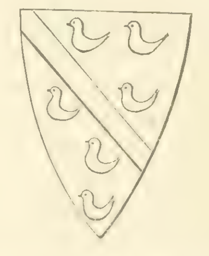


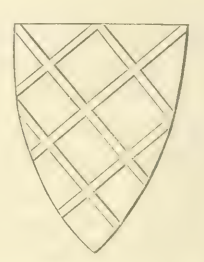
I. Hist. de Se Marguerite.
II, III, IV, V. Hist. de Se Catherine.

1. Guérin de Friaize.
2. Hugues de Meslay.
3. Vidamesse Marguerite.
4. La Vierge.
5. Inscript. E GARIN DE F

Deux mots d'abord de description. Toute la partie supérieure du vitrail raconte l'histoire de sainte Catherine ; le médaillon inférieur est consacré à la glorification de sainte Marguerite; puis, dans le bas, on voit trois donateurs, deux chevaliers à droite, à gauche une dame agenouillée devant une image de Marie. Quels sont ces personnages ? L'abbé Bulteau (*Description de la Cathédrale de Chartres*, p. 248) déclare qu'il l'ignore absolument ; F. de Lasteyrie suppose que l'un des chevaliers est Jean de Chartres, qui mourut en 1297 ; M. F. de Mély (*Etude iconographique sur les vitraux de Chartres*) accepte cette identification pour l'un des chevaliers, et pour l'autre propose Guillaume, vidame de Chartres jusqu'en 1287. Quant à la dame, personne n'a tenté de déterminer son nom.

Sur le vitrail, les deux chevaliers portent leur écusson, qui peut servir à les faire reconnaître. L'un a un écu *de gueules à une*





bande d'argent accompagnée de 6 merlettes de même, 3 en chef et 3 en pointe ; c'est le Jean de Chartres de F. de Lasteyrie. L'autre porte *de gueules fretté d'or de 3 traits*. M. de Mély


PACE : AMEN : + HIC : IACET : D
MILITIS : QVONDAM : MARITI : D
ARITE : UICE DOMINI :
EIUS : ET : ANIMA : OMNIUM : FIDELIUM : DEFUNCTORUM : REQUIES : CANT : IN :

a très justement fait observer que ces armoiries se retrouvent sur une tombe autrefois placée dans le chœur de l'abbaye de Josaphat et dont Gaignières nous a conservé le dessin. Lorsque ce dessin fut fait au XVIIe siècle, la dalle tumulaire était déjà en très mauvais état de conservation : ce qui le prouve, ce sont les lacunes qui existent aux endroits les plus importants. Le dessinateur, ne pouvant déchiffrer l'inscription, l'a reproduite telle à peu près qu'il la voyait, et nous a donné une version incompréhensible. M. de Mély, sans tenir compte des lacunes, l'a reproduite fidèlement : HIC JACET D MILITIS QUONDAM MARITUM C ARITAE VICEDOMINI EJUS ET ANIMA OMNIUM FIDELIUM REQUIESCANT IN PACE.

Partant de ce texte obscur, M. de Mély en a conclu que la tombe était celle d'un vidame de Chartres au XIIIe siècle, époux d'une Marguerite, et qu'elle avait recouvert le corps de Guillaume, vidame de Chartres jusqu'en 1287. Ce Guillaume aurait donc été le second donateur du vitrail de sainte Marguerite. Mais quel est ce Guillaume? Nous n'en trouvons nulle trace ailleurs que dans l'écrit de M. de Mély : nous avons compulsé tous les titres, toutes les histoires, nous n'avons rencontré que deux vidames du nom de Guillaume, ayant épousé une Marguerite : le premier, Guillaume II de Ferrières, qui vivait à la fin du XIIe siècle, et dont les armes, *de... à une bande de... accompagnée de 3 besants* [1], ne ressemblent en rien à celles gravées sur la tombe et peintes sur le vitrail. Le second, Guillaume de Meslay, vivait au commencement du XIVe siècle, et nous connaissons également ses armes : *de... à une fasce de... accompagnée de 6 merlettes* [2]. Ce n'est donc pas à un Guillaume, vidame de Chartres, qu'appartient la dalle tumulaire de Josaphat ; ce n'est pas non plus un Guillaume qui est figuré au bas du vitrail.

Mais, parmi les vidames vivant au XIIIe siècle et ayant épousé une Marguerite, il en est un troisième, Guérin de

[1] Un sceau de Guillaume III de Ferrières, conservé à Versailles dans le fonds de l'abbaye des Vaux-de-Cernay, nous a fourni ces armoiries. Nous les retrouvons également en 1245 sur un sceau de Jean de Ferrières, chevalier (Archives d'Eure-et-Loir, *Fonds du Chapitre de N.-D. de Chartres*).

[2] Voir le sceau d'Urson de Meslay, publié par Douet d'Arcq (*Inventaire des sceaux*, n° 2886). Les mêmes armes se voient en tête des *Chansons du vidame de Chartres* (Guillaume de Meslay), ms. fr. de la Bibl. nat., n° 7232.

Friaize, qui apparaît dans une foule d'actes de 1190 à 1235 [1]. Il avait pour femme Marguerite, fille de Milon de Lèves et de Berthe.

Pour arriver à la détermination certaine des chevaliers représentés sur le vitrail de sainte Marguerite, nous avons étudié plus particulièrement les documents où figure Guérin de Friaize, et, grâce à cette étude, nous sommes parvenu à reconstituer l'histoire des vidames de Chartres dans la première moitié du XIIIe siècle, histoire restée très obscure jusqu'à ce jour. Cette obscurité tient à plusieurs causes : d'abord le peu de documents que nous avons sur ces époques reculées ; puis la fréquence des mêmes noms dans une même famille, la multiplicité des secondes unions, et enfin la confusion des termes *amita*, *patruus*, *avunculus*, souvent employés les uns pour les autres. Une autre cause d'erreur vient s'ajouter ici à celles que nous venons d'énumérer : le titre de vidame a été pris non seulement par tous les membres de la famille qui possédaient le vidamé, hommes et femmes, mais encore il était souvent transmis par le mariage. Nous allons cependant essayer de démêler la vérité au milieu de ce dédale ; nous verrons que ce travail n'est pas inutile pour trouver la solution de notre question. Nous ne nous occuperons que de la première moitié du XIIIe siècle.

Guillaume II de Ferrières, vidame de Chartres, mourut vers 1180, laissant six enfants, trois fils et trois filles : Guillaume, Jean, Robert, Isabelle, Hélissende et Marguerite ; c'est ce qui ressort de divers actes ; nous n'en citerons qu'un où cette descendance est nettement indiquée. Au mois de mai 1226, Geoffroy de Meslay confirme l'aumône faite à Josaphat par feu Jean, vidame de Chartres, lequel avait fait cette aumône pour le repos de l'âme de son frère Robert, du consentement de leur frère Guillaume et de leurs sœurs, Isabelle et Hélissende [2] (Bibl. nat., ms. lat., 10103, p. 86).

[1] Nous donnons le titre de vidame à Guérin de Friaize d'après l'inscription de sa tombe ; néanmoins nous ne pensons pas qu'il ait jamais porté le titre de vidame, et, comme nous le dirons plus loin, nous croyons que dans l'inscription si mal copiée par le dessinateur, il faut lire *vicedomine* au lieu de *vicedomini*.

[2] Marguerite, la troisième fille de Guillaume II, ne comparaît pas à la donation de Jean de Ferrières, parce que sans doute elle était déjà religieuse à Belhomert, où elle finit ses jours.

Jean et Robert moururent dans les premières années du XIIIe siècle [1]; Guillaume décéda à Constantinople en 1204 [2]. Ce dernier avait épousé Mabile, fille de Milon de Lèves et de Berthe [3], et Jean était marié à Marguerite, sœur de Mabile [4]. Ces deux dames, après la mort de leurs maris, conservèrent le titre de vidamesse. Guillaume seul eut une descendance féminine : Hélissende, qui hérita du vidamé et le porta par mariage à Geoffroy de Meslay ou de Fréteval [5].

Mabile et Marguerite, une fois veuves, se remarièrent, la première avec Hugues de Meslay, frère de Geoffroy, et la seconde avec Guérin de Friaize. Ces deux nouvelles unions ne font aucun doute [6]. Les deux dames étaient, comme nous l'avons dit, filles de Milon de Lèves, appelé aussi Milon du Bois-de-Lèves, *Milo de Nemore*, surnom donné probablement à la branche cadette de la maison de Lèves. En 1201, Geoffroy,

[1] Comme nous venons de le voir, Robert mourut avant son frère Jean, et celui-ci était décédé avant le mois de mai 1201, époque où son frère Guillaume fit un don pour le repos de son âme.

[2] *Hist. du diocèse de Chartres*, par Souchet, t. II, p. 550. On a faussement attribué à Guillaume III de Ferrières les *Chansons et Saluts d'amour* connus sous le nom du *Vidame de Chartres*. Voir *Guillaume de Meslay, auteur des chansons et saluts d'amour*, par M. L. Merlet. Chartres, Garnier, 1857.

[3] Au mois de mai 1201, Guillaume III, vidame de Chartres, de l'assentiment de sa femme Mabile, confirme les donations faites à l'abbaye de Josaphat par ses ancêtres et ceux de sa femme Mabile (Bibl. nat., ms. lat., 10103, p. 126).

[4] En 1202, Guillaume III, vidame de Chartres, donne au Chapitre de Notre-Dame 40 sous chartrains à prendre sur la voirie de Chartres, et il fait mention de sa belle-sœur Marguerite, *post decessum mee sororie Margarite* (*Cart. de N.-D. de Chartres*, t. II, p. 18).

[5] Geoffroy de Meslay dut épouser Hélissende vers l'année 1215. Le plus ancien acte où nous les voyions figurer ensemble est de juin 1218 (*Orig. en parch.*, Bibl. nat., ms. lat., 9223).

[6] Dans un acte de février 1218, que nous citerons plus loin, Berthe, veuve de Milon de Lèves, fait une donation à l'abbaye de Josaphat, et ses deux filles interviennent avec leurs maris pour confirmer cette donation : *Concesserunt Margarita, vicedomina, et Mabilia, soror ejus, et ad confirmationem ejusdem elemosine litteras maritorum suorum, Guarini de Friesia et Hugonis de Fractavalle, haberi fecerunt.* — En 1220, Hugues de Meslay confirme un don fait à Josaphat par Milon de Lèves, *pater karissime conjugis mee Mabilie*, lequel est enterré à Josaphat, en spécifiant toutefois que, pendant sa vie, Marguerite, sœur de sa femme, jouira des revenus de la terre donnée par Milon, *quamdiu vixerit Margarita, soror conjugis mee*. Par le même acte, Hugues confirme une autre donation, faite par Berthe, la femme de Milon de Lèves, *similiter de modio annone apud Vilemain a domina mea Berta, matre dicte conjugis mee* (Bibl. nat., ms. lat., 10103, p. 88).

seigneur de Lèves, atteste que Milon du Bois, son parent et ami [1], a donné, par son testament, à l'abbaye de Josaphat 20 sous de rente annuelle, du consentement de Berthe, son épouse [2], et de Marguerite et Mabile, ses filles ; et comme ledit Geoffroy était obligé de tenir compte audit Milon desdits 20 sous de rente, en conséquence de certains arrangements qu'ils avaient pris ensemble, Geoffroy, à la sollicitation de Milon, prêt à mourir, a assigné lesdits 20 s. de rente sur les premiers cens qui seront reçus au château de Lèves le lendemain de l'octave de la Saint Denis (Arch. d'Eure-et-Loir, *inv. de Josaphat*).

Mabile, femme d'Hugues de Meslay, apparaît pour la dernière fois en 1220 (voir note 6, p. 86), et nous avons la preuve qu'elle était morte avant le mois de février 1227, époque où Hugues de Meslay, saisi d'un mal subit, confirma à l'abbaye de Josaphat, du consentement de Geoffroy, son premier-né, l'aumône qu'il lui avait faite, en prenant la croix contre les Albigeois, d'un demi-muids de blé sur son gagnage du Bois-de-Lèves, provenant de l'héritage de Mabile, vidamesse de Chartres, sa défunte épouse, *Mabilia, quondam vicedomina Carnotensis, defuncta*, en présence de son cher parent Goslein de Lèves [3], de son frère, le vidame Geoffroy, et de son gendre, Robert de Tachainville [4] (Bibl. nat., ms. lat., 10103, p. 87).

[1] Milon du Bois-de-Lèves, frère de Goslein, évêque de Chartres, était fils de Milon Ier. Geoffroy, seigneur de Lèves, était fils de Goslein, frère de Milon I. Milon II et Geoffroy étaient donc cousins-germains.

[2] Comme on le voit, Milon-du-Bois de Lèves mourut en 1201. Après sa mort, Berthe se remaria à Geoffroy de Sens et en eut un fils nommé Geoffroy. Au mois de février 1218, Geoffroy de Sens, chevalier, et sa femme Berthe, *Gaufridus Senonensis, miles, et Berta, uxor ejus*, donnèrent à Josaphat un muids de blé à Villemain pour l'anniversaire de leur fils Geoffroy qui venait de mourir et avait été inhumé dans le monastère. *Hanc elemosinam laudaverunt et concesserunt sorores dicti Gaufridi defuncti, Margarita, vicedomina, et Mabilia, uxor ejus, et ad confirmationem ejusdem elemosine litteras nostras ..., Guarini de Friesia et Hugonis de Fractavalle, ...* (Bibl. nat., ms. lat. no 10103, p. 84).

[3] Goslein de Lèves était le fils de Geoffroy, seigneur de Lèves, dont nous avons cité l'acte de 1201 ; il était donc cousin issu de germain de Mabile, la femme de Hugues de Meslay.

[4] Quel était ce Robert de Tachainville, gendre de Hugues de Meslay ? Quelle était sa femme ? Sans doute Marguerite, dame de Tachainville, qui est citée dans le Cartulaire de Josaphat comme morte en 1237. Robert alors pourrait être le fils d'Hélisende, fille de Guillaume II de Ferrières, laquelle fut en effet mariée

Nous ne rencontrons plus aucune mention de Hugues de Meslay : cet acte peut être considéré comme l'expression de ses dernières volontés. Quant à Guérin de Friaize, il figure encore dans une pièce de 1231 [1] ; mais il disparaît à partir de cette époque, tandis qu'en 1240 nous trouvons encore vivante sa femme Marguerite.

Pour rendre plus clair ce qui précède, nous donnons deux tableaux généalogiques des membres des familles de Ferrières et de Lèves au commencement du XIIIe siècle.

Guillaume II de Ferrières, marié à Marguerite, † vers 1180.

Guillaume III, marié à Mabille de Lèves † 1204.	**Jean,** marié à Marguerite de Lèves † avant 1201.	**Robert** † avant 1200.	**Isabelle**	**Hélissende,** mariée à Robert de Tachainville † après 1226.	**Marguerite,** religieuse à Belhomert.
Hélissende, mariée à **Geoffroy de Meslay**				**Robert de Tachainville** marié à **Marguerite de Meslay.**	

Milon II de Lèves, marié à Berthe † 1201.

Mabile, † avant 1227, mariée à 1° Guillaume III de Ferrières. 2° Hugues de Meslay, † 1227.	**Marguerite, † après 1240, mariée à** 1° Jean de Ferrières. 2° Guérin de Friaize, † après 1231.

Hélissende, mariée à **Geoffroy de Meslay.**	**Geoffroy.**	**Marguerite,** † avant 1237, mariée à **Robert de Tachainville.**

à un Robert de Tachainville, et que nous voyons citée, avec le titre de dame de Tachainville, dans un acte de Geoffroy de Meslay, du mois de mai 1226 : *Helissendis, domina de Tachenvilla, amita karissime conjugis mee Helissendis* (Bibl. nat., ms. lat., 10103, p. 85).

[1] Guérin de Friaize appartenait à une des familles les plus puissantes du pays chartrain. Son père, Gautier de Friaize, fut un des bienfaiteurs de l'abbaye de Josaphat et de l'Aumône de Chartres. Son frère aîné, Jean, avant de partir pour la croisade, multiplia ses donations aux établissements religieux. Au mois de mai 1202, après avoir confirmé les dons de son père à l'abbaye de Josaphat (Bibl. nat., ms. lat., 10103, p. 102), il donne à l'Aumône de Chartres dix charretées de bois mort dans ses bois de Friaize (*Hôtel-Dieu de Chartres*, I, B, 22);

Cette généalogie une fois établie, voyons en quoi elle peut nous servir pour l'interprétation de notre vitrail.

Et d'abord, disons encore quelques mots de la tombe de Josaphat, que nous attribuons à Guérin de Friaize. Cette attribution nous paraît certaine. Guérin et sa femme, la vidamesse Marguerite, comptent parmi les principaux bienfaiteurs de Josaphat [1]. Leur obit est inscrit au nécrologe de l'abbaye (Bibl. nat., ms. lat., 9224) : *Idus septembris, obiit Garinus de Frieta, miles, qui dedit nobis sexies viginti libras carnotensium ad emendos redditus.*

XV kal. augusti, obiit Margareta, quondam vicedomina, de cujus elemosina viginti libras habuimus ad redditus comparandos.

Nous proposons donc de rétablir ainsi l'inscription qui se lisait autour de la tombe : HIC JACET [CORPUS GARINI], MILITIS, QUONDAM MARIT[I DOMNE MARG]ARITE, VICEDOMIN[E CARNOTENSIS. ANIMA] EJUS ET ANIMA OMNIUM FIDELIUM REQUIESCANT IN PACE.

Le vitrail de sainte Marguerite vient pleinement confirmer cette interprétation. En effet, surmontant les deux chevaliers donateurs de ce vitrail, est une banderole dont les deux extrémités ont été brisées et remplacées par des verres de diverses couleurs. On voit encore sur cette banderole un fragment d'inscription, et cette inscription est précisément placée au-dessus de la tête du personnage dont l'écu est identique à celui qui

il abandonne au prieuré de Saint-Nicolas de Courville tous les droits de voirie qu'il possédait à Courville et dans les environs (*Arch. de l'abb. de Saint-Jean*); il remet au Chapitre de Notre-Dame de Chartres et à l'abbaye de Saint-Père le droit de voirie à lui appartenant sur leurs biens d'Amilly, de Fontenay, de Saint-Aubin et de Mittainvilliers (*Cart. de Saint-Père*, p. 670). Jean mourut en Terre-Sainte en 1205. Son frère Guérin hérita sans doute de tous ses biens, et ne se montra pas moins aumônieux que lui. Du vivant de son frère, il avait confirmé toutes ses donations; après sa mort, nous le voyons, en 1207, donner au prieuré de Courville le moulin de Charruyau; en 1226, aumôner à l'abbaye de l'Eau, qui venait d'être fondée, une rente de 10 livres dunoises sur le faîtage de Châteaudun; enfin, en 1231, abandonner à l'abbaye de Saint-Jean-en-Vallée une rente de 5 livres sur le péage de Cernay.

[1] En février 1223, Guérin de Friaize confirme les dons faits par son père Gautier et son frère Jean à l'abbaye de Josaphat, à condition que les religieux célébreront le jour anniversaire de sa mort et de celle de Marguerite, sa femme (Bibl. nat., ms. lat., 10103, p. 102).

était gravé sur la tombe de Josaphat. Or voici ce qu'on lit : ... E GARIN DE F...[1].



C'est assez clair, ce nous semble : le nom du chevalier à l'écu de gueules fretté d'or est parfaitement indiqué : Garin de F..., Guérin de Friaize ; il n'y a pas de doute possible. Quant à l'E qui précède le nom de Guérin, c'est la dernière lettre du nom de l'autre chevalier, que son écusson désigne suffisamment. D'après la longueur du verre rapporté pour remplacer ce qui manque de l'inscription, nous croyons qu'on doit ainsi la rétablir : [H. DE MEL]É [2]. GARIN DE F[RIESE].

C'est donc Guérin de Friaize et son beau-frère Hugues de Meslay les deux chevaliers figurés au bas du vitrail de sainte Marguerite. F. de Lasteyrie avait fait de Hugues de Meslay Jean de Chartres; mais les armes de la famille de Chartres étaient *d'argent à 2 bandes de gueules* : qu'ont-elles de commun avec ces merlettes, armes parlantes des Meslay, qui se retrouvent sur tous leurs écussons et sur notre vitrail ?

Nous le répétons, jamais interprétation ne fut plus certaine que celle que nous proposons. Nous n'hésiterons pas davantage à reconnaître dans cette dame agenouillée devant la Mère de Dieu, Marguerite de Lèves, la femme de Guérin de Friaize, la belle-sœur de Hugues de Meslay. C'est en l'honneur de sa

[1] L'abbé Bulteau a lu... ECABINDEF, et a déclaré que c'était incompréhensible.

[2] Au XIIIe siècle, la forme romane du nom de Meslay est Mellé ou Mélé.

sainte patronne, Marguerite, qu'elle fit faire ce vitrail, et si sa sœur Mabile n'est pas à genoux auprès d'elle, c'est que déjà elle était décédée. Nous arrivons ainsi à déterminer, à quelques années près, la date de cette verrière : Mabile vivait encore en 1220, elle était morte avant 1227 ; Hugues mourut lui-même vers 1227 : le vitrail dut donc être fait entre 1220 et 1227 environ.

René MERLET,

Élève à l'École des Chartes.

LES INSIGNES CANONIAUX

DE

L'ANCIEN CHAPITRE DE NOTRE-DAME DE CHARTRES

Il y avait longtemps que le Chapitre de Notre-Dame de Chartres vivait groupé autour de son évêque, l'aidant dans son ministère et célébrant avec lui les divins offices, lorsque se posa la question d'un vêtement de chœur spécial pour les chanoines. Jusque-là ces « frères de l'Église de Chartres »[1], comme on les appelait, pour former le *presbyterium* épiscopal, n'avaient pas eu d'autre costume liturgique que celui des simples clercs.

Dès les premiers siècles de l'Église, les prêtres, quand ils exerçaient les fonctions du culte, se revêtaient de vêtements spéciaux et distingués, par leur propreté et leurs ornements sinon par leur forme, des habits en usage dans la vie ordinaire. Si dans la vie de saint Fulgence il est dit que le saint montait à l'autel avec la même tunique qu'il avait pour dormir[2], c'est une exception contre laquelle proteste toute l'antiquité chrétienne[3].

Ces vêtements étaient généralement de couleur blanche. Telle avait été la robe des prêtres de l'Ancien-Testament, tel le vêtement de Jésus-Christ transfiguré sur le Thabor. Saint Jean dans son extase avait vu les élus marchant triompha-

[1] « *Ego Rollandus de fratribus ecclesiæ Carnotensis*. » lit-on dans une charte du VIII[e] siècle. Bibl. mun., Mss. du chanoine Brillon. — Cf. *Cart. de N.-D.*, T. I, p. 70. — *Ibid.*, p. 76.

[2] « *In qua tunica dormiebat in ipsa sacrificabat.* » *(Vita S. Fulg.)* — Cf. Bocquillot, *Traité de la liturgie*, p. 140.

[3] V. Martigny, *Diction. des Antiquités chrét.*, art. Vêtements liturgiques.

lement à la suite de l'Agneau, et ils étaient en vêtements blancs[1]. Saint Jérôme en témoigne explicitement lorsque se justifiant, lui et tous les prêtres, d'apparaître dans les cérémonies du culte avec de riches vêtements, il ajoute : « Est-ce » donc une faute contre Dieu, si l'évêque, le prêtre, le diacre et » tout l'ordre ecclésiastique, dans l'accomplissement des choses » saintes, s'avancent revêtus d'habits blancs[2] ? »

Grégoire de Tours témoigne spécialement pour l'Église de France lorsque, décrivant une procession liturgique, il dit qu'on y voyait un nombreux cortège de prêtres et de lévites portant des vêtements blancs : « *Erat autem sacerdotum ac levitarum in albis vestibus non minimus chorus*[3]. »

Ces vêtements, le corps presbytéral de l'église de Chartres, les chanoines, comme on les appela dès le IX[e] siècle[4], les adoptèrent ; et, soit qu'ils fussent soumis à la discipline régulière établie par Chrodegand, ou plus tard à la nouvelle règle d'Amalaire[5], soit qu'ils en vinssent, selon l'esprit des institutions féodales, à se partager les prébendes pour vivre en séculiers[6], ils continuaient à porter au chœur les vêtements liturgiques communs à tous les clercs. Parmi les nombreuses concessions de privilèges accordés à cette époque par les Souverains Pontifes aux Chapitres, les autorisant à porter sandales, gants, tunicelles, mitres et autres ornements réservés

[1] *Amicti stolis albis.* Apoc. VII, v. 13.

[2] « .... *Si episcopus, presbyter, diaconus et reliquus ordo ecclesiasticus in administratione sacramentorum candida veste processit.* » Ep. ad Heliod.

[3] *De Gloria confessor.*, c. XX.

[4] « *Quidam diaconus et canonicus noster Erlannus*, » lit-on dans une charte d'Aimery I[er], évêque de Chartres de 888 à 896, et un peu plus loin « *per consensum canonicorum et fidelium nostrorum.* » — Cf *Cartul. de S.-Père*, p. 15-16. — Le nom de *Canonici* fut donné aux clercs du Presbyterium épiscopal, soit parce qu'ils vivaient selon une règle *(sub canone)* et selon les saints canons, soit parce qu'ils étaient inscrits au catalogue ou canon des clercs de l'église. On désignait par ce nom non seulement les premiers membres du Presbyterium, mais tous les clercs attachés au service d'une église, même ceux qui remplissaient des offices inférieurs, comme les sonneurs et les chantres. — V. Chaponel *Histoire des chanoines ou Recherches historiques-critiques sur l'ordre canonique.* Paris, 1699.

[5] Cf. Migne, *Patrol. Lat.*, T. CV.

[6] Boniface VIII en sécularisant au XIV[e] siècle les chanoines de Latran porta le dernier coup à la vie commune des chanoines. Dès lors tous les Chapitres obtinrent des bulles de sécularisation. — V. Chaponel, l. c.

aux évêques, nous n'en connaissons aucune qui concerne l'Église de Chartres.

De bonne heure cependant on vit la longue robe blanche de lin se dissimuler en hiver sous un épais manteau que rendaient nécessaire les vastes églises, mieux disposées sans doute pour le développement des cérémonies, mais aussi moins garanties contre l'envahissement du froid. A Rome même, le pape Nicolas II (1058-1061), qui passe pour avoir le premier déterminé l'habit liturgique des chanoines, prescrivit pour le Chapitre de Saint-Jean de Latran le surplis, « *lineis togis superpelliceis,* » avec une chape de serge pour la saison d'hiver.

C'est cette règle qui régissait le Chapitre de Notre-Dame de Chartres à l'époque où nous rencontrons le premier document sur ce sujet. Nous sommes en 1322 : l'assemblée capitulaire prive du chœur et dépouille de ses habits liturgiques un clerc tombé dans de déplorables excès « *pro pluribus excessibus enormibus.* » Or ces habits sont expressément conformes à ceux des chanoines de Latran, c'est le surplis et la chape: *vestes chorales*, dit le texte, *scilicet capam et superpellicium* [1]. On pourra objecter à ce témoignage qu'il s'agit ici d'un simple clerc, ancien enfant de chœur et devenu depuis chantre gagé. Mais nous verrons qu'il n'y eut jamais de différences notables dans l'ancien Chapitre entre l'habit des chanoines et celui des clercs inférieurs. D'ailleurs un avis inséré un peu plus tard, comme simple rappel d'un vieil usage, le déclare formellement. C'est à la veille de Pâques de l'an 1390 (23 avril) : « Demain, lit-on au procès-verbal de la séance, les » chanoines et tous les officiers du chœur, après matines, quit- » tent leurs chapes et viennent en surplis et aumusses [2]. »

Il y a donc à cette époque, aussi bien pour les simples clercs que pour les chanoines, deux vêtements de chœur : En hiver le surplis et la chape, en été le surplis et l'aumusse [3].

[1] Bibl. mun. — Reg. Cap., Mss. n° 1008, T. I, fol. 100.

[2] Nous avons reproduit la traduction faite de ce texte par le chan. Brillon et conservée dans ses notes mss. — Arch. dép., G, 340.

[3] Le vêtement d'hiver se prenait pour l'ordinaire à la Toussaint, et celui d'été à Pâques. « *Sabbato in festo Beati Michaelis 1369, fuit ordinatum quod omnes tam canonici quam alii clerici de choro Ecclesie, crastina die, ad vesperas accipiant capas, prout in festo Omnium Sanctorum antiquitus accipere solebant, quas in Paschate dimittere tenebuntur prout est eciam antiquitus*

Cette uniformité, il faut l'avouer, n'était pas sans inconvénients. Le Chapitre le vit bientôt. N'entrait-il pas dans l'esprit de l'Église que les degrés de la hiérarchie ecclésiastique eussent une marque distinctive dans les offices publics ; qu'un chanoine, par exemple, ne pût être confondu avec un simple heurier ou matinier ? On se demanda donc si, selon les antiques [illegible] capitulaires, il n'y avait rien qui [illegible] les « [illegible]*rales* » des chanoines de celles des clercs inférieurs, et le Chapitre général de 1326[1] fut saisi de la question. Or les anciens affirmaient et les registres capitulaires attestaient que naguères, ni les clercs de chœur, ni même les chanoines dans les ordres mineurs, ne portaient l'aumusse, uniquement réservée aux chanoines *in sacris*[2]. Il est vrai que, revenant de sa première rigueur, le Chapitre, dans une assemblée générale, avait formellement autorisé les chanoines inférieurs aussi bien que les autres à porter l'aumusse de *petit gris*[3] ; mais aucune permission de ce genre n'avait été donnée aux simples clercs, que cependant on voyait maintenant revêtus de fourrures semblables à celles des plus hauts dignitaires. Il fallait sortir de cette confusion. Fort heureusement plusieurs se rappelèrent qu'à une certaine époque la distinction entre chanoines et simples clercs était établie par la nature de la fourrure : aumusse en peau d'écureuil pour les chanoines, quelque fût leur degré[4], aumusse en peau d'agneau pour les clercs. Nos chanoines du XIVe siècle n'en étaient pas encore venus à rêver

consuetum. » — Cf. Notes du chan. Étienne. Arch. dép., Mss. [illegible], fol. 65.

[1] En outre des chapitres quotidiens, il y avait pour les affaires plus générales ou plus importantes deux chapitres généraux par an, le premier vers la fête de la Purification, le second vers la fête de S. Jean-Baptiste.

[2] Chap. gén. du 3 février 1306 : *Decrevimus statuendum quod* [illegible] Bibl. munic. Mss. no 1007, t. I.

[3] Chap. gén. du 28 juin 1307 : *Ordinatum fuit quod* [illegible]

[4] Il y avait [illegible] — Cf. Bibl. mun., Mss. no 1058 [illegible].

la robe d'écarlate. Revenir à la fourrure d'écureuil fut toute leur ambition : ce fut aussi la décision de l'assemblée capitulaire :

Die jovis post festum Nativitatis beati Johannis Baptiste ordinatum est quod omnes et singuli canonici in quocumque statu constituti de cetero portent almucias de escurolis secundum modum antiquum, et dedit capitulum dilationem canonicis non habentibus tales almucias de escurolis ad querendum eas usque ad instans festum Resurrectionis Domini. Item ordinatum fuit quod clerici chori deferant almucias de agniculis ad modum antiquum [1].

Quelle pouvait être la forme de ces différents vêtements, surplis, chapes, aumusses, qui jusqu'à la fin du XVIIIe siècle demeurèrent invariablement l'habit liturgique des chanoines de Chartres ?

Le surplis, ainsi appelé parce qu'on le portait par dessus la robe fourrée *(pellicium)*, descendait à l'origine jusque sur les talons, mais dès le XIVe siècle on commença à le raccourcir, et le pape Benoît XII lui-même en vint à prescrire qu'il ne descendît qu'à mi-jambe ou seulement un peu plus bas « *ultra mediam tibiam vel circa* [2]. » Le Chapitre de Chartres eut-il à statuer sur ce point et à opérer une réforme? A défaut de décision capitulaire nous trouvons la réponse dans un vitrail du XIVe siècle qui décore le transept méridional de la cathédrale. Un chanoine, le donateur de cette verrière, y est représenté à genoux devant l'image de Notre-Dame, et il y est vêtu d'un surplis à larges manches descendant jusqu'aux pieds [3]. C'était donc là le *superpellicium* auquel nos textes liturgiques du XIVe et du XVe siècle font si souvent allusion [4].

La chape, qui n'avait été à l'origine qu'un capuce, était bientôt devenue l'ample et long manteau de chœur, que nous voyons encore aujourd'hui dans plusieurs églises et notamment dans la nôtre. A Chartres comme partout ailleurs, car

[1] Registres Capitulaires. Bibl. mun., Mss. n° 1007.

[2] Constitution de 1339.

[3] Cf. P. Durand, *Monographie de la Cath. de Chartres :* Atlas, pl. 64.

[4] « *Duo canonici de Vo statu in superpelliciis ... incipiant in medio chori letaniam.* » Bibl. mun., Mss. n° 1058, p. 141. — Cf. *Ibid.*, p. 168 et passim.

l'usage de ce manteau était universel, on distinguait soigneusement dans les rituels entre la chape de chœur et le vêtement du même nom que revêtaient les chanoines quand ils accomplissaient quelque fonction solennelle. La première est invariablement nommée *capa de choro* ou encore *capa nigra* [1] par opposition aux *capæ sericæ* qui étaient de couleurs variées, souvent rehaussées des plus riches broderies d'or et d'argent [2]. Ces dernières étaient encore appelées *capæ apertæ* par opposition aux premières qui le plus souvent n'avaient qu'une ouverture sur le devant, parfois une de chaque côté, pour passer les bras [3].

Quant à l'aumusse, elle n'était d'abord qu'une sorte de bonnet ou capuchon s'attachant autour du cou et couvrant légèrement les épaules. Mais dès l'époque à laquelle nous sommes arrivés, l'esprit de nouveauté s'était exercé sur ce vêtement comme sur les autres. On l'avait allongé, on allait bientot le déplacer, le faire descendre de la tête sur les épaules, en attendant qu'il descendît des épaules sur le bras. Dès le milieu du XIVe siècle, vingt ans après la décision capitulaire sur les fourrures d'agneau et d'écureuil, quelques chanoines s'étaient cru autorisés à porter l'aumusse allongée en pointe jusqu'au milieu du dos. Les anciens, fidèles gardiens de la tradition, s'en émurent et d'autant plus qu'avec cette innovation s'étaient introduites quelques singularités dans le goût du temps, mais fort déplacées : des habits de ville d'une forme mondaine, des frisures de cheveux, des bas rouges, verts, violets et de toutes couleurs. Il fallut du temps et de nombreuses prohibitions pour faire disparaître ces abus : témoins les ordonnances capi-

[1] Reg. cap., passim. — Cf. Arch. dép. [illegible] *Ordinatio servicii ecclesie Carnotensis facta A. D.* MCCLXXXXVI, (février 1296) où il question des *Capæ de choro* que les sacristains doivent ramasser dans le vestiaire. — Cf. Merlet et de Lépinois. *Cart. de N.-D.*, T. II, p. 237.

[2] « *Die jovis vigesima secunda mensis julii, dominus Bernardus* [illegible] *exhibuit et presentavit capitulo unam capam sericeam de* [illegible] *Nativitatis Beate Marie et Nativitatis Domini,* [illegible] *de eadem.* » Reg. Cap., an. 1367. — Cf. Chapitre général du [illegible].

[3] Il est question dans le chapitre général de la Purification en [illegible] d'un chanoine [illegible] qui légua par testament à l'église Notre-Dame plusieurs ornements, et entre autres « *duas capas apertas* ». Reg. Cap. — Cf. Claude de Vert. *Cérém. de l'Église*, T. II, ch. II, Remarques.

tulaires renouvelées en 1340, 1348, 1357, 1367 [1]. Pour l'aumusse en particulier, on défendit de la porter avec la queue en pointe : *Ordinatum est quod nullus canonicus aut non canonicus almucias cum cauda de cetero portet in ecclesia Carnotensi* [2]. Il n'est pas toléré davantage qu'on fasse des aumusses en drap au lieu de fourrure, ni qu'on leur donne la forme ronde d'un manteau, ni qu'on les porte par dessus la chape [3]. On le voit, notre Chapitre est inexorable du chef de ses anciens usages, fermant seulement les yeux sur la fourrure de calabre qui a insensiblement pris le dessus sur celle d'écureuil.

Il se relâche pourtant graduellement de sa sévérité : car les plus récalcitrants à l'endroit des innovations finissent par suivre, ne fût-ce que de loin et en gémissant, ce mouvement vers la nouveauté qui à certaines heures emporte les hommes comme malgré eux. Cette aumusse ronde, en drap, qui déjà sous le nom nouveau de camail *quam aliqui vocant camail* obtient du succès près de plusieurs, elle est si bonne pour l'office de la nuit, dans la saison d'été où les chanoines n'ont pour se couvrir que leur mince surplis de lin ! La voilà donc officiellement introduite au chœur ; le Chapitre y consent et qui sait si du mystère de la nuit elle ne se produira pas bientôt au grand jour ? Vingt ans suffiront pour cette conquête, et désor-

[1] Voici ces ordonnances : « *Die lune post festum Nativitatis beati Johannis Baptiste, monitum fuit omnibus et singulis canonicis ut ipsi et quilibet ipsorum ad honorem Dei et ecclesie, de cetero se habeant decenter et honeste, ac honestum habitum et vestes defferant secundum canonicas sanctiones, inhibitumque fuit eisdem et cuilibet ipsorum ne ipsi aut aliquis ipsorum, in ecclesia Carnotensi, civitate vel suburbio, caligas de viridi vel alterius notabilis coloris aut manicas longas in supertunicalibus defferant, aut comam mittant.* » Chap. gén. du 26 juin. 1340. — L'ordonnance du 30 juin 1348 ne parle que des aumusses et des bas de couleur. — Celle du 26 juin 1357 ajoute une sanction : « *Si aliquis canonicus portaverit alias caligas quam nigras, eo ipso non recipiatur in choro.* » — En 1367, il n'est plus question que des chevelures : « *Inhibitum fuit omnibus et singulis canonicis Ecclesie Carnotensis ne ipsi aut aliquis ipsorum habens parvos capillos, sorcillatos seu tusos quasi quindecim dierum, ad majus altare dicte ecclesie de cetero celebrare presumat.* » (14 juillet.)

[2] Reg. Capit., séance du 30 juin 1348.

[3] « *Item quod nullus canonicus induat capam sericam nisi habeat almuciam suam de Calabre et non permittatur eidem habere almuciam rotundam de panno, quam almuciam aliqui vocant Camail, excepto quod in matutinis de dictis almuciis si voluerint uti possunt. Et idem de clericis chori.* » Chapitre général du 26 juin 1357.

mais tout chanoine arrivant au chœur devra porter le camail sous peine de perdre sa part aux distributions du jour [1] (1578).

Le XVe siècle opère et transforme plus activement encore. La chape noire de chœur, jusque-là fermée de toutes parts, est fendue en hauteur sur le devant : voilà la première modification. Nous ne pouvons malheureusement en assigner la date exacte, les registres capitulaires de cette époque faisant défaut [2]. L'aumusse, qui jusque-là semble avoir été réservée pour l'habit de chœur d'été, s'adjoint à la chape d'hiver. Elle perd d'ailleurs son nom aussi bien que la chape. Celle-ci s'appellera *pelice*, on nommera l'aumusse d'hiver *Belvere* ou *cahuet de petit gris*, *Belvaria de griso* [3] et on la portera sous la chape de chœur *sub cappis nigris*. Cela doit sans doute s'entendre en ce sens que la partie fourrée couvrant les épaules était recouverte par la chape, tandis que le capuce émergeait et retombait sur la chape elle-même quand les chanoines ne s'en couvraient pas la tête. Il tenait lieu de nos bonnets modernes, et parce que la nécessité de se couvrir ne s'imposait pas également à tous, le Chapitre s'écartant de sa régularité séculaire l'avait déclaré facultatif *qui voluerint deferre* [4], le maintenant obligatoire pour tous dans les processions, même si on n'y portait pas la chape. Par contre, l'aumusse qui fait partie du vêtement d'été n'a plus le même succès, plusieurs s'en dispensent et il ne faut

[1] *Capitulum statuit quod omnes et singuli canonici, etiam dignitates, personatus, et officia in ecclesia Carnotensi obtinentes de cetero presbyteri et clerici de choro* [illegible] *portare* [illegible] *in ecclesia et in processionibus cahouetos magnos in tempore hyemalis. Et si quis voluerit portare almuciam hoc facere poterit et qui contra fecerit distributionibus diei qua contra fecerit eo ipso sit privatus.* — (Chap. gén. de [illegible], 1578 (Reg. [illegible]).

[2] Les Registres Capitulaires font défaut de 1419 à 1480, de 1486 à 1557 et de 1564 à 1612. Ceux de 1298 à 1419 sont à la Bibl. mun. (mss 1007, 1008), celui de 1557 à 1564 aux Arch. dép., G. 297.

[3] *A vigilia Omnium Sanctorum usque ad Pascha matricularius* [illegible] *septimanam debet habere pelliceam cum Belveria de griso.* Du Cange, au mot Belveria. Tiré des Regist. Capit. aujourd'hui perdus.

[4] *Capitulum ordinavit quod canonici presbyteri qui voluerint deferre cahouetos sub cappis nigris deferant et injunxit quod omnes et singuli canonici presbyteri deferant cahouetos in processionibus sine cappis nigris.* Chap. gén. du 28 février 1549. — V. Du Cange, Caloutte. — Cf. Arch. dép., G. 340, Mss. de Brillon, qui a conservé dans ses notes la traduction de cette ordonnance : « Les chanoines qui voudront porter des calottes sous leurs chapes noires le peuvent. » — Il est à noter que dans le texte il n'est question que des chanoines prêtres, ce qui semblerait indiquer un privilège.

rien moins qu'une ordonnance en règle, accompagnée de sanctions sévères, pour en maintenir l'usage [1].

C'est ainsi que nous arrivons à l'année 1574 où l'introduction d'une importante réforme dans l'habit de chœur préoccupe plusieurs membres du Chapitre. La faute, si faute il y a, en est au Chapitre métropolitain de Paris, qui venait de faire écrire à nos chanoines de Chartres pour savoir « leur usage touchant » les habits que portent les chanoines et dignitez les jours de » feste [2]. » Il leur paraissait convenable qu'aux solennités de l'église les dignitaires apparussent au chœur dans un vêtement d'honneur qui les distinguât au sein de l'assemblée capitulaire. De là cette démarche qui suffit pour mettre, au Chapitre de Chartres, les esprits en mouvement et soulever un problème que deux siècles de vicissitudes ne pourront complètement résoudre.

Les plus anciens de nos chanoines se rappelaient avoir contemplé dans leur tout jeune âge le Chapitre d'alors dans des vêtements d'une splendeur et d'une majesté dont le souvenir était demeuré impérissable. Ces témoins d'un autre âge étaient le vénérable Jean Lefebvre, âgé de 80 ans, il comptait 64 ans de canonicat [3]; c'était Martin-François Fidefame, chanoine depuis un demi-siècle, et Thomas Mauguyn, né à Chartres, élevé à l'ombre de Notre-Dame et reçu chanoine en 1547. Tous trois apportaient des souvenirs très précis. Ils affirmaient que les jours de fêtes, dignités et simples chanoines portaient des robes rouges d'écarlate et qu'ils avaient toujours entendu dire que c'était là un fort ancien usage se perdant dans la nuit des temps. Ce triple témoignage semblait fournir une base suffisante pour la réponse à faire au Chapitre métropolitain. Pourtant, afin de lui présenter quelque chose de plus authentique, il fut

[1] *Attenta honestate Ecclesie Carnotensis, capitulum ordinavit quod a cetero omnes Canonici indifferenter deferant almucias in ecclesia Carnotensi, nec liceat eis intrare chorum nisi cum dictis almuciis habituati, sub pœna perditionis horæ qua intraverant, exceptis matutinis de mane cantandis, ecidm processionibus, pluvia imminente. Quia tamen sunt nonnulli qui almuciam de præsenti non habent, capitulum cum eis dispensavit et præsens statutum prorogavit usque ad festum Assumptionis Beate Marie Virginis proxime dumtaxat.* Reg. Cap. — Cf. Notes mss. du chan. Etienne. Arch. dép.

[2] Arch. dép., G. 355.

[3] Il fut reçu chanoine au mois de janvier 1509.

résolu que les chanoines commis aux « trésor des papiers » feraient de diligentes recherches pour trouver dans les Archives capitulaires les documents relatifs à la question. Nous serions heureux de dire ici que ce privilège reposait sur quelque concession pontificale, dont le texte conservé religieusement allait sortir de son obscurité et resplendir glorieusement tant aux yeux de nos chanoines étonnés que devant le Chapitre de la Métropole. Malheureusement le « trésor aux papiers » demeura muet.

Restait la preuve par témoins : il fallut bien s'en contenter, sauf à lui donner le plus de solennité possible. Le Chapitre ayant donc ordonné un appel de témoins devant notaire, nos trois chanoines Jean Lefebvre, François Fidefame et Thomas Manguyn furent convoqués des premiers et déposèrent en faveur de la robe rouge. Et pour qu'il ne restât aucun doute sur un usage dans lequel l'honneur du Chapitre paraissait intéressé, ils s'étaient fait assister d'anciens enfants de chœur capitulaires, maintenant courbés et blanchis sous le poids des ans, Jean Guyon et Diogène Lefebvre, tous deux reçus « enfants d'aube » vers 1520; Jean Desportes, chanoine de Saint-Piat, entré à la Maîtrise à l'âge de 11 ans dans les premières années du siècle, en 1505, et apportant un souvenir oculaire vieux de 69 ans. Enfin, — car il fallait pour chose de telle importance une série de témoins — c'étaient le vénérable marguillier-clerc Michel de Saint-Jame, appliqué à ses fonctions depuis un demi-siècle, et un avocat « en cour d'église de Chartres, » Christophe P[illegible]tey, octogénaire, sans compter plusieurs autres d'une égale autorité.

Or que disaient-ils unanimement? « Qu'ils ont plusieurs fois » ouï dire à leurs anciens pères et aïeuls, et ont veu de leur » temps plusieurs dignitez et simples chanoines de ladite église » Notre-Dame de Chartres assister aux offices divins en ladite » église et aux processions qui se faisaient au dedans et au » dehors d'icelle église et assister aux solennités des mariages » et autres célébrités et actes publics vêtus de robes d'écarlate » rouge et porter lesdites robes ordinairement aux festes so» lennelles et aucunes fois aux dimanches et autres festes, » quand bon leur semblait, et qu'il était tout commun et ordi» naire dans ladite église, trente ans et auparavant, d'user

» desdites robes[1]. » Le notaire royal René Amelon recueillait avec soin ces dépositions et dressait un acte authentique dont copie était bientôt adressée au Chapitre métropolitain[2].

Une pareille attestation était plus que suffisante pour fournir à notre assemblée capitulaire le motif d'une décision en sa faveur. Et puisque Paris sur le témoignage de Chartres allait prendre la robe rouge, pourquoi Chartres ne la prendrait-il pas aussi? Malgré cette occasion favorable, il semble que devant plusieurs oppositions violentes l'affaire fut enrayée et les robes rouges mises à plus tard. Au reste le Chapitre avait autre chose à penser. C'était la période troublée du règne de Henri III. Chartres voyait tour à tour arriver dans ses murs le prince huguenot et le roi de France; pour mettre la ville en état de défense on demandait aux citoyens les plus grands sacrifices, et à cet appel le Chapitre de Notre-Dame répondait généreusement. Enfin la hideuse peste faisait invasion. Tout s'effaçait dès lors devant ces deux sentiments : garantir la cité et sauver sa vie[3].

Quand les chanoines reprirent l'affaire, près d'un siècle s'était écoulé, et Chartres jouissait d'une paix parfaite. Le promoteur de cette restauration était le doyen lui-même et, chose étrange, il ne réclamait le droit à la robe rouge que pour lui seul. » M. le Doyen, lisons-nous dans les actes capitulaires, ayant » représenté que pour faire revivre l'ancien usage et coustume » de cette église, comme il se reconnaist par les épitaphes des » dignitez et chanoines décédez représentées ès vitres et tableaux » qui sont tant en cette église que chapelles en dépendantes[4]

[1] Acte reproduit au cours de la séance capitulaire du 4 septembre 1728. V. Reg. Cap. Bibl. mun., Mss. 1008. — Cf. Arch. dép., G. 355. — Voici le texte de l'ordonnance d'enquête : *Luna nona mensis aprilis anno Domini millesimo quingentesimo septuagesimo quarto. Capitulum commisit dominos subdecanum et Baudouyn canonicum cum sollicitationibus capituli ad conficere faciendum coram notariis regiis attestationem qualiter dignitates ecclesiæ et canonicos Carnotenses antiquitus deferre solebant vestes coccineas et purpuricas diebus dominicis et festivis.*

[2] Acte du 9 août 1574. — V. Arch. dép., G. 131.

[3] De Lépinois, *Hist. de Chartres*, T. II, ch. XX et XXI.

[4] Dans le vitrail du XVe siècle de la chapelle Vendôme à la cathédrale on voit un chanoine vêtu du surplis à larges manches, de l'aumusse, qu'il porte sur le bras droit, et de la soutane rouge. C'est peut-être l'une de ces représentations « ès vitres » auxquelles le doyen fait allusion.

» et en plusieurs autres églises paroissiales et conventuelles » de cette ville et pour illustrer d'autant plus sa dignité déca- » nale comme il se pratique en toutes les églises métropoli- » taines et cathédrales de ce royaume, il a esté conseillé de » faire faire une robe d'écarlate rouge pour officier aux jours » de festes grand-solennelles et autres jours où il se fera quel- » que cérémonie et solennité extraordinaire en cette église. Et » pour cet effet prie qu'il luy soit permis de la porter et d'offi- » cier avec icelle [1]. » Cette singularité, bien qu'autorisée par l'usage des autres églises, parut étrange et, la proposition ayant été mise en discussion, on fut d'avis ou que tout le chapitre, doyen compris, gardât la soutane noire, ou que tout le chapitre, avec le doyen, prît la rouge. Le sous-doyen, ennemi des innovations, s'opposait de toutes ses forces. Sa résistance fut vaine et « le Chapitre ayant sur ce délibéré a permis audit » sieur Doyen de porter ladite robe rouge et à tous ceux de » Messieurs qui en voudront faire faire de la porter, pourveu » que ce soit avec la descence, modestie et humilité requise » à un ecclésiastique. Et M. le chantre est exhorté d'en faire » faire une pour officier et tenir chœur avec icelle et au plu- » tot aux susdits jours grand-solennels et autres jours de » cérémonie extraordinaire en cette église [2]. » Ce ne fut pas pourtant la victoire définitive. Nous verrons la robe rouge disparaître et reparaître à des intervalles presque réguliers jusqu'à sa complète disparition en 1784. Pour quelque temps du moins elle triomphait.

Le milieu du XVIIe siècle devait amener pour le Chapitre de Chartres d'importantes réformes liturgiques [3]. Le pape

[1] Séance du 28 septembre 1657. — [illegible] notes du savant chanoine Etienne, conservées aux Arch. départ. [illegible] — Arch. dép., G. [illegible].

[2] *Ibid.*

[3] Au commencement du XVIIe siècle [illegible] encore d'une peau qui le couvre [illegible]

Urbain VIII venait de publier l'édition révisée du Bréviaire et du Missel Romain, complétant et consommant la grande œuvre entreprise par S. Pie V et Clément VIII, lorsque monta sur le siège épiscopal de Chartres un prélat très zélé pour la discipline ecclésiastique et la splendeur du culte divin. Il y avait un an à peine que Mgr de Neuville avait fait son entrée à Chartres que déjà le travail pour la correction du Bréviaire et du Missel *ad Romani formam* était commencé. Le rituel avait également été soigneusement revu et un processionnal était à l'impression quand la mort vint surprendre le laborieux pontife [1]. Or tandis que le Chapitre collaborait à ces nouvelles éditions, des modifications importantes étaient apportées à ses habits de chœur. Modifications capricieuses, il faut l'avouer, et peu naturelles. Déjà, au siècle précédent, les larges manches des surplis avaient été fendues sur le dessus dans presque toute la longueur, pour retomber flottantes le long du corps, en attendant qu'on les rejetât tout à fait sur les épaules en forme d'ailes à petits plis [2]; l'aumusse que nos chanoines avaient jusque-là portée comme un petit manteau d'été était devenue un simple ornement qu'on tenait au chœur sur le bras gauche. Quelques-uns se servaient du capuce comme d'une poche à déposer le bréviaire, tandis que la fourrure perdait toute signification dès lors qu'elle cessait d'être un préservatif contre le froid; enfin on avait adopté pour se couvrir la tête un bonnet rigide fort élevé, sorte de pyramide tronquée, couronnée par une énorme houppe de soie, et appelée « *bonnet quarré.* » Voilà pour l'habit d'été [3]. Quant à celui d'hiver, on l'avait mis

d'été et d'hiver, c'est-à-dire la chape et l'aumusse (*Cérémonies de l'Eglise*, T. II, ch. II. Remarques).

[1] Le Bréviaire parut en 1660, le Missel en 1669, et le Processionnal en 1691, après la mort de Mgr de Neuville.

[2] Dans l'un des registres capitulaires du XIVe siècle conservés à la Bibl. mun. (no 1007), après une liste nécrologique de chanoines décédés jusqu'en 1313, un scribe d'une époque plus rapprochée s'est amusé à tracer sur le vélin blanc (folio 211) qui restait à la suite du nécrologe, des lignes formant des carrés, des croix surmontant des représentations de tombeaux, enfin au milieu du folio un chanoine debout, les mains jointes, revêtu du surplis à grandes manches fendues et de l'aumusse qu'il porte sur le bras droit. On lit au-dessus et de la même plume : *Anno Inc.* Mo cc *nonagesimo octavo die sabbati, post Sanctum Stephanum*. Cette écriture du XVIe siècle nous fournit un témoignage authentique sur l'habit de chœur du Chapitre de Chartres à cette époque.

[3] Il nous reste plusieurs représentations de l'habit canonial au XVIIe siècle et

en harmonie avec le goût du temps en transportant par dessus la chape de chœur le cahuet qui jusque-là s'était dissimulé par dessous. Le cahuet avait du reste échangé sa fourrure de petit gris « *cahouetus de griso* » contre un simple drap noir; en revanche on l'avait allongé par le haut en érigeant le capuce sur une baleine tendue et cintrée, ce qui lui donnait une allure de crête de coq [1], tandis que la pointe de la partie inférieure s'allongeait aussi et jusqu'à descendre sur les talons [2]. La chape noire elle-même s'était développée en une longue traîne de drap que tous devaient étendre quand ils étaient au chœur ou marchaient en procession [3]. Plus tard même pour

notamment celles du chanoine Sarrazin, théologal du Chapitre, mort en 1[illegible], et du savant chanoine Etienne, mort en 1723. Une estampe du temps montre le premier avec le surplis tel que nous l'avons décrit ici; par dessus et sur l'épaule gauche il porte l'insigne de docteur en Sorbonne. Nous avons de M. Etienne un portrait à l'huile : l'illustre chanoine est aussi en surplis à larges manches fendues et sur le bras gauche il porte une aumusse grise tachetée de noir. Cette toile appartient à M. l'abbé Fauchereau, vicaire-général.

[1] On connaît l'allusion malicieuse des théologiens gallicans disant que la crête du coq gaulois ne s'abaisserait pas devant les foudres des canons romains.

[2] On lit dans les notes du chanoine Brillon : « 1660, 12 janvier. On commença à porter des cahuets à longue queue en forme de pointe. » Les registres capitulaires qui contenaient les ordonnances relatives à ces transformations sont perdus. Pour mettre les nouveaux livres liturgiques du XVII[e] siècle en harmonie avec ces vêtements, on y introduisit des rubriques comme celle-ci : *Stans (canonicus) capite aperto in æstate, et in hyeme, capucio ad medium capitis detracto, annuntiat Gloria in excelsis — Missale Carnot. 1669. — De Celebr. Missæ*, Tit. II. — Nous ne saurions dire si à Chartres comme en beaucoup d'autres églises on adopta le rochet au lieu du surplis à larges manches pour la saison d'hiver. La conformité des modifications liturgiques de notre Chapitre avec celles qui furent introduites dans le Chapitre de Paris nous donne lieu de croire qu'il en fut ainsi. Le Cérémonial de Paris, édité en 1703 par ordre du cardinal de Noailles, fait une mention expresse de ce double vêtement. En été « *Superpelliceo induuntur (bireto) et almucia,* » en hiver « *Rochetum deferunt, cappam et capitium longum ex lana,* » p. 1. C'est probablement à ce double habit de chœur que le missel de Mgr de Neufville fait allusion « *In benedictionibus ... celebrans utitur pluviali ... vel superpelliceo aut cappa cum rocheto.* » *Rubr. gén.*, Tit. XIX. — A Paris, les chanoines qui n'étaient pas dans les ordres sacrés devaient porter la chape noire et le cahuet toute l'année « *quovis tempore super rochettum lineum deferant cappas longas et capitia longa cum biretis.* » — Nous ne trouvons nulle part que cette distinction ait existé à Chartres au XVII[e] siècle. Cependant pour les chanoines de Saint-Piat il existait un règlement spécial leur défendant de porter l'aumusse et la chape sous le camail « parce que c'était contraire à l'usage immémorial. » Ils étaient vêtus comme les simples clercs, surplis en été, surplis et camail en hiver. — Reg. Capit. [illegible] 1724, p. 143. — Cf. Arch. dép., G. 298.

[3] « [illegible] Plusieurs Messieurs entrent au chœur avec leurs soutanes déboutonnées et sans laisser tomber leurs chapes de drap, ce qui est très indécent. Messieurs

garantir cette partie du vêtement canonial, chaque chanoine, au lieu de la laisser traîner sur le sol, avait été autorisé à la faire porter par un caudataire [1].

C'est dans cet état que nous trouverons l'habit de chœur de nos chanoines quand la Révolution viendra le leur enlever. Car les articles d'un nouveau cérémonial proposés à l'assemblée capitulaire du 16 février 1784, tout en modifiant bon nombre des anciennes coutumes, ne firent aucun changement aux vêtements canoniaux en usage [2].

Ce fut le samedi 23 octobre 1790 que, par ordre du Directoire du département, les chanoines de Chartres furent sommés de ne plus porter à l'avenir l'aumusse, insigne de leur dignité. Il n'est fait mention que de l'aumusse parce que le Chapitre était encore en habit de chœur d'été et que d'ailleurs les autres vêtements, comme surplis, camails, chapes, étaient communs aux chanoines et aux clercs inférieurs. Quand nous retrouverons les vêtements canoniaux après le rétablissement

viendront au chœur avec leurs soutanes boutonnées et les chapes traînantes. » Reg. Cap., 4 février 1747.

[1] Reg. Cap., séance du 8 juillet 1737.

[2] Les articles de ce projet de cérémonial où il est fait allusion aux insignes canoniaux sont les suivants : Art, 1 où l'on établit que depuis la Toussaint jusqu'à Pâques, et jusqu'au 1er mai pour les matines on portera le camail. — Art. 4 où l'on maintient « le bonnet quarré suivant l'ancien usage. » — Art. 78 où l'on décide que les chanoines qui porteront les reliquaires en procession garderont ou déposeront leurs chapes à volonté. — Reg. Capit., séance du 16 février 1784.

Il est à propos de remarquer qu'à cette époque l'évêque de Chartres portait comme les chanoines l'aumusse sur le bras en été et la chape de drap en hiver. Nous en trouvons la mention dans un cahier mss. rédigé vers 1822, lors du rétablissement du siège de Chartres par un chanoine de l'ancien Chapitre et intitulé : « Cérémonies à l'ancienne Eglise de Chartres. » Ce mss. a 23 pages. L'auteur y décrit surtout l'ordre des offices pontificaux, y ajoutant cette note plaintive : « Voilà le cérémonial que le Chapitre gardait envers Monseigneur les jours auxquels il officiait ; il y a bien quelques articles qui ne pourront pas s'observer à cause du petit nombre des chanoines. Monseigneur voudra bien condescendre à quelques arrangements pour y suppléer. » On voit par là que cette relation devait servir à renseigner Mgr de Latil sur les cérémonies du chœur et les coutumes liturgiques du Chapitre. Sur l'habit de chœur de l'évêque de Chartres, nous notons les passages suivants : « Il avait les habits du chœur ; son aumônier portait son aumus devant lui et son valet de chambre son bougeoir ; en hiver il mettait aussi le camail et la chape, » p. 16 et ailleurs « les deux portemasses portent son aumus. » p. 8. « Pendant le Credo on lui apporte à bénir l'eau et l'encens, pour cet effet son aumônier qui est assis dans une stalle basse au-dessous de lui, lui présente son aumus, la remet de suite et va dans sa place, » p. 16. — Arch. de l'Evêché.

du culte en France, un insigne jusque-là inconnu dans l'église de Chartres y aura remplacé l'aumusse[1]. Mais avant d'en parler nous devons revenir un peu sur nos pas pour suivre dans ses nombreuses péripéties la fameuse robe rouge que nous avons laissée triomphante après la solennelle délibération de 1657.

Son triomphe ne fut pas long. Cinquante ans ne s'étaient pas écoulés qu'elle se perdait déjà dans la mémoire des anciens comme un lointain et vague souvenir. On en parlait pourtant comme d'une légende des âges héroïques. Plusieurs se prenaient à la regretter et leurs regrets prenant de la constance, ils en étaient venus en 1728 à requérir son rétablissement. Un des plus anciens, M. Duhan, se fit le héraut de la requête et en présence de l'assemblée il représenta, avec toute l'autorité que lui donnait son titre de vétéran, « comme il serait » à propos de faire revivre cette coutume qui tend à l'honneur » et à la décoration de cette église qui a toujours été un des » plus célèbres Chapitres de l'Eglise de France[2]. » En conséquence il demandait qu'il fût loisible à chacun des chanoines de porter la soutane rouge les jours de fêtes, et pour appuyer sa demande il produisait l'ordonnance de 1574. La demande était tellement d'importance que l'assemblée hésita et l'affaire fut renvoyée au Chapitre général suivant. Il y avait encore quatre mois à attendre : c'était plus qu'il ne fallait aux opposants pour organiser la résistance.

Quand arriva l'heure du grand Chapitre, il y avait peu de chanoines qui fussent demeurés dans la neutralité. Disons mieux : des deux côtés on était résolu à soutenir vivement la lutte. Au premier rang des opposants l'on voyait le chancelier du Chapitre, un des hommes les plus doctes et les mieux au courant des traditions capitulaires, tandis qu'à la tête du camp ennemi se trouvait le chanoine Truchis, alors sous-doyen, celui qui devait attacher son nom à la fondation des Sœurs de Saint-Maurice[3]. Bien chaude fut la discussion entre partis

[1] La mozette, qui de droit commun est un insigne épiscopal, a été concédée par indult apostolique depuis le commencement de ce siècle à presque tous les Chapitres de France.

[2] Reg. Cap., séance du 4 septembre 1728.

[3] Bibl. munic., Ms. n° 1175.

adversaires; enfin la robe rouge l'emporta, et « le Chapitre » s'étant fait représenter l'ordonnance du 28 septembre 1657 » confirme ladite ordonnance et déclare qu'elle subsiste, en » conséquence permet à tous Messieurs dignités et chanoines de » porter la robe rouge conformément à ladite ordonnance [1]. » L'assemblée avait seulement ajouté que, par respect pour l'évêque de Chartres, la décision serait soumise à son approbation. L'archidiacre de Dreux et le chanoine Deneaux furent les députés choisis. Leur mission, dès le lendemain, était accomplie et ils rapportaient que l'évêque avait « agréé » ladite délibération et témoigné que l'exécution d'icelle lui » faisait plaisir [2]. »

D'après cette ordonnance, il faut bien le remarquer, la soutane rouge était permise à tous, imposée à personne. Chacun demeurait libre de venir les dimanches et jours de fêtes soit en rouge soit en noir : demi-mesure déplorable qui ne devait aboutir qu'à la confusion, sans parler de l'étonnement que produisait parmi les fidèles le spectacle de cette assemblée multicolore, sur laquelle planait la rumeur, devenue publique, de ces malheureuses dissensions. Des chansons satyriques sur la robe rouge étaient colportées dans la ville et parmi tout le clergé du diocèse, tandis qu'un mauvais plaisant s'amusait, dans le secret de la nuit, à peindre en rouge la statue de l'*Ane-qui-vielle*, grossière vengeance dont on accusait tout bas l'un des chanoines récalcitrants [3]. Tout le monde sentait qu'il fallait sortir de cette indécision par le rouge obligatoire ou le noir obligatoire; mais telle était en 1729 l'obstination des partis que personne n'osa en faire la proposition jusqu'à ce que la mort, solution providentielle quand toutes les autres ont échoué, vint éclaircir les rangs des opposants. Ce ne fut que dix-sept ans après la décision capitulaire que le sous-doyen osa représenter « que aux jours de fêtes on voit paraître au chœur » partie de Messieurs en soutane noire et partie en soutane » rouge; » pour quoi il requiert l'uniformité.

[1] Reg. Capit., séance du 3 février 1729.

[2] *Ibid.*

[3] Ces chansons qui nous ont été conservées, sont d'une littérature vulgaire et sans trait d'esprit. Quelques-uns les ont attribuées au chanoine Brillon. Nous voulons croire, jusqu'à preuve du contraire, que c'est une pure calomnie inventée par un mécontent. — Bibl. mun., Mss. 1175.

Cette fois la question était mûre et la décision facile. On décida que tous les chanoines porteraient la robe écarlate aux premières et secondes vêpres ainsi qu'à la messe des jours de fêtes à partir de la prochaine solennité de Pâques, « à peine » d'être privés de l'entrée du chœur pour se rendre à leur stal, » sans néanmoins estre pointés et ce jusqu'au jour de S. Jean- » Baptiste et que ceux de MM. qui au jour de S. Jean-Baptiste » n'auront point encore de soutane rouge seront privés de l'en- » trée au chœur et pointés, et sera mis une table à la sacristie » où les jours qu'il faut la porter seront marqués [1]. » Il ne fallut pas moins d'un an pour que cette *table* fût arrêtée [2]. Les jours de robe rouge étaient au nombre de quatorze, savoir : les quatre grandes fêtes de Pâques, Noël, la Pentecôte et l'Assomption, puis les jours de l'Epiphanie, de la Toussaint, de l'anniversaire de la dédicace de la cathédrale, et de Saint Jean-Baptiste; enfin les fêtes suivantes de Notre-Dame : la Purification, l'Annonciation, la Nativité et l'Immaculée Conception. On devait également porter l'écarlate toutes les fois qu'on chantait à la cathédrale un *Te Deum* solennel, aux prières et processions des Quarante Heures, enfin à la messe solennelle de l'ouverture du Jubilé [3]. L'affaire était terminée et tout litige apaisé. Lorsqu'en 1784 nous retrouverons le Chapitre occupé d'une réforme liturgique, on mentionnera sans discussion que la robe rouge précédemment en usage demeure maintenue ; pas une voix ne s'élèvera pour protester [4]. La Révolution la trouvera en possession paisible, et quand elle devra disparaître avec l'aumusse, il n'y aura pas un chanoine qui n'en gémisse dans son cœur. Les vétérans en gémissaient encore lorsqu'après le rétablissement du siège épiscopal de Chartres, ils comparaient le Chapitre des temps nouveaux à la splendeur et à la majesté de l'ancien.

En 1821, Mgr de Latil ayant constitué son Chapitre lui donna des statuts, dans lesquels il n'est pas dit un mot du costume canonial. Même omission dans le règlement plus détaillé donné

[1] Reg. Capit., séance du 3 février 1748.

[2] Ce tableau fut élaboré dans le Chapitre général du 20 août 1748 et sanctionné par le Chapitre général du 3 février 1749. — V. Reg. Capit.

[3] Reg. Capit., séance du 3 février 1749.

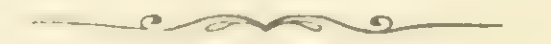
[4] *Ibid.*, séance du 16 février 1784. — Arch. dép., G. [illegible].

au Chapitre l'année suivante. Ce silence paraîtrait inexplicable si l'on ne savait que les chanoines qui formèrent le Chapitre de Chartres étant auparavant chanoines de Versailles se trouvaient déjà en possession d'insignes qu'il suffisait de confirmer. C'est dans la même forme qu'ils ont persisté jusqu'à nos jours, tandis que tout autour plusieurs modifications importantes ont été introduites [1].

Peut-être cet état de choses amènera-t-il un jour ou l'autre pour le Chapitre de Chartres une révision de ses statuts et de ses insignes canoniaux? Si cela arrive nous aurons été heureux que la présente étude, en déroulant la série des transformations analogues dans des âges plus reculés, relie les institutions lointaines de l'ancien Chapitre à celles de l'heure présente, éclaire le présent par le passé et contribue à faire resplendir l'assemblée capitulaire d'aujourd'hui de tout l'éclat des gloires séculaires dont elle est la digne héritière et qu'elle peut si justement revendiquer.

[1] Il ne sera pas inopportun de noter ici les variations qui se produisirent dans les vêtements des enfants de chœur de la cathédrale de Chartres parallèlement à celles qui modifièrent les insignes des chanoines. Ces enfants de chœur *(pueri chori)* appelés plus tard enfants d'aube *(pueri in albis)* portaient ordinairement le surplis aux XIII[e] et XIV[e] siècles. Le Directorium Chori (Bibl. mun., Mss. n° 1058) le suppose souvent en notant que tel jour et dans telle cérémonie les enfants de chœur qui porteront des cierges auprès du crucifix seront en aube. Plus tard on adopta pour eux l'aube comme habit de chœur ordinaire. Au XV[e] siècle ils portaient sous leurs aubes, des robes vertes, auxquelles on substitua en 1517 la robe rouge (*Ordon. capit. du 4 mars 1517*). A cette époque il est question de leur coiffure liturgique sous le nom de « *Bireta puerorum in albis* » (Reg. Cap., 1423.) : c'étaient des bonnets fourrés, assez semblables à l'aumusse primitive. En 1713 ce bonnet était tombé en désuétude, on l'avait remplacé, en hiver, du moins dans les cérémonies extérieures, par le camail ou cahuet (Reg. Cap. an 1713); en été les enfants de chœur portèrent, à partir de 1723, la coiffure appelée « bonnet quarré » (séance du 16 juin 1723), qui fut remplacée dès 1731 par la calotte. On ne portait la calotte que de la Toussaint à Pâques (séance du 8 février 1731). C'est en cette même année que nos enfants d'aube réclamèrent contre les robes fourrées d'hiver que leur épaisseur rendait incommodes. On supprima la fourrure, en donnant à la place aux enfants des « vestes » ou gilets de dessous. (Ibid.) Au milieu du XVIII[e] siècle ils portaient à certains jours des tuniques par-dessus leurs aubes et sur la tête des couronnes de fleurs, appelées quelquefois « chapeaux de fleurs. » Tuniques et couronnes de fleurs furent supprimées en 1784. (Reg. Cap., an. 1784, Projet de Cérémonial.)

Abbé Renard.



ORIGINE DES MONNAIES FÉODALES

AU TYPE CHARTRAIN

Il y a peu de problèmes qui aient occupé l'esprit de tant d'érudits que la question de l'origine des monnaies féodales au type chartrain. Déjà au siècle dernier, et surtout dans ce siècle-ci, les numismatistes les plus éminents se sont prononcés à tour de rôle sur cette question, et il faut reconnaître qu'ils ne se sont que rarement trouvés d'accord. Toutefois, aujourd'hui, il est généralement admis que les monnaies au type chartrain auraient été, dans le principe, copiées sur certains deniers frappés à Chinon en Touraine au Xe siècle et représentant une tête gravée de profil.

Nous devons avouer que cette hypothèse nous semble à priori inacceptable. — Les premières monnaies féodales apparaissent à Chartres vers le milieu du Xe siècle. A cette époque le type chartrain n'existe pas encore. C'est en effet le monogramme du roi Raoul que l'on voit figuré sur la monnaie émise à Chartres par le comte Thibaut le Tricheur, mort en 975. Quelques années plus tard, vers le commencement du XIe siècle, furent frappés les plus anciens deniers anonymes au type chartrain que l'on connaisse. Ces deniers offrent un type toujours le même et sur lequel il est impossible de distinguer les traits d'une tête humaine, fût-elle la plus barbare du monde. Comment admettre que, dans l'espace de cinquante ans à peine, depuis la mort de Thibaut le Tricheur jusqu'au début du XIe siècle, une monnaie copiée sur la tête chinonaise ait pu s'introduire à Chartres et s'y transformer de façon à devenir absolument méconnaissable? Par quel hasard n'aurait-on

jamais découvert de pièces chartraines offrant une ressemblance quelque peu directe avec cette tête chinonaise[1] ?

En étudiant plus en détail une question si controversée, nous avons trouvé à ce problème une solution qui nous a paru lever toute difficulté.

I

En 1846-47, on fut forcé, pour établir une gare à Chartres, de combler en partie une petite vallée, située au nord-ouest de la ville et appelée les *Vauxroux*. On se procura les terres nécessaires en nivelant un vaste mamelon artificiel, distant d'environ soixante mètres des anciens remparts de Chartres et s'étendant de la porte Châtelet à la porte des Épars. On appelait ce mamelon la *Grande-Butte;* il avait 250 mètres de longueur sur 70 de largeur, et était élevé d'environ 6 mètres au-dessus du sol adjacent. Les terrassements opérés dans ce monticule mirent à découvert un nombre considérable de monnaies de toutes les époques.

La manière dont se forma cette butte a été révélée par une étude minutieuse des différentes terres qui la composaient. M. de Widranges, alors contrôleur des Contributions directes à Chartres, en fit le sujet d'un Mémoire, auquel il joignit la description de tous les objets trouvés dans les terrassements[2]. En 1859, M. de Boisvillette, ingénieur en chef du département d'Eure-et-Loir, publia un rapport sur ce Mémoire.

[1] Déjà, en 1863, M. E. Caron, par de solides arguments, avait montré qu'il était impossible que les monnaies anonymes chartraines dérivassent d'une tête humaine. Cf. *Mémoires de la Société archéol. du Vendômois*, année 1863, p. 73.

[2] Ce Mémoire resté manuscrit se trouve aujourd'hui à la bibliothèque de la Société archéologique d'Eure-et-Loir. En faisant ce travail, M. de Widranges a rendu un réel service à l'histoire de Chartres. Car presque tous les objets trouvés dans ces fouilles furent acquis par divers collectionneurs et sont aujourd'hui dispersés ou perdus. Le Musée de la ville n'en conserve qu'un petit nombre; mais les excellents dessins joints au Mémoire de M. de Widranges peuvent suppléer en partie aux originaux.

Voici ce qu'il dit au sujet de la formation de cet immense amas de décombres : « Sous la pioche du terrassier, la vieille butte a » rendu compte de son état ancien et de ses divers âges, comme » par les médailles gauloises, romaines, carlovingiennes et » postérieures jusqu'aux plus récentes. Ainsi qu'il était naturel, » les plus anciennes tenaient la base, les plus nouvelles le » sommet, non pas avec cette régularité qui permettrait de » compter les époques par les couches, mais avec une certaine » prédominance donnant la présomption légitime que le dépôt » se serait successivement formé, plutôt dans le sens de la » hauteur que dans celui de la largeur. La nature des terres » indiquait d'ailleurs leur provenance ; elles venaient des débris » d'incendies et de démolitions, de vidanges et creusements » d'espaces habités ou tenant aux habitations et à la défense... » A chaque agrandissement, destruction ou reconstruction, » excavation et fondation considérables de l'intérieur de la » ville, on amenait là les fouilles et les décombres, et le dépôt » s'élargissait et s'exhaussait silencieusement, et sans que per- » sonne y portât attention [1]. »

On ne saurait trop insister sur l'importance des découvertes monétaires faites dans cet antique amoncellement de débris de toutes sortes. Principalement pour la période du haut Moyen-Age, ces découvertes ont été du plus grand intérêt. C'est ainsi qu'on a pu constater que la seule monnaie qui eût cours dans le pays chartrain pendant le règne du roi Raoul (923-936) fut la monnaie même de ce prince. On a en effet trouvé dans la *Grande-Butte* de Chartres des deniers ou oboles portant le monogramme de Raoul et frappés à Chartres, Châteaudun, Orléans, Étampes, Dreux, Nogent-le-Roi [2]. Raoul avait donc des ateliers monétaires dans toutes les villes du pays chartrain, et l'on peut présumer que, pendant les douze années de son règne, sa monnaie fut la seule en circulation dans cette contrée.

[1] *Mémoires de la Soc. arch. d'Eure-et-Loir*, année 1860, p. 107-108.

[2] Ces monnaies ont été publiées par Cartier dans ses *Dernières observations sur les monnaies au type chartrain* (*Revue numismatique*, année 1846, pl. VII, nos 1, 2, 3, 4, 5, 6). Pour le denier de Châteaudun, cf. E. Cartier, *Recherches sur les monnaies au type chartrain*, Paris, Rollin, 1846, in-8°, pl. XVI, n° 13.

II

Le roi Raoul étant mort (936), les comtes et grands seigneurs de la Gaule septentrionale se donnèrent pour roi Louis d'Outre-mer; mais ils ne lui laissèrent plus la jouissance entière des droits régaliens. Thibaut le Tricheur, comte de Chartres, de Châteaudun et de Blois, l'un des plus puissants d'entre eux, le plus puissant peut-être après Hugues le Grand, fut des premiers à s'attribuer les prérogatives réservées jusque là à la royauté. Méprisant l'autorité d'un roi, dont il avait été lui-même le geôlier à Laon, il frappa monnaie dans toute l'étendue de ses possessions.

Il est intéressant de saisir ainsi à son origine l'usurpation d'un droit régalien des plus importants faite sur la royauté par l'un des derniers comtes carolingiens [1].

Thibaut copia sur sa monnaie le type des deniers qui avaient cours dans ses domaines à la mort du roi Raoul, type qui était le monogramme déjà fort altéré de ce prince : il se contenta de remplacer la légende GRATIA DEI REX, entourant ce monogramme, par les mots, TETBALDUS C[O]M[ES] I[NCLITUS].

On a retrouvé dans la *Grande-Butte* de Chartres deux spécimens de ces précieuses pièces. Ce sont deux oboles d'un type identique, frappées l'une à Chartres, l'autre à Beaugenci [2]. Il y

[1] Dans un ouvrage récemment publié, *Traité de numismatique du Moyen-Age*, MM. Engel et Serrure citent les principaux feudataires qui usurpèrent le droit de monnayage sous les carolingiens. Nous avons regretté de ne pas voir figurer dans ce chapitre Thibaut le Tricheur, dont les deniers sont assez répandus et appartiennent incontestablement à l'époque carolingienne.

[2] Voir au sujet de l'obole de Beaugenci, qui est aujourd'hui dans la collection Jarry à Orléans, un article que M. Duchalais a écrit dans la *Revue numismatique* de 1846, pag. 334 et ssv. Pour l'obole de Chartres, elle a été publiée par Cartier dans la *Revue numismatique* de 1849, pl. VII, n° 7.

a tout lieu de croire que Thibaut émit de semblables monnaies dans celles de ses villes où le roi Raoul avait eu des ateliers monétaires, comme à Châteaudun par exemple.

Nous reproduisons ici, en regard l'une de l'autre, l'obole chartraine, (n° 1), et une pièce du roi Raoul frappée à Chartres et également trouvée dans la *Grande-Butte*, (n° 2) [1].



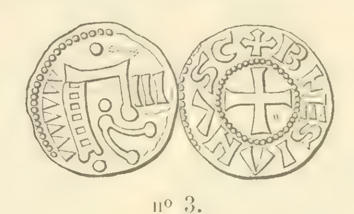
n° 1.   n° 2.

III

Thibaut le Tricheur mourut le 16 janvier 975; son fils Eudes lui succéda comme comte de Chartres, de Châteaudun et de Blois. Eudes introduisit d'importantes modifications dans le monnayage chartrain. Le type que Thibaut le Tricheur avait adopté à Chartres comportait une légende, TETBALDUS CM . I ., autour du monogramme dégénéré de Raoul. A chaque mutation de comte devait donc correspondre un changement dans cette légende; au lieu de TETBALDUS CM . I ., Eudes eût été forcé de faire graver ODO CM . I .; de même le successeur d'Eudes aurait eu à faire une opération analogue. C'était là un premier inconvénient. — D'autre part, Eudes frappait alors dans sa ville de Blois une monnaie toute différente de celle de Chartres; ce qui pouvait entraîner des difficultés dans les transactions pécuniaires entre ces deux villes, voisines et soumises à la même administration. La monnaie de Blois était

[1] Ce denier de Raoul a été déjà publié dans la *Revue numismatique* de 1849, pl. VII, n° 6.

anonyme, c'est-à-dire qu'elle ne portait pas en légende le nom du comte. Elle offrait, semble-t-il, vers la fin du Xe siècle, le type suivant, (nº 3)[1]. Cette pièce blésoise représente les traits



nº 3.

dégénérés d'une tête imitée de celle que l'on voit gravée sur des deniers carolingiens frappés à Chinon[2].

[1] Le denier que nous publions ici se trouve dans la collection Jarry à Orléans (Cf. Poey d'Avant, *Monnaies féodales de France*, Tome I, pl. XXXII, nº 10). Cartier a publié un denier semblable d'après sa propre collection et il en indique un troisième comme se trouvant alors dans la collection de la Saussaye (Cf. E. Cartier, *Recherches sur les monnaies au type chartrain*, p. 75).

La raison qui nous fait attribuer ce denier à la fin du Xº siècle est la suivante. On découvrit à Châteaurenault près de Tours, en 1831, un trésor composé de deniers anonymes blésois extrêmement usés, mêlés à des deniers du roi Philippe Ier mieux conservés. Tous ces deniers blésois, dont la fabrication remontait certainement à la première moitié du XIº siècle, présentaient la légende BLESIS CASTRO, BLESIS CASTIO, BLESIS CATRO, ou variantes analogues (Cf. Cartier, *liv. cité*, p. 62, 75 et 76). Or le denier que nous publions ici a conservé la forme de la légende carolingienne BLESIANUS C[ASTRO]. Par suite il a dû être émis antérieurement aux deniers de Châteaurenault, c'est-à-dire que sa fabrication peut être attribuée à la fin du Xe siècle. Cartier le regardait aussi comme bien plus ancien que les deniers portant la légende BLESIS CASTRO (*liv. cité*, p. 75).

[2] Il est aujourd'hui prouvé que le type blésois dérive d'une tête qui se reconnaît encore facilement sur les monnaies de Blois les plus anciennes. Voici, nº 3 bis, le dessin d'un denier frappé à Blois vers le milieu du Xe siècle (Cf. Poey d'Avant, *Monn. féod. de France*, I, pl. XXXII, nº 6). En retournant,



nº 3 bis. nº 3 ter.

nº 3 ter, le denier que nous avons publié nº 3, on voit que ces deux pièces dérivent l'une de l'autre, et que sur la plus ancienne est gravé le profil d'une tête barbare encore reconnaissable.

Eudes résolut de rendre anonyme sa monnaie de Chartres comme l'était celle de Blois. Il supprima donc la légende TETBALDUS CM[illegible], ce qui fit un grand vide autour du monogramme du roi Raoul. (n° 4) [1].



n° 4.

Pour remplir ce vide, Eudes donna une importance plus grande aux dimensions du monogramme; il reporta au haut de la pièce la croisette et descendit l'S jusqu'au bas. Malgré ces modifications, il restait encore à droite et à gauche un espace inoccupé, (n° 5). Afin d'assimiler autant que possible sa



n° 5

nouvelle monnaie chartraine avec la monnaie blésoise, Eudes profita de cet espace pour y faire graver à droite la couronne crénelée et à gauche les trois traits parallèles, restes informes de la bouche et du menton de la tête blésoise [2]. Il fut ainsi

[1] Nous empruntons ce monogramme déformé du roi Raoul à un denier frappé à Chartres vers le milieu du Xe siècle et qui a été publié dans le Tome VIII des *Procès-Verbaux* de la Soc. arch. d'Eure-et-Loir, p. 242. Ce denier fait partie de la collection Corbin à Chartres. L' [illegible] du monogramme de Raoul y est dégénéré en [illegible]. Il est vraisemblable qu'à l'avènement du comte Eudes, les monnaies au monogramme de Raoul offraient généralement à Chartres la même altération, car c'est de ce type que sont directement dérivés les premiers deniers anonymes chartrains.

[2] Voir plus haut planche n° 3.

amené à frapper une monnaie du type suivant qui fut la première monnaie anonyme émise à Chartres, (nº 6)[1].



nº 6.

En l'année 991, Eudes obtint du roi Hugues Capet la ville et le comté de Dreux qu'il convoitait depuis longtemps déjà[2]. Devenu possesseur du château de Dreux, il y introduisit la monnaie qu'il venait de créer dans sa ville de Chartres. Son but était évidemment d'uniformiser les types monétaires dans tous ses domaines.

On a retrouvé, il y a une trentaine d'années, un spécimen des produits du nouvel atelier de Dreux. C'est le denier anonyme suivant, (nº 7)[3].



nº 7.

On voit combien cette pièce diffère peu de celle que nous avons supposé être la première monnaie anonyme émise à Chartres par le comte Eudes (nº 6). La date à laquelle le denier de Dreux fut frappé se place entre l'année 991, époque où Eudes fut mis en possession du comté de Dreux, et l'année 1017,

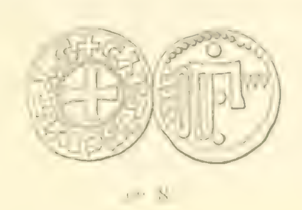
[1] C'est pour rendre la monnaie chartraine encore plus semblable à celle de Blois qu'Eudes ne conserva de la croisette de droite que la branche inférieure qui correspondait ainsi au nez de la tête blésoise.

[2] Cf. Richer, l. IV. c. 40, édition Guadet, T. II, p. 194-196.

[3] Ce denier fait partie aujourd'hui de la collection Neilz à Vendôme. M. Caron a consacré à l'étude de cette pièce un très intéressant article dans les *Mémoires de la Société archéologique du Vendômois*, année 1863, p. 67 et ssv.

où son fils se dessaisit de ce comté en faveur du roi Robert [1]. Pendant toute la durée du Moyen-Age les comtes de Chartres ne possédèrent Dreux que dans ce court espace de temps [2]. On peut donc, ce qui est très rare pour une monnaie anonyme, dater le denier de Dreux d'une manière certaine de l'an mil environ.

Aujourd'hui, les plus anciennes monnaies anonymes chartraines que l'on connaisse sont postérieures à ce denier de Dreux; elles ne remontent guère qu'à la première moitié du XIe siècle. Comme nous l'avons déjà dit, ces anciens deniers offrent tous le même type. — Voici le dessin d'une obole chartraine provenant du trésor enfoui vers 1060 dans le clocher de la basilique de Saint-Paul hors des murs de Rome, (n° 8) [3].



n° 8

Le type que l'on remarque sur le denier de Dreux s'est déjà altéré sur cette obole. Pour imiter davantage la monnaie blésoise, on a supprimé la croisette supérieure et l'S, derniers restes du monogramme de Raoul, et on les a remplacés par les trois besants qui se voient sur la monnaie de Blois (n° 3).

De même qu'à Dreux, Eudes avait introduit à la fin du Xe siècle dans la ville de Châteaudun sa nouvelle monnaie au type chartrain. On ne connaît pas encore d'exemplaires de deniers ou oboles primitifs sortis de l'atelier dunois. Les plus

[1] Cf. Pfister, *Études sur Robert le Pieux*, 64e fascicule de la Bibliothèque de l'École des Hautes Études, p. 230.

[2] Depuis l'année 1017, où le comte de Chartres céda Dreux au roi Robert, cette ville ne cessa pas d'être détenue des rois de France jusqu'en l'année 1137, époque où le roi Louis VII donna le comté de Dreux en apanage à son frère puîné Robert. On possède des deniers frappés à Dreux par les rois Philippe Ier et Louis VII.

[3] Cf. *Revue numismatique*, 1846, pl. VII, n° 11.

anciens spécimens connus sont semblables à l'obole suivante (nº 9), qui faisait également partie du trésor de Saint-Paul hors des murs de Rome [1].



nº 9.

On le voit, à Châteaudun, le type originaire s'était altéré moins rapidement qu'à Chartres. L'S et la croisette du monogramme de Raoul subsistaient au XIe siècle, alors qu'elles avaient complètement disparu sur les pièces chartraines.

IV

Comme conclusion, la désignation de tout un ensemble d'anciennes pièces sous le nom de *Monnaies au type chartrain* doit être conservée; ces pièces forment une série particulière qui diffère absolument par son origine des monnaies qu'on est convenu de classer sous la rubrique de *type chinonais*.

Les monnaies anonymes dites au type chartrain ont leur origine dans les monnaies frappées à Chartres par le roi Raoul. C'est le monogramme dégénéré de ce prince qui en constitue les éléments principaux. Les comtes y ont simplement ajouté quelques accessoires empruntés au type blésois. Elles ne représentent point, comme on le prétendait autrefois, ni le voile de la Vierge, ni une potence ou autres instruments de torture, ni des caractères cunéiformes; elles n'ont point été non plus, comme on l'admet aujourd'hui, copiées dans le principe sur la tête chinonaise.

[1] Cf. *Revue numismatique*, 1849, pl. VII, nº 12.

On n'a jamais découvert de pièces chartraines ou dunoises dérivant directement de ce type chinonais, tandis qu'à Blois, à Vendôme, à Saint-Aignan, à Celles, on trouve quantité de deniers où les traits de la tête se reconnaissent aisément. Suivant nous, on peut affirmer que jamais on ne rencontrera à Chartres ni à Châteaudun de semblables monnaies, parce qu'il n'en a jamais existé. Dès leur apparition les monnaies anonymes chartraines offraient le type du denier n° 7, émis à Dreux par le comte Eudes ; et tout ce que l'on peut espérer désormais, c'est de découvrir quelque jour des pièces analogues à celles de Dreux, mais portant en légende CARTIS CIVITAS ou DUNIS CASTLLI au lieu de DRUCAS CASTLLI.

René MERLET.



RELATIONS ENTRE LA PAPAUTÉ

ET LES KHANS MONGOLS

Dans sa description de la riche collection de monnaies orientales que renferme le Musée de Milan, le comte Castiglioni donne la gravure d'une pièce qu'il attribue aux princes Pagratides de Géorgie et dont les inscriptions semblent mériter une attention particulière. D'un côté, on voit une légende de 4 lignes en caractères mongols et, au-dessous, en arabe, le nom reproduit du khan mongol Arghoun, troisième successeur d'Houlagou, chef de la dynastie des Mongols de Perse. Arghoun régnait de 683 à 690 de l'hégire — 1284 à 1291 de notre ère. — Au revers on lit dans un carré, en caractères arabes : Au nom du Père, du Fils et de l'Esprit-Saint, Dieu unique. Au bas du carré est figurée une croix latine.

Le médiocre état de conservation de la pièce du Musée de Milan n'a pas permis au comte Castiglioni d'en donner une lecture complète, mais les trois exemplaires que j'ai pu rencontrer nous permettront d'en poursuivre l'étude, et cette fois encore la numismatique, ainsi que cela lui arrive souvent, nous entraînera plus loin qu'il n'était d'abord prévu.

La formule religieuse que nous rencontrons ici ne nous est d'ailleurs pas inconnue, nous l'avons vue sur les monnaies à légendes arabes des rois de Castille, mais c'était alors des rois chrétiens qui frappaient monnaie pour leurs sujets musulmans, aujourd'hui ce serait un prince mongol qui cherche à faire accepter son monnayage par des sujets chrétiens.

Rappelons rapidement quelle était la situation de la domination mongole à l'époque du règne d'Arghoun et même remontons en quelques mots jusqu'au fondateur de la dynastie.

Témoughin, fils de Yesoukhai, n'était d'abord qu'un simple chef de horde; il était né en l'an 559 de l'hégire (1164); peu à peu, après une longue suite de combats, le chef de horde parvint à dominer ses voisins qui, en 603 (1206), furent obligés de le reconnaitre comme khan suprême ou Djengiskhan, nom sous lequel il nous est plus connu. Sous la conduite de ce prince, les Mongols étendent leurs conquêtes à tous les pays voisins, à la Chine, à l'Inde; la destruction de l'empire si florissant du Kharisme leur ouvre l'occident de l'Asie, et, sur l'ordre de son père, un des fils de Djengiskhan, Touli, va s'emparer des provinces du nord, aujourd'hui la Russie.

Plus heureux qu'Alexandre, Djengiskhan en mourant (624-1227) put transmettre son immense empire à de nombreux enfants qui, réunis au centre de l'Asie, dans les environs du lac Baïkal, à Caracorum, élurent pour Grand Khan leur frère Octaï. Celui-ci continua à étendre la domination mongole. A sa mort (639-1241), sa veuve, Touraquina, contemporaine de la reine Blanche, fut chargée de la régence pendant la minorité de son fils Koyouk. Vous remarquerez en passant ce fait assez extraordinaire de deux grands peuples, les Mongols et les Français, tous deux, vers la même époque, gouvernés avec la même supériorité par la mère du roi régnant.

Je puis vous soumettre deux médailles de Touraquina. En raison de la rareté, vous voudrez bien être indulgents pour leur état médiocre de conservation. La reine est représentée montée sur un cheval au galop et décochant une flèche à la manière des Parthes. Une explication n'était peut-être pas inutile.

A Gayouk succède Mangou (646-1248), puis Kubilai (655-1257). C'est sous le long règne de Kubilai (655-693)(1257-1294), que la domination mongole prend son plus grand développement. Toute la Chine et l'Inde sont conquises, Batou, petit-fils d'Octaï avait subjugué la Russie, dévasté la Pologne, la Moravie, la Hongrie; Houlagou, frère de Kubilaï, fut envoyé à la tête d'une armée du côté de l'Asie occidentale, avec ordre de détruire les forteresses du Vieux de la montagne, le chef de la secte des

Bathéniens ou Assassins qui, par leurs crimes, répandaient la terreur dans tous les États voisins et dont le nom a passé dans nos langues européennes comme l'expression du meurtre et du brigandage. Après leur destruction et la démolition de leurs forteresses, Houlagou envahit les États du khalife de Bagdad, où les habitants, livrés entre eux à de violentes querelles religieuses, ne pouvaient plus offrir une longue résistance. Dans un dernier assaut, Bagdad tomba et Mostasem, le dernier des khalifes abbassides, pris les armes à la main, fut mis à mort. Les Mongols continuèrent ensuite à envahir les provinces de l'Ouest et après avoir encore subjugué l'Arménie et la Géorgie, Houlagou rencontra enfin une résistance sérieuse lorsqu'il voulut attaquer les possessions des sultans Mamlouks en Syrie et en Egypte. A Houlagou mort en 663 (1265), succèdent Abaga, son fils, puis Ahmed et, en 683 (1284), Arghoun dont le nom figure sur nos trois pièces.

Quelle est l'explication à donner de l'inscription essentiellement chrétienne qui s'y trouve gravée? Cet immense empire mongol composé de l'Asie presque entière et même d'une portion de l'Europe, comportait bien des religions différentes. Quelle était la religion de la nation conquérante à l'époque de Djengiskhan? Il nous serait difficile de le dire; toutes semblent sinon acceptées, du moins tolérées, même à la cour du Grand Khan. Les remarquables Mémoires d'Abel de Rémusat publiés en 1822 et 1824 nous ont, il est vrai, donné quelques renseignements à ce sujet et ont mis en lumière les longues négociations suivies entre les Khans mongols et les souverains d'Europe. Les Papes en étaient le plus ordinairement les intermédiaires. Ces correspondances, ces réciprocités d'ambassades, dont le commencement a lieu sous le pontificat d'Innocent IV (1243-1254), se sont continuées jusqu'à celui de Clément V (1305-1314), c'est-à-dire près de 70 ans.

Malgré leur multiplicité et leur durée, ces négociations ne conduisirent pas aux résultats qu'on espérait de part et d'autre en obtenir. Pour les deux parties, les visées étaient trop différentes. Les Souverains Pontifes recherchaient dans la conversion de la famille du Grand Khan, but de leurs efforts, celle de toutes les populations asiatiques qui leur étaient soumises. Les exemples ne manquaient pas de peuples entiers amenés à l'unité de foi par l'exemple ou par l'ordre de leur chef. Le

despotisme si arbitraire des princes d'Asie pouvait rendre le succès encore plus vraisemblable. En outre, déjà depuis longtemps les prêtres nestoriens s'étaient répandus en Mongolie et vivaient acceptés à la cour du Grand Khan. Les Géorgiens et les Arméniens, bien que vaincus et obligés d'accepter la suzeraineté des princes mongols, avaient toujours pu maintenir le catholicisme dans leurs montagnes et, bien que nous n'en ayons pas d'autre preuve, c'est probablement pour eux, M. le comte Castiglioni le pense avec raison, que furent frappées les médailles qui nous occupent.

Plusieurs princes de la famille de Djengiskan avaient épousé des femmes chrétiennes; Euthymius, patriarche d'Antioche, avait été chargé de conduire Marie, la fille de Michel Paléologue, que cet empereur avait accordée à Houlagou. Malgré la nouvelle du décès de son fiancé, la jeune princesse dut continuer son voyage et elle épousa Abaka, fils et successeur d'Houlagou. Houlagou lui-même, fils d'une mère chrétienne, avait, dit-on, été baptisé sous le nom de Nicolas et s'était d'ailleurs toujours montré favorable aux chrétiens de la Palestine. Son premier successeur, Abaga, suivit les mêmes errements : il n'en fut pas de même du suivant, Ahmed, qui embrassa l'islamisme, détruisit les églises et persécuta les chrétiens; mais son règne fut court (680-683)-(1281-1284), et il fut renversé par Arghoun, le prince de nos médailles.

Nous avons vu les puissants motifs qui portaient les Souverains Pontifes à suivre leurs relations avec les princes d'Asie; les raisons qui faisaient agir ces derniers étaient d'une nature toute autre. Presque indifférents à la forme religieuse, ainsi que nous l'avons vu plus haut, ils n'avaient pour but que la guerre et la continuation de leurs invasions, puis surtout le renversement de la puissance des sultans Mamelouks d'Égypte. Déjà, dès la fin du long règne du Grand Khan Kubilaï, l'immensité même de l'empire était devenue une cause de faiblesse : les descendants de Djengiskhan, nommés gouverneurs des différentes provinces, peu à peu se rendaient indépendants dans leurs vastes royaumes, l'union n'existait plus et nous voyons des Mongols combattre des Mongols, ainsi les Khans de la Horde-d'Or s'étaient engagés, par un traité, à descendre du Nord et à suivre les rives de la mer Caspienne pour attaquer le Khan de Perse Arghoun toutes les fois que celui-ci serait en

guerre avec les sultans d'Egypte. C'est alors que les princes persans songèrent à appeler à eux les guerriers d'Occident dont la réputation de valeur s'était maintenue entière. Arghoun, par l'intermédiaire des Papes, demande aux rois de France, d'Angleterre, d'Aragon de lui envoyer une armée qui l'aide à détruire leur ennemi commun, le sultan d'Egypte, il offre des secours de toute nature ; il propose même d'abandonner aux chrétiens Jérusalem et la Syrie dont le climat brûlant est funeste aux Mongols. C'est probablement par ces motifs que doit s'expliquer la direction que donnera saint Louis à sa croisade si malheureusement terminée au combat de la Massoure et le long séjour de quatre années qu'il persiste à faire en Syrie, alors que la reine Blanche était morte depuis deux ans et que tout le rappelait dans ses États. L'espérance d'obtenir du Khan mongol l'abandon des anciennes possessions franques et d'appeler la bienveillance de ce prince sur les chrétiens d'Orient ont dû motiver ses décisions.

La première croisade de saint Louis avait échoué. Les négociations se continuèrent cependant longtemps encore entre le Saint-Siège et les Khans de Perse, mais la seconde croisade du roi de France fut également malheureuse. Alors le huitième des Khans mongols de Perse, Ouldjaïtou, n'espérant plus de secours des chrétiens, adopta définitivement la religion musulmane de la secte d'Aly ou des douze Imans, dont il fit graver les noms sur ses monnaies. Les espérances premières et même les illusions n'étant plus possibles, les envois d'ambassades devaient être abandonnés. Il est intéressant de revoir dans Abel de Rémusat dans quelle mesure ces négociations auraient eu chance d'atteindre le résultat cherché; ce résultat eût été immense et méritait certainement un grand effort.

Alex. de Saint-Laumer.

NOTICE HISTORIQUE

SUR LE

SÉMINAIRE

DU

GRAND-BEAULIEU-LÈS-CHARTRES

III

LE SÉMINAIRE DU GRAND-BEAULIEU

Ce fut au commencement de mars 1660 que M. Pierre Martin, premier supérieur du nouveau Séminaire, prit possession de l'ancien prieuré du Grand-Beaulieu [1]. Avant d'en venir là, nous l'avons dit, il avait fallu passer par de longues et minutieuses formalités dont l'accomplissement demanda près de deux ans [2]. Ces actes, pour éclairer principalement l'histoire de l'érection du Séminaire, ne laissent pas que d'intéresser l'archéologie locale par les détails qu'ils fournissent sur les personnages, l'état des lieux, la disposition des esprits, les mœurs et les usages en vigueur à l'époque de cette fondation.

[1] [illegible] la maison priorale, [illegible]

[2] [illegible] archiviste d'[illegible]

Si nous assistons par exemple à l'enquête ouverte à l'Évêché, par le ministère de maître Léon Edeline, chambrier, chanoine et vicaire général, sur l'établissement du Séminaire (16 juillet 1659), nous entendons le prieur de Sainte-Foy, Nicolas Gaubert, témoigner « que depuis neuf ans qu'il est curé de Sainte-Foy il a toujours recogneu qu'il n'y avait point d'autre moyen de rétablir la discipline ecclésiastique dans le diocèse de Chartres qu'en y establissant un séminaire de prestres soubz la conduite desquels seraient eslevés des clercs dans les maximes de l'Église; les prestres et les curés y feroient des retraites pour, à l'exemple desdits séminaristes, se confirmer dans la piété ou corriger leurs mœurs, et qu'estant obligé le déposant, en la qualité qu'il a, de visiter tant les prisons de l'Évêché que celles du Chapitre de Chartres qui sont dans l'enclave de sa paroisse, il auroit expérimenté que les personnes ecclésiastiques qui sont dans les pernitieuses habitudes ne se corrigent point intérieurement par la punition de la prison ni autres peines; que si les mesmes personnes étoient condamnées à passer quelque temps dans un séminaire, qu'il y auroit espérance que par le bon exemple qu'elles y verroient et par la prudence de ceux qui en auroient, la conduite, ils recevroient avec bénédiction les inspirations qui leur viendroient du ciel pour l'amendement et changement de leur vie[1]. »

Un autre témoin, M. Gobert, parle avec effusion de la commodité de l'emplacement; il prédit « qu'en peu de temps on y verra une grande communauté laquelle produira des biens à tout le diocèse. » D'ailleurs pourquoi hésiterait-t-on puisque des quatre prêtres séculiers et des deux clercs qui desservent le Prieuré, l'un étant curé et les autres « occupés en leurs affaires particulières », le service divin devient impossible, tandis que l'établissement d'un séminaire rendra au diocèse tout entier « sa pristine splendeur. »

Le curé de Saint-Hilaire de Chartres, M. Pierre Mauger, fait presque l'historique de la question. Il rappelle avec émotion le « désir si passionné » de Mgr d'Étampes et de Mgr Lescot pour cette fondation; les « ordres » donnés à ce sujet par le premier de ces prélats à « feu M. Olier et autres personnes de piété », sa douleur d'avoir vu cette tentative échouer, tellement

[1] Arch. Dép., G. 2956.

« que toutes les fois qu'il revenait de ses visites il disait publiquement que ce bien-là lui manquait. » Aussi le vénérable curé l'affirme hautement : quand la nouvelle des concessions faites par le roi et le duc d'Orléans pour l'établissement du séminaire est arrivée à Chartres « ça esté une joye publique de tous les gens de bien. » Il va jusqu'à envisager le bien des autres diocèses dans cette fondation, car « ce diocèse étant limitrophe de plusieurs autres, cela leur donnera la volonté de jouir du mesme bien et d'ériger des séminaires [1]. »

Les dépositions continuent et chacune apporte son trait. Ce qui frappe celui-ci [2] dans l'établissement projeté, c'est l'honneur du pays chartrain. « On pourra dire à l'advenir que ce grand diocèse qui paraissoit abandonné reluist entre tous les autres. » Celui-là voit surtout « que les jeunes gens qui ont le dessein de se donner à l'Église seront bien instruits et formés dès leur bas-aage [3]. » L'un fait observer que les clercs qui desservent actuellement le Grand-Beaulieu « y perdent leur temps. » C'est dur. L'autre décrit d'une manière piquante le service divin accompli dans l'antique maladrerie par les quatre clercs, dont l'un est toujours dans sa cure de Gellainville et les trois autres toujours indisposés ou absents [4]. Un troisième nous apprend, — détail qu'on ne trouve nulle part ailleurs — que pour les fonctions du culte le Grand-Beaulieu ne possédait alors qu'une petite chapelle, à côté de l'ancienne Église, suffisante à la rigueur pour les besoins du Séminaire « en attendant qu'on rétablisse l'Église qui y est, dont les murailles sont entières, mais sans couverture depuis les dernières guerres [5]. »

Il fallait un peu de temps à notre communauté naissante

[1] Arch. Dép., G. 2956.

[2] Maître François Asselin, jeune prêtre de 32 ans, de l'honorable famille qui donna plus tard à la cité des hommes comme Louis-Barthélemy Asselin, receveur général des Aides, et Louis-Jean-Baptiste Asselin, maire de Chartres et lieutenant-général au bailliage. Arch. mun., L. 2, 28, 30 ; C. 6, E. 4, 57.

[3] Déposition de M. Claude Lambert, régent du collège Pocquet. (Arch. Dép., G. 2956.)

[4] Déposition de Me Nicolas Gueau, conseiller en l'Élection de Chartres. (Arch. Dép., G. 2956.)

[5] Déposition de Jean Le Féron, lieutenant en l'Élection de Chartres, et de Jehan [illegible], chanoine. (Arch. Dép., G. 2956.)

pour s'organiser dans son nouveau local. Ce fut une période de tâtonnements et d'essais, ou plutôt ce fut la continuation de ce qui se passait dans le Séminaire provisoire de la Porte-Cendreuse [1]. M. Gilles Marie trop retenu par ses fonctions paroissiales [2] ne faisait que de courtes apparitions sur la colline, et si ses entretiens étaient toujours la joie des ordinands, ils devenaient de plus en plus rares à mesure que son ministère s'augmentait à Saint-Aignan. Quant au supérieur, M. Martin, ce qui était à craindre arriva : tout en s'intéressant à l'œuvre dont il avait reçu le gouvernement, il continua à résider à Chartres [3], et comme naguère il avait confié à M. Gilles Marie la direction du Séminaire de la Porte-Cendreuse, il se déchargea de celle de Beaulieu sur un de ses auxiliaires, en sorte que la maison n'eut que trois prêtres pour pourvoir à son fonctionnement intérieur [4].

Le Chapitre de Notre-Dame ne demeurait pas étranger à ces préoccupations. Nos chanoines n'ignoraient pas que le Concile de Trente avait prescrit aux évêques de gouverner leurs séminaires avec le conseil et le concours de deux hommes graves et avancés en âge, *seniorum et graviorum*, choisis dans le corps canonial; ils savaient que d'après le même décret deux membres du Chapitre, nommés l'un par l'évêque, l'autre par l'assemblée capitulaire, devaient encore, aidés par deux simples prêtres, et sous la direction épiscopale, pourvoir au temporel du Séminaire [5].

A côté de cette question il y avait à définir la part que prendrait le Chapitre dans l'examen des ordinands, à s'entendre sur la question des retraites sacerdotales et sur le temps de

[1] Le règlement inscrit au nom de Mgr de Neuville et inséré dans les *Statuta diœcesis Carnotensis* édités en 1742 par Mgr de Mérinville (p. 40-45) n'est que le résumé de celui que les Prêtres de la Mission établirent en 1680.

[2] *Vie de Gilles Marie*, p. 54.

[3] Le registre des sépultures du Séminaire de Beaulieu porte dans l'acte d'inhumation de M. de Bagnols, successeur de M. Martin : « second supérieur et le premier qui a résidé à Beaulieu. » Arch. Comm., E, 14, 1.

[4] Ces trois prêtres, auxiliaires de M. Martin et ses coopérateurs dans la fondation du Séminaire de Beaulieu, étaient MM. Jean Petit, Jacques Sagot et Pierre Quillet, tous trois du clergé diocésain. (Arch. Dép., G, 2956.) Acte d'installation de M. de Bagnols en 1661.

[5] Concil. Trid. Sess. XXIII, cap. XVII. De Reformat.

séminaire qu'on exigerait à l'avenir des chanoines ordinands. Qui sait même si le Chapitre n'avait pas à présenter quelques observations sur le personnel du Séminaire, dont le Supérieur n'avait pas été choisi dans son sein [1]? Pour régler ces questions il eut, au mois de novembre 1660, avec Mgr de Neuville, une conférence dont les détails ont été malheureusement perdus avec les registres capitulaires de cette époque [2]. Nous savons seulement qu'il en résulta une participation réelle du Chapitre à l'œuvre du Grand-Beaulieu. Si le vaste revenu de l'ancienne Léproserie, acquis au Séminaire, rendait inutile la commission du temporel, le Chapitre obtint le droit de nommer des délégués, « ses commis » comme il les appelle, pour faire passer les examens des ordinands, fonction dont il fera un peu plus tard, en 1669, une charge ordinaire et permanente [3]. La question des chanoines ordinands fut résolue par l'obligation d'un minimum de stage au séminaire, pendant lequel les absents étaient tenus présents, c'est-à-dire avaient droit à tous les fruits ordinaires et extraordinaires de leur canonicat. Ces présences fictives qui à l'origine étaient laissées au jugement du Chapitre reçurent plus tard, en 1724, une réglementation d'après laquelle on ne put être tenu présent plus d'un an pour le sous-diaconat, ni plus de six mois pour le diaconat et la prêtrise [4]. Ce délai expiré, le chanoine-séminariste faisait son séminaire à ses dépens.

Le Chapitre eut encore, en cette année 1660, à s'occuper du séminaire pour une question de détail qui devint, comme nous le verrons plus loin, un fréquent sujet de contestations. Il s'agissait de la fameuse chevauchée des enfants de chœur,

[1] Cette dernière conjecture trouve un point d'appui dans la nomination du [illegible] de M. [illegible] Arch. Dép., G, 2,95[illegible] [illegible]

[2] Les registres capitulaires de 1660 à 1674, [illegible]

[3] « 1669 [illegible] Arch. Dép., G, 340.

[4] Reg. Capit., Arch. Départ., G, 2[illegible]

heuriers et matiniers, dont le séminaire ne demandait qu'à maintenir l'usage, moyennant qu'on supprimerait les abus qui s'y étaient glissés. Le Chapitre de son côté tenait à cette tradition comme à l'exercice d'une sorte de droit de suzeraineté. Chaque année, quand le jour approchait, il laissait introduire dans l'assemblée capitulaire un « enfant d'aulbe » qui se mettait à haranguer « la compagnie » tantôt en français, tantôt en latin, lui soumettant une requête de subsides pour les frais de la prochaine cavalcade. Les chanoines écoutaient paternellement et octroyaient généreusement cent sols : c'était de temps immémorial le contingent que l'assemblée apportait pour couvrir la dépense [1], et la condition jointe à cette libéralité était que les confrères de l'Hôtel-Dieu viendraient chanter à la place des voyageurs, car il était arrivé qu'à l'heure de l'office, tous les chantres chevauchant sur la route de Beaulieu, le bas-chœur demeurait désert et silencieux [2]. Il aurait pu exiger de plus que cette promenade demeurât décente et digne de son origine toute religieuse. Nos cavaliers ne s'avisaient-ils pas, pour aller chanter là-haut leur *Salve regina* et leur *De Profundis*, de s'armer d'une manière ridicule avec des épées et des pistolets, de se travestir d'accoutrements grotesques ; et tout récemment, en 1658, n'avait-on pas porté plainte en assemblée capitulaire contre un heurier coupable de vrais scandales, au retour de Beaulieu, ainsi que contre deux grands enfants de chœur, qui avaient découché, sans permission, de la Maîtrise le soir de la fête [3] ? L'établissement du Séminaire était une occasion favorable pour porter remède en frappant un coup. C'est ce qui eut lieu. Epées, pistolets, travestissements furent interdits par délibération capitulaire, et pour quelque temps du moins la cavalcade apparut dans la cour du Grand-Beaulieu autrement que sous l'allure d'une mascarade d'histrions [4].

[1] Reg. Capitul. 1614, fol. 311 ; 1654, fol. 2, 10 ; 1655, fol. 101 ; 1720, fol. 293 et *passim*.

[2] « Les chantres semainiers avertiront les confrères de l'Hôtel-Dieu de se trouver pour faire l'office le jour de la chevauchée. » Extraits de Brillon, cah. H, p. 29. Arch. Dép. G, 340.

[3] Bibl. mun., Reg. Capit., 1658, fol. 355, v°. Trois ans auparavant et pour des raisons analogues le Prieur de la Léproserie avait offert soixante livres pour abolir la chevauchée. Reg. Capit., 1655, fol. 89.

[4] Extraits de Brillon, Cah. H, p. 29. Arch. Dép., G. 340.

Le séminaire vivait en paix, jouissant de sa délicieuse installation, qu'on avait même déjà améliorée en achetant, au mois d'avril de cette année 1661, une maillée de terre aux Perruches [1], pour donner accès au clos du côté de la campagne, lorsqu'un événement aussi triste qu'imprévu vint plonger la communauté naissante dans la consternation. Son vénéré supérieur, M. Pierre Martin, mourut subitement à Chartres, le 23 septembre suivant [2]. Le Séminaire étant alors dispersé par les vacances, ce ne fut que le petit nombre de ses élèves qui vint lui rendre les derniers devoirs à Saint-Aignan, où il avait élu sa sépulture, dans la crypte de sa chère église, auprès de son évêque et ami Mgr Jacques Lescot [3]. La mort réunissait ainsi ces deux hommes que leurs vues et leurs efforts dans l'œuvre du Séminaire avaient si étroitement unis pendant leur vie.

M. Martin devait se survivre dans son successeur, l'un des hommes les plus éminents du clergé de Chartres, très versé dans les sciences sacrées et humaines, d'une rare prudence, et plus distingué encore par ses vertus que par la noblesse de son origine, M. Charles Camus de Bagnols, docteur en théologie et chanoine de Notre-Dame de Chartres, fils du seigneur Imbert Camus de Bagnols, conseiller et maître d'hôtel du Roi [4].

[1] Inventaire général des titres, papiers, archives du Grand-Séminaire de Chartres, T. II, p. 997, nº 33. Arch. Dép., G. 2022.

[2] *Vie de Gilles Marie*, p. 52. Lépinois, *Histoire de Chartres*, T. I, p. 232, note.

[3] L'acte de sépulture de M. Pierre Martin est ainsi conçu : « Le samedy 24e septembre 1661 fut enterré aux grottes de Saint-Aignan vénérable personne messire Pierre Martin, vivant prestre, curé de ladicte église, aagé de 52 ans ou environ. Signé : J. David. » Arch. Comm., E. 6. 15. Sur une dalle, on grava l'inscription suivante :

D. O. M.
Petrus Martin
Hujus ecclesiae
Rector ac primus
Praepositus Seminarii
Carnotensis Obiit
A. D. MDCLXI Die XXIII Septembris
Aetatis suae LVI

Cette épitaphe, conservée dans les extraits de Gaillon, Arch. Dép., G. 318, donne à M. Pierre Martin quelques années de plus que l'acte de sa sépulture.

[4] Arch. Dép., G. 2956. Fondation d'un service par M. de Bagnols. — Nais-

Nous sommes heureux de recueillir sa louange de la plume de deux hommes aussi peu intéressés l'un que l'autre à se faire ses panégyristes. Le chanoine Brillon, dans ses *Additions à la Bibliothèque chartraine de Dom Liron* [1] le mentionne comme un homme « d'une vertu reconnue » et Jean-Baptiste Thiers dans son fameux pamphlet *La sauce Robert* témoigne que dans ses voyages administratifs il se dérobait à l'hospitalité somptueuse des châteaux et des maisons de nobles pour accepter celle, plus modeste, des presbytères de campagne [2]. Le chapitre de Notre-Dame qui venait d'ouvrir ses rangs à M. de Bagnols [3] applaudit vivement à sa nomination et lui donna sans doute une large dispense de l'assistance au chœur, puisque le nouveau supérieur, à la différence de son prédécesseur, résida au Séminaire [4]. La nomination de M. de Bagnols avait été signée par Mgr de Neuville le 20 octobre : comme il fallait se hâter, à cause de la prochaine rentrée, ce fut le lendemain même qu'eut lieu l'installation, présidée par un prêtre qui avait avec le Séminaire de fréquentes et étroites relations, M. François David, l'ami et le successeur de M. Martin dans l'administration de la paroisse Saint-Aignan [5]. En présence des trois professeurs du séminaire, MM. Jean Petit, Jacques Sagot et Pierre Quillet, le nouveau supérieur alla prier à la chapelle, baisa l'autel, toucha les livres et ornements sacrés, prit « sa scéance dans la place affectée appartenant au supérieur » et fit tous les actes ordinaires d'une prise de possession en règle [6], prélude d'un

ne saurions dire si M. Camus de Bagnols avait des liens de parenté avec le fameux Janséniste du Gué de Bagnols. D'après certains rapprochements on serait fondé à le croire, car du Gué de Bagnols était originaire de Lyon (Cf. Sainte-Beuve, *Port-Royal*, tome II, p. 291-292) et aussi le chanoine Camus de Bagnols (Arch. Dép., Registre des réceptions de chanoines, où il est qualifié de « Lugdunensis »). M. du Gué de Bagnols avait, comme on sait, à Saint-Lyé, près d'Orléans, une terre qui était le rendez-vous des Jansénistes en renom.

[1] Bibl. Comm., Mss. 1073, Cahier 7, où il est appelé « de Baignols, » aussi bien que dans les actes authentiques de l'époque. (Cf. Arch. Dép., G, 2956.)

[2] M. Camus de Bagnols fut reçu chanoine le 10 octobre 1661 (Arch. Dép., G, 295, Registre des réceptions de chanoines), et prit possession du Séminaire le 22 octobre suivant. Arch. Dép., G, 2956.

[3] J.-B. Thiers, *La Sauce Robert*, p. 11.

[4] Arch. Comm. E, 14, 1.

[5] Arch. Dép. G, 2956. Acte d'installation de M. de Bagnols.

[6] *Ibid.*

ministère fécond, trop court, hélas ! pour le Grand-Beaulieu. Les préoccupations ne manquèrent pas aux débuts de M. de Bagnols : car si en ces jours arrivait à Chartres l'heureuse nouvelle de la naissance du Dauphin, si des réjouissances publiques étaient données, un *Te Deum* chanté solennellement, un immense feu de joie allumé devant la porte royale de Notre-Dame [1] ; si la ville se levait avec enthousiasme pour recevoir et acclamer « le roi et les deux reines » [2], ce n'étaient là que quelques passagers rayons de soleil au milieu des sombres sollicitudes de tous. Depuis deux ans la récolte avait été mauvaise à ce point que dans toute la région l'on pressentait pour l'hiver les horreurs d'une famine [3]. De fait l'année 1662 fut remplie de privations et de dangers. Tandis que les commissaires des échevins visitaient les greniers et que l'Évêque de Chartres, le Chapitre, les curés, tous les bénéficiers se cotisaient pour soulager les pauvres, des rôdeurs battaient la campagne et profitaient de la disette pour se livrer à de sauvages dévastations. Les villages et les maisons isolées dans la plaine étaient surtout victimes de ces pillards et le Grand-Beaulieu, malgré le nombre de ses habitants, n'était pas à l'abri de leurs hardis coups de main. Pourtant les exercices réguliers se poursuivirent sans interruption sous la protection de la compagnie du Vidame, qui chaque nuit faisait des patrouilles dans la banlieue, ramassant les vagabonds, et l'on put comme de coutume faire l'ordination de la Trinité [4].

Aux craintes et aux privations s'ajoutait alors pour le Séminaire l'épreuve de la mort. Déjà, au mois d'avril, une cérémonie funèbre avait rassemblé la communauté autour de la dépouille mortelle de M. Mathurin Lallemant, ancien confrère de la Léproserie, qui après avoir assisté aux grandes transformations de l'année 1659 achevait paisiblement sa carrière au

[1] Arch. Dép., G. 121. Registre du clerc de l'œuvre : « Le dimanche 6 nov. (1661) a esté chanté le « Te Deum laudamus » pour la naissance de M. le Dauphin et le feu de joie fait devant la porte royale. »

[2] Arch. Comm. C. 1 : « Louis XIV, sa mère et sa jeune épouse l'Infante Marie-Thérèse arrivèrent à Chartres le 7 décembre 1661, firent leurs dévotions à Notre-Dame le jour de la Conception et repartirent le lendemain. » Cf. Arch. Dép. G. 121.

[3] E. de Lépinois, *Hist. de Chartres*, T. II, p. 457.

[4] Reg. des Échevins, 24 avril 1662.

Grand-Beaulieu. On l'avait inhumé « dans la sacristie près la porte du chœur » de la grande chapelle encore en ruines [1]. Un mois après c'était un serviteur qu'on trouvait mort sur son ouvrage dans le grenier situé au-dessus du four ; un peu plus tard un passager qui expirait dans une écurie où il s'était réfugié à bout de forces. M. de Bagnols averti l'avait fait assister et soigner, puis l'avait lui-même préparé à la mort et ainsi cet inconnu, ce passant, rebuté peut-être de partout, avait trouvé providentiellement au Grand-Beaulieu la suprême grâce de la bonne mort. Deux domestiques mouraient encore au Séminaire en cette triste année [2]. C'était une fatalité.

Dans ces circonstances Monseigneur de Neuville se demandait avec inquiétude quel avenir était réservé à l'œuvre de Beaulieu. La disette et la famine, le pillage et les assassinats n'étaient pas faits pour y attirer de nombreuses recrues. L'heure du Séminaire obligatoire pour tous les ordinands ne semblait pas encore arrivée : on ne pouvait que persuader et exhorter. C'est ce que fit le prélat en adressant de Paris, où il était retenu, à tous les clercs du diocèse de Chartres une pressante invitation à profiter du séminaire récemment établi : « Sachant, disait-il, que le salut des peuples que la Providence divine a commis à nos soins dépend de la sainteté des ecclésiastiques qui les gouvernent sous notre autorité, nous avons recherché toutes sortes de moyens de les sanctifier et nous n'en avons point trouvé de plus propre que l'établissement d'un Séminaire dans lequel ils pussent en même temps vacquer aux exercices de piété et à l'étude des choses qui leur sont nécessaires pour la conduite des âmes. C'est pourquoi nous n'avons rien épargné pour en établir un dans le Prieuré du Grand-Beaulieu-lez-Chartres, dans lequel nous avons ordonné qu'on fît des leçons de théologie morale les matins, et les après-dînées des conférences sur l'Écriture-Sainte, sur les cas de conscience, sur le Rituel, sur des matières spirituelles et autres importantes et nécessaires à un ecclésiastique. Ores, comme les vacations ont obligé d'interrompre pour quelque temps ces exercices et qu'on doit les recommencer après la fête de Tous les Saints, nous avons cru devoir en avertir les

[1] Arch. Comm., E, 14, 1. Registre des sépultures du Grand-Beaulieu.

[2] *Ibid.*

ecclésiastiques de notre diocèse afin que les clercs qui se préparent à la réception des saints ordres et les Prêtres qui se disposent aux fonctions ecclésiastiques puissent se retirer audit Beaulieu dans ledit temps et s'instruire dans la connaissance des choses dont ils ont besoin pour s'acquitter dignement de ces ministères sacrés qu'ils ne doivent exercer qu'en tremblant, puisque les anges même, au rapport de saint Bernard, les redoutent et les appréhendent. Nous les exhortons donc de ne pas mépriser l'avis que nous leur donnons et de ne pas négliger la grâce que nous leur présentons, mais de faire profiter avantageusement ce précieux talent que nous leur mettons entre les mains et dont ils rendront compte au jugement de Dieu [1]. »

En face de cette sollicitude pour la prospérité du Séminaire, on s'explique difficilement comment Mgr de Neuville put se résoudre à imposer à M. de Bagnols une nouvelle fonction qui devait forcément le tenir éloigné de Chartres pendant un temps notable et le distraire sans cesse du gouvernement de sa maison. Ce fut pour succéder au vertueux et saint M. de Lazenay que le supérieur de Beaulieu fut investi, le 18 septembre 1662, de la dignité de Grand-Archidiacre, dont il exerça les fonctions avec un zèle que nous louerions sans arrière-pensée, si le Séminaire n'avait dû en souffrir [2].

Malheureusement il en souffrait. Un jour surtout, en 1665, le désordre fut excessif. La faute en était encore à la fameuse chevauchée, dont un des figurants, un heurier, avait, par ses excès, troublé toute la maison. Les ordres du Chapitre sur les costumes, les épées et les pistolets avaient été méconnus, tout s'était passé comme dans les plus mauvais temps et à un tel degré que M. de Bagnols crut devoir se rendre à Chartres et signifier au Chapitre que le Séminaire n'ouvrirait plus ses portes aux cavaliers. Tout se termina par une transaction à l'amiable et l'heurier coupable ayant été condamné à huit jours de prison, au pain et à l'eau, puis congédié, l'avenir de la chevauchée fut sauvé [3].

[1] Pièce unique faisant partie des archives de l'Évêché de Chartres.

[2] Arch. Dép., G. 255. Les procès-verbaux des visites d'archidiacre de M. de Bagnols en 1664 et 1665 sont conservés aux Arch. Dép., G. [illegible].

[3] Arch. Dép., G. 340. Extrait de [illegible] II, p. 59.

Heureusement, pendant ses déplacements, M. de Bagnols pouvait se reposer du soin des ordinands sur un homme de son choix qu'il avait amené avec lui dès la première année de son supériorat. Le nom des Félibien commençait à être célèbre à Chartres et dans tout le royaume [1]. Pierre Félibien était échevin de Chartres en 1644. Son fils André, élève du Poussin à Rome, prenait rang parmi les premiers artistes de l'époque, tandis que Pierre, son père, acceptait une place honorable dans le clergé de Chartres. Celui qui se rattache à notre histoire était Jacques Félibien, frère d'André, né en 1637 à Chartres même et héritier des brillantes qualités de ses ancêtres. Il n'était encore que diacre et ne comptait que 24 ans, mais déjà ses talents et ses remarquables études l'avaient rendu recommandable. Nommé professeur d'Écriture-Sainte au Grand-Séminaire, il répondit, en les dépassant, aux espérances qu'on avait fondées sur lui. Travailleur infatigable, il se livra surtout à l'étude de l'Ancien Testament, comme il en témoigne lui-même plus tard dans une lettre au chancelier Pontchartrain où il dit qu'il s'y appliquait depuis *quarante ans*. C'est dans le silence et la solitude de Beaulieu qu'il prépara son *Pentateuchus Historicus*, plus célèbre encore par l'érudition qu'il renferme que par les oppositions royales qu'il suscita pour avoir été imprimé sans la préalable autorisation de Louis XIV. Dans la pensée de l'auteur, ce travail n'était que la première partie d'un commentaire sur tout l'Ancien Testament, continuant et complétant celui de Jansénius d'Ypres, et devant remplir six volumes in-quarto dont deux seulement furent publiés [2].

Le docte professeur de Beaulieu ne fit d'ailleurs paraître aucun de ses ouvrages pendant son ministère au Grand Séminaire. Ses premières publications sont de 1673, époque à laquelle il était depuis cinq ans curé de Vineuil, à une demi-lieue de Blois. Demeura-t-il même jusqu'en 1668 au Séminaire de

[1] Sur les Félibien, v. L. Merlet : *Bibliothèque chartraine;* Bellier de la Chavignerie : *Dix lettres inédites de Félibien.*

[2] Le *Pentateuchus historicus* (Chartres, Massot, 1703-1704) renferme les Commentaires de Josué, des Juges, de Ruth et des deux premiers livres des Rois; l'autre volume (Chartres, 1702) comprend le commentaire du prophète Osée. Il est question du *Pentateuchus historicus* dans les *Mémoires de Trévoux* et le *Journal de Paris*, 1704.

Beaulieu, ou quitta-t-il la maison à la mort de son protecteur et ami, M. de Bagnols ? Ce qui est certain c'est qu'en 1665, il y résidait encore, car en cette année, un ouvrier, Denis Plume, « compagnon couvreur, » étant mort au Séminaire, ce fut M. Félibien qui présida ses funérailles et lui donna la sépulture dans la chapelle de la Sainte-Vierge[1]. Si court qu'ait été son passage, son nom nous appartient : nous l'inscrivons avec fierté dans ces annales de famille, saluant en lui l'une des gloires du Grand-Beaulieu.

Cinq ans s'étaient écoulés depuis la mort de M. Pierre Martin, cinq ans pendant lesquels, malgré de nombreuses difficultés, l'œuvre de Beaulieu s'était affermie et développée, lorsque la pierre angulaire de l'édifice parut ébranlée : M. de Bagnols venait de tomber gravement malade et dès les premiers jours son état était désespéré. Sentant sa fin approcher, et n'ayant plus souci que des biens de l'autre vie, ce digne prêtre avait envoyé au Chapitre sa démission de chanoine[2]. Cet acte de désintéressement devait être la dernière œuvre de sa vie, car dès le lundi suivant il avait perdu connaissance et était tombé dans une complète léthargie, prélude d'une fin prochaine. Ce fut un grand deuil non seulement pour le Séminaire, mais aussi pour tout le diocèse lorsqu'au matin du 28 juillet 16[illegible] fut annoncée la nouvelle de sa mort. Dans le clergé chartrain M. de Bagnols tenait une place considérable par sa triple fonction de chanoine, de grand-archidiacre et de supérieur. La grosse cloche de la cathédrale sonna aussitôt le glas funèbre, car en considération des mérites du défunt, le Chapitre venait de décider qu'on lui rendrait « tous les honneurs qu'on pouvait lui rendre » et qu'on ferait la même sonnerie que pour les chanoines décédés en fonction et dans la ville.

Le soir même de ce jour, l'office des funérailles fut célébré solennellement dans la chapelle du Grand-Beaulieu. Le Chapitre que les messes capitulaires quotidiennes devaient empêcher d'assister le lendemain à la sépulture, s'y était rendu,

[1] Arch. Comm. [illegible] Registre des Sépultures de Beaulieu.

[2] [illegible] — Le 27 juillet, M. [illegible] a pris possession de la chanoinie que possédait [illegible] de Bagnols, grand-archidiacre de Chartres, [illegible] Sorbonne, supérieur du Séminaire, [illegible]

témoignant en même temps son estime pour l'ancien chanoine de Notre-Dame et sa sympathie pour l'œuvre qu'il conduisait. M. Berthaut, grand-vicaire de Mgr de Neufville, présidait au nom du prélat. Il était lui-même un des amis du défunt et si attaché à l'œuvre du Séminaire que nous le verrons plus tard choisir le lieu de son dernier repos dans cette même chapelle, près de celui qu'il y déposait aujourd'hui [1].

Dans l'église de Beaulieu, dont on avait fait depuis peu une restauration provisoire, il y avait un caveau creusé sous le sol, au milieu du chœur, entre le lutrin et le sanctuaire. Personne depuis sa construction n'y avait encore été déposé, ou bien, pour une raison que nous ignorons, peut-être à cause de l'état de délabrement de la chapelle, les corps en avaient été retirés. C'est là que le jeudi 29 juillet, après l'office, on descendit le corps de M. de Bagnols, tandis que le Chapitre, en faisant célébrer pour lui à Notre-Dame un service funèbre, rendait un solennel hommage à sa mémoire [2].

En descendant dans la tombe, le digne supérieur ne laissait pas seulement à Beaulieu le souvenir de ses exemples. Il avait légué au Séminaire tous ses biens mobiliers, demandant seulement qu'on célébrât à Beaulieu un service annuel pour le repos de son âme. Sa bibliothèque, qu'un riche patrimoine lui avait permis de monter grandement, devenait ainsi la propriété du Grand-Beaulieu et allait former le premier noyau de cette belle collection qu'un siècle plus tard la Révolution vendra à vil prix et dispersera à tous vents [3].

Ce fut M. Jacques Vuanet, docteur en Sorbonne, qui, à la rentrée suivante, reçut les séminaristes en qualité de Supérieur.

[1] *Ibid.* Cf. Arch. Comm. E, 14, 1. Acte de sépulture de M. de Bagnols.

[2] *Ibid.* Brillon, dans ses Additions à la Bibliothèque chartraine, T. I, cah. 7, ajoute à la mention de la mort de M. de Bagnols : « Voir son épitaphe par Thiers dans les recueils de Félibien. » Bibl. Comm., Mss. 1073. Ces recueils semblent perdus.

[3] Arch. Dép., G, 2956 : Ce legs, constitué verbalement par le mourant, fut religieusement exécuté par le père de M. de Bagnols qui « pour exécuter la dernière volonté du défunt M. Charles-Camus de Bagnols son fils... et par pure gratification, en considération de la mémoire dudit seigneur de Bagnols et pour l'affection qu'il portait audit séminaire » donna au Grand-Beaulieu, en la personne de M. Vuanet, successeur de M. de Bagnols, « tous et chacun livres, meubles et autres effets mobiliaires qui ont appartenu et appartiennent audit sieur de Bagnols fils, au jour de son décès et qui sont à présent au Grand-Beaulieu-lèz-Chartres. »

Par sa naissance il appartenait au diocèse de Laon [1] et par ses aptitudes aussi bien que par ses travaux antérieurs, il se trouvait préparé à conduire un établissement comme celui de Beaulieu, car dans son pays, à Marles, en haute Picardie, il avait fondé un collège dont il avait dirigé les débuts [2]. Le Chapitre venait de lui ouvrir ses rangs quand Mgr de Neuville l'appela à prendre la succession de M. de Bagnols au Grand-Séminaire. D'un caractère ferme jusqu'à l'inflexibilité, ce prêtre semblait avoir été providentiellement dirigé vers le Séminaire dont les destinées allaient entrer dans une phase de difficultés et de conflits tels que l'embarcation eût été en péril si d'autres mains en avaient tenu le gouvernail. M Vuanet, quand il s'était convaincu de son bon droit, ne reculait pas et fallût-il s'engager dans d'inextricables embarras, son courage ne savait pas faillir.

Deux ans s'étaient à peine écoulés depuis son arrivée à Beaulieu qu'il se vit forcé d'intenter un procès au fermier des poids du Roi, qui refusait de reconnaître les droits et privilèges du Séminaire. Nous avons dit que les lépreux de Beaulieu avaient reçu de Thibaut IV, comte de Chartres, la faveur d'un droit de dîme sur toutes les denrées arrivant à la ville pendant la foire de Saint Simon et de Saint Jude. Pour l'exercice de cette perception, chaque année, quand approchait la fête, les poids royaux étaient remis au procureur de la Léproserie, qui installait ces instruments avec les employés nécessaires, à la Croix-de-Beaulieu, point central des arrivages où s'exerçait plus facilement le contrôle. Le fermier ordinaire des poids pensa-t-il que le Grand-Séminaire ne succédait pas aux Lépreux dans ce privilège [3]? De fait, il refusa de lui transmettre

[1] Il est qualifié, dans l'acte de sa réception de chanoine, de « Presbyter Laudunensis. » Arch. Dép., G, 295.

[2] Bibl. Comm., Mss. 1073. Notes de Brillon. T. I, cahier 7, p. 86.

[3] Ces droits, appelés « grosses et menues coutumes, » avaient déjà été contestés à la Léproserie, soit par les particuliers, débiteurs de ces droits, soit par les receveurs du domaine de Chartres ou ses fermiers. Le 9 novembre [illegible] une sentence du bailliage de Chartres, confirmative d'une autre de [illegible], avait obligé le fermier des grosses coutumes du domaine « à donner les papiers de sa recette aux Sieurs de Beaulieu, le jour précédant la foire de Saint Simon et Saint Jude pour percevoir par les Frères les droits de coutume de foire durant à la Toussaint. » Le profit qu'on tirait de ces coutumes était minime; en [illegible] il était de 7 livres 19 sols 4 deniers. A cette époque et pour prévenir toute

les poids royaux pour la foire. Ce délit se commettait depuis plusieurs années, et aurait prescrit contre le droit du Séminaire si M. Vuanet n'était intervenu. Un procès fut engagé en 1668 devant le Bailliage de Chartres qui donna gain de cause au Séminaire, et le fermier royal dut remettre au plus tôt à Beaulieu, poids, fléaux et balances, conformément à l'ancien usage [1]. L'on pense bien que le Séminaire ne revendiquait pas ces instruments authentiques pour s'en servir par lui-même. Tous ses droits de dîme pendant cette foire étaient loués 20 fr., à l'exception du droit sur le sel qui était perçu en nature au grenier municipal, à raison d'un minot par 18 minots vendus [2].

De ce côté, l'entente était établie, mais ce n'était qu'un point de pacifié, car les vastes domaines et les abondants revenus que possédait le Séminaire, avec les complications et les enchevêtrements du système féodal actif et passif, étaient une source de perpétuelles difficultés et d'inévitables conflits. Le Séminaire succédant à la Maladrerie était entré de plein droit dans ses exemptions, comme il était entré dans ses charges. Depuis Innocent III, qui avait dispensé le Grand-Beaulieu de la dîme des bestiaux et des terres que les lépreux faisaient valoir par eux-mêmes, maintes fois des déclarations solennelles étaient venues confirmer ce privilège [3]. Le Séminaire le trouvait subsistant, il en bénéficia, et en 1730 nous verrons le Conseil d'État le déclarer valable, en déboutant de leurs prétentions les officiers publics qui voulaient imposer au

contestation à l'avenir, le bailli de Chartres fit imprimer et publier deux tableaux contenant tout le détail des grosses et menues coutumes auxquelles avait droit le Grand-Beaulieu pendant la foire de Saint Simon et Saint Jude. Arch. Dép., G, 2968.

[1] Arch. Dép., G, 2921-2922. — Bibl. Comm. Mss. 1145, 2e part., p. 120. Il y eut en 1681, après l'arrivée à Beaulieu des Prêtres de la Mission, une nouvelle tentative du fermier des poids du roi pour se soustraire à cette redevance. Pendant trois ans il refusa de payer, jusqu'à ce qu'une nouvelle sentence l'obligeât à donner satisfaction. En 1728, le poids du roi était loué 6 livres. Arch. Dép., G, 2968.

[2] Cette perception du dix-huitième minot de sel fut abolie dans la suite à cause de la difficulté du contrôle et convertie en un droit annuel fixe de trois minots de sel à prendre gratis au grenier à sel. Arch. Dép. G, 2922.

[3] Bulle d'Innocent III et confirmations par les rois de France. Arch. Dép., G, 2965-2966.

Grand-Séminaire la taxe des oblats pour les pensions des militaires invalides.

Or ces exemptions avaient amené, quelques années avant la fondation du Séminaire, un conflit entre le curé du Coudray — paroisse sur laquelle le Séminaire était situé — et les confrères de la Léproserie. Le curé, dépossédé de ses droits ordinaires de dîme par le privilège dont nous venons de parler, demandait qu'on s'en tînt strictement aux termes de la Bulle pontificale ou de l'Édit Royal, en dehors desquels ses droits subsistaient. Une transaction avait eu lieu en 1[illegible], par laquelle le prieur s'engageait à payer au curé dix livres par an pour les menues dîmes, et de plus les dîmes en nature des vignes du clos de Beaulieu, tant qu'elles seraient affermées. C'était se conformer à la Bulle d'Innocent III. Avec le Séminaire, la difficulté se compliqua d'un conflit de juridiction. Il y avait à Beaulieu, pour le service du Séminaire et de la ferme, des domestiques qui recevaient les sacrements dans la maison, et, s'ils venaient à mourir, étaient inhumés par les prêtres du Séminaire dans le cimetière ou la chapelle de la communauté. Tout cela parut à M. Chrestien, curé du Coudray, un abus de pouvoir dont il prit ombrage jusqu'à porter plainte devant l'autorité diocésaine. Il fallut encore faire des enquêtes et rédiger des rapports contradictoires, après lesquels Mgr de Neuville intervint et trancha le différend par un décret canonique qui maintint le Séminaire dans tous les droits et privilèges de l'ancien prieuré de Beaulieu (6 septembre 1677). En conséquence, il était déclaré exempt de toute juridiction à l'égard du curé du Coudray et le Supérieur investi de tous les droits curiaux sur les prêtres, clercs, serviteurs et autres laïcs y résidant. En outre le Séminaire était autorisé à faire, tous les dimanches et autres jours, les offices solennels, avec le chant et les cérémonies en usage dans l'église de Chartres[1]. M. Chrestien se soumit et comme d'ailleurs il avait, par son titre de curé et en vertu d'une coutume immémoriale, quelques droits de dîmes sur le temporel du Séminaire, une transaction, par devant Me D[illegible], notaire à Chartres, eut lieu entre M. [illegible] et lui pour régler tous ces détails et prévenir [illegible]

[1] Arch. Dép., G. [illegible]. Le décret est [illegible] en latin et [illegible] solennelle.

conflits. Par ce contrat le curé du Coudray renonçait à l'exercice des fonctions curiales dans le Séminaire, et de son côté M. Vuanet reconnaissait au curé le droit de dîme en nature sur tous les blés, vins et laines recueillis par le Séminaire sur le territoire du Coudray [1] (1677).

Ce n'était là qu'une minime affaire qui s'effaçait devant une contestation autrement grave dans laquelle l'existence même du Grand-Beaulieu était engagée. Née en 1672 d'une prétention exorbitante des chevaliers de l'ordre du Mont-Carmel, elle devait se prolonger, avec des alternatives diverses, pendant plus d'un quart de siècle; M. Vuanet qui y défendait avec tant d'habileté et d'énergie les droits du Séminaire allait mourir avant d'en voir la fin; terminée après d'immenses travaux, elle devait reparaître à la fin du dix-huitième siècle et l'écho s'en prolonger jusqu'après la vente du Grand-Beaulieu comme bien national en 1791. Qu'était-il donc survenu?

L'Etat, depuis les lettres royales concernant la fondation du Séminaire, avait laissé vivre et se développer en paix l'œuvre qu'il avait contribué à établir, et les relations du Grand-Beaulieu avec les administrations gouvernementales n'avaient pas cessé d'être pacifiques, lorsqu'au mois de novembre 1672 un édit royal vint y porter l'inquiétude et la perturbation. L'argent se faisant rare [2], il avait fallu recourir à des expédients pour tenir les promesses de lucratives récompenses qu'on avait faites aux officiers qui venaient de concourir aux éclatants succès des armées royales sur terre et sur mer. L'ordre militaire de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem avait alors à sa tête un homme puissant, le marquis de Nérestang, qui, en 1668, l'année de sa nomination à la dignité de Grand-Maître, avait pris le commandement de l'escadre française destinée à assurer la liberté du commerce sur l'Océan [3]. Ses éminents services rendaient le moment favorable

[1] Arch. Dép., G, 2921. *Inventaire des titres du Grand-Séminaire de Beaulieu*, T. I, fol. 249.

[2] On en vint à une telle pénurie que, quelques années plus tard, Louis XIV fit enlever l'argenterie des églises pour l'envoyer à la Monnaie (1690). Rohrbacher, *Histoire de l'Eglise*, T. XXVI, p. 210. — Paris, 1851.

[3] Il y avait longtemps que la famille des Nérestang possédait la grande maîtrise de l'Ordre des Chevaliers du Mont-Carmel. Déjà avant l'union de l'ordre militaire de Saint-Lazare avec celui de Notre-Dame du Mont-Carmel, institué

pour solliciter des faveurs. Le Grand-Maître le comprit et voulant tout d'abord relever l'Ordre des Chevaliers dans l'esprit public, il eut la pensée de créer en sa faveur de gros bénéfices, par lesquels fussent attirées à l'Ordre de nombreuses et importantes recrues. Or, pour créer ces bénéfices, il proposait qu'on supprimât quelques autres Ordres militaires de moindre importance, en attribuant leurs biens aux Chevaliers du Mont-Carmel; puis qu'on grossît ce capital de tous les biens des anciennes léproseries, maladreries, hôpitaux et Maisons-Dieu, où l'hospitalité envers lépreux et malades n'était plus observée. Moyennant cela l'étoile de l'Ordre retrouvait son ancienne splendeur [1].

Le plan était, on le voit, aussi simple que peu honnête, car de quel droit pouvait-on supprimer ainsi d'un trait de plume des Ordres militaires établis, vivant de leurs ressources et ne devant rien à personne? De quel droit leur prenait-on leurs biens pour enrichir leur voisin déjà plus riche qu'eux? De quel droit retirait-on à leurs légitimes possesseurs toutes les propriétés des anciennes maladreries, converties, selon les besoins des temps nouveaux, en d'autres œuvres de bienfaisance? Mais tel était l'absolutisme du pouvoir que la question de droit ne fut pas même posée dans les conseils royaux, et au mois de décembre 1672 le décret était signé [2].

Louis XIV cédait d'autant plus volontiers aux instances du Grand-Maître que dans cette opération il trouvait lui-même son compte. En effet l'édit portait qu'au moyen de ces biens Sa Majesté créerait pour l'Ordre de Saint-Lazare et du Mont-Carmel des commanderies pensionnées dont le roi et ses suc-

par Henri IV en 1604, Philibert de Nérestang était grand-maître des Chevaliers de Saint-Lazare. Après l'union il commanda aux deux instituts réunis, et en mourant laissa sa charge à son fils Claude de Nérestang (1620). De celui-ci elle passa à son fils Charles (1639) et de ce dernier à son frère cadet Charles-Achille (1645).

[1] Bibl. Comm. Ms. 1145. Ce manuscrit, rédigé au XVIIIe siècle, renferme l'historique de ce fameux procès avec tous les règlements en faveur des chevaliers du Mont-Carmel. 3 vol. in-fol. dont le Tome III contient de nombreuses pièces justificatives. On peut consulter sur le même sujet un mémoire imprimé ayant pour titre : *Factum contre le sieur Vanel pour les chevaliers de l'Ordre de Saint-Lazare*, in-folio. — Paris, [illegible].

[2] Cet édit fut enregistré, malgré les oppositions, au Grand Conseil, le 20 [illegible] 1673.

cesseurs auraient l'entière disposition, comme étant les chefs souverains de l'Ordre. De plus chacune de ces commanderies devait être grevée d'un impôt proportionnel à son revenu, impôt destiné à l'entretien des hôpitaux militaires et des ambulances de l'armée. C'était pour Louis XIV un moyen facile de faire des libéralités et par là de constituer une aristocratie tout entière à son service; c'était en outre une opération très profitable au trésor public : par ces deux motifs, plus que suffisants, l'esprit du roi fut concilié à cette inique mesure.

Ajoutons que par là le Grand-Maître voyait son Ordre prospérer, les officiers qui s'y faisaient recevoir touchaient de grosses pensions, les armées gagnaient des ressources pour leurs blessés : Louvois lui-même guettait le moment où, se faisant nommer grand-maître, il tiendrait en sa main tous les fils de ce vaste gouvernement. Tout le monde était satisfait.

Ceux qui n'avaient pas lieu de l'être, c'étaient les instituts comme le Séminaire de Beaulieu, qui se voyaient tout d'un coup dépossédés. Il est vrai que Louis XIV, en donnant son édit, avait créé une chambre spéciale qui devait en contrôler l'exécution et résoudre les différends [1]. Mais les Chevaliers étaient puissants et le grand-maître de Nérestang, pour presser l'exécution du décret, venait de convoquer à Boigny un Chapitre général (19 février 1673). Nous n'avons pas à chercher pour quel motif il jugea à propos de donner sa démission avant l'ouverture de cette assemblée, il suffit de savoir que la cause n'y perdit rien, car à défaut de Louis XIV, qui eut la conscience de refuser la Grande-Maîtrise, Louvois fut nommé vicaire-général de l'ordre (4 février 1673), ce qui apporta un appoint considérable à la prompte et vigoureuse exécution de l'édit. Aussi vit-on bientôt se succéder les décrets explicatifs, et toujours l'explication se faisait en faveur des chevaliers. Cependant à Beaulieu on ne pouvait se résigner à croire que les anciennes maladreries, converties par un décret royal en Séminaires, pussent être comprises dans l'édit de 1672; on était même tellement convaincu du contraire que l'acte de prise de possession et les titres de propriété avaient été caté-

[1] Cette chambre était composée d'un conseiller d'État ordinaire, de huit conseillers au grand Conseil et d'un procureur général, tous personnages vendus à l'avance aux volontés du roi. Elle siégeait à l'Arsenal.

goriquement refusés aux Chevaliers, contre lesquels on se préparait avec confiance à soutenir un procès devant la chambre de l'Arsenal. Hélas! c'était encore une illusion. La chambre était une assemblée de courtisans, à laquelle Louis XIV dictait ses sentences, et la sentence fut toute en faveur des Chevaliers (avril 1675), car on y déclarait compris dans les biens à remettre aux Chevaliers de Saint-Lazare, ceux des hôpitaux, maladreries et autres domaines qui avaient été précédemment accordés par Sa Majesté ou autres, à des communautés ecclésiastiques ou laïques, régulières ou séculières, lors de leur premier établissement, de quelque ordre ou qualités qu'elles fussent. Cependant par un reste d'égards pour la parole royale et pour éviter d'anéantir d'un même coup tant d'institutions utiles au pays et chères au peuple français, on laissait à ces communautés la jouissance de leurs bâtiments, église ou chapelle, lieux réguliers, logements, jardins et clôtures; on leur garantissait en outre la propriété de tous les biens acquis depuis leur fondation; enfin on établissait que sur les revenus produits par les biens des anciennes maladreries on devait réserver une partie, la moitié si ces revenus n'excédaient pas 2,000 livres, le tiers s'ils dépassaient; cette partie devant demeurer la propriété des communautés soumises à l'édit de 1672, pour leur permettre, à défaut d'autres ressources, de pouvoir vivre encore [1].

Telle fut pour le Grand-Beaulieu la solution provisoire de cette grande difficulté, ce qui n'empêcha pas l'Évêque de Chartres et M. Vuanet d'exciper de cette sentence générale et de maintenir leurs droits. En effet l'affaire fut déférée de nouveau à la chambre royale et, il faut le dire, ce ne fut pas tout à fait en pure perte. Le 22 septembre 1676, le Séminaire fut sans doute condamné à se soumettre comme les autres au décret; mais, bien que le revenu de l'ancienne léproserie excédât 2,000 livres, la chambre, en considération de l'importance et de l'utilité de l'œuvre, n'imposa l'aliénation que de la moitié des biens au lieu des deux tiers. Le Séminaire gardait de plus

[1] Voir sur cette question : [illegible] Saint-Lazare [illegible] Migne, [illegible] T. II, [illegible] Mss 1115 et 1697, [illegible] Vuanet [illegible]

conformément à l'édit, les bâtiments du Grand-Beaulieu avec toutes les dépendances renfermées dans l'enclos. Toute favorable que fût cette décision, elle fut accueillie à Chartres avec un médiocre enthousiasme, car privé de la moitié de ses revenus, le Séminaire ne se trouvait-il pas réduit au strict nécessaire sinon à l'impuissance de vivre? D'autre part et fort heureusement les Chevaliers se montraient très mécontents du jugement rendu à l'Arsenal. Ils interjetaient appel sur appel pour le faire casser comme entaché d'illégalité, tandis que de leur côté l'Évêque de Chartres et le Supérieur du Séminaire en appelaient aussi, pour arriver à se maintenir dans la totalité de leurs biens [1].

Avec tout cela, on gagnait du temps, si bien que deux ans après (1678) non seulement le partage n'était pas fait, mais aucun titre de propriété n'était encore sorti du Grand-Beaulieu. Ces deux ans avaient été bien employés par le Séminaire : une consultation de trois avocats avait eu lieu à Paris; des mémoires, en forme de requête civile contre les Chevaliers et la sentence de 1676, rédigés avec le plus grand soin (juillet-août 1678). On était résolu à épuiser tous les moyens juridiques. A Chartres M. Vuanet refusait catégoriquement de payer au Bureau des pauvres la rente annuelle de 900 livres dont M. de Villemort avait naguère grevé les biens de la Léproserie, ce qui amenait la saisie des fermiers du Séminaire, un procès intenté au Bureau des pauvres par M. Vuanet et une sentence du bailliage de Chartres opposant une fin de non-recevoir, approuvant la saisie et condamnant le Supérieur à payer 1,800 livres au Bureau des pauvres pour deux ans arriérés [2].

La résistance échouait aussi à Paris où la toute-puissante volonté de Louvois imposait ses lois. Le 28 février 1678 la chambre de l'Arsenal avait obligé le Séminaire à se dessaisir immédiatement de tous les titres de propriété de la Léproserie et à les déposer au greffe du Bailliage de Chartres jusqu'au

[1] Tandis que le Grand-Beaulieu faisait opposition, l'édit de 1672 recevait en beaucoup d'endroits sa pleine exécution, et des biens unis à l'Ordre du Mont-Carmel, on formait cinq grands prieurés et cent quarante-cinq commanderies. Les cinq prieurés érigés par lettres royales du 28 décembre 1680, étaient celui de Normandie, au Mont-des-Malades, près Rouen, celui de Bourgogne à Dijon, celui de Flandre à Lille, celui de Bretagne à Auray, et celui du Languedoc.

[2] Bibl. munic., Mss. 1145 et 1697.

partage définitif. L'on dut forcément à Beaulieu se mettre en mesure de s'exécuter, mais ce fut avec une telle lenteur et tant de pourparlers, que l'on gagna encore trois ans. Enfin en 1681, neuf ans après le premier décret, tous les moyens d'atermoiement étant épuisés, on se résigna à aboutir, mais auparavant l'Évêque de Chartres, pour éviter la rigueur d'un partage en justice, fit proposer aux Chevaliers une transaction amiable. Donc M. de Brizay, vicaire-général, agissant au nom de Mgr de Neufville, et le conseil de l'Ordre des Chevaliers s'entendirent pour faire deux parts égales des biens de l'ancienne Léproserie : le Séminaire garda la première, sans compter les bâtiments, jardins, enclos et colombiers de la résidence de Beaulieu; l'autre devint la propriété de l'Ordre du Mont-Carmel (7 oct. 1681). En vertu de ce partage le Séminaire conservait la métairie d'Angerville, contenant 31 muids de terre labourable, mais il perdait celle de la Pilourdière, sur la paroisse de Theuville; il gardait le beau Moulin-Blanc à Morancez « tournant à deux roues » et possédant dix arpents de prés en dépendances, mais il perdait à Chartres les deux moulins de Chaulme et de Tomblaine; la ferme d'Umpeau lui était conservée, mais celle de Boutaincourt avec les droits de haute, moyenne et basse justice et 60 arpents de terre, passait aux Chevaliers. Que dire encore? Le droit de la foire de S. Simon et S. Jude restait au Grand-Beaulieu, mais la belle maison de la Croix-de-Beaulieu passait au lot des Chevaliers. Tout fut ainsi estimé et divisé, et même en compensation des bâtiments et enclos, qu'il gardait spécialement en vertu de l'édit royal, le Séminaire fut obligé à remplir toutes les charges de l'office divin, et à verser annuellement, en deux paiements égaux, 900 livres, comme autrefois, au Bureau des pauvres, bien qu'il ne possédât plus que la moitié des biens grevés.

Cette transaction, on peut le dire, ne satisfaisait personne. Aussi, tout en signant l'acte de partage, Séminaire et Chevaliers gardaient bien dans leur cœur la pensée de reprendre l'offensive à la première occasion. En attendant, le contrat fut homologué par la chambre royale, le 1er avril 1683, et chacun des partis se résigna à vivre pour un temps selon ce régime. Ce temps dura neuf années pendant lesquelles Mgr de Neufville

[1] Bibl. munic., Mss. 1145 et 1097.

s'efforça de trouver pour l'entretien de son Séminaire quelque compensation. Déjà en 1670, avant le décret sur les anciennes Maladreries, un chanoine de Chartres, M. Philippe de Cugnac, archidiacre de Blois, avait donné par testament au Grand-Beaulieu la métairie de Sainty, sur la paroisse d'Ymonville [1]. Mais ce n'était qu'un appoint bien insuffisant.

Il y avait alors dans l'archidiaconé de Pinserais un riche prieuré-cure dont la raison d'être avait presque disparu. C'était le prieuré de Choisy-aux-Bœufs, qu'on appelait aussi Soisy-aux-Bœufs et Sousy-aux-Bœufs. Dépendant de l'abbaye de Sainte-Geneviève-du-Mont de Paris, ce bénéfice rapportait au titulaire 2,000 livres. Les terres qui y étaient attachées mesuraient 1,829 arpents 62 perches, dont une partie se trouvait enclavée dans le parc, nouvellement créé, du Grand-Trianon. C'était l'époque où s'élevaient comme par enchantement les gigantesques constructions de Versailles, auxquelles était employée une armée de 36,000 ouvriers et 6,000 chevaux. Louis XIV, gêné dans ses agrandissements par ce petit village, avait usé à son endroit d'un procédé tout royal : il l'avait acheté, puis démoli et annexé à son parc. L'église seule demeurait debout avec la maison priorale, toutes deux exposées sans défense aux malversations des paysans. Dans un tel état de choses, Mgr de Neufville pensa qu'il était préférable de détruire cette église désormais inutile, et le prieur, M. Petit, chanoine régulier de Saint-Augustin du couvent de Sainte-Geneviève, entrant dans les vues du prélat, y consentit. Il fit plus : car ayant appris la détresse du Séminaire de Chartres, cet homme charitable résigna son bénéfice en faveur des pauvres ecclésiastiques du Grand-Beaulieu « ne pouvant mieux faire, disait-il, que de rendre à l'Église ce qu'il avait reçu d'elle. » Cette œuvre de bienfaisance ne se réalisa pourtant pas sans contestation, car l'abbé de Sainte-Geneviève prétendait que le prieuré de Choisy ayant été une fois uni à son abbaye, personne ne pouvait l'en séparer pour lui donner une autre destination. Il y avait là, entre l'évêché et l'abbaye, une question de droit qui pouvait amener de graves conflits. Heureusement une transaction eut lieu à l'amiable, et le 21 juin 1687 parut un décret épiscopal portant extinction du prieuré

[1] Arch. Dép., G, 2922, fol. 839.

et union de ses biens par moitié à l'abbaye de Sainte-Geneviève-du-Mont et au Grand-Séminaire de Chartres. Mille livres de rente de plus, c'était de quoi remettre à flot la communauté de Beaulieu. Il fallut, à la vérité, trois ans pour obtenir les lettres du roi (1670) et quatre autres pour arriver à l'enregistrement au Parlement. Mais ces délais n'empêchaient pas le décret d'avoir son effet[1].

Quant au différend avec l'Ordre du Mont-Carmel, alors que tout semblait terminé, tout fut providentiellement remis en question et les affaires changèrent soudainement de face. De tout-puissants qu'ils étaient, les chevaliers devinrent timides, les Ordres lésés relevaient la tête, leurs réclamations trouvaient écho à la Cour, on commençait à douter de la justice de l'édit, on parlait de revision, on obtenait enfin une ordonnance d'enquête; les parties étaient entendues, des rapports déposés en faveur des dépossédés. Qu'était-il donc survenu? Rien que ceci, le vicaire-général de l'Ordre, Louvois, était mort (16 juillet 1691).

Cet homme de moins dans le royaume, tout sembla aller de soi pour la restitution des choses dans l'état primitif. Dès le mois de mars 1693, Louis XIV avait désuni des Ordres militaires tous les biens des maladreries et léproseries concédés par l'édit de 1672, se réservant d'en disposer suivant qu'il le jugerait à propos. Bientôt, par un autre décret du 15 avril suivant, tous ces biens durent être restitués intégralement aux établissements dont ils avaient été distraits, à la seule condition qu'on pût fournir des titres suffisants. D'autre part, et pour que ses officiers n'y perdissent rien, le Roi créait un nouvel Ordre militaire sous le nom de Chevaliers de Saint-Louis, en lui attribuant des pensions sur son trésor[2].

[1] Bibl. Comm., Mss 1079, fol. 63. En 1685 Louis XIV acheta toute la partie des terres de l'ancien Prieuré de Choisy, enclose dans le parc de Versailles et versa au Séminaire de Chartres, à qui elle appartenait, la somme de 12.664 livres 14 sols 4 deniers. Le Séminaire plaça ces fonds sur la [illegible] des augmentations des gages donnés aux officiers des cours. Le revenu de ce placement était de 2.599 liv. 14 s. 1 d. En 1749, l'abbaye de Sainte-Geneviève abandonna au Séminaire la part qui lui était échue et qui se trouvait hors l'enclos du parc de Versailles, à charge de payer 20 livres de rente à l'archidiacre de Pinserais et de verser aux chanoines réguliers de l'abbaye une somme de 543 l. Arch. Dép., G., 2921, fol. 11.

[2] Bibl. mun., Mss 1045 et 1097. Arch. Dép., G., 2984. Migne, *Dict. des Ordres religieux*, T. II, col. 1047.

Fondé sur ces déclarations, l'Évêque de Chartres se remit à l'œuvre en faveur de son Séminaire. Cette fois les avocats et les conseils juridiques étaient chose superflue. Le 13 novembre, six mois après le décret explicatif du Roi, le Conseil d'État prenait un arrêté en vertu duquel le Grand-Séminaire de Beaulieu était remis en possession des biens abandonnés par la transaction de 1681, à charge seulement de continuer le paiement annuel de 900 livres au Bureau des Pauvres et d'acquitter les fondations de l'ancienne Léproserie.

Le différend était fini. Mais durant ces démêlés le temps avait marché ; vingt années s'étaient écoulées pendant lesquelles de graves événements intérieurs s'étaient accomplis pour le Séminaire. Il nous faut revenir un peu en arrière pour en raconter la suite, et assister tout d'abord au plus important de tous : la retraite de M. Vuanet et l'installation des Lazaristes comme supérieur et directeurs du Séminaire du Grand-Beaulieu.

(A suivre) Abbé Renard.

BUREAU DE LA RIVIÈRE

SEIGNEUR D'AUNEAU

SON ORIGINE. — SA TOMBE

Une des personnalités les plus marquantes, une des figures les plus sympathiques de la fin du XIVe siècle, c'est assurément celle de Bureau de la Rivière. Rien ne lui a manqué, pas même le malheur, qui donne au mérite, à la vertu, leur plus belle auréole. La nature l'avait fait brave et éloquent. Il réalisait l'idéal de l'homme de bien, tel que le christianisme a su le former. Toujours agréé, presque toujours heureux à la cour, et dans les délicates négociations dont il fut chargé, il se montra grand capitaine dans les nombreuses campagnes qu'il dut fournir. Sa fidélité et son dévouement le rendirent éminemment précieux à trois rois successifs, et quand Charles V mourut, il voulut léguer à son fils, cet utile conseiller. D'autres, avant lui, ont fait la guerre avec succès. Mais il est un mérite qu'on ne saurait refuser, sans injustice, au sire d'Auneau, et qui le place au-dessus des guerriers de son temps : c'est qu'il se fit ouvrir les portes de beaucoup de villes par la confiance qu'inspirait sa loyauté, et par la seule persuasion, épargnant ainsi la vie de milliers de citoyens. A ce seul point de vue de l'humanité, Bureau de la Rivière mériterait peut-être des statues, de préférence à beaucoup d'autres. Intrépide dans les camps et à la tête d'une armée, mieux que personne il représentait, à la Cour, l'urbanité, les sentiments chevaleresques et la courtoisie. Jamais Froissart ne parle de lui, sans lui décerner cet éloge.

Ce fut une de ces vieilles et profondes sympathies qui, au jour de ses infortunes, fit tomber ses chaînes. La poli-

tique ombrageuse et inique des oncles du Roi avait voulu rendre ses conseillers responsables de l'expédition de Bretagne et de la folie de leur maître. Ils résolurent de faire disparaître, en les déshonorant, ces hommes éminents qui, moins fidèles, eussent été moins coupables. Quand un de ses frères d'armes, un Beauceron, lui aussi, le Barrois des Barres, se présenta, la mort dans l'âme, au nom des princes, devant le château d'Auneau « une fort belle forteresse séant près Chartres » pour l'arrêter, il le trouva plus grand dans l'adversité qu'au milieu des faveurs de la Cour. La place était forte : il eût pu résister : il en ouvrit lui-même les portes, et avec la même sérénité qu'il introduisait les princes ou les chevaliers chez le Roi, il accueillit les commissaires chargés de lui enlever la liberté.

Prisonnier dans sa propre demeure, et gardé à vue, pendant les premiers temps, il ne tarda pas à être transporté à Paris. L'estime et les regrets de toute la France le suivirent dans sa prison, et lorsque la porte de la geòle se referma sur lui, il sembla à tous les honnêtes gens, que c'était moins le sire d'Auneau, que la Loyauté et l'antique Fidélité, que l'on venait de mettre sous les verrous. Tous ses biens personnels, meubles et immeubles, furent consfisqués. Sa fille, une toute jeune enfant, avait été mariée à Jacques de Châtillon, fort jeune lui-même. Par l'autorité du duc de Bourgogne et des la Trémouille, le mariage fut rompu. On essaya de même d'annuler l'union de Charles de la Rivière, son second fils, avec l'unique héritière du comte de Dammartin. Mais ici, on vint se briser contre l'énergie et l'honnêteté de ce vertueux père. La Rivière, voyant, malgré tant de services rendus à son pays, et malgré son innocence, sa vie en danger, avait voulu pourvoir ses enfants, avant l'âge, afin de parer à tout événement. Les angoisses de cette captivité durèrent plus d'un an. C'est alors que les bons services passés parlèrent en faveur du prisonnier.

Bureau de la Rivière avait autrefois négocié et mené à bonne fin le mariage de Jeanne de Boulogne avec le duc de Berry. Au souvenir du bonheur qu'elle avait trouvé dans cette union, la Duchesse, en apprenant le triste sort du sire de la Rivière, en éprouva un profond chagrin. La paix et la joie de sa vie de famille, elle les devait à cet homme vertueux, qui, maintenant, languissait dans un cachot ! Elle sut si bien faire parler son cœur, déploya, avec tant d'âme, cette douce éloquence du sentiment,

dont Froissart a emporté le secret, que le duc attendri promit d'employer son influence à faire élargir le sire de la Rivière. Dans sa convalescence, le Roi se souvint de son ancien et loyal serviteur, de celui qui avait été choisi pour l'un des tuteurs de sa minorité, dans l'assemblée de Melun, en 1374 Bureau fut mis en liberté, et ses biens lui furent rendus. Mais il eut ordre de rester désormais dans son château d'Auneau. Avec le temps, il semble avoir reconquis la confiance. Car nous le voyons, peu après, figurer à côté des grands dignitaires de la France, dans un acte officiel.

Notre Beauce a peu d'histoire, encore moins d'historiens. Nous remercions donc M. Lefebvre, d'avoir publié son intéressante notice des sires d'Auneau, et d'avoir parlé, quoique brièvement, du noble sire de la Rivière. Il nous en donne un excellent portrait en pied, emprunté aux sculptures antiques de la cathédrale d'Amiens. C'est bien l'expression du caractère de Bureau : la dignité tempérée par un air d'affabilité. Est-ce un témoignage de reconnaissance contemporaine donnée à celui qui travailla à conclure la paix avec les Anglais à Montreuil-sur-Mer, en 1376 ? ou bien le souvenir de sa présence à Amiens lors des préparatifs du mariage de Charles VI ? Nous laissons à d'autres le soin de prononcer.

Ce grand homme, Messieurs, nous le revendiquons pour notre compatriote, non seulement en raison de son mariage avec Marguerite, dernière descendante des anciens seigneurs d'Auneau, mais encore, en raison de sa naissance. Nous voulons prouver qu'il est né dans le célèbre château de la Rivière que releva, qu'embellit le vieux chancelier d'Aligre, dans sa disgrâce. Il est en France, plusieurs familles de la Rivière. Châteaudun en possédait une, à la même époque, qui nous a paru n'avoir aucun lien apparent avec celle de Pontgouin.

La Bourgogne en comptait une autre : nous l'avons retrouvée, dans les montres ou rôles militaires de l'amiral Jean de Vienne, qui, en 1383, avait réuni autour de lui, pour l'expédition d'Ecosse, presque tous les gentilshommes de la Bourgogne, son pays. Elle fournit trois simples écuyers, placés sous la bannière d'un chevalier. Jamais, de près ou loin, le nom de Bureau ne figure dans ces rangs. On l'a cru Bourguignon, parce qu'il fit campagne en Normandie, sous l'autorité nominale du duc de Bourgogne. Mais le roi lui-même l'avait envoyé.

et, de concert avec Enguerrand de Coucy, il gardait la direction des opérations. S'il est né en cette province, que l'on désigne son lieu d'origine, le château de ses pères, ses domaines. Silence sur tous ces points, dans l'histoire. Bureau a dû hériter de ses parents et transmettre ses héritages à ses enfants. On ne trouve aucun domaine Bourguignon dans l'énumération de leurs seigneuries.

Nous sommes plus heureux dans le pays chartrain. Nous trouvons une famille de la Rivière, au Livre Blanc de l'Evêché. Parmi les feudataires du Vidame de Meslay, et par conséquent de l'Evêque, voici au commencement du XIVe siècle, Guillaume de la Rivière : « Henri de la Haie (Marchéville) en » tient la moitié de Forges (peut-être la petite seigneurie de ce » nom en Blandainville) et le bois de Galbéà. » Voici, à la même date et dans les mêmes pages, Robert de la Rivière. Il relève de Meslay pour ses biens de Houville (paroisse de Bullou). Nous sommes dans la contrée de Pontgouin. La Haie en est assez voisine.

Le livre noir de l'Evêché, dont M. l'abbé Métais nous a ouvert les précieuses pages, et que conserve la Bibliothèque nationale, nous offre un acte relatif à cette famille : « L'an du Sei- » gneur 1315, le jour de St Aubin, Sire Robert de la Rivière, che- » valier, a fait hommage à nous Robert de Joigny, pour le fief de » Villeneuve-en-Drugésin. » — Au même livre, se lit la mention très importante que voici : « L'an 1359, le Xe jour de juillet, » Jehan de la Rivière, écuier, entra dans la foy de Mgr Symon, » évesque de Chartres pour cause du lieu de la Rivière, juxte » Pontgouin. » Voilà qui paraît décisif. C'est bien l'époque de Bureau de la Rivière. Ce sont ses noms : il s'agit de la Rivière près Pontgouin.

Nous continuons à relever ce qui intéresse notre sujet. « Regnault d'Angennes, premier écuyer tranchant, fait hom- » mage liege *(sic)* (à l'Evèque de Chartres) pour ce qui l'y a esté » donné par Mre Bureau de la Rivière, premier chambellan du » Roy, et Mme Marguerite d'Auneel, sa femme, tout ce qui leur » pouvoit appartenir, en la dite terre de la Louppe, 1383. » Or on sait que les dépendances de la seigneurie de la Rivière confinent au territoire de la Louppe.

Mais on pourrait objecter que Bureau de la Rivière avait acheté ces biens. Voici une citation qui répond à cette objec-

tion. « Longtemps auparavant, l'an [illegible], le [illegible] jour de mars,
» à Paris, dans l'hôtel royal de Saint-Paul, en présence de
» Colard d'Estouteville, seigneur de T[illegible], etc., messire Bureau
» de la Rivière, chevalier, a fait hommage à l'Evêque de
» Chartres de ses héritages à la Louppe. » Pourquoi à l'hôtel Saint-Paul, résidence de la Cour à l'époque ? Parce que l'évêque de Chartres, Jean de Montaigu et le sire d'Auneau, faisaient partie l'un et l'autre, du conseil du Roi.

En présence de ces témoignages, nous ne pouvons nous empêcher de conclure que l'illustre châtelain d'Auneau appartient à l'antique famille de la Rivière de Pontgouin.

Nous pensons qu'il a eu des frères. On trouve dans le même registre, à la date de 1376, un Etienne de la Rivière, marié à Marguerite de Helluat, dame de la Mothe, lequel fait aussi hommage à Ebles, évêque de Chartres. Mais ce qui nous paraît plus certain, c'est qu'il eut un frère, appelé Michel de la Rivière, qui, par cession probablement, posséda et habita le château de ce nom. Il était mort avant 1412. Sa veuve, Marie d'Illiers, réfugiée à Châteaudun, avec tous les membres de sa famille que l'invasion Bourguignonne et la perte du château d'Illiers avaient contraints de chercher un asile dans cette ville, restait sans enfants. Elle était la tante de Florent d'Illiers[1].

Le 4 février 1424 (nouveau style) elle fait son testament, exprime sa volonté d'être inhumée en l'église Saint-André de Châteaudun, partage ses biens entre ses nombreux neveux et nièces : Mille d'Illiers était l'un de ces héritiers. Elle recommande l'accomplissement du testament de Michelet de la Rivière, son époux. Et comme elle ne distribue que ses biens personnels, nous en concluons que son défunt mari en avait [illegible]. Elle fonde un anniversaire de messes, en l'église de Pontgouin, dont les honoraires seront servis par une rente annuelle [illegible] « sur son hôtel de la Rivière. » Il résulte de ces documents que le domaine de la Rivière de Pontgouin appartenait à un membre de la famille qui nous occupe. [illegible] Michel ne figure parmi les nombreux actes [illegible] Rivière de [illegible].

Cet héritage ne passa point à la famille d'Illiers. A [illegible]

[1] On trouve encore en [illegible] [illegible]

d'hoirs, il a dû revenir aux seigneurs d'Auneau. Marie mourait deux jours après. Bientôt, si elle eût survécu, on lui eût appris, à Châteaudun, que « Auneel et Rambollet » venaient de tomber au pouvoir de l'ennemi, c'est-à-dire des Anglais. Une compagnie de cavaliers, sous la conduite d'Alaure de Saulle, partait pour les repousser. Nous ne savons si Mme Marguerite, veuve de Bureau de la Rivière, qui administrait encore la seigneurie en 1416, fut témoin de ces malheurs[1].

L'honorable auteur de la notice de la châtellenie d'Auneau nous apprend que Bureau jouit, pendant trente-cinq ans, de ce domaine, qu'il embellit et augmenta. Si l'on veut se référer aux dates où il rend foi et hommage pour ses héritages, on verra que nous ne sommes pas loin de compte. — Ajoutons que le sire de la Rivière était neveu de Jean d'Angerant, doyen, puis évêque de Chartres, mort en 1360 évêque de Beauvais. C'est en cette dernière église que le neveu respectueux fonda un anniversaire de messes, pour le repos de l'âme du Prélat.

LIEU DE SÉPULTURE DE BUREAU DE LA RIVIÈRE

Poser une telle question, c'est à première vue, faire une chose assez inutile, puisqu'il semble que le doute n'est pas permis. En effet, un passage d'un compte de gestion, et un certificat de visite du prieuré de Saint-Nicolas d'Auneau, ne laissent place à aucune équivoque. Le religieux visiteur venu de l'abbaye de Bonneval, a constaté, le 21 février 1469, que la toiture de l'église du prieuré était en si mauvais état que « les » tombeaux de Bureau de la Rivière et de Marguerite d'Auneau » en étaient endommagés. » Lorsqu'il pleut habituellement sur une dalle gravée, il se forme une patine verdâtre, qui ne permet plus d'en lire correctement les inscriptions. C'est peut-être ce qui a causé la méprise.

Malgré l'air d'assurance de ce témoin oculaire, nous sommes obligé de nous inscrire en faux contre son assertion. On est en droit de s'étonner que le prieur d'une abbaye où les esprits cultivés abondaient, où se rencontrait une belle bibliothèque,

[1] D'après le Sommaire des Comptes de l'Hôtel-Dieu de Chartres, publié par M. Merlet, archiviste, Auneau subit un siège en 1425.

ignorât ce que toute la France savait alors, que messire Bureau de la Rivière reposait à Saint-Denis, aux pieds du roi Charles V, son maître ! Et cet honneur incomparable, le testament même du vertueux Prince le lui avait conféré. La justice avait lui sur cette grande mémoire. Les services du loyal chevalier n'avaient pas été toujours mis en oubli. Ils revivaient dans cette expression des dernières volontés, et des suprêmes récompenses de son royal maître. Peut-être un cénotaphe fut-il élevé par Marguerite elle-même, qui ne voulait point être tout à fait séparée de celui qu'elle avait aimé. Mais en réalité, celui que la prison, les confiscations, la menace d'un procès infamant et d'une mort honteuse avaient, en vain, essayé de déshonorer, dormait maintenant au milieu d'un sénat de Rois. Duguesclin l'avait précédé dans la faveur de ces glorieuses funérailles. [illegible] peu d'années après, comme pour ajouter le dernier trait à cette glorification, de sa main virginale, Jeanne d'Arc, sous ces voûtes vénérables, suspendait son épée victorieuse.

On lisait sur la tombe du vaillant chevalier : « Ci-gît noble » homme messire Bureau de la Rivière et d'Auneel, chevalier » premier chambellan du Roy (Charles V) et du Roy Charles VI, » son fils, lequel trépassa le 16e jour d'aoust, l'an 1400, fust cy » enterré de l'ordonnance dudit roy Charles V, qui pour consi- » dération de très grands et notables services qui ly avait faitz, » et pour la singulière amour qu'il avoit à luy le volt et ordonna » en son vivant, et ledit Roy Charles VI le conferma, et aussy » nos seigneurs les Ducs de Berry, de Bourgogne, d'Orléans et » de Bourbon qui l'arsertoient, voldrent que ainsy fust. Priez » Dieu pour l'âme de ly. »

On dirait que la famille royale et les princes, qui n'étaient pas sans reproche, ont voulu faire de cette épitaphe si éloquente une solennelle réparation. En [illegible], comme M. [illegible] le dit [illegible], Charles de Dammartin et de la Rivière, second fils[1] du vertueux Bureau, mourait à [illegible]. Mais avant de payer la dette commune, il fait son testament. Par cette dernière expression de ses volontés, il fonde à perpétuité une messe de Requiem dans la chapelle où repose le roi Charles V, [illegible]

[1] [illegible]

l'abbaye de Saint-Denis, « pour le salut du roi et l'âme de feu » Bureau de la Rivière, son père, qui gist et repose en la dite » chapelle. »

Depuis ce temps, la Révolution a passé comme un ouragan déchaîné, sur le noble mausolée de Saint-Denis. De tant d'admirables objets d'art et de précieux souvenirs, elle n'en a laissé qu'un petit nombre. Inutilement nous avons cherché le tombeau de Bureau de la Rivière, dont notre Beauce eût été fière. Il n'était plus là. Mais, en consultant le catalogue du Musée artistique, que Alexandre Lenoir parvint à former, avec tous les monuments que son zèle, au-dessus de tout éloge, sauva du vandalisme, voici ce que je lis à la date de 1815 :

« N° 72. — Statue en pied de Bureau de la Rivière. Suit la » notice qui explique que Bureau fut inhumé à Saint-Denis, » en vertu de l'ordonnance de Charles V, afin, y est-il dit, de » me rapprocher encore de celui qui m'a été si fidèlement atta- » ché pendant ma vie. »

Qu'est devenue cette statue elle-même ? Nous avons pris quelques informations à Versailles, espérant pouvoir y saluer la statue de l'illustre chambellan. On nous a répondu : « N° 300, Bureau de la Rivière (Charles) — (Voilà une erreur » de détail : Charles était le fils de Bureau. On devrait savoir » l'histoire dans les musées.) Buste en plâtre, hauteur 0,55. » Quelle chute ! Avoir été un oracle dans les conseils souverains, avoir pris des villes et conclu des traités, pour se voir décerner un buste en plâtre ! — Explication : « La statue de Bureau de » la Rivière fut détruite en 1793. Celle qui se trouve à Saint- » Denis avait été refaite au Musée des Monuments Français, » avec divers fragments. » Ainsi passe, Messieurs, la gloire de ce monde. Heureusement, celle de Bureau de la Rivière, qui parvint à délivrer la France du fléau des grandes compagnies, est fondée sur une base plus solide.

L'abbé Marquis,
Curé d'Illiers

DATE DE LA CONSTRUCTION DES CRYPTES

DE LA CATHÉDRALE DE CHARTRES

(1020-1024)

Lors des fouilles pratiquées aux mois d'août et de septembre 1891 dans les transepts de la cathédrale de Chartres, on a mis au jour deux fenêtres qui éclairaient anciennement la crypte et qui par leur singulière construction semblent révéler une assez haute antiquité. La voussure de ces fenêtres est en effet appareillée à l'extérieur en pierres alternant régulièrement avec des briques de grande dimension, et les archéologues estiment généralement que, passé le Xe siècle, ce mode de construction ne fut plus employé. Il faudrait donc admettre que la partie de la crypte où sont placées ces deux fenêtres date d'une époque antérieure à celle où vivait l'évêque de Chartres, Fulbert (1006-1028), et il faudrait renoncer à l'opinion universellement reçue qui consiste à attribuer à ce prélat la construction des cryptes de la cathédrale de Chartres dans leur ensemble.

Nous allons examiner s'il y a lieu d'adopter ces conclusions.

La cathédrale de Chartres fut, comme on le sait, détruite par un incendie dans la nuit du 7 au 8 septembre 1020, la quatorzième année de l'épiscopat de Fulbert. Tous les chroniqueurs anciens sont d'accord dans leurs récits pour dire que cet incendie fut d'une violence extraordinaire. Non seulement l'église cathédrale, mais la cité et tous ses monuments furent anéantis[1]. Voici comment s'exprime à ce sujet un auteur chartrain qui,

[1] Peu de temps après cet incendie Fulbert écrivait au duc d'Aquitaine, Guillaume : *S[illegible]* [illegible] *incendio conflagravit.* (D. Bouquet, X, [illegible].)

en l'année 1138, racontait les différents sinistres qu'avait eu à subir la ville de Chartres depuis le IXe siècle. « Le troisième » incendie, dit-il, arriva à Chartres en l'année 1020, dans la » nuit de la Nativité de la Vierge. Cette fois la cathédrale fut » non seulement endommagée par les flammes, mais elle fut » ruinée de fond en comble. Fulbert consacra alors son génie, » son activité et son argent à la réédifier depuis les fonde- » ments : il la fit d'une grandeur et d'une beauté étonnantes » et il la laissa à peu près achevée lorsqu'il mourut[1]. »

Ce texte n'est pas le seul où il soit affirmé que Fulbert fut forcé de refaire les fondations mêmes de la cathédrale. Dans la notice nécrologique consacrée à ce prélat par le Chapitre de Notre-Dame de Chartres, on lit ce qui suit : « Fulbert laissa » une grande partie de son or et de son argent pour être em- » ployée à achever cette église qu'il avait entrepris de rebâtir » depuis les fondations, après l'incendie[2]. »

Guillaume de Malmesbury s'exprime de même : « Fulbert, » entre autres témoignages de son génie, mit la dernière » main à l'église de Notre-Dame dont il avait jeté les fonde- » ments[3]. »

On voit, d'après le récit de ces différents auteurs, que l'incendie de 1020 détruisit totalement la cathédrale de Chartres, et que Fulbert dut la reconstruire depuis la base jusqu'au faîte. Il paraît même que Fulbert l'aurait réédifiée sur un nouveau plan ou du moins l'aurait agrandie en certaines parties. « Fulbert, dit l'un des textes cités plus haut, » fit sa cathédrale d'une grandeur et d'une beauté étonnantes. » Ces mots semblent indiquer que les contemporains du prélat

[1] *Tertia* [*succensio*] *facta est anno M° vigesimo, episcopatus domni Fulberti anno* XIV°, *sub ipsa nocte Nativitatis beatae Mariae, in qua non solum ecclesia combusta sed etiam tota destructa est; quam idem episcopus Fulbertus gloriosus, industria sua, labore atque sumptu, a fundamento reaedificavit, et in statu mirae magnitudinis et pulchritudinis sublimatam fere consummavit.* (*Translationes S. Aniani*, par l'abbé Clerval, dans les *Analecta Bollandiana*, t. VII, année 1888, p. 321-335).

[2] *Ad restaurationem hujus sancti templi, quod ipse post incendium a fundamento reedificare ceperat, bonam partem auri sui et argenti reliquit.* (De Lépinois et Merlet, *Cartulaire de N.-D. de Chartres*, t. III, p. 85.)

[3] *Fulbertus episcopus, inter cætera industriæ suæ documenta, ecclesiæ dominæ nostræ sanctæ Mariæ cujus fundamenta jecerat, summam manum mirifico effectu imposuit.* (Migne, *P. L.*, t. CLXXIX, col. 1166).

chartrain avaient été en effet étonnés des dimensions nouvelles données à la cathédrale. Quoi qu'il en soit, suivant le témoignage des anciennes chroniques, l'église tout entière et par suite les cryptes auraient été l'œuvre de Fulbert.

La véracité de ce témoignage peut être contrôlée par celui de Fulbert lui-même. Dans une lettre adressée par cet évêque au duc d'Aquitaine, Guillaume, on lit que la construction des cryptes est sur le point d'être achevée. Si donc on pouvait déterminer l'année où cette lettre fut écrite, on saurait combien de temps Fulbert mit à bâtir ses cryptes et l'on pourrait juger s'il les édifia en entier ou s'il les restaura simplement. Il est bien certain en effet que, si Fulbert ne fit que restaurer des cryptes endommagées par l'incendie de 1020, il n'aura employé à cette restauration qu'un an ou deux au plus ; car au début du XI[e] siècle, comme nous l'apprennent les annales contemporaines, les plus vastes basiliques se construisaient dans l'espace de sept à huit ans [1]. Si au contraire Fulbert édifia les cryptes depuis les fondations jusqu'aux voûtes, il dut consacrer à cette œuvre au moins deux ou trois années.

« Je me réjouirais, cher prince, disait-il dans sa lettre au
» duc d'Aquitaine, je me réjouirais d'accourir auprès de vous
» pour assister à la dédicace à laquelle vous m'avez convié, si
» les nécessités de mon église ne me défendaient expressément
» de m'éloigner. Par la grâce de Dieu et avec votre aide, j'ai
» enfin achevé mes cryptes et je vais m'efforcer de les couvrir
» avant que les intempéries de l'hiver ne puissent les endom-
» mager . . . . L'archevêque de Bourges, d'après ce qu'il
» m'a dit, aurait agi suivant mes conseils à l'égard de l'évêque
» de Limoges, si la crainte de la colère du roi ne le retenait.
» Le bruit court que le roi viendra chasser au prochain rut
» dans la forêt d'Orléans qui n'est pas éloignée, comme vous
» le savez, du monastère de Saint-Benoît-sur-Loire. Je suis
» décidé à m'y rendre, Dieu aidant, afin de connaître les
» intentions du roi et de l'archevêque à votre endroit, et afin
» de savoir ce que je pourrai obtenir d'eux. Je vous apprendrai

[1] C'est ainsi que la cathédrale de [illegible], dont la reconstruction fut entreprise par l'évêque Gérard, en 1023, se trouva achevée et fut dédiée le 18 octobre 1030 (*Episcopus Gerardus [illegible]* [illegible] *opus immensum, [illegible] MXXX reddidit consummatum.* dom Bouquet, X, 20).

» de vive voix ou par lettre le résultat de mes démarches.
» Adieu [1]. »

Tel est le contenu de cette lettre que les différents érudits ont datée tantôt de l'année 1021, tantôt de l'année 1025, tantôt même de 1028. L'abbé Bulteau [2] et M. le chanoine Auber [3] ont adopté la date de 1021, prétendant que la dédicace d'église dont parle Fulbert dans la première phrase de sa lettre, est celle de la cathédrale de Poitiers, laquelle aurait eu lieu, suivant eux, le 17 octobre 1021. Mabillon au XVIIe siècle datait cette même lettre de l'année 1028, croyant qu'il s'agissait ici de la dédicace de Saint-Martial de Limoges qui eut lieu le 17 novembre 1028. Tout récemment M. Pfister, dans un ouvrage sur Fulbert, a soutenu que cette dédicace était bien celle de la cathédrale de Poitiers, mais qu'il fallait la rejeter en 1025, parce qu'une cérémonie de ce genre dut être célébrée un dimanche et que le 17 octobre tombait bien un dimanche en l'année 1025 [4].

[1] *Clarissimo duci Aquitanorum, Guillelmo, Fulbertus episcopus, utile et honestum. — Gauderem, dilectissime princeps, ad dedicationem vestram devotus occurrere, nisi me ecclesiæ nostræ nullo modo negligenda necessitas detineret. Gratia namque Dei cum adjutorio vestro cryptas nostras persolvimus, easque, priusquam hiemalis inclementia lædat, cooperire satagimus. — Volo autem vos scire, quod literæ, quas priores episcopo Azelino misistis, regi relatæ sunt : qui etiam valde contristatus est de sua vilitate, quam ibi scriptam invenit; fecissetque Bituricensis episcopus juxta consilium nostrum, ut ait, de Lemovicensi episcopo, nisi eum regalis iræ formido detineret. Sed, quia rex proximo rugitu, ut dicitur, venire habet in sylvam Legium, quæ vicina est, ut scitis, monasterio Sancti Benedicti, ego quoque, Deo favente, illuc ire disposui, sciturus quales inveniam erga vos et regem et archiepiscopum, vel quales reddere possim. Et quod interim effecero, aut ipse vobis referam, aut literis innotescam. Vale feliciter.* (D. Bouquet, X, 468).

[2] Abbé Bulteau, *Monographie de la Cathédrale de Chartres*, t. I, p. 58.

[3] Chanoine Auber, *Histoire de la Cathédrale de Poitiers*, t. I, p. 36.

[4] Pfister, *De Fulberti Carnotensis episcopi vita et operibus*. Nancy, 1885, p. 116. La raison qu'invoque M. Pfister pour dater de 1025 cette lettre de Fulbert, n'est pas déterminante. En admettant même qu'il soit question ici de la dédicace de la cathédrale de Poitiers (ce qui n'est pas prouvé), on ne peut affirmer que cette dédicace fut célébrée en 1025; car il faudrait prouver d'abord qu'au XIe siècle les dédicaces d'églises avaient toujours lieu le dimanche. Or il est certain qu'il n'en était point ainsi. A propos de la dédicace de Saint-Arnoul de Metz, qui fut célébrée le mercredi 11 octobre 1049, Pagius a fait remarquer, il y a déjà longtemps, que l'on consacrait, au XIe siècle, les églises en n'importe quel jour de la semaine (Cf. dom Bouquet, XI, p. 369, note). On pourrait citer beaucoup d'autres églises qui dans le courant de ce siècle ne furent point dédiées un dimanche. Nous nommerons entre autres : l'église Saint-

Toutes ces contradictions prouvent que, pour déterminer l'année où Fulbert écrivit cette lettre au duc Guillaume, on s'est généralement appuyé sur des hypothèses n'ayant point de fondement. Il est certain que, puisque Fulbert ne nomme pas l'église à la dédicace de laquelle il devait assister, il est impossible d'affirmer que c'était telle église plutôt que telle autre. Cela paraîtra évident si l'on remarque que la ville de Poitiers, où séjournait habituellement le duc Guillaume, fut, en 1018, détruite avec tous ses monuments par un violent incendie. Ce désastre nécessita la reconstruction de toutes les églises de Poitiers, et les dédicaces durent alors se succéder rapidement les unes aux autres[1].

Il faut donc chercher un autre moyen de dater ce document. Nous avons vu que Fulbert dans sa lettre fait allusion à une dispute qui se serait élevée au sujet de l'évêque de Limoges entre le duc d'Aquitaine et l'archevêque de Bourges, Gozlin. La cause de cette dispute est bien connue. Un chroniqueur limousin, Adémar de Chabannes, en a fait le récit[2].

Giraud, évêque de Limoges, avait accepté du duc Guillaume les fonctions de trésorier de l'abbaye de Saint-Hilaire de Poitiers. Au mois de novembre 1023, comme il se rendait de Limoges à Poitiers, parvenu au monastère de Charroux, il y tomba gravement malade et mourut presque subitement (11 novembre 1023)[3]. A la nouvelle de la mort de Giraud, le

Aignan d'Orléans qui fut dédiée le lundi, 16 juin 1029 (dom Bouquet, X, 110, 111, 370); l'église de Saint-Vincent de Metz qui fut dédiée le lundi 17 octobre 1037 (dom Bouquet, XI, 29, 217); l'église de Saint-Rémi de Reims, qui fut dédiée le lundi 2 octobre 1049 (Ibidem, 139 et 522), etc., etc.

[1] *Tunc casu civitas Pictavis combusta est, et dux sedem Sancti Petri ceterasque ecclesias suamque palatium majori decore ampliavit.* (Adémar de Chabannes, liv. III, c. 56; — Migne, *P. L.*, t. CXLI, col. 69). — Cf. *Chronic. Autissiodorense*, D. Bouquet, X, 271.

[2] Cf. *Chroniq. d'Adémar de Chabannes*, liv. III, c. 57, dans Migne, *P. L.*, t. CXLI, col. 70.

[3] C'est à M. Pfister qu'on doit d'avoir déterminé cette date (*De Fulberti vita*, p. 100, note 2). On possède en effet un diplôme accordé, à la prière de Giraud, au chapitre de Saint-Étienne de Limoges par le roi Robert et l'empereur Henri II, lors de l'entrevue qu'eurent ces deux princes à Ivois au mois d'août 1023 (Cf. Pfister, *Études sur le règne de Robert le Pieux*, p. LXV). Ce diplôme prouve que l'évêque Giraud vivait encore au mois d'août 1023. D'autre part on a le texte d'une lettre adressée par Jourdain, successeur de Giraud, au pape Benoît VIII, décédé le 11 juin 1024 (Migne, *P. L.*, t. CXLI, col. 1158). Il résulte de là que Giraud mourut entre août 1023 et juin 1024. De Adémar

duc Guillaume, qui aimait à s'entourer d'hommes éminents par leur savoir, songea à confier la trésorerie de l'abbaye de Saint-Hilaire à l'évêque de Chartres, Fulbert, dont la réputation était grande alors. Fulbert accepta les propositions de Guillaume, et sa nomination comme trésorier de Saint-Hilaire de Poitiers fut l'origine des relations amicales et épistolaires qui s'établirent entre le duc d'Aquitaine et lui[1]. Cependant Guillaume dut s'occuper aussi de trouver un successeur à Giraud comme évêque de Limoges. Il arrêta son choix sur un clerc du nom de Jordan, qui fut sacré à Saint-Jean-d'Angély, le 15 mars 1024[2]. L'archevêque de Bourges, Gozlin, que l'opinion publique accusait de simonie, ne fut point convoqué à cette cérémonie. Comme métropolitain de l'évêque de Limoges son intervention était nécessaire ; aussi, usant de ses droits, il excommunia Jordan et lança l'interdit sur tout le Limousin. Jordan fut contraint de se soumettre ; il se rendit, accompagné d'une centaine de prêtres et de moines, pieds nus, jusqu'à Bourges, où l'archevêque le reçut avec honneur et le releva de l'excommunication.

C'est à ce différend, survenu entre Jordan et Gozlin, que fait allusion Fulbert dans la lettre que nous traduisions tout à l'heure. Lorsque Fulbert écrivait ces lignes au duc Guillaume, l'évêque de Limoges ne s'était pas encore soumis à Gozlin. Cette lettre est donc postérieure au 15 mars 1024, date de la consécration de Jordan, et est antérieure à l'époque où Gozlin releva Jordan de l'excommunication lancée contre lui. Malheu-

de Chabannes nous a conservé le texte de l'épitaphe qui fut placée sur le tombeau de Giraud à Charroux. Elle est ainsi conçue : *Hic requiescit Geraldus, episcopus Lemovicæ. Obiit* III *idus novembris. Præfuit eidem sedi* VIII *annis.* (Migne, *ibid.*, col. 63). La mort de Giraud arriva donc le 11 novembre 1023. Ce résultat est confirmé par la Chronique de Limoges : *MXXIII. Obiit Geraldus episcopus. Karrofo sepultus est* (dom Bouquet, X, 177), et par la *Chronique d'Itier : Anno gracie MXXIII obiit Geraldus, episcopus Lemovicensis* (*Chroniques de Saint-Martial de Limoges*, par Duplès-Agier, dans la collection de la *Société de l'Histoire de France*, année 1874, p. 46). — La date de la mort de Giraud paraissant certaine, il s'ensuit que l'élection de Fulbert comme trésorier de Saint-Hilaire de Poitiers se place en novembre-décembre 1023 ou dans les premiers mois de 1024.

[1] [*Dux Willelmus*] *episcopum Carnotis Fulbertum, sapientia cumptum, a Frantia evocatum, donavit thesauraria Sancti Hylarii, et penes se reverendum exhibuit.* (Adémar de Chabannes, Migne, *P. L.*, tome CXLI, col. 56).

[2] Adémar de Chabannes, *ibidem*, col. 70.

reusement on ne connaît pas exactement cette dernière date. D'après le récit d'Adémar de Chabannes, il semble que la brouille entre les deux prélats ne fut pas de longue durée. La correspondance même de Fulbert nous permettra de préciser davantage. Disons tout d'abord que la lettre dont nous nous occupons, abstraction faite de l'année, peut être datée approximativement quant au mois. « Le bruit court, dit » Fulbert dans cette lettre, que le roi viendra chasser au pro» chain rut dans la forêt d'Orléans. » L'on donne en vénerie le nom de rut à cette époque de l'année où les cerfs s'accouplent entre eux. Cette époque dure du 25 septembre environ jusqu'à la fin de novembre. Fulbert écrivit donc sa lettre au duc d'Aquitaine vers le mois d'août ou le commencement du mois de septembre.

Fulbert fait encore allusion à la dispute de Jordan et de Gozlin dans deux lettres, adressées par lui à l'un de ses disciples, Hildegaire, qu'il avait envoyé à Poitiers pour gérer en son absence les biens de l'abbaye de Saint-Hilaire. La première de ces lettres fut écrite dans le courant de l'été, car Fulbert y parle des récoltes qui sont prochaines [1]. Dans la seconde lettre il mentionne la mort récente d'un chanoine de Notre-Dame de Chartres du nom de Tétold. Ce Tétold est connu d'ailleurs ; il était prévôt du chapitre et l'on sait par le Nécrologe de la cathédrale qu'il mourut le 2 septembre [2]. Fulbert annonce en même temps à Hildegaire qu'il ne peut aller à Poitiers, parce qu'il est retenu à Chartres par la restauration de son église.

[1] *Monuimus Bituricensem archiepiscopum, ut sese pacare non neglegat cum ipso domino Guillelmo et episcopis ejus, priusquam sibi [illegible] scandalum oriatur... Ceterum Tigrinus [illegible], ut mitterem vobis aliquem procuratorem ad colligendas fruges.* (dom Bouquet, X, 460).

[2] Fulbert parle de Tétold dans une lettre écrite vers 1022 à l'évêque de Lisieux, Roger. On voit par cette lettre que, comme prévôt, Tétold était chargé de l'administration des biens du Chapitre dans le diocèse de Lisieux. *Tetoldus prepositus noster ac vester servus non bene rem intellexit* (dom Bouquet, X, 452). Il est encore question de Tétold dans une lettre adressée en 1022 par les chanoines de la cathédrale de Chartres à l'archevêque de Tours, Hugues, lors d'un voyage que fit Fulbert à Rome. *Fratres nostros, qui sunt [illegible] Herveus et Tetoldus, [illegible]* (dom Bouquet, X, [illegible]). Dans le Nécrologe de la cathédrale de Chartres, aujourd'hui conservé à la Bibliothèque communale de Saint-Étienne, l'obit de Tétold a été transcrit [illegible] ; il est ainsi conçu : *IV nonas septembris, obiit Tetoldus, archidiaconus et prepositus Sanctae Mariae.* (E. de Lépinois et Merlet, *Cart. de N.-D. de Chartres*, III, 166).

par les difficultés qu'il rencontre à apaiser l'affaire de l'évêque de Limoges et par les vacances de la moisson (*messivæ feriæ*)[1]. Ces vacances, qui avaient lieu pendant le temps de la moisson, se terminaient vers le 15 septembre, époque où la moisson est complètement achevée dans le pays chartrain. Ce fut donc entre le 2 et le 15 septembre que Fulbert écrivit cette seconde lettre à Hildegaire. — En résumé, lorsque Fulbert s'employait à réconcilier l'évêque de Limoges et l'archevêque de Bourges, on était à la fin de l'été, c'est-à-dire vers le mois d'août et de septembre d'une année indéterminée. Il reste à établir quelle était au juste cette année.

Nous avons vu précédemment que Fulbert fut nommé vers le mois de décembre 1023 trésorier de Saint-Hilaire de Poitiers[2]. A partir de cette époque jusqu'au jour de sa mort, qui arriva le 10 avril 1028, des occupations multiples le retinrent constamment éloigné de Poitiers, et il ne put jamais malgré son désir retourner en cette ville. Dans les premiers mois de l'année 1026[3], Hildegaire lui écrivait : « Depuis plus de deux ans que » vous êtes retenu loin de nous tant par vos occupations pas- » torales que par la discorde des princes, qui ne cessera, j'en » ai bien peur, que quand ils disparaîtront eux-mêmes, c'est » à peine si j'ose espérer vous revoir une seule fois dans nos » murs de Poitiers. L'évêque de Limoges, Jordan, en faveur » duquel vous êtes *autrefois* intervenu auprès de l'archevêque » de Bourges, me prie de vous transmettre ses meilleurs » vœux et de vous demander si vous ne pourriez lui faire par- » venir la Vie de saint Léonard, qu'on dit être enterré dans le » diocèse de Limoges[4]. » D'après cette lettre, au commence-

[1] *Retardant templi restauratio, mandata regis, predonum instantia, messivæ feriæ, Lemovicensis episcopi causæ pacandæ difficultas, via scrupulosa... Frater Tedoldus obiit.* (dom Bouquet, X, 468). Comme on le verra par la suite, il résulte de cette lettre que Tétold mourut le 2 septembre 1024.

[2] Voir plus haut, page 165, note 3.

[3] Quand Hildegaire écrivait cette lettre à Fulbert, il y avait un peu plus de deux ans que Fulbert était venu à Poitiers pour être investi de ses fonctions de trésorier de Saint-Hilaire. Or ce fut vers décembre 1023 ou janvier 1024 que Fulbert fut nommé trésorier de Saint-Hilaire par le duc Guillaume. La lettre d'Hildegaire date donc des premiers mois de l'année 1026.

[4] *Sed cum te plus bienno detinuerit hinc sollicitudo pastoralis, hinc principum discordia, nescio quando, nisi illis obeuntibus, componenda, orturis forsitan aliis pluribus causis te itidem remoraturis, vix ausim sperare te vel*

ment de l'année 1026, il y avait déjà longtemps que Fulbert s'était entremis pour réconcilier Jordan et Gozlin ; c'est ce qu'exprime le mot *olim*, autrefois. Or nous avons vu que l'intervention de Fulbert, postérieure au mois de mars 1024, avait eu lieu dans le courant des mois d'août et de septembre d'une année indéterminée. Ce ne peut être en août et septembre 1025, car Hildegaire, peu de temps après, dans les premiers mois de 1026, n'aurait point parlé de cette intervention comme d'un événement déjà ancien. C'est donc nécessairement, à notre avis, en août et septembre 1024 que furent écrites les lettres de Fulbert relatées plus haut [1].

Il résulte de là que vers la fin de l'été de l'année 1024, Fulbert avait à peu près terminé ses cryptes, et qu'il n'avait plus qu'à en faire les voûtes. « J'ai enfin achevé mes cryptes, » dit-il au duc Guillaume, et je vais m'efforcer de les couvrir » avant l'hiver. » L'incendie de l'église de Notre-Dame était arrivé le 8 septembre 1020. En admettant que Fulbert ait employé une année entière à déblayer et à niveler l'emplacement de la cathédrale écroulée, il s'ensuit qu'il fut trois ans à bâtir les cryptes. Ce temps ne paraîtra pas trop long, si l'on admet que Fulbert construisit en entier ces galeries souterraines dont les dimensions sont considérables [2]; mais il est certain que si Fulbert, après l'incendie, n'avait eu qu'à restaurer les cryptes, il n'aurait pas employé tant de temps à cette restauration,

semel Pictavorum fines revisere, et, prout geris animo, illi gregem confessoris Christi deservire... Jordanus etiam Lemovicensis episcopus, cui olim suffragium praestitisti apud archiepiscopum Bituricensem, plurimum te valere impertiens, rogat suppliciter, ut mittas ei Vitam sancti Leonardi, [illegible] quaesivimus, ut aiunt (Dom Bouquet, X, 189).

[1] Ce résultat est confirmé par le témoignage d'Adémar de Chabannes. Cet auteur limousin, qui écrivait vers l'année 1030, a placé dans sa Chronique la réconciliation de Gozlin et de Jordan avant la mort de Hugues, abbé de Saint-Martial de Limoges, laquelle arriva au mois d'avril 1025. Or, s'il est certain qu'Adémar de Chabannes a souvent interverti l'ordre chronologique en racontant les événements étrangers au pays où il vivait, il faut reconnaître qu'il a observé cet ordre chronologique dans l'exposé des faits relatifs aux deux villes de Limoges et d'Angoulême. Il y a donc lieu, suivant nous, de conclure du récit même d'Adémar de Chabannes que Jordan s'était réconcilié avec Gozlin antérieurement au mois d'avril 1025, et dès lors la lettre écrite par Fulbert au duc Guillaume se date nécessairement du mois d'août ou de septembre 1024.

[2] Les cryptes de Chartres sont parmi les plus grandes qui soient connues; elles ont 200 mètres environ de circuit.

alors qu'en 1028, année de sa mort, il avait presque achevé la cathédrale tout entière[1].

Comme conclusion, nous dirons que les cryptes de Chartres dans leur état actuel, exception faite de quelques parties plus modernes, sont l'œuvre de Fulbert[2], et que les deux fenêtres récemment découvertes lors des fouilles pratiquées dans les transepts ont été construites par lui. Dans l'origine toutes les fenêtres de la crypte devaient être semblables à ces deux là[3]; actuellement elles ne leur ressemblent en rien. C'est donc

[1] Voir plus haut page 162, notes 1 et 3. — Deux ans après la mort de Fulbert la cathédrale de Chartres était terminée, lorsqu'elle fut de nouveau en partie détruite par un incendie arrivé le 11 septembre 1030. L'évêque Thierri, successeur de Fulbert, entreprit alors de réédifier la basilique. *Quarta* [*succensio*] *facta est anno M° tricesimo, die tertio idus septembris, domni Theodorici episcopi anno secundo (Translationes S. Aniani*, éditées par l'abbé Clerval dans les *Analecta Bollandiana*, t. VII, p. 321-335). Thierri poussa activement les travaux, et, sept ans après l'incendie, le 17 octobre 1037, il faisait la dédicace du nouveau monument. Il ne fit que de simples restaurations aux cryptes de Fulbert; car celles-ci, protégées par leurs voûtes, n'avaient point été détruites par les flammes. Les cryptes furent de même préservées des flammes lors de l'incendie de 1194, qui nécessita la construction de la cathédrale actuelle.

[2] Les cryptes dans leur ensemble offrent une unité de construction remarquable, et il est relativement aisé de distinguer les parties construites par Fulbert de celles qui leur ont été postérieurement ajoutées. La partie des cryptes qu'il faut attribuer à Fulbert se compose de deux longues galeries parallèles, ayant onze travées chacune et reliées entre elles par une allée semi-circulaire sur laquelle s'ouvrent trois chapelles absidiales. Les deux galeries parallèles servaient de fondations aux deux bas-côtés de l'église supérieure. Ces galeries sont couvertes par de fortes voûtes d'arêtes sans arcs-doubleaux ni nervures aucunes. L'allée semi-circulaire reliant les deux galeries de la crypte répondait au déambulatoire, et les trois chapelles absidiales se reproduisaient à l'étage supérieur où elles s'ouvraient sur le déambulatoire. Par le plan de la crypte on a donc exactement le plan de la cathédrale de Fulbert.

[3] Ces deux fenêtres ont un ébrasement extérieur et intérieur très considérable. L'ouverture par où pénétrait la lumière ne mesure que 0 m 30 de largeur sur 1 m 70 de hauteur. Ainsi que nous le disions plus haut, la voussure extérieure de ces fenêtres est appareillée en pierres de taille alternant avec des briques de grande dimension. Mais la brique n'est plus employée ici de la même manière qu'à l'époque mérovingienne et carlovingienne où elle entrait dans toute la construction. On voit qu'au temps où l'on bâtissait nos deux fenêtres les briques ne servaient plus que de simple décoration. La preuve en est qu'elles n'apparaissent point dans l'ébrasement intérieur. On n'en a mis qu'au dehors, où on les a disposées de façon qu'elles produisent un heureux effet d'ornementation. Il est certain que, vues de l'extérieur, ces fenêtres devaient rompre par la teinte de leurs briques la monotonie des deux façades latérales de l'église. Il semble même que le cordon de briques formant archivolte au-dessus de ces fenêtres ait servi de modèle à l'archivolte à billettes, si communément employée comme décoration des fenêtres dans tout le cours du XI[e] siècle.

qu'elles ont été toutes refaites. Ce remaniement eut lieu au XII[e] siècle. On fut forcé de surélever alors les fenêtres de la crypte, parce que les terrains extérieurs de la Cathédrale s'étant progressivement exhaussés, avaient obstrué les baies primitives [1], qui n'éclairaient plus suffisamment l'intérieur de la crypte.

Les deux fenêtres de Fulbert qui ont été récemment découvertes occupaient le milieu de chacune des deux galeries latérales de la crypte, l'une au nord, l'autre au midi. Or nous savons par le Nécrologe du chapitre que vers le milieu du XI[e] siècle on adjoignit à la cathédrale deux porches avec perrons pour accéder à l'église supérieure. Ces porches, placés l'un au nord l'autre au midi, durent être établis au milieu de chacune des façades latérales de la cathédrale, et ils bouchèrent de part et d'autre la fenêtre de la crypte placée au-dessous d'eux. Dès lors chacune de ces fenêtres ne pouvant plus recevoir d'aucune façon la lumière du dehors, on n'eut pas besoin au XII[e] siècle de les reconstruire, comme on le fit pour les autres baies de la crypte. C'est grâce à cette circonstance que les deux fenêtres de Fulbert récemment découvertes se sont conservées jusqu'à nos jours dans leur état primitif.

En résumé, les monuments à date certaine antérieurs au XII[e] siècle étant extrêmement rares dans la région d'entre Seine-et-Loire, il faut regarder la crypte de Chartres comme un reste très précieux de l'architecture du XI[e] siècle en cette contrée et comme un type de la manière de bâtir en France entre les années 1020 et 1024.

[1] Les causes de l'élévation progressive du sol dans les villes sont multiples. Dans le cas présent, une des principales causes de l'exhaussement des terrains environnant l'église fut sans nul doute l'amas de décombres que produisit l'incendie de la cathédrale, arrivé deux ans après la mort de Fulbert, le 11 septembre 1030.

René MERLET.



BIBLIOPHILES CHARTRAINS

ET

LA TRINITÉ DE VENDOME AU XI[e] SIÈCLE

L'abbaye de la Sainte-Trinité de Vendôme était exempte, il est vrai, de toute juridiction épiscopale; mais ses richesses et sa puissance lui créèrent bientôt des rapports fréquents avec la métropole. Les relations furent nombreuses entre l'abbé-cardinal et l'évêque diocésain.

L'éloignement des deux villes rendait pénibles et surtout dispendieux aux moines le voyage et le séjour dans notre ville; la piété séculaire des bons Chartrains, sollicitée par la ferveur, la renommée, les privilèges de la jeune abbaye, y pourvut largement. L'amour de Dieu et de la science devait être un lien naturel entre la cité de Fulbert et de saint Yves, et les moines d'Oderic et de Geoffroy. Aussi verrons-nous, non les moins doctes parmi les habitants de Chartres, prendre l'habit religieux à Vendôme, et porter avec eux leurs livres les plus précieux, et tout à la fois donner à leurs confrères une demeure, des maisons, à l'ombre même de la cathédrale, près du palais de l'évêque et des écoles déjà célèbres.

Ces donations généreuses, nous les ferons connaître à l'aide de quelques chartes de l'ancien cartulaire de la Trinité.

La charte CXIII[e] (voir Pièces justificatives, n° 1) est précieuse entre toutes sous ce rapport.

Fondée en 1033, solennellement inaugurée en présence d'un grand nombre d'évêques, de princes, d'abbés et de seigneurs, le 31 mai 1040, enrichie de privilèges extraordinaires par le généreux fondateur et bientôt par les papes et en particulier

par l'évêque de Chartres, Théod[illegible] [1], la réputation de l'Abbaye de la Trinité n'était pas à faire dans la ville épiscopale.

Dès 1047, le 4 juillet, deux frères, [illegible] et [illegible], habitants de Chartres, se firent religieux à Vendôme, et donnèrent au couvent « une maison dans la cité de Chartres, non loin de l'église de Notre-Dame et des murs de la ville, » plus trois arpents de bonne vigne à Champhol, « *Campu[illegible]* ».

Malheureusement nous n'avons aucun renseignement sur ces deux frères; toutefois la maison dont ils di[illegible], évidemment située dans le cloître de Notre-Dame, pourrait nous autoriser à les qualifier de chanoines.

Nous en savons encore moins sur Ebremar, qui se fit moine après eux, et qui donna un demi-arpent de très bonne vigne à Pisseloup, terroir vignoble alors renommé, sis à Seresville, commune de Mainvilliers [2].

En même temps que lui, Richard, un bibliophile celui-là, prit le froc, apportant dans le pli de sa coule un arpent de vigne au Mesnil, la moitié d'une maison dans le faubourg de la ville, non loin du rempart, dans le fief d'Hilduin, fils de Joscelin de la Poterne [3], et ce qui était plus précieux encore pour nos doctes moines, *un missel et un antiphonaire.*

Celui-là était donc un homme d'église, peut-être celui qui était diacre et chapelain de la suite de l'évêque Théod[illegible] [4].

Vers la même époque, un autre érudit, un prêtre, Girouard, donnait avec sa personne, un missel de 100 sols, un [illegible] d'argent et un *bon* psautier.

Quatorze ans plus tard, ce dernier, sur le point de mourir, dépêcha vite un messager vers l'un des religieux, qui arriva près de lui quelque temps avant sa mort, assez tôt pour [illegible]

[1] Théodoric aurait été le promoteur de la fondation de l'abbaye « *[illegible]* [illegible] ... [illegible] les plus éminents, lui donna quatre [illegible] Châteaudun, Saint-Bienheuré de Vendôme, B[illegible]

[2] Cf. *Cartul. de Notre-Dame* [illegible]

[3] C'est la première fois que l'on rencontre, [illegible] 1040-1045.

[4] *Cartul. de Notre-Dame*, I, p. [illegible]

voir sa profession et recueillir son héritage, savoir : un arpent de bonnes vignes à la vallée de Pierre, une livre d'or, 20 muids de blé et 30 de vin, et en plus un antiphonaire et un psautier.

Nous sommes en 1060. Eudes de Châteaudun [1], chanoine de Chartres, « *Odo Dunensis... sacerdos et concanonicus noster,* » offrit une nouvelle maison, dont la situation dans le cloître est bien déterminée : « *In canonicali area claustri nostri, prope arces sita* [2]. »

Faut-il identifier ce nouveau bienfaiteur avec le chanoine Eudes, neveu de Thibault III, comte de Chartres, qui vivait à la même époque [3] ? Nous inclinons à le croire.

Les religieux de Vendôme demandèrent et obtinrent l'assentiment de Messieurs du Chapitre qui l'accordèrent avec une charité toute fraternelle « *fraterna caritate,* » mus par le désir d'être utiles aux bons moines, et par le sentiment d'honneur : « *Utilitati suæ et honestati nostræ consulentes.* »

L'acte fut signé par les personnages les plus considérables, Geoffroy, évêque; Guy, fils de Goslein; Foucher, neveu de l'évêque Arrald; Foucher, fils de Nivelon de Fréteval ou de Chartres; les dignitaires du Chapitre : Ingelran, doyen; Eudes, préchantre; Adelard, sous-doyen; Frodon, sous-chantre; Goslein, archidiacre, etc.

Yves de Courville, son épouse, et son fils Giroie [4] donnèrent encore la place de la maison de Gautier le Roux, cette même année 1060; malheureusement les détails nous font défaut.

L'une de ces maisons, située dans le cloître de Notre-Dame, vit un jour les degrés de la porte d'entrée rasés par ordre des chanoines. Il n'en fallut pas davantage pour soulever la susceptibilité du terrible abbé Geoffroy. Il en écrivit à Yves une lettre, unique pièce du procès, que nous devons transcrire ici [5].

« A son très cher seigneur et ami Yves, l'honorable évêque

[1] Cf. *Cart. Dunois*, CXI et CXII.

[2] Pièces justificatives, n° 2.

[3] *Cartul. de Notre-Dame*, I, 91.

[4] Yves I paraît comme témoin dans le Cartulaire de N.-D., I, 93, et dans notre Cartulaire Blésois de Marmoutier, ch. 32 et 33, et plus souvent encore dans le Cartulaire Dunois. — Son fils Giroie dans la charte 33e du Cartulaire Blésois et dans le Cartulaire Dunois, chartes 107, 108 et 109.

[5] Livre II, ep. XV.

de Chartres, Geoffroy, humble serviteur du monastère de Vendôme : Il faut condamner selon le jugement dicté par l'Esprit Saint, les fautes des sujets délinquants, de telle sorte que l'on puisse paraître soi-même sans faute devant le redoutable juge.

» Vous avez certainement appris, ô Père très bon, la faute de vos clercs, que l'humilité de la Vierge [illegible]. Contre tout droit divin et toute justice humaine, [illegible] par un excès trop conforme à leur orgueil, ils ont détruit les degrés de notre maison [1]. Nous supplions donc très humblement votre paternité de corriger l'action si perverse de vos clercs, et de les obliger à rétablir les degrés qu'ils ont enlevés dans un mouvement de furieuse colère. La chose est bien à nous, nous la possédons depuis longtemps et en toute justice, nous en avons été investis selon les saints Canons; elle nous a donc été soustraite injustement. Si d'autre part ils se plaignent de nous, nous acceptons la sentence d'un juge équitable, et voulons nous conformer à la loi divine. O Père vénérable, si notre couvent ne vous est pas trop odieux, n'est-ce pas à vous de garder nos biens situés dans votre diocèse? Notre monastère a été donné tout entier au bienheureux Pierre, par notre fondateur lui-même; c'est donc un devoir de votre charge épiscopale, une obligation de votre amour pour la chaire de saint Pierre, de le défendre de tout votre pouvoir contre tous ses ennemis; mais principalement les propriétés de notre abbaye situées à l'entrée même de votre palais. »

Il était difficile de condenser plus de motifs capables d'émouvoir saint Yves en moins de mots, et à la fois sous une forme plus douce et plus aimable, eu égard au ton impérieux trop ordinaire à l'abbé Geoffroy dans ses revendications.

L'abbé, sans doute, obtint justice, car nulle allusion à cette affaire, dans ses lettres nombreuses au vénérable prélat, ne peut nous en faire douter.

D'ailleurs, les documents sont rares sur ces propriétés chartraines de la célèbre abbaye. En 1259, elles furent louées à un nommé Pierre, pour le prix de 60 sous de cens annuel. Une

[1] Le père [illegible] la Trinité par [illegible]. Avec les documents que nous publions, [illegible] facile à corriger.

seule particularité nous est révélée en cette pièce : les religieux de Vendome avaient droit de justice plénière dans ces différentes maisons [1].

Mais les amateurs de Bibliographie chartraine auront surtout remarqué avec intérêt la mention de ces six manuscrits, deux missels, deux antiphonaires et deux psautiers, dont l'un surtout était remarquable « *bonum.* »

Nul n'ignore en effet que Chartres était alors un foyer de science, et les écoles de Fulbert florissantes. Vendôme ne pouvait puiser à de meilleures sources pour enrichir sa bibliothèque et offrir à ses moines d'excellents modèles à imiter.

Mais que sont devenus ces précieux manuscrits? et quelle idée devons-nous nous faire de leur valeur vénale à cette époque?

Hélas! nous n'en trouvons nulle trace dans le catalogue officiel dressé dernièrement par M. H. Omont.

Le n° 17 C, est bien, il est vrai, du XIe siècle, mais il provient de la bibliothèque des Dominicains de Reims. La Trinité d'ailleurs avait laissé se disperser quelques-uns de ses plus beaux volumes [2], non pas certes qu'à Vendôme on eût les livres en petite estime et qu'on négligeât leur entretien; la charte de l'abbé Robert, datée de 1156, est la preuve du contraire [3]. Pour assurer la conservation des livres de son abbaye, il impose à tous les prieurés et obédiences une redevance annuelle spéciale, pour relier les manuscrits, en transcrire de nouveaux et corriger les anciens. Le total était considérable pour l'époque : 54 sols, 12 septiers de froment, et 1 septier de seigle.

En 1118, le docte abbé Geoffroy avait dressé lui-même un catalogue de la Bibliothèque de son monastère [4].

Mais aucun livre liturgique n'y est mentionné; on n'y voit guère que les œuvres de saint Augustin. Est-ce l'étude plus spéciale du grand docteur africain qui lui a donné cette élévation de pensée, cette droiture de jugement, cette sûreté de

[1] Pièce justif. n° 3.

[2] M. Omont, *ibid*, p. 395. Il cite plusieurs manuscrits qui étaient sortis de la Bibliothèque de Vendôme, dès le XVIIe siècle.

[3] *Ibid.*

[4] Voir le *Bulletin des Comités Historiques*, 1862, p. 67.

doctrine, et même ce style, [illegible] vives, cette élo-quence colorée, allant sans détour droit au but ; [illegible] et rapides, qui pénétraient profondément, et ne laissaient point de prise à une réplique [illegible], qui ont fait de lui l'un des hommes les plus éminents de cette époque [1] ?

On conservait encore dans l'abbaye, un magnifique évangéliaire. Dans les circonstances solennelles, les plus hauts et puissants personnages venaient, bienfaiteurs généreux, confirmer leurs donations, ou persécuteurs soumis, jurer une paix désormais inébranlable, la main levée sur le texte richement enluminé d'un évangéliaire à la couverture d'or ouvragé : « *Super textum evangelicum extrinsecus de auro fabricatum.* » Ainsi avait fait en 1050, Foulques l'Oison, comte de Vendôme, promettant à son oncle Geoffroy-Martel, de toujours protéger et aimer sa chère abbaye de la Trinité.

Nos bibliophiles chartrains du XI[e] siècle, faisaient leurs donations de 1047 à 1060 : ce volume précieux était-il de provenance, d'origine chartraine, avec ses *ays* d'or? c'est une question que nous livrons à la sagacité des Bibliophiles chartrains modernes.

Il nous sera plus facile de répondre à la seconde question.

Nous avons vu déjà Girouard donner un missel de cent sous : « *Missalem centum solidorum.* » Il serait trop long de vouloir ici préciser en monnaie actuelle la valeur de cette somme du XI[e] siècle, il nous suffira de renvoyer aux principes posés par Guérard dans ses Prolégomènes sur le *Polyptyque de l'abbé Irminon*, pages 146, 147 et 158, et sur le Cartulaire de Saint-Père de Chartres, page CLXXXV et suivantes [2]. Il y a là cependant une indication précieuse que nous ne devons pas

[1] Il vient de paraître [illegible] Geoffroy de Vendôme par M. [illegible], enlevé à la science avant l'apparition même de [illegible]. C'est un travail [illegible], fait à l'appui de documents authentiques, un [illegible], si nous en exceptons quelques préjugés dont l'auteur, [illegible] dépouiller entièrement, malgré le trouble profond, évident, que [illegible] l'histoire puisée à ses sources aurait lentement, mais sûrement, [illegible] la vérité religieuse, au dogme catholique.

[2] Dom Piolin avance qu'un psautier de [illegible] par les moines de Vendôme à [illegible] Château-du-Loir, vers 1072, vaudrait en monnaie actuelle 282 francs, [illegible] 100 [illegible] 3000 francs. Cf. *Histoire de l'église du Mans*, vol. 3, page 162, note.

négliger, mais nous avons un acte d'échange qui ne peut nous laisser aucun doute.

A la même époque, entre 1049 et 1057, Agnès de Poitiers, épouse de Geoffroy-Martel, achetait d'un nommé Martin, qui devint prévôt de Vendôme, un homéliaire d'Haimon d'Halverstad, dont les ouvrages avaient alors une si grande renommée [1]. Elle lui donnait en échange, deux cents brebis, un muid de froment, un de seigle, et un tiercet de mil, et enfin quelques peaux de martre, et plus tard quelques autres redevances [2].

La Bibliothèque de Vendôme possède encore, sous le n° 120, ce manuscrit du Xe siècle. Il est intitulé : « *Haimonis Halberstadensis expositio in Apocalypsim.* » C'est un volume relié en peau blanche, contenant 162 feuillets en parchemin, de 272 millimètres sur 215. Postérieurement, les moines y ont ajouté quelques feuillets, 163 à 170, contenant des vies de Saints, transcrites au XIIe siècle.

Cet homéliaire était de dimensions relativement restreintes, et les manuscrits donnés par nos pieux chartrains ne pouvaient avoir une moindre valeur, surtout les missels et les psautiers, ornés déjà de précieuses miniatures qui en augmentaient considérablement le prix.

Malheureusement les chartes similaires à celle-ci sont bien rares ; et il nous est impossible d'établir, par d'autres points de comparaison, le prix officiel des livres au XIe siècle. N'oublions pas cependant de faire observer l'accueil empressé fait par le Chapitre de Notre-Dame aux dons et legs de ce genre. Il les enregistrait avec soin dans le Nécrologe comme un exemple à suivre, comme un bienfait dont le souvenir devait être conservé.

Enfin, ce dernier document nous fait toucher du doigt, jusqu'à l'évidence, l'éminent et inappréciable service rendu à la science par les monastères, qui ne reculaient devant aucun sacrifice pour acquérir et conserver avec soin ces précieux manuscrits. Les plus doctes, dans nos temps modernes, y recourent encore pour élucider bien des questions historiques

[1] Haimon d'Halverstad, mort le 23 ou 28 mars 853, écrivit plusieurs commentaires en forme d'homélies sur l'Écriture Sainte.

[2] Pièces justificatives, n° 4.

et littéraires, et y trouver la vraie solution. D'autres y vont copier des sujets d'ornementation d'un goût artistique achevé. C'est un nouveau témoignage rendu publiquement à la profonde érudition des moines du Moyen-Age.

Ch. Métais.

Septembre 1891.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

De his que habemus in Carnoto.

4 Juillet 1047 et 1060.

Les frères Raoul et Albert donnent à la Trinité de Vendôme, en se faisant moines, une maison non loin de l'église de Notre-Dame et du mur de la ville; d'autres donnent encore soit des terres et des vignes, soit des missels, des psautiers et des antiphonaires, etc.

Anno MXLVII ab incarnato Dei Verbo, IIII nonas julii, quando Radulfus et Albertus fratres venerunt ad monachicum ordinem, dimiserunt sancte Trinitati unam domum in civitate Carnoto, non longe ab ecclesia Sancte-Marie, nec a muro civitatis, XII denarios census solventem Kalendis octobris, et III arpennos optimarum vinearum, in uno tenente, in terra Sancte-Marie, ad Campum-Fabri, non longe a civitate, III solidos census solventes ad terminum supradictum. Ebremarus monachus post eos veniens, dedit dimidium arpennum optime vinee ad Pissalupum, VI denarios census solventem Kalendis octobris. Richardus monachus cum Ebremaro veniens dedit unum arpennum vinee, ad Maisnils, et dimidiam domum in suburbio civitatis, non longe a muro, in terra Hilduini filii Joscelini de Posterna, IIII denarios census solventem, ad festum sancti Martini, et unum missalem et unum antiphonarium. Giroardus vero, qui debuit venire cum eis ad hunc ordinem, dedit sancte Trininati unum missalem centum solidorum, et unum calicem argenteum, et unum bonum psalterium. Post hec autem evolutis annis XIIIIcim, cum infirmus jam jaceret, afflictusque graviter, seque morti jam novisset debita persolvere, direxit legatum suum propter unum monachorum nostrorum. Qui cum perrexisset ad eum, vivum adhuc repperit, factumque monachum inde attulit, deditque sancte Trinitati unum arpennum bone vinee ad Vallem Petri, et unam libram auri, et quinquaginta modios panis et vini, id est XX frumenti et XXX vini, et unum antiphonarium et unum psalterium.

Quo modo autem tunc Odo Dunensis et Yvo de Curva-Villa cum uxore et filio Gerogio, dederint Sancte Trinitati aream domus Guaterii Rufi, alias describetur. Facta sunt hec anno MLX ab incarnatione Domini.

Sources : Cart. de la Trinité, ch. CXIII. — Baluze 139, f. 113 et 269, fragments (Bibliothèque nationale).

II

De domo Carnotensi [1].

1077 - 1084.

Les chanoines de Chartres approuvent la donation faite par Eudes de Châteaudun à la Trinité d'une maison située dans le cloître de Notre-Dame.

I. « In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Notum facio ego qualiscumque congregatio sanctæ matris ecclesiæ Carnotensis, omnibus ad quos pertinere arbitror, quod Vindocinensis monasterii S. Trinitatis monachi ad nos venerunt, fraternæ caritatis petentes, ut domum quæ sibi ab Odone Dunensi sacerdote atque concanonico nostro data fuerat in canonicali area claustri nostri prope arces sita, eis perpetualiter habendam concederemus. Nos vero utilitati suæ et honestati nostræ consulentes, petitioni eorum assensi sumus. Huic facto interfuit domnus Goffridus episcopus noster et assensum prebuit, atque alii canonici, quorum nomina sic subscribenda judicavimus : Ingelrannus decanus, Odo precentor, Adelardus subdecanus, Frodo succentor, Goslenus archidiaconus [2]. »

II. « Goffridus episcopus Carnotensis [3], Guido filius Gosleni, Fulcherius nepos Adraldi episcopi, Fulcherius filius Nivelonis (de Carnoto), Ingelrannus decanus [4]. »

III

« Redevance de 60 s de cens annuel due à l'abbé et convent de la Très Sainte Trinité de Vendôme, par Me Pierre, pour des maisons à Chartres, avec lots et rente, en cas qu'il vende lesdites maisons. » (Sommaire inscrit au dos.)

Juin 1259.

. . . Recepit . . . . magistro Petro causam habentibus pro sexaginta solidis annui

[1] Table du Cartul. de la Trinité, charte CCXXIV.

[2] Baluze, 139, f. 269.

[3] Geoffroy I, évêque de Chartres 1077-1090. Ingelran doyen du chapitre, cité plus bas, devint évêque de Soissons en 1084.

[4] Decamps, 103, f. 154.

census solvendis dictis abbati et conventui, seu eorum procuratori, Carnoti, a dicto magistro Petro, seu ejus successoribus, seu ab illo qui dictam domum inhabitabit seu possidebit, in vigilia Assumptionis beate Marie Virginis. Voluit insuper et promisit dictus magister Petrus, et etiam consensit, quod nisi dictis abbati et conventui, seu eorum procuratori, de dictis sexaginta solidis annui census annuatim solvendis, ut dictum est, ad dictum terminum plenarie fuerit satisfactum, quod dicti abbas et conventus, seu eorum mandatum seu eorum procurator, capiant et capere possint, pro censu supradicto, et etiam amoveant et amovere possint hostia dicte domus, et plenariam justitiam in dicta domo exerceant, ad usus et consuetudines Carnotenses. Item voluit idem magister et concessit et etiam consensit coram nobis, quod quotiescumque contigerit dictam domum vendi a dicto magistro, seu ejus heredibus, seu ejus successoribus, seu ab aliis quibuscumque personis, quod dicti abbas et conventus seu eorum procurator seu mandatum eorum, vendas dicte domus habeant et percipiant et habere et percipere possint, sine aliqua contradictione ad usus et consuetudines supradictos; promittens idem magister coram nobis quod dictam domum non obligabit de cetero, nec poterit obligare, nec dictam domum in manu mortua ponere... censum sexaginta solidorum singulis annis in vigilia dicte Assumptionis dictis... et etiam quantum ad omnia alia et singula premissa observanda dictus magister Petrus se et sua, ubique sint, fide media obligavit, et se quantum ad premissa jurisdictioni curie nostre supposuit, ubicumque domicilium suum transtulerit vel personam. Actum ad petitionem dicti magistri Petri, quod ut firmum et stabile perseveret, nos ad petitionem ejusdem magistri Petri presentes litteras dedimus dictis abbati et conventui sigilli nostri munimine roboratas. Actum anno domini M° CC° L° nono, mense junio.

(Archives départementales de Loir-et-Cher. Original en parchemin lacéré au commencement et en plusieurs endroits).

IV

De omeliari Haimonis et terra de Pinione [1]

La comtesse Agnès achète l'homéliaire d'Haimon pour deux cents brebis, un muid de froment, un de seigle, un tiers de millet, et quelques peaux de martre.

1049

Domino suo abbati O. frater R. orationes in Christo. Pater karissime, scire vos volumus quod omeliarium, de quo audivistis, precio magno a Martino, qui est modo presul, comitissa emit. Una vice libri causa C. oves illi dedit, altera vice, causa ipsius libri, unum modium frumenti et alterum sigalis et tercium de milio; iterum hac eadem causa C. oves; altera vice quasdam pelles martirinas. Cumque separavit se [2] a comite, quatuor libratas ovium emendi causa ab illa accepit. Postquam autem requisivit denarios, ille conqueri cepit de libro, illa statim demisit illi quod sibi debebat, ut jam ulterius librum non requireret [3].

[1] Cart. de la Trinité, nº CXIX. — Baluze, 77, f. 314. — Decamps, 103, fº 131. — Mss. 13820, fº 332.

[2] La première séparation d'Agnès d'avec Geoffroy eut lieu en 1049, la seconde vers 1056. — Decamps écrit en marge : « Divortium Agnetis comitissæ. » L. Maitre qui cite cette charte dans son livre : *Ecoles épiscopales monastiques du Moyen-Age* l'attribue par erreur à Gricie, seconde femme de Geoffroy Martel : « Quand Gricie, comtesse d'Anjou, voulut acheter les homélies d'Haimon d'Halberstad, elle les paya deux cents brebis, etc. » Cette charte a été citée encore par D. Rivet, VII, *Hist. litt. de la France*.

[3] Ici suivaient quelques lignes relatives à l'église des Pins, sous la date de 1045.

NOTICE

SUR L'HOSPICE DE COURVILLE

Ce n'est pas d'un établissement de bien haute importance que je viens vous parler aujourd'hui. Peut-être aurais-je dû profiter de cet ancien adage *De minimis non curat prætor;* mais je vous avouerai que cette maxime toute païenne m'a toujours parfaitement répugné : ne fût-ce que pour protester contre elle, j'aurais entrepris la notice dont je vais vous donner lecture.

D'ailleurs, dans les plus petites choses, en cherchant bien, on trouve des applications plus générales qui jettent une lumière nouvelle sur des faits beaucoup plus éclatants. Je n'en veux qu'un exemple tiré du fond même de mon sujet. Dans un compte de l'hôpital de Courville, on trouve cette mention : « Le 13 mai 1709, payé à la veuve Garnier 3 livres pour » son fils pour le voiage de Versailles pour estre touché du » Roy. » Tout le monde sait que la croyance populaire était que, le jour de son sacre, le roi de France recevait de Dieu le pouvoir de guérir les écrouelles[1] : aussi c'était par centaines que les malheureux malades, principalement les

[1] Ce don de guérison était attribué par les uns à la vertu du saint chrême, par les autres à l'intercession de saint Marcoul. Les reliques de ce saint abbé étaient conservées dans le prieuré de Corbeny, au diocèse de Laon. Suivant une ancienne coutume, le roi de France, après avoir été sacré à Reims, se rendait en pèlerinage à Corbeny; les moines allaient à sa rencontre, et lui remettaient entre les mains la tête de saint Marcoul qu'il portait lui-même jusqu'à l'église et qu'il replaçait sur l'autel. Le lendemain, après avoir entendu la messe, il touchait le visage des malades en faisant sur eux le signe de la croix. A partir de Louis XIV, les rois ne se rendirent plus à Corbeny, mais on apportait les reliques de saint Marcoul à l'abbaye de Saint-Remy de Reims dont dépendait le prieuré, et, après avoir commencé une neuvaine en l'honneur du saint, le Roi touchait les malades dans le jardin de l'abbaye.

enfants, se pressaient autour du Roi nouvellement sacré pour entendre résonner à leurs oreilles les mots sacramentels : *Le Roi te touche, Dieu te guérit.* Mais ce que l'on ignore davantage, ce qui même a souvent été contesté, c'est la coutume qu'avait conservée Louis XIV de toucher les scrofuleux, au sortir de la sainte table, le jour de ses communions. Dans les dernières années de sa vie, le grand Roi communiait régulièrement cinq fois par an, le samedi saint, le jour de Noël à la messe de minuit, la veille de la Pentecôte, la fête de l'Assomption et celle de la Toussaint. Ces habitudes étaient connues de toute la France, et, à chaque jour de communion, on ne manquait pas de voir arriver à Versailles cinquante ou soixante pauvres malades. Notre compte de Courville en fait foi : c'est pour la veille de la Pentecôte [illegible] que le petit Garnier se rendait à Versailles, et ainsi se trouve confirmée l'authenticité d'une coutume qu'on a trop souvent traitée d'anecdote.

C'est l'histoire de l'hospice de Courville que je veux vous retracer. Ses archives ne sont pas considérables, elles ne comprenant que 29 pièces en parchemin et 47 en papier ; mais ce petit nombre de titres suffit pour reconstituer presque sans lacune l'historique de l'Hôtel-Dieu depuis les temps les plus anciens jusqu'à la Révolution.

Car l'Hôtel-Dieu de Courville remontait assurément à une haute antiquité, peut-être au XIIe ou au XIIIe siècle. Son fondateur fut très probablement un membre de cette puissante famille de Vieuxpont, qui pendant de longues années posséda la châtellenie de Courville. Aussi les seigneurs de Courville réclamaient-ils l'honneur d'être les premiers administrateurs nés de l'Hôtel-Dieu. En 1762, Pierre-Toussaint [illegible], prieur de Saint-Nicolas de Courville, voulut contester cette prérogative au comte de l'Aubespine, alors possesseur du marquisat ; la cause fut portée devant la Chambre des requêtes à Paris, et le prieur fut débouté de ses prétentions.

Nous ne trouvons rien, il est vrai, sur ces premiers temps de l'existence de l'Hôtel-Dieu : il faut nous transporter jusqu'à la fin du XVe siècle pour voir mentionner dans les actes la Maison-Dieu de Courville ; mais, à cette époque, l'établissement charitable avait déjà plusieurs possessions qui lui provenaient de donations antérieures. En [illegible], Louis [illegible], maître

et administrateur de l'Hôtel-Dieu, donne à vie plusieurs planches sur la rivière d'Eure que l'Aumône possédait au quartier de la Bretonnerie, à Courville; en 1497, le même administrateur donne également à emphythéose un clos situé dans la rue Chalumeau, à Courville.

La vie d'un établissement de charité est généralement assez calme; loin de vouloir lui ravir ses propriétés, chacun cherche à les augmenter, et, pour qu'il survienne une phase nouvelle dans son existence, il faut que, parmi ceux qui sont chargés de l'administrer, il se rencontre un esprit brouillon qui, pour une cause quelconque, rancune ou amour de la nouveauté, tente de modifier ce que les siècles antérieurs avaient laissé.

C'est ce qui arriva pour l'hospice de Courville vers le milieu du XVII[e] siècle. Ses richesses s'étaient successivement accrues par les donations qui lui avaient été faites. Outre le clos de la rue Chalumeau, il possédait 80 perches de pré et 4 setiers de terre près le moulin de Genêté, 3 mines de terre sur les noues de Vessières, 3 autres mines au terroir des Pendus, 7 minots au terroir de la Haye-Boult, paroisse de Chuisnes, 3 setiers sur le chemin de Courville à Pontgouin, 5 livres 13 sous 3 deniers de cens et rentes sur des maisons et héritages à Courville, les dîmes de Rozeux et de Vérigny et la moitié des dîmes de Saint-Germain-le-Gaillard [1].

C'est ce qui résulte d'un aveu rendu en 1634 à François de Béthune, comte d'Orval et baron de Courville, par Martin Cantat, docteur en théologie de la Faculté de Paris, maître et administrateur de l'Hôtel et Maison-Dieu de Courville. Dans cet aveu Martin Cantat reconnaît tenir du dit seigneur, outre les biens énumérés ci-dessus, « l'Hostel-Dieu et Maison de Courville,
» qui se consiste en un corps de logis et bastiment, auquel y a
» chapelle fondée en l'honneur de saint Gilles et saint Loup,
» maison manable contenant plusieurs chambres basses et

[1] Par suite peut-être de la négligence des administrateurs, ou plutôt par crainte par eux d'entreprendre des procès toujours coûteux, l'hospice perdit peu à peu quelques-unes de ces possessions. Dès 1634, Martin Cantat reconnaît que la Maison-Dieu ne jouit plus de la dîme de Vérigny et de celle de Saint-Germain-le-Gaillard. En 1736, Pierre Gratien déclare que depuis longtemps l'Hôtel-Dieu n'est plus payé des 5 livres de rente qui lui sont dues et qu'il ne saurait dire sur quels héritages elles étaient assignées ; quant à la dîme de Rozeux, le curé de Chuisnes s'en est emparé, et il faudrait un procès pour la recouvrer.

» hautes ou logis à retirer les pauvres et le gouverneur ou » gouvernante du dit Hostel et Maison Dieu, assis et situé au » ce lieu de Courville, en la grande rue du Milieu [1]. »

Tout allait bien jusque-là ; mais, cette même année, Martin Cantat résigna le prieuré-cure de Courville à Pierre Ménard, religieux de Sainte-Geneviève de Paris. Le nouveau prieur, pourvu en même temps de la chapellenie de Saint-Gilles et Saint-Loup, se trouvait par là même chargé de l'administration de l'Hôtel-Dieu dont la chapelle faisait partie intégrante. Martin Cantat avait sans doute pensé conserver la haute main dans l'Hôtel-Dieu ; il fut irrité de se voir dépossédé, et il conçut alors l'idée de créer à côté de l'Hôtel-Dieu, comme cela existait à Chartres et ailleurs, un Bureau des pauvres indépendant. Par son testament de l'année 1644, « considérant la nécessité de » l'Hôtel-Dieu des pauvres, et que si peu de revenus qu'il a » n'est suffisant pour son entretien, » il donne « aux pauvres du » dit Hôtel-Dieu, et non à la chapelle prétendue Saint-Hubert [2] » ou Saint-Gilles, » deux prés, l'un appelé le pré de la Boule, et l'autre le pré des Ponts-Neufs, dont le revenu sera administré « par deux honnestes bourgeois dudit Courville nommés » par le sieur prieur et les habitans dudit Courville, » à la charge de payer chaque année 12 livres au gardien des pauvres dudit Hôtel-Dieu [3].

Le nom de Bureau des pauvres n'était pas explicitement prononcé, mais c'était bien là ce qu'entendait Martin Cantat. D'ailleurs, quelques années après, cette nouvelle fondation reçut une formelle consécration. Par son testament du 3 juin 1650,

[1] Dans un autre aveu rendu en 1736 au marquis de Courville par Pierre [illegible] « [illegible] bâtiment dudit Hôtel-Dieu [illegible] » au couchant la rue tendant du moulin de Chareau à [illegible] » [illegible] la rue du Milieu. »

[2] [illegible]

[3] [illegible] D'après le compte de 1710, [illegible] l'Hôtel-Dieu [illegible]

Marie Brégent, veuve de Nicolas Héry, receveur du prieuré de Chuisnes, légua 1200 livres, « pour fonder une Charité pour » les pauvres honteux et malades de Courville...... dont le » revenu sera gouverné par deux dames élues entre les bour- » geoises dudit Courville par le prieur et les habitans dudit » lieu [1]. »

Le Bureau des pauvres était donc créé. Il prospéra rapidement, car c'est à lui, et non plus à l'Hôtel-Dieu, que furent faites les donations que nous voyons signalées pendant la dernière moitié du XVIIe siècle [2]. L'administration des deux établissements était distincte; mais nous devons rendre justice au bon esprit des habitants de Courville : pendant de longues années aucune discussion ne survint pour la perception et la distribution des revenus; aucun différend ne s'éleva même parmi les *bourgeois* et les *bourgeoises* qui, aux termes des testaments de Martin Cantat et de Marie Brégent, avaient à la fois la direction du Bureau de Charité.

Nous avons quelques comptes de la recette et de la dépense de la confrérie des pauvres de Courville, de 1674 à 1687 : ils sont rendus au prieur, aux deux bourgeois administrateurs et aux deux mères des pauvres [3]. Pendant deux années, du 1er juin 1674 au 1er mai 1676, la recette s'éleva à 788 livres 8 sous et la dépense à 488 livres 5 sous.

C'était peu de chose; mais l'Hôtel-Dieu allait recevoir une notable augmentation de revenu, et les deux institutions, Bureau des pauvres et Hôtel-Dieu, ne tarderaient pas à se confondre.

[1] Le 23 novembre 1655, Marie Rocquette, veuve de Vincent Brégent, délivra « aux pauvres honteux et malades de la paroisse de Saint-Pierre et Saint-Nicolas » de Courville, » 5 quartiers de pré près le moulin de la Varenne, 18 minots de terre et une somme de 200 livres, pour tenir lieu de la somme de 1200 livres léguée par Marie Brégent, sa fille.

[2] En 1672, Nicolas Pierre, marchand à Courville, légua « à la Charité des » pauvres de Courville » la moitié de 44 perches et demie de pré aux Gaudions, près Courville, entre la rivière et la fausse rivière du moulin Brûlé. — En 1680, Nicolas André, aussi marchand à Courville, légua « au Bureau de la Charité des » pauvres de Courville » un pré près les Ponts-Neufs, juxte le grand pré de la dite Charité.

[3] C'est ainsi qu'on nommait les deux dames qui, aux termes du testament de Marie Brégent, devaient administrer les deniers provenant du legs qu'elle avait fait. On les trouve parfois désignées sous l'appellation de « distributrices de » l'argent des pauvres de Courville. »

A côté des hôpitaux, destinés à recueillir les pèlerins et les malades, il avait été créé aux XIIe et XIIIe siècles des léproseries ou maladreries, consacrées au traitement de la lèpre et du feu de Saint-Antoine. Peu à peu ces deux affreuses maladies disparurent, et les revenus des maladreries ne servirent plus généralement qu'à entretenir la maison d'un commendataire qui jamais ne venait même visiter son bénéfice. Et pourtant si la lèpre et le mal des ardents n'existait plus, un autre fléau, la mendicité et le vagabondage, se développant de jour en jour et menaçait à tout instant la tranquillité de la société. Le pouvoir royal s'émut de cette situation : en l'année 1612, Louis XIII établit une commission de réforme des hôpitaux, dont un des premiers actes fut de proposer la suppression des maladreries et la réunion de leurs revenus aux hospices les plus voisins. La suppression fut adoptée en principe, mais ce ne fut pas, on le pense bien, sans de vives protestations des commendataires. Ils réussirent à faire trainer les choses en longueur. Le nombre des mendiants, accru par les troubles de la Fronde, augmentait tous les jours. Louis XIV songea à appliquer un remède à ce fléau. Par un édit de juin 1662, il ordonna d'établir dans chaque ville et gros bourg du royaume un hôpital pour les pauvres, malades, invalides et orphelins, « afin que chacun » nourrisse ses pauvres malades. »

Ce n'était pas le tout d'avoir promulgué un édit, il fallait le faire exécuter. On pensa de nouveau aux biens des maladreries. Louvois, grand protecteur des ordres de Saint-Lazare et du Mont-Carmel, persuada au Roi de confier à ces hospitaliers l'exécution de l'édit de 1662. Louis XIV écouta son ministre, et des édits de 1664 et 1672, portant suppression des maladreries, donnèrent leurs biens aux ordres protégés par Louvois. Les chevaliers appliquèrent les revenus aux besoins de leurs maisons et s'inquiétèrent peu des nécessités des populations souffrantes.

Des réclamations s'élevaient de toutes parts, mais les hospitaliers de Saint-Lazare étaient si puissants ! Enfin pourtant la vérité parvint enfin aux oreilles de Louis XIV : il n'hésita pas, et un édit général de 1692 enleva tout-à-coup à l'ordre de Saint-Lazare les revenus des maladreries qu'il s'était attribués.

Or Courville, comme tous les bourgs un peu importants

avait possédé une maladrerie, dont les revenus se montaient à plus de 500 livres, et dont la chapelle, fort délabrée, il est vrai, depuis les commandataires, recevait cependant encore de nombreux fidèles, principalement au jour de la fête de sainte Marie-Madeleine, à qui elle était consacrée. Des lettres patentes de Louis XIV, de l'année 1696, réunirent à l'Hôtel-Dieu de Courville « les biens et revenus de la maladrerie et chapelle de » la Madeleine du dit Courville, pour le dit revenu être em- » ployé à la nourriture et entretien des pauvres malades dudit » Hotel-Dieu. » Les chevaliers de Saint-Lazare ne paraissent pas avoir jamais pris possession de la maladrerie de la Madeleine : il n'y eut donc pas de difficulté pour l'exécution des lettres patentes de 1696, et l'Hôtel-Dieu entra paisiblement en jouissance des nouveaux revenus qui lui étaient accordés.

Ses ressources furent plus que doublées. D'après un mémoire des revenus et des charges de la maison, dressé vers le milieu du XVIIIe siècle, nous voyons que les revenus montaient à 829 livres 15 sous [1] et que les charges ordinaires étaient de 60 livres 10 sous, savoir 25 livres au prieur de Courville pour l'acquit des fondations, 5 livres au vicaire et 5 livres à l'abbé de Saint-Roch [2] pour les messes célébrées à la chapelle de la Madeleine, 11 livres aux deux bedeaux de Saint-Nicolas, 10 livres aux bénédictins de Caen et 4 livres 10 sous à l'abbé de Saint-Cheron [3] pour les cens et rentes dus sur les propriétés de la Maison-Dieu. C'étaient là les dépenses fixes, mais il va sans dire que ce n'étaient pas les plus considérables. La plus grande partie des revenus était consacrée à secourir des malades en ville ; puis il y avait le paiement de la gouvernante,

[1] Dans ce chiffre ne sont pas compris les droits que percevait l'Hôtel-Dieu, le jour de la Madeleine, pour la foire et assemblée qui se tenait ledit jour « près » et à l'entour de la chapelle. »

[2] L'abbé de Saint-Roch était le prêtre chargé d'acquitter les fondations de la confrérie de Saint-Roch et Saint-Sébastien érigée en l'église de Saint-Nicolas de Courville. Cette confrérie était assez riche ; elle avait environ 500 livres de revenu, et elle possédait en propre une maison dite « la maison de Saint-Roch, » où les confrères tenaient leurs réunions.

[3] Cette redevance de 4 livres 10 sous était payée à l'abbé de Saint-Cheron pour le bâtiment même de l'Hôtel-Dieu, qu'on appelait « le grand Hôtel-Dieu, » pour le distinguer de l'ancien Hôtel-Dieu, alors transformé en jardin et situé près la chapelle de Saint-Gilles. Les administrateurs de l'Hôtel-Dieu avaient acquis le nouveau bâtiment de Pierre Sagot : il était situé « rue de Saint-Gilles, qui des- » cend de la porte de Pontgouin à la chapelle de Saint-Gilles. »

les réparations au mobilier [1] et aux bâtiments [2], l'achat de toile pour ensevelir les morts, l'ouverture des fosses, etc.

La réunion de la Maladrerie à l'Hôtel-Dieu fut suivie peu d'années après de la réunion du Bureau des pauvres. Nous n'avons pas de titre qui établisse d'une manière formelle l'époque précise où s'accomplit cette réunion ; mais, à partir des premières années du XVIII[e] siècle, dans les baux, dans les aveux, il n'est plus question du Bureau des pauvres : tous les actes sont faits au nom de l'Hôtel-Dieu seul. Les *mères des pauvres* ont disparu ; il ne reste plus que les deux bourgeois administrateurs. Il y eut sans doute une transaction : en retour des biens que le Bureau lui abandonnait, l'Hôtel-Dieu s'engagea à entretenir dans l'église de Saint-Nicolas une confrérie du Saint-Nom-de-Jésus, à laquelle présidaient les deux dames établies par le testament de Marie Brégent [3].

Rien ne semblait plus devoir troubler l'existence de la Maison-Dieu. Ses revenus suffisaient largement à ses dépenses, et il trouvait le moyen d'aider les habitants de Courville dans les fondations qui pouvaient contribuer au bien-être de la ville. Ainsi, en 1734, on fit venir à Courville un maître d'école, Jacques Lavoye, pour enseigner gratuitement les enfants pauvres, et, « comme les gages accordés au dit maître d'école sur les deniers » d'octroy n'étaient pas suffisants, » en 1736, les administrateurs de l'hôpital consentirent à lui payer chaque année 20 livres sur les revenus de l'Hôtel-Dieu.

[1] En 1675, on paya à M[me] Desportes 24 livres 10 sous « pour la toile propre » à faire des rideaux aux lits des malades. »

[2] En 1709, les réparations du grand-Hôtel-Dieu coûtent 28 livres 14 sous. Mais, au chapitre des réparations, c'était surtout l'entretien de la chapelle de la Madeleine qui était la grosse dépense. Les chapelains commandataires avaient eu peu de souci de la conservation d'une chapelle où ils n'apparaissaient jamais ; elle devait donc être en assez mauvais état lorsqu'elle passa entre les mains des administrateurs de l'Hôtel-Dieu : aussi voyons-nous chaque année des sommes assez importantes consacrées aux réparations [illegible]. Enfin, au mois de mai 1757, Pierre Dubuisson, receveur de l'hôpital, fit entreprendre une restauration complète ; celle-ci fut faite par [illegible].

[3] Une note que nous transcrivons [illegible] cette présomption. « Le tableau qui est à la chapelle du Saint-Nom-de-Jésus dans l'église » de Saint-Nicolas, où l'on [illegible] de l'Hôtel-Dieu [illegible] » [illegible] » [illegible], présenté par Pierre » Dubuisson, receveur du dit hôpital le 4 janvier 1757, peint à Paris par Claude » Bonnet. »

Mais il existe toujours des esprits inquiets, qui cherchent dans la nouveauté le mieux qui souvent est ennemi du bien. En 1741, on voulut changer l'administration de l'hospice. Nous ne pouvons mieux faire d'ailleurs que de rapporter les termes mêmes de la délibération prise par les habitants de Courville en assemblée générale. « Sur l'avis que quelques particuliers » dudit Courville, au préjudice de la réunion des testaments » et donations faites de biens au proffit de l'Hostel-Dieu du dit » Courville pour le soulagement des pauvres du dit lieu, et de » l'intention des bienfaiteurs du dit Hostel-Dieu que les » dits biens seroient gérez sous les yeux du sieur prieur du dit » Courville par deux des principaux et notables habitans du » dit lieu, ce qui a esté exécutté jusqu'à présent, voulloient » donner atteinte à ces dispositions en demandant des filles » que l'on nomme Sabottières [1] pour entrer au dit Hostel-Dieu, » sous prétexte de gouverner les malades qui y seront et » d'instruire la jeunesse, et par ce moyen d'expulser Jacques » Lavoye, maître d'écolle au dit Courville, » les habitants ont, d'une voix unanime, déclaré qu'ils s'opposaient à l'introduction des filles Sabottières à l'Hôtel-Dieu. Devant cette déclaration si formelle, il ne fut pas donné suite à ce projet.

Les administrateurs de l'hospice devaient avoir encore une autre querelle, cette fois avec le chapelain de Saint-Gilles et Saint-Loup, qui avait déjà autrefois si fort excité le courroux de Martin Cantat. C'était, comme nous l'avons vu, sur l'emplacement même de l'ancien Hôtel-Dieu et assurément pour lui servir d'oratoire qu'avait été construite la chapelle de Saint-Gilles. A la suite du dissentiment entre Martin Cantat et Pierre Ménard, le Bureau des pauvres s'étant en quelque sorte substitué à l'Hôtel-Dieu, les anciens bâtiments avaient été abandonnés; on les avait démolis et convertis en jardin et

[1] C'est à Pierre Nicole que les sœurs Sabottières doivent leur origine. Par acte du 16 mars 1692, il donna 4000 livres, quelques terres et une maison à Alluyes pour « établir à Chartres une communauté de régentes pour l'instruction » des pauvres. » Installées dans le faubourg Saint-Maurice, dans une maison qui avait eu pour enseigne *le Sabot*, elles reçurent de là le surnom de Sabottières ou sœurs Sabottes. Leur institut se développa rapidement : à l'instruction des pauvres, elles joignirent le soin des malades. Malgré l'opposition qu'elles rencontrèrent de la part des administrations, et en particulier des échevins de Chartres, elles obtinrent du Roi des lettres-patentes reconnaissant leur congrégation. Ce fut l'origine de la communauté de Saint-Paul, aujourd'hui si florissante.

écuries : le chapelain de Saint-Gilles en jouissait, mais l'Hôtel-Dieu en prétendait la propriété. Or, en 1762, Jacques-François Mahé, vicaire de Courville, titulaire de la chapelle de Saint-Gilles, se présenta devant les administrateurs et leur remontra « que, depuis peu, il a trouvé les titres de propriété des lieux » appartenant à la dite chapelle de Saint-Gilles, que jusqu'ici » il avoit seullement appris des plus anciens titulaires, que la » petite maison [1] et jardin joignant la prison qui est adjacente à » la dite chapelle de Saint-Gilles, dont l'Hôtel-Dieu est en » possession depuis longtems, dépendoit de son dit bénéfice, et » que, par l'examen qu'il a fait de ses titres, il a reconnu que » le tout luy appartient réellement ; » etc. A l'appui de ses prétentions, le sieur Mahé offrait de produire ses titres et menaçait de porter l'affaire devant la Chambre des requêtes à Paris.

Les administrateurs aussitôt convoquèrent une assemblée générale des habitants, et là il fut décidé que l'Hôtel-Dieu et le chapelain de Saint-Gilles apporteraient, chacun de leur côté, leurs titres de propriété, et que l'examen de ces titres serait confié au sieur Girault, notaire royal à Courville. Les titres de l'Hôtel-Dieu étaient jusqu'alors restés entre les mains du prieur de Courville; les administrateurs demandèrent qu'ils leur fussent remis, et un inventaire contradictoire en fut dressé. Cet inventaire existe encore aux Archives de l'hospice : il ne fait mention d'aucunes autres pièces [2] que de celles qui sont aujourd'hui conservées à Courville; mais l'examen de ces pièces suffit sans doute au notaire pour rendre sa décision. Nous n'en avons pas la teneur, toutefois elle fut certainement favorable à l'Hôtel-Dieu, car jusqu'à la Révolution cet établissement demeura en possession de l'immeuble qui lui était contesté.

Vous avez sans doute trouvé un peu longue l'histoire de ces

[1] La maison n'existait plus depuis longtemps : nous avons vu, par l'aveu de Pierre Gratien, en 1736, qu'elle était alors en jardin. [illegible] dit « qu'elle était réduite en [illegible] »

[2] Nous devons pourtant mentionner un titre de rente de 100 [illegible] en 1648 par Catherine [illegible], veuve de Jean [illegible], lequel titre fut rendu à Marie-Elisabeth [illegible] lorsqu'elle remboursa cette rente en [illegible], et aussi 6 comptes de recettes et dépenses de 1661 à [illegible], rendus par les dames trésorières de la Charité des pauvres honteux : ces comptes n'existent plus aujourd'hui.

hospice, d'une importance secondaire, je l'avoue; mais j'ai voulu la faire aussi complète que possible. C'est en petit l'histoire des maisons charitables les plus considérables. Hôtel-Dieu, Bureau des pauvres, Maladrerie, la ville de Courville posséda ces trois établissements, qui finirent par se confondre. Plus heureux que beaucoup d'autres hôpitaux, l'hospice de Courville n'eut jamais de longs et coûteux procès à soutenir : il doit cette bonne fortune à la sagesse de ses administrateurs, mais aussi à l'esprit de conciliation dont les habitants de Courville ne cessèrent de donner des preuves.

Lucien Merlet.

15 Mars 1892.

NOTICE

SUR L'HOPITAL D'ILLIERS

Nous n'avons pas de titres anciens concernant l'Hôtel-Dieu d'Illiers ; mais nous pouvons affirmer qu'il remontait à une assez haute antiquité et qu'il avait été fondé par les seigneurs d'Illiers : c'est ce qui ressortira des faits que nous allons exposer.

Les documents les plus anciens que nous trouvons ne sont pas antérieurs au XVII[e] siècle, mais ils nous prouvent que l'Hôtel-Dieu d'Illiers existait bien avant cette époque : ce n'est pas à sa fondation que nous assistons alors, c'est à sa ruine et à son anéantissement. En 1630, il vivait encore, car divers particuliers lui passent des reconnaissances pour des cens à lui dus sur des maisons de la rue de Chartres[1]. En 1640 au contraire, un papier censif du marquisat d'Illiers nous apprend que la censive de l'Hotel-Dieu s'étendant sur toute la rue et le faubourg de Chartres a été réunie au marquisat d'Illiers.

Quelle était la cause qui avait déterminé le seigneur d'Illiers à supprimer, de son autorité privée, l'Hôtel-Dieu dont il était patron et fondateur? Sans doute l'insuffisance des revenus, qui ne permettaient pas d'entretenir un bâtiment tombant probablement en ruine. Mais si l'on ne pouvait conserver un local pour recevoir les malades et les pauvres, on devait conserver les revenus que possédait l'Hôtel-Dieu au soulagement de la ville

[1] Le 21 novembre 1633, Mme la marquise d'Illiers, « comme ayant le droit » de commettre à l'administration de l'Hôtel-Dieu, » donne à bail une maison et jardin en la rue des Aumônes.

des nécessiteux et des infirmes. C'est bien ce que pensait la marquise douairière d'Illiers, Françoise de Schomberg[1]. Sous son inspiration, une confrérie de la charité du Saint-Nom-de-Jésus fut établie en l'église de Saint-Jacques d'Illiers « pour » le bien et soulagement des pauvres malades de la ville,[2] » et Mme de Schomberg, en 1644, « comme patronne et fonda- » trice de l'Hôtel-Dieu, » donna à la nouvelle confrérie les cens et rentes « qui étoient dus pour raison du domaine de la » Maison-Dieu d'Illiers[3]. »

Les choses allèrent ainsi pendant un demi-siècle : la confrérie de la Charité prospérait ; le nombre de ses membres avait successivement augmenté, et une donation considérable était venue presque doubler ses ressources. Par son testament du 12 août 1687, Jean Jullien, curé de Blandainville, avait légué « aux pauvres du bourg d'Illiers, en propriété » une terre et métairie sise à Heaume-Fontaine, paroisse de Blandainville, « consistant en plusieurs bastimens, comme maison » à demeurer, greniers, estables, granges, bergeries, cour, » jardins, avec la quantité de 72 septiers de terre labourable. » La propriété était assez importante puisque, pour les droits d'amortissement et de nouvel-acquêt, la confrérie fut taxée à 1305 livres 11 sous 3 deniers. On eut quelque peine à réunir une aussi grosse somme, mais on y parvint cependant à l'aide de plusieurs confrères généreux, et les 330 livres que rapportaient par an les terres de Heaume-Fontaine permirent

[1] Françoise de Schomberg, comtesse et douairière du Lude, marquise d'Illiers, baronne du Chêne-Doré, dame de Briançon et de plusieurs autres seigneuries, fut inhumée au Lude, le jeudi 13 juillet 1651.

[2] Les revenus de l'Hôtel-Dieu étaient depuis plusieurs années considérés comme tout-à-fait insuffisants. Dès l'année 1637, une confrérie de Saint-Denis s'était formée dans l'église de Saint-Jacques « pour subvenir à l'extresme néces- » sité et misère des pauvres compagnons sergers et autres nécessiteux qui » demeurent malades à Illiers. » C'est en 1641 que la confrérie du Saint-Nom-de-Jésus fut établie par l'évêque de Chartres, « pour le gouvernement des » pauvres honteux et malades : » cette confrérie fut confirmée en 1642 par la marquise d'Illiers. Elle ne possédait alors que 32 livres 1 sou de rente : c'était le curé de Saint-Jacques, directeur de la confrérie, qui était seul chargé de la distribution des secours.

[3] Le 23 juin 1646, les confrères du Saint-Nom-de-Jésus rendent aveu à Timoléon de Daillon, marquis d'Illiers, pour des cens et rentes, rue des Fumiers et rue de Chartres, « provenant de l'ancien Hôtel-Dieu qui est » tombé en ruines. »

d'augmenter notablement les aumônes distribuées par la confrérie.

Mais ces secours à domicile étaient [illegible] bien des malades mouraient faute de soins ; des vagabonds infirmes ne pouvaient plus continuer leur route [illegible] sur la voie publique. Illiers était plus [illegible] que bien d'autres villes moins importantes par leur population et leur industrie. Et il n'aurait pas dû en être ainsi.

Il existait en effet à Illiers, depuis un temps immémorial[1], une maladrerie dite de Saint-Barthélemy, dont les revenus, d'une certaine importance[2], avaient depuis longtemps été détournés de leur affectation charitable. Le 22 avril 1667, Henri Goault, doyen de Notre-Dame de Chartres, avait été pourvu par le grand-archidiacre de la chapelle et léproserie de Saint-Barthélemy d'Illiers. Il jouissait tranquillement des 600 livres de rente que lui rapportait bon an mal an son bénéfice, se contentant d'y venir dire la messe le 24 août, jour de la fête du patron, lorsque l'édit de décembre 1672 vint réunir les maladreries à l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare. Goault voulut faire quelque résistance, mais un arrêt de la Chambre royale du 10 décembre 1674 le condamna à se

[1] Le titre le plus ancien que nous ayons rencontré sur la maladrerie d'Illiers est un acte du 1er avril 1410 par lequel Jacques de la [illegible], chapelain de la chapellenie, maistre ou proviseur de la maison et léproserie d'Illiers, résigne son bénéfice en faveur de Jean Cornac. Un papier terrier de 1554 mentionne les reconnaissances passées à Pascal Duhamel, chapelain de Saint-Barthélemy, pour les cens et rentes dus audit chapelain sur les maisons situées en la rue de la Maladrerie. Le 30 avril 1580, nous avons la [illegible] Martin Gaucher. En 1623, Pierre Pasquier, sieur de Malide[illegible], chapelain de Saint-Barthélemy, fait aveu au marquisat d'Illiers. Enfin, en 1663, on trouve les pièces d'un procès entre ce même Pierre Pasquier, alors grand-archidiacre d'Alby, et Lambert du Frou, l'un des gardes du Roi, pour la jouissance de la maladrerie.

[2] Au moment de la réunion de la maladrerie à l'ordre de Saint-Lazare, les biens de la chapelle de Saint-Barthélemy consistaient en : 8 [illegible] 3 minots de terre labourable, paroisses de Saint-Jacques et de Saint-Hilaire d'Illiers, le pré des Images contenant 4 arpents à Bréhainville, 3 minots [illegible] gué de Nouvet, 5 [illegible] de terre paroisse de [illegible] paroisse de [illegible] plus [illegible] blé de rente sur la métairie de Rozay-au-Val ; plus 3 livres [illegible] de cens et rentes [illegible] de la Maladrerie, [illegible] droit de dîme sur plusieurs [illegible] Saint-Barthélemy et [illegible] Saint-Jacques, plus enfin des droits de [illegible] les jours de la Saint-Barthélemy et de la Saint-Jacques [illegible] livres.

départir au profit de l'ordre de la possession et jouissance de la maladrerie de Saint-Barthélemy. Il fallut céder, mais, faisant contre fortune bon cœur, le doyen Goault consentit à rester chapelain de Saint-Barthélemy, moyennant 100 livres par an à prendre sur les revenus de la maladrerie.

Il n'était pas question des pauvres ni des malades dans tous ces arrangements particuliers. Louis XIV, comme nous l'avons déjà dit ailleurs, finit par ouvrir les yeux devant les plaintes réitérées des populations souffrantes. L'édit de mars 1693 désunit les maladreries de l'ordre de Saint-Lazare et les rendit à leurs anciens propriétaires. Goault fut un des premiers à réclamer, et en effet un arrêt du Conseil privé du Roi du 4 décembre 1693 le renvoya en possession de son bénéfice; mais ce ne fut pas pour longtemps. Il mourut en 1694, et le bénéfice de Saint-Barthélemy était vacant lorsque, par des lettres-patentes de décembre 1696, Louis XIV ordonna « qu'il » seroit étably un hopital des pauvres malades au bourg » d'Illiers, auquel seront unys les biens et revenus de la ma- » ladrerie et chapelle de Saint-Barthélemy dù dit Illiers, pour » estre les dits revenus employés à la nourriture et entretien » des pauvres malades qui seront receus audit hopital. »

L'Hôtel-Dieu était donc de nouveau créé; mais il fallait le faire fonctionner. Les nouveaux administrateurs nommés par les habitants entrèrent assez facilement en jouissance des biens de la maladrerie qui étaient en déport depuis la mort d'Henri Goault; mais ils réclamèrent aussi les biens et les rentes dont jouissait la confrérie du Saint-Nom-de-Jésus au nom de l'ancien Hôtel-Dieu, et il fallut plusieurs années de contestations pour qu'enfin, sur l'intervention du marquis d'Illiers, la métairie de Heaume-Fontaine fût remise entre leurs mains.

Et puis, il fallait trouver un local pour recevoir les malades. Ce ne fut qu'en 1712 que Jean-Baptiste Loiselay, curé de Saint-Hilaire d'Illiers, agissant au nom de l'Hôtel-Dieu, acquit de Louise de Pelard, veuve de Charles de Reviers, seigneur des Hayes, moyennant la somme de 900 livres, « une » maison à demeurer, consistant en plusieurs chambres basses, » greniers, cave, écurie et autres bâtimens couverts de tuiles, » porte cochère, cour et jardin, sise rue du Gué-Bellerin, » paroisse de Saint-Jacques d'Illiers. » On s'occupa aussitôt d'aménager cette maison : on établit dans le bas deux chambres

pour les malades, une pour les femmes avec deux lits, une autre pour les hommes avec deux lits également ; à côté on installa une troisième chambre pour la gouvernante des malades. Puis, comme on n'avait p[illegible] écuries, on les donna à bail à des particuliers.

Cette organisation subsista jusqu'à la Révolution. Les dons faits pendant le XVIIIe siècle à l'Hôtel-Dieu [1] servirent à accroitre les secours distribués à domicile [2], mais le nombre des lits ne fut pas augmenté, et pourtant il n'était pas en rapport avec la population assez considérable de la ville d'Illiers, d'autant que, sur l'ordre de l'intendant d'Orléans, on devait recevoir à l'Hotel-Dieu les soldats malades des régiments qui passaient ou faisaient séjour à Illiers [3]. Quand tous les lits étaient occupés et qu'il se présentait un cas trop pressant, on avait recours aux hôpitaux voisins. Ainsi nous voyons qu'en 1747 on paya 22 sous à une messagère « pour conduire sur un » asne à l'Hostel-Dieu de Brou la Vaugoux, pauvre fille de la » paroisse de Saint-Hilaire d'Illiers, malade de la fièvre, et qui » ne peut entrer en l'Hostel-Dieu parce que les lits des femmes » sont remplis. »

On avait cependant tenté de parer à cette insuffisance des lits. Par un règlement de 1749, on avait décidé qu'on ne

[1] Parmi ces dons, nous mentionnerons, en 1698, la constitution d'une rente de 32 livres 10 sous faite en faveur de l'Hôtel-Dieu par Étiennette Aubry, veuve d'André André, serger ; le 21 octobre 1701, le legs de 3 minots de terre à Vieuvicq fait par François Biet ; en 1719, une somme de 900 livres donnée par Pierre Jumeau, curé de Flacey. Le 5 décembre 1731, Pierre Aubry, [illegible], laissa à l'Hôtel-Dieu par son testament 15 livres de rente ; le 13 juillet 17[illegible], Catherine Monceau institua le même établissement son légataire universel ; le 31 décembre 1740, Jean-Baptiste [illegible] lui légua « [illegible] » mobiliers, argent monnoyé, dettes et créances mobiliaires, » ce qui, toutes dépenses faites, s'éleva à la somme de 4361 livres 5 sous 9 den[illegible]

[2] Ce n'était pas d'ailleurs l'Hôtel-Dieu seul qui distribuait ces secours à domicile. Il y avait plusieurs confréries établies dans les deux é[illegible] sommes qu'elles avaient à leur disposition étaient assez considérabl[illegible] [illegible] qu'un exemple : en 17[illegible], une [illegible] l'anonyme constitua au profit des pauvres de [illegible] une rente héréditaire de 200 livres. Cette rente était convertie en pains qui, par les soins de la confrérie de la Charité de [illegible] distribués à environ [illegible] pauvres, [illegible]

[3] En 1741 et 1742, l'Hôtel-Dieu [illegible] 2 du bataillon de Tours, 1 du bataillon de Saint-Maixent, 1 [illegible] Perche, 3 du régiment de [illegible]

recevrait à l'avenir aucun malade étranger ; qu'on n'admettrait plus aucun malade sans fièvre, ni aucune personne attaquée de maladie incurable comme paralysie, pulmonie, hydropisie, petite vérole déclarée, galle, teigne, ni aucune femme prête à accoucher. Mais en même temps on déclarait qu'il ne serait plus donné d'argent aux pauvres malades qui, par vanité, ne voudraient point entrer à l'Hôtel-Dieu.

Le seul changement qui survint fut dans l'administration intérieure. A la gouvernante laïque on substitua dès 1720 deux sœurs Sabottières ou sœurs de Saint-Maurice, dont l'institut venait d'être récemment créé à Chartres. On leur assigna pour leur nourriture et leur entretien 40 livres et 4 setiers de blé froment par an : en 1749, on augmenta de 20 livres ces appointements ; mais les sœurs ne pouvaient encore, avec une si modeste somme, faire face à tous leurs besoins. Elles s'étaient chargées de l'instruction de la jeunesse pauvre des deux paroisses de la ville, et, en 1752, elles appuyèrent sur ces services par elles rendus une demande de supplément de traitement. Une assemblée générale des habitants d'Illiers fut convoquée pour statuer sur cette réclamation, et, dans cette assemblée, on remontra que les revenus de l'Hôtel-Dieu n'étaient que de 789 livres, sur lesquelles on payait les réparations de l'Hôtel-Dieu et de la chapelle Saint-Barthélemy, on concourait à l'entretien du chœur de l'église de Saint-Jacques, on entretenait quatre lits continuellement occupés ; que d'ailleurs le revenu de l'Hôtel-Dieu n'avait point été destiné pour l'instruction de la jeunesse, mais bien pour le gouvernement des malades : partant, qu'on ne pouvait faire droit à la demande des sœurs ; pourtant qu'on s'en remettait à l'avis de Mgr l'évêque de Chartres et de Mme la comtesse de Watteville, fondatrice dudit hôpital.

On écrivit en effet à ce sujet à Mgr de Fleury, alors évêque, et nous avons la lettre autographe qu'il répondit aux administrateurs de l'Hotel-Dieu, le 10 mars 1753 : « J'ai écrit à Mme la » comtesse de Watteville pour savoir son intention au sujet » de l'augmentation des deux sœurs de Saint-Maurice, mai- » tresses d'école, gouvernantes des pauvres malades de votre » Hostel-Dieu. La réponse de Mme de Watteville a été qu'elle » me laissait entièrement le maître de cette affaire. La modicité » du revenu de vostre Hostel-Dieu m'a empêché pendant

» quelque temps de conclure à luy donner une nouvelle
» charge; cependant j'ay été encore plus frappé du peu de
» revenu des deux sœurs puisqu'elles n'ont pour nourriture et
» entretien que 4 septiers de bled et 60 livres d'argent; on est
» d'ailleurs content d'elles pour l'économie, le soin des ma-
» lades et l'instruction des enfans. Ainsi mon sentiment est de
» leur accorder les 40 livres par chaquun an qu'elles deman-
» dent d'augmentation. »

Le traitement des sœurs fut donc porté à 100 livres en 17[illegible], puis élevé à 150 livres en 1784; mais elles eurent plus d'une tribulation à endurer. Ainsi, en 1787, une personne, qui voulut garder l'anonyme, offrit de donner à l'Hôtel-Dieu une somme de 6000 livres, à la condition que les petites écoles qui se tiennent en cette maison par les sœurs de Saint-Maurice seraient fermées et qu'on en établirait d'autres tenues par des personnes laïques. Plusieurs assemblées eurent lieu à ce sujet, mais enfin le Bureau d'administration décida qu'il ne serait tenu aucun compte de cette proposition.

A côté des sœurs était le chirurgien, dont nous voyons le traitement de 12 livres en 1749, élevé à 18 livres en 1784, à 36 livres en 1789, à 50 livres en 1792. Nul ne pouvait être admis à l'Hôtel-Dieu sans un billet d'un des administrateurs, vu par le chirurgien qui devait attester que le malade n'était atteint d'aucune des maladies prohibées par les règlements. Les curés des deux paroisses de Saint-Jacques et de Saint-Hilaire s'étaient peu à peu arrogé le droit de délivrer seuls les billets d'entrée; ce fut, en 1765, l'origine d'un procès entre eux et le procureur-fiscal, qui, comme représentant le seigneur d'Illiers, prétendait avoir le droit de faire admettre les malades aux lits vacants.

Au reste, le paiement des sœurs et du chirurgien n'était pas une des plus grosses dépenses de l'Hôtel-Dieu. Outre l'entretien des lits et la distribution des secours à domicile, il y avait les réparations, et en particulier celles de la chapelle de Saint-Barthélemy, qui pesaient lourdement sur le budget de l'hospice. En 1730, on entreprit une restauration complète de la chapelle. On fit, moyennant 150 livres, l'acquisition d'un autel neuf, et on conclut un marché avec Pierre [illegible], peintre à Paris, rue Beaubourg près la rue Geoffroy l'Angevin, pour l'embellissement du sanctuaire. Moyennant 45 livres, Pierre

Douay s'engageait à « faire et fournir un tableau où est repré-
» senté Notre-Seigneur qui appelle à luy les malades et les petits
» enfants, en couleur fine; raccommoder les trois figures qui
» sont dans la chapelle, sçavoir l'image de la Vierge, l'image
» de saint Barthélemy et l'image de saint Mammès; mettre les
» draperies en beau blanc de plomb d'albâtre et aux extrémités
» de la draperie un fil d'or d'un pouce de largeur, et la cein-
» ture de saint Mammès d'or, la couronne de la sainte Vierge
» d'or toute, sur les rubis de laquelle couronne seront mises les
» couleurs convenables, et les visages et les mains en chair
» ainsi que l'enfant Jésus. »

Nous citerons encore, parmi les dépenses ordinaires, l'entretien du chœur de l'église de Saint-Jacques d'Illiers, auquel l'Hôtel-Dieu devait participer pour un tiers, comme étant aux droits de la confrérie du Saint-Nom-de-Jésus.

Puis venaient les dépenses extraordinaires. Ainsi, en 1777, à la suite d'une mission prêchée dans l'église de Saint-Jacques par le P. Honoré Bigeault, religieux récollet, on planta solennellement une croix sur la place du Bestial. Les administrateurs de l'Hôtel-Dieu durent participer aux dépenses occasionnées par la mission et l'achat de la croix. Les détails de la cérémonie qui termina la prédication nous paraissent d'ailleurs assez intéressants pour que nous croyions devoir les reproduire : « Le dimanche 23 mars 1777, après les vêpres, le curé
» de Saint-Jacques d'Illiers, accompagné de son clergé et de
» celui de Saint-Hilaire de cette ville, a fait la bénédiction
» ordinaire d'une croix, qui a ensuite été portée procession-
» nellement à la place dite du Bestial pour y estre plantée.
» 150 hommes sous les armes, précédés de tambours et autres
» instrumens de musique, ont ouvert la procession en défilant
» en ordre par la porte royale de la dite église : 50 jeunes gar-
» çons au moins suivoient deux à deux, chacun un cierge à la
» main : suivoient dans le même ordre environ 100 petites filles
» conduites par les sœurs de l'hôpital. Les confrères du Saint-
» Sacrement des deux paroisses, chacun une torche en main;
» les frères de la Charité avec leur croix et leur banière; les
» croix et banières des deux paroisses, accompagnées de 10
» enfants de chœur. marchoient en bon ordre. Une croix d'ar-
» gent sur un brancart bien orné, précédée de 40 filles en
» religieuses, étoit portée ensuite par 4 de ces religieuses,

» accompagnées de 8 petites Vierges qui portoient des cor-
» dons. Elle étoit suivie d'une Véronique, portant devant elle
» la Sainte-Face, et d'une Madeleine, accompagnée de ses
» deux sœurs. A la suite, la nouvelle croix, de fer, de 12 pieds
» de haut, et garnie des instruments de la Passion, précédée
» d'un étendard, accompagné de 2 officiers, étoit portée sur
» un brancart par 8 grands garçons en aubes, avec 12 petits
» Apôtres soutenant des glands attachés au brancart. 24 autres
» jeunes gens aidoient tour-à-tour ceux-ci à porter la Croix.
» Immédiatement après, 30 Vierges, suivies du clergé qui
» chantoit posément en marchant l'hymne *Vexilla regis*, en
» répétoient à chaque verset, aussi posément, la traduction.
» Le clergé étoit suivi du bailliage, des officiers municipaux et
» du reste du peuple bien composé. Pendant la procession, la
» troupe de gendarmes, instruite et guidée par des gens ex-
» perts dans l'art militaire, défilant en dehors tout le long des
» rangs, maintenoit le bon ordre. »

Si l'Hôtel-Dieu n'avait eu que 789 livres de revenu, comme le disaient les administrateurs en 1752, jamais il n'aurait pu faire face à toutes ces dépenses. Un état fourni en 1791 établit que ce revenu était de 2051 livres 10 sous, et bien que cette somme fût fort supérieure à celle accusée en 1752, elle ne pouvait cependant suffire entièrement aux besoins de l'hospice : chaque année amenait un déficit qu'on n'arrivait à combler que grâce à la générosité des habitants. Voici les chiffres portés dans le dernier budget de l'ancien hospice en 1793 : les dépenses sont peut-être un peu majorées, mais le fond doit être à peu près exact :

6 pièces de vin	1200 liv.
6 cordes de bois.	150 liv.
200 de fagots.	90 liv.
750 livres de viande de boucherie.	300 liv.
3000 livres de pain.	400 liv.
Chandelle, huile, savon, vinaigre et autres marchandises d'épicerie.	150 liv.
Provisions du marché (beurre, fromage, légumes)	300 liv.
Appointements du chirurgien et remèdes . . .	336 liv.
Salaires des filles qui gouvernent les malades .	270 liv.

Se basant sur cet état des dépenses indispensables, comme

trant que, par suite de la suppression des dîmes, les ressources de l'hospice avaient été réduites de près de 600 livres, les administrateurs demandaient à la Municipalité d'Illiers de vouloir bien venir à leur aide. Ils n'eurent pas le temps de recevoir une réponse : en l'an II, ils étaient remplacés par un Comité de bienfaisance composé de membres du Conseil général de la commune.

Nous ne poursuivrons pas plus loin l'histoire de l'hospice d'Illiers : nous avons voulu seulement raconter ce qu'il fut avant la Révolution. Complètement remanié depuis, il vit ses revenus s'accroître de rentes provenant des anciennes fabriques supprimées, mais il perdit en même temps plusieurs de ses fondations primitives.

Lucien Merlet.

9 mai 1892.

NOTICE

SUR L'HOSPICE DE JANVILLE

Les Archives de l'hospice de Janville sont plus importantes par le nombre des pièces qu'elles renferment que celles des hospices de Courville et d'Illiers dont nous avons déjà fait l'histoire ; mais elles ne nous donnent pas de renseignements aussi anciens sur l'origine de l'établissement. Le plus loin que nous puissions remonter est en l'année 1594 ; nous voyons qu'alors l'hôpital « se consistoit en plusieurs bastimens manables, comme chambres basses, chambres haultes, partie desquelles sont garnyes de lits pour gouverner les pauvres qui sont et surviennent au dit Hostel-Dieu et autres personnes y demourant. Item une chappelle, en laquelle on a de coustume chanter le service divin la veille et le jour Saint Anthoine, qui est la fondation dudit Hostel-Dieu, laquelle chapelle est garnye d'ornemens, livres et autres choses nécessaires à faire le divin service. »

Le même acte nous apprend que le revenu de l'Hôtel-Dieu était alors de 157 livres par an, provenant, outre quelques rentes foncières [1], de la location de 3 muids 12 mines 4 boisseaux de terre labourable au terroir de Janville et d'un demi-arpent de terre planté en vigne au clos des Buttes.

[1] Ces rentes consistaient en : 16 s. parisis sur la maison où pendait pour enseigne le *Cheval blanc* ; 3 liv. 2 s. tournois sur 4 maisons au Marché au blé ; 7 s. 6 den. tournois sur une grange au Vau de Janville ; 14 s. parisis sur une maison près la porte d'Orléans ; 10 s. parisis sur la maison où pendait pour enseigne le *Saint Esprit*, en la grande rue à aller des Halles au château ; 2 s. parisis sur deux granges en la rue des [illegible] ; 16 s. parisis sur 2 [illegible] contre l'Hôtel-Dieu

Comme on le voit, les ressources de l'Hôtel-Dieu n'étaient pas considérables, mais ses dépenses étaient proportionnées à ses revenus. Le service divin coûtait peu : on n'ouvrait la chapelle au public que la veille et le jour de Saint Antoine, et l'on payait pour tout honoraire 10 livres au prédicateur que l'on invitait pour la fête patronale. La gardienne de l'Hôtel-Dieu recevait 24 livres par an, le chirurgien 6 livres; on dépensait en moyenne 40 livres pour « le pain, vin, viande et autres » nécessités fournis aux pauvres malades. » Le reste du revenu servait à donner des secours en ville aux plus nécessiteux, mais aussi à l'entretien des bâtiments, car l'Hôtel-Dieu de Janville, comme nous l'avons vu, comprenait « plusieurs bâtimens » manables. » Un marché passé en 1625 avec Jacques Mullon, couvreur en tuiles et ardoises, porte que le dit Mullon « recouvrira le logis où demeure la gardienne depuis la chapelle » jusques et contre la chambre où se retire le prédicateur, refera à neuf la goutière d'ardoise au-dessus du logis où couchent les pauvres du costé de la court. »

En gens prudents, les administrateurs de l'Hôtel-Dieu avaient grand soin que les dépenses fussent toujours au-dessous des recettes. Le mobilier de l'établissement n'était pas luxueux [1]; mais ils opposaient sans cesse des fins de non recevoir aux demandes qui leur étaient adressées par la gouvernante des malades et par le curé de Janville quand celui-ci, à la Saint Antoine, venait officier dans la chapelle. Aussi, grâce à cette sage administration, les revenus s'accrurent peu à peu : en 1697, ils étaient de 327 livres par an, et l'on avait augmenté le nombre des lits, qui, de 5 avaient été portés à 8, 5 pour les hommes et 3 pour les femmes.

On arriva ainsi jusqu'à la fin du XVII[e] siècle. Le pouvoir royal se préoccupait depuis longtemps d'améliorer le sort des classes souffrantes et d'apporter un remède à la misère et au

[1] Un inventaire de 1667 mentionne comme existant dans la chapelle : « Un » tableau représentant le martire de saint Estienne; ung image en bois de saint » Anthoine sur le maistre-autel; ung autre image en bois représentant saint » Marcou; ung reliquaire représentant saint Françoys sur une croix avec deux » petits images de la sainte Vierge à costé, qui a esté laissé à l'Hostel-Dieu par » un pauvre passant; ung tableau représentant la Nativité de Nostre-Dame. » En 1682, un autre inventaire signale en outre : « Sur l'autel de Saint-Sulpice » l'image ou statue dudit saint, accompagnées de celles de saint Jacques et de » saint Denis. »

vagabondage qui étaient la source de la plupart des crimes qui désolaient le Royaume. Les léproseries, créées dans une foule de localités aux XIIe et XIIIe siècles, n'avaient plus de raison d'être [1], et leurs revenus étaient naturellement désignés pour devenir le patrimoine des pauvres. De 1696 à 1698, des édits royaux réunirent successivement toutes les léproseries aux hôpitaux les plus voisins. Janville était l'hôpital le plus rapproché des maladreries du Puiset, d'Aschères et d'Orgères : les administrateurs réclamèrent la réunion de ces trois établissements. Mais la maladrerie du Puiset avait des revenus assez élevés ; on jugea qu'ils suffiraient aux besoins de l'hôpital de Janville, et, un peu contre la lettre des édits de 1696, les maladreries d'Aschères et d'Orgères furent réunies aux Hôtels-Dieu de Pithiviers et de Châteaudun.

La fondation de la maladrerie du Puiset remontait certainement au XIIIe, sinon au XIIe siècle. Elle était due à la libéralité des seigneurs du Puiset ; c'est ce qui est attesté par plusieurs actes. En 1638, les juges ordonnés par le Roi pour la réformation des hôpitaux et maladreries de France ayant voulu procéder au bail des revenus de la maladrerie du Puiset, le baron du dit lieu y fit opposition, remontrant « que la Magdeleine du » Puiset appelée Saint-Ladre n'estoit point de fondation royalle, » ains les seigneurs de la dite baronnie en estoient les patrons. » Dans un autre acte de 1639, les seigneurs du Puiset sont déclarés « fondateurs de la léproserie dudit lieu du Puiset, en » laquelle y a chapelle érigée en l'honneur de Dieu et de sainte » Magdeleine. »

Comment et à quelle époque cette maladrerie qui, dans le principe, porta assurément le nom exclusif de maladrerie du Puiset, devint-elle la maladrerie du Puiset et de Janville ? Nous l'ignorons. Dès l'année 1538, nous rencontrons cette double désignation, et nous voyons en 1593 une contestation plusieurs fois renouvelée entre le baron du Puiset et le seigneur

[1] Il y avait pourtant encore des lépreux au Puiset au commencement du XVIIe siècle. En 1601, nous voyons que la maladrerie de la Madeleine, faute sans doute de local pour les loger, avait envoyé deux lépreux de la paroisse, Robert Laurent et André [illegible], à la maladrerie de Saint-Lazare d'Étampes, et qu'elle payait 7 liv. 10 s. par mois pour leur pension. En 1617, le grand-aumônier de France nommait Étienne Laurent, « pauvre lépreux, » à la place vacante en la maladrerie du Puiset par la mort de Jacquette [illegible], « lépreuse » décédée. »

de Janville au sujet du droit de nommer alternativement les maîtres de la maladrerie [1].

A côté de la maladrerie, au Puiset même, existait un Hôtel-Dieu. Nous avons bien peu de renseignements sur cet établissement ; mais nous le trouvons plusieurs fois mentionné au XVIIe siècle. Dès 1599, il figure dans un compte de recette et dépense rendu par Jacques Chevalier, maître de la maladrerie. Un état des biens de la maladrerie et de l'Hôtel-Dieu du Puiset dressé en 1666 nous fait connaître que l'Hôtel-Dieu possédait 61 mines de terres à Coullebure, au champ de la Sablonnière et près du Puiset, terres complètement indépendantes de celles de la maladrerie. Nous voyons qu'en 1601 on payait 27 livres par an à la gardienne de l'Hôtel-Dieu, et en 1640 nous avons une sentence du bailli du Puiset, ordonnant qu'une somme de 100 sous par mois sera prise sur les revenus de l'Hôtel-Dieu du Puiset pour l'entretien d'un enfant trouvé.

L'Hôtel-Dieu existait donc en 1601, puisqu'on payait une femme qui servait de gardienne ; mais il ne paraît pas qu'on y ait reçu beaucoup de malades : du moins prenait-on peu de soins de l'entretenir. En 1626, il était « entièrement desmoly » et en ruisne. » Pierre Lebreton, « administrateur de la ma-» ladrerie et Hôtel-Dieu du Puiset, » fit faire par un maçon et un charpentier jurés la visite de l'Hotel-Dieu et de la chapelle « qui sont un mesme corps. » Il fut reconnu qu'il fallait faire « une huisserie pour entrer et sortir de la chambre qui ser-» vira aux pauvres et celle qui sera pour loger celle qui gou-

[1] Voici les noms des maîtres de la maladrerie du Puiset que nous avons pu retrouver : 1389. Adam de Sous-l'Orme. — 1496. Louis de Gaillon. — 1538. Adam Dubois, nommé par le Roi (seigneur de Janville); meurt en 1574. — 1574. Louis des Rousseaux, nommé par le Roi : Nicolas de Marolles, baron du Puiset, attaque en 1593 cette nomination et confère le titre de maître à Claude Vallée; un accord intervient, et Louis des Rousseaux gouverne la maladrerie jusqu'à sa mort, 1599. — En 1599, le baron du Puiset nomme Jacques Chevalier. — De 1608 à 1621, nous voyons Robert Gaillard à la nomination du Roi. — En 1625, c'est Pierre Lebreton choisi par le baron du Puiset. — En 1648, Denis Renvoisé, nommé par le Roi. — A la mort de Renvoisé (1650), les difficultés renaissent : le duc d'Orléans, seigneur de Janville, nomme Claude Bertrand, tandis qu'Elisabeth Arbaleste, baronne du Puiset, investit des mêmes fonctions Jean Tesson, un de ses chapelains. Jean Tesson semble l'avoir emporté. — A sa mort (1664), le duc d'Orléans nomme Claude Lenoble, prieur de Notre-Dame de Bouy ; mais cette fois c'est le grand-aumônier de France qui suscite un compétiteur, Jacques Granger, qui lutte avec Claude Lenoble jusqu'en 1669.

» vernera les dits pauvres, » plus faire une cheminée en la dite chambre de la gouvernante, etc.

Les réparations furent-elles faites? Il est permis d'en douter. En tout cas, au Puiset comme à Illiers, l'Hôtel-Dieu fut supprimé de par la volonté de la dame du lieu : cette suppression eut lieu au Puiset en 1636. Voici en effet ce que nous lisons dans une requête adressée en 1639 à Elisabeth Arbaleste, veuve de Louis de Hallot, baronne du Puiset, par le procureur fiscal du dit lieu, pour obtenir la restauration des bâtiments de la léproserie : « Par la négligence et mauvais vouloir des pré-
» cesseurs seigneurs du Puiset, qui depuis 80 ans et plus en
» çà auroient esté nourrys dans la prétendue religion réfor-
» mée, les lieux et bastimens de la léproserie sont tombez en
» ruines tottales, et ne reste pour les dits bâtimens que la chap-
» pelle qui est du tout ruinée, *avec une petite maison qui de-*
» *puis trois ans en çà, Mme du Puyset a réunie au domaine de*
» *la dite seigneurie.* »

A la suite de cette requête, Elisabeth Arbaleste fit faire en 1640 une visite des bâtiments et dresser un devis des réparations nécessaires, mais il en fut, croyons-nous, de ce devis comme de celui fait pour l'Hôtel-Dieu en 1626. La chapelle ne fut point réparée, ou, si elle le fut, les réparations ne durent pas être bien considérables, car on ne voit point qu'on y ait jamais fait d'office dans la seconde moitié du XVIIe siècle, et lorsque l'Hôtel-Dieu de Janville en fut entré en possession elle fut complètement abandonnée et détruite. Dès 1698, les administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Janville vendirent pour 40 livres à la duchesse de Beauvilliers « les pierres prises sur les ruines
» de la Madeleine, » et, dans une déclaration des biens de l'Hôtel-Dieu de Janville passée au duc d'Orléans, on lit ce qui suit : « Un emplacement où étoit anciennement la chapelle de
» la maladrerie et les bâtimens en dépendans, actuellement
» en non valeur, contenant une mine ou environ, d'un côté
» au couchant le chemin du Puiset à Santilly, d'un bout au
» nord le chemin de Janville au Puiset. Plus, un autre petit
» morceau de terre, vis-à-vis et de l'autre côté du chemin,
» appellé le cimetière des Ladres, de la contenance d'environ
» un demi-boisseau, en non-valeur [1]. »

[1] On se rappelait encore alors qu'il y avait eu un Hôtel-Dieu au Puiset

Ce furent des lettres-patentes de novembre 1697 qui unirent à l'Hotel-Dieu de Janville les biens et revenus de la maladrerie de la Madeleine du Puiset et de Janville, à la charge de « recevoir les pauvres mallades de la paroisse du Puiset à proportion des revenus de la dite maladrerie. » L'année suivante, l'hospice entrait en jouissance : on dressait un état sommaire des biens de la maladrerie [1], et, dans le compte de recette et dépense rendu en 1699, on constatait que l'Hôtel-Dieu avait touché 1023 liv. 16 s. 10 den. par an pour le revenu des terres provenant de la maladrerie et 30 liv. pour les champarts appartenant à la dite maladrerie.

C'était toute une fortune qui tombait à l'Hôtel-Dieu de Janville. Il devait, il est vrai, en retour recevoir les pauvres malades du Puiset; mais nous ne savons si ce fut jamais pour lui une lourde charge. D'après le peu de cas qu'il fit de la chapelle de la Madeleine, nous craignons qu'il ne se soit également peu soucié des droits que les lettres-patentes de 1697 avaient conférés aux habitants du Puiset. C'est ce que ceux-ci semblent avoir également pensé. Un sieur Jean Petit, notaire royal au Puiset, essaya, au nom de ses concitoyens, d'obtenir, sinon une révocation, au moins une interprétation plus précise des lettres-patentes : en 1724, il présenta une requête en ce sens au Conseil du Roi. Les magistrats, craignant peut-être de voir surgir des réclamations semblables, déclarèrent qu'ils ne se mêleraient point de cette affaire. Les Puisotins ne se considérèrent pas comme battus : l'année suivante, un prêtre de l'Oratoire, natif du Puiset, rédigea un nouveau Mémoire qui fut également adressé au Conseil du Roi.

car, à la suite des deux articles que nous venons de rapporter, on lit : « Plus, » un bâtiment, *servant autrefois de chapelle et Hôtel-Dieu du Puiset*, dépen- » dant de la dite maladrerie, servant aujourd'hui à engranger les grains, avec » un petit jardin derrière, la dite grange ouvrante au nord sur la rue à aller » des Quatre-Coins à Janville. »

[1] Nous reproduisons l'état sommaire de ces biens dont on trouve, en d'autres actes, la désignation plus détaillée : 1° 16 mines de terre près la Sablonnière vers Trancrainville; 2° 4 mines, champtier des Arpents; 3° 6 mines, devant la chapelle de la Madeleine, le long du cimetière; 4° 38 mines, champtier des Ladres; 5° 14 mines, le long du chemin du Puiset à Guilleville; 6° 14 mines, au chemin à aller du Puiset à Orléans; 7° 6 mines, champtier de la Cocquelée vers Outrouville; 8° 6 mines près la croix de Saint-Jacques, terroir du Puiset; 9° la ferme de Lausainvilliers, paroisse de Prasville; plus les 61 mines provenant de l'Hôtel-Dieu du Puiset.

Quelle en fut la suite? Nous n'avons pu trouver les pièces qui nous auraient renseigné à cet égard. Il est probable que la requête de l'oratorien eut le sort de celle du notaire. Toujours est-il que l'Hôtel-Dieu de Janville continua à jouir des biens de l'ancienne maladrerie. Les recettes, qui, comme nous l'avons dit, étaient de 327 livres en 1697, dépassèrent [illegible] livres chaque année et s'accrurent rapidement par les économies que permettait de faire le nouveau revenu. Les dépenses, à la vérité, avaient été augmentées : on avait fait venir pour soigner les malades deux sœurs de la Communauté de Sainville auxquelles on allouait 100 livres par an; on avait décidé que chaque année on ferait des distributions de pains en ville, et, année commune, on payait de ce chef environ 80 livres; enfin les aliments donnés aux pauvres à l'Hôtel-Dieu, aliments dont le prix ne dépassait pas autrefois 40 livres, montent dès l'année 1709 à 309 liv. 10 s. 10 den. : mais, tout compte fait, on mettait bien de côté 3 à 400 livres par an.

Aussi, on fut bientôt en état de faire face à d'assez grosses dépenses. Le 12 février 1710, l'Hôtel-Dieu acheta, moyennant 1050 livres, la petite ferme de Prasville. En 1751, il fit [illegible] la chapelle et construire un dôme [1] : le devis des travaux était de 2970 liv. 6 s.; mais le total des dépenses fut de [illegible] liv. 4 s. L'Hôtel-Dieu n'avait pas les fonds suffisants pour solder une aussi grosse somme; il contracta un emprunt de 1000 livres qu'il amortit au reste dix ans après. Ce fut au moment de cet emprunt que les administrateurs obtinrent du curé de Janville le privilége d'avoir à toutes les grand'messes un de leurs au banc du Saint-Sacrement dans l'église de Janville pour faire la quête au profit des pauvres malades de l'Hôtel-Dieu.

L'embarras financier de l'hospice ne fut pas de longue durée. Son revenu alors (1757) s'élevait à 2086 liv. 19 s. 3 den.; les dépenses ne dépassaient pas 1700 livres, et il se présenta une occasion favorable d'obtenir la réunion d'un nouveau bénéfice et d'augmenter ainsi les ressources de l'établissement.

Il existait à Janville une petite chapelle, dite de Saint-Louis, qui avait pour revenu une redevance de 3 muids de grain,

[1] Ce dôme était en réalité un rétable dans le genre de tous ceux que la mode fit placer dans les églises aux XVIIe et XVIIIe siècles. Parmi les pièces de dépenses de la reconstruction de la chapelle, se trouve une quittance de Jean Reversé, menuisier, avec un plan du rétable qu'il s'était engagé à fournir.

moitié blé, moitié avoine, à prendre sur la grange champarteresse de Janville. On disait une fois par an la messe en cette chapelle, qui n'était pas entretenue et qui tombait en ruines, comme autrefois la chapelle de la Madeleine du Puiset. Le chapelain de Saint-Louis était en 1765 un sieur Limberge, doyen du chapitre de Saint-Pierre-le-Puellier d'Orléans. Les administrateurs entamèrent une négociation avec lui : ils lui remontrèrent qu'il serait inévitablement forcé de faire des réparations à cette chapelle, qu'au contraire, s'il voulait consentir à sa réunion à l'Hôtel-Dieu, eux administrateurs se chargeraient d'obtenir l'extinction du bénéfice, et que, pour reconnaître son bienfait, ils lui feraient, sa vie durant, une pension de 200 livres. Le sieur Limberge leur répondit : « Je » consens bien volontiers à l'union de ma chapelle de Janville » à l'Hôtel-Dieu. Les conditions vous sont connues, et d'ail» leurs je n'entends pas entrer dans aucuns frais ; agissés sur » ce plan. C'est un enfant de France qui a fondé ce bénéfice il » y a environ 400 ans. L'évesque d'Orléans est collateur, mais » le nominateur ou patron est fort étranger à notre diocèse ; » je pense que c'est le prieur de Saint-Martin-des-Champs à » Paris. » Ce fut en effet à l'abbé de Breteuil, chancelier du duc d'Orléans et prieur de Saint-Martin-des-Champs, que s'adressèrent les administrateurs de l'Hôtel-Dieu, et ils obtinrent sans difficulté la réunion qu'ils souhaitaient.

D'ailleurs, il faut en convenir, les administrateurs avaient besoin des ressources que leur créait leur économie ; car, tandis que dans les Archives des autres hospices, nous rencontrons maintes fois mentionnés des dons importants, à Janville, pendant près de deux siècles, c'est à peine si nous pouvons signaler un legs, un seul, fait en 1730 par Jérôme Georgeon, le dit legs consistant en une rente de 10 livres et 2 chapons sur une maison, sise au Puiset, en la rue à aller du Boille au Grand carrefour ou four banal du dit Puiset.

Un Bureau des pauvres fut créé à Janville en 1785. L'Hôtel-Dieu dut contribuer aux dépenses de ce nouvel établissement charitable, et, en 1788, il fut taxé de ce chef à 232 livres qu'il dut verser entre les mains des *dames des pauvres*. Les événements qui bouleversèrent la France en 1792 vinrent complètement modifier l'existence et de l'hospice et du Bureau des pauvres avant presque que leur service réciproque eût été

nettement déterminé. Nous ne nous occuperons donc pas davantage de cette dernière institution, et nous terminerons notre exposé de l'histoire de l'hospice de Janville avant la Révolution en faisant connaitre le dernier compte de cet établissement en 1790.

Les recettes furent de 2732 liv. 8 s.; les dépenses, de 265[illegible] liv. 17 s., se décomposant ainsi :

au curé de Janville, pour fondations et services	70 liv.	9 s.
aux sœurs, pour honoraires	200 liv.	
aux chantres	7 liv.	
au chirurgien, pour honoraires et remèdes. .	17 liv.	8 s.
au secrétaire du Bureau d'administration. . .	12 liv.	
au jardinier	8 liv.	
fourniture de pains	421 liv.	4 s.
» de viande.	266 liv.	10 s.
» de raisins et vin	197 liv.	17 s.
» de bois à brûler	213 liv.	11 s.
dépenses de marché et d'épiceries	293 liv.	9 s.
aux fossoyeurs et sonneurs, pour l'enterrement de 8 pauvres décédés à l'Hôtel-Dieu. .	5 liv.	8 s.
aux collecteurs, pour les impôts.	108 liv.	14 s.
dépenses diverses	831 liv.	18 s.

Lucien MERLET

NOTICE HISTORIQUE

SUR LE

SÉMINAIRE

DU

GRAND-BEAULIEU-LÈS-CHARTRES

Il y avait quarante ans que le Grand-Séminaire de Chartres était fondé, vingt ans qu'il vivait sur le plateau et dans l'ancienne Léproserie du Grand-Beaulieu, quand Mgr de Neuville se détermina à substituer des religieux aux prêtres séculiers qu'il avait investis du gouvernement de cette maison. Quel fut le motif de cette grave décision? Un seul mot, et très vague d'ailleurs, nous a été laissé à ce sujet. Il est dit, dans le préambule de l'*Inventaire général des papiers et titres du Grand-Beaulieu* [1] que l'Évêque de Chartres « ne trouvant pas dans ces hommes (M. Vuanet et ses collègues), la science, le zèle et le dévouement nécessaires » se décida à les remplacer. Cette remarque, nous l'avouons, consignée par des successeurs quatre-vingts ans après l'événement [2], nous paraîtrait simplement indélicate, si elle n'était d'ailleurs suspecte. Il n'était pas nécessaire que les prêtres choisis par Mgr de Neuville fussent dénués « de la science, du zèle et du dévouement nécessaires », pour que le Prélat, entraîné par le courant d'idées qui se dessinait alors, en vînt à faire pour son séminaire ce que déjà vingt-trois évêques de France avaient fait avant lui [3] et à appeler les prêtres de la Congrégation de la Mission au Grand-Beaulieu.

[1] Arch. Départ. G. 2921-2922.

[2] Cet *Inventaire général* fut rédigé, comme l'indique le titre, dans les années 1760 à 1763, sous le supériorat de M. Singlin.

[3] Darras, *Histoire générale de l'église*, tom. XXXVII, p. 357.

D'ailleurs, Mgr de Neuville avait vu ces religieux de Saint-Vincent de Paul en fonction à Saint-Malo, où son oncle et prédécesseur, Achille de Harlay, les avait appelés à la direction de son séminaire en 1645, alors que le futur évêque de Chartres remplissait près de lui les fonctions de coadjuteur[1]. Devenu lui-même évêque de Saint-Malo, il avait pu se rendre compte de leurs méthodes et apprécier leurs éminentes qualités. Il n'était donc pas surprenant qu'en montant sur le siège épiscopal de Chartres, il conçût déjà le projet de profiter de la première occasion favorable pour ce changement. Cette occasion se présenta en 1680. M. Jolly, supérieur général de la Mission[2], se prêta volontiers aux désirs du prélat, et il fut décidé qu'à la rentrée de novembre 1680, les Lazaristes prendraient la direction du Grand-Séminaire de Chartres[3].

Quelques semaines avant l'installation parut le décret épiscopal. Mgr de Neuville, loin d'y faire aucune allusion défavorable à la précédente administration, déclarait dès le début, qu'ayant établi un séminaire dans son diocèse, il avait pris soin « d'y commettre des supérieurs et des prêtres doués de science, de prudence et de piété, qui jusqu'à présent y ont travaillé avec fruit. Mais, ajoutait le prélat, comme il est à craindre que dans la suite des temps, il soit plus difficile de trouver des personnes qui aient toutes les dispositions nécessaires pour cet emploi ou qui veuillent s'y assujétir, Nous avons cru que pour assurer la durée d'un établissement si utile, et pour maintenir l'ordre et la discipline ecclésiastique dans notre Séminaire, il était expédient d'en confier la conduite à quelque congrégation ou communauté de prêtres séculiers, qui pussent le remplir de sujets capables de former les ecclésiastiques et de les instruire des obligations de leur ministère[4]. »

L'acte portait que les prêtres de la Mission établis directeurs du Séminaire « tant pour le spirituel que pour le temporel »

[1] Fisquet, *La France pontificale, Chartres*, p. 19[illegible].

[2] M. Jolly, supérieur général de la Mission de 1672 à 1697, avait succédé à M. Alméras, successeur immédiat de saint Vincent de Paul.

[3] Arch. Dép. G. 2921. *Inventaire général*, t. I, p. 45.

[4] Arch. nation. Fonds de la Mission, Sect. hist. MM [illegible], fol. 204 et suiv. ; Arch. Dép. G. 2923. Le décret, contresigné par M. de la Bistrade, secrétaire, fut donné à Paris en date du 27 août 1680.

devaient être au nombre de quatre, « desquels l'un sera supérieur et les trois autres seront employés à instruire les ecclésiastiques, leur enseigner la théologie, le chant et les cérémonies de l'Église et les diriger et conduire dans les exercices et pratiques de piété et dévotion. » Il était également stipulé que la Congrégation aurait à « fournir le nombre convenable et nécessaire de frères de ladite Congrégation, ou de domestiques pour le service dudit Séminaire [1]. » Pour la nourriture et l'entretien de ce personnel, prêtres, frères et domestiques, une somme de 2400 livres était allouée chaque année sur les plus clairs deniers des revenus. En dehors de leurs fonctions principales d'enseigner la théologie et de préparer les ordinands, les directeurs du Séminaire devaient « faire avec les séminaristes le service divin et acquitter les fondations », puis « faire les entretiens pendant dix jours à ceux qui seront admis aux ordres », enfin « recevoir tous les curés, vicaires, prêtres et autres ecclésiastiques qui désireront faire des retraites au Séminaire [2]. »

Tandis que le décret épiscopal était présenté à l'acceptation du supérieur général de la Mission [3], puis à l'approbation du Roi et du Parlement [4], M. Vuanet, le supérieur démissionnaire, quittait le Grand-Beaulieu avec ses collaborateurs, et se retirait à Chartres où, par une délicate attention, Mgr de Neuville venait de l'honorer de la dignité d'archidiacre de Dunois, lui témoignant ainsi publiquement son estime, à l'heure où il lui demandait le sacrifice d'une œuvre qu'il lui savait chère [5]. A

[1] Dans la note relative à la fondation du Séminaire de Chartres, conservée dans les Archives des Lazaristes, il est marqué que « la Congrégation fournira *deux* frères pour le service du séminaire. » Communiqué par le R. P. Terrasson, secrétaire-général de la Congrégation.

[2] La pension de ces retraitants fut fixée par Mgr de Neuville à raison de 10 sols par jour. Arch. Dép. G. 2923.

[3] M. Jolly, supérieur général de la Mission, signa l'acceptation dès le 28 août de la même année dans les termes suivants : « Nous, Edme Jolly, supérieur général de la Congrégation de la Mission, recevons avec tout le respect et toute la reconnaissance qu'il nous est possible, la grâce que Mgr l'Illustrissime et Révérendissime Évêque de Chartres a faite à notre petite congrégation par le présent acte d'établissement, et promettons d'observer et d'accomplir les conditions portées par iceluy. » Arch. nat. Sect. hist. MM. 537.

[4] Les lettres patentes du Roi ne furent signées qu'en janvier 1684 et enregistrées au Parlement de Paris le 5 février suivant. Arch. Dép. G. 2923.

[5] M. Vuanet fut nommé archidiacre le 11 juin 1680.

sa place s'installaient à Beaulieu les prêtres de Saint-Lazare avec M. François Chèvremont pour supérieur [1].

La nouvelle administration de Beaulieu avait, nous l'avons dit, l'expérience de l'œuvre qu'elle entreprenait. Elle arrivait, non pour élaborer une constitution, mais pour en appliquer une toute faite et consacrée par un demi-siècle de succès. On inaugura donc à Beaulieu, en novembre 1680, tout un système d'études, de discipline, d'exercices religieux, dont la physionomie nous a été conservée par le règlement alors en vigueur [2]. Quelle impression produisirent dans le clergé chartrain l'arrivée des nouveaux venus et leurs réformes? Nous ne saurions le dire exactement. Un incident survenu quelques mois après donne lieu de penser que de part et d'autre on s'observait, on s'attendait. Le Séminaire vivait isolé sur sa colline et les religieux de la Mission évitaient par vocation de se répandre dans des ministères extérieurs. De grandes cérémonies se passaient

[1] Arch. Dép. G. 2934. Avant de venir à Chartres M. Chèvremont était supérieur du Séminaire de Cahors. Arch. nat., s. 2704. — L'auteur de l'*Histoire et description de l'Église cathédrale de Chartres*, Chartres, 1860, dit, par erreur, p. 41, que saint Vincent de Paul « vint à Chartres établir les Lazaristes au Séminaire ». Il y avait, comme on le voit, vingt ans que saint Vincent était mort (1660) lorsque les Lazaristes prirent possession du Grand-Beaulieu.

[2] Le règlement rédigé par les Lazaristes et sanctionné par Mgr de Neuville fut imprimé à une époque que nous ne pouvons déterminer. Un des exemplaires se trouvait dans les papiers de M. Verguin, supérieur du Séminaire Saint-Charles de 1822 à 1833. Il n'a pas été retrouvé; mais M. Bonnet, successeur de M. Verguin, qui l'eut entre les mains, fit faire la copie manuscrite conservée actuellement au Grand-Séminaire de Chartres. Ce règlement se divise en quatre parties : la première contient des considérations sur l'objet du Séminaire; la seconde est intitulée : *Avis et pratiques du Séminaire de Chartres;* dans la troisième est indiqué l'ordre des exercices de la journée; la quatrième regarde les retraites qui se faisaient à la rentrée et avant les ordinations. Le texte est accompagné d'une glose marginale tirée de la Sainte Écriture, des conciles, de l'Imitation et des Instructions de saint Charles Borromée sur les séminaires. Ces règles, sauf quelques modifications de détail, sont les mêmes qui régissent aujourd'hui le Grand-Séminaire de Chartres. On peut y relever quelques intéressants renseignements historiques, par exemple sur les tendances de plusieurs ecclésiastiques d'alors à l'excentricité dans le vêtement, la barbe et la chevelure, sur le prix de la pension qui, d'abord fixé à 10 sols par jour (Cf. Arch. nat. MM. 537), fut successivement élevé jusqu'à 250 livres « pour le régime de la petite table » et 300 pour celui de la « grande table », chiffres qui ne furent jamais dépassés (Cf. Arch. mun. G. 4, [illegible]; Arch. Dép. G. 2933 [illegible]); sur le nom de « Cour des Charmes » donné à [illegible] de la récréation. A cette époque la durée régulière du séminaire était de deux ans et les ordinands n'y étaient admis qu'après avoir terminé leur philosophie. Cf. Pouillé du diocèse de Chartres, 1738, p. 84.

au Chapitre et dans les paroisses sans que le Grand-Beaulieu y eût aucune part. Il ne fallut rien moins que l'extraordinaire solennité du 18 juin 1681, pour mettre les lazaristes et leurs élèves un peu en vue, et cette première manifestation faillit leur être gravement funeste. Que s'y était-il donc passé?

On était arrivé à l'été de 1681, sans qu'une goutte d'eau, depuis plus de cent jours, fût venue mouiller la terre. Le temps de la récolte approchait, et nos agriculteurs contemplaient avec désolation leurs campagnes brûlées par les ardeurs d'un soleil de feu. De tous côtés on faisait des prières publiques et des processions pour apaiser la colère divine : la désolation était à son comble. A Chartres, M. Berthault, vicaire-général et sous-doyen du Chapitre, au nom de Mgr de Neuville retenu loin de sa ville épiscopale par sa mauvaise santé, venait de publier une ordonnance [1] portant que le mercredi 18 juin, pour obtenir la cessation du fléau, une procession solennelle aurait lieu de la cathédrale à l'abbaye de Notre-Dame de Josaphat où une messe stationale serait célébrée. Il y annonçait que la sainte châsse serait descendue et portée en procession, chose qui ne s'était pas vue depuis quarante-cinq ans [2]. Enfin

[1] Cette ordonnance fut précédée d'une séance capitulaire dans laquelle les chanoines furent appelés à donner leur avis sur le projet. Après quelques oppositions, « comme on remonstra que tous les biens qui estoient sur la terre périssoient, tous lesdicts chanoines conclurent qu'elle (la Ste Châsse) soit portée en procession ». (Mss. de Claude Joncquet, minoré, ecclésiastique habitué de l'église Saint-Michel de Chartres, 1683, fol. 262, Bibl. du Gr.-Sémin.) Il est à remarquer que le Chapitre n'avait pas attendu cette extrémité pour faire des prières publiques. Le mardi 27 mai, une procession avait été faite dans l'intérieur de la cathédrale avec la châsse de saint Taurin, qu'on avait également portée processionnellement à Saint-Martin-au-Val, avec le bois de la Vraie Croix et l'image de la sainte Vierge, le dimanche suivant, 1er juin. Après cette procession, le soir, vers 4 heures, il commença à pleuvoir, si bien que les Bénédictins de Saint-Père qui, après le Chapitre, étaient eux aussi descendus à Saint-Martin-au-Val, avec la châsse de sainte Soline, furent pris par l'eau et « contraincts de s'en aller en chantant, par le plus court chemin. » Mais la sécheresse reprit bientôt et amena la décision relative à la grande procession du 18 juin. — Le manuscrit de Claude Joncquet, signalé ici pour la première fois à l'attention des archéologues, contient une copie de la Parthénie de Rouillard, à laquelle ont été ajoutées de courtes notices sur les Evêques de Chartres depuis Mgr d'Estampes jusqu'à Mgr Godet des Marais, fol. 153-156, et un journal des principaux événements arrivés à Chartres de 1591 à 1693, fol. 256-269.

[2] On n'avait pas porté la Sainte Châsse en procession depuis 1636. En cette année la sécheresse ayant été extraordinaire, on avait fait une procession générale analogue à celle de 1681, bien que moins solennelle. *Mss. du chanoine Le Féron*, copie appartenant à M. Merlet, archiviste d'Eure-et-Loir.

il enjoignait à tous les « curés, doyens, chanoines réguliers exempts et non exempts, communautés ecclésiastiques de la ville et banlieue de se trouver avec leurs reliques, leur clergé et religieux, revêtus de chapes autant que l'Ordre le permet et que faire se pourra, ledit jour, à six heures du matin dans ladite église Notre-Dame, pour aller en ordre processionnellement dans celle de ladite abbaye de Josaphat[1] ».

Les Lazaristes du Grand-Beaulieu et leurs élèves se mirent en devoir d'obéir au mandement. Le congé hebdomadaire et la promenade, fixés par le règlement au mercredi, durent être transférés à un autre jour, et on avança le réveil de manière à pouvoir franchir la distance et être dans la nef de Notre-Dame avant six heures du matin. On dut même pourvoir avant le départ à lester les estomacs, la cérémonie promettant d'être longue[2]. Et tandis que vignerons[3] et agriculteurs se rendaient tristement à leurs champs desséchés et arides, l'on put voir le séminaire traverser le Grand et le Petit-Beaulieu emportant, sur des brancards décorés pour la circonstance, les reliques vénérées dans la chapelle de la maison et notamment la châsse de sainte Julienne, dont la générosité de M. l'abbé de Courcelles, neveu de Mgr de Neuville, venait d'enrichir le Grand-Séminaire[4].

La longueur de la cérémonie et la fatigue furent pour notre communauté les moindres incidents de la journée.

Les confrères de l'ancienne Léproserie, quand ils assistaient aux processions générales, avaient une place marquée que

[1] Cette procession et les incidents auxquels elle donna lieu ont été décrits par un contemporain, Jacques Anquetin, procureur de l'Officialité et greffier de l'hôtel-de-ville, dans un opuscule ayant pour titre : *La Beausse desséchée, discours sur ce qui s'est passé à la procession faite à Chartres le dix huitième juin mil six cent quatre-vingt-un*. Chartres, Vve Cottereau, 1682. Cf. de Lépinois, *Hist. de Chartres*, t. II, p. 448.

[2] Les séminaristes ne purent rentrer au Grand-Beaulieu avant trois heures de l'après-midi. Il est vrai que dès l'arrivée de la procession à Josaphat et avant la messe, il y eut un moment de répit pendant lequel les religieux de l'abbaye leur offrirent gracieusement, ainsi qu'aux autres membres du clergé, de quoi « rafraîchir l'estomac et humecter la gorge ». Anquetin, *La Beausse desséchée*, p. 92.

[3] Le Journal de Claude Joncquet fait cependant remarquer qu'au milieu de la désolation générale « il n'y avait que les vignes qui avaient bonne apparence d'avoir du vin ». *Ibid.*, fol. 265.

[4] *Mss. de Claude Joncquet*, fol. 265.

personne n'avait jamais songé à leur contester, et cette place leur donnait la préséance sur les curés, vicaires et prêtres habitués de la ville. Peut-être Messieurs les curés le supportaient-ils de mauvaise grâce : toutefois, l'usage étant ainsi, personne ne manifestait l'intention d'y déroger. Tout fut remis en question à l'occasion des prêtres de Saint-Lazare. Quelles allaient être leurs prétentions? Oserait-on donner à ces nouveaux venus le pas sur les anciens du clergé urbain? Les séminaristes seraient-ils séparés de leurs maîtres? ou s'ils devaient marcher ensemble. irait-on jusqu'à donner aussi aux jeunes clercs la préséance sur les prêtres habitués, les vicaires et les curés? Par le fait de quelques esprits remuants et pointilleux, cette question, que facilement on aurait pu résoudre à l'amiable, prit tout-à-coup d'étranges proportions. Dès la surveille de la procession, les curés de la ville s'étaient rendus en corps à l'évêché où M. Berthault, en l'absence de Mgr de Neuville, avait entendu leurs observations, y répondant avec une délicatesse et un tact parfaits. Comprenant qu'il y avait là de part et d'autre des prétentions très arrêtées et que l'attribution absolue de la préséance soit des curés sur le séminaire, soit du séminaire sur les curés, pourrait devenir une source de déplorables et persistantes dissensions, il s'abstint de trancher la question de principe et régla que dans la procession du 18 juin, MM. les curés marcheraient sur une ligne du côté de l'Évangile à leur rang ordinaire et le séminaire parallèlement du côté de l'Épître [1].

Cette solution n'était pas nouvelle dans les annales des cérémonies chartraines. En 1494, lorsque Mgr René d'Illiers avait fait son entrée solennelle, un conflit analogue s'était élevé entre les religieux de Saint-Père et ceux de Saint-Jean, et le prélat lui-même y avait mis fin en faisant consentir les parties à cette position parallèle, « sans préjudice de leurs droits. » Sans épiloguer sur le côté le plus digne les bénédictins de Saint-Père s'étaient placés à gauche, les chanoines de Saint-Jean à droite, et depuis deux siècles cet ordre s'observait sans réclamation [2].

[1] *Vie de Gilles Marie*, Chartres, 1878, p. 162; *Journal du chanoine Le Féron*. L'auteur de la *Vie de Gilles Marie*, dit que cette démarche eut lieu la veille de la cérémonie. Nous avons suivi le manuscrit du chanoine Le Féron qui dit très explicitement : « le lundi 16 juin. »

[2] Janvier de Flainville, *Relation de l'entrée des Évêques de Chartres et des*

Messieurs les curés se montrèrent moins pacifiques, car, considérant que le côté de l'Épître était la droite de la procession, le côté le plus digne par conséquent, ils représentèrent à M. Berthault que sa décision leur laissait l'infériorité de rang, et attribuait en réalité la préséance à MM. du Séminaire. Le grand-vicaire et son conseil se refusèrent-ils à entrer dans cette considération? Toujours est-il que l'arrêt fut maintenu, et tout se fût passé pacifiquement, si le lendemain le Séminaire, au lieu de compter quarante-cinq élèves, eût pu en mettre deux cents en ligne, parallèlement aux prêtres habitués, vicaires et curés [1]. Mais quand la procession se fut développée le long du Marché-aux-Chevaux et dans le Muret, et que l'on vit la symétrie horriblement rompue par l'inégalité de la ligne interminable des deux à trois cents prêtres de la ville et banlieue, en face de celle des quarante-cinq ordinands et des quatre Lazaristes, laissant derrière elle un immense vide que personne ne voulait combler, on sentit que la décision de M. Berthault n'était pas pratique et une sourde rumeur s'éleva de nouveau parmi les curés. N'était-il pas manifeste, disait-on, qu'il fallait sortir de l'indécision et se prononcer enfin pour les curés contre le Séminaire, ou pour le Séminaire contre les curés ?

Au chant des psaumes et des hymnes sacrés qui couvraient heureusement les murmures, la procession s'avançait vers la porte Drouaise, quand il vint à la pensée de plusieurs, dans le côté de l'Évangile, de députer vers M. de Brisay, vicaire-général, présent à la cérémonie, le doyen d'âge des curés de la ville, le vénérable Gilles Marie, curé de Saint-Saturnin, notre ancien directeur du Séminaire de la Porte-Cendreuse. Bien à regret, le saint homme se mit en devoir de remplir son mandat. Il traversa modestement avec sa chape de cérémonie les longues files des chanoines réguliers de Saint-Cheron, de Saint-Jean et de Saint-André et celles des bénédictins de Saint-Père. Il franchit le groupe des huissiers, porte-masses et marguilliers du Chapitre, celui des treize enfants de chœur et des musiciens [2] et entra dans les rangs des chanoines. De ce côté

Cérémonies qui l'accompagnent, Chartres, 1780, p. 15, note X, p. 28. — Cf. Anquetin, *La Beausse desséchée*, p. 62.

[1] Anquetin, Op. cit., p. 49.

[2] Anquetin, Op. cit., p. 62 et suiv. L'auteur de la brochure dresse un état

tout n'allait pas non plus sans débats, car le Chapitre s'étant cru autorisé à introduire dans ses rangs et à faire marcher sous sa croix tous les prêtres qui desservaient comme vicaires les paroisses de sa dépendance, les religieux de Saint-Père voulaient en faire autant pour les prêtres séculiers qu'ils employaient dans le service de leurs orphelinats. Sans s'arrêter à cet incident, M. Gilles Marie, qui avait bien assez du sien, alla droit à M. de Brisay et lui exposa l'objet de sa mission, sans en obtenir autre chose qu'une confirmation pure et simple de l'ordonnance de la surveille. Nous avons déjà dit que ce n'était pas une solution, car comment aller jusqu'à Josaphat avec cette immense lacune qui blessait tous les regards ?

La procession était déjà loin dans le faubourg Saint-Maurice quand le délégué des curés put rejoindre ses confrères et leur dire son insuccès. A bout de ressources et pour mettre fin à ce petit scandale, quelques prêtres s'ingénièrent à trouver une nouvelle transaction. Les séminaristes furent séparés de leurs maîtres, et appel fut fait aux prêtres et curés de bonne volonté pour changer de côté et venir se placer entre les ordinands qui précédaient et les Lazaristes qui suivaient. Plusieurs répondirent à l'invitation, tout en protestant que leur conduite ne pourrait faire précédent, ni préjudicier à l'avenir, et le vide se trouva comblé. Ce ne fut pas sans un nouvel et très regrettable incident, car M. Gilles Marie ayant, avec sa docilité ordinaire, gardé le rang marqué par son supérieur, tandis que les autres curés avaient, de leur propre mouvement, changé de côté, M. de Brisay s'indigna de cette singularité et vint brusquement lui dire de changer de place ou de quitter sur l'heure le cortège. Et comme le bon vieillard représentait doucement qu'il s'était maintenu où il était par obéissance, son interlocuteur en venant aux voies de fait lui fit ôter violemment sa chape et l'expulsa[1]. Sans mot dire le saint curé s'éloigna et se

développement à cette procession « que les derniers ne sont pas encore sortis de la cathédrale que l'église de Josaphat est déjà remplie de ceux qui font le commencement d'icelle. » Le ton emphatique de l'auteur, non moins que la distance de Josaphat à la cathédrale, donne à penser qu'il y a une notable exagération dans ce témoignage.

[1] Anquetin dans *la Beausse desséchée* ne parle pas de la mission confiée par les curés à M. Gilles Marie, ni de l'affront que celui-ci reçut à cette occasion.

mettant au milieu des pauvres assistés par le Bureau de charité, il suivit ainsi la procession jusqu'à l'hôpital, donnant à tous un admirable exemple d'humilité et de douceur.

Les directeurs du Séminaire en furent navrés. Aussi après la cérémonie le supérieur, M. Chèvremont, s'empressa de présenter ses excuses et sa respectueuse sympathie au vénérable curé si indignement traité à l'occasion du Séminaire. En fin de cause, le débat fut déféré au jugement de l'Évêque de Chartres « lequel, dit Anquetin, sera le juste Alexandre-le-Grand qui tranchera le nœud de la contestation [1]. » La décision se fit longtemps attendre, si longtemps que soixante-cinq ans plus tard l'on vit surgir le même débat, « le nœud de la contestation » n'ayant pas encore trouvé son Alexandre-le-Grand.

La publication du Mandement relatif à cette procession devait être un des derniers actes de la longue carrière de M. Berthault. Si nous avons vu les différends du 18 juin soumis au jugement de M. de Brisay et non au sien, c'est que les quatre-vingt-trois ans qui pesaient sur sa tête lui interdisaient de présider une si longue cérémonie. Renfermé dans ses appartements de l'Évêché, il attendait avec calme l'heure de sa mort ou plutôt de sa récompense. Elle arriva le 19 octobre de cette même année, alors que le Séminaire était dispersé par les vacances [2]. Le supérieur du Grand-Beaulieu regretta d'autant

Pour décrire cet incident nous avons mis à profit le récit de l'auteur de la *Vie de Gilles Marie*, p. 162-164, le *Journal du chanoine Le Féron*, et le *Journal de Claude Joncquet*, fol. 263. Ce dernier est le plus explicite. Il fait mention d' « un certain jeune homme, prestre, nommé Jacquet, de la paroisse de Saint-Saturnin, lequel voulait parler et corriger le supérieur. Ledit M. de Brissé le fist taire par deux ou trois fois, et le menaça, et lui dit qu'il se retirât de ladite procession. » Il exagère quand il dit « que c'était l'ordre donné de la part de M. Ferdinand de Neufville, évesque de Chartres, et qu'il falloit que lesdits *Séminaristes Magdelonnistes* marchassent en leur rang, étant les plus anciens et antiques que les curés de la ville. » Enfin il est d'une grande sévérité à l'égard de M. Gilles Marie. « Il arriva donc pour avoir bien contesté avec M. le grand vicaire, qu'un curé d'entre tous les autres curés, qui voulait s'obstiner et s'opiniâtrer contre ledit M. de Brissé, qui s'appeloit Marie, curé de Saint-Saturnin paroisse de Chartres, pour n'avoir pas voulu obéir audit sieur grand vicaire, qui lui commanda avec humilité, de passer au costé droit, en marchant, n'en voulut rien faire; ledit grand vicaire fut obligé de lui oster sa chappe sur ses épaules. Et y eut procès intenté entre eux. Le procès pourtant n'a point été intenté ni l'affaire plaidée. Il y eut accord fait quelque temps après par M. Pierre Sarazin théologal de Chartres. »

[1] Anquetin, Op. cit., p. 57.

[2] La rentrée du Séminaire n'avait lieu qu'à la fin d'octobre ou au commencement de novembre.

plus vivement l'absence des séminaristes, que M. Berthault avait exprimé le désir d'être inhumé dans la chapelle du Séminaire à côté de son ami M. de Bagnols, auquel il avait lui-même donné la sépulture quinze ans auparavant [1]. Il ne put donc rendre au vénéré défunt un hommage aussi solennel qu'il l'aurait voulu, le jour des funérailles au Grand-Beaulieu. Ce fut le lundi 20 octobre, après le service célébré à la cathédrale par le Chapitre. Il était environ cinq heures de l'après-midi, lorsque le cortège capitulaire arrivant à la porte Saint-Michel, y trouva huit ecclésiastiques du Séminaire qui attendaient revêtus du surplis. Deux carrosses, dont l'un était celui de Mgr de Neuville, avaient été envoyés pour faire le transport funèbre. Dans la voiture épiscopale fut placé le cercueil de M. Berthault entre quatre prêtres assis sur les côtés. Les quatre autres montèrent dans le second carrosse et l'on se dirigea vers le Grand-Beaulieu où le convoi arriva à la chute du jour. Ce fut le collègue du défunt, M. de Brisay, qui vint le lendemain présider la cérémonie de la sépulture. Après une messe solennelle, le corps de M. Berthault, enfermé dans un cercueil de plomb, fut descendu dans le caveau creusé sous le chœur de la chapelle et placé à côté de M. de Bagnols, du côté de l'Évangile [2].

M. Berthault laissait non seulement dans l'Église de Chartres, mais dans la France entière de glorieux souvenirs. Si naguères, religieux de la Congrégation de l'Oratoire de France, il avait professé les lettres avec distinction dans plusieurs collèges de l'Institut, en devenant chanoine de Chartres, puis archidiacre de Dunois, sous-doyen, official et vicaire-général, il n'avait point abandonné ses doctes études. Les deux manuels d'histoire qu'il composa, le *Florus gallicus* et le *Florus Francicus*, qui eurent jusqu'à six et huit éditions, étaient

[1] « Je veux et désire que quand il aura plu à Dieu de me retirer de ce monde, après les prières ordinaires qui se font au chœur de l'église cathédrale par Messieurs du vénérable Chapitre, mon corps soit porté à l'église du Séminaire de Beaulieu où j'élis et choisis dès à présent ma sépulture. » *Testam. de M. Berthault*. Arch. Dép., G, 2934. Cf. l'acte de sa sépulture, Arch. Comm., E, 14, 1.

[2] Arch. Comm. E, 14, 1. Registre des sépultures du Grand-Beaulieu, Cf. *Journal du chanoine Le Féron*. — Bibl. Comm. Mss. 2e p. 1073, notes de Brillon où on lit : « Son épitaphe (de M. Berthault) se voit en Félibien tom. X. » Ces recueils mss. de Felibien sont perdus et l'épitaphe n'a pas été conservée ailleurs.

regardés à juste titre comme un des meilleurs abrégés de notre histoire et avaient été adoptés dans un grand nombre de maisons d'éducation[1]. Un ouvrage plus important, le *Liber singularis de Arq*, donné par lui au monde savant en 1635, avait été hautement loué pour la sûreté et l'étendue de l'érudition. Cependant, si pures que fussent ces gloires, il se trouvait à la couronne de M. Berthault un fleuron plus brillant, celui de sa charité sacerdotale et spécialement de son dévouement pour l'œuvre du Séminaire : « En continuant, écrivait-il dans son testament, l'affection et le zèle que j'ai cy-devant témoigné pour l'augmentation du Séminaire de ce diocèse [illegible], je déclare que je donne audit Séminaire la somme de six mille livres, laquelle leur sera délivrée incessamment par MM. les exécuteurs de mon testament, à la charge néanmoins que le Supérieur dudit Séminaire recevra tous les ans et à perpétuité deux écoliers capables d'entrer audit Séminaire pour se disposer à l'ordre de sous-diaconat, où ils seront nourris et instruits pendant cinq mois comme les autres ecclésiastiques, lesquels deux écoliers lui seront présentés tous les ans, les uns après les autres, capables, comme dit est, et de bonnes mœurs, par M. le Sous-Doyen de ladite Église cathédrale de Chartres[2]. »

Le testament ajoutait que les deux bénéficiaires devaient être originaires de la ville de Chartres ou au moins du diocèse[3], et en retour de cette fondation il demandait que le Séminaire de Beaulieu célébrât quatre services funèbres chaque année, dont deux pour Mgr de Neuville qu'il appelle son « bienfaiteur » et deux pour lui-même, ses parents et ses amis[4]. La légitime im-

[1] Le *Florus Francicus, sive Rerum a Francis bello gestarum epitome* eut huit éditions dont trois postérieures au canonicat de M. Berthault (1640); le *Florus gallicus sive Rerum a veteribus Gallis bello gestarum epitome* eut six éditions, dont la dernière en 1671.

[2] Arch. Dép. G. 2934. *Testament de M. Berthault*, 24 janvier 1681.

[3] M. Berthault désigne, dans son testament, Duval, son valet de chambre, comme devant le premier profiter de la fondation « pour entrer au Séminaire comme écolier. » *Ibid.*

[4] Le même testament contient un legs qui intéresse la décoration de la cathédrale. « Suivant le désir que j'ai souvent témoigné de l'achèvement du tour du chœur de l'église cathédrale, je déclare donner à cet effet à l'œuvre de ladite église, tout ce qui me sera dû lors de mon décès tant de mes distributions que de collations et autres revenus de ma prébende et sous-doyenné. » *Ibid.* M. Berthault donna tous ses livres à la bibliothèque du Chapitre. Il avait fondé un obit qui se célébrait à la

patience qui remplissait l'âme du donateur pour l'exécution de ses bienfaits lui fit bientôt transformer en donation entre-vifs ses dispositions testamentaires[1], tandis que sa prudence l'amenait à modifier les charges annexées à la fondation[2]. Or à cette heure les jours du vénérable chanoine étaient comptés. On était au 13 octobre 1681 : six jours plus tard M. Berthault prenait son dernier repos dans ce Grand-Beaulieu qu'il avait tant affectionné.

Son exemple devait trouver de nombreux imitateurs. Dans cette même année 1681, une personne, qui désirait rester inconnue, mais qu'on sut depuis être M. Nicolas Paresot de Saint-Laurent, introducteur des ambassadeurs auprès du duc d'Orléans, avait remis à M. Jolly, supérieur général des Lazaristes, une somme de 8000 livres pour deux bourses de séminaristes, l'une au Grand-Séminaire de Troyes, l'autre à Beaulieu; cette dernière en faveur d'un sujet natif de Senonches que devait présenter le curé de cette paroisse[3]. Un peu plus tard (1698), c'était un vénérable prêtre habitué de la paroisse Saint-Michel de Chartres, autrefois curé de Saint-Aubin-des-Bois, M. Hubert Desvaux, qui laissant peu de chose après lui, voulait cependant faire la part à l'œuvre de ses prédilections,

cathédrale le deuxième ou troisième jour du mois d'août, et après lequel on devait exécuter un *De profundis* en faux-bourdon.

[1] Cette donation fut faite en présence de MM. Chèvremont, supérieur du Séminaire et Pierre Himbert, procureur, qui reçurent les 6000 livres et déclarèrent accepter les conditions de la donation. Ces fonds placés sur l'Hôtel-de-Ville de Paris produisaient 300 livres de revenu. Arch. Dép. G. 2934.

[2] Ces modifications étaient les suivantes : un seul écolier devait bénéficier de la pension gratuite, mais les cinq mois de séjour à Beaulieu étaient transformés en une année entière; les quatre services étaient réduits à deux et le pensionnaire devenu prêtre devait « dire à l'intention dudit donateur une messe basse par chacun an, en mémoire de quoy ces présentes luy seront lues à l'entrée et sortie de son année dudict séminaire. » *Ibid.*, Cf. Arch. Dép. G. 2921, *Inventaire des titres du Grand-Séminaire*, art. *Pensions; Pouillé du diocèse de Chartres*, 1738, additions.

[3] Arch. Dép. G. 2921, *Inventaire général des titres du Grand-Beaulieu*, art. *Pensions;* Cf. *Pouillé du diocèse de Chartres*, 1738, p. 83, 84. Le titulaire de cette bourse devait, après son ordination, remplir l'office de vicaire de Senonches, s'il en était besoin, et dire, pendant toute sa vie, une messe par an pour le repos de l'âme du fondateur. Il était stipulé que si aucun Senonchois ne s'offrait pour profiter de la bourse, les fonds devaient être employés à donner une mission dans cette ville tous les sept ans. Il est à penser que les sujets manquèrent rarement à Senonches car la mission ne fut acquittée que trois fois en cent ans, en 1749, 1763 et 1772. *Inventaire général*, *Ibid.*

en léguant au Grand-Beaulieu une rente de 84 livres, pour aider à la pension d'un pauvre clerc[1]. La généreuse demoiselle Madeleine de la Croix, si connue à Chartres par ses bonnes œuvres, aliénait à la même intention un capital de 4000 livres, ce qui lui donnait droit chaque jour à un *De profundis* avec les oraisons *Inclina* et *Fidelium* de la part de son protégé[2].

Une autre œuvre, celle des titres cléricaux, n'était pas moins utile au Grand-Beaulieu que celle des pensions[3]. Dans un sens elle paraissait même plus urgente, car à la rigueur on pouvait recevoir des jeunes gens sans pension ni bourse, mais rien ne pouvait dispenser de l'obligation canonique d'un titre clérical, possédé nominativement et personnellement par chacun des aspirants aux ordres sacrés. Le sous-chantre du Chapitre, M. Balthazar de Cheminade, avait été le premier à se préoccuper de cette nécessité, car en 1695 il avait fondé à perpétuité un titre de 50 livres de rente, minimum exigé par les règlements diocésains, en faveur d'un ordinand, qui devait en jouir jusqu'à ce qu'il eût reçu un bénéfice ecclésiastique ou un patrimoine d'égal revenu[4]. Telle avait été aussi la pensée de la riche et vertueuse demoiselle Madeleine Crouzet qui en 1697

[1] Arch. Dép. *Ibid.*; *Pouillé*, p. 85. Le capital de cette rente était de 1512 livres. Le bénéficiaire devait être, autant que possible, choisi dans la paroisse de Saint-Aubin-des-Bois ou dans celle de Saint-Michel de Chartres. Il devait réciter l'office des morts pour son bienfaiteur une fois dans la première semaine du Carême et une seconde fois dans la dernière.

[2] Cette fondation est du 29 décembre 1701. Mademoiselle de la Croix y désigne comme premier titulaire son parent Denis Lespine, clerc tonsuré, fils d'un ancien « maitre tailleur d'habits » de Chartres. Après lui les titulaires devaient être pris de préférence parmi ses autres parents ou entre les aspirants au sacerdoce de la paroisse de Saint-André. Ils devaient avoir 21 ans accomplis, et pouvaient bénéficier de la fondation pendant deux ans de séminaire. Arch. Dép. G 2921; G. 2934. Mademoiselle de la Croix mourut en 1708. Avant cette époque elle avait ajouté deux nouvelles donations à ses générosités de 1701, l'une de 1291 l. 11 s. 6 den. (25 août 1706), l'autre de 24 l. 9 s. (1er février 1708). Les supérieur et directeurs de Beaulieu qui acceptèrent cette donation étaient MM. Jean Bonnet, supérieur, Denis Regnard, Nicolas Darest et André C[illegible]. *Ibid.*

[3] Le *Titulus ordinationis* est la justification authentique d'un revenu déterminé, possédé par l'ordinand et capable, à défaut d'emploi lucratif, de lui assurer des moyens d'honnête existence. Ce titre autrefois exigé par le droit de l'Église est aujourd'hui tombé en désuétude dans la plupart des diocèses de France.

[4] Arch. Dép. G. 2921. *Inventaire général*, T. I, [illegible]. *Titres cléricaux*. Le capital de cette fondation était de 1300 l. La présentation du bénéficiaire appartenait au sous-chantre en charge. Cf. Pouillé de 1738, additions.

avait fondé quatre titres cléricaux, donnant pour cette œuvre un capital de 4000 livres [1]; tel aussi le dessein de ces chartrains dévoués, M. Bignon, conseiller d'État, bibliothécaire du roi (16 mars 1730), M. de Beaufort (13 sept. 1731 [2]), M. Lugast, seigneur d'Ancise, près Châteaudun, (4 oct. 1734) [3], M. de Rey de Sauvoy (22 avril 1744), M. Étienne, seigneur de Mainvilliers (1er sept. 1743) [4], M. Peleus, curé de Saint-Remy-sur-Avre (1754), qui durant le XVIIIe siècle résolurent de plus en plus le difficile problème des titres d'ordination [5].

[1] Arch. Dép. *Inventaire général. Ibid.* Cf. Pouillé de 1738, p. 84 et addit. L'Évêque de Chartres nommait au premier et au second de ces titres, les aînés de la famille de l'Eau au troisième, les sieurs de Bracquemont au quatrième. Suivant la volonté de la fondatrice une plaque commémorative relatant ces dispositions avait été encastrée dans le mur de la chapelle du Séminaire.

[2] La rente de 50 l. établie par lui était à prendre sur son château du Breuil, paroisse de Garancières sous Montfort-l'Amaury. Arch. Dép. G. 2921.

[3] Ce titre fut fondé « en considération de la permission donnée audit sieur Lugast par Mgr l'Évêque de Chartres d'ériger une chapelle dans son château d'Ancise. » Arch. Dép. G. 2936.

[4] M. Mathurin Étienne avait également fondé ce titre « à cause que Mgr l'Évêque de Chartres lui a permis de construire près de son château une chapelle et d'y faire célébrer la messe. » *Ibid.*

[5] Il convient de donner ici un souvenir à plusieurs autres donateurs qui avaient fondé au Grand-Beaulieu des services religieux dont les honoraires aidaient la communauté à subsister. Chaque jour une messe était dite pour M. Chevallier, qui en 1668 avait donné à cette intention 6000 livres de rente, se réservant seulement 250 l. de viager. Chaque année un service solennel était célébré pour Pierre Bomée, prieur de l'ancienne Léproserie qui avait légué, à cette fin, 3 liv. de rente à prendre sur ses prairies de Ver (1505). D'autres anniversaires étaient fondés pour Marin le Menant (1603) et Mathurin Maudin (1612), anciens confrères des Lépreux. Richard des Moulins et Jeanne Gallois, sa femme, avaient établi en 1641 (18 mai) l'office des Vêpres de saint Lazare, à célébrer le 16 décembre et « une messe haute à diacre et sous-diacre » avec un *Libera*. Le Grand-Beaulieu recevait pour cette fondation 20 livres de rente sur des terres situées à Vovette près Theuville. Arch. Dép. G. 2921, 2936. Nous avons déjà parlé des fondations de MM. Pierre Martin et Camus de Bagnols, premiers supérieurs du Séminaire, de M. Berthault, de Mgr Lescot. La liste complète de ces fondations serait trop longue; l'occasion se présentera plus tard de parler spécialement de plusieurs autres que nous ne mentionnons pas ici.

V

RECONSTRUCTION DU GRAND-BEAULIEU

Le Séminaire vivait paisiblement depuis quatre ans sous la direction des Lazaristes, lorsque la mort de deux séminaristes, enlevés en quelques mois, vint mettre le deuil dans la maison. Le premier, Simon Desvaux, était fils d'un tailleur de Chartres, demeurant sur la paroisse Saint-Michel, généreux chrétien qui déjà avait donné au clergé chartrain un autre de ses fils. Il avait 23 ans et venait de recevoir les ordres inférieurs, lorsque Dieu rappela à lui son âme enrichie des mérites de sa première année de séminaire et embellie par le sacrifice du plus cher de ses désirs. Son frère aîné, alors curé de Saint-Aubin-des-Bois, celui-là même dont nous avons rapporté plus haut les libéralités, fut mandé en toute hâte et se trouva au Grand-Beaulieu, le 13 octobre 1684, jour des funérailles, assistant son père près du cercueil du jeune acolyte. Le corps fut inhumé dans la nef de la chapelle, « vis-à-vis le côté de l'épître de l'autel de Saint-Sébastien, à dix pieds au-dessous du marchepied dudit autel et à quatre pieds du mur »[1]. C'était la première tombe de séminariste qui s'ouvrait en ce lieu depuis la fondation de l'œuvre. Elle fut bientôt suivie d'une autre pour le fils d'un notaire de Vendôme, Pierre Pilon, décédé trois mois après. Quand la mort de ce jeune ordinand arriva, le 23 janvier 1685, M. Chèvremont se souvint qu'à Chartres, parmi les dignitaires du Chapitre, se trouvait un ancien curé de La Madeleine de Vendôme, paroisse importante dans laquelle le frère aîné du défunt exerçait présentement les fonctions de vicaire. M. de la Roère vint en cette qualité présider les obsèques du défunt et lui donner la sépulture près de son frère en ordination, Simon Desvaux[2].

[1] Arch. Comm., E. 14, 1. *Registre des sépultures du Grand-Séminaire de Beaulieu.*

[2] Arch. Comm. *Ibid.* M. de la Roère était de plus archidiacre de Vendôme.

Ces pénibles événements n'empêchaient pas des sollicitudes d'un autre ordre parmi les Supérieurs du Séminaire. Depuis la fondation en 1659, l'œuvre du Grand-Beaulieu avait pris un tel développement et chaque année le nombre des ordinands augmentait à ce point que pour les recevoir on ne pouvait plus se contenter des bâtiments insuffisants et tombant en ruine de l'ancienne Léproserie. Mgr de Neuville ne s'arrêtait pas à en gémir. Réparer et agrandir paraissait même trop peu à sa magnificence ; il conçut le dessein de reconstruire à neuf le Séminaire entier : noble entreprise dont l'illustre prélat ne devait pas voir l'achèvement ici-bas. Il eut du moins la joie d'en contempler les débuts et de pouvoir chanter avec le prophète : « Mon cœur et ma chair ont tressailli dans le Dieu-vivant, car le passereau trouve un abri et la tourterelle un nid pour déposer ses petits : Dieu des vertus, voici vos autels [1] ! »

La chapelle, toute étroite qu'elle fût, était la seule portion des anciens bâtiments qui n'entrât point dans le plan de reconstruction. Restaurée, nous pourrions dire complètement renouvelée, sous le supériorat de MM. de Bagnols et Vuanet [2], elle demeurait, en comparaison du reste, un superbe édifice. D'une longueur totale de vingt à vingt-cinq mètres, elle se composait d'un chœur pour le clergé et d'une nef, où naguère les lépreux, maintenant les fidèles des Chaises, du Grand et du Petit-Beaulieu, venaient assister aux offices. Le chœur avait été décoré d'un autel neuf et de stalles ou « hautes chaires » [3], dus à la générosité de Mgr de Neuville, qui avait également offert à cette maison qu'il aimait tant, la grille ou « clausture du chœur » surmontée, selon l'usage du temps, d'un grand crucifix. C'est à lui qu'on devait aussi les verrières portant ses armoiries et « deux petits autels de menuiserie » placés de chaque côté, au bas du chœur, et dédiés, l'un à la sainte Vierge, l'autre à saint Sébastien [4].

[1] Ps. LXXXIV, 2-4.

[2] Cette chapelle fut construite « sur les fondements de la précédente, qui tombait en ruine ». Bouvet-Jourdan, *Recherches sur l'histoire de Chartres et du pays Chartrain*. Bibl. Comm. Mss. 1026.

[3] « Ses armes y sont attachées pour mémoire éternelle. Lesdites armes sont aussy attachées à la clausture du chœur et aux vitres de l'église. Il donna quelques ornements à l'église pour faire l'office divin. » *Journal de Claude Joncquet*, fol. 154, v°.

[4] L'érection d'un autel en l'honneur de saint Sébastien dans la chapelle de



Monument funèbre

de Mgr de Noailles, dans la Chapelle du Séminaire de Bruxelles.

Quatre portes, dont la principale au bas de la nef, donnaient accès à cette église; les trois autres étaient pratiquées, l'une dans le mur méridional du côté de la maison avec laquelle elle mettait la chapelle en communication immédiate, l'autre vers le milieu de la nef, en face de la chaire, dans le mur septentrional; la troisième donnait dans le chœur et communiquait avec la sacristie[1]. L'ancienne église de la Léproserie consacrée en 1134 par Geoffroy de Lèves avait été dédiée aux saints Simon et Jude, apôtres. Nous ignorons la raison qui détermina à changer ce vocable pour lui préférer celui de sainte Madeleine, la patronne des villages du Grand et du Petit-Beaulieu.

Au milieu du chœur, entre le lutrin et le sanctuaire, « fermé d'une pierre en forme de tombe enclavée dans le rangement du pavé, »[2] s'ouvrait le caveau destiné à la sépulture des Supérieurs et autres personnages de distinction, qui choisissaient le Grand-Séminaire comme lieu de leur dernier repos. Les défunts de moindre qualité étaient inhumés soit dans le chœur, soit dans la nef[3]. On soulevait pour cela quelques carreaux qu'on remettait à leur place après les funérailles, et généralement il n'y avait d'autre épitaphe que l'inscription au Nécrologe de la maison.

Telle était la chapelle que Mgr de Neuville avait relevée, décorée et rendue au culte. Il l'avait consacrée solennellement le 6 mai 1668[4], et durant un siècle encore elle devait demeurer.

Beaulieu remontait à l'ancienne Léproserie, car saint Sébastien, aussi bien que saint Roch, était spécialement invoqué contre la peste et autres maladies contagieuses. Il est assez difficile d'assigner la raison de ce patronage. Est-ce, comme le veulent quelques auteurs, à cause des flèches dont il fut percé, et qui, au témoignage de l'Écriture, représentent les fléaux divins, Ps. VII, 14. Il est plus vraisemblable d'attribuer ce culte spécial à la cessation subite d'une peste cruelle en 680, lors de l'arrivée à Rome des reliques de ce saint. Papebrock, *Acta sanctorum*; Cahier. *Les Caractéristiques des Saints*, 1867, p. 41.

[1] Ces indications sur la disposition de l'ancienne chapelle sont principalement empruntées à un registre de sépultures conservé dans les Archives Communales. E, 14, 1, 2. Malheureusement les feuillets contenant les actes d'inhumation de 1761 à 1782 sont perdus. Après 1782 le Séminaire posséda un cimetière [illegible], distinct de la chapelle.

[2] Pintard, *Hist. de Chartres*, an. 1690. Bibl. Comm., Ms. 1012.

[3] Depuis l'établissement du Séminaire à Beaulieu jusqu'en 1761, [illegible] inhumations furent faites dans cette chapelle. Arch. Comm., E, 14.

[4] L'unique document où il soit question de la consécration de l'église du Grand-Beaulieu en 1668 est le manuscrit de Claude [illegible], [illegible] fol. 258.

sans recevoir de notables modifications, le foyer de la piété et le centre religieux du Grand-Séminaire [1].

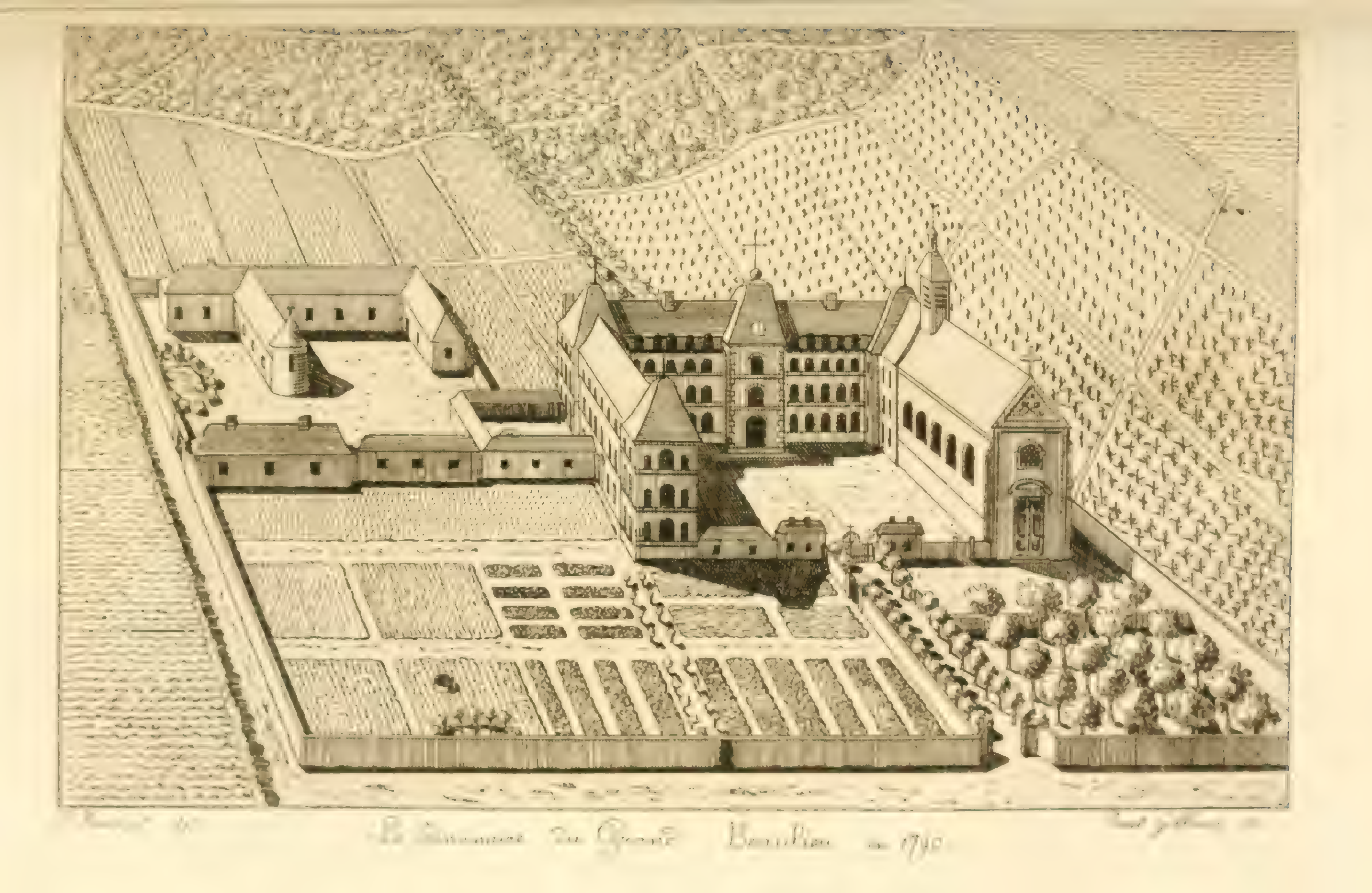
Ce fut donc uniquement en vue de nouveaux bâtiments d'habitation que, le 27 février 1687, la communauté de Beaulieu tout entière se trouva réunie, pour la pose solennelle de la première pierre, sur le chantier de construction, au milieu duquel on apercevait les fondations, déjà anciennes, d'un vaste édifice. Le fondateur du Séminaire, Mgr de Neuville, retenu par ses infirmités, manquait à cette fête de famille [2]. A sa place et en son nom, un vicaire général, M. Blaise Bouthier, chanoine de Notre-Dame, présidait, appelant sur ces édifices et tous ceux qu'ils devaient abriter, les célestes bénédictions. Tout le monde était à la joie en pensant que le Grand-Beaulieu, secouant la poussière des siècles, allait renouveler sa jeunesse et resplendir d'un plus grand éclat.

Cette pierre commémorative, mesurant 40 centimètres de

« Le sixième jour de may l'an 1668, l'églize de la Magdelaine du Grand-Beaulieu, le Séminaire, fust béniste, dédiée et consacrée par M. Ferdinand de Neufville, évêque de Chartres, avec grande solennité. » La note publiée par M. Lecocq sur la pierre commémorative de la reconstruction de Beaulieu (*Procès-verbaux de la Société archéologique*, t. VII, p. 25-29), rapporte par pure conjecture la reconstruction de la chapelle à l'époque où fut renouvelé le reste des bâtiments, en 1687. « Ce fut alors, dit M. Lecocq, (après 1680, année de l'établissement des Lazaristes), que l'évêque Ferdinand de Neufville prit la résolution d'édifier en ce lieu et en remplacement des constructions existantes, une grande chapelle et trois vastes bâtiments formant ensemble un parallélogramme. La chapelle ainsi que deux des trois bâtiments projetés étaient déjà en grande partie édifiés en 1690. » Le Journal de Claude Joncquet établit indubitablement que la chapelle était rebâtie depuis dix-neuf ans, quand on commença les reconstructions rappelées par la pierre commémorative de 1687. Ajoutons, au sujet de la même note, que M. Lecocq attribue faussement à Mgr Lescot la fondation du Séminaire de Beaulieu, auquel, d'après lui, Mgr de Neuville n'aurait fait que donner « une plus grande extension. » Nous avons dit que le séminaire fondé par Mgr Lescot était établi dans le quartier de la Porte Cendreuse, où il demeura jusqu'après la mort de ce prélat.

[1] A part Doyen qui, dans son *Histoire de Chartres*, t. I, p. 402, fait allusion à la construction d'une « nouvelle chapelle » après celle dont nous parlons ici, tous les autres historiens ont supposé faussement que l'église, relevée par Mgr de Neuville, avait subsisté jusqu'à la vente du Séminaire en 1791. Nous verrons plus loin qu'elle fut détruite et transférée dans un autre emplacement à la fin de l'épiscopat de Mgr de Fleury.

[2] « M. Ferdinand de Neuville, estant tombé dans une grande infirmité de ne plus pouvoir marcher et de ne plus exercer son office, cela dura l'espace de onze ans ou environ, jusqu'à la fin de sa vie, fust contrainct et obligé de mettre et de faire venir un évêque en sa place pour exercer et faire son office deux fois l'année sçavoir à Pasque et aux Quatre-Temps de septembre. » *Journal de Claude Joncquet*, fol. 155.



Le Domaine du Grand Beaulieu en 1790

hauteur sur 22 de largueur, portait l'inscription latine suivante dont nous reproduisons la disposition, les abréviations, et même les fautes de transcription :

AD GLAM OIPOT DEI ET
I CHRI ECCLAE SPLENDOR
AN D M. VCC. LXXVII
DIE XXVII FEB D MAG
BLASIUS BOUTHIER
CANON SUBDEDAN
INSIGN ECCL CARNOT
VICAR GENERAL
REVERENDISS IN CHRO
PATRIS FERDIN DE
NEVILLE EPI CAROT
IPSIUSQUE NOE IN
AETERN ECCLESCAE
DISCIPLAE DECUS
MONUMEM PM HUJUS
SEMINAR AEDIFF
LAPID APPOSUIT
I H S

(1) Au-dessus étaient gravées les armes de Mgr de Neuville : d'azur à un chevron d'or, accompagné de trois croix ancrées de même, deux en chef et une en pointe. Voici le texte complet et correct de cette inscription : *Ad gloriam omnipotentis Dei et Jesu Christi ecclesiæ splendorem, Anno Domini MDCLXXVII, die XXVII Februarii, Dominus Magister Blasius Bouthier, canonicus, subdecanus Insignis Ecclesiæ Carnotensis, Vicarius generalis Reverendissimi in Christo Patris Ferdinandi de Neuville, episcopi Carnotensis, ipsiusque nomine, in æternum ecclesiasticæ disciplinæ decus, monumentum, primum hujus Seminarii ædificandi lapidem apposuit.* Cette pierre a survécu à la ruine du

L'édifice par lequel on commençait la rénovation du Grand-Beaulieu devait s'élever sur les fondements du grand corps de logis de l'ancienne Léproserie [1]. Orienté du Nord-Ouest au Sud-Est, il mesurait trente-huit mètres de long sur huit de large et, par son extrémité septentrionale, il s'appuyait à angle droit sur le latéral et près du portail de la chapelle. Dans le plan d'ensemble, il devait servir d'aile à une plus vaste construction élevée perpendiculairement sur son extrémité méridionale et s'étendant de l'Est à l'Ouest dans une direction parallèle mais opposée à celle de la chapelle. Ce devait être le bâtiment principal du Séminaire et tout était disposé pour qu'il pût être flanqué d'une seconde aile semblable à la première, quand les ressources seraient suffisantes et que le nombre des ordinands le demanderait [2].

Dieu ne devait pas attendre la fin de cette bonne œuvre pour appeler Mgr de Neuville à la récompense. La santé du Pontife,

l'édifice. Il y avait longtemps que des constructions de Beaulieu il ne restait plus que le souvenir, quand le propriétaire actuel du terrain, en faisant des fouilles près des anciennes fondations, la mit à découvert (Janvier 1880). La Société Archéologique d'Eure-et-Loir en fit l'acquisition et la déposa dans le Musée de la ville de Chartres, où on la voit encore. Cf. *Procès verbaux de la Société Archéologique*, t. VII, p. 25-29.

[1] La pierre commémorative posée en 1687 a en effet été trouvée à l'angle Nord-Est des fondations de la Léproserie qui subsistent encore et entre lesquelles s'ouvre l'excavation reproduite plus haut, p. 76. Ces fondations d'un appareil très compact ont résisté à tous les instruments employés pour les faire disparaître.

[2] Les historiens ne sont pas d'accord pour présenter l'œuvre de reconstruction du Grand-Beaulieu et la part qu'y eut Mgr de Neuville. La plupart se bornent à dire, comme Doyen, qu'il fit « reconstruire à ses frais » le Grand-Séminaire. *Histoire de Chartres*, t. I, p. 402; Cf. Fisquet, *La France Pontificale*, p. 194, ou comme M. de Lépinois, que « les bâtiments furent reconstruits et considérablement augmentés sous l'épiscopat de MM. de Villeroi et de Mérinville. *Histoire de Chartres*, t. II, p. 537-538. Pintard est plus précis sans être beaucoup plus exact. « Il releva à neuf l'église et un grand bâtiment sur d'anciens fondements, et il fit construire un autre bâtiment qui devait faire face à un autre pareil, si le démembrement du diocèse n'avait empêché qu'on ne réalisât ce projet. » *Hist. de Chartres*, an. 1657. Bibl. Comm., Mss. 1012. Le *Journal de Claude Joncquet* paraît plus conforme à la vérité. « En l'année 1687, 1688, 1689, fit bastir un dortoir à la mode du monde, superbe, du costé de l'antrée de la grande porte de l'église, ses armes y sont au dessus de la porte, tant devant que du costé de la cour dudit bastiment, » fol. 154, v°. La magnificence si connue de Mgr de Neuville rend très suspectes les paroles qui suivent : « Toutes ces choses cy-dessus n'ont pas été faictes ny basties aux dépens et aux frais de sa bourse, mais aux dépens du revenu du bénéfice dudit Grand-Beaulieu, car M. l'Evesque n'estoit pas bien large pour donner tant de bien. » *Ibid.*

gravement altérée depuis plusieurs années, venait de recevoir une nouvelle atteinte par la complication d' « une fluxion de poitrine, » qui bientôt enleva tout espoir [1]. L'Évêque de Chartres était alors à Paris, et habitait l'hôtel de Villeroy, situé rue Saint-Nicaize, sur la paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois. C'était pour lui une grande douleur de se voir mourir loin de son église de Chartres, loin de ses œuvres, loin de son Séminaire de Beaulieu. Il aurait été bien consolé s'il avait pu revoir encore une fois cette chapelle que sa munificence avait renouvelée et les superbes bâtiments auxquels on travaillait encore, surtout cette communauté qu'il avait vu naître, dont il était lui-même le père et qu'à tous ces titres il aimait si tendrement. Le vénéré malade en parlait et de son exil il lui envoyait des paroles de suprême adieu [1]. Aux paroles il joignait les actes. Le matin même du jour de sa mort, 8 janvier 1690, « estant assis dans sa chaise, » avec une parfaite lucidité d'esprit, il dicta son testament aux deux notaires royaux mandés pour cet office, « après s'estre recommandé à Dieu, à la Vierge Marie, sa mère, et à tous les saincts et sainctes du Paradis [2]. »

Dans cet acte solennel le Séminaire de Beaulieu occupait une grande place, et on peut dire la première place. « Premièrement, y est-il dit, désire son corps mort être inhumé et enterré en l'église du Grand-Beaulieu-lès-Chartres où est établi le Séminaire du diocèse dudit Chartres, et qu'à cette fin il y soit porté, en quelque lieu que son déceds puisse arriver, se remettant au surplus à la discrétion et prudence des sieurs ses exécuteurs testamentaires, des cérémonies de son enterrement, les priant que ce soit avec modestie [3]. Donne et lègue audit Séminaire la somme de seize mille livres qui sera employée au

[1] Arch. Dép. G., 2934. *Testament de Mgr de Neuville.* Nous ne savons sur quels renseignements le Ms. de [illegible] porte à ce sujet : « Sur la fin de sa vie il lui survint en la ville de Chartres un mal à la gorge, ou [illegible], qui lui donna le coup de la mort. » Fol. 155

[2] Bibl. Comm., Ms. 1016, Poème de [illegible], élève de rhétorique, sur la mort de Mgr de Neuville.

[3] Arch. Dép. G, 2934.

[4] Les exécuteurs testamentaires étaient MM. de [illegible] et [illegible], vicaires généraux, et M. de Magny, chanoine, archidiacre de [illegible]. Mgr de Neuville leur donnait « un présent de chacun cent louis d'or dont il leur fait don et legs pour avoir tel bijoux qu'ils jugeront à propos. » Le légataire universel était M. le marquis d'Alaincourt, petit neveu de Mgr de Neuville. Arch. Dép. *Ibid.*

profit du Séminaire ainsi qu'il sera réglé par lesdits sieurs exécuteurs testamentaires de son présent testament [1], à la charge de, par les sieurs ecclésiastiques dudit Séminaire, faire dire tous les ans à perpétuité à pareil jour de son déceds un service solennel en ladite église, à son intention et pour le repos de son âme. De plus ordonne qu'il soit célébré en ladite église un annuel de messes à son intention et que pour ce il soit payé au prêtre qui dira ledit annuel la somme de quatre cent livres, lequel prêtre sera choisi par le Supérieur du Séminaire. Donne et lègue audit Séminaire le parement de brocard d'or qui sert à la grande chapelle de l'Évesché comme aussi son pluvial et étole d'argent avec les deux pluviaux qui servent à ceux qui l'assistent à l'office [2]. »

Il n'entre pas dans le plan de ce travail de poursuivre la longue liste des donations, qui révèlent avec tant d'éclat le grand cœur de ce Pontife. Notre-Dame de Sous-Terre, « sa mère, » à laquelle il donnait « son cœur comme à Beaulieu son corps [3], » recevait de lui, en filial hommage, le parement d'or de sa petite chapelle et sa chasuble de même étoffe. Personne n'était oublié. Les communautés religieuses de Chartres, les pauvres du Bureau, tous ses domestiques depuis son maître d'hotel Duverger jusqu'à Jacquot, l'aide de cuisine, et Benoist, le postillon, avaient leur part de ses libéralités.

Quelques heures après cette solennelle démarche, un courrier partait pour Chartres en toute hâte, porteur de la fatale nouvelle. Mgr de Neuville était mort [4]. Le deuil fut grand pour Beaulieu qui perdait en lui son fondateur et son plus ferme soutien. Une seule pensée consolante se faisait jour à travers la douleur : le Séminaire allait posséder le corps du prélat défunt. En attendant, à Paris et dans le diocèse de Chartres, on

[1] L'historien Challine dit que Mgr de Neuville donna au Séminaire « 6000 livres pour achever un bâtiment commencé sur son ordre, à la charge de recevoir six jeunes gens pauvres gratis. » *Histoire ou recherches sur l'histoire de Chartres*. Bibl. Comm., Mss. 1074, fol. 318. Il est à penser que l'auteur a écrit par erreur 6000 au lieu de 16000, et que la destination de ce legs à l'achèvement des constructions, non moins que la condition des six pensionnaires gratuits, furent déterminées par les exécuteurs testamentaires.

[2] Arch. Dép. G, 2934.

[3] Bibl. Comm. Recueil du chan. Brillon, Mss. 1016. *Dernier adieu de Mgr de Neuville au Séminaire de Beaulieu*.

[4] Il mourut le 8 janvier, à 10 heures du soir, âgé de 82 ans.

préparait des funérailles et une translation digne de ce grand évêque. Ce fut le 18 janvier, après un service solennel à Saint-Germain-l'Auxerrois, que ces restes vénérés prirent le chemin de Chartres et du Grand-Beaulieu. Le trajet dura trois jours. Depuis les limites du diocèse jusqu'à la ville épiscopale, chaque curé dans la paroisse duquel le cortège devait passer reçut ordre de venir avec son clergé recevoir le corps à la porte de son église et de le conduire processionnellement jusqu'à l'église de la paroisse voisine. A Chartres, où l'on arriva le 20 janvier, à six heures du soir, le corps fut d'abord déposé dans la chapelle de l'Évêché tendue de deuil, où chaque clergé paroissial, chaque communauté, excepté les Bénédictins qui s'y refusèrent, vint à son tour psalmodier l'office des morts[1]. Le Séminaire ne fut pas le moins empressé à rendre à son protecteur ce dernier hommage, bien qu'il lui en réservât un plus solennel dans sa propre église. De grands préparatifs en effet se faisaient à Beaulieu pour les obsèques et la sépulture. La chapelle avait été tendue « depuis la voûte jusqu'au pavé[2], » et sur les draperies se détachaient un grand nombre d'écussons aux armes du défunt. Au milieu du chœur, sous un dais de quatre mètres de hauteur, s'élevait un riche catafalque entouré de nombreux candélabres et accompagné d'une mitre et d'une crosse voilées de crêpe. Les décorations faites à Notre-Dame pour le service officiel[3] égalaient à peine celles du Grand-Beaulieu. Ce fut le lundi 23 janvier, les cérémonies funèbres de la cathédrale étant accomplies, que le cortège se forma pour conduire la dépouille mortelle du défunt à la porte Saint-Michel, où devaient l'attendre les prêtres du Grand-Beaulieu. Après les longues files des bonshommes, des bonnes-femmes, des orphelins et des orphelines du Bureau des Pauvres, et les aveugles du Saint-Julien, venaient les ordres religieux, Capucins, Minimes, Cordeliers, Jacobins, eux-mêmes

[1] Pintard, *Histoire de Chartres*, an. 1690 (Bibl. Comm., Ms. 1012).

[2] *Ibid.*

[3] Le service se composa des vigiles solennelles, chantées le dimanche 22 janvier à 3 heures, et d'une grand'messe célébrée le lendemain matin à 9 heures, après que le corps eut été transporté processionnellement « par des prêtres » de l'Évêché à la cathédrale. On peut voir dans Pintard l'ordre et les détails de ces cérémonies. Mgr de Neufville avait défendu dans son testament « qu'il ne soit fait aucune oraison funèbre pour lui après son décès ».

suivis du clergé des paroisses de la banlieue, des faubourgs et de la ville; puis les chanoines de Saint-Cheron, de Saint-Jean et de Saint-André; les Bénédictins de Josaphat et de Saint-Père, enfin le vénérable Chapitre de Notre-Dame Douze des chanoines, spécialement délégués par l'assemblée capitulaire, suivaient le corps et conduisaient le deuil avec le marquis d'Alaincourt, neveu du prélat, dont le manteau long était porté par un valet. Après eux marchaient les personnages officiels : les échevins à la tête du corps de ville, le Présidial, l'Élection et les membres du Bureau des Pauvres.

A la porte Saint-Michel le séminaire en habit de chœur reçut le précieux dépôt. A cause de la longueur du trajet et du poids considérable du cercueil de plomb, le corps de Mgr de Neuville fut placé dans un carrosse drapé de noir et traîné par six chevaux blancs [1], et, pendant que le cortège capitulaire rentrait à Notre-Dame, les ordinands de Beaulieu, précédant sur deux lignes le char funèbre, regagnèrent le Séminaire par le chemin des Chaises, en psalmodiant l'office des Morts. On était, comme nous l'avons dit, à la fin de janvier : la froidure de l'hiver, les arbres dépouillés, la nature engourdie dans une sorte de mort s'harmonisaient avec l'aspect lugubre de cette procession et les accents de ces chants de deuil. Ce fut M. Robert, grand archidiacre et vicaire capitulaire, qui, le lendemain, présida la cérémonie et fit la sépulture. Le Chapitre avait délégué douze chanoines pour le représenter à ces funérailles, mais tous s'y rendirent, amenés par leur vénération et leur attachement pour l'illustre défunt. Après la messe le cercueil fut descendu dans le caveau du chœur et placé au milieu, « proche du corps de deffunct M. Camus de Baignols, » d'où, pendant un siècle, le pontife sembla présider encore à l'œuvre du Séminaire [2].

La mort de Mgr de Neuville excita une vive sympathie dans tout le diocèse. Entre les hommages qui furent rendus à sa mémoire, nous remarquons vingt-deux poésies latines, composées par les humanistes du Collège Pocquet. L'une d'elles

[1] Mss. de Claude Joncquet, fol. 155.

[2] Voir Pintard, loc. cit.; Journal du chanoine Le Féron; Manuscrit de Claude Joncquet, fol. 155; et Arch. Comm. E, 14, 1, *Registre des sépultures du Grand-Beaulieu*, qui contient l'acte d'inhumation de Mgr de Neuville, signé de M. Regnard, alors supérieur du Séminaire.

signée : Jean de Conty, élève de rhétorique, célèbre le dernier adieu que, de son lit de mort, le Pontife adressa à sa chère maison de Beaulieu. Elle intéresse particulièrement ce travail et mérite de trouver place ici :

CUM JAM FERNANDUS MORIENS PROPERARET AD ASTRA
BELLILOCÆ HÆC DOMUI VERBA FERENDA DEDIT :
DICERE, NATA, VALE CUM MORS NEGET, ACCIPE SALTEM
MITTIMUS EXTREMA QUOD TIBI VOCE VALE.
HÆC MIHI LUX TESTIS, PROPERA QUAM MORTE RELINQUO,
ME SINE, NATA, TUO TRISTIUS ORE MORI.
SPES TAMEN ILLA MEOS SOLATUR FIDA DOLORES :
TE SUPERANTE, MEI PARTE SUPERSTES ERO.
ME DUDUM VIRGO PARENS VOCAT ÆTHERE AB ALTO
FILIA, CORPUS HABE, COR HABET ILLA MEUM[1] !

Peut-on rien trouver de plus tendre et de plus pieux ? « A Marie mon cœur ; au Grand-Beaulieu mon corps ! » C'était bien là le résumé de ses plus chères affections.

Lorsque le caveau eut été fermé sur ces restes vénérables, on pensa à perpétuer le souvenir d'un si grand évêque par un monument élevé à sa mémoire dans cette chapelle, œuvre de ses bienfaits. L'exécution en fut confiée à un artiste de talent, qui sut reproduire dans le marbre avec une remarquable fidélité les traits du fondateur du Séminaire. Mgr de Neuville y était représenté en buste et de profil dans un médaillon qu'accompagnaient les insignes épiscopaux. Au-dessous était gravée en caractères noirs sur marbre blanc l'inscription suivante

FERDINANDUS DE NEUFVILLE DE VILLEROY
CARNOTENSIUM EPISCOPUS, REGI AB OMNIBUS CONSILIIS, SEMINARII FUNDATOR
HOC IN TEMPLO JACET, QUOD EXALTAVIT DOMINO
INTER CLERICOS
QUIBUS MAGNIFICAS ÆDES EXSTRUXIT.
ANIMAM EJUS IN ÆTERNA TABERNACULA RECIPIANT PAUPERES
QUORUM FUIT PATER
ET SIT HABITATIO EJUS IN SION
Obiit die VIII Jan. Anno Dni MDCLXXXX, ætatis suæ LXXXII[2]

[1] Bibl. Comm. Recueil de Brillon, Ms. 1016.

[2] Ce monument funèbre était fixé au mur du chœur de la chapelle au-dessus

Avec Mgr de Neuville s'éteignait le flambeau qui durant trente ans avait éclairé, conduit et réjoui le Grand-Séminaire de Chartres. En présence de sa tombe l'horizon semblait s'assombrir et plusieurs se demandaient avec inquiétude si les beaux jours du Grand-Beaulieu n'avaient pas fui.

des stalles du côté de l'épître. Il fut transporté en 1781 dans la nouvelle chapelle, où il demeura jusqu'à la destruction du Grand-Beaulieu en 1791. La plaque de marbre blanc, mesurant 102 centimètres de largeur sur 48 de hauteur, resta intacte et fut retrouvée par hasard en 1859 à Chartres dans une habitation particulière où elle servait de dessus de commode. Achetée par la Société Archéologique d'Eure-et-Loir, elle est aujourd'hui déposée au Musée de la ville. *Procès-verbaux de la Société Archéologique*, t. I, p. 206; t. VII, p. 29. Le dessin du monument de Mgr de Neuville a été conservé dans un des recueils de Gaignières. (Bibl. Nat.) La Société Archéologique en possède un calque sur lequel a été pris le croquis reproduit ici.

P.-M. Renard.

(*A suivre*).

NOTES HISTORIQUES

SUR

CHARTRES ET LE DIOCÈSE

PENDANT L'ÉPISCOPAT

DE LOUIS ET DE CHARLES GUILLART

1525 - 1553 — 1553 - 1573[1]

La famille de Louis Guillart depuis longtemps connue à Poitiers, et signalée surtout à Châtellerault par la fondation d'une chapelle dans une église de cette dernière ville, fut anoblie en 1464 en la personne de Jean Guillart, notaire et secrétaire du roi et de M. le comte du Maine.

Jean Guillart eut cinq enfants : une de ses filles, nommée Julienne, épousa Robert Poignant, bailli de Nogent-le-Rotrou. En 1505 elle était veuve et elle donnait en 1511 la terre d'Autresson, paroisse de Souancé, pour doter la chapelle de Notre-Dame-de-Pitié qu'elle avait fait élever dans l'église collégiale de Saint-Jean; l'année suivante elle ajoutait la métairie de la Hérissière, située sur la même paroisse.

Le deuxième fils de Jean Guillart se nommait Charles. C'est avec lui que nous commençons l'histoire de nos deux prélats; il fut le père de l'un et l'aïeul de l'autre. Charles Guillart s'en alla à Paris pour se livrer à l'étude du droit, se fit remarquer comme avocat, fut élu conseiller au Parlement, et devint membre du Grand Conseil, maître des Requêtes, président au

[1] Travail honoré d'une « mention très honorable » et d'une médaille d'argent grand module, au Concours quinquennal (1890) institué par la Société archéologique et historique de l'Orléanais.

Parlement et trois fois ambassadeur à Milan, en Allemagne et à Francfort en 1518. Il hérita dans le Maine des seigneuries des Épichelières, en Souligné-sous-Vallon, près la Suze, et du Mortier en Basoge, près le Mans, et acheta le fief dominant de la Folie, situé à Épineu-le-Chevreuil et Ruillé-en-Champagne (Sarthe). Il fit reconstruire avant 1509 le château des Épichelières avec une chapelle, au milieu d'un vaste parc de 128 hectares que son fils André fit plus tard entièrement clore de murs. C'est là qu'il se retira en 1532, « fasché de voir la vénalité des offices introduite ». Il y mourut le 13 novembre 1537, et fut enterré dans la chapelle de Notre-Dame-des-Anges en l'église de Souligné.

Il avait épousé Jeanne de Vignacourt et en eut plusieurs enfants :

I. André, père de Charles Guillart ;

II. Louis, qui fut évêque de Chartres ;

III. Marie, que La Chesnaye-Desbois donne à tort comme morte sans descendance. Elle épousa Pierre Chevallier, greffier de la Chambre des Comptes, seigneur d'Éprunes, aujourd'hui simple ferme entre Brie-Comte-Robert et Melun, et fut mère de :

1. Pierre Chevallier, auquel Louis Guillart résigna l'évêché de Senlis ;

2. Charles Chevallier, victime de la Saint-Barthélemy ;

3. Madeleine Chevallier, femme de Gui Arbaleste de la Borde, président de la Chambre des Comptes, d'où vinrent Charlotte et Marie. La première épousa d'abord Jean de Pas de Feuquières, maréchal de camp de Condé, et en deuxièmes noces Duplessis-Mornay, surnommé le pape des Huguenots; la seconde s'unit à Jacques de Vaucelas, sieur de Cochefilet, seigneur de Levainville et fut mère de Rachelle de Cochefilet, marquise de Rosny, duchesse de Sully, dame de Villebon.

Michel et Louis Chevallier, chanoines de Chartres, tous deux en 1535, nous semblent de la même famille.

Les armoiries des Guillart étaient : de gueules à deux bourdons de pèlerin d'or, posés en chevron, accompagnés de trois rochers ou montjoies d'argent, deux en chef et un en pointe.

Louis, le deuxième des fils de Charles Guillart, entra de bonne heure dans les ordres, occupa bientôt une charge de conseiller au Parlement et celle de grand-maître de l'oratoire

du roi, et peu après, en 1513, par le crédit de la famille de sa mère, puissante dans le pays, et du consentement du pape Léon X et du roi de France Louis XII, il obtint l'évêché de Tournai que lui résigna Charles du Haut-Bois.

La ville étant cette année même tombée au pouvoir de Henri VIII, roi d'Angleterre, celui-ci nomma à cet évêché son favori Wolsey, déjà évêque de Lincoln, et Louis Guillart ne put prendre possession de sa nouvelle dignité. En 1518, Tournai revint sous la domination française, et avec elle reparut l'évêque français qui fit son entrée le 13 février 1519. Il tint en 1520 un synode dont les actes furent publiés. Mais en 1521 la ville étant passée sous la domination de Charles-Quint, Louis Guillart ne voulut pas se ranger au parti du roi d'Espagne, et cessa d'administrer son évêché, dont il ne pouvait du reste percevoir les revenus.

A Chartres, la politique et peut-être aussi l'ambition produisirent les mêmes effets. Évrard de la Marck, duc de Bouillon, avait quitté son diocèse de Liège pour obtenir celui de Chartres, sous l'influence de Louis XII. Il l'administrait par ses vicaires-généraux et était employé en diverses ambassades, auprès de Maximilien d'Allemagne. Quand cet empereur mourut, le 12 janvier 1519, Évrard abandonna les intérêts de François Ier pour se lier avec Charles-Quint et contribua puissamment à faire monter ce prince sur le trône impérial. Il en fut récompensé (1521) par l'archevêché de Valence en Espagne et l'honneur de la pourpre. Mais en France, le roi le déclara ennemi de sa personne et de son État, ouvrit la régale dans le diocèse de Chartres et donna les revenus à Louis Guillart. Celui-ci fit signifier, par un exploit conservé aux Archives départementales, les « lettres royaux » qu'il avait reçues et voulut aussi jouir des droits spirituels. Il eut à lutter contre le Chapitre qui prétendait s'emparer de ces droits durant la vacance, et contre les officiers d'Évrard de la Marck qui ne voulaient pas abandonner la place. Un procès fut intenté devant le Parlement, et ces derniers conservèrent l'administration du diocèse pendant l'instance. Les deux prélats entrèrent en accommodement. Évrard résigna son diocèse de Chartres à Louis Guillart qui céda le diocèse de Tournai à Charles de Croï, protégé d'Évrard, à des conditions approuvées à Rome en 1524.

Préconisé par le pape Clément VII, le 29 mars 1525, Louis

Guillart envoya aussitôt un délégué présenter ses bulles au Chapitre de Chartres. Celui-ci fit des difficultés avant de l'accepter pour évêque, sous prétexte qu'on avait méconnu son droit d'élection, aboli du reste par le concordat de 1516. La cause fut plaidée au Parlement et la Cour ordonna la réception de Louis Guillart. Le prélat prévint qu'il ferait son entrée le 2 juillet 1525.

Les échevins ne reculèrent devant aucune dépense pour recevoir dignement le chef spirituel de la ville et du diocèse. Le détail de ces préparatifs est conservé aux Archives communales.

Conformément à l'usage adopté depuis longtemps, Louis Guillart passa la nuit au monastère de Saint-Martin-au-Val; il y reçut les députés du Chapitre et fit entre leurs mains le serment accoutumé. Dès le matin il se rendit à la tour du roi où il prêta dans la chapelle de Saint-Blanchard un nouveau serment, et vint réitérer devant la porte royale de la cathédrale celui qu'il avait fait à Saint-Martin-au-Val. Les portes lui furent alors ouvertes. Il fut reçu par les chanoines, tous revêtus de chapes de soie et s'avança jusqu'au chœur, conduit par Jean de Salazar, archevêque nommé et grand-archidiacre de Sens, qui prétendait au droit d'installer son suffragant. Le Chapitre le fit complimenter par Médard Thiersault, protesta contre l'ingérence du métropolitain, et les chanoines, toujours en chapes, assistèrent à la première messe de leur évêque. Le soir il y eut festin en la salle de l'évêché.

Dès qu'il le put, Louis Guillart montra sa reconnaissance envers le roi qui l'avait fait venir à Chartres. Avant même son installation il en trouva l'occasion dans la malheureuse défaite de Pavie (24 février 1525), où Louis de Vendôme, vidame de Chartres, et le seigneur de Cypierre, gouverneur du pays chartrain, partagèrent le sort de François Ier.

Le 11 mars 1529, il fit consentir les délégués du clergé à donner deux décimes pour le rachat des princes François et Henri, retenus prisonniers à Madrid à la place du roi leur père. Le Chapitre, taxé pour sa part à 400 livres tournois, ne put les solder qu'en vendant un rétable d'argent doré et les lames d'argent qui recouvraient la châsse de saint Piat.

Toutes les fois que le roi, les princes et les grands de la cour venaient à Chartres comme pèlerins conduits par la piété ou comme voyageurs de passage, l'évêque se mettait à la tête

de son clergé pour les recevoir dignement. C'est ainsi qu'il reçut le 6 novembre 1526 François Ier à son retour de Madrid, et ses enfants en 1530, après leur captivité. Mais le pèlerinage royal le plus célèbre est celui de 1550. Le 14 novembre, le Dauphin et Marie Stuart, sa fiancée, alors âgée de huit ans, le duc d'Orléans, son frère, madame Élisabeth, sa sœur, et quantité de seigneurs et dames vinrent jusqu'à Chartres pour y attendre Henri II revenant de Normandie. Le clergé, la [illegible] lière et les échevins allèrent au devant d'eux jusqu'à Lèves et de là les accompagnèrent jusqu'à la cathédrale où l'évêque les introduisit solennellement.

Le 18, le roi arriva et aurait été reçu de même si un orage, imprévu à pareille date, n'eût obligé les bourgeois, manants et habitants de se réfugier dans l'église de Saint-Maurice et les hôtelleries voisines « pour sauver leurs habits de gala ». La réception par l'évêque put seule avoir lieu. Le roi venait rendre grâces à Notre-Dame du succès que ses armes avaient obtenu contre les ennemis de la France. Il était accompagné des cardinaux de Lorraine et de Châtillon, du connétable de Montmorency, du duc de Guise et d'une foule de prélats et grands seigneurs français. Quelques heures après, la reine Catherine de Médicis, Marguerite de France, sœur du feu roi François Ier, Diane de Poitiers, dame d'Anet, madame de Guise et autres dames, sans doute aussi attardées par l'orage, vinrent à leur tour, et les cérémonies de réception recommencèrent. L'évêque leur fit les honneurs de sa cathédrale et offrit au roi et à la reine les plus beaux appartements de son palais. Le 19, Leurs Majestés allèrent coucher à Illiers et partirent pour Blois.

Le 4 octobre 1552, le Dauphin revint à Chartres et fut reçu de même.

Mais avant tout Louis Guillart s'adonna aux devoirs de sa charge. Avant même son arrivée à Chartres, il avait pris la résolution d'inspecter autant que possible en personne toutes les paroisses soumises à sa juridiction, et peu après il commit des vicaires généraux pour le remplacer au besoin. Il prévenait ainsi les décisions du concile de Trente qui recommande si impérieusement aux évêques de faire au moins tous les deux ans, par eux-mêmes ou par leurs délégués, la visite de leur diocèse.

Les procès-verbaux de ces visites dans tous les couvents, prieurés et paroisses furent rédigés régulièrement. Le premier registre qui les contient, commencé le 18 juin 1525, offre le plus grand intérêt. Les registres des bénédictions d'églises, ordinations, consécrations d'évêques, collations de bénéfices ne seraient pas moins utiles à consulter et fourniraient des documents nouveaux et souvent inattendus, tant pour l'histoire du diocèse que pour l'histoire générale de l'Église de France. Malheureusement ces registres sont introuvables et sans doute perdus. Nous n'en avons qu'une analyse dans les cahiers manuscrits de Guillaume Laisné et des extraits dans les Mémoires de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir.

Dès le 2 août 1525, l'évêque partit de Chartres pour aller visiter son diocèse et commença par l'abbaye de Coulombs. Sa présence est encore signalée à Blois en septembre et en octobre 1526, chez les religieuses de Saint-Avit le 29 décembre 1526, et à la Madeleine de Châteaudun le 1er janvier 1527. Le 18 mai 1533, il était à Villebon pour la bénédiction de la chapelle, à la demande de Jean d'Estouteville, bailli de Rouen, et y installait quatre chapelains pour y faire le service « à cause de la distance qui sépare le château de l'église paroissiale des Puits » ; le 25 juin 1535, il consacrait deux autels dans l'église de Gallardon.

Sous son épiscopat, pour gagner les indulgences qu'il accordait, et sans doute sous l'influence de ses visites pastorales, malgré les disettes, malgré les excursions des pillards (1526) réfrénées par le bailli Gilles Acarie, par Jacques de Courcillon de Dangeau et Pierre Levavasseur d'Éguilly ; malgré les épidémies de 1526, 1531 et 1532 ; malgré les inondations et les ouragans de 1534, les églises étaient partout restaurées ou reconstruites. Souvent les dates gravées sur la pierre des monuments et les caractères architectoniques des édifices nous rappellent cette époque.

L'église abbatiale de Saint-Père, vers 1531, fut garnie de stalles richement sculptées, dues au ciseau des chartrains Jacques Bourdon et Denis Montaudouin. En 1543, elle recevait de François Marchand, maître imagier à Orléans, un rétable d'autel dont les débris sont aujourd'hui dans la chapelle de l'école des Beaux-Arts à Paris et au musée de Chartres.

En 1539 la clôture du chœur de la cathédrale était achevée

depuis peu de temps, mais quelques groupes historiés seulement étaient sculptés, le Chap[illegible] ces travaux qui se continuèrent par intervalles de 1514 à 1727. François Marchand [illegible] deux groupes de la Purification et du massacre des Innocents. [illegible] représenta le baptême de Notre-Seigneur. [illegible] organiste, et Rolland [illegible] les grosses orgues de la cathédrale.

La campagne suivait l'exemple de la ville, [illegible] prieurés imitaient les grandes abbayes.

L'évêque en personne conclut un marché avec Jean [illegible], maçon et blanchisseur, pour « blanchir et tirer par [illegible] de blanc et de noir la nef, le chœur et le cloitre du prieuré de Saint-Thibault-des-Vignes. »

Le sculpteur de la cathédrale, Nicolas Guybert, [illegible] « certaine besogne d'imaigerie » en l'église de Saint-Arnoult-des-Bois, et donnait quittance de dix livres aux marguilliers.

Simon Palluau, curé de Saint-Sauveur-en-Thimerais, commandait à Mathurin Delorme, imagier, « une ymaige de la Trinité en pierre des Vaux-de-Cernay, pareille à celle des Jacobins de Chartres, représentant le Père Éternel assis, tenant entre ses mains une croix et laissant sortir de sa bouche un pigeon ». Cette statue existe encore.

L'église de Saint-Georges-sur-Eure venait de recevoir un bas-coté, construit avec goût et solidité. Le mur est en grosses pierres taillées, les fenêtres sont divisées par des meneaux en forme d'ogive, et étaient autrefois garnies de vitraux aux riches couleurs; les contreforts portaient, dans des [illegible] ment sculptées, des statues qui semblaient bénir ceux qui entraient dans le temple et monter une garde d'honneur autour de la maison de Dieu; les colonnes, les chapiteaux, les clefs de voûte, les gargouilles, la porte [illegible] ceaux, tout indique la richesse, l'art et la foi de ce grand siècle.

Le 25 avril 1526, avec une autorisation [illegible] Guillart, et dont la [illegible] archives de la fabrique, Pierre Talon, évêque de [illegible], consacra cette église et le maitre-autel, en l'honneur de saint Georges, ainsi que plusieurs autres petit[illegible] souvenir de cette cérémonie impo[illegible] perpétuité quarante jours d'indulgence [illegible]

raient aux offices à l'anniversaire de cette solennité, ou aideraient de leurs biens, ou de leurs travaux, à l'entretien de cette église ou de ses ornements. « *De bonis a Deo sibi collatis largiti fuerint, dederint, seu contribuerint, manusque suas porrexerint adjutrices.* »

En 1548, les gagers de Sandarville firent repeindre leur église par Guillaume le Feuilleux, maître tailleur et imagier en bois à Illiers, et l'année suivante ils s'entendirent avec Mathurin Danjouan, maçon, pour la construction d'une tour carrée de cinq pieds de large et dix-huit de haut « de la façon de celle de l'église de Thivars ».

Sous l'abbesse Élisabeth Laurent, l'abbaye de l'Eau, paroisse de Ver-lès-Chartres, fut relevée de ses ruines en 1530, et l'église fut consacrée par Louis Guillart le 30 mai 1534.

Jean Cottereau, trésorier général de France, seigneur de Maintenon, obtint une nouvelle homologation de l'érection en collégiale et chapitre de l'église de Saint-Nicolas, 1530.

La chapelle de Villebon date de 1533.

L'église de Gohory, tombée en ruines au commencement du XVI[e] siècle, fut bientôt rétablie, et Barthélemy Simon, évêque de Sébaste et grand-vicaire de l'évêque de Chartres, la consacra le 25 juin 1536, comme le constate une inscription placée autrefois dans cette église et maintenant conservée dans les greniers du presbytère.

Pierre Lemaire, originaire d'Illiers, curé de Magny, de 1512 à 1536, réunit assez de ressources pour achever son église qui n'est pas sans mérite.

Cette dernière année (1536), Robert de Cocherel, seigneur du Parc de Maintenon, fit bâtir une chapelle en l'honneur de saint Joseph.

En mai 1537, Michel Bernard, prêtre, natif de Nicorbin, dota d'une chapelle le lieu de sa naissance, paroisse de Theuville.

L'église et les autels de Germainville furent dédiés et consacrés. Dans l'autel de Saint-Liphard on mit des reliques de saint Savinien.

Jacques Prévost, président au Parlement de Paris, établit une chapelle au village de Morsans, d'où il était, paroisse de Neuvy-en-Dunois, en 1540.

En 1542, l'évêque permit aux religieuses d'Arcises d'ériger

dans la forêt de Morissure une paroisse dont nous ne retrouvons aucune trace et qui resta sans doute en projet.

En 1547, il approuva la fondation du couvent des Célestins d'Éclimont que venait de faire construire Étienne de Poncher, évêque de Bayonne, seigneur de cette terre. L'évêque de Bayonne, devenu archevêque de Tours, ayant fondé une autre église pour les Célestins sur sa terre de Moreaulieu, paroisse du Tremblay-le-Vicomte, Louis Guillart lui donna tous pouvoirs pour la consacrer le 25 juin 1550.

Le 5 juillet de la même année, il permit à Nicolas Le Fay, conseiller du roi, d'ouvrir une chapelle en sa maison de la Touche-Hersant, paroisse de Lanneray, pour y faire célébrer la messe. Mais pour ne pas priver trop souvent l'église paroissiale de la présence des meilleurs paroissiens, il mit pour condition que les habitants du hameau ne négligeraient pas pour cela d'assister aux offices de leur église, au moins les jours de fêtes solennelles.

Nous finissons cette liste d'églises et de chapelles construites ou restaurées en signalant la modeste église de notre village de Saint-Avit.

Cette église autrefois se composait d'une nef et d'un chœur, l'un et l'autre de proportions très restreintes, mais à l'époque que nous étudions, un généreux bienfaiteur, François Levasseur, seigneur d'Éguilly, chargea, par son testament conservé aux Archives départementales, Marie de Théligny, sa mère, de l'exécution de ses dernières volontés, et celle-ci, par acte passé le 25 février 1531, devant Me Cartenay, notaire royal à Bonneval, fonda plusieurs messes, moyennant vingt-cinq livres de rente, et paya diverses autres sommes de deniers pour « accroître et agrandir et réparer le chœur où il est convenu et assigné un lieu pour la sépulture des seigneurs et dames d'Eguilly ». La date de 1552, gravée sur une muraille, rappelle que ces travaux furent exécutés peu de temps après l'année même du départ de notre évêque pour Châlon-sur-Saône. Des pierres d'attente attestent qu'on avait l'intention d'abattre aussi la nef et de la reconstruire sur le vaste plan du chœur, mais les ressources firent toujours défaut, et ces pierres attendront sans doute encore longtemps.

Mais le temple n'est rien sans le prêtre. La beauté du sanctuaire ne peut seule protéger la foi des fidèles, si le pasteur ne

conserve les grâces de son sacerdoce. C'est pour cela que l'évêque dressait des règlements disciplinaires le mieux appropriés aux circonstances, et pour leur donner plus d'autorité, il les faisait approuver par son clergé, qu'il réunissait souvent, sans doute tous les ans, selon les ordonnances de l'Église alors en vigueur.

Comme il avait eu soin de faire imprimer les statuts du synode de Tournai de 1520, il en fit autant pour les statuts des synodes de Chartres de 1526, 1538 et 1550. La réunion de 1530 eut lieu à Dreux, à cause des fièvres pestilentielles qui régnaient à Chartres.

Les statuts de ces synodes nous rappellent les uns les principes éternels de la doctrine de l'Église, et les autres nous instruisent sur les mœurs de l'époque: il nous semble intéressant de signaler quelques-uns de ces derniers.

L'évêque recommande aux prêtres de se rendre au synode en habits honnêtes, rasés, tonsurés, les curés en surplis et les doyens en surplis et étole.

Les précautions étaient prises pour contrôler la présence, et des peines disciplinaires étaient portées contre les absents.

Le mardi d'avant le synode, à quatre heures du soir, les doyens ruraux se présentaient devant l'évêque pour recevoir ses instructions et, à l'heure dite, chacun d'eux faisait mettre en place les prêtres de son district.

Nous voyons par les statuts que l'évêque voulait des prêtres savants, modestes dans leur tenue, et graves dans leurs fonctions.

Sous le rapport de la science, il était inflexible. Il menaçait de suspense jusqu'à ce qu'ils fussent instruits les prêtres qui n'avaient pas la science suffisante, et regardait comme un devoir de faire subir lui-même aux ordinands des examens sérieux. Les jeunes clercs connaissaient si bien sa sévérité sur ce point que plusieurs, après avoir reçu les ordres mineurs, s'en allaient se faire ordonner prêtres ailleurs et revenaient célébrer la sainte messe dans ce diocèse. Mais Louis Guillart ne put supporter longtemps qu'ils vinssent ainsi ravir le pain de ses enfants et lança contre eux la peine de suspense, jusqu'à ce qu'ils eussent soutenu devant lui un examen d'autant plus rigoureux qu'ils avaient mis plus d'empressement à s'y dérober.

Il savait que celui qui n'apprend plus oublie vite et pour

cette raison il ordonnait à ses prêtres de continuer à étudier les livres de leur état : le psautier, l'évangéliaire, l'epistolier, les explications approuvées des hymnes, des proses et du canon de la messe ; la tripartite de Gerson, le manuel des curés, etc. et aussi les statuts synodaux que tous devaient acheter, lire, savoir et comprendre

Mais qu'est-ce qu'un prêtre savant, si sa conduite dément les bons principes qu'il enseigne? Quelle confiance peut-il inspirer?

L'évêque connaissait l'importance de la conduite extérieure du prêtre, il s'empressait de porter des règlements à cet égard et ne craignait pas de répéter ses exhortations les plus pressantes. C'est ainsi qu'aux synodes de 1526, 1538 et 1550, il invite ses prêtres à se souvenir qu'ils remplacent les saints et qu'ils doivent vivre saintement.

Que les clercs dans les ordres sacrés portent des vêtements longs, non ouverts sur la poitrine, ni sur les manches, ni plissés, ni fendus par derrière, ni trop larges.

Qu'ils n'aient point de jarretières de luxe, ni de bottines comme des soldats, ou fendues aux genoux, ou ornées de soie.

Que les chaussures soient de cuir, qu'elles ne soient pas ajourées (*ne utantur nimis fenestratis calceis*), cornues ou courbées en forme de croissant, que les cordons ne soient pas de couleur prohibée, ni rouges, ni jaunes, ni verts.

Que les chemises ne soient point froncées aux extrémités du col et des manches, ni ouvertes sous le menton, ni même liées avec des cordons blancs.

Les habits froncés sur les épaules et les bras sont interdits.

Les barrettes doivent être ni relevées, ni repliées, et les chapeaux sans garniture de plumes ; les prêtres n'auront point de coiffes comme les femmes, couvrant la nuque et tombant sur épaules (*calanticas seu calotas super capillos*, texte cité par Ducange). Chaque semaine, ou au moins deux fois le mois, ils feront raser leur barbe et leur tonsure, ils feront couper leurs cheveux de manière à découvrir les oreilles et ne les auront jamais longs ni divisés en raies trop marquées (*fenestratos capillos*). Il leur était défendu de chasser avec des faucons ou des chiens et de porter poignard, grand couteau, fusil, arquebuse ou autre arme invasive.

Ils devaient fuir et ne pas même regarder les jeux de hasard, et éviter les jeux publics, meme les jeux de balles ; ils

ne devaient pas se livrer à ces jeux avec des laïques et s'ils pouvaient jouer entre eux il ne leur était pas permis de le faire dans la paroisse où ils se trouvaient réunis pour le service d'un défunt.

Une grande réserve leur était recommandée dans la société des femmes, tous devaient se souvenir que l'incontinence fait perdre au prêtre ses biens temporels, son temps, son corps, son âme, l'amour de Dieu et du prochain, et pour montrer qu'ils avaient en horreur l'ivrognerie, source de toutes les passions et de tous les maux, ils devaient s'interdire les tavernes, les chants lascifs et les danses, et refuser autant que possible de se trouver aux repas de confrérie, de baptême ou de mariage, si ce n'est pour raison de parenté ou de grande amitié.

Lorsqu'ils assistaient à la première messe d'un jeune confrère, quelques prêtres avaient coutume de jouer des comédies, l'évèque fit défendre ces réjouissances inconvenantes sous les peines les plus sévères.

Le prêtre savant et modeste est toujours grave dans l'exercice de ses fonctions. Il prend soin des objets du culte et observe avec respect les cérémonies et les usages de la liturgie ; et, semblable au père de famille qui ne cesse de s'intéresser aux affaires de ses enfants, le pasteur des âmes doit toujours être en mesure de connaître l'état spirituel du troupeau confié à sa garde.

Louis Guillart rappela souvent les devoirs des pasteurs à ce sujet.

Il ordonne en 1526 aux curés de tenir exactement les registres de baptêmes, mariages et sépultures, et, bien qu'un trop grand nombre de ces registres, à la longueur du temps, aient été détruits par la rage des protestants qui mirent tout à feu dans nos églises, ou même par l'incurie de ceux qui prétendent au droit de les conserver, beaucoup de nos paroisses ont encore, grâce à ces registres, des renseignements suffisants pour constater les faits les plus importants de la vie religieuse et civile des populations rurales et urbaines. Notre modeste paroisse voit remonter les siens jusqu'en 1539. Ceux de notre nouvelle paroisse de Jouy datent de 1570, et une note, en latin, indique que les plus anciens ont été détruits par les hérétiques en 1568.

Les calices en verre ou en bois sont prohibés. l'évêque les veut en or, en argent ou en étain. Il veut encore que le calice, après chaque messe, soit essuyé avec un linge de lin ou de soie, qui sera plié soigneusement et brûlé quand il cessera d'être décent. Les cendres en seront jetées dans la piscine. Il prescrit que tout ce qui sert à l'autel soit bien propre et qu'une lampe soit toujours allumée devant le Saint Sacrement ; il renouvelle et complète l'ordonnance de Miles d'Illiers au sujet des saintes Huiles : Les doyens, dit-il, viendront chaque année en personne ou enverront un prêtre et non pas un laïque chercher les saintes Huiles. Ils ne se serviront pas pour cela de vases en bois, en terre, ou même en verre, mais en étain, en plomb ou en autre matière convenable et ces vases seront toujours propres, entourés d'un linge, enfermés dans une enveloppe d'osier ou de bois, faciles à porter. Les curés prendront les mêmes précautions.

Relativement aux cérémonies de l'Eglise, il faut éviter le ridicule et tenir compte des usages convenables et des besoins de l'époque.

L'évêque en 1526 enjoint d'abolir l'abus, alors fréquent dans ce diocèse, de chanter sur des notes sautillantes les légendes des saints « *cum hoquetis brevibus;* » il recommande qu'aux fêtes de saint Nicolas, de sainte Catherine, des saints Innocents, les écoliers clercs ou prêtres ne fassent rien de ridicule ; il blâme l'inconvenance commise par ceux qui empêchaient l'inhumation d'un cadavre avant qu'on ne leur eût donné satisfaction pour les torts du défunt, il défend dans les cérémonies des obsèques les chants qui seraient contraires à l'office des sépultures. Cette disposition fait souvenir d'un chanoine de son temps qui, en 1550, loin d'obtempérer au désir de son évêque, se donna le ridicule de demander par testament que le jour de son inhumation, et tous les ans à pareille époque il fût chanté à son intention, par les musiciens de la cathédrale, un *Te Deum*, en musique, au lieu d'un *De Profundis* et du *Requiem ;* Louis Guillart voulut s'opposer à l'exécution de ce testament, il y eut procès, et le Parlement, toujours frondeur, donna tort à l'évêque.

Lors des mariages les jeunes gens cherchent à rire, souvent au détriment du respect dû à ce sacrement. Nous défendons, dit l'évêque en 1538 et 1550, de jeter de l'eau sur le mari, de

le poursuivre de grossièretés, de rires ou de clameurs, sous prétexte qu'il n'a rien payé pour régaler ses amis, et de frapper les semelles des souliers des époux à genoux sous le voile nuptial *sub lingeo ;* nous ne voulons pas qu'on fasse des charivaris avec de faux visages *cum falsis visagiis* lors des mariages en 2es 3es 4es et 5es noces, et nous excommunions ceux qui à la cérémonie du mariage osent jouer d'instruments profanes à l'église, excitent les joueurs, ou les laissent faire.

Quant aux coutumes qui marquent du respect pour les choses saintes, l'évêque peut les tolérer et les réglementer.

Pour les baptêmes, il dérogea au synode de Miles d'Illiers de 1489 qui avait permis jusqu'à trois parrains et trois marraines. Dans les synodes de 1526 et de 1550 il ne veut plus désormais que deux parrains et une marraine pour un garçon, deux marraines et un parrain pour une fille. C'est en vertu de cette décision qu'en 1550 il est lui-même parrain à Saint-Martin-le-Viandier, avec Hugues Salel, abbé de Saint-Cheron, de Louis, fils de Jean de Mineray, lieutenant particulier de la ville. Il préparait ainsi le décret du concile de Trente qui a réglé qu'il n'y aurait à l'avenir qu'un parrain seul, ou une marraine seule, ou au plus un parrain et une marraine.

Pour le sacrement de confirmation, les synodes de 1526 et 1550 ordonnent que les confirmands aient un bandeau propre et long, et qu'après la cérémonie ils le portent au moins vingt-quatre heures, car personne ne doit toucher au saint Chrême. Alors ils viennent à l'église, le prêtre leur enlève le bandeau et le brûle, leur lave le front avec du sel et de l'eau et jette le tout dans la piscine.

La première Communion est fixée à quatorze ans pour les garçons et à douze pour les filles, ou plus tôt ou plus tard selon l'avis des pasteurs (1526). Les fidèles sont exhortés à se confesser à l'Assomption, à la Toussaint, à Noël et le premier dimanche de Carême.

Pour recevoir la tonsure il fallait avoir au moins sept ans, quatorze pour les ordres mineurs, dix-huit pour le sous-diaconat, vingt pour le diaconat et vingt-cinq pour la prêtrise.

Il est défendu de prendre des laïques pour remplir les fonctions de sous-diacre; mais, malgré cette défense, cet abus dans quelques églises de campagne n'en a pas moins continué jusqu'à ces derniers temps. Les publications étaient faites après

l'offertoire, et les mariages étaient conclus à la porte de l'église.

L'usage de célébrer certaines fêtes en l'honneur de Notre-Seigneur, de la Sainte Vierge et des saints est facile à justifier, toutefois il faut avouer que les fêtes étaient alors, surtout en France, fort multipliées. Le synode de Miles d'Illiers en 1489 indique cinquante-deux fêtes d'obligation et douze fêtes de dévotion, en dehors des dimanches. Les Conciles provinciaux, tenant compte des besoins de l'époque, exhortèrent les évêques à réduire les fêtes au moindre nombre possible. En conséquence le synode de 1526, adoptant une décision du Chapitre, supprima douze des fêtes d'obligation : celles des troisièmes jours après Pâques et après la Pentecôte, celles de la Conversion de saint Paul, de saint Lubin 14 mars, de saint Jean devant la Porte latine, de saint Gervais et de saint Protais, de saint Pierre-aux-Liens, de la Décollation de saint Jean-Baptiste, de saint Gilles et de saint Loup, de saint Denis et des saints Innocents, et les mit au rang des fêtes de dévotion.

Mais il ajouta celle de sainte Catherine et en laissa ainsi quarante et une, parmi lesquelles nous comptons les fêtes de Notre-Seigneur et de la Sainte-Vierge encore observées comme de dévotion, celles des Apôtres, de sainte Madeleine, de sainte Anne, de saint Laurent, de saint Michel, de saint Martin, de saint Nicolas, etc.

Le synode de 1697 retranchera ou transfèrera plusieurs de ces fêtes, et enfin l'indult du cardinal Caprara, du 9 avril 1802, les réduira à quatre pour la France.

Les bancs et les chaises dans les églises rendent commode l'assistance aux offices religieux, mais alors beaucoup d'églises n'étaient pas encore agrandies, comme elles l'ont été presque partout depuis. Ces bancs étaient encombrants, l'évêque les interdit sous peine de censure en 1550, à cause des disputes qui s'élèvent à leur sujet, et aussi, dit-il, parce qu'ils gênent les cérémonies et que « le nombre des paroissiens croît de jour en jour. »

Afin que ces ordonnances synodales ne fussent pas lettre morte, les archidiacres et les doyens ruraux étaient chargés de veiller à leur exécution, ils avaient l'ordre de résider dans le lieu de leur bénéfice et de visiter souvent les églises. Il leur était recommandé, toutefois, de ne pas se montrer exigeants

sur le nombre des voitures qu'ils pouvaient réquisitionner pour se faire porter de paroisse en paroisse.

Un évêque si zélé pour la réforme des paroisses ne pouvait négliger les monastères. Il commença par la léproserie du Grand-Beaulieu. Cette maison, disait-on, avait beaucoup souffert ; les malades, depuis plusieurs années, se plaignaient à la chambre de ville et accusaient le prieur Claude Audry de les laisser manquer de nourriture convenable et de soins suffisants ; les échevins avaient remontré au vicaire-général, Jean Grognet, que Beaulieu « qui avait jadis un prieur et de vingt à trente prêtres, et une prieure avec vingt ou trente sœurs pour le service des lépreux, n'avait plus ni prieur résidant, ni religieuse, mais un procureur à gage et deux ou trois gens d'église qui ne sont suffisants pour le prieuré qui a cinq ou six mille livres de revenu ».

Les Echevins ne s'apercevaient pas qu'ils se condamnaient eux-mêmes et c'est en vain que le vicaire-général tenta de leur faire comprendre qu'avec ces cinq ou six mille livres, il n'était plus possible de soigner les malades et de rétribuer et nourrir comme autrefois cinquante ou soixante gardiens et gardiennes. A son arrivée Louis Guillart prit l'affaire en mains ; les Echevins contestèrent vivement les droits du prélat, le Parlement lui donna raison et en conséquence, le 18 avril 1530, il fit dresser un procès-verbal d'enquête sur l'administration de la maison. On y inséra les dépositions des principaux magistrats de Chartres, les explications de Claude Audry et les observations des lépreux, on examina les comptes, les inventaires des biens, les droits du curé du Coudray et les nouveaux statuts imposés à la maison.

Nous pensons que l'évêque trouva la gestion de Claude Audry régulière, puisque au lieu de le punir, s'il eût été prévaricateur, il l'honora de son amitié et le prit pour vicaire-général et coadjuteur.

Après cette affaire il ne se désintéressa pas du sort des lépreux. En 1550 il ordonnait aux malades de se faire visiter par le prieur et les frères de Beaulieu, et rappelait que les lépreux pauvres avaient droit d'être pourvus aux frais des paroisses, de cliquettes, d'un cheval, d'un manteau, d'un baril, d'un sac et des autres objets voulus par la coutume du diocèse.

Il rétablit ensuite la clôture des religieuses de Saint-Remi-des-Landes, paroisse de Sonchamps (Seine-et-Oise) avec l'aide de l'abbesse Agnès de Maratin venue de Fontevrault, et réforma les religieuses de Saint-Cyr avec Pétronille Guillerme. Le 29 décembre 1526, il était à Saint-Avit, près Châteaudun, et imposait aux religieuses des statuts plus rigoureux. Celles-ci sans doute firent des difficultés pour se soumettre, car sur l'appel du promoteur de l'officialité il enjoignit, le 7 novembre 1552, à l'abbesse Madeleine de Warty de garder exactement la clôture et de la faire observer par ses religieuses, avec défense de sortir même pour aller aux granges qui étaient dans la cour du dehors et de laisser pénétrer qui que ce soit, comme parents, ouvriers ou médecins, hors le cas de nécessité.

Le premier jour de l'an 1527, il allait à la Madeleine et donnait un règlement qu'il expliqua et confirma le 22 mai suivant.

Le 1er mars, il rétablissait la discipline à Saint-Jean-en-Vallée, et dès lors l'abbé et les religieux prirent la robe blanche. La même année, il s'occupait de l'abbaye de Pontlevoy et de celle de Bourgmoyen, à Blois. Celle de Josaphat fut aussi réformée par arrêt du 11 août 1546, à la requête de Louis Millet, archidiacre de Meaux, abbé commandataire.

En 1550, Louis Guillart reconstitua la Communauté des Filles-Dieu sur des bases sévères, en fit une véritable maison régulière et entreprit en même temps d'accroître leurs biens et de réparer le couvent.

Le 7 avril 1552, un arrêt du Parlement de Paris ordonna à l'évêque de se transporter à Saint-Père avec deux bons et notables religieux bénédictins réformés, pour ordonner ce qu'il jugerait nécessaire relativement au service divin, à l'entretien des ornements sacrés, des croix, des calices et du luminaire, à la nourriture et à l'habillement des religieux, et pour visiter le dortoir, le réfectoire et l'infirmerie, tandis que de son côté un conseiller de la Cour devait, avec des hommes de métier, dresser le devis des réparations urgentes et présenter un rapport.

En conséquence, Louis Guillart, quoique nommé évêque de Châlon, se rendit à l'abbaye le 15 juin 1552. Le prieur de Saint-Martin-des-Champs de Paris, celui d'Eclimont et Eustache de Chambon, sieur de Soulaires, conseiller au Parlement, l'accompagnaient. Il enjoignit à l'abbé Pierre de Brizai, déjà

soupçonné d'hérésie, de se contenir en habits convenables à sa Religion et donna aux religieux des statuts qui, s'ils eussent été observés, auraient certainement contribué à l'honneur du monastère et à l'édification du prochain.

Louis Guillart ne fut pas seulement bon administrateur au point de vue spirituel, mais encore il géra avec intelligence les intérêts temporels qui lui étaient confiés.

Les bâtiments furent soigneusement entretenus. A l'évêché, la grande salle fut réparée, et Jean de Boillon, menuisier à Chartres, mit un parquet dans une chambre haute où l'évêque avait coutume de se tenir ; à Berchères, le prélat fit démolir, en 1530 « le vieil corps d'hostel épiscopal estant près de la Chapelle » et le fit réédifier. Les Archives départementales conservent les marchés qu'il conclut à cette occasion avec Thomas Bréchu, maître des charpentiers de la ville de Chartres, et Gilles Marie, maître maçon. En 1531, il s'entendit en personne avec Yvon Boullart, pionnier, pour lui faire réparer, élargir et approfondir les fossés du château de Pontgouin et de la basse-cour, depuis le coin du prieuré jusqu'au pont Houzé ; en 1542, il fit construire un escalier par Pierre Thierrée, maçon, et une galerie dans la cour par Gilles Marie, et sous ses ordres, Jean Gautruche, maître maçon, restaura le château ; à la maison du Palais louée à Jean Houlette, cuisinier, près de l'église de Saint-Saturnin, les réparations furent importantes en 1541 ; Pierre Thierrée et Thomas Bréchu furent payés l'un 235 l. l'autre 165 l.

L'évêque recevait ou faisait recevoir par des agents munis de ses pouvoirs les aveux de foi et hommage qui lui étaient dus. Plusieurs gros registres en contiennent les procès-verbaux.

Quand ses droits étaient méconnus il les revendiquait avec dignité, et s'il fallait employer la rigueur, il se servait de tous les moyens légaux pour obtenir justice.

C'est ainsi qu'il fit rendre, le 14 décembre 1525, un arrêt du Parlement contre Marie de Melun, veuve en deuxièmes noces de Jacques de la Palice, maréchal de France, parce qu'elle refusait de lui prêter serment de foi et hommage et de payer le rachat des baronies de Montmirail, Authon et la Bazoche-Gouët. Celle-ci dut s'exécuter, et l'année suivante l'évêque lui donna quittance de 1642 livres. En 1537, après une enquête judiciaire, son droit de visite est constaté sur le prieuré de Chuisnes, contre le prieur Guillaume Joly, et sur celui d'Hou,

paroisse de Dampierre-sur-Avre, contre l'abbé de Saint-Laumer de Blois; il fait saisir la seigneurie de Levéville, paroisse de Bailleau-l'Evêque, faute de paiement du droit de rachat, et fait rendre contre le tabellion du roi, un arrêt qui établit tous les lieux où l'évêque de Chartres a droit de juridiction.

Mais s'il le trouve avantageux pour ses intérêts, il transige avec douceur.

Les paroissiens de la Ville-aux-Clercs n'avaient pu s'entendre avec Clément Deschamps, leur curé, au sujet des dîmes, en 1547. L'affaire fut portée devant les tribunaux et chacune des parties eut à payer des frais de toutes sortes et dut enfin transiger, l'évêque eut plus de prudence et commença par la transaction. En 1549, par les mêmes moyens de douceur et de persuasion, il fait consentir les religieux d'Eclimont à lui donner tous les ans, le jour de la fête de Saint Jean-Baptiste, un cierge de cire pesant trois livres.

Il cherchait à profiter de tous les produits utiles des propriétés de la manse épiscopale. Un jour (1529) il donne à bail les carrières, un autre jour la garenne de Berchères-l'Evêque; une autre fois ce sont « le biez et la pêcherie de la ville de Chartres, depuis le pont de la Porte-Guillaume jusqu'au moulin du Reculet. »

En 1544, il loue les seigneuries de la Ville-aux-Clercs et de Chauvigny, et vend les coupes de bois de Bailleau-l'Evêque; en 1551, il se qualifie prieur de Brezolles et afferme les revenus du prieuré. A différentes époques il conclut des baux concernant la maison dite du Palais, la terre et la seigneurie de Fresnay-l'Evêque, la métairie d'Ermenonville-la-Grande, le greffe et le tabellionné de Pontgouin, les écritoires attenant à la Cathédrale, etc. En 1526, il donne à bail pour quinze sous à Pierre Boileau, notaire, « la moitié d'une escriptoire estant dans la cour de l'evesché, » et pour trente sous en 1530, à Jamet Marchand, notaire, « la quatrième escriptoire de la court d'en bas de la maison de l'évesque. »

En 1531, pour rendre le séjour à Paris plus agréable et plus facile, il acheta du collège de Navarre et de Louis Lasseré, proviseur, des terres et une maison à Clamart, en la rue du Laure « par où l'on va de l'église au grand cimetière. »

Ce qu'il faisait pour la bonne gestion des biens de son évêché il l'exigeait des administrateurs des revenus des églises.

Il prescrit en synode (1526) que les titres originaux soient

conservés dans une boîte, en lieu sûr et jamais retirés sans l'avis d'hommes compétents. On devait pour servir au besoin en avoir une copie signée de la main du curé ou écrite sur le missel ; il ordonne de dresser un inventaire des biens et des meubles, il se fait rendre compte des recettes et des dépenses, défend de détourner de leur destination, même pour un but utile comme le forage d'un puits, les aumônes données pour l'entretien des églises et exige que les fondations soient affichées dans le chœur de l'église, celles du premier semestre d'un côté, et celles du deuxième de l'autre.

Dans tous les temps, des hommes plus entreprenants que les autres vont partout quêter pour des œuvres qu'ils croient les seules nécessaires. Pour eux les limites des diocèses, des provinces, des royaumes mêmes quelquefois ne sont rien. On en connaît qui passent en Amérique pour chercher les ressources qui leur manquent; on en voit qui viennent des Espagnes récolter là où ils n'ont pas semé.

C'est un abus que les conciles réprouvent; l'évêque fit donc acte de bon administrateur en défendant, en 1526 et 1550, d'admettre des quêteurs qui n'auraient pas été autorisés par lui ou ses vicaires-généraux. Avant de s'occuper des quêtes étrangères il vaut mieux, disait-il, secourir les pauvres de la paroisse.

Nos pères dans la foi n'avaient pour manuels de piété, missels, bréviaires et rituels que des manuscrits, souvent il est vrai, enluminés de miniatures aux fines couleurs, mais plus souvent encore usés par un service séculaire et quotidien. En 1482 et 1483, le chanoine Plume avait fait imprimer un missel et un bréviaire par Dupré, typographe à Chartres; en 1490 Jean Remi, pénitencier, éditait un rituel chez Guillaume Maynial de Paris, l'un des associés de Martin Crantz, Michel Friburger et Ulric Géring, qui les premiers, à l'appel du prieur de Sorbonne, avaient introduit l'imprimerie en France.

Pour plaire à son clergé et aussi pour fixer la croyance religieuse de son diocèse, l'évêque fit rééditer les livres liturgiques. En 1529 il faisait imprimer chez Thomas Kerver un missel sur velin et sur papier; en 1550 un bréviaire et les statuts synodaux, par Philippe Hotot, demeurant à Chartres, près de la Croix de Thiron, et deux ans après, avec son premier imprimeur, il publiait un nouveau missel, vendu chez

Joland Bonhomme « *in vico divi Jacobi, sub insigni Unicornis, ubi et excusum est.* »

Disons tout de suite que les Kerver conservèrent longtemps le titre d'imprimeur de l'évêché. Cette remarque nous permettra de rejeter l'opinion de ceux qui veulent que notre évêque ait pour tante Isabeau Guillart, successivement épouse de Rambold, Claude Chevallon et Guillaume des Bois, imprimeurs à Paris, car Louis Guillart qui soutenait si bien sa famille n'aurait pas cherché d'autres imprimeurs, s'il en avait eu un parmi les siens.

En 1558, Jacques Kerver obtint de Charles Guillart le privilège de faire imprimer et vendre tous « les missels, bréviaires, manuels, processionnaires, journaulx et autres livres à l'usage du diocèse de Chartres » ; en 1560 le même Kerver « *sub Unicornu in viâ Jacobeâ* » à Paris, imprima un missel semblable à celui de 1552, mais beaucoup plus simple ; en 1580 Nicolas de Thou lui faisait imprimer un rituel et confiait l'impression du bréviaire à sa veuve en 1584.

Malgré cette administration si sage, les suppôts de Luther propagèrent ses erreurs de ville en ville, et les curieux s'en trouvèrent grandement infectés. Ce fut un sujet de travail et de peine pour notre prélat, d'autant plus qu'il eut à défendre la foi de son troupeau contre des ennemis toujours subtils et souvent puissants. Dès avant son arrivée dans le diocèse, la justice séculière avait porté quelques sentences contre ces novateurs qui à leurs erreurs doctrinales ajoutaient souvent des délits ou des crimes.

Le 26 septembre 1522, Pierre Piéfort, fils de Jean Piéfort, contrôleur du grenier à sel de Châteaudun « parent de nos personnages de la Cour » fut brûlé vif à Saint-Germain-en-Laye, mais il avait volé et profané la sainte Eucharistie qui était dans la chapelle du château ; le 21 septembre 1524, Roulant Greslet, dit Floquet, monta sur l'autel de Notre-Dame-la-Blanche, dans la cathédrale, pendant qu'un prêtre y célébrait la messe, en détacha la statue et la jeta à terre. Les chanoines s'assemblèrent le jour même, et ordonnèrent une procession réparatrice dans tout le diocèse. Le coupable fut remis à la justice séculière qui le condamna à mort.

Pour notre évêque, s'il eut à sévir, pendant tout son épiscopat, contre les adhérents de l'hérésie, il le fit avec un zèle

ardent et sans faiblesse, mais personne ne peut l'accuser de ces mesures rigoureuses que la politique a conseillées trop souvent, que la religion a toujours réprouvées.

Le 13 mars 1526, à la requête du promoteur de son officialité, il ordonne « *visis informationibus et chargiis* » aux officiers de sa cour d'appréhender au corps, en ses prisons de Loëns, avec le secours du bras séculier, s'il en est besoin, Clément Marot, convaincu d'excès, délits et crimes d'hérésie, et dont les agissements dans le diocèse relevaient de la justice épiscopale, en vertu de ses degrés dans la cléricature. Dans son poëme satirique intitulé « l'Enfer, » qu'il composa à Chartres contre les gens de justice, le joyeux valet de chambre de François Ier raconte cet emprisonnement sans trop d'amertume. Il rappelle au contraire avec complaisance les « *passetemps et consolations qu'il reçut en la prison claire et nette de Chartres... et qui lui.. font recors des ténébreuses chartres et du grand chagrin qu'il trouva dedans le Chatelet.* »

S'il n'eut point à sévir contre le fameux Rabelais qui outragea plus les mœurs que la religion, il dut déplorer sa présence trop fréquente au bourg de Langey-en-Dunois où son buste et sa maison se voient encore.

Il donnait des lettres de commission à Pierre Seureau, official de l'archidiacre de Blois, et à Pierre de Robillard, abbé de Bourgmoyen, notamment à la fin de février 1526, le 12 août, le 21 septembre, le 9 octobre de la même année et le 17 janvier 1527 pour faire une enquête contre les luthériens de Blois, nommément contre Nicolas de Saint-Gelais, protonotaire du Saint-Siège, le médecin Guillaume Dunis, Lefebvre d'Etaples et Martin, son disciple, accusés d'écrire sur les murs des tavernes des libelles injurieux au pape et de répandre partout l'ivraie de la mauvaise doctrine. Du 3 février au 9 octobre 1528, il assistait avec plusieurs délégués du Chapitre au concile provincial que tint à Paris le cardinal du Prat, archevêque de Sens. Ce fut l'un des conciles de l'Eglise de France les plus mémorables pour l'exactitude, la netteté, la précision du dogme contre les erreurs du temps. Les actes en furent publiés par le chartrain Clicthoue, d'abord, par Labbe, ensuite, dans sa grande collection. L'hérésie passa promptement de Blois à Vendôme et à Châteaudun. Le 15 mai 1529, Louis Guillart donnait au prévot de la Madeleine et au maître de l'Hôtel-Dieu,

le pouvoir d'entendre les dépositions contre les hérétiques et écrivait lui-même des lettres contre eux et contre ceux qui prétendaient conserver leurs livres. De Paris, il donnait à ses représentants à Blois, le 1er novembre 1532, la mission d'examiner les opinions religieuses de François du Bruel, détenu en la prison de ville. Par une lettre datée de Pontgouin, le 26 juillet 1533, il accordait à Jean Lefebvre, abbé de la Madeleine, et à Jean Fournier, official de l'archidiacre de Dunois, tout pouvoir pour procéder contre les hérétiques, leurs fauteurs et leurs adhérents jusqu'à sentence définitive exclusivement.

Les protestants de Blois s'étaient jetés en foule dans l'église de Saint-Laumer, et, au milieu des plus abominables blasphèmes contre Dieu et contre les Apôtres, ils avaient foulé aux pieds les statues et déchiré les images des apôtres et des saints. L'évêque, le 27 septembre 1533, fit publier des lettres quérimoniales pour découvrir le nom de ces sacrilèges et chargea l'abbé de Bourgmoyen d'instruire cette affaire. On ne sait quelle sentence rendirent les commissaires épiscopaux, mais l'histoire nous a fait connaître la manière d'agir des officiers du roi. François Ier était à Blois à la fin de l'année 1534. Il apprit que les luthériens qui commençaient à y faire nombre, avaient affiché, sur les places publiques, des placards et des libelles diffamatoires contre la sainte Eucharistie, la sainte messe, les autres sacrements et les cérémonies de l'Eglise, et les ayant découverts, il les fit prendre et brûler vifs. De là il alla à Paris où il en fit autant. Nous n'avons pas à disculper le roi de ces exécutions qui révoltent notre humanité, mais les victimes étaient souvent bien coupables. L'Etat autant que la Religion avait à se défendre contre eux. L'erreur se propageait par les lectures, les prédications et les conversations hérétiques.

L'évêque prit contre ces dangers les mesures que conseillait la prudence. Dans les synodes de 1538 et 1550, il fit avertir tous ceux sans exception qui possédaient des livres concernant la foi ou les mœurs édités à Genève ou ailleurs depuis vingt ou trente ans, de ne pas les lire sans les avoir soumis à son examen ou à celui de ses délégués, et défendit d'imprimer, faire imprimer, vendre ou acheter de tels livres sans licence de sa part. En 1547 il publiait un monitoire contre les tenants des opinions nouvelles, et le Parlement de Paris lui accordait l'autorisation de faire instruire par son official le procès d'un

hérétique et d'appeler pour le jugement tels conseillers de la Cour qu'il voudrait; l'année suivante et le 6 juillet 1551, il adressait de nouvelles lettres à son clergé pour lui enjoindre de combattre l'hérésie.

Les prédicateurs devaient exhorter les fidèles à conserver la foi catholique. Il se réserva le droit d'approuver les prêtres étrangers qui voulaient prêcher dans son diocèse, et comme il s'en trouvait qui, pour propager leurs erreurs, présentaient de faux pouvoirs ou abusaient de pouvoirs vrais, prênant les noms de ceux à qui ils étaient accordés, l'évêque ordonna aux curés, sous peine de punition, de contrôler sérieusement les lettres de pouvoirs et d'obédience, d'inscrire sur un registre les nom et prénom, ordre et couvent de chaque prédicateur et de le lui faire signer. Les conversations n'avaient pas moins de dangers que les mauvais livres et les faux prédicateurs. Les curés reçurent l'ordre de dénoncer ceux de leurs paroissiens suspects d'hérésie.

Nous voyons son zèle à combattre l'hérésie, il n'en avait pas moins à réprimer la superstition. Il regardait comme superstitieux l'usage, qui dure encore, de mettre du lin, du chanvre, du fil au cou ou sur le sein des statues. Il ne voulait pas qu'on s'abstînt de travailler le samedi soir dans l'espérance d'une moisson plus abondante; il conseillait de ne pas croire trop facilement aux miracles et défendait d'en publier avant qu'il les eût vérifiés; il blâmait ceux qui cherchaient à établir un concours de peuple et un pèlerinage en l'honneur d'un saint nouveau et inconnu, et il ordonnait aux curés d'empêcher les quêteurs d'exposer à la vénération des fidèles des reliques dont il n'aurait pas lui-même reconnu l'authenticité.

Pour sauver la foi, quelle que soit l'efficacité de tous ces moyens, ils ne suffisaient plus. Un concile général était nécessaire. Il fut annoncé dès 1537, mais ne s'ouvrit à Trente que le 1er décembre 1545, pour être confirmé par le pape le 24 janvier 1564. Nous rappellerons quand nous parlerons de Charles Guillart, la part qu'y prit avec honneur le clergé de Chartres.

Nous voudrions dire quels hommes Louis Guillart put réunir autour de lui pour l'aider dans sa tâche si difficile, nous nommerons d'abord ses vicaires généraux. Nous pensons

qu'il en avait ordinairement plusieurs à la fois, selon la coutume de France, et que l'un d'eux était revêtu du caractère épiscopal ; mais nous ignorons si leur autorité était toujours la même. L'en-tête d'un registre de 1525 nous laisserait entendre que l'évêque Pierre Talon du moins n'agissait dans ses fonctions épiscopales qu'avec la permission du vicaire-général Louis Boucher ou même de son substitut Médard Thiersault.

Louis Guillart prit Pierre Talon, religieux cordelier, évêque *in partibus* de Saba en Lycaonie, pour l'aider, dit-il, à arracher les mauvaises herbes de l'hérésie et visiter le diocèse en son absence. Talon mourut en décembre 1531. — Barthélemy Simon, abbé de Saint-Cheron, sacré évêque de Sébaste en 1531, lui succéda et suppléa souvent l'évêque jusqu'en 1538. — Claude Audry, avec lequel Louis Guillart avait réformé Beaulieu, fut choisi en 1542 avec la permission du pape, et sacré évêque sous le titre de Sébaste *in partibus*. On trouve dans Lausné de nombreuses traces de sa suffragance qu'il conserva jusqu'au 24 décembre 1550. Il mourut peu après.

A côté de ces évêques auxiliaires et peut-être avec des pouvoirs de juridiction plus étendus, se trouvaient des vicaires généraux simples prêtres. Mathieu Groignet, vicaire d'Erard de la Marck, fut conservé par Louis Guillart ; viennent ensuite Louis Boucher et Médard Thiersault son substitut, Thiersault et Noël Tison, doyen de Saint-André, Regnaud de Montescot et René Lefebvre.

S'il savait se servir de ses prêtres, Louis Guillart savait aussi mettre leurs mérites en relief : c'est ainsi que les uns utilisèrent leurs talents dans notre pays tandis que les autres portaient au loin la réputation toujours soutenue de l'Eglise de Chartres.

Nous parlerons plus tard de Claude de Sainctes, de Simon Vigor et de Jacques Fourré. Aujourd'hui nous ne citerons que Jean du Bellay de Glatigny dans le Perche-Gouët, évêque de Bayonne, de Paris et cardinal, en 1535 ; Charles Hémard de Denonville, évêque de Mâcon, ambassadeur à Rome, cardinal et évêque d'Amiens ; Nicolas Danju natif de Blois, évêque de Séez et de Mende ; Miles d'Illiers, neveu de l'évêque de Chartres du même nom, d'abord curé de la paroisse d'Yèvres qui le place le premier sur la liste de ses bienfaiteurs, abbé de Coulombs, doyen du chapitre et évêque de Luçon ; François

Faucon et François Boyer, tous deux chanoines et évêques, le premier de Tulle et l'autre de Saint-Malo.

A côté de ces hauts personnages quelques autres ne paraîtraient pas sans gloire. Mathieu de Chartres, gardien du couvent des Cordeliers, estimé le plus lettré du royaume ; Laurent Desmoulins, prêtre chartrain, Jean Lefebvre de Dreux, Jean Lemaire et Antoine Dufour, savants professeurs ; Jean Boulaize d'Arrou, principal du collège de Montaigu, hébraïsant distingué. Dans l'ordre des Célestins, Jean Callipel de Blois fut prieur de Vichy où il mourut en 1538, âgé de quatre-vingt-deux ans « *purissimum spiritum exhalavit* » ; Denis Lefebure de Vendôme, habile à expliquer les auteurs grecs et latins, devint vicaire général ; Christophe Vièze, prieur d'Eclimont, composa un livre intitulé « *Hæresobrachologia* » dans lequel toutes les hérésies contre la foi catholique sont résumées, condamnées et refutées ; et Anselme Duchâtel de Chartres fut élu provincial et mourut à Paris en 1591.

Mais nous n'oublierons pas les deux plus célèbres, André Desfreux, curé de Thiverval-en-Pinserais, ensuite secrétaire de saint Ignace, et Josse Clicthoue, ce dernier, natif de Nieuport en Flandre, avait été le précepteur de Louis Guillart et professeur de philosophie au collège de Navarre. Il dédia ses premiers ouvrages au père de son élève, et les autres à son élève lui-même, devenu évêque. Louis Guillart l'avait en grande estime, il le trouva à son arrivée à Chartres professeur de théologie et en possession de la prébende théologale à laquelle il ajouta la prévôté d'Ingré le 11 mai 1529. Ses ouvrages furent imprimés, à l'exception de son cours d'histoire sainte qui est resté manuscrit et se trouve à la Bibliothèque nationale. Erasme les citait comme la source la plus abondante des meilleures choses. « *Uberrimus rerum optimarum fons.* » Clicthoue mourut le 22 septembre 1543 et fut inhumé avec de grands honneurs par son évêque, dans l'église de Saint-André, sous une tombe de pierre, sur laquelle il était représenté prêchant une quantité de personnes rangées autour de lui.

L'évêque savait par expérience que, dans les temps troublés surtout, l'instruction bien donnée est pour le peuple la meilleure sauvegarde de ses mœurs et de sa foi. Aussi s'empressa-t-il de renouveler les ordonnances capitulaires de 1324

par lesquelles le Chapitre avait prescrit à tous les curés soumis à sa juridiction d'avoir dans leur paroisse une école primaire ressortissant à l'école supérieure du Chapitre ; en 1489, son prédécesseur Miles d'Illiers avait ordonné que les gros bourgs auraient des écoles tenues par des clercs. Louis Guillart, en 1526, veut que chaque paroisse ait ses écoles publiques, ou au moins un prêtre ou un clerc, pour enseigner les enfants et pour les surveiller à l'église, où il les placera, dans un lieu convenable, auprès de l'autel. On serait peut-être tenté de croire que les religieux des monastères pouvaient se contenter de savoir leurs patenotrés et de réciter leurs oraisons. L'évêque ne l'entendait pas ainsi. « Nous ordonnons, dit-il, aux abbés et aux prieurs des couvents conventuels d'instituer un maître pour instruire les moines, les novices ou les chanoines réguliers, ou s'ils ne le font pas nous en instituerons un nous-même, qui sera rétribué par le monastère. » En 1536, il use de son autorité pour qu'on fasse étudier les filles à part des garçons ; en 1550 il prescrit aux maîtres d'école d'enseigner aux enfants du peuple les règles de la grammaire et les préceptes de la foi, il leur conseille de se servir pour cela, autant que possible, des catéchismes rédigés d'après Gerson ou quelque auteur bien catholique. Ce qui nous donne lieu de croire qu'il n'y avait pas encore de catéchisme diocésain et que celui de l'évêque Lescot pourrait bien être le premier. L'évêque défend aux maîtres de traiter des matières théologiques et de l'interprétation des saintes Ecritures, et fait un devoir aux curés de visiter tous les semestres ou au moins une fois l'an les écoles, les maîtres, les élèves et les livres.

Nous savons par les documents les plus irréfragables que ces prescriptions ne furent pas lettres mortes. Son vicaire-général, Noël Tison, contribua largement à la fondation d'un asile pour les orphelins, paroisse de Saint-Hilaire de Chartres. On réunit toutes les écoles publiques de Chartres en une seule pour former un collége ; de tous cotés s'élevèrent des maisons pour recevoir des maitres et des élèves en grand nombre ; en sorte qu'en 1535, Michel Giustiniano, ambassadeur du doge de Venise, écrivait à son maitre : « En France, il n'est personne, si pauvre qu'il soit, qui n'apprenne à lire et à écrire. » Robert le [illegible], controleur au grenier à sel de Dreux, fonda le collège de cette ville le 6 juillet 1536 ; un autre vicaire général, Jean

Groignet, par testament, gréva ses biens de Saint-Martin-au-Val et de Gorget en la censive de Craches, et sa maison située « juxte la maison où pend pour enseigne la Souche » près de la Porte-Guillaume, de 48 livres tournois, « pour aider à entre-
» tenir à l'étude en quelque bonne université fameuse, deux
» écoliers enfants et descendants à toujours mais de ses nièces
» Robine femme de Gilles Colas, Perrine femme de Denis
» Delorme et Marion femme de Jean de Glatigny, jusqu'à ce
» qu'ils aient acquis degré en faculté des arts ou théologie,
» droits, loys ou médecine ». Le premier titulaire, Pierre de Glatigny, fut choisi par le testateur, les autres devaient être nommés par le plus ancien gradué de la famille. Nous avons trouvé dans une liasse, appartenant à la Société archéologique de Châteaudun, concernant le collège Pocquet, une copie authentique de ce testament et plusieurs pièces relatives à son exécution, notamment des suppliques des candidats à cette bourse appuyées de leur généalogie. Nous avons vu par ces documents combien la position des familles change dans l'espace de deux siècles et demi, et nous avons pu constater qu'au moyen de cette fondation furent instruits des prêtres, des chanoines, des médecins, des avocats sans nombre. Il serait trop long de donner les noms, mais nous pouvons assurer qu'ils furent l'honneur de leur famille et de leur ville.

Si l'on peut dire que souvent l'abîme appelle l'abîme, et le mal le mal, ne peut-on pas dire aussi que quelquefois le mal appelle le bien ?

Après tant de profanations et de sacrilèges, particulièrement contre la sainte Eucharistie, les âmes pieuses sentirent le besoin d'offrir en réparation de plus ardentes prières, et l'évêque qui « était d'une piété admirable » au dire de Rouillard, regarda comme un devoir de sa charge de les encourager. Son frère André, ambassadeur à Rome, obtint en 1547 une bulle pour l'érection de la confrérie du Saint-Sacrement, demandée par les paroissiens de Notre-Dame de Nogent-le-Rotrou, et lui-même approuvait cette confrérie au mois de septembre 1548. Le 12 avril 1550, Christophe de Hérouard, lieutenant général du bailliage de Chartres « employé à toutes les bonnes œuvres, » fut autorisé à établir une pareille confrérie dans l'église de Saint-Hilaire de Chartres, et Jean de Hérouard, sieur de Saulseux et de Baillolet, son frère, secrétaire d'ambassade à

Rome, fut chargé d'en demander la confirmation au pape Jules III, et d'obtenir des indulgences dont il ne profita pas, pour s'être mis du coté des luthériens. Mais si l'évêque approuvait les confréries, il les voulait bien reglées. En 1526 et 1550, il ordonne qu'il n'y ait point dans les confréries de festins, chœurs ou autres choses peu convenables; qu'on ne fasse point précéder les bannières de mimes et de joueurs d'instruments de musique, et qu'on ne laisse jamais la croix ou les insignes religieux à la porte des tavernes; il défend aux laïques et aux femmes de se vêtir de chapes pour porter les bâtons des confréries.

Il voulait aussi la plus grande liberté pour tous. Personne ne pouvait être forcé d'entrer ou de rester dans les confréries. On devait ni exiger le serment d'observer les règlements, ni demander quoi que ce soit pour la sortie; les statuts et les comptes étaient soumis à l'examen des archidiacres, et l'excédent de revenus était affecté à la restauration des églises, à la nourriture des pauvres ou aux membres du clergé dans le besoin.

Le culte des saints fut aussi propagé. L'évêque fondait l'office de sainte Geneviève, et les chanoines Pierre d'Alonville, celui de saint Claude, Pierre Chevallier, celui de la vigile de l'Assomption, Noël Tison, celui de la Conception, Josse Chethoue celui de sainte Cécile, et Jean de la Croix, celui de la Transfiguration pour lequel il donnait trente-trois arpents de bois à Lanneray.

Le 5 janvier 1552, Louis Guillart résigna son évêché de Chartres à Charles Guillart, son neveu, simple tonsuré, à peine âgé de dix-neuf ans, se réservant la nomination aux bénéfices et le déport, c'est-à-dire une part dans les revenus des bénéfices vacants, avec le produit des fermes de Fresnay-l'Evêque, de Pontgouin, de Berchères et de Bailleau-l'Evêque, tous les droits de fief de l'évêché, justice, circonstances et dépendances, la prévôté d'Auvers, un canonicat *ad effectum*, c'est-à-dire sans prébende ni revenu, mais à l'effet de pouvoir posséder une dignité, et en outre le prieuré-cure de Pontgouin qu'il venait de permuter avec Noël Tison pour celui de Morancez. Il fut alors pourvu de l'évêché de Châlon-sur-Saône, mais il restait dans le pays et y demeura ordinairement, pendant

plusieurs années, et voulut, avant de les transmettre à son neveu et successeur, qu'il gardait pour ainsi dire en tutelle, conserver la gestion et l'usufruit des biens qu'il y dépensait.

Le 15 juin 1552 il réforme l'abbaye de Saint-Père ; le 4 octobre suivant, il reçoit le Dauphin ; le 16 mars il constate à Sainville le décès de Miles d'Illiers, évêque de Luçon, et préside à ses funérailles dans l'église des Jacobins de Chartres ; le 25 septembre il est à Vendôme, aux obsèques de Françoise d'Alençon, duchesse de Vendôme ; le 30 décembre, le neveu, usant de son pouvoir de juridiction, accorde à l'oncle la permission écrite de bénir les calices et les ornements dans le diocèse ; le 27 mai 1557, l'évêque de Châlon est encore à Pontgouin, sa résidence favorite, et dans la chapelle du château il donne successivement les ordres mineurs, le sous-diaconat, le diaconat et la prêtrise à Charles Guillart, alors âgé de vingt-quatre ans. Le 25 juillet suivant il le consacre évêque à Paris. Le diocèse avait dès lors un jeune évêque consacré et pour ainsi dire deux maîtres. En droit, Louis Guillart, selon la réserve qu'il en avait faite, conservait la nomination aux bénéfices ; en fait il laissait le plus souvent son neveu faire ces nominations, au moins à partir de 1557. Celui-ci agissait en son propre nom quand il donnait des pouvoirs, et au nom de son oncle quand il nommait aux bénéfices. Il prenait alors les titres d'évêque de Chartres et de vicaire général de Louis Guillart, évêque de Châlon ou de Senlis, et se substituait au besoin des vicaires généraux.

Nous n'avons aucun détail sur l'administration de Louis Guillart à Châlon, nous savons seulement que les Châlonnais le prirent d'avance en aversion. Avant de commencer les préparatifs de son entrée, les échevins allèrent vers ses gens demander la date de son arrivée. Ils furent mal reçus et, qui plus est, un huissier leur notifia la reprise d'un procès abandonné depuis longtemps. Les échevins lui fermèrent alors les portes de la ville, offrant de les lui ouvrir contre le serment de respecter les franchises et privilèges de la cité. C'était le 7 mars 1554. L'évêque refusa et dut y pénétrer par des chemins détournés. Ces difficultés s'apaisèrent sans doute, car on trouve dans les archives de Châlon (Liasse A. a. 22) le procès-verbal d'entrée en date du 7 novembre 1554.

Le 17 juillet 1560, il fut nommé évêque de Senlis et administrateur du diocèse de Reims pour le cardinal de Lorraine. Le

5 décembre il était chargé par Charles IX, dont il était le confesseur, de conduire la dépouille mortelle de François II à Saint-Denis. Il voulut profiter de ce voyage « pour faire un tour jusqu'à son évêché et en prendre possession. » Sur sa demande, son royal pénitent écrivit aux Senlisiens de recevoir leur évêque, et les invita de le faire « en la moindre pompe et solennité que faire se pourra, attendu, dit le roi, le deuil qu'il doit porter de la mort et perte de feu notre dit seigneur et frère. » Son entrée solennelle eut lieu en février 1561. Il ne garda cet évêché que peu de temps et le résigna à un autre de ses neveux, Pierre Chevallier d'Eprunes.

Louis Guillart, borgne depuis sa naissance, mourut aveugle et nonagénaire, dans son hôtel à Paris, paroisse et rue des Blancs-Manteaux, le 19 novembre 1565. Il fut inhumé, au milieu du chœur de cette église, où les Vignacourt auxquels il appartenait par sa mère, avaient leur sépulture et où il avait lui-même, comme l'un des prélats les mieux considérés du royaume, donné quinze fois au moins la consécration épiscopale aux évêques nommés de son temps. Voici son épitaphe telle que l'a publiée M. Pommier, dans son savant ouvrage *Chroniques de Souvigné-sous-Vallon*, auquel nous avons fourni et emprunté plusieurs renseignements.

« Icy gist révérend père en Dieu messire Loys Guillard en
» son vivant évesque de Tournai et depuis évesque de
» Chartres, Châlon et Senlis successivement, conseiller et
» maître de l'oratoire du roy, lequel décéda en son hostel à
» Paris, rue des Blancs-Manteaux, le 19 novembre 1565. »

En 1635 on copia cette inscription sur cuivre et on la reporta sur une pierre placée derrière le grand-autel, au bas de laquelle on ajouta :

Hic præsul Lodoice, jaces, cui maxima semper
Cum grege suscepto vivere cura fuit
Atque illum legis divina lacte per aeva
Pascere et hunc sanis moribus instruere
Obiit die 19 novembris anno Domini 1565.

Enfin l'église ayant été démolie en 1702, puis reconstruite, une nouvelle inscription fut gravée sur un marbre placé à l'entrée du chœur, du côté de l'épître.

« In memoriam D. D. Ludovici Guillart, Silvanecti episcopi, qui obiit anno 1565. Illius corpus e veteri ecclesiâ huc transferri curarunt ascetœ Benedictini, anno 1702. »

Ces inscriptions ont été placées dans une église en l'honneur de notre prélat, mais les Protestants dans leurs libelles ont reproduit des épitaphes de leur façon, où ils l'accablent d'injures, ils le traitent d'évêque cafard et l'accusent de brasser toujours quelque malheur contre Dieu et la paix, en faveur du Guysard. Ils le placent au fond des enfers, cherchant un bon logis pour Charles de Lorraine. » Ces insanités ne méritent guère d'être signalées. Pourtant Gaignieres — fonds latin n° 17033 — dans son recueil de notes sur : « les évêques de Chartres » les a transcrites et ne semble avoir rien trouvé de mieux à léguer à la postérité.

Pour nous, nous croyons pouvoir conclure que Louis Guillart, issu d'une illustre famille, appelé de Tournai par François Ier pour gouverner le diocèse de Chartres, se montra sujet reconnaissant, pasteur vigilant, administrateur habile, ennemi de l'erreur, réformateur des abus, zélé pour l'enseignement populaire, et toujours prêt à donner aux pratiques religieuses une direction sûre et une impulsion puissante.

Haye E.

Ancien curé de Saint-Avit.

Curé de Jouy.



UNE RELIGIEUSE DE BELHOMERT

Les Registres de la Charité de Senonches renferment, parmi plusieurs feuilles détachées, un billet sans date, ne portant aucune indication, et ainsi conçu :

L'on est bien mecontente de vous, Mr Connieau, de ne vous avoir pas vu depuis si longtemps, il y a plusieurs de nos dames qui sont nud pied, je vous avois demandé mes sabots fourée ou il ny avoit uniquement que des hausse à metre, il mon fait grand tort de ne les avoir pas eu par le gran froid qu'il fait; si vous avez quelque choses d'acomodé, doné le au garçon que je vous envoye, c'est notre jardinier, ou venez vous meme les aporter : c'est de la part de votre servante.

Sr Sourdeval,
Prieure.

Nous avons eu la curiosité de rechercher à quelle époque avaient été écrites ces lignes, d'où elles pouvaient émaner, à qui elles étaient adressées, et enfin quel en était l'auteur.

Le papier employé, l'écriture, l'orthographe et jusqu'à ce style, marqué au coin d'une courtoisie galante, font penser au XVIIIe siècle ; d'un autre côté, il est évident que nous sommes en présence d'une missive de « Sr Sourdeval », prieure d'un monastère des environs de Senonches ; car, comment expliquer autrement la présence de ce billet à Senonches et dans un registre de cette époque.

Or, le nom de « Madame de Sourdeval, religieuse à Belle-homer », se trouve, à Senonches, dans un acte de 1766. Que le billet soit postérieur ou antérieur à 1766, c'est ce qu'on ne saurait affirmer d'une façon positive, néanmoins, il est permis de supposer qu'on doit le placer après cette date, car il est peu vraisemblable que dans un pays où elle était très connue « Madame de Sourdeval » ait été appelée « religieuse », alors qu'elle était « prieure ».

Tout s'expliquera, quand on saura que cette dame était sortie de Senonches.

Pour donner au lecteur une juste idée de la famille de Sourdeval, il nous faut retourner un peu en arrière et esquisser à grands traits l'histoire du Chesne-au-Loup.

A l'endroit occupé aujourd'hui par la petite gare de Senonches et le modeste jardin public qui l'avoisine, on pouvait voir, il n'y a pas longtemps encore (1886), les ruines d'une ferme derrière laquelle se trouvait une pièce d'eau, dite la Grand'Mare. Ce lieu avait nom « Chesne-au-Loup », probablement parce qu'à une époque assez reculée, la forêt serrait de plus près le bourg, et que « messire loup » comptait pour lors au nombre des « hôtes de ces bois ».

C'est là qu'habitait (au moins de 1642 à 1662), « Jean de Moreau, escuyer, lieutenant général au bailliage de Senonches, sieur de Rocquemore et du Chesne au Loup, conseiller, maître d'hostel ordinaire de la maison du roy », avec Françoise de Jary, son épouse. La terre resta chez les de Jary jusqu'à Rénée de Jary, qui, vers le commencement du XVIII[e] siècle, la laissa à sa fille Françoise-Geneviève Heudelot. Celle-ci épousa Charles-Salomon de Sourdeval, « escuyer, chevalier de l'ordre royal du Christ de Portugal », et s'établit avec lui dans le fief qu'elle avait reçu du chef de sa mère. Tous deux trouvèrent dans la noblesse locale une société qu'il leur fut loisible de fréquenter; leurs noms figurent souvent dans les actes paroissiaux, à côté de ceux de la Fontaine, de Brossard, de la Garenne, du Mesnil, des Blossiers, de la Fosse, de Guenet, de Bonnefons et surtout des de Jary.

Dieu ne tarda pas à bénir ce foyer, où, sans doute, il était bien servi. Le 15 octobre 1715, un fils naquit au nouveau sieur du Chesne au Loup, on l'appela François-Charles de Sourdeval, huit autres enfants sortirent de cette union féconde, mais ne vécurent pas, excepté deux : Charlotte-Françoise et Clotilde-Geneviève. Ils reposent tous dans l'église de Notre-Dame de Senonches, sous le banc de famille.

La mort, on le voit, éprouva cruellement cette famille. Que devint Charles-Salomon de Sourdeval ? Nous pouvons assurer qu'il quitta ce pays où il n'avait plus que des tombes, sans pourtant être en mesure de fixer la date de son départ. Un acte en fait foi : c'est un extrait mortuaire envoyé par « Madame

de Sourdeval, religieuse à Bellehomer » à M. le curé de Senonches, pour lui donner avis du décès et de l'inhumation sur la paroisse de Saint-Barthélemy de Paris, du sieur du Chesne au Loup.

Il n'est pas difficile maintenant de comprendre pourquoi Mme de Sourdeval s'adressait à M. Cosneau, de Senonches, pour les chaussures de la communauté. Elle s'était souvenue de cette ville dont les sabots constituaient alors l'industrie la plus florissante, et loin de se désintéresser de ses anciens compatriotes, elle s'ingéniait à leur trouver de l'ouvrage. Nul doute que « M. Conniau » n'ait apporté tout son soin à la confection et à la réparation de ces « sabots fourée ou il n'y avait uniquement que des hausse à metre » et qu'il ne se soit empressé de faire parvenir à Mme de Sourdeval l'objet de son aimable réclamation, peut-être même sera-t-il allé en personne à Belhomert, comme on l'y engageait.

Nous terminerons par quelques notes sur les restes encore existants du prieuré de Belhomert. Nous devons ces renseignements à M. l'abbé Bonay, curé de la paroisse.

Du cloître, de la tour et de l'église, il ne reste plus que des ruines qui pourtant permettent de juger encore des proportions de ces édifices. L'église avait environ quarante mètres de long sur dix de large. Les autres bâtiments subsistent en grande partie, légèrement modifiés selon les besoins de leurs nouveaux propriétaires. On voit encore le mur de clôture de la propriété, le jardin des sœurs, la maison des professes considérablement réduite, le moulin, les écuries, les granges, et le colombier, la ferme, le jardin du prieur-curé, qui demeurait tout près avec ses deux vicaires, comme lui aumôniers des Dames; le portail d'entrée et la loge du concierge.

La date de la fondation du prieuré (XIIe siècle) est gravée dans le haut de l'escalier de la maison des professes (maison d'habitation de M. Marcadé). La clochette du couvent est encore à la même place, elle porte, paraît-il, une inscription qu'on a jusqu'ici négligé de transcrire.

M. Langlois

VIE DE SAINT ADJUTEUR

MOINE DE TIRON

La Société des bibliophiles normands a publié en 1864 un ouvrage sur saint Adjuteur. Cet ouvrage très rare, tiré seulement à cent dix exemplaires dont cinquante ont été mis dans le commerce, renferme les diverses notices écrites sur ce saint. Les différentes parties du volume sont : une notice bibliographique et historique par M. Raymond Bordeaux, une note sur l'office de saint Adjuteur par l'abbé Colas ; la vie du saint par J. Theroude ; des pièces de vers ; l'office en latin ; une vie en latin extraite du martyrologe ; une vie en latin écrite par Hugues, archevêque de Rouen, contemporain de saint Adjuteur ; le récit en latin des miracles du saint, fait par Gauthier de Coutances, archevêque de Rouen. Mon but a été de réunir ces éléments divers pour donner une notice complète sur ce saint.

Adjuteur de Vernon naquit à la fin du XI[e] siècle, à Vernon, aujourd'hui chef-lieu de canton du département de l'Eure. On ne sait pas exactement la date de sa naissance. Il appartenait à une des familles les plus illustres de la Normandie tirant son nom de la ville même de Vernon [1]. Il était fils de Jean, seigneur de Vernon, et de Rosemonde de Blaru [2]. Il eut pour

[1] La généalogie de la famille de Vernon se trouve dans un manuscrit du XV[e] siècle appartenant à M[me] de Froidefond de Florian. (Notice de M. Bordeaux, p. XXXI). Les armes primitives de cette famille étaient, d'après les anciens sceaux : de . . . . au sautoir de . . . . Dans la suite, les Vernon écartelèrent aux 1 et 3 d'argent au fret de sable ; aux 2 et 4 d'or à la bande d'azur chargée de trois gerbes d'or.

[2] Blaru, commune du département de Seine-et-Oise, canton de Bonnières, arrondissement de Mantes.

frère Mathieu de Vernon, qui vint, le 12 avril 1132, à Tiron, après la mort de son frère Adjuteur, réclamer la quatrième partie de la forêt de Vernon. Cela permet de fixer d'une façon certaine la mort du saint avant cette date, 12 avril 1132 [1]. Sa mort ne peut pas être beaucoup antérieure à cette date, puisque Hugues III, archevêque de Rouen, contemporain et ami de saint Adjuteur, quitta l'habit des moines de Cluny pour aller en Angleterre avec Guillaume le Conquérant et se mettre à la tête du prieuré de Saint-Pancrace de Lewens. En 1125 environ, il devint abbé de Radding en Angleterre. Il fut archevêque de Rouen postérieurement à 1128. Bien plus, il ne semble pas avoir été consacré avant 1130, comme le rapporte, dans son Histoire des archevêques de Rouen, François de la Pommeraye de la congrégation de Saint-Maur.

Dès sa plus tendre enfance, Adjuteur trouva dans ses parents l'exemple de vertus si grandes et si universellement reconnues que certains historiens disent que sa mère Rosemonde fut, comme bienheureuse, honorée dans le même sanctuaire que son fils [2].

Ses premières années firent, du reste, prévoir ce qu'il serait dans l'avenir. Il soumettait son corps à des austérités continuelles, veilles, jeûnes, prières, au point que « sa peau semblait être adhérente aux os. » A mesure qu'il croissait en âge, les dons de la grâce divine se manifestaient en lui d'une façon plus sensible, et laissaient apparaître les vertus que son historien Hugues, archevêque de Rouen, met au-dessus des plus éclatants miracles : sa générosité envers les ordres religieux, son zèle à restaurer les églises, sa compassion envers les pauvres, son esprit de conciliation, son respect pour les vieillards, la pureté de sa vie, son mépris pour les choses de ce monde, sa patience dans l'adversité, son esprit de pénitence, sa compassion pour les malheureux, son ardeur pour le salut des âmes. Son zèle religieux était tel que, à peine adolescent,

[1] Loysel, prieur de la Trondière, près de Tourny, dans le territoire de Vernon, vit la charte autographe de cette transaction, la transcrivit et l'envoya à Jean Théroulde comme document pour sa biographie de saint Adjuteur. En même temps, il assura que le saint mourut avant le 30 avril 1131.

[2] D'après Gauthier de Coutances, archevêque de Rouen, Rosemonde de Blaru, après la mort de son mari, se fit religieuse et fut inhumée dans le même endroit que son fils Adjuteur, où elle est également invoquée par [illegible]



il partit avec deux cents chevaliers pour la Terre-Sainte en 1095.

Entraîné par son ardeur, il sortit un jour de Tambire, petite ville du territoire d'Antioche, accompagné seulement de deux cents chevaliers parmi lesquels : Héliodore de Blaru, Odes de Pormort, Jean de Brevall, Anselme de Chantemesle, Gui de Chaumont, Pierre de Courtigny, Richard d'Harcourt, Henri de Préaux, qui, à leur retour en France, certifièrent l'exactitude



des faits rapportés plus loin. Bientôt attaqués et entourés par plus de quinze cents infidèles, les compagnons d'Adjuteur restèrent terrifiés, n'osant tenter un combat par trop inégal, ni chercher dans la fuite un salut sur lequel ils ne pouvaient compter. Aussitot Adjuteur entrevoyant l'inutilité de la lutte devant une telle supériorité numérique, déposa ses armes à terre et se prosternant, il se mit en prières [1] : « Je vous pro-
» mets, dit-il, bienheureuse Marie-Magdeleine, que si vous me
» donnez la victoire dans cette lutte inégale, je céderai en votre
» honneur au monastère de Tiron au Perche, ma maison de

[1] *Vie de saint Adjuteur*, par Hugues, archevêque de Rouen.

» Mont et je donnerai aux moines de cette abbaye une chapelle » que je ferai construire à mon retour et que je vous consacrerai. » A peine avait-il terminé sa prière qu'une violente tempête éclata tout à coup. Les Infidèles, pris de panique, tournèrent le dos et s'enfuirent. Alors Adjuteur, suivi de ses compagnons, s'élança au milieu des ennemis. Il en tua mille et força les autres à prendre la fuite.

La victoire achevée, saint Adjuteur entouré de tous ses compagnons dont pas un n'avait péri, se mit à chanter un cantique d'actions de grâces : « O mes très-saints frères, moines de Ti-
» ron, priez Dieu pour moi! Bienheureuse Marie-Magdeleine,
» chantez la gloire de Dieu pour celui que vous avez protégé! O
» Dieu tout-puissant entre les mains de qui tout repose, quelles
» actions de grâces vous rendrai-je pour tant de bienfaits! Que
» sont les louanges d'un pécheur misérable comme moi! Votre
» main a frappé les ennemis et par votre toute-puissance vous
» avez détruit nos adversaires. »

Après avoir pris part à la lutte contre les Infidèles pendant dix-sept ans, ce que firent peu de croisés, il arriva, par suite des hasards de la guerre ou les desseins secrets de Dieu, qu'Adjuteur fut pris par les Infidèles sous les murs de Jérusalem. Il fut jeté dans un cachot obscur après avoir été chargé de lourdes chaînes et eut à supporter de cruels tourments infligés dans le but de lui faire renier son Dieu. Persévérant dans sa foi, il ne cessa d'implorer la miséricorde divine et d'avoir recours à la puissante intercession de sa pieuse mère, de Bernard [1] le saint fondateur du monastère de Tiron et de sainte Marie-Magdeleine. Enfin, après plusieurs années de captivité, Dieu ayant éprouvé la fidélité de son serviteur, mit fin à ses souffrances. Une nuit, comme il reposait, saint Bernard et la bienheureuse Marie-Magdeleine brisèrent ses chaînes et le transportèrent au milieu des airs dans une forêt aux environs de Vernon. Ce miracle fut certifié, au moment de l'enquête faite à ce sujet par Hugues, archevêque de Rouen, par les compagnons de captivité d'Adjuteur : Pierre de Courtigny, Henri de Préaux, Adrien de la Ferté, Roffray de Puissac, Odes de Pormor et d'autres qui le

[1] Saint Bernard mourut vers 1117. Adjuteur put donc le connaître vivant et après sa mort, il entendit certainement parler en Palestine des nombreux miracles obtenus par sa puissante intercession.

virent, lui parlèrent et mangèrent avec lui le jour précédant cette nuit mémorable.

Libre de ses chaînes, Adjuteur rendit grâces publiquement à Dieu et s'empressa d'élever dans le lieu même où il avait été transporté une chapelle dédiée à la bienheureuse Marie-Magdeleine, puis il se rendit en toute hâte à Tiron pour se jeter aux genoux de Guillaume, abbé du monastère. Il y prit l'habit religieux en donnant et abandonnant à l'abbaye sa personne et tous ses biens.

Après douze ans de vie religieuse, Adjuteur, avec l'autorisation de l'abbé, quitta le monastère de Tiron pour revenir sur les bords de la Seine, berceau de son enfance, auprès de la chapelle qu'il avait fait construire. Ce fut en ce lieu qu'il passa le reste de sa vie. A la chapelle furent adjoints plusieurs autres bâtiments qui constituèrent un prieuré dépendant de l'abbaye de Tiron [1].

[1] Nous n'avons pas la description des lieux de ce prieuré. Mais Théroude, dans sa biographie de saint Adjuteur, donne de nombreux détails intéressants. La chapelle renfermait trois autels. Le maître-autel était consacré à sainte Marie-Magdeleine ; un autre autel à la sainte Vierge. C'est auprès de ce dernier que Théroude dit avoir vu dans la suite une partie des chaînes qui avaient retenu saint Adjuteur captif en Terre Sainte. Derrière le maître-autel on voyait également à la même époque, dans la muraille, une petite cellule au-dessus de laquelle était l'inscription suivante :

ICI REPOSE SAINT ADJUTEUR.

En 1860, quand M. Bordeaux vint visiter la chapelle de la Magdeleine, cette inscription n'existait plus. Mais à l'extérieur, au-dessus de la porte, il découvrit une plaque de marbre noir sur laquelle était gravée l'indication suivante : *Hæc in crypta reconditur B. Adjutor Pcp. et Pat. Vernonis. In Domino quievit 30 apr.* 1131. — Derrière l'autel, M. Bordeaux releva également l'inscription suivante surmontée d'un blason appuyé de deux palmes et chargé, sans indication d'émaux : d'un sautoir percé de trous réguliers comme s'il était formé de deux courroies croisées :

De sancto Adjutore
Hac jacet Adjutor princeps Vernonis in ara
Qui, Christi miles, plura pericla tulit.
Mox Siria hic positus Benedicti in lege rependens,
Innumeras grates, præmia morte subit.
Qui fuit Adjutor vivens, post funera talis
Orantes ut amicos, nos patriam que juvet
Obiit anno 1131 *aprilis ultima die.*

Jubert, curé de Blaru, écrivit à Théroude que dans le [illegible] il y avait une fontaine dite de Saint-Adjuteur [illegible] déposés de nombreux ex-voto [illegible] buvant l'eau de cette fontaine. A l'époque des [illegible] cette fontaine

Après avoir renoncé au monde, Adjuteur mena une vie si sainte et si austère qu'il se contentait comme nourriture de pain, d'eau et de légumes sans sel, si ce n'est dans des circonstances exceptionnelles, ou de grandes solennités. Il vivait absolument seul, fuyant la vue même de ses semblables. Il n'eut jamais de lit depuis son entrée en religion. Au lieu d'un vêtement moelleux il portait un cilice très dur, de sorte qu'il n'avait jamais un repos complet, même pendant ses heures de sommeil. Ses vêtements étaient si pauvres et si misérables que le capuchon qu'il mettait ordinairement était, suivant l'expression d'un de ses historiens, une étoffe d'or comparativement à l'autre. Il priait la journée entière et se reposait la nuit dans

fut comblée, mais en fouillant plus tard en cet endroit on découvrit une cavité de forme circulaire avec trois ou quatre marches pour y descendre.

En 1338, pendant les guerres entre les Français et les Anglais, le prieuré fut entièrement détruit ; et en 1404 il ne restait plus qu'une partie du maître-autel et un pan de mur de la chapelle. Le souvenir même de l'existence du prieuré s'était effacé.

Or, au mois de mai 1404, un vieux vigneron nommé Robin Le Jongleur, des environs de Pressagny, étant venu dans sa vigne plantée près du prieuré, entendit des chants harmonieux comme si on célébrait un office divin. Étonné, il se retourna et vit un grand nombre d'anges, puis il entendit une voix qui lui dit : L'office que tu entends est célébré en l'honneur de sainte Marie-Magdeleine à qui cet endroit fut autrefois consacré et mis sous la protection de l'abbé de Tiron au Perche. Nous venons ici par ordre de Dieu pour remplacer les hommes qui ont abandonné ces lieux sacrés. Va trouver l'archevêque afin que lui et le peuple de cette région restaurent cette chapelle. Guillaume de Vienne était alors archevêque de Rouen. Robin Le Jongleur alla donc lui rendre compte de la mission qui lui avait été confiée, mais il ne fut pas écouté. Peu après il retourna au même endroit et entendit de nouveau le même chant et vit les anges qui lui renouvelèrent l'ordre donné. Il obéit une seconde fois, rempli de confiance en ceux qui l'envoyaient. Cette fois l'archevêque écouta attentivement son récit et il envoya de suite un prêtre au monastère de Tiron pour demander à l'abbé de se rendre sur les lieux dont il se disait le patron en apportant les pièces et les mémoires justificatifs.

L'abbé de Tiron se présenta le jour prescrit et montra les chartes par lesquelles il était prouvé d'une façon certaine que saint Adjuteur, délivré miraculeusement des Infidèles, avait édifié cette chapelle en ce lieu. Après les avoir lues et approuvées, l'archevêque ordonna d'arracher les buissons et les épines, ce qui permit de découvrir l'autel ; puis revêtant ses habits sacerdotaux, il commença le saint sacrifice de la messe après avoir fait planter et briser des branches qui figuraient une chapelle. Tous ceux qui assistaient à cette cérémonie firent de nombreux dons pour la restauration de la chapelle. Parmi ces généreux bienfaiteurs, Guillaume de Melun, comte de Tancarville, prit à sa charge presque toutes les dépenses. La chapelle fut terminée à peu près entièrement pour le 22 juillet 1406, jour de la fête de sainte Marie-Magdeleine, époque à laquelle l'archevêque de Rouen vint lui-même bénir deux autels, un en l'honneur de cette sainte, l'autre élevé sur les débris de l'ancien, sur la tombe même de saint Adjuteur.

une petite cellule derrière l'autel de la chapelle. Il ne se dé-habillait pas, couchait par terre et appuyait sa tête sur une éminence de terre qui remplaçait un oreiller [1].

Comme l'archevêque de Rouen lui demandait un jour pourquoi il soumettait son corps à de telles austérités et mortifications et pourquoi du moins il ne sortait pas de sa cellule, il répondit [2] : « Mon corps fut autrefois soumis aux usages du » monde, il faut maintenant qu'il rende ce qu'il a trop pris » autrefois. »

La sainteté de sa vie était telle que de tous côtés ceux qui souffraient venaient lui demander d'implorer pour eux la miséricorde de Dieu et de mettre fin à leurs souffrances. Par ses prières assidues il obtint de Dieu la santé pour les malades, l'ouïe pour des sourds, la vue pour des aveugles. Ces miracles s'accomplirent en présence d'un grand nombre de témoins qui certifièrent également les deux éclatants miracles rapportés ici :

Un jour qu'Adjuteur était dans la chapelle avec sa mère Rosmonde et plusieurs autres personnes, apparut un homme appelé Hilgodus Le Roux possédé du démon et tenant à la main une épée nue avec laquelle il avait blessé beaucoup de personnes. Il s'élança dans la chapelle en courant de tous côtés, faisant fuir tout le monde. Aussitôt Adjuteur courut au-devant de lui et s'écria : « O ma patronne, bienheureuse » Marie-Magdeleine, cet homme, il est vrai, a été amené ici par » le démon; mais puisqu'il est entré dans votre chapelle ne lui » accorderez-vous pas quelques grâces? » Aussitôt qu'Adjuteur eut prononcé ces paroles, le démon s'enfuit d'Hilgodus en poussant un rugissement affreux. Hilgodus tombant alors à genoux rendit grâces à Dieu et vint lui-même avec les autres personnes raconter ce miracle à Hugues, archevêque de Rouen [3].

Ce même archevêque fut témoin du second miracle. Près du lieu même de la Magdeleine, il y avait dans la Seine un

[1] Théroude vit encore cette petite cellule [illegible] saint Adjuteur.

[2] *Vie de saint Adjuteur*, par Hugues, archevêque de Rouen.

[3] *Vie de saint Adjuteur*, par Hugues, archevêque de Rouen.

tourbillon dans lequel disparaissaient tous ceux qui, ignorant son existence, s'aventuraient avec leurs barques en cet endroit. Adjuteur ayant vu un jour un navire englouti, malgré tous les efforts de ceux qui le dirigeaient, résolut d'offrir à Dieu toutes ses austérités et mortifications pour obtenir de sa bonté infinie la disparition de ce gouffre. Un jour donc il demanda à l'archevêque de se rendre sur les bords de la Seine et de célébrer le saint sacrifice de la messe. Aussitôt après, le prélat et Adjuteur montèrent dans une barque et s'approchèrent du tourbillon. Tous ceux qui conduisaient la barque étaient terrifiés, craignant d'être engloutis et suppliaient Adjuteur de ne pas les exposer à une mort certaine. Mais loin de donner l'ordre de s'éloigner, il répondit : « Dieu est tout-puissant et par l'in-
» tercession de la bienheureuse Marie-Magdeleine, il peut nous
» préserver maintenant, délivrer pour l'avenir son peuple de ce
» danger et manifester aux yeux de tous en ce jour sa toute-
» puissance. » Ayant donc confiance en Dieu et en la bienheureuse Marie-Magdeleine, les matelots se mettant sous la sauvegarde du saint homme poussèrent la barque vers l'endroit où était le tourbillon. Au moment où le courant du fleuve entraînait déjà la faible embarcation dans le gouffre, Adjuteur s'écria :
« Vénérable prélat, faites le signe de la croix et jetez de l'eau
» bénite dans le tourbillon. » Puis il s'élança lui-même au milieu du fleuve en prononçant ces paroles : « Dieu, par les mérites de
» la bienheureuse Marie-Magdeleine et de saint Bernard, peut
» délivrer son peuple comme il me délivra moi-même par leur
» intercession. » Aussitôt le tourbillon devint une nappe d'eau tranquille sur laquelle la barque passa plusieurs fois. D'autres matelots que l'effroi avait retenus à l'écart suivirent cet exemple, tandis que la barque qui portait Adjuteur et l'archevêque était revenue vers le rivage. Dans la suite, personne ne périt en cet endroit et le tourbillon ne reparut plus.

Peu après l'époque où ce miracle s'accomplit, Adjuteur sentit que sa fin était proche. Il appela donc auprès de lui Hugues, l'archevêque de Rouen, et Guillaume, abbé de Tiron. Ceux-ci et beaucoup d'autres accoururent au prieuré pour le voir et entendre ses dernières paroles. L'abbé de Tiron lui ayant demandé où il désirait être enseveli, il lui répondit, qu'après son autorisation toutefois, il demandait que son corps reposât dans la cellule même où il avait passé la plus grande

partie de son existence. Puis couché par terre derrière l'autel de la bienheureuse Marie-Magdeleine, vêtu comme il l'était ordinairement, ayant reçu tous les sacrements, Adjuteur rendit le dernier soupir le second jour des calendes de mai, et suivant son désir il fut enseveli dans ce même endroit où il avait vécu.

Il reste maintenant, comme complément de la vie de saint Adjuteur, à rappeler quelques-uns des miracles les plus éclatants qui se firent sur sa tombe après sa mort, pour justifier pleinement le culte qui lui est rendu.

Un officier de Rouen, nommé Richard, eut les yeux crevés d'un coup de couteau par un chevalier qu'il citait en jugement[1]. Apprenant combien Dieu accordait de bénédictions à ceux qui imploraient saint Adjuteur dans la chapelle du prieuré de la Madeleine, fit une neuvaine sur le tombeau du saint. A la fin de la neuvaine, saint Adjuteur et sainte Magdeleine lui apparurent dans son sommeil. Adjuteur portait un vase rempli d'huile dont la sainte lui frottait les yeux. A son réveil, il s'aperçut que l'usage de la vue lui était rendu.

La ville de Vernon[2] et les environs étaient ravagés par des incendies, de la grêle et des invasions. Sur l'invitation d'un certain Albert, les habitants allèrent tous à la chapelle de Sainte-Magdeleine à l'exception de dix. Ils firent vœu de venir en procession, chaque année à perpétuité et ils furent délivrés de ces calamités. Mais les dix qui s'étaient moqués de la piété des autres habitants périrent avec leurs maisons et tous leurs biens.

Jean de Tourny, perclus de goutte, fut guéri dans la chapelle de Sainte-Magdeleine.

Isembergue de Pormor, aveugle et bossue, recouvra la vue et une taille droite.

Pierre de Pressigny recouvra également la vue.

Guy de Baqueville fut guéri de l'hydropisie.

Jean des Andelys, tout contrefait, redevint droit.

André de Tourny, sourd de naissance, recouvra l'usage de l'ouïe.

[1] Récit de Gauthier de Coutances, archevêque de Rouen

[2] Récit de Gauthier de Coutances, archevêque de Rouen, qui ajoute que sainte Rosmonde fut invoquée en même temps que ce [illegible]

Une épidémie très violente d'angine avait envahi la ville de Vernon ainsi que les villes voisines. Comme la maladie avait fait beaucoup de victimes, on fit le vœu de faire une procession au sanctuaire de sainte Magdeleine, de saint Adjuteur et de sainte Rosmonde, et la maladie ne fit plus aucune victime parmi ceux qui avaient fait ce vœu.

Aussi les habitants d'autres grandes villes, à l'exemple de Vernon, tels que ceux de Paris, Rouen, Chartres, Évreux, demandèrent-ils la même grâce [1].

Hubert, avocat à Rouen [2], plaidant pour un citoyen contre un soldat insolent, se vit en butte à de telles persécutions qu'il finit par tomber dans une embuscade et fut forcé de tirer la langue pour qu'on la lui coupât. Il fut par suite réduit à la misère, puisque son moyen d'existence lui était enlevé. Comme il souffrait depuis longtemps d'une telle calamité, on lui conseilla d'aller faire un vœu à la chapelle de Sainte-Magdeleine. Il s'y rendit et resta en prières neuf jours et neuf nuits. Enfin la dernière nuit, sainte Magdeleine lui apparut et tenant entre ses doigts le petit morceau de langue qui lui manquait, elle l'attacha et lui rendit la parole à condition qu'il n'accepterait de plaider aucune cause contre l'église ou un innocent; mais que, au contraire, il défendrait les pauvres sans toucher d'honoraires. A son réveil et après avoir invoqué saint Adjuteur, il sentit que l'usage de la parole lui était rendu. Il appela nominativement ceux qui l'avaient accompagné dans son pèlerinage et qui attendaient dans un lieu voisin la fin de sa neuvaine. Il leur fit le récit de sa guérison. Le bruit s'en étant répandu dans la ville où Hubert était très connu, plusieurs personnes accoururent à sa rencontre. Gauthier, archevêque de Rouen, vint au-devant de lui et le conduisit processionnellement à la cathédrale pour rendre grâces à Dieu et remercier saint Adjuteur.

Un grand démêlé existait entre Gauthier, archevêque de Rouen, et un puissant baron. Celui-ci, accompagné de soixante hommes environ, voulut empêcher le prélat de sortir pour

[1] Ce miracle est rapporté et certifié par Odon II, archevêque de Rouen, en 1246.

[2] Les miracles qui vont suivre, rapportés par Théroude, sont indifféremment attribués à saint Adjuteur ou à sainte Magdeleine.

visiter son diocèse. L'archevêque, voyant ces hommes pr[illegible] se précipiter sur ceux de son escorte, invoqua saint Adjuteur, et à l'instant tous les agresseurs, comme s'ils avaient été transformés en pierres, laissèrent passer leurs prisonniers. D'autres hommes, apostés par le seigneur, arrivèrent qui, subitement plongés dans une épaisse fumée, ne purent se distinguer entre eux. Persuadés qu'ils étaient tombés sur les gens de la suite de l'archevêque, ils commencèrent à se frapper entre eux, et un grand nombre se blessèrent mutuellement. Gauthier reconnaissant se rendit aussitôt à la chapelle de Sainte-Madeleine et y vint chaque année en pèlerinage pendant sa vie. Pour prouver sa gratitude, il transcrivit tous les miracles qu'il sut avoir été faits par saint Adjuteur.

Eudes, archevêque de Rouen, rapporte que le duc de Bavière n'ayant pas d'enfant de son mariage avec Zole, son épouse, vint en pèlerinage à la chapelle de Sainte-Magdeleine à la suite d'une révélation qu'il eut que son affliction était la juste punition de la tyrannie avec laquelle lui et ses ancêtres opprimaient leur peuple

Anselme de la Rocheguyon et son épouse Hauria ayant perdu leur fils unique vinrent à la chapelle et firent un vœu, à la suite duquel ils eurent trois enfants.

La même faveur fut accordée à Guichard de Saquenville, habitant de Vernon, et à Pierre d'Orgeval, habitant Louviers.

Adircardus, habitant de Pormor, en prenant une faux pour couper sa moisson le jour de la fête de sainte Marie-Magdeleine, se blessa aux mains, ce qui amena une contraction musculaire. Il obtint sa guérison en venant en pèlerinage dans cette chapelle.

Cette liste des miracles obtenus par l'intercession de saint Adjuteur pourrait être poursuivie. Il n'y aurait pas intérêt à le faire, puisque mon but était seulement d'ajouter de nouvelles preuves à la sainteté d'Adjuteur après avoir raconté sa vie, et de justifier pleinement le culte qui lui est rendu dans les diocèses de Rouen, d'Evreux et de Chartres, et recommandé maintes fois dans les écrits des évêques de ces trois diocèses. Aussi, avec Hugues, archevêque de Rouen, pouvons-nous écrire en terminant : « Que le pontife se réjouisse d'une sainte allégresse, que les prêtres revêtus d'ornements splendides célèbrent le saint-sacrifice en actions de grâces, que les moines

chantent la grandeur des œuvres des bienheureux, que tous ceux qui se distinguent par leurs vertus, que tous les ecclésiastiques entonnent une hymne de louanges en l'honneur du Dieu tout-puissant; que tous les fidèles, femmes, jeunes gens, vierges, vieillards, enfants, que tous enfin s'écrient : Sainte Marie-Magdeleine et saint Adjuteur, priez pour nous et secourez-nous[1]. »

[1] *Vie de saint Adjuteur*, par Hugues, archevêque de Rouen.

Les dessins joints à ces quelques notes sont la reproduction d'anciennes gravures qui ornent la *Vie de saint Adjuteur* par Théroude.

H. S.

FOUILLES

DANS LA

CATHÉDRALE DE CHARTRES

POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN CALORIFÈRE.

Les fouilles, entreprises à l'intérieur de la cathédrale de Chartres, dans le but d'y établir un calorifère, viennent d'être enfin terminées. Au mois de juillet 1891, on avait commencé à cet effet des travaux de terrassement dans le transept méridional et on y avait pratiqué des trous de sondage aux quatre extrémités. Mais on rencontra de sérieuses difficultés pour construire en cet endroit, sans nuire à l'architecture du monument, une cheminée capable d'activer le tirage du calorifère et l'on dut renoncer à ce projet. Ces fouilles firent découvrir deux fenêtres, qui éclairaient anciennement la crypte et dont l'une datait de l'époque même où Fulbert entreprit de réédifier la basilique chartraine, après l'incendie de l'année 1020[1].

Cette première tentative étant restée infructueuse, les architectes songèrent à installer les foyers de chauffage dans l'intertransept ou avant-chœur de la cathédrale. Aux mois d'août et de septembre 1891, de nouveaux trous de sondage, qui ne mirent au jour que des substructions encore mal déterminées[2], furent creusés le long des murs intérieurs de la crypte. Mais

[1] Cf. *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques*, année 1892, p. 244-246, et René Merlet, *Date de la construction des cryptes de la cathédrale de Chartres*. Chartres, Garnier, 1892; in-8°. — Nous avons donné un dessin de cette fenêtre dans notre travail intitulé *Un Manuscrit chartrain du XIe siècle*, p. 83.

[2] Voir au sujet de ces fouilles la *Voix de Notre-Dame de Chartres* du mois d'octobre 1891.

l'emplacement ne fut pas non plus jugé convenable. Pour y accéder, en effet, il aurait fallu pratiquer sous le sol même de la crypte des galeries en maçonnerie et l'on recula devant cette entreprise trop coûteuse.

On se décida enfin à adopter, pour y mettre le calorifère, l'espace compris entre les deux colonnades qui supportent la plus haute voûte du transept nord de la basilique. Ce choix était très heureux. Car non loin de là, touchant à la sacristie, existe une tourelle[1], qui servait de cage à un escalier presque abandonné, et qu'il devait être facile de transformer en corps de cheminée. De plus l'accès des foyers était assez simple à établir de ce côté, puisqu'il suffisait de percer une muraille de cinq mètres environ d'épaisseur pour parvenir à une galerie, construite au XIIIe siècle sous le bas-côté oriental du transept et aboutissant au-dehors vis-à-vis la tourelle de la sacristie. Le 25 octobre 1893, les ouvriers se sont mis à l'œuvre et le 18 novembre suivant les travaux de déblai, poussés avec activité, étaient complètement achevés.

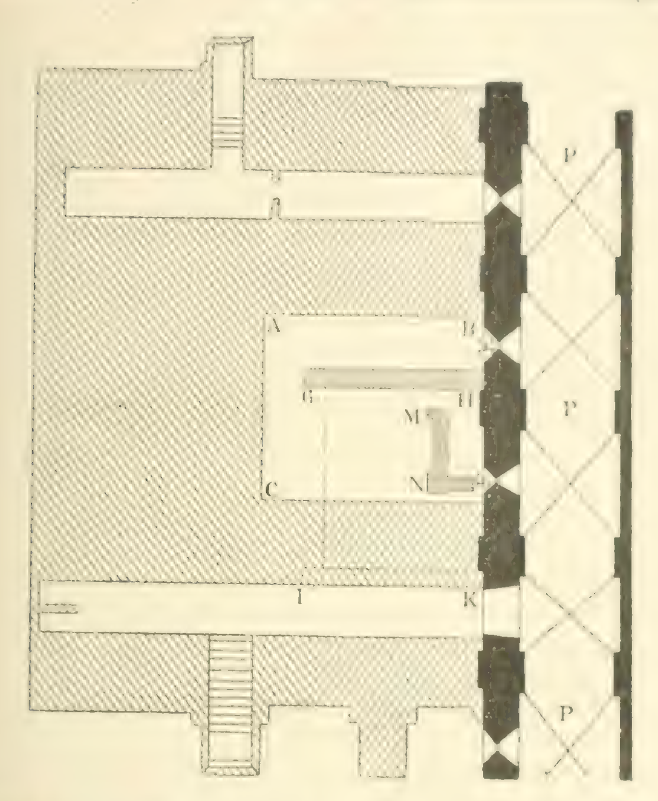
Le dallage du transept a été d'abord enlevé; il datait du temps même de la construction de la cathédrale, c'est-à-dire du XIIIe siècle, et était formé de larges carreaux rectangulaires en pierres de Berchères de dimensions assez inégales et n'offrant pour la plupart aucun intérêt. Certaines de ces dalles cependant présentaient sur leur face inférieure diverses moulures de style gothique : ce qui prouve que l'architecte du XIIIe siècle s'est servi pour paver la cathédrale d'un assez grand nombre de pierres sculptées, telles que fragments de corniche, tailloirs de chapiteaux, etc., qui avaient été jugées alors trop défectueuses pour être employées à l'ornementation de l'église.

Les ouvriers ont ensuite déblayé jusqu'à quatre mètres de profondeur l'emplacement compris entre les trois murailles de soutènement du transept et le mur de la crypte. La fosse[2],

[1] Sur cette tourelle, construite au commencement du XIVe siècle par le chanoine Guillaume de Chaumont, voir un article paru dans le supplément de la *Voix de Notre-Dame* du 11 novembre 1893 et intitulé *Un bienfaiteur du calorifère de la cathédrale au XIVe siècle*.

[2] Cette fosse est désignée par les lettres A B C F sur le plan des fouilles qui est joint à ce mémoire. J'ai marqué par des hachures obliques les fondations du transept septentrional qui au XIIIe siècle fut accolé à l'église de Fulbert, laquelle est figurée en noir sur le plan. La lettre P indique la galerie septentrionale de la crypte.

ainsi délimitée par d'anciennes maçonneries, offre la forme d'une salle rectangulaire de quatre mètres de hauteur sur onze mètres et demi de longueur et dix mètres environ de largeur.



C'est là que seront posés les foyers destinés à chauffer la cathédrale tout entière. La muraille septentrionale A C de cette salle a été construite au XIII[e] siècle et sert de fondation à la façade du transept : elle est parementée avec soin en pierres de Berchères ou de Prasville. Les deux murailles latérales A B, C F ont été également bâties au XIII[e] siècle pour soutenir les bas-côtés du transept. Enfin le mur méridional B F n'est autre, comme je l'ai déjà dit, que celui de la crypte édifiée entre les années 1020 et 1024 par l'évêque de Chartres, Fulbert.

Les terres de remblai, qui ont été tirées de la fosse et jetées au-dehors, ne contenaient, contrairement à l'attente générale,

que peu d'objets intéressant l'art ou l'archéologie. Outre quelques fragments de marbre et de poterie, on a seulement trouvé diverses monnaies enfouies plus ou moins profondément sous le dallage.

L'une est une obole d'argent au type chartrain portant au revers la légende CARTIS CIVITAS (*Carnotis civitas*). Elle date de la fin du XI[e] siècle et a déjà été décrite par Cartier dans ses *Essais sur les monnaies au type chartrain* (page 45, n° 11). On a également exhumé un denier d'argent de Geoffroi IV, vicomte de Châteaudun (1200-1235)[1] et un denier de billon d'Hervé, comte de Nevers (1199-1223)[2]. Enfin, en creusant les fondations des piles qui supporteront les traverses en fonte sur lesquelles sera de nouveau posé le dallage du transept, on a, parmi diverses poteries de l'époque gallo-romaine, rencontré une monnaie de bronze de l'empereur Constantin, à une profondeur de sept mètres environ au-dessous du sol de la cathédrale[3].

Le mur de la crypte que l'on vient de découvrir mérite de fixer l'attention des archéologues, car, depuis l'incendie de 1194, qui nécessita la construction de la cathédrale actuelle, jamais un aussi important débris de la basilique du XI[e] siècle n'avait été mis au jour. C'est l'une des façades latérales de l'église de Fulbert que l'on a ainsi dégagée sur une longueur de près de dix mètres et depuis les fondations mêmes du monument jusqu'à une hauteur de deux mètres et demi au-dessus de l'ancien sol. La muraille est extérieurement parementée en silex et recouverte d'un enduit de mortier; elle servait autrefois de soutènement à un bas-côté qui fut abattu au XIII[e] siècle. Deux fenêtres sont apparues dans cette portion de muraille: elles prenaient primitivement le jour au dehors et éclairaient la crypte, avant que d'autres constructions ne fussent venues les masquer. Elles ne sont pas de même structure. L'une F, tout appareillée à l'extérieur en briques et pierres tendres, a

[1] Cf. Cartier, livre cité, p. 133, n° 1.

[2] Cette monnaie a été décrite par Poey d'Avant, *Monnaies féodales de France*, tome I, p. 315 : au droit on lit la légende *ERVIS CONS* (*Herveus comes*), et au revers *NIVERS CIS* (*Nivers civitas*).

[3] On est arrivé au sol naturel à 8 m 50 de profondeur; au-dessus, jusqu'au niveau du dallage, le terrain était entièrement formé de remblais.

un aspect fort archaïque. Elle est contemporaine du mur dans lequel elle est percée, c'est-à-dire qu'elle date comme celui-ci du temps de Fulbert. Toutes les fenêtres de la crypte furent dans le principe semblables à celle-là et par conséquent différentes de ce qu'elles sont aujourd'hui.

Une preuve certaine de ce fait vient d'être mise en lumière, et voici en quoi elle consiste. La seconde fenêtre E, dont il me reste à parler, plus large et plus haute que la première, est absolument identique par ses dimensions et son appareil aux dix-huit fenêtres romanes qui actuellement distribuent le jour dans l'église souterraine. Elle est en pierres dures, taillées avec une grande finesse et séparées par des joints de peu d'épaisseur. Entre cette fenêtre et la baie primitive que j'ai déjà décrite, les fouilles ont fait apparaître un contrefort H qui a été aussi bâti en même temps que le mur de la crypte dont il contrebute la voûte intérieure. Ce contrefort est extrêmement plat [1] et est formé d'assises de pierres assez grossièrement travaillées, entre lesquelles sont placées de distance en distance des briques posées verticalement et noyées dans une épaisse couche de mortier. Il est évident qu'à l'origine ce pilier devait être à égale distance de chacune des fenêtres qui l'avoisinaient. Or aujourd'hui il ne se trouve plus au milieu et il est plus rapproché de la fenêtre E que nous avons dit être la plus large et la plus haute. Il en résulte que celle-ci a été agrandie postérieurement à la construction du contrefort. D'ailleurs la taille fine des pierres et le soin avec lequel elles sont jointoyées indiquent suffisamment que l'époque où cette baie et toutes celles de la crypte qui lui sont semblables ont été refaites, doit être voisine du milieu du XII[e] siècle. L'on estima sans doute

[1] Il mesure 1 mètre 75 de largeur sur 42 centimètres seulement d'épaisseur. Son soubassement, enfoui dès l'origine à plus d'un mètre sous le sol, a été mis au jour par les fouilles. On a également trouvé dans les remblais avoisinants une des pierres du glacis de ce contrefort. Cette pierre a son arête inférieure abattue et légèrement entaillée en dessous de façon à former larmier. — Dans notre travail intitulé *Un manuscrit chartrain au XI[e] siècle*, nous n'avons pas figuré de contreforts dans la restitution que nous avons donnée de l'église construite par Fulbert. C'est une omission que nous avions faite volontairement, rien n'indiquant alors que cette ancienne basilique en eût été flanquée. Actuellement il est certain que les bas-côtés de cet édifice étaient soutenus de travée en travée par un contrefort semblable à ceux que sont dessinés plus bas dans la restitution que je donne du porche construit à la fin du XI[e] siècle sur l'emplacement des fouilles.

alors que l'église souterraine ne recevait pas suffisamment de lumière par les ouvertures primitives qui sont très étroites et l'on résolut de les exhausser et de les élargir.

Ce fait d'un remaniement de toutes les fenêtres de la crypte, à une époque que l'on peut juger approximativement être le milieu du XIIe siècle, me conduit à examiner une nouvelle question qui est de savoir quelle variation a subie d'âge en âge le niveau des terrains autour de la cathédrale. Les fouilles que l'on vient de faire jettent un jour nouveau sur ce problème encore mal éclairci. Lorsqu'on pratiqua en 1891 des trous de sondage dans l'avant-chœur, on rencontra à cinq mètres de profondeur une sorte d'aire en mortier, indiquant l'emplacement du dallage d'une ancienne basilique. Ce dallage, établi à peu près au même niveau que le sol actuel de la crypte, devait être celui de l'église qui fut incendiée en 1020. Il en résulte que cette église serait aujoud'hui enfouie à une assez grande profondeur et que, depuis les premières années du XIe siècle, les terrains environnant la cathédrale se seraient exhaussés de trois mètres au moins. On sait par les récits des auteurs contemporains que l'incendie, qui détruisit la basilique chartraine dans la nuit du 7 au 8 septembre 1020, fut d'une violence extraordinaire. Le monument fut ruiné de fond en comble. Aussi, lorsque l'évêque Fulbert entreprit de le réédifier sur de nouvelles proportions, ne songea-t-il pas à déblayer les décombres qui étaient considérables, et, comme il entrait dans ses projets de construire sous son église de vastes cryptes s'étendant dans toute la longueur de l'édifice, il se contenta d'aplanir ces décombres qui formèrent de toutes parts un épais remblai. Les fondations de la nouvelle cathédrale furent établies par Fulbert au haut de la colline dont le sommet n'était point alors comme aujourd'hui transformé en plateau, mais offrait une pente s'inclinant sensiblement vers l'orient et le midi. Cette pente fit que Fulbert, pour éclairer la crypte, put ouvrir du côté de l'est et du sud des fenêtres d'une assez grande hauteur, tandis que, du côté du nord où le terrain allait en montant, il fut forcé de donner aux mêmes ouvertures des dimensions très restreintes. En effet, la galerie méridionale de la crypte ne se trouvait guère qu'à un mètre en contre-bas du sol extérieur, alors que la galerie septentrionale était enfouie en terre de près de 2 mètres 50; et comme ces galeries sou-

terraines n'avaient que peu d'élévation sous voûte, Fulbert se vit contraint, suivant la pente ascendante du terrain, de diminuer la hauteur des baies qu'il avait percées au ras du sol [1]. C'est ainsi que la fenêtre primitive, découverte en 1891 dans le mur méridional de la crypte, mesurait 1 mètre 75 d'élévation, tandis que celle qui vient d'être mise au jour dans le mur septentrional n'a que 75 centimètres de hauteur [2]. Lorsqu'on remania les fenêtres de l'église souterraine vers le milieu du XII[e] siècle, on les rétablit toutes suivant un même plan horizontal [3], et l'on nivela le sol autour de la cathédrale [4]. Depuis ce temps jusqu'à nos jours, on veilla constamment à ce qu'aucun nouveau remblai ne vînt à se former, car il était devenu impossible d'exhausser encore une fois les baies de la crypte, puisque leurs ouvertures atteignaient intérieurement les voûtes mêmes du souterrain.

En résumé et d'une façon approximative, on peut dire qu'au X[e] siècle et jusqu'à l'incendie de 1020, le niveau des terres environnant la cathédrale était en contre-bas du niveau actuel de trois mètres au nord, de quatre mètres à l'est et de quatre mètres 50 au midi [5]. L'incendie de 1020, la ruine de la basi-

[1] Il est certain que dans le principe comme aujourd'hui les fenêtres de la crypte s'ouvraient extérieurement au ras du sol. Les fouilles en effet ont fait apparaître du côté du nord, non loin de la baie F construite par Fulbert, une muraille G H du XI[e] siècle, perpendiculaire à celle de la crypte et sur laquelle la ligne du sol était indiquée par une assise horizontale de pierres de taille, établie exactement au même niveau que l'appui extérieur de la fenêtre. Les fondations autrefois enfouies de cette muraille étaient en maçonnerie de silex non parementée, tandis que la partie apparente était en pierres de taille. Cette muraille avait été rasée après l'incendie de 1194, mais on avait laissé la dernière assise de pierres qui sans doute émergeait à peine au dessus du sol.

[2] Il serait à souhaiter que l'on dégageât à l'intérieur de la crypte cette seconde fenêtre F qui est actuellement bouchée par une maçonnerie de peu d'épaisseur. Cela permettrait aux archéologues de comparer cette baie primitive avec celle que l'on a dégagée du côté du midi.

[3] A la suite de ce remaniement, l'appui des fenêtres de la crypte se trouva exhaussé de trente centimètres environ du côté du nord, comme en ont témoigné les dernières fouilles. Depuis l'année 1020 jusqu'en 1150 environ, les terrains ne s'étaient donc élevés que d'une trentaine de centimètres.

[4] Ce nivellement fut sans doute nécessité par la construction des deux clochers de la cathédrale auxquels on travailla de 1134 à 1170 environ

[5] Il est certain qu'autour de l'abside les terrains se sont exhaussés depuis le X[e] siècle de 4 mètres environ, comme le prouvent les fenêtres qui éclairaient autrefois le caveau de Saint-Lubin. Ce caveau, ancien martyrium de la basilique carolingienne, date du IX[e] ou du X[e] siècle et les fenêtres dont je viens de parler, ont leur appui enfoui actuellement à 4 mètres sous terre. Cette

lique carolingienne et la construction des cryptes produisirent de toutes parts un remblai de près de trois mètres d'épaisseur. Par conséquent, à dater de cette époque jusqu'à aujourd'hui le sol n'a pour ainsi dire subi aucune variation du côté du nord, tandis qu'il s'est élevé de 1 mètre à 1 m 50 du côté de l'est et du sud par suite d'un nivellement général qui eut lieu vers le milieu du XIIe siècle.

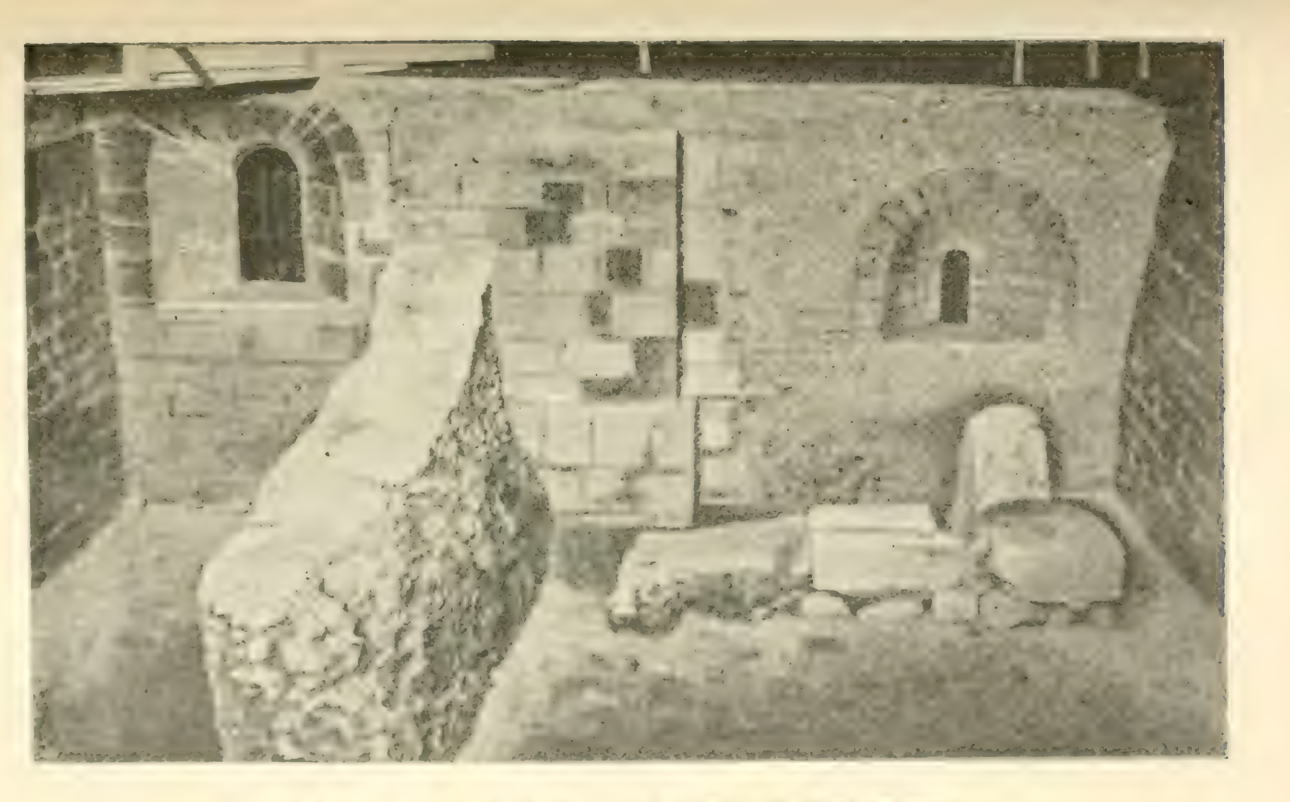
Les fouilles ont fait apparaître, outre la muraille et les deux fenêtres de la crypte dont je viens de parler, diverses substructions assez curieuses. La plus ancienne de ces substructions était un mur perpendiculaire à celui de la crypte et situé vis-à-vis la petite baie F du XIe siècle, en avant de laquelle il avait été abattu sur une longueur de 40 centimètres environ. Ce mur M N, qui avait 65 centimètres de largeur, était parementé en pierres cubiques disposées par assises régulières. Il offrait, à une distance de 1 mètre 70 de la fenêtre, un brusque retour à angle droit et remontait vers l'est parallèlement au bas de côté de l'église. A trois mètres plus loin, il avait été entièrement démoli et l'on en perdait la trace. Il rappelait par son appareil les constructions de l'époque mérovingienne et pouvait dater du VIIIe ou du IXe siècle [1]. Il était en tous cas certainement antérieur à l'année 1020, car Fulbert avait été obligé de l'abattre pour établir les fondations de la crypte [2]. La saillie rectangulaire qu'il formait en dehors de la cathédrale du XIe siècle pourrait indiquer que c'était l'angle d'un ancien clocher ou bien d'un porche [3].

différence de niveau de l'ancien sol suivant l'orientation était causée, comme je l'ai expliqué plus haut, par l'inclinaison de la colline sur laquelle était bâtie la cathédrale, inclinaison qui n'existe plus aujourd'hui. Je suppose, d'après la hauteur respective des deux fenêtres de Fulbert récemment découvertes dans les galeries septentrionale et méridionale de la crypte, que la pente de la colline, à partir du nord, s'abaissait d'un mètre environ à l'abside et d'un mètre 50 du côté du sud.

[1] En démolissant ce mur, on a retrouvé parmi les matériaux dont il était formé un fragment de pierre sculptée ayant appartenu à un bas-relief de l'époque gallo-romaine. Il n'est pas possible de dire ce que représentait ce bas-relief; on distingue seulement l'une des jambes d'un animal qui paraît être un cheval.

[2] On retrouverait sans aucun doute sous la galerie septentrionale de la crypte les fondations de ce mur qui doit la couper transversalement et qui se poursuit peut-être au-delà.

[3] On doit faire remarquer que les fondations de ce mur n'étaient pas profondes et reposaient sur des remblais. Ce qui prouve que cette muraille n'a jamais pu soutenir une lourde construction.



Les fondations d'une autre muraille perpendiculaire à l'église de Fulbert ont été également découvertes entre le contrefort primitif de la crypte et la fenêtre E du XIIe siècle. Ces fondations H G mesuraient près de neuf mètres de longueur ; elles étaient formées d'un massif de maçonnerie en silex et en terre sans aucun mortier, et servaient de soutènement à un mur large d'un mètre. Ce mur était parementé, au-dessus du niveau de l'ancien sol, en pierres de taille ; mais il n'en subsistait que les dernières assises touchant à la muraille de la crypte dans laquelle il était engagé.

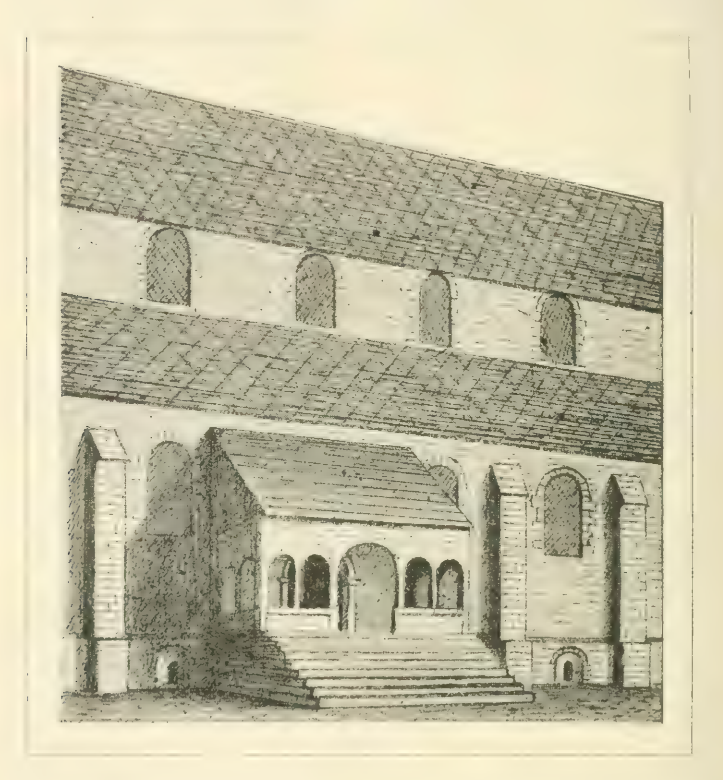
Dernièrement, lorsqu'on a achevé de le démolir, on a reconnu qu'il avait été appliqué après coup contre la façade latérale de la crypte, et l'on a constaté en même temps qu'il avait été construit antérieurement à la fenêtre du XIIe siècle E, dont la garniture extérieure en pierres de taille était accolée contre lui. Il avait donc été bâti entre les années 1020 et 1150 environ, c'est-à-dire qu'il datait très probablement de la fin du XIe siècle.

Si l'on cherche à savoir quelle sorte d'édifice ce mur supportait autrefois et que l'on consulte le texte des anciens obituaires du Chapitre de la Cathédrale, où ont été inscrits, depuis près de mille ans, les notices nécrologiques de tous les bienfaiteurs de l'église de Chartres, on voit que dans la seconde moitié du XIe siècle, l'on entreprit, aux frais de certains Chartrains généreux, la construction de trois vestibules ou porches donnant accès dans la basilique.

Un chanoine, nommé Raimbaud, fit bâtir vers 1050 l'un de ces porches à l'ouest en avant de la façade principale ; à la même époque, le médecin Jean en fit faire un autre du côté du sud, enfin un troisième porche, placé sans aucun doute au nord, fut érigé grâce aux libéralités du chanoine André, qui décéda vers 1090 [1]. Tout tend à prouver que le mur H G dont on vient de retrouver les fondations était l'un des montants

[1] *Idibus aprilis, obiit Ragenboldus, subdiaconus et canonicus Sancte Marie, qui dedit magnam partem sue possessionis ad edificationem cujusdam frontis tectus ecclesie.* — *VIII Kalendas januarii, obiit Johannes medicus, qui istius ecclesie dextri lateris vestibulum fecit.* — *V Kalendas octobris, obiit Andreas, sacerdos et canonicus Sancte Marie, qui ad edificationem cujusdam tectus ecclesie, reliquit arripennum vinearum et dimidium.* (René Merlet et abbé Clerval, *Un manuscrit chartrain du XIe siècle*, p. 149, 169, 177.)

latéraux de ce porche septentrional et du perron qui y conduisait. Les ouvriers, en faisant les fouilles, ont remarqué que les remblais, à droite de ce mur, étaient d'une grande dureté : ce qui prouve qu'ils étaient plus anciens que ceux du XIII[e] siècle, lesquels offraient peu de résistance à la pioche. Par conséquent, dès le XII[e] siècle, il existait en cet endroit un vaste terre-plein qui enveloppait le contrefort H et masquait la petite fenêtre F



du XI[e] siècle[1]. Ce terre-plein, par raison de symétrie, devait embrasser l'espace compris entre deux contreforts avec la fenêtre F au milieu[2]. Il formait ainsi une sorte de butte,

[1] J'ai indiqué sur le plan des fouilles en H G I K par des lignes pointillées l'emplacement de ce terre-plein sur lequel étaient établis le perron et le porche.

[2] J'avais déjà émis comme hypothèse que la conservation de cette fenêtre primitive et de celle qui lui correspond au midi était due à la construction de

appliquée contre la basilique de Fulbert et mesurant 11 mètres de longueur sur 8 à 9 mètres de largeur. Cette butte, à n'en pas douter, permettait de monter à l'église supérieure et devait servir d'assiette à un perron et à un porche. Connaissant exactement le plan et la hauteur de ce perron et de ce porche, j'ai tenté de faire une vue restituée de la partie de la cathédrale du XI[e] siècle qui s'élevait antérieurement à l'incendie de 1194 sur l'emplacement des fouilles.

Dans ce dessin, il n'y a d'hypothétique que la structure même du porche. Quant à l'élévation de l'ancienne basilique [1], la longueur et la hauteur du perron, la position des fenêtres et des contreforts, ce sont des données certaines. Il est également hors de doute que le porche était en majeure partie construit en charpente, car ses fondations, que les fouilles ont mises au jour, avaient peu de stabilité et n'ont jamais pu supporter qu'une construction très légère.

On voit d'après ce qui précède que les diverses substructions récemment découvertes sous le sol de la cathédrale étaient dignes d'intérêt. Il est regrettable que l'on ait été forcé de les démolir pour poser le dallage de la salle où sera établi le calorifère. Mais, si ces antiques débris ont déjà disparu, la photogravure et le plan joints à ce mémoire en rappelleront l'aspect général et permettront d'en retrouver l'emplacement.

deux porches qui auraient masqué chacune de ces ouvertures et auraient empêché qu'on les remaniât au XII[e] siècle. La découverte du mur dont je viens de parler me semble changer cette hypothèse en un fait certain.

[1] Cf. *Un manuscrit chartrain du XI[e] siècle*, p. 71-73.

René Merlet.

NOTICE HISTORIQUE

SUR LA

COMMUNE DE VILLEMEUX

Il a été publié dans la partie historique des Annuaires d'Eure-et-Loir, une intéressante étude sur Villemeux. Il m'a paru bon d'essayer de compléter ce travail par des renseignements trouvés dans des actes, pièces, déclarations, registres, inventaires, etc. provenant des archives du château de Renancourt, de la fabrique de l'église Saint-Maurice, de la Mairie et de la Charité de Villemeux. Je vais essayer de sauver de l'oubli un assez grand nombre de renseignements locaux intéressants.

SAINT-ÉVROULT.

Ce hameau dépendait autrefois de Chaudon et de Villemeux. La portion sur Chaudon a été détruite et son emplacement est aujourd'hui en culture. La dernière maison sur cette commune a été démolie en 1822.

Saint-Évroult n'a plus que quatre maisons, il était autrefois beaucoup plus important. Ce village est mentionné pour la première fois vers 1150. On le voit désigné successivement sous les noms de *Ebroudi villare*, *Saint-Évrol-desoz-Sècherville et Saint-Ebroult*. Son nom rappelle celui de saint Évroult (517-598) qui fonda le couvent des bénédictines d'Almenèches (Orne).

Lefèvre cite plusieurs aveux où se trouve indiqué : « au terroir de la Lice, l'emplacement où se trouvait autrefois à Saint-Évroult un champ clos destiné aux combats, aux tournois des chevaliers et aux courses de tête et de bague. Le terrain couvert de sable et enfermé de barrières servait encore au moyen âge à vider par les armes les différents que les seigneurs avaient entre eux. »

On voit à ce village une ancienne chapelle où avait lieu autrefois, le lundi de Pâques de chaque année, un pèlerinage très suivi. Cette fête a perdu aujourd'hui beaucoup de son importance. La chapelle de Saint-Évroult fut donnée en 1741 comme bénéfice à Georges Caron. L'autel de cette chapelle porte la date de 1604 et des armoiries que l'on suppose être celles d'un ancien seigneur de Chaudon. Les burettes qui servent pour la messe sont marquées de l'année 1662.

Saint-Évroult était autrefois un fief vassal de Villemeux. Parmi les propriétaires de ce fief on peut citer :

1614. — Charles de Pinson, écuyer, sieur de la Garenne, et Marie-Françoise de Quenouille, son épouse.

1639. — Louis de Pinson, écuyer, sieur de la Garenne, fils des précédents, et Anne du Catel, son épouse.

1656. — Charles de Pinson, écuyer, sieur de la Garenne, fils du précédent.

1635. — François Léger, sieur de la Saussaye, écuyer, archer de la garde de la porte du roi, et Catherine-Marie, son épouse.

1668. — Jacques Léger, écuyer, sieur de la Saussaye, et Marie de Garrault (de Blainville), son épouse.

1683. — Alexandre Léger, sieur de la Coudrelle, gentilhomme de la compagnie des chevau-légers de sa Majesté, et Marguerite Étiemblot de Gilefosse, son épouse[1].

1696. — François Léger, écuyer, sieur de la Noüe, et Anne-Catherine des Vignes de la Pichardière, son épouse.

1726. — Jean-Baptiste-François Léger, écuyer, sieur de la Noüe, maire de Villemeux, et Madeleine Guillou, son épouse.

1763. — Jean-Baptiste Léger, écuyer, sieur de la Noüe. Ce dernier quitta Saint-Évroult au moment de la Révolution. On montre encore les restes de son ancienne habitation.

[1] Fief de Chaudon.

CHERVILLE.

Ce village paraît avoir été fondé vers les premiers temps de la monarchie franque. Il en est fait mention dès le VIII[e] siècle. Il est désigné par les appellations de *Senardi villa*, *Schierrilla*, *Schervilla, Chiervilla* et enfin Cherville.

Le fief de Cherville a été dépendant du Prieuré de Villemeux et vassal de Villiers-le-Morhier; pour la justice, il ressortissait à Nogent-le-Roi.

A l'origine il a probablement appartenu à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. Garnier de Cherville est cité dans un acte de l'année 1223. Jehannot de Cherville figure en 1335 dans une charte relative à Chaudon.

On pense généralement que Pierre de Chappes est né au hameau de Cherville. Pierre de Chappes, chanoine de Chartres en 1316, fut successivement docteur régent en droit à l'université d'Orléans, conseiller au Parlement de Paris, chancelier de France, évêque d'Arras et enfin évêque de Chartres. Il ne conserva que quelques années le siège épiscopal de cette ville, le pape Jean XXII qui l'avait en grande estime le retint auprès de lui à Rome.

Étaient sieurs de Cherville au XVI[e] siècle les maîtres, principal, chapelain et boursiers du collège de Séez fondé en l'université de Paris, qui possédèrent cette seigneurie jusqu'à la Révolution.

La ferme ou seigneurie de Cherville comprenait une maison d'habitation, des bâtiments ruraux, un colombier et une chapelle placée sous l'invocation de saint Marc, évangéliste. Les bois du Héleau et un pré près Boisard, sis en la commune de Chaudon, faisaient également partie de la ferme de Cherville[1].

De la seigneurie de Cherville dépendaient :

1° Le fief de la Crapotière, assis au terroir de Villemeux, entre ce village et le chemin Tuleras, près du champtier de l'Épine-du-Boullay et valant 20 sols de menu cens. Il s'appelait encore fief Dagron et a longtemps appartenu aux seigneurs du Ménil-Ponceaux.

[1] Plans de la ferme dressés lors du morcellement

2° Le fief Becquet ou de Quatrelivres consistant en 15 livres de menu cens à prendre sur un logis rue du Guédeville à Villemeux et sur plusieurs pièces de terre, entre autres un quartier et demi assis devant la porte du lieu seigneurial de Cherville, et payables le jour saint Rémy.

3° Le fief de Bourdonné assis et situé dans la paroisse de Villemeux, entre ce village et Cherville, valant 3 livres 10 sols de menu cens par chacun an payable au jour de saint André par plusieurs personnes. Nous donnons l'historique de ce fief au chapitre du Ménil-Ponceaux [1].

On voit encore à Cherville une statue de saint Marc qui provient probablement de l'ancienne chapelle.

Autrefois le tissage de la toile était en honneur dans ce village et occupait un certain nombre d'ouvriers. Cette industrie a complètement disparu aujourd'hui.

VALGIRARD.

Le Valgirard dépend de Chaudon et de Villemeux. Un titre de 1540 nomme ce lieu Vau-Girard. La seconde partie de ce mot rappelle le souvenir de l'un des seigneurs de ce fief. L'unique rue sépare les maisons de chaque commune. L'ancien chemin de Valgirard à Saint-Pierre traversait la prairie et le moulin de Boisard.

BOISARD.

Ce moulin établi sur la rivière d'Eure est fort ancien.

Guillaume de Boisard est cité comme témoin dans une charte de Hugues de Châteauneuf de l'année 1182.

Mathry Guesné (1654), Michel Pollon (1697), Noël Suzanne (1715), Jean Oudard (1759) sont mentionnés comme meuniers de Boisard.

Ce moulin fut vendu à la Révolution. Depuis il a été agrandi, les bâtiments ont été augmentés et plusieurs fermiers s'y sont succédé.

[1] Ce fief a longtemps appartenu aux seigneurs du Ménil.

TROIS-MOULINES.

Ce moulin comme celui de Boisard existait déjà au moyen âge. Le Censier du Grand-Beaulieu le mentionne en 1237 sous la dénomination de *Tres Molendini*.

Trois-Moulines a appartenu longtemps aux seigneurs et châtelains du Boullay-Thierry.

Le domaine de Trois-Moulines consistait en un moulin à deux roues avec les bâtiments qui en dépendaient, le droit de pèche jusqu'au pont du Ménil, mais d'un côté de la rivière seulement (l'autre côté appartenait au seigneur du Ménil), avec 6 arpents de pré, 4 arpents de terre entre la cave du Ménil et la fourchée du chemin de Villemeux audit moulin et une autre pièce de 469 perches 1/4 de terre, tant en labour qu'en pâture et saules plantés entre Trois-Moulines et Villemeux.

Les 2/3 environ de cette dernière pièce étaient du fief de Voise, le reste faisait partie du fief de Bourdonné. Cette dernière portion avait été en maisons et terrains. Les propriétaires du moulin avaient fait démolir ces habitations [1].

Il existait autrefois à Trois-Moulines un foulon où les fabricants de serge et de couvertures du Boullay-Thierry [2] et autres paroisses faisaient fouler et dégraisser leurs étoffes. Il y a eu également un moulin à tan et une pècherie.

LA VIEILLE FONTAINE.

Ce moulin situé autrefois entre le Ménil-Ponceaux et Charpont sur le territoire de Villemeux n'existe plus depuis longtemps. Il est mentionné en 1540 sous le nom de moulin de Vieux-Fontaines.

Le domaine de Vieille-Fontaine relevait de la châtellenie de Prémont et était dans le ressort du bailliage de cette seigneurie. Il paraît que, vers le milieu du XV[e] siècle, la mouvance en a été contestée au châtelain de Prémont par le seigneur de No-

[1] Archives de renancourt.

[2] L'auteur a vu plusieurs couvertures portant la marque de Hubert, fabricant au Boullay-Thierry.

gent-le-Roi. On ne voit point que le litige ait été vidé, et les seigneurs de Prémont en ont toujours été servis depuis [1].

Au XIII[e] siècle, ce fief consistait en un moulin à eau avec la rivière, la pêcherie, 3 quartiers de pré nommés les Molages, 3 arpents de prés près du moulin, 40 sols de menu cens avec 2 gelines par chacun an et 3 vassaux dont l'un était un sieur de Romilly ou Remilly qui tenait un fief séant partie au Ménil-Ponceaux et partie à Villemeux.

Les seigneurs du Ménil avaient le droit de halager les bateaux qui montaient à la porte à bateaux de la Vieille-Fontaine, moyennant 4 sols que les mariniers de chaque bateau devaient leur payer

LE MÉNIL-PONCEAUX.

La première partie du nom de ce hameau indique son ancienneté qui remonte à l'origine de la propriété rurale. Son surnom lui vient probablement d'un des membres de la famille Ponceaux. Il portait autrefois les noms de *Mesnilium de Poncellis* (1150), *Masnilium de Villemout* (1229), *Menilium de Ponceaux* (1271).

Il y avait au XIII[e] siècle plusieurs fiefs assis au Ménil-Ponceaux qui formèrent plus tard cette seigneurie, savoir :

1° Le fief de Richebourg, lequel prenait sans doute son nom de Pierre de Richebourg, seigneur de Mauzaize, qui le possédait en 1384 et 1413. Ce fief relevait de la châtellenie de Prémont à laquelle nous le trouvons réuni en 1518. Suivant un aveu de 1413, il consistait en 12 livres de menu cens, un demi-muid d'avoine, 70 arpents de bois et 65 arpents de terre, non compris les terres en non valeur depuis le pendant d'Ouerre jusqu'au champ du Poirier [2].

2° Le fief du Ménil dont le premier propriétaire connu est Simon du Ménil. En 1386, ce fief était dans la main de Jeanne Bouchemont, veuve Becquet.

Il a passé ensuite à Jean Becquet, son fils. Suivant un aveu rendu par ce dernier en 1392, le fief du Ménil consistait en

[1] Inventaire des titres de l'ancienne seigneurie de Prémont.

[2] Inventaire des titres et papiers des châtellenies de Prémont et Renancourt.

27 arpents 25 perches de terre et prés, plus une dîme entre le Ménil-Ponceaux et Charpont avec une place où il y avait un hébergement, cour, colombier, jardin et une cave outre la rivière.

Cet hébergement était le lieu où a été bâtie la maison appelée la Motte avec quelques augmentations sur la fin du XVe siècle, laquelle maison a donné lieu à des contestations entre le sieur de Sabrevois et le seigneur de Prémont. Ce fut plus tard la maison seigneuriale du Ménil-Ponceaux [1].

3o Le fief de Bourdonné qui a sans doute pris son nom de Pernet de Bourdonné mentionné dans un contrat de vente de l'année 1393, ou bien de Jean de Bourdonné qui en était propriétaire au commencement du XVIe siècle.

Le fief de Bourdonné consistait en une maison, cour, jardin et leurs appartenances contenant un arpent et 3 quartiers, avec 10 arpents de terre, 3 quartiers de pré, et en censive 12 sols 6 deniers argent, 2 boisseaux combles d'avoine et 3 poules.

Jacques de Sabrevois en devint propriétaire par le contrat de vente qui lui en fut fait le 14 avril 1562 par Marguerite de Bourdonné, lors veuve. Dans cet acte il est nommé fief de la Motte et mentionné comme relevant partie de Prémont, partie de Villiers-le-Morhier et partie de Cherville.

Outre les principaux fiefs dont nous venons de parler, il y en avait encore d'autres au Ménil-Ponceaux. Nous citerons les suivants :

1o Le fief de la Renardière qui, au XVe siècle, appartenait à Philippe Detrye, lequel en fit don à Perrette de Maricourt, sa nièce, par son contrat de mariage du 4 février 1483 avec Guillaume de Pillavoine, seigneur de Boissy et de Chaudon.

2o Le fief des Bardelles, autrement dit de Chardonnay. Il consistait en 20 sols de menu cens à prendre et recevoir par chacun an sur des logis, jardins et terres à Villemeux. Il appartenait en 1570 à Bernard de Chardonnay et relevait de Nogent-le-Roi.

3o Citons encore pour terminer le fief des Bûcherons ou

[1] Cette maison de la Motte entièrement entourée d'eau devait être sérieusement fortifiée.

Boucherons qui a fait partie de la terre du Ménil et qui relevait de la seigneurie de Nuisement. Ce fief était assis à Villemeux.

La terre du Ménil-Ponceaux était dans l'étendue de la châtellenie de Prémont et dans le ressort de la coutume de Chartres. C'était un fief simple, sans justice. Par la transaction de 1613, le seigneur de Prémont s'était réservé la moyenne et basse justice.

Il y avait droit de censive, droit de dîme inféodée, laquelle était depuis longtemps convertie en exemption de dîme sur l'ancien domaine du Ménil par la concession que les seigneurs de Prémont avaient faite de ladite dîme aux curés de Saint-Maurice de Villemeux ; droit de hal de bateau passant par la rivière d'Eure qui était de 4 sols par bateau ; droit de colombier à pied [1], et enfin droit de pêche depuis le ruisseau de Renancourt jusqu'au bout des ilots dépendant de cette seigneurie.

La maison seigneuriale consistait en un grand corps de logis, granges et autres bâtiments, colombier à pied garni de pigeons, 4 pavillons aux 4 coins, le tout clos à fossés, pont-levis devant et derrière, cour, jardin, iles et ilots. Le tout était en un seul tenant et contenait 3 ou 4 arpents environ. Les limites étaient d'un côté le ruisseau de Renancourt, d'un bout la rue du Ménil et d'autre bout la rivière d'Eure où il y avait un pont.

Près du lieu seigneurial, se trouvait la pièce de la chapelle Saint-Félix dont le nom nous semble indiquer qu'il a existé là une petite église au moyen-âge [2].

VOISE.

Ce moulin, situé sur la rivière d'Eure, s'est appelé à l'origine moulin de la Bretesche, nom qui indique un endroit fortifié. Le domaine de Voise consistait en un moulin avec maison d'habitation, chambre, four et une écurie séparée dudit moulin, le tout couvert de tuiles. Il y avait encore cour, jardin, terre labourable, iles et ilots plantés en peupliers, en saules, en aunes et autres bois, le tout contenant 5 ou 6 arpents ou environ. Comme dans les autres moulins, il y avait à Voise

[1] Ce colombier vient d'être démoli en 1892.

[2] La fête du Ménil est encore aujourd'hui la Saint-Félix.

droits : de rivière au-dessus et au-dessous de la porte à bateaux ; de pêche, de portes à bateaux par où passent les bateaux naviguant sur la rivière pour avoir les droits que payent lesdits bateaux pour les ouvertures et fermetures de ces portes.

Le fief de Voise, assis à Villemeux, consistait en 11 livres de menu cens à prendre sur plusieurs particuliers et notamment sur une maison située à l'endroit où se trouve aujourd'hui le café Saint-Maurice. avec 10 livres de cens sur le moulin de Voise payables au jour Saint Rémy, avec tous droits et honneurs dans l'église Saint-Maurice avant toutes personnes quelles qu'elles soient. Ce fief était tenant et mouvant en plein fief, foi, hommage, rachat et cheval de service quand le cas y échet, de monseigneur ou dame de Nogent-le-Roi, à cause de leur châtellenie dudit Nogent.

MAUZAIZE.

Mauzaize est le seul hameau qui, comme le chef-lieu, était divisé en deux parties, l'une dépendant de la paroisse Saint-Maurice, l'autre faisant partie de la paroisse Saint-Pierre de Cappes. Les anciens noms de ce hameau sont Mauseses (1239), Mausese (1382) et Mauzaize (1524).

En 1215, les moines de Josaphat, près Chartres, levaient la dîme sur plusieurs maisons de Mauzaize.

Le lieu seigneurial de Mauzaize comprenait 2 creux de logis à demeurer couverts de tuiles, 2 granges, 2 écuries dont l'une couverte de chaume, un colombier à pied, cour et jardin, le tout contenant 2 ou 3 arpents de terre ou environ. Les dépendances étaient 12 arpents de pré, 13 arpents de pâture, 30 arpents de terre labourable et des bois taillis.

Dans ces bois, il y avait : 1° le bois de Mauzaize; 2° le bois de Chaudon qui a longtemps appartenu aux châtelains de Mormoulin et qui fut réuni à la terre de Mauzaize en 1650; 3° le bois du Clos qui auparavant appartenait à la terre de Boissy.

Mauzaize était un fief avec droit de basse justice. Il était situé dans le ressort de la coutume de Chartres. Il y avait : droit de rouage à raison de 2 deniers par pièce vendue en gros, droit de perçage à raison d'un pot de vin par pièce, droit de cens payables à la Saint Rémy et le jour des Morts.

BLAINVILLE.

La seigneurie de Villemeux datait d'une époque éloignée. Elle était vassale du comté de Nogent-le-Roi et y ressortissait pour la justice.

Les plus anciens seigneurs connus sont Gaultier de Villemeux qui vivait en 1223 et Philippe de Villemeux que l'on trouve mentionné en 1233 [1].

En 1570 le lieu seigneurial de Villemeux appartenait à noble homme Pierre de Saint-Aubin, écuyer, seigneur de Blainville. Cette terre prit le nom de seigneurie de Blainville de lui probablement.

Nous voyons après comme propriétaires de ce fief :

David de Saint-Aubin, écuyer, seigneur des Authieux, neveu du précédent, qui demeurait aux Authieux, paroisse d'Escorpain, avec Rachelle de Gravelle, son épouse [2].

Henri du Ménil, écuyer, seigneur de Courtabeuf et de Villemeux en partie, demeurant d'abord audit Villemeux puis à Vaubrun avec Claude du Puya, son épouse.

Jacques de Pontbréant, écuyer, seigneur de Vaubrun, y demeurant, avec Marie du Ménil, son épouse.

La terre et seigneurie de Villemeux consistait en un grand corps de logis avec chambres hautes et basses, deux tourelles dans l'une desquelles il y avait des pigeons, une cave au-dedans desdits logis, le tout couvert en tuiles. Les communs comprenaient écurie, grange, deux pressoirs à vin avec une pile à faire le cidre, couverts de chaume. Il y avait encore puits, jardin entouré de murs de bauge et un autre jardin clos de haies vives. Le tout contenait environ 3 ou 4 arpents de terre.

MORHIÈRE.

Cette terre tire son nom des seigneurs de Villiers-le-Morhier à qui elle a appartenu longtemps.

Ce lieu seigneurial était situé en face le carrefour de Saint

[1] Historique de Nogent-le-Roi.

[2] Titres de Renancourt.

Pierre-de-Cappes de Villemeux. Il consistait en un lieu à demeurer avec cave dessous, deux tourelles aux côtés du portail de l'entrée principale, le tout couvert en tuiles, avec grange, étable, bergerie et autres logements couverts en chaume, cour et jardin, le tout entouré et clos de murailles de bauge [1].

La ferme de Morhière fut démolie et les terres morcelées en 1710 [2].

FERME DU MOULIN OU DU FIEF FERRAND.

Cette ferme a été formée par parcelles et de différentes acquisitions par une famille Le Roy. Elle comprenait d'abord une maison avec un cellier dessous, cour et jardin, le tout enclos de murs de bauge et situé dans la ruelle Pigeon à Villemeux. Plus tard le siège et les bâtiments de cette ferme furent transportés dans la propriété occupée par M. Buchet, maréchal, laquelle communiquait directement avec le moulin par un jardin aboutissant sur la rue des Guignantiers. Les terres de cette ferme formaient le fief Ferrand qui relevait de Cherville.

MOULIN DE GUÉDEVILLE.

Cette usine comprenait autrefois :

1° Un moulin servant à moudre le blé;

2° Une maison avec cour et jardin ayant une superficie de 6 perches ou environ, située proche ledit moulin et appelée la Folle-Cour ou la Fosse-Canon ;

3° Un enclos fermé de murailles contenant 3 quartiers de terre ou environ à côté dudit moulin et où il y a eu jadis plusieurs logis que M. le marquis de la Salle a fait abattre ;

4° La porte pour les bateaux naviguant sur la rivière d'Eure afin d'en tirer les droits qui peuvent être dus pour les bateaux qui passent et repassent par cette porte;

[1] Titres et baux.

[2] A côté se trouve un puits connu sous les noms de Puits-Monconseil ou Puits-de-la-Ferme. Le premier nom rappelle, paraît-il, que près de là se tenaient les réunions pour les affaires intéressant les deux paroisses de Villemeux, différends, difficultés, mesures à prendre en commun, etc.

5° Droit de rivière depuis le bout d'en haut du pré de Blanville jusqu'aux deux guerres ;

6° Un routoir à faire la filasse et une pêcherie.

Il y avait au-dessous du moulin un gué allant de la rue du Guédeville aux chemins de Houdan et des Petits-Prés.

Près dudit moulin se trouvent :

1° La rue du Guédeville où nos ancêtres jouaient à la paume après la suppression de l'ancien jeu qui existait au XVIIe et au XVIIIe siècles dans les Bois-de-Chapitre.

2° Deux pâtures communales qui, d'après l'opinion des personnes âgées habitant la commune, seraient les restes de l'ancien port de Villemeux.

Le fief de Guédeville était assis sur le moulin et ses dépendances et sur 5 quartiers de prés près la porte à bateau.

Le fief de Couttes consistait en 4 livres 15 sols et 2 poules de menu cens à prendre sur le moulin de Villemeux et sur plusieurs autres héritages, maisons, terres, prés et vignes.

Les fiefs de Guédeville et de Couttes étaient mouvants en plein fief, foi et hommage, rachat et cheval de service, quand le cas y échet, des seigneurs de Nogent-le-Roi.

LE PRIEURÉ.

A Villemeux, une partie importante de la commune a longtemps été ce qu'on a appelé les terres de chrétienté. Ainsi au IXe siècle, Villemeux était le chef-lieu d'un fisc appartenant à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. Le sous-doyen de la 1re décanie résidait en cette paroisse.

Au XIe siècle, les seigneurs de Nogent-le-Rembert donnèrent à l'abbaye de Coulombs la terre de Villemeux, un droit de pêche dans la rivière d'Eure et la moitié du marché de ce lieu. En 1122, Roger de Tony établit une foire à Villemeux en faveur de l'abbaye [1]. Une donation de Drogon de Boutigny vint plus tard s'ajouter aux libéralités des seigneurs de Nogent.

La terre que l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés possédait

[1] Historique de Nogent-le-Roi.

au temps de Charlemagne devint ainsi le Prieuré des religieux bénédictins de Coulombs [1].

Il comprenait :

1° Une maison seigneuriale consistant en maison à demeurer, granges, écuries, bergeries et autres bâtiments, clos et jardin en dépendant avec la maison et le jardin de l'ancien Prieuré. Il y avait aussi une chapelle placée sous l'invocation de la Sainte-Vierge.

La maison d'habitation qui existe encore aujourd'hui sur le bord de la route de Dreux à Nogent-le-Roi fut bâtie dans les premières années du XVIIIe siècle. Le vieux Prieuré fut détruit par un incendie un peu plus tard.

2° 5 quartiers de pré et pâture appelés les Courtilles, situés derrière le jardin dudit Prieuré.

3° Un arpent de terre ou environ nommé le Gas, dans lequel se trouvait une carrière désignée sous le nom de la Fosse-Rouge, où depuis un temps immémorial les habitants de Villemeux avaient l'habitude de tirer et enlever de la terre franche pour bâtir.

4° 20 arpents de pré ou environ, situés dans la prairie de Boisard.

5° Un arpent de vigne à la Curée. Cette vigne fut donnée au prieuré de Notre-Dame de Villemeux en 1223 par Garnier de Cherville et Agnès, sa femme.

6° Une pièce de bois taillis assise entre Villemeux et Charpont et nommée les Bois-du-Prieur, d'une contenance d'environ 90 arpents et limitée d'un côté par le seigneur du Tremblay et de l'autre par la Côte-du-Prieur.

7° La dîme des grains à prendre sur le terroir de Villemeux et Chaudon, tenant d'un côté le chemin tendant d'Ormoy à Dreux, appelé Chemin-Tuleras, d'autre côté la grande rue dudit Villemeux, le bras de Saint-Pierre ou de Saint-Père et la dîmerie du sieur des Chastelles.

8° Une branche de dîmerie appelée la Vellerie ou Maupas, dont une partie était située sur le territoire de Croisilles, près la vallée de Renancourt à Valgirard.

[1] Un couvent de filles établi dans le Prieuré au XIe siècle fut supprimé au bout de quelques années.

9° La dîme de vin sur 60 arpents de vigne ou environ en vignoble de Villemeux et Chaudon.

10° Le droit de pêche dans la rivière d'Eure entre la porte à bateau et la chaussée du moulin de Trois-Moulines et les guer-res et communes de Villemeux.

11° Un droit de pêche dans la rivière depuis le moulin de Voise jusqu'aux îlots de Boisard. Le 29 avril 1689, Charles de Seiglière de Boisfranc céda au prieuré de Notre-Dame de Villemeux le droit de pêche au-dessus et au-dessous du moulin de Boisard.

12° Le droit de pêche du Bras-Saint-Père.

13° Le fief du jour de Saint Remy consistant en 12 ou 15 livres de menu cens et 4 poulets à prendre sur plusieurs maisons, prés, vignes et héritages assis à Villemeux et aux environs.

14° Le fief de la Mairie se montant à 14 ou 15 livres de menu cens à partir, comme indivis, avec les héritiers ou ayant cause de Thomas Maillard.

15° Le fief du jour de la Saint Jean assis à Chaudon sur plusieurs maisons, jardins et héritages et s'élevant à la somme de 110 sols ou 6 livres de menu cens. Il y avait aussi le droit de dîme à la vingtième gerbe sur les propriétés.

16° Le fief du jour de Saint André montant à la somme de 35 ou 40 sols à prendre sur plusieurs propriétés sises à Villemeux, champtier du Poirier-Ferrand.

17° La mouvance en fief, foi et hommage d'un droit de champart assis à Blainville, commune de Marville-Moutier-Brûlé, et de 100 sols de menu cens, poules et avoine appartenant au seigneur dudit Blainville.

CHAPITRE

Le Chapitre de l'église cathédrale Notre-Dame de Chartres possédait à Villemeux la seigneurie de la Prêtrerie et du fief Becquet et la plus grande partie des immeubles situés au champtier de Chapitre. On connaît encore aujourd'hui les prés, les vignes et les bois du Chapitre.

ÉGLISE SAINT-PIERRE DE CAPPES.

Le surnom de cette église lui venait probablement de Pierre de Chappes ou Cappes qui naquit à Villemeux. Elle était plus ancienne que l'église Saint-Maurice. Son emplacement situé sur la place Saint-Pierre est aujourd'hui en jardins.

L'ancienne paroisse de Saint-Pierre comprenait une portion de Mauzaize et de Villemeux avec Renancourt, Valgirard, Boisard, Voise, Cherville et Saint-Évroult.

A la Révolution, l'église Saint-Pierre de Cappes fut vendue et démolie. Le mobilier, les ornements, la cloche, plusieurs grilles en fer d'une part et les objets suivants en argent : une croix avec son bâton, un encensoir, 2 burettes, un plat, 2 petits chandeliers, furent transportés au district pour être vendus ou employés au profit de la Nation.

ÉGLISE SAINT-MAURICE.

La partie la plus ancienne de cet édifice (le sanctuaire et le chœur), date de 1059. La nef est plus moderne et a été construite vers 1518.

L'ancienne paroisse Saint-Maurice comprenait une partie de Villemeux et de Mauzaize ainsi que le Ménil-Ponceaux, Trois-Moulines et, avant sa démolition, le moulin de la Vieille-Fontaine.

Les poutres de l'église étaient autrefois ornées d'écussons qui ont été effacés pendant la période révolutionnaire et lors de la fermeture des églises. Seules les armoiries des seigneurs de Villiers-le-Morhier y sont restées intactes et faciles à reconnaître.

LA CHARITÉ DE VILLEMEUX.

L'an 1643 fut, en l'église paroissiale de Saint-Maurice de Villemeux, concédée et érigée par l'autorité de Mgr le révérendissime évêque de Chartres sous l'invocation du Saint-Sacrement de l'eucharistie et des mérites de saint Sébastien, la confrérie de Charité pour la sépulture des morts.

Les frères servants de la Charité pendant les offices et céré-

monies étaient vêtus de longues robes et coiffés de bonnets en drap noir ou en serge de même couleur. Ils portaient sur leur épaule un chaperon en étoffe rouge.

La Charité possédait une maison avec son mobilier rue Saint-Maurice, en face le presbytère, appelée le Vicariat et ayant d'un côté le jardin de la Cure et le fief Tournebut. Cette habitation servait à loger le vicaire chapelain de la Charité.

Cette association cessa de fonctionner en 1869. Elle a possédé un certain nombre d'immeubles qui ont été vendus ainsi que ceux des fabriques en exécution de la loi du 19 août 1792. Il y a encore aujourd'hui à Fonville un quartier de terre et chez M. Desvaux, charpentier à Villemeux, un pied de croix en argent qui appartiennent à la Charité.

FIEF DE L'ÉPINE.

Ce fief était situé sur Villemeux et Croisilles. On le trouve quelquefois nommé fief des Rosiers. Il se composait d'un lieu et manoir appelé l'Épine où il y avait maison, grange, étables, colombier, cour, jardin clos de murs, terres labourables, un autre petit jardin nommé le jardin de la Forge, 10 arpents de bois taillis, des prés situés dans la prairie de Boisard, un clos de vigne et 28 livres de rentes dues par diverses personnes.

RENANCOURT [1].

Il reste à parler de Renancourt, hameau fort ancien de la commune de Villemeux sur la rivière d'Eure. Ce village était autrefois beaucoup plus considérable. Au milieu du XVIIe siècle, il comprenait encore, outre le lieu seigneurial, une dizaine d'habitations particulières. Aujourd'hui, il ne reste plus que le château et ses dépendances.

Renancourt, *ranarum curtis*, cour des grenouilles, est mentionné dès le XIIe siècle. On trouve à cette époque le nom de Pétronille de Renancourt. Il porta le nom de Rennecourt, Renecourt, Regnancourt.

[1] Chevard dit qu'on voit à Renancourt des restes d'habitations des premiers habitants de notre contrée. Je n'ai rien pu trouver à ce sujet.

La terre de Renancourt était jadis un simple fief comme les autres seigneuries dont nous avons déjà parlé. Mais à partir du XVII[e] siècle, nous la voyons s'agrandir et englober la plupart des fiefs de Villemeux et enfin la châtellenie de Prémont et ses dépendances.

Le domaine de Renancourt comprenait un lieu et maison manable consistant en chambres basses, cuisine, chambres hautes, grenier dessus, grange, étables, cour et jardin, ce lieu tenant d'un côté et d'un bout la rue. Il y avait encore une pièce de pâture et pré contenant 2 arpents et demi, derrière le pressoir dudit lieu, ladite pièce ayant d'un côté le chemin ou la rue de Renancourt au moulin de Voise, d'autre côté la rivière; un bois de haute futaie de 2 arpents appelé le Bois-Roux au-devant duquel il y avait une chapelle sous l'invocation de saint Gervais, un pressoir et un logis avec droit de colombier [1].

De la seigneurie de Renancourt dépendait le fief de Toutes-Blanches, à Champagne, valant 6 livres de menu cens avec 9 volailles, ledit fief tenu en fief, foi, hommage, rachat et cheval de service du seigneur de la Forest à cause de son fief de Goussainville.

La terre de Renancourt était dans le ressort de la coutume de Chartres et avait droit de banc et de sépulture dans l'église Saint-Pierre. Elle relevait de Nogent-le-Roi, sauf l'avant-cour du château et les prés avoisinants qui étaient tenus en fief, foi, hommage et cheval de service du seigneur du Thuilay à cause de la Salle de Rutz; le potager et la Ménagerie étaient dans la mouvance de la châtellenie de Prémont. (La Ménagerie est un corps de logis au milieu de Mauzaize construit au commencement du XVII[e] siècle et qui s'appelait alors les Écuries.)

Il y avait dans cette seigneurie droit de moyenne et basse justice, droit de pêche dans la rivière d'Eure depuis le moulin de Boisard jusqu'à la porte à bateau de Voise, droit de censive montant à 7 livres 3 sols et droit de colombier à pied.

[1] Archives du château de Renancourt.

D. Chrétien.

NOTES

SUR

QUELQUES INSTRUMENTS PRÉHISTORIQUES

DU CANTON DE BROU

Nous n'avons pas découvert une seule station préhistorique dans le voisinage immédiat de la commerçante ville de Brou. L'habitat de Duan, commune d'Yèvres, nous a seul permis de récolter quelques instruments groupés sur un espace restreint. Ils n'offrent rien de remarquable, et leur facture est généralement grossière. La patine de plusieurs lames accuse une origine quaternaire. Nous avons, du reste, récolté une pointe grossière moustérienne, et un grattoir, ou racloir, de la même période.

Parmi les silex travaillés de date plus récente, il convient de citer un nucléus offrant une grande analogie avec ceux de Pressigny. Le dos est évidé de façon à permettre de saisir le caillou plus facilement. La face antérieure a été travaillée en dos d'âne par une série d'enlèvements sur le pourtour, à l'exception de la base qui offre le plan de frappe. Le nucléus affecte la forme d'un triangle irrégulier, dont la plus grande largeur, 127 mm, est sensiblement égale à la longueur, 123 mm. On remarque, de chaque côté du plan de frappe, un évidement qui paraît intentionnel.

La lame détachée de ce nucléus était de forme irrégulière, à base épaisse et à conchoïde saillant. Elle avait 83 mm de longueur.

On voit de suite combien notre nucléus diffère de ceux de Pressigny, élégants de forme et à empreinte de belles lances. Il offre tous les caractères de l'enfance de l'art. Le choix du silex, tout autant que le travail, révèle l'inexpérience de

l'ouvrier. De petites incrustations, des mucédinées et de nombreuses traces de rouille témoignent du long séjour à la surface du sol et de l'ancienneté de notre nucléus, qui nous paraît être un ancêtre de ceux de Pressigny.

Un autre nucléus, moins ancien, porte à son pourtour la marque de l'enlèvement de plusieurs lames.

Les couteaux de l'habitat de Duan sont généralement grossiers. Nous n'en avons récolté qu'un seul formant exception.

Grossiers également, ou détériorés, sont les grattoirs de cet habitat. Deux, cependant, sont bien conservés : ils ont une forme régulière, (nº 546 et 627).

Si nous n'avons pas trouvé de haches à Duan, nous en possédons deux qui proviennent de champs très voisins. La première, abîmée par les chocs d'instruments aratoires, est en silex de la craie marneuse. La seconde, en diorite, est longue, étroite, et presque quadrangulaire. Elle mesure 156 mm, dans sa longueur, et 40 mm, dans sa plus grande largeur, à la base, (nº 608).

Nous allons, à présent, passer à l'examen d'instruments que nous avons récoltés çà et là sur le territoire du canton de Brou. Tous appartiennent à la période de la pierre polie. Nous les classerons sous ces deux titres : Haches ; instruments divers.

HACHES

Entre la période magdalénienne et la période robenhausienne il y a une époque de transition, dont on trouve la trace un peu partout, mais dont les caractères généraux sont incomplètement connus. C'est à cette époque, et peut-être même au quaternaire, qu'il faut, à notre avis, rapporter deux haches en silex local, taillées mais non polies. On remarque sur l'une et l'autre face de ces instruments des bosses et des retraits tels qu'il eût été très difficile, sinon complètement impossible, de les polir. Comme ces haches ne proviennent pas d'un atelier, il faut exclure toute idée de pièces de rebut. La première provient du moulin d'Eguilly, commune de Saint-Avit ; la seconde de la ferme des Haies-des-Iles, commune d'Yèvres (nº 556).

Nos haches polies en silex local des argiles à silex sont taillées par l'enlèvement de longs éclats dans le sens de leur

longueur. Toutefois, quand l'ouvrier n'obtenait pas exactement la forme désirée il rectifiait son travail par l'ablation, sur les côtés, d'une série de petits éclats. L'instrument, dont nous donnons le croquis sous le n° 532, provient du moulin de Coulamert, commune d'Yèvres.

Cette autre hache, au contraire, ne présente pas la moindre trace de rectification sur les côtés. Nous l'avons récoltée à Bléville, commune de Dangeau (n° 551). Elle porte sur ses côtés dans le sens de toute sa longueur, la marque d'enlèvement de fines lames : elles ont été détachées avec une sûreté de main vraiment merveilleuse.

Les haches en silex des argiles à silex sont plus nombreuses dans notre région que celles en silex de la craie marneuse, qu'il fallait chercher à une profondeur plus grande. Mais il est à remarquer que le plus grand nombre de nos haches est en roche étrangère au pays. Nous attribuons ce fait à cette circonstance que le silex pyromaque de nos argiles est tendre et friable.

Plusieurs de nos haches d'importation sont en diorite. Nous en possédons une très belle et très bien conservée (n° 524), récoltée près du village de Mottereau, où plusieurs autres ont été trouvées, notamment dans la région qui fait face au potager du château.

Une très petite hache, également bien conservée, en diorite d'un vert foncé, provient de Puits-Rond, commune de Brou (n° 545). Elle mesure cinquante-cinq millimètres. On la prendrait, volontiers, pour un instrument de fantaisie, ou une amulette, si une autre petite hache mesurant cinquante-neuf millimètres, c'est-à-dire quatre millimètres seulement de plus que la précédente, ne portait, très distinctes, les traces de l'emmanchure. Cette hachette, en diorite d'un vert clair, est aussi très bien conservée. Nous l'avons récoltée au Petit-Beaufour, commune de Brou (n° 554).

Nous avons trouvé sur un point limitrophe de notre canton, à la Girouardière, commune de Frazé, une belle hache en serpentine. Elle est plate et les côtés en sont équarris. Elle affecte la forme de la précédente hachette.

A une faible distance, au Mesnil, nous avons récolté une hache en pétrosilex.

Nous possédons également une intéressante hache en mica-

chiste, provenant de la Théaudière, commune de Mottereau. Elle est la seule en cette matière que nous ayons vue dans Eure-et-Loir.

Nous avons, enfin, récolté, çà et là, plusieurs autres haches en roches siliceuses étrangères au pays.

INSTRUMENTS DIVERS.

Nous ne classerons pas les percuteurs ou marteaux parmi ces instruments. Nous mentionnerons, toutefois, un beau percuteur qui provient de la Gornière, commune d'Yèvres. C'est le sommet, très bien conservé, d'une grande hache en silex dur. La partie coupante, brisée perpendiculairement à la longueur, offre un plan de frappe assez net, qui porte tout au pourtour des étoilures significatives. La hache, en son entier, mesurait environ dix-sept centimètres.

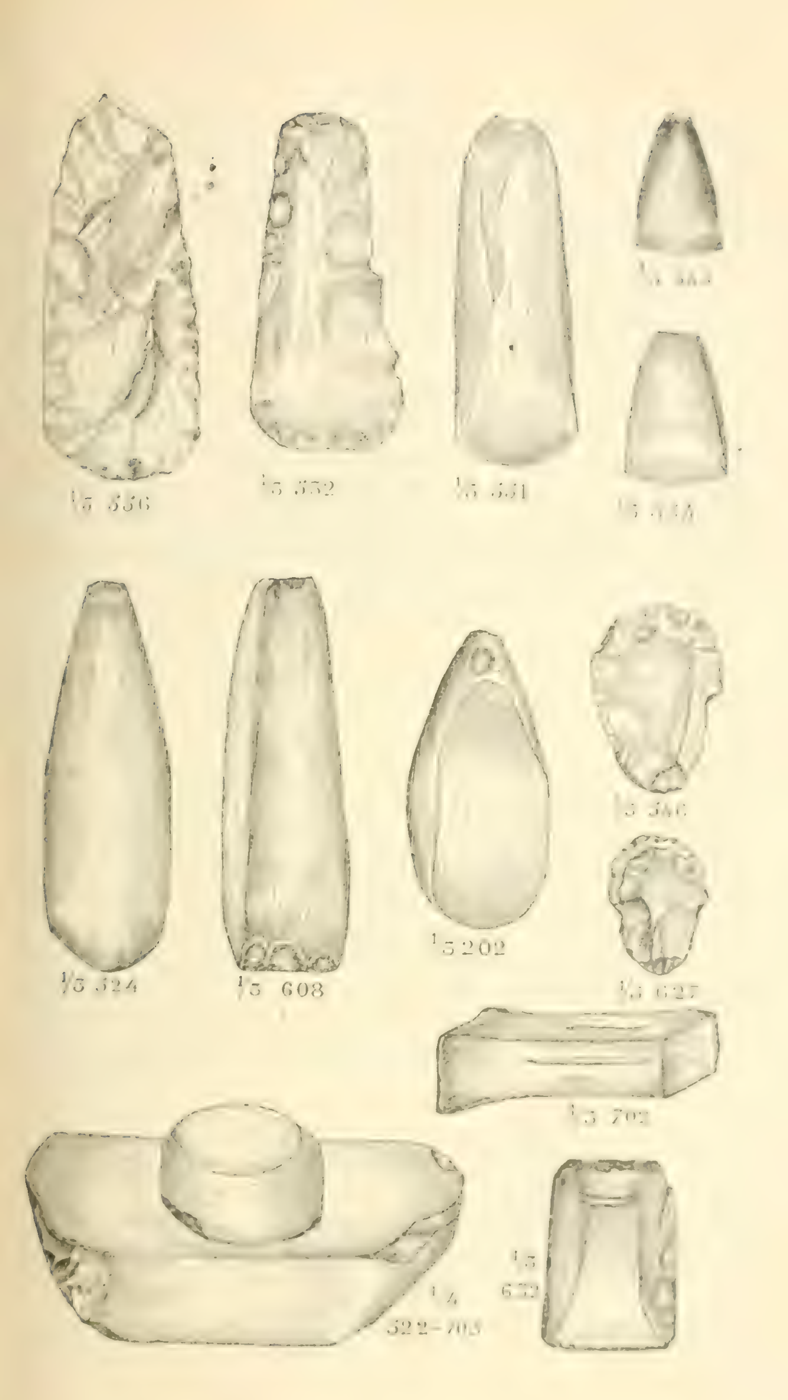
Nous avons récolté un grattoir volumineux dans les champs qui font face au potager du château de Mottereau. Il est robenhausien.

Une très belle molette discoïde, en grès fin lustré des sables du Perche, provient de la ferme du Vivier, commune de Brou. De nombreuses haches polies ont été trouvées, à diverses reprises, dans cette région. Deux sont entre nos mains.

Nous avons récolté au Talérien, commune de Mottereau, une meule dormante s'adaptant parfaitement à notre molette. Elle est également en grès des sables du Perche, mais à grains plus forts. C'est un caillou long, dont le dessus a conservé l'aspect naturel. Les deux côtés ont été taillés dans le sens de la longueur, et la face supérieure a été soigneusement aplanie (n° 703). Nos deux instruments se complètent pour constituer le premier moulin de notre ancêtre préhistorique.

Nous avons encore trouvé au Talérien un petit polissoir mobile, quadrangulaire, de 85 millimètres de longueur. Il est en grès carbonaté de l'étage de Fontainebleau. Les quatre faces présentent une courbe assez prononcée, preuve d'un long usage. Deux de ces faces sont unies; tandis que sur les deux autres apparaissent très nettes, des rainures produites par le polissage et l'affûtage d'aiguilles (n° 702).

Nous avons récolté au Puisay, commune de Châtillon, un



1/3 556
1/3 552
1/3 551
1/3 524
1/3 608
1/3 202

lissoir ou une quiosse en silex (n° 632). C'est l'utilisation d'une hache polie, dont la partie coupante a été rabattue et polie.

Nous donnons, sous le n° 212, le dessin d'une herminette, ou gouge-herminette, en grès fin, siliceux, lustré. Elle provient du Grand-Épinay, commune d'Yèvres.

Un très beau marteau casse-tête, en diorite, a été trouvé sur la commune de Mottereau. Il est en la possession de M. Rousseau, directeur d'une des écoles de Chartres.

Deux faits principaux ressortent de cette étude de nos instruments préhistoriques de la région de Brou : le premier est que les haches en roches étrangères au pays, et surtout en roches éruptives, sont les plus nombreuses : ce qui est l'indice de relations commerciales déjà très développées ; le second que notre ancêtre allait chercher, parfois, à une profondeur assez grande, la matière première de ses instruments.

A. MALLET.

Gallardon, le 8 mai 1893.

NOTES SUR SOUANCÉ ET MONTDOUCET

1080-1793

A huit kilomètres de Nogent-le-Rotrou, sur les bords de la Rhône[1], ruisseau dont le nom serait à peu près inconnu, si Rémy Belleau, le poëte percheron, ne l'avait chanté dans ses poésies, est construit le village de Souancé. Rien n'y attire les yeux, sinon l'aspect riant de la vallée, la régularité, la propreté des maisons. L'église seule aujourd'hui peut rattacher le passé au présent.

Auprès du village, suivant la tradition, s'élevait un château. Aucune ruine ne subsiste, aucun acte ne permet d'en assurer l'existence, en dehors du nom de « champ du château » que porte l'endroit où il était, dit-on, construit[2]. Toutefois, en reconnaissant l'exactitude de ce fait, d'autant plus vraisemblable que la seigneurie et baronnie de Souancé relevait de la grosse tour de Chartres, tandis que Montdoucet, demeure des seigneurs de Souancé dès le XIIIe siècle, relevait du comté de Nogent-le-Rotrou, le château fut entièrement rasé, sans doute, pendant les guerres qu'eurent à soutenir les premiers comtes du Perche. Il ne fut pas relevé de ses ruines, et dès lors, le château de Montdoucet prit une importance qu'il n'avait pas eue jusque-là, en confondant son histoire avec celle de la paroisse[3].

[1] La Rhône prend sa source dans l'étang de la [illegible], près d'Authon, et se jette dans l'Huisne à Nogent-le-Rotrou.

[2] Cette tradition de l'existence d'un château à Souancé s'est cependant maintenue. Ainsi dans un aveu rendu au duché de Chartres, le 5 novembre 1603, il y est dit : « la châtellenie de Souancé [illegible] consiste en [illegible] joignant l'église, qui est une place tenue par plusieurs particuliers et qui en font [illegible] deux chapons de rente seigneuriale. « (Mss. de la bibl. de Chartres, n° [illegible])

[3] Les deux dessins de sceaux, donnés dans ces notes, ont été reproduits d'après les originaux par M. de Farcy.

I

SEIGNEURS DE MONTDOUCET ET SOUANCÉ

1080-1793

Aucun acte antérieur à la fin du XI[e] siècle ne fait mention des seigneurs de Montdoucet. Le premier connu est Aldric de Montdoucet, vivant vers 1080, dont le fils Robert donna vers 1100 aux moines de l'abbaye de Saint-Denis de Nogent-le-Rotrou, la terre de Tuebœuf ou Tuebonne[1]. Aldric II de Montdoucet fut témoin dans la charte de confirmation du don du domaine d'Happonvilliers fait par Geoffroy de Somboon en 1107[2] à cette même abbaye, et dans celle de la vente de six arpents de pré, au pré Morin, faite aux moines de Tiron, par Giroie de la Ferrière vers 1128[3].

Guiard ou Viard de Montdoucet assista comme témoin à la confirmation par Rotrou, comte du Perche, de tous les biens de l'abbaye d'Arcisses, vers 1120[4], au don fait par l'abbaye de Tiron à Robert de Beaumont, de la terre concédée par Étienne Gigul, vers 1125[5], au don fait à la même abbaye par Guillaume du Plessis de ce qu'il possédait en fief à Choudri et à Auvilliers vers 1140[6], à l'accord passé entre cette abbaye et le vicomte de Châteaudun en 1145[7]. La même année, les moines de Tiron reconnurent dix deniers de cens à prendre le jour de la fête de Saint Jean, par Guiart de Montdoucet, sur une vigne située au Val Saint-Jean, à Châteaudun[8]. Ce même seigneur de Montdoucet et son fils Philippe furent témoins, lorsque Rotrou seigneur de Nogent confirma en 1160 les privilèges de l'église de Nogent-le-Rotrou[9].

Philippe de Montdoucet assista à la fondation de la « Maison-Dieu » de Nogent, par Rotrou en 1182, et, voulant s'associer

[1] *Cart. de Saint-Denis*, ch. 56. — [2] *Id.*, ch. 88.

[3] *Cart. de Tiron*, ch. 95. — [4] *Id.*, ch. 33. — [5] *Id.*, ch. 62. — [6] *Id.*, ch. 238. — [7] *Id.*, ch. 269. — [8] *Id.*, ch. 277.

[9] *Cart. de Saint-Denis*, ch. 12.

à la bonne œuvre de son suzerain, il donna en sa présence, « par acte du premier janvier 1182, pour fonder la Maison-Dieu et pour le salut de son âme, la censive qu'Aubin de Fontaine tenait de lui au tertre de Croisille, joignant l'Aunay, savoir douze deniers de cens, plus les censives que tenait de lui ledit Aubin, pour quatre deniers dans les prés de Viennes, ensuite le Bourg-Neuf, joignant les prés de Boffion proche le pré de Guillaume Louvé[1]. » Il est cité comme témoin dans la charte de confirmation du don d'une charretée de bois dans la forêt de Brimont en 1202[2], et assista avec son frère Yves à l'accord conclu le 3 mai 1208 entre le maire de Gardais et l'abbaye de Tiron pour les droits de mairie du bourg de Tiron[3].

Guy de Montdoucet, fils de Yves, assista à la bataille de Bouvines, le 27 juillet 1214, suivant le ban publié à l'occasion de cette bataille[4]. Le 17 juin 1218, il fut présent à la dédicace de l'église des Clairets et donna à cette occasion à l'abbaye la portion de la dime qu'il avait avec Pierre de Beaurepaire. Geoffroy et Yves, sans doute ses deux frères, abandonnèrent à l'abbaye, le premier, dix sols, et le second un setier de blé sur la métairie du Pin[5]. En décembre 1236, Guy de Montdoucet confirma une donation faite aux Templiers par son oncle Philippe de Montdoucet[6]. A cette charte est appendu un sceau rond de 48mm, représentant un écu fascé de six pièces chargées les unes et les autres de croix fleuronnées avec la légende : +. S. GUID... CET. Le sceau est en cire verte[7].



Gaschon de Montdoucet, chevalier, approuva en 1243 l'accord

[1] Archives de l'Hôtel-Dieu de Nogent-le-Rotrou.
[2] *Cart. de Tiron*, ch. 342. — [3] *Id.*, ch. 350.
[4] *Essais historiques sur le Perche*, par M. Gouverneur, p. 310.
[5] *Cart. des Clairets*, ch. 14.
[6] Arch. nat., 500 4, nº 68.
[7] Collection des sceaux de Douet d'Arcq, nº 2895.

conclu par son frère Robin avec le prieur de Saint-Romain de Brou [1].

Guillaume de Montdoucet confirma vers 1250 aux moines de Tiron la possession de deux setiers de froment à prendre à l'époque de la moisson, sur la métairie de Gilebert [2].

Vers 1350, Simon de Montdoucet épousa une fille de la maison de Cholet, et en eut un fils Robert, comme le prouve cet extrait du testament de Yves Cholet, seigneur de la Choltière, daté du lundi après la Toussaint 1364 : « .... Item lego meum pourpoentum royé de soie Symoni de Montedulceti » A la suite du testament est un codicile, d'où est extrait : « ... Et vueil que la terre que feu messire Hue Chollet donna à *ma suer*, elle tienne, quar il la li donna en mariage..... Présens à ce, Symonet de Montdoucet et Robinet de Montdoucet, frère et *neveu* dudit seigneur..... » [3].

Cette demoiselle Cholet, sœur du seigneur de la Choletière, était fille de Simon Cholet, seigneur de la Choletière, et d'Alix de Garancières [4].

« Robert de Montdoucet dit le Borgne, fils de Simon de Montdoucet, servit en Normandie avec onze écuyers, au mois d'avril 1377, sous le gouvernement du duc de Bourgogne. Il était écuyer de corps en 1386 et 1388. Le roi lui fit quelques gratifications en 1391, 1392 et 1395 et l'institua son premier écuyer du corps et maître de son écurie, par lettres du 27 août 1397. Il en prêta serment, le 31 août suivant. Le roi lui fit payer plusieurs sommes, pour employer aux obsèques, qui furent faictes en l'église de Notre-Dame de Paris, pour le comte d'Eu, connétable de France, les sires de Coucy et de la Trémoille, le 16 octobre 1397 ; pour celles de Henri de Bar,

[1] B. N., mss. 5417, f° 121.

[2] *Cart. de Tiron*, ch. 377.

[3] Arch. d'Eure-et-Loir, fonds de la seigneurie de Dangeau (orig. en parchemin) et : *Dangeau et ses seigneurs*, par M. de Possesse, p. 143. Au commencement du XIVe siècle, Alix de Montdoucet fut abbesse de l'abbaye des Clairets (1319-1350).

[4] La famille Cholet d'après La Chesnaye-Desbois est originaire d'Anjou où elle donna son nom à la ville de Cholet, baronnie qu'elle posséda dès les premiers siècles de la monarchie. Elle aurait abandonné ce pays au XIIe siècle et ses membres auraient formé plusieurs branches dont l'une s'établit en 1100 à Abbeville. Une autre vint en Beauce, où elle tint une place importante dès les XIIe et XIIIe siècles. Elle portait pour armes : *bandé d'or et de sable de six pièces*.

en la même église, le 24 octobre suivant et pour celles de Guillaume des Bordes, garde de l'Oriflamme, en l'église des Célestins, le 12 novembre 1397, lesquels étaient morts à la journée de Nicopolis en Hongrie, suivant le compte de Michel du Sablon. Il exerça cet emploi jusqu'à sa mort, arrivée le 16 septembre 1399. Il épousa Jeanne, dame de Villebon, de la Gastine, et de Beauville [1].

De cette union naquit seulement une fille, Michelle, dame de Montdoucet, de Villebon, de la Gastine, mariée à Jeannet d'Estouteville, neuvième fils de Jean d'Estouteville, seigneur de Torcy, et de Jeanne de Fiennes.

Avant de parler des nouveaux seigneurs de Montdoucet et de Souancé, il reste à décrire les armes de cette première famille. D'après le sceau appendu à la charte de 1236, ces armoiries étaient : *fascé de six pièces chargées les unes et les autres de croix fleuronnées.*

Il est facile de les compléter avec celles enregistrées en 1666 dans la recherche de la noblesse et attribuées à François de Montdoucet, sieur de la Roche, en Ceton : *d'argent à 3 fasces de gueules à 19 croisettes de l'un en l'autre, 3, 3, 3, 3, 3, 3 et 1* [2].

Jeannet d'Estouteville, seigneur du Mesnil-Simon, devint par suite de son mariage, seigneur de la Gastine, baron de Souancé et de Montdoucet. Il fut premier écuyer du corps du duc de Guyenne, dauphin de Viennois, valet tranchant du roi et capitaine de Caudebec. Il fut envoyé par le roi à Bordeaux, pour la délivrance de Roger de Beaufort, frère du pape. Son sceau, d'après la description qu'en a faite Lachenaye-Desbois, était presque identique à celui d'Estout d'Estouteville, seigneur de Torcy, donné ici, suivant l'inventaire des sceaux de la Normandie par M. Demay : Sceau rond de 27 mm représentant un écu burelé au lion avec la légende : + S. ESTOUT DESTOUTEVIL... [3].



Jeannet fut nommé capitaine et garde du château de Vernon,

[1] *Hist. généalog. des grands officiers de France*, par le P. Anselme, t. VIII, p. 169.

[2] *Recherche de la noblesse en l'élection de Mortagne*, 1666, par Bernard de Marle, intendant.

[3] *Inventaire des sceaux de Normandie*, n° 238.

ayant sous ses ordres cent hommes d'armes et six arbalétriers. Le roi l'envoya plusieurs fois comme ambassadeur vers le pape, en Provence, et vers le duc de Berry, au pays de Foix. Il acheta de Robert Marchant, par acte passé à Paris, le 7 novembre 1397, la propriété du fief et terre de Slotot et plusieurs autres droits, revenus, et rentes, pour en jouir après la mort de Guillaume d'Estouteville, évêque de Lisieux, et de Estout d'Estouteville abbé de Fécamp, ses frères, qui devaient en avoir la jouissance et l'usufruit leur vie durant. Il obtint du roi, le 3 mars 1400, un délai pour faire hommage de cette terre et de celle de Bapaume située dans le vicomté de Rouen. Il vivait encore, ainsi que sa femme, en 1412[1].

Les armes de la famille d'Estouteville étaient : *burelé d'argent et de gueules de 10 pièces, au lion de sable brochant sur le tout, armé, lampassé et couronné d'or*[2].

Jeannet d'Estouteville et Michelle de Montdoucet eurent sept enfants, dont, entr'autres, trois fils, qui successivement possédèrent Souancé et Montdoucet, et qui ont seuls leur place dans ces notes.

Le premier, Collard d'Estouteville, seigneur de Souancé, de Montdoucet, de Villebon, du Mesnil-Simon, épousa Adrienne d'Ailly, fille de Louis d'Ailly, seigneur de Varennes, dont il n'eut pas d'enfant, et mourut en 1433[3].

Sa succession fut recueillie par son second frère, Charles, qui épousa Marguerite de Craon, fille de Jean-François de Craon, seigneur de la Suze et de Béatrix de Rochefort[4], et veuve en premières noces de Guy de Laval. Charles d'Estouteville mourut également sans enfant en 1451.

Blanchet d'Estouteville, le troisième fils de Jeannet, devint

[1] La famille d'Estouteville est une des plus nobles du pays de Caux, établissant sa filiation depuis Robert d'Estouteville surnommé Grandbois, qui accompagna Guillaume le Conquérant, en Angleterre, en 1066. Elle forma plusieurs branches, dont la dernière s'éteignit au commencement du XVIIe siècle.

[2] Dictionnaire de la noblesse de Lachenaye-Desbois.

[3] La famille d'Ailly est une des plus illustres de Picardie, et tire son nom de la terre d'Ailly-Haut-Clocher. Elle s'est alliée à la maison de Bourbon et portait pour armes : *de gueules à deux branches d'alizier d'argent en couronne et passées en double sautoir ; au chef échiqueté d'argent et d'azur de trois traits.*

[4] Les armes de la famille de Craon dont l'historique a été fait par M. Bertrand de Broussillon sont : *losangé d'or et de gueules.*

en 1451, à la mort de son frère, seigneur de Souancé et de Montdoucet et vivait encore en 1472. Il épousa : 1° Marguerite de Vendôme, fille de Robert de Vendôme, vidame de Chartres, et de Catherine de Thouars, dont il eut deux filles ; 2° Isabeau de Savoisy, fille de Charles de Savoisy, seigneur de Seignelay, et de Yolande de Rodemach. Il eut de ce dernier mariage neuf enfants dont : Pierre d'Estouteville, chanoine de l'église cathédrale de Chartres en 1473 et 1491, qui, à la mort de son père, devint baron de Souancé et seigneur de Montdoucet, suivant un aveu à lui rendu en 1491 par les chanoines de la collégiale de Saint-Jean de Nogent-le-Rotrou, pour le lieu de Pérault au Souancé[1].

Il institua comme héritier son neveu Jean de Beaumanoir, fils aîné de sa sœur consanguine, Jeanne d'Estouteville, mariée le 19 août 1451, à Guy de Beaumanoir, chevalier, marquis de Lavardin[2].

Jean de Beaumanoir, marquis de Lavardin, baron de Souancé, seigneur de Montdoucet, portait pour armes : *d'azur à onze billettes d'argent, posées 4, 3 et 4*. Il épousa 1° Catherine de la Rochefoucauld, veuve de Jacques de Mathefelon, et fille de Guillaume de la Rochefoucauld et de Marguerite de Torsay[3]; 2° Hélène de Villeblanche, fille de Pierre de Villeblanche et de Jeanne du Perrier[4]. A la mort de son oncle, il aliéna, sans doute, pour quelques années, les biens qu'il lui avait laissés. Sans cette hypothèse, en effet, il parait difficile de trouver la raison d'être d'un aveu rendu, le 3 juillet 1500, par Josine d'Estouteville, veuve de Jean de Blosset, seigneur de Beaumont et de Miermaigne, pour le fief de la Panse, à Jean Picard, conseiller au parlement de Paris, baron de Souancé[5]. Cette aliénation, du reste, fut de courte durée, puisque Jean de Beaumanoir étant mort en 1509, sa veuve reçut un aveu des

[1] Arch. d'Eure-et-Loir, G. 3522.

[2] La famille de Beaumanoir est originaire du Maine et connue depuis Hervé de Beaumanoir vivant en 1202.

[3] Les armes de la famille de la Rochefoucauld sont : *burelé d'argent et d'azur à trois chevrons de gueules, le premier écimé brochant sur le tout.*

[4] La famille de Villeblanche a pour armes : *de gueules à un chevron d'argent, chargé d'un autre chevron d'azur, accompagné de trois quintefeuilles d'or* (Dict. de Lachenaye-Desbois).

[5] Papiers du château de Beaumont.

chanoines de Saint-Jean, pour la terre de Péraut, en 1510[1], comme ayant la garde noble de ses enfants, savoir :

1° Christophe.

2° Jacques, mort en 1501, enterré dans l'abbaye de Champagne au Maine.

3° François, dont il sera question plus loin.

4° Anne, épouse de Bonaventure, seigneur de Mareuil et de Moulhard.

5° Marie, épouse de François de Billy, baron de Courville, fils de Perceval de Billy et de Louise de Vieuxpont[2].

6° Marquise, épouse : 1° de Jean d'Argenson, seigneur de Vaubuisson ; 2° de Raymond de Saltun.

François de Beaumanoir, chevalier, seigneur de Lavardin, baron de Souancé et de Montdoucet, succéda à son père. Il épousa, par contrat du 9 juillet 1525[3], Jeanne de Tucé, veuve de Claude d'Aumont, fille de Baudoin de Tucé et de Françoise de L'Épervier[4].

Quelques années après son marige, Souancé et Montdoucet, passèrent, probablement par suite d'une vente, dans la famille Le Breton, originaire de Touraine et dont les armes étaient : *d'azur, au chevron d'argent, au chef de gueules, chargé de trois besans d'or*[5] ; alias : *au chef d'or chargé de trois besans de gueules*[6].

[1] Arch. d'Eure-et-Loir, G. 3422.

[2] *Inventaires des titres de la maison de Billy* par le Vte de Poli.

[3] Dictionnaire de Lachenaye-Desbois.

[4] La famille de Tucé, originaire de Normandie, portait : *de sable à trois jumelles d'argent.*

[5] B. N. cabinet d'Hozier, v. 65, n° 1670.

[6] B. N. Armorial de 1696 de d'Hozier. Dans la généalogie de la famille de Boisguyon, publiée dans les *Documents sur la province du Perche*, il a été transcrit, sous toute réserve, puisque aucun acte ne permettait de le justifier, que Philippe de Boisguyon devint seigneur de Montdoucet par suite de son mariage avec Marie La Gogué. Ceci avait été copié sur une ancienne généalogie manuscrite, qui avait été communiquée. Or cette filiation des seigneurs de Montdoucet et de Souancé, établie sur preuves, fait ressortir l'erreur de la généalogie manuscrite. Cette erreur, toutefois, a pu se glisser par suite des faits suivants ; la possession de terres et seigneuries en Souancé, telles que la Rosaie, la Haie, Boisard, Villoiseau, par plusieurs membres de cette famille, ensevelis dans la paroisse : le mariage de Marie de Boisguyon avec Hugues de Montdoucet vers 1500 ; enfin la sculpture des armes d'une branche cadette dans l'église de Souancé, amenant la conclusion que les de Boisguyon étaient alors seigneurs de la paroisse, tandis qu'ils ne possédaient que des fiefs et des terres sis en Souancé.

Jean Le Breton, seigneur de Villandry, Savonnières et du Colombier en Touraine, baron de Souancé et de Montdoucet, secrétaire d'État, conseiller du roi et secrétaire de ses finances, contrôleur général des guerres, bailli et gouverneur de Blois de 1531 à 1541 [1], greffier de l'ordre de Saint-Michel sous François Ier qu'il suivit dans ses expéditions, fut fait prisonnier à Pavie, le 24 février 1525 [2] et emmené en captivité avec le roi, dont il contresigna une lettre adressée de Madrid, le 24 octobre 1525, au roi Jean de Portugal [3]. En 1535, il reçut un aveu des chanoines de Saint-Jean de Nogent pour Péraut [4] et en rendit un, le 16 février 1539, pour la terre et seigneurie de Souancé à Renée de France, duchesse de Ferrare, à cause de sa grosse tour de Chartres [5]. Il épousa Anne Gédouin, fille de Robert Gédouin, baron du Tour, secrétaire du roi [6]. Elle était veuve le 22 février 1542, date à laquelle elle demanda un acte de souffrance pour son fils aîné [7]. Ils eurent deux fils : Claude auquel le roi François Ier laissa les charges de son père. Il les conserva également sous Henri II dont il fut l'ambassadeur à Rome [8]. Rabelais rapporte la plaisante repartie qu'il fit au duc de Guise, à l'issue d'une bataille de François Ier [9]. Il épousa Claude Robertet, fille de Florimond Robertet, secrétaire d'État, dont il n'eut pas d'enfant et mourut en 1556 [10]. Sa succession fut recueillie par son frère Balthasar Le Breton, chevalier, baron de Souancé, seigneur de Montdoucet et de Villandry. Il fut élevé à la cour du roi Charles IX, dont il encourut la disgrâce pour lui avoir manqué de respect dans un divertissement où il figurait. La reine et les princes demandèrent inutilement sa grâce. L'amiral de Châtillon fut le seul qui l'obtint. Balthasar s'attacha ensuite au roi de Navarre, depuis Henri IV

[1] Statuts de l'ordre de Saint-Michel, p. 435.

[2] Mémoires de la Société archéologique d'Eure-et-Loir, t. I.

[3] Bulletin de la Société dunoise, nº 90, p. 78.

[4] Archives du département d'Eure-et-Loir, G. 3522.

[5] Mss. de la bibliothèque de Chartres, nº 1149, fº 20.

[6] B. N. cabinet d'Hozier, v. 65, nº 1670.

[7] Mss. de la bibl. de Chartres, nº 1149, fº 20.

[8] B. N., cabinet d'Hozier, v. 65, nº 1670.

[9] Rabelais, XIe chapitre du IVe livre de Pantagruel.

[10] P. Lelong, t. III, nº 29, fº 249.

qu'il accompagna partout, à la tête de sa compagnie des gens d'armes. L'historien Davila loue sa bravoure et ses excellentes qualités en l'appelant le baron de Montdoucet [1].

Le 22 février 1542, Gilles Cochin, procureur au bailliage et siège présidial de Chartres, produisit une attestation de médecins et de chirurgiens, constatant que le seigneur de Montdoucet était retenu à Villandry, dans l'incapacité de monter à cheval, et rendit aveu au duché de Chartres pour la seigneurie de Souancé [2]. Balthasar mourut après 1599, car, cette année, il reçut un aveu des chanoines de Saint-Jean pour Péraut [3].

Il épousa Madeleine Gilliers, fille de René-Joachim Gilliers, baron de Marmande et de Puygarreau, et de Isabeau du Bueil, dont : une fille, Françoise, mariée à Jean Aubry, conseiller du roi en ses conseils d'État et privé [4], et trois fils : Balthasar, Gabriel et Henri, suivant un aveu rendu le 13 avril 1602, par Louis de Montbron, chevalier, seigneur de Beaumont et de Miermaigne, à René Gilliers, chevalier, curateur de ses petits-enfants [5].

Un acte du 4 juin 1602 porte que Gabriel Le Breton, écuyer, seigneur de Montdoucet et de Souancé, âgé de 22 ans, fit hommage tant pour lui que pour Henri et Françoise, ses frère et sœur, pour la châtellenie de Souancé, leur appartenant de la succession de Balthasar Le Breton, écuyer, sieur de Villandry, leur frère aîné [6]. A moins d'admettre que ces trois enfants eussent deux frères du nom de Balthasar, cet acte a certainement été mal lu, ou enregistré d'une façon défectueuse par l'auteur de l'inventaire, transcrit dans le manuscrit de Chartres, car Balthasar Le Breton, marquis de Villandry, baron de Montdoucet et de Souancé, rendit un aveu, pour cette dernière seigneurie, le 5 novembre 1603.

Il servit Henri IV et Louis XIII comme gentilhomme ordinaire de la chambre et épousa Gabrielle de Teillac, fille de Jean de Teillac, seigneur du Port-d'Eau, et de Marie du Bourg-Neuf [7].

[1] B. N., Cabinet d'Hozier, v. 65, nº 1670.
[2] Mss. de la bibl. de Chartres, nº 1149, fº 20.
[3] Arch. d'Eure-et-Loir, G. 3522.
[4] B. N., Mss. fr. nº 20227, fº 51.
[5] Papiers du château de Beaumont.
[6] Mss. de la bibl. de Chartres, nº 1149, fº 20.
[7] B. N., Cabinet d'Hozier, v. 65, nº 1670.

Il eut plusieurs enfants, dont nous n'avons pas à nous occuper ici, car le 15 avril 1615, il vendit Souancé et Montdoucet à Lancelot de Barat, chevalier, seigneur et baron de Brunelles[1], dont les armes étaient : *d'argent à la croix ancrée et alésée de sable*[2]. Ce nouveau seigneur fut gouverneur de la ville de Beaumont-le-Vicomte et épousa : 1° Françoise de Montesson, veuve de Jean Le Cornu, fille de René de Montesson[3]; 2° Louise Servin, fille de Louis Servin, avocat au Parlement de Paris, morte et inhumée dans l'église de Brunelles, le 20 mars 1634[4]. De son second mariage, il eut entr'autres enfants : François-René de Barat, baron de Brunelles, de Souancé et de Montdoucet. Celui-ci succéda à son père avant le 26 juillet 1643, suivant un acte de prestation de foi au duché de Chartres[5], et épousa Louise de Fontenay[6].

Le 21 décembre 1659, il échangea avec Claude Séguin les terres de Montdoucet, Souancé, des Hayes, des Pies, des Touches, contre le domaine et la seigneurie de Champrond[7].

Claude Séguin, baron de Souancé et de Montdoucet, dont les armes étaient : *d'argent à un chevron de gueules*, conseiller et secrétaire du roi, médecin de la reine Anne d'Autriche, après la mort de son oncle[8], régent de la Faculté de Médecine de Paris, acheta en 1643 de M. Guillemeau, pour 50.000 livres, la charge de médecin ordinaire du roi, qu'il vendit en 1650 à M. Cureau de la Chambre pour 20.000 écus, « ce qui est bien de l'argent, vu qu'en cette saison les gages des officiers du roi

[1] Papiers du château de Montdoucet.

[2] La généalogie de la famille de Barat sera l'objet d'une étude spéciale.

[3] B. N., Cabinet d'Hozier, vol. 26.

[4] Registres de la paroisse de Brunelles.

[5] Mss. de la bibl. de Chartres, nº 1149, fº 21.

[6] La famille de Fontenay, une des plus considérables du Perche, et dont la généalogie sera l'objet d'une étude spéciale, avait pour armes : *d'argent à deux lions léopardés de sable, passant l'un au-dessus de l'autre, armés, lampassés et couronnés de gueules.*

[7] Papiers du château de Montdoucet.

[8] Son oncle Pierre Séguin, médecin de la Faculté de Paris, et premier médecin de la reine Anne d'Autriche, doyen de la Faculté de médecine, avait épousé Anne Akakia, fille de Martin Akakia, médecin de la Faculté de Paris (B. N., Cabinet d'Hozier, v. 310, nº 8493). Ce fut lui qui soigna le prince de Condé en 1619, pendant son séjour à la Bastille (Journal d'Arnauld d'Andilly. Extrait de *la Jeunesse de Madame de Longueville*, par M. Cousin.)

ne sont pas payés[1]. » Il épousa Anne Le Vayer[2], fille de Pierre Le Vayer, sieur de la Chevalerie, et de Anne Hubert[3]. Devenu veuf, il se retira, sur les conseils de son frère, qui était jésuite, à l'abbaye de Saint-Victor[4]. Il avait eu deux enfants : Madeleine Séguin, sa fille, morte le 2 décembre 1702, épousa Thomas Coignet, avocat au Parlement, procureur général et maître des requêtes ordinaires du roi, mort en décembre 1682, fils de Jean Coignet, écuyer[5]. Louis-Jules Séguin, son fils, baron de Souancé et Montdoucet, conseiller à la cour des aides de Paris; quelques égarements d'esprit l'obligèrent à se défaire de sa charge[6]: il épousa en janvier 1665 Marguerite Hachette, fille de Pierre Hachette, morte en mai 1692, dont : Catherine, vivante en 1688, morte en 1693; et Louis-Denis Seguin, baron de Souancé et de Montdoucet, conseiller en la cour des aides, puis président en la cour des comptes en juillet 1693. Il mourut sans postérité et ses biens passèrent entre les mains de son cousin, Julien-Denis Coignet, écuyer, seigneur des Claies, près de Villepreux, fils de Laurent Coignet, écuyer, seigneur des Claies, conseiller au Parlement, et de Françoise-Catherine de Launai, et petit-fils de Thomas Coignet et de Madeleine Seguin.

Julien-Denis Coignet, baron de Souancé, dont les armes étaient : *d'azur à une gerbe d'or supportant deux béliers de même, affrontés et posés en pied*, naquit en 1706 et fut conseiller au Parlement[7]. Il n'eut qu'une fille, Marie-Catherine Coignet, dame de Souancé et de Montdoucet, qui épousa Jean-Baptiste Moreau de Saint-Just, et donna, le 21 mai 1746, des

[1] Lettre de Guy Patin à Spon, 3 mai 1650 (édition Réveille-Parisse, t. II, p. 5 et 6).

[2] La famille Le Vayer est originaire du Maine et ne cessa de donner de nombreux magistrats et des membres du Parlement depuis la fin du XVI[e] siècle. Elle portait pour armes : *de gueules à la croix d'argent, chargée de cinq tourteaux de gueules*. (Dict. de Lachenaye-Desbois).

[3] Anne Hubert, devenue veuve, se fit religieuse à l'abbaye du Lys, près Melun; elle était fille de Denis Hubert, bailli de Nogent-le-Rotrou, qui fonda en 1601 le couvent des Capucins de cette ville.

[4] Revue historique et archéologique du Maine, t. II, p. 137.

[5] B. N., Cabinet d'Hozier, v. 99, n° 2649.

[6] B. N., Cabinet d'Hozier, v. 310, n° 8493.

[7] La famille Coignet était une famille de marchands joailliers de Paris. (B. N., Cabinet d'Hozier, v. 99, n° 2649.)

lettres de provision, pour l'office de procureur fiscal de ces seigneuries[1]. Le 12 décembre 1754, ces terres et seigneuries furent mises en vente et adjugées au Parlement de Paris, le 15 avril 1758[2], à Pierre-Claude Guillier, écuyer, conseiller du roi, contrôleur ordinaire des guerres, seigneur de la Prouterie et de la Bourdinière, dont les armes étaient : *d'argent à un gui de sinople lié de gueules, la tige en haut*[3]. Il épousa Jeanne-Louise Guerrier et eut entre autres enfants : Jacques-Pierre-Gabriel Guillier, écuyer, baron de Souancé et de Montdoucet, à la mort de son père, en 1782. Il fut conseiller du roi, auditeur en la chambre des comptes de Paris, et reçut de Louis XV les armes suivantes : *d'azur à un chevron d'or surmonté d'un casque taré de profil de même, et accompagné de trois roses d'argent, tigées de même, au chef d'argent, chargé d'un lion rampant de gueules.* En 1789, il fut délégué par la ville de Nogent-le-Rotrou, pour signer un mémoire adressé au roi, au sujet du choix de la ville, dans laquelle devaient être réunis les membres des trois ordres de la province du Perche pour les élections aux États-Généraux, et prit part aux assemblées de la noblesse du bailliage de Chartres. Le château et la terre de Montdoucet appartiennent aujourd'hui à Henri Guillier, comte de Souancé, son petit-fils[4].

Après avoir suivi les premiers seigneurs de Montdoucet jusqu'à l'époque où cette châtellenie ainsi que celle de Souancé passèrent dans la maison d'Estouteville, il reste à voir ce que devint cette famille. De ce que la terre de Montdoucet tombât en d'autres mains, il ne s'ensuit pas cependant qu'elle s'éteignit. Elle semble au contraire avoir formé de nombreux rameaux issus de Simonet de Montdoucet. Ces diverses branches s'établirent en différents endroits, s'étendant même jusqu'en Bretagne. Ce qui ne laisse aucun doute sur la communauté d'origine de ces familles de Montdoucet, c'est la similitude d'armoiries, armoiries assez particulières et spéciales, pour que ce ne soit pas le fait du hasard.

[1] Arch. d'Eure-et-Loir, B. 2858.

[2] Papiers du château de Montdoucet.

[3] Ce sont les anciennes armes, modifiées depuis, de cette famille, dont la généalogie sera l'objet d'une étude spéciale.

[4] Papiers de famille.

Les trois branches principales sont les suivantes :

I. Celle qui resta dans le Perche, représentée en 1390 par Bertrand de Montdoucet, seigneur du Boullay, qui eut un procès avec Mathry Le Court, pour une terre aux Étilleux [1].

A l'époque de la recherche de la noblesse, en 1666, François de Montdoucet, écuyer, seigneur de la Roche, demeurant à Ceton, fut maintenu et produisit, avec preuves à l'appui, la liste suivante de ses ascendants [2] :

1° Jean de Montdoucet (vers 1480) dont :

2° Hugues de Montdoucet épouse Marie de Boisguyon (vers 1510), dont :

3° Sébastien de Montdoucet épouse Marie du Rousseau (vers 1540), dont :

4° Bertrand de Montdoucet épouse Marie du Plessis (vers 1570), dont :

5° Pierre de Montdoucet épouse Mathurine Le Comte (vers 1600), dont :

6° Troïlius de Montdoucet épouse Madeleine de Blocquet (vers 1630), dont :

7° François de Montdoucet, écuyer, seigneur de la Roche produisant (en 1666).

II. Celle qui s'établit en Beauce, représentée par : Macé de Montdoucet, écuyer, seigneur du Buisson, marié à Marie d'Illiers qui passa un bail le 23 janvier 1487 [3]; Jean de Montdoucet, sieur de Lessart, qui, le 11 mars 1562, donna une décharge, à Louis de Boisguyon, pour une somme de 4,500 livres [4]. Louis de Montdoucet, secrétaire de l'abbaye de Tiron en 1570 [5]; Bertrand de Montdoucet, seigneur de la Salle-Lolon, à qui fut rendu un aveu en 1511 pour les terres de la fabrique de Notre-Dame de Bonneval [6]: Maximilien de Montdoucet, seigneur du Chastellier, qui acheta en 1614 à Lancelot de Barat, seigneur de Brunelles, le fief et la seigneurie du Grand-Mesnil en Frazé

[1] Arch. d'Eure-et-Loir, B, 2089.

[2] B. N., Dossiers bleus, v. 458, n° 12341.

[3] Mém. de Laisné, prieur de Mondonville, t. IV.

[4] B. N. Nouveau d'Hozier, v. 970, f. 19.

[5] Arch. d'Eure-et-Loir, E, 4130.

[6] *Id.*, G, 5802.

avec l'étang de Brière, moyennant 1230 livres et un cheval sellé et bridé estimé 300 livres [1].

III. Celle qui alla se fixer en Bretagne, puis aux environs de Blois, et dont la généalogie mérite d'être rapportée [2].

I° Georges de Montdoucet, écuyer, seigneur de la Cheminée, épouse Marguerite de Voiré ou Voré, dont :

1° Blanche, épouse par contrat du 2 août 1479 Pierre L'Ecuyer, fils de noble homme Jean L'Ecuyer, seigneur du Ménil-Bernard [3].

2° Gillette, religieuse à l'abbaye de Saint-Avit, à qui son père constitua une dot en 1480 [4].

3° Jean (II°).

II° Jean de Montdoucet, écuyer, seigneur de Monteaux, mort le 3 août 1498 d'un coup de lance à un tournoi fait par le roi Louis XI, enterré près du grand portail de l'Église des Cordeliers de Blois, où était son épitaphe, épouse Jeanne Cottereau, fille de Pierre Cottereau et de Catherine Pasquier, dont :

1° Jean (III°).

III° Jean-Pierre de Montdoucet, écuyer, conseiller du roi au Parlement de Rennes, seigneur de Lesbat et de Monteaux, mort avant 1564, épouse, Anne Miron, dont :

1° Robert (IV°).

2° Claude de Montdoucet, seigneur de la Cheminée et de Monteaux, chambellan ordinaire du duc d'Alençon, trésorier général des ducs d'Orléans et d'Anjou, ambassadeur pour le roi Charles IX dans les Pays-Bas, né vers 1534, épouse Hélène Godard ou Gaudart (de Lyon), dont [5] :

[1] Arch. d'Eure-et-Loir, E. 2563. D'autres membres de cette branche établis en Beauce sont cités dans différents ouvrages, entr'autres les *Memoires du prieur de Mondonville* : on n'a donné ici que les principaux pour en prouver l'existence.

[2] Cette généalogie est extraite à peu près entièrement de la B. N., Cabinet d'Hozier, v. 244.

[3] B. N., Carrés d'Hozier, v. 445, p. 225.

[4] Arch. d'Eure-et-Loir, E. 2752.

[5] Pour tous les détails concernant Claude de Montdoucet, qui illustra cette famille, voir *Lettres et négociations de Claude de Mondoucet, résident de France aux Pays-Bas* (1571-1574), publiées d'après le manuscrit de la Bibliothèque de Reims, par M. Didier ([illegible] vol. Ernest Leroux, [illegible]).

A Claude, épouse par contrat du 3 janvier 1605 Charles de Crèvecœur, chevalier, seigneur de Vienne, fils de Jacques de Crèvecœur, seigneur de Vienne, et de Françoise de Blondeaux [1].

B Louise, épouse : 1° par contrat du 28 janvier 1612, Jacques Le Clerc de Fleurigny, chevalier, seigneur baron de la Forêt ; 2° avant 1624, Robert de Bonneval, seigneur de Jouy-sur-Morain, en Brie [2].

3° Isabeau de Montdoucet, épouse N. de la Fosse, intendant général des vivres et munitions de guerre.

4° Marguerite de Montdoucet, épouse N. de Molan, seigneur de Saint-Ouin.

IV° Robert de Montdoucet, seigneur de Lesbat et de Monteaux, conseiller au grand conseil, et président au siège présidial de Blois et maître des requêtes ordinaire de la reine, mort avant le 7 juin 1575, date où sa femme avait la garde-noble de ses enfants. On sait, par un brevet du roi du 22 avril 1573, qu'il fut assassiné en Guyenne, où le roi l'avait envoyé pour l'exécution de l'édit de pacification. Il épousa Claude Odeau, fille de Élie Odeau, contrôleur de la maison du roi, dont :

1° Jean (V°).

2° Jacques, écuyer, seigneur de Chastelux, épouse Marie de Cosne.

3° Catherine, épouse Claude Forget, sieur de la Quantinière, fils de Gaucher Forget et de Marie Le Clerc.

4° Claude, épouse par contrat du 29 octobre 1585 Martin de Houdan, écuyer, sieur des Landes, fils de Pierre de Houdan, écuyer, sieur des Landes, et de Claude de Montgiraut [3].

5° Rose, épouse André Chartier, écuyer, sieur du Vivier.

6° Catherine, religieuse à Fontevrault.

V° Jean de Montdoucet, écuyer, seigneur de Charlais, un des cent gentilshommes de la maison du roi, suivant un

[1] B. N., Carrés d'Hozier, v. 445, p. 227 et 229.

[2] P. Anselme, t. VI, p. 392.

[3] B. N. Carrés d'Hozier, v. 445, p. 226.

certificat du 16 juillet 1593, épouse, par contrat du 23 octobre 1586, Françoise Forget, fille de Gaucher Forget, écuyer, sieur de la Quantinière, et de Françoise Estienne, veuve en 1635, dont :

1° Louis (VI).

2° Jean, mort devant la Rochelle.

3° Sylvie, épouse Antoine Le Viandier.

4° Isabelle.

5° Antoinette, morte jeune.

VI° Louis de Montdoucet, baptisé à Saint-Florentin d'Amboise, le 2 septembre 1599, aide de camp ès armées du roi et capitaine d'une compagnie au régiment de Picardie en 1635, maintenu dans sa noblesse par jugement de M. d'Estampes, donné à Angers le 3 mai 1635, épouse Marguerite Trouvé, dont :

1° Gaspard de Montdoucet.

Enfin, pour terminer cette étude sur la famille de Montdoucet, il reste à donner la liste des gouverneurs du château de Blois de 1468 à 1599, issus sans doute de cette dernière branche, et connus par les reçus qu'ils donnèrent au receveur du comté de Blois [1].

1° Jehan de Montdoucet, écuyer, valet de chambre du duc d'Orléans, le 1er janvier 1468 et le 23 mai 1496.

2° Odin de Montdoucet, valet de chambre du roi, le 3 décembre 1512, et concierge du château de Blois le 2 octobre 1514 et le 17 juillet 1515.

3° Antoine de Montdoucet, concierge et garde du château de Blois le 1er octobre 1530.

4° Claude de Montdoucet, trésorier général des maisons des frères du roi le 7 mars 1560, le 20 mars 1567 et en 1568.

5° Claude de Montdoucet, seigneur de Monteaux, conseiller chambellan ordinaire des affaires, et conseiller de Monsieur, le 20 février 1580, le 27 mars 1582, en 1591 et [illegible] et qui donna le 4 octobre 1581 un reçu timbré d'un cachet à ses armes surmontées d'un casque avec lambrequins.

[1] B. N., Pièces originales, v. 1994, nos 45727.

II

SOUANCÉ.

DESCRIPTION — ÉTYMOLOGIE — GÉOLOGIE — AGRICULTURE — POPULATION — COMMERCE — ÉTUDE DE NOTAIRE — ÉCOLES — JUSTICE — FINANCES — ÉGLISE.

Le village de Souancé compris aujourd'hui dans l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou faisait autrefois partie du Grand-Perche. Il s'élève en gradins sur la rive droite de la Rhône; mais depuis la construction du pont de la route de Souancé aux Clairets et surtout depuis l'ouverture du chemin de fer de Nogent à Courtalain, quelques maisons ont été édifiées sur la rive gauche. Il se trouve donc au milieu des collines qui forment la ligne de partage des eaux du bassin de l'Huisne et par suite de la Sarthe et du bassin du Loir.

D'où vient le nom de Souancé? A certains chercheurs, sans doute des poètes, qui y ont vu l'association de deux mots anglais : Swan (cygne) see (lac), il suffit de faire remarquer que les Anglais n'envahirent le Perche qu'au XVe siècle. Or Souancé est mentionné dans toutes les chroniques et chartes des abbayes de la contrée bien antérieurement à cette époque, sous une forme indiquant une origine latine : Suenci vers 1128; Suentheium en 1141; Suhenci vers 1150; Soenceium vers 1250; Souenceyum en 1626; Souencé 1700; Souancé 1736 [1].

Au point de vue géologique, on trouve dans le fond de la vallée de la Rhône, des terrains d'alluvions modernes constituant d'excellentes prairies; puis sur les pentes à droite et à gauche du vallon une bande de calcaires oolithiques qui fournissent la pierre à chaux, dite de Souancé. Enfin, en s'élevant davantage, ce sont d'abord des argiles vertes qui apparaissent, puis des marnes rousses, grises et bleues du Perche. C'est ce terrain qui compose la plus grande partie du territoire de la commune. Du côté de la Galaisière il y a quelques gisements

[1] Dictionnaire topographique du département d'Eure-et-Loir.

d'argiles plastiques et blanches mélangées de silex, qu'on retrouve également avec des glaises jaunes et rouges à Montgraham [1].

Au milieu de ces différentes argiles sont noyés des bancs de pierre propre à bâtir; mais la couche d'argiles fortes et de marnes rousses d'où jaillissent les sources est si épaisse qu'en certains endroits les puits atteignent cinquante mètres de profondeur. C'est dans ce terrain humide et frais que croissent les poiriers et les pommiers importés dans le Perche, d'Espagne, vers 1300. Cette date, fixée par certains auteurs, semble douteuse, car des titres antérieurs au XIV[e] siècle prouvent que l'une des corvées exigées des vassaux par le seigneur était de cueillir ses pommes et d'en faire du cidre. On peut donc faire remonter l'introduction du pommier aux environs de Nogent à l'époque des expéditions de Rotrou III, comte du Perche, en Espagne en 1090, 1113 ou 1118. La culture de la vigne semble avoir été faite jusqu'en 1777 bien que le Mémoire d'un intendant du Perche fasse connaître qu'en 1698 la vigne était presque disparue de toute la province [2].

Primitivement la baronnie de Souancé dépendait de l'élection particulière de Longny. En 1685 cette élection fut supprimée et réunie à l'élection de Mortagne. La même année une sentence déclara en royauté la paroisse de Souancé qui releva depuis cette époque, pour les tailles, directement du siège de la subdélégation de Nogent-le-Rotrou.

Il y avait : en 1250, 180 paroissiens [3]; en 1656, 740 communiants; en 1738, 700 communiants; en 1791, 1109 habitants; en 1860, 1135 habitants; en 1892, 914 habitants.

L'état de la population est donc sensiblement le même en 1738 et en 1792, puisque sept cents communiants faisant environ deux cents ménages, à raison de deux enfants par famille, au-dessous de dix ans, donnent un total de près de onze cents habitants. L'explication de ce fait est qu'au siècle dernier, l'industrie et le commerce de Souancé étaient florissants. On y comptait quarante métiers produisant cinq cents pièces d'étoffes par an. La corporation des tisserands était assez bien

[1] Carte géologique du département d'Eure-et-Loir éditée en 1808.

[2] Etat de la généralité d'Alençon sous Louis XIV.

[3] Essais sur le Perche par M. Gouverneur, p. 53

organisée pour être consultée en 1730 sur les moyens à prendre pour développer ce commerce et lui donner de l'extension. Tous les mercredis se tenait un marché ; et une grande foire avait lieu chaque année, le jour de la fête de saint Georges, patron de la paroisse[1]. Le seigneur avait dans ces marchés et cette foire certains droits sur toutes les transactions, achats ou ventes qui s'y faisaient[2]. Aussi les habitants, pour se soustraire à ces droits, portaient-ils fréquemment leurs grains sur d'autres marchés. Ce fut le motif de deux ordonnances, l'une de 1720, l'autre de 1729, rappelant aux vassaux de la baronnie de Souancé d'avoir à apporter leurs grains, tous les mercredis, au marché de Souancé. Ce marché fut supprimé peu après, mais une ordonnance de 1788[3] le rétablit et il subsista jusqu'à la Révolution.

Un tabellion avec clerc, résidant dans la paroisse, était attaché à la châtellenie de Souancé et Montdoucet. Cette étude de notaire fut établie par une ordonnance de 1650, et supprimée en 1790. Le dernier titulaire remit à la municipalité, le 27 brumaire an II, « tous les titres constitutifs et récognitifs des droits et redevances ci-devant seigneuriales supprimées »[4]. Les autres minutes furent versées dans trois études de Nogent-le-Rotrou[5]. Le 29 thermidor an III, le conseil général de la commune de Souancé, considérant que ladite commune avait toujours joui de la prérogative d'avoir un notaire dont l'office était très utile et avantageux aux habitants, adressa une pétition à l'administration du district. Il ne fut pas donné suite à cette réclamation. On doit toutefois reconnaître qu'elle était fondée, car une étude de notaire, qui serait absolument inutile aujourd'hui, était nécessaire à une époque où il n'y avait que

[1] Arch. d'Eure-et-Loir, B. 3095.

[2] Aveu rendu le 5 novembre 1603 au duché de Chartres, Mss. de la Bibl. de Chartres, n° 1149.

[3] Arch. d'Eure-et-Loir, B. 3101.

[4] Reg. des délibérations de la municipalité de Souancé du 8 février 1790 au 28 germinal an IV (Archives de la mairie de Souancé).

[5] Les titulaires de l'étude de notaire de Souancé furent : Riguet, 1650-1658 ; — Lorin (Jean), 1658-1664 ; — Lorin, 1664-1671 ; — Preville, 1672-1684 ; — Lorin (Grégoire), 1685-1687 ; — Savigny, 1687-1695 ; — Preville, 1695-1704 ; — Savy, 1704-1709 ; — Desnoyers, 1765-1784 ; — Desnoyers (Pierre), 1784-1790.

les charrettes à bœufs à pouvoir circuler dans les chemins et où l'instruction était si peu répandue dans les campagnes [1].

Les habitants de Souancé n'étaient en effet pas plus lettrés que leurs voisins, à en juger par un acte passé devant Rebours, le 22 septembre 1733, par M. Seguin, baron de Souancé et seigneur de Montdoucet, fondant à perpétuité dans le bourg de Souancé un maître d'école pour instruire les enfants de ses vassaux et habitants, et donnant par donation irrévocable à la cure et à la fabrique, la ferme et métairie de la maison Jory située près du bourg de Souancé » [2]. Aussitôt cette donation faite, un maître d'école fut appelé et installé à Souancé. Lorsque le 26 mai 1748, M. de la Clue, grand archidiacre du diocèse de Chartres, vint à Souancé, il visita l'école et fit faire à la tablette de la paroisse un acte par lequel une maîtresse d'école, dont l'entretien serait assuré par le revenu de la donation de M. Seguin, s'adjoindrait au maître d'école pour le seconder. Les habitants de la paroisse s'assemblèrent et formulèrent leur protestation dans un acte passé devant Jacques Daupeley de Bonval, notaire à Nogent, où, après avoir rappelé les termes de la donation de M. Seguin et la décision prise par le grand archidiacre ils déclarèrent « s'opposer formellement à l'exécution de cette décision, vu qu'un maître d'école est suffisant et que le revenu abandonné par le seigneur de Souancé n'est pas assez grand, pour l'entretien d'un maître et d'une maîtresse, et qu'en conséquence ils arrêtent, veulent et entendent, sous le bon plaisir néanmoins du seigneur actuel de Souancé, que Jean Bouin continuera son exercice de maître d'école » [3].

En 1789 cette louable fondation disparut : mais la municipalité se préoccupa de maintenir l'école, et le 1er janvier 1792 se réunit pour recevoir comme maître d'école « Benjamin Lheureux reconnu, à la suite d'un concours, très supérieur à ses concurrents, et auquel il est accordé une somme de 250 livres par an, avec obligation de sa part d'enseigner aux en-

[1] La route de Souancé à Nogent fut faite en 1791, la municipalité [illegible] du directoire de Nogent 400 l., à cet effet, le 4 janvier 1791 (Reg. des délibérations de la municipalité de Souancé).

[2] Archives municipales de Souancé et papiers de Montdou[illegible]

[3] Minutes de l'étude de Me [illegible], à Nogent-le-Rotrou.

fants à lire, écrire... avec douceur et circonspection, savoir les garçons le matin, et les filles à midi, le tout gratis » [1].

Outre le notaire, étaient attachés à la baronnie de Souancé, un bailli, un procureur, des greffiers, des sergents, pour l'exercice des trois degrés de justice, haute, moyenne et basse, dont les appellations relevaient du bailli de Chartres ou de son lieutenant. Les audiences se tenaient dans une maison située auprès de l'église, qui, après avoir été la mairie, est actuellement l'école des filles. En 1756, les hautes justices de Montdoucet, des Haies et de la Chaise furent réunies au bailliage de Souancé [2], et une ordonnance porta que les audiences de ce bailliage se tiendraient tous les mardis dans une maison de la rue des Bouchers à Nogent [3].

La juridiction de la baronnie de Souancé s'étendait sur sept fiefs : [4]

Beaumont, La Borde aux Pouilliers, Peraut, La Goubaudière, réunie à la Guyonnière, La Maison-Jory, Le champ de Mondeguerre, Le champ des Longères, tous paroisse de Souancé.

Avant 1760, vingt-cinq fermes ou champs divers devaient des cens ou rentes à la seigneurie de Souancé [5].

En 1760, M. de Reverseaux, seigneur de Beaumont, céda à Pierre-Claude Guillier, baron de Souancé, six fermes ou champs relevant comme cens et rentes de Souancé; ils y furent rattachés et reportés sous le nom de fief de Guillaume de Montdoucet [6].

Au point de vue ecclésiastique, la paroisse de Souancé dépendait du diocèse de Chartres. Le grand archidiacre avait droit de présentation et de nomination à la cure, dont les titulaires partageaient la dîme avec le chapitre de Saint-Jean de Nogent, le prieuré de Saint-Denis, et l'abbaye des Clairets [7].

[1] Arch. mun. de Souancé.

[2] Arch. d'Eure-et-Loir, B. 3103.

[3] Arch. d'Eure-et-Loir, B. 3104.

[4] Papiers de Montdoucet.

[5] Papiers de Montdoucet.

[6] Papiers de Montdoucet.

[7] Arch. d'Eure-et-Loir, B. 2382.

Les curés qui se succédèrent furent :

1405, de Cirac (Jean) ; — 1455, d'Ill (Nicolas) ; — 1470, Vallet (Michel) ; — 1512, des Feugerets (Martin) ; — [illegible], des Feugerets (Bertrand) ; — 1553, Oudineau (Julien), qui devint prieur d'Happonvilliers, en 1554 ; — 1582, Messager (Robert) ; — [illegible], Vallin (Louis), qui fut en même temps administrateur de Saint-Lazare de Nogent ; — 1660, Pineloup (Michel), + 1676, et inhumé dans l'église. — 1676, Legrain (François), + 1692, à 81 ans et inhumé dans l'église ; — 1692, Legrain (Joseph) ; — 1696, Dauphin (René), résigne en 1714, mort en 1719 à 73 ans, et inhumé dans le cimetière ; 1714, Dauphin (Laurent), mort en 1731. — 1731, Lochon (François), curé de Souancé et de Gas, mort en 1746, à [illegible] ans ; — 1746, Macé (Louis), gradué de l'Université, + [illegible], à [illegible] ans ; — 1768, Coignet (Jacques), + 1771, à 56 ans ; — 1771, Got (Louis-Claude), + 1789, à 49 ans, et inhumé dans le cimetière ; — 1789, Anctin (Pierre-Guillaume), dont il est question plus loin ; — 1803, Fortier (Jean-Jacques), + 1805, à 43 ans ; — 1805, de Ruan (Gabriel-Jean-Marie), est installé maire le 26 janvier, se démet le 29 mars, et est curé le 27 juillet ; curé de Béthonvilliers en 1807 ; — 1807, Anctin (Pierre-Guillaume) ; — 1829, Masson (Paul-Benoît), curé de Beaumont, en 1832 ; — 1832, Pelletier (Frédéric-Ephège), révoqué en 1840 ; 1840, Cochin (Henri-Désiré-Maximin), curé de Cloyes en 1856 ; 1856, Lemaire (André-Joseph), chapelain de la Visitation de Dreux, en 1869 ; 1869, Ferron (Jean-Pierre-Alphonse), + 1884, à 60 ans ; et inhumé dans le cimetière ; — 1885, Kermaïdic (Alexis), curé d'Unverre, en 1891 ; — 1891, Barré (Emile-Edouard).

L'église dédiée à saint Georges fut construite au commencement du XVIe siècle. Sur les pierres, qui forment les clefs de voûte du chœur, sont sculptées les armes des Lebreton, seigneurs de Souancé et de Montdoucet, et des de Boisguyon. De beaux vitraux datant de cette époque et représentant les actes principaux de la vie de saint Georges ornent les quatre grandes fenêtres du chœur. Pendant la révolution ces vitraux furent enlevés. Quand ils furent remis en place, quelques années après ; des gens non seulement inexpérimentés, mais absolument ignorants, présidèrent à cette restauration, attendu qu'ils furent remis sans ordre. C'est ainsi que le haut du corps de saint Georges se trouve dans le vitrail du chœur, du côté de l'évangile, tandis que les jambes sont à la fenêtre de l'autel de la Sainte Vierge.

L'église qui mesure 8 mètres 40 de largeur, 31 mètres de longueur totale, dont 19 mètres 60 pour la nef, 6 mètres 40 pour le chœur et 5 mètres pour le sanctuaire, a été restaurée à peu près entièrement depuis une trentaine d'années. Après la construction de la nouvelle sacristie en 1862, remplaçant l'ancienne, qui est actuellement la chapelle de la famille de Souancé, furent placés aux fenêtres du chœur des vitraux qui sont loin d'être beaux et artistiques. L'autel, en pierre, construit dans le style de l'église, remplaça en 1874 celui de bois qui existait auparavant. Le sol de l'église fut nivelé, et enfin la voûte de la nef qui est en bois fut décorée et ornée d'arabesques. C'est en commençant les travaux de restauration des murs de la nef, qu'on découvrit des restes d'anciennes fresques cachées par un enduit de chaux[1].

Dès le commencement du XVIe siècle fut placée au sommet du clocher qui mesure 21 mètres de hauteur, une horloge « pesant de neuf vingts à deux cents livres de poix, fournye de tous mouvements tant à faire sonner ladicte orloge, qu'à faire cheminer le cadran d'icelle, avecques ung marteau bon et convenable, et icelluy marteau et mouvements d'icelle orloge si bons et puissants qu'ilz puissent faire sonner une cloche pesant huit cens livres », comme nous l'apprend le marché conclu dans le courant de l'année 1527, entre Bertrand des Feugerets, curé de Souancé, et Bastien Aignan, serrurier, à Chartres, pour la fourniture de cette horloge[2].

Cette cloche de huit cents livres, montée dans le clocher en 1527, fut remplacée le 22 septembre 1688 par deux autres cloches. La plus grosse eut pour parrain Louis-Denys Seguin, écuyer, et pour marraine Marguerite-Catherine Seguin, sa sœur, tous deux enfants de Louis-Jules Seguin, chevalier, seigneur, baron de Souancé, Montdoucet, conseiller du roi, en sa cour et parlement de Paris, et de Marguerite Hachette. Les parrain et marraine de la seconde furent Antoine Hardy, chevalier, conseiller du roi en sa cour et parlement de Paris, et Catherine Proust, veuve de Pierre Hachette, conseiller d'état[3].

[1] Voir : Procès-verbaux de la Société archéologique du département d'Eure-et-Loir, t. VII.

[2] Arch. du dép. d'Eure-et-Loir.

[3] Reg. de la paroisse de Souancé. Archives de la mairie.

Le 14 septembre 1744, furent bénites deux nouvelles cloches nommées, l'une Georges par Robert [illegible] Durand, chevalier, seigneur de Pizieux et de Montgraham, et par Madeleine de Feugerets, son épouse ; l'autre, Marie par François Lochon, curé de la paroisse, et Marie du Rousseau de Villeroussin.

Le 7 juin 1792, un ordre du directoire de Nogent prescrivit d'enlever les cloches de l'église. Mais le conseil général de la commune « estimant que l'étendue de la paroisse étant considérable, on ne pouvait supprimer une seule cloche quoiqu'il y



ÉGLISE DE SOUANCÉ

en ait trois : la première pesant 1000 livres, les deux autres 500 livres ; qu'il serait impossible que les habitants pussent entendre les offices sonner par l'éloignement où ils sont et l'emplacement de l'église, située entre deux côtes ; c'est pourquoi le conseil général de la commune de Souancé priait les administrateurs du département de laisser subsister les cloches existantes »[1]. Cette réponse de la municipalité de Souancé, à qui on fit droit tout d'abord, ne fut pas dans la suite trouvée satisfaisante et patriotique, car le 30 pluviôse an II, « deux cloches furent enlevées ainsi que les signes de la royauté et féodaux et la croix ». La troisième cloche fut conservée pour convoquer les habitants de la commune aux assemblées de la société popu-

[1] Reg. des délib. de la municipalité de Souancé.

laire qui se tenaient dans l'église, transformée tour à tour en club et en atelier pour la fabrication du salpêtre [1].

Les registres paroissiaux remontant à 1670, furent versés, dans les archives de la mairie, ainsi que les titres de propriété de la cure, dont le revenu annuel, déduction faite de toutes charges, s'élevait, suivant l'estimation qui eut lieu le 24 janvier 1791, à 2400 livres, se répartissant de la manière suivante [2].

« La maison Jory, léguée par M. Seguin, baron de Souancé, à la charge de donner à un maître d'école, 150 livres sur les 335 livres que rapportait cette ferme. — Deux pièces de terre dont l'une, située près de l'écluse du moulin de Guignard et l'autre près de la Borde, rapportant 71 livres par an. — Une pièce de terre près du calvaire, rapportant 21 livres de rente. — 9 livres de rente, léguée par Michel Garnet, affectée sur un bordage à la Charmois, payable le 7 avril. — 6 livres 5 sols de rente, affectée sur une pièce de terre, nommée le Fouchard, payable le jour de Saint Georges. — 20 sols de rente, léguée par la veuve de Jean Duval, affectée sur un clos nommé la grande Ecolle, payable le 5 octobre. — 20 sols de rente, léguée par Bertrand Devoir, affectée sur le Bois Buron, payable le jour de la Fête-Dieu. — 36 sols de rente, léguée par Etienne Blanchard, sur un bordage au bourg de Marolles, payable le 4 juin. — 20 livres de rente, léguée par Denys Huchin, affectée sur la maison du Cheval blanc, payable le 1er novembre. — 3 livres 5 sols, légués par Noël Branchu et Etienne Thieucelin. — 20 sols de rente, léguée par François du Rousseau et René Gaudry, affectée sur la terre des Petites-Haies, payable par les dames des Clairets, le jour de Saint Georges. — 20 sols de rente, léguée par Gervais Devoir sur le champ de la Gaubaudière. — 4 pintes de vin léguées par Jean de Saint-Barthélemy, affectées sur la terre de Peraut.

[1] Le 26 septembre 1793, fut établie une société populaire par la municipalité, « considérant que cet établissement ne peut être que très utile à l'affermissement de la république et déjouer les projets de malveillance qui sans cesse travaillent à détruire le gouvernement républicain, qu'il importe au bonheur d'une nation libre et fière d'avoir reconquis ses droits, de les conserver par tous les moyens qui sont en son pouvoir et qu'il n'y a d'autres moyens que ceux de s'assembler, de se concerter et de s'entretenir, pour entretenir dans cette commune le rapprochement de tous les citoyens dans des dispositions républicaines et une union fraternelle. »

(Reg. des délib. de la municipalité de Souancé.)

[2] Reg. de la municipalité de Souancé.

— 25 sols de rente, léguée par Jean Martin, affectée sur la terre du Pansier. — 33 sols 9 deniers de rente, léguée par Jean Dugué, sur un clos à la Houdière paroisse de Saint-Hilaire de Nogent. — 20 sols de rente, léguée par Louis Volory, sur une maison à la vallée des Clairets. — 10 sols de rente, léguée par Jacques Guerrier, affectée sur la Gâte. — 50 sols de rente léguée par Mathurin Groux, affectée sur le champ des Brions. — 9 sols de rente, léguée par Marin Lepinay, affectée sur une maison à Monthuan en Béthonvilliers. — 11 sols 6 deniers de rente, léguée par Mathurin Gouhier, affectée sur le champ de l'enclos à la Mouzardière. — 15 sols de rente, léguée par Michel Broulay, sur le champ de l'Hêtre-Bellier, en Souancé. — 25 sols de rente, léguée par Robin Gasselin, affectée sur le champ du Chesnut. — 20 sols de rente, léguée par Marin Brulon, affectée sur le champ du Petit-Boulay. — 8 livres de rente, léguée par Madeleine Ménager, affectée sur le champ du Petit-Boulay. — 10 livres 10 sols, 4 pintes et chopine de vin, léguées par Noël Preville, affectées sur une pièce de terre de la Roche, nommée la Vallée. — 7 livres 10 sols de rente, léguée par Noël Dreux, affectée sur le petit Montméan à la Gâte. — 25 sols de rente, léguée par Noël Gouhier, affectée sur le bordage de la Borde. — 3 livres 5 sols de rente, léguée par René Esnault, affectée sur une pièce de terre nommée le Monrousset en Pierrefixte. — 5 sols de rente, léguée par André Saillant, affectée sur une maison de la vallée des Clairets. — 25 sols de rente, léguée par Bertrand Sortais, affectée sur une maison du bourg de Souancé, appelée autrefois la maison de la Fuye. — 7 livres 10 sols 6 deniers de rente, légués par Jean Rabot, Sébastien Martin, Lancelot Fresnay, et affectés, savoir : 40 sols sur le champ Moussu ; 7 sols 6 deniers sur la Mouzardière et 5 livres 10 sols sur le champ Moussu. — 20 sols de rente, léguée par Robin Gasselin, affectée sur une maison. — 40 sols de rente, léguée par Catherine Gasselin, affectée sur une maison de la Borde à Souancé. — 12 sols de rente, léguée par Girard Brulé, affectée sur un pré du Colombier. — Une pièce de terre, nommée le petit Chenot, affermée pour 32 sols par an. »

Le curé de la paroisse de Souancé était, en 1789, Pierre-Guillaume Anctin, assisté de Jean Lepoivre comme vicaire. « Le dimanche 23 janvier 1791, ils [illegible]

distincte, en présence des officiers municipaux assemblés dans l'église à cet effet, sans aucune restriction, de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse, d'être fidèles à la nation, à la loi, au roi et de maintenir de tout leur pouvoir la constitution décrétée par l'assemblée nationale et acceptée par le roi » [1].

L'année suivante, commença le pillage de l'église : Une croix en argent, deux burettes et le plat furent emportés le 16 octobre 1792 et déposés à la municipalité pour être envoyés au district de Nogent [2].

Le 30 pluviôse an II, l'agent national, après avoir reçu en dépôt, du curé, ses lettres de prêtrise, procéda à l'inventaire des objets destinés au culte et des ornements, pour faire transporter le tout au directoire ; c'est-à-dire : « un soleil d'argent, deux patennes d'argent, deux calices d'argent, un ciboire d'argent, un vase d'argent destiné à porter les ci-devant Saintes-Huiles, un autre petit vase d'argent, pour porter les hosties à la campagne, une croix à feuilles d'argent, un petit vase destiné pour les huiles des fonts, deux chandeliers de cuivre soufflés en argent, que la société réclame pour éclairer à lire les nouvelles, une croix et son Christ de cuivre jaune, six grands chandeliers et quatre petits, six autres chandeliers, un encensoir et une navette en cuivre, une autre navette en fer blanc, une lampe soufflée en argent, un orsau de cuivre soufflé d'argent, un autre orsau de cuivre, quinze chasubles de différentes couleurs et garnitures, onze chappes et quatre tuniques de couleur, une bannière et un dais fleuri, deux bassins de cuivre » [3].

La municipalité de son côté s'empara, le 2 floréal an II, du linge d'église, qui consistait en « 35 amis, 74 purificatoires, 35 nappes, 17 corporaux, 16 palles, 14 lavabos, 63 tours d'étole, 2 rochets, 16 cordons, 17 étoles, 18 chasubles, 14 chappes, 4 tuniques, la garniture du dais, les manipules et voiles, 13 rideaux, la garniture du lutrin, le drap mortuaire, 12 aubes. »

[1] Reg. des délib. de la municipalité de Souancé.

[2] Registre des délibérations de la municipalité de Souancé.
Toutes les églises étaient loin d'être aussi riches, comme on peut en juger par l'extrait de la vente de l'église de Coutretot, du 26 pluviôse an VII, et consistant en : quatre bancelles, quatre augets, un comptoir de sacristie, une armoire, un prie-Dieu, deux chandeliers de bois, un porte-cierge, le tout adjugé pour huit livres quatre-vingt-dix sols.

[3] Reg. des délibérations de la municipalité de Souancé — Feuille intercalée.

Lorsque la terreur fut passée, les esprits changèrent subitement, et la nouvelle municipalité chercha à réparer les injustices et les pillages faits pendant les années précédentes. « Le 13 thermidor an III, le citoyen Pierre-Guillaume Anctin, ci-devant curé de cette commune, exposa, que le système de terreur qui avait existé dans l'an II, sous la tyrannie de Robespierre et particulièrement envers les citoyens revêtus du caractère ecclésiastique, l'avait engagé pour mettre sa personne à couvert des poursuites faites contre certains ecclésiastiques, de déposer, le 25 nivôse an II, ses lettres de prêtrise, que les dites lettres lui étaient actuellement nécessaires, se proposant de desservir le culte catholique ; qu'en conséquence il requérait que les dites lettres lui fussent remises ». Le 13 vendémiaire an IV, après « avoir juré obéissance aux lois de la république, et reconnu l'universalité des citoyens français comme le souverain » , il reprit possession de l'église « comme étant l'enceinte choisie pour l'exercice du culte catholique, par les habitants de la commune. »

III

MONTDOUCET.

ÉTYMOLOGIE — CHATEAU — CHAPELLE — VENTES — CHATELLENIE.

A quelle époque le château primitif de Montdoucet fut-il construit ? La date serait difficile à fixer ; mais il est certain qu'au milieu du XI[e] siècle il y avait une habitation. Geoffroy II fit en effet construire le château de Nogent, terminé vers 1030. Or Bart des Boulais nous apprend qu'à son achèvement, les sires de Brunelles, de Montdoucet, de la Chaise et de Saint-Victor-de-Buthon furent chargés par Geoffroy dont ils étaient les vassaux, de veiller, en temps de guerre, à la défense des quatre grosses tours qui flanquaient le château. En 1613, époque à laquelle écrivait cet historien, la tour de Montdoucet était un petit château situé à droite en entrant dans la cour, et renfermait une chapelle fondée par les seigneurs dont cette tour portait le nom [1].

[1] Recueil des antiquités du Perche par Bart des Boulais.

Le château de Montdoucet est appelé ainsi du lieu même qu'il occupe : Mons-Dulcis (petit mont), écrit successivement : Monsdulcet vers 1180 ; Mondouxet en 1510 ; Mondoulcet en 1558 ; Montdousset en 1643 ; Mons Dulcis en 1626 [1].

Son altitude est de 200 mètres environ au-dessus du niveau de la mer, et domine Souancé de 84 mètres. Quant à sa forme, les indications sont vagues, d'autant qu'il n'existe aucun dessin, aucun croquis antérieurs au siècle dernier. Les quelques débris de murs anciens, qui ont été découverts et relevés soigneusement, permettent d'assurer d'une façon à peu près certaine, que la forme primitive était une tour irrégulière. Jusqu'à la fin du XVIIe siècle, il était entouré de fossés. Une chapelle, dépendant du château, était construite en dehors de l'enceinte limitée par les fossés. Un chapelain exempt de tailles, comme le prouve un acte du 27 novembre 1706 [2], y était attaché, et jouissait pour son entretien de certains biens affectés spécialement à cet usage et relevant en fief de la Roustière [3]. Au milieu du XVIIe siècle, le chapelain fut supprimé par l'évêque de Chartres, et par suite la chapelle fut délaissée. Lorsque, au moment de la Révolution, les délégués de la municipalité de Souancé vinrent à Montdoucet, ils la trouvèrent détruite et transformée en grenier [4]. Dans la suite, le château changea lui-même d'aspect : les fossés furent comblés, l'avant-cour fut supprimée ; le parc dessiné autrefois à la française fut mis en jardin anglais.

« Le 15 avril 1615, Balthasar Le Breton, chevalier, sieur de Villandry et du Colombier, au pays de Touraine, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, vendit par devant Antoine de Moroussel et Jacques de Saint-Vaast, notaires au châtelet de Paris, à messire Lancelot de Barat, chevalier, seigneur de Brunelles, les terre, seigneurie, et châtellenie de Montdoucet, Souancé, les Hayes, moyennant la somme de quarante et un mille francs pour le vendeur, la somme de trois cents livres tournois pour le vin du marché, de laquelle somme, vingt mille huit cents francs ont été payés comptant, et le reste devant être payé en un an… »

[1] Dictionnaire topographique du dép. d'Eure-et-Loir.

[2] Papiers de Montdoucet.

[3] Papiers de Montdoucet.

[4] La chapelle de Montdoucet était dédiée à saint Nicolas.

Cette terre ne resta pas longtemps dans la famille des seigneurs de Brunelles : François-René de Barat, chevalier, seigneur de Brunelles, Montdoucet, la Bussonnière et autres lieux, gouverneur pour le roi de la ville et château de Beaumont-le-Vicomte, et Louise de Fontenay, son épouse, échangèrent avec messire Claude Seguin, conseiller ordinaire du roi en ses conseils, et premier médecin de la reine, Montdoucet, Souancé, les Hayes, contre la terre et seigneurie de Champrond, et trente-cinq mille livres. Par ce même contrat daté du 21 décembre 1659, le seigneur de Brunelles comprit les métairies des Pies en Coudray et des Touches en Souancé qu'il avait



CHATEAU DE MONTDOUCET

achetées à messire Hubert, curé de Trizay, le 15 mai et le 27 juin 1615 et qu'il remit à Louis-Anne de Bresseau, marquis de Montfort, procureur de M. Seguin. Le 9 août 1668, ce dernier obtint des lettres de terrier pour Souancé, Montdoucet, les Hayes, et les fit enregistrer à Chartres.

Le 12 décembre 1754, « un arrêt du parlement ordonna à la requête du marquis de Murat, la vente et adjudication au plus offrant des biens dépendant de la succession de messire Louis Seguin, président en la chambre des comptes, c'est-à-dire la terre, seigneurie et châtellenie de Montdoucet, comprenant la terre, seigneurie et châtellenie de Montdoucet, ayant haute moyenne et basse justice avec tous les droits apparte-

nant au châtelain pour les fiefs, arrière-fiefs de ladite châtellenie, droit de tabellionage, de banalité de moulin, de contrôle des chemins, épaves, forfaitures, confiscation, avec droits de franchise pour tous les hommes et sujets dudit Montdoucet, droit de patronage de la chapelle, qui est audevant du château et dont sera ci-après parlé, consistant en outre la dite terre et seigneurie, dans le château de Montdoucet, consistant dans une grande place, servant d'avant-cour, non fermée, dans le haut de laquelle, à gauche, est le bâtiment des écuries et remises, couvert d'ardoises, en comble à la mansarde, en pavillon à égout, chambre dans la mansarde au-dessus, escalier de charpente pour y monter, et, à gauche, au devant dudit château est la chapelle couverte en tuiles ; ledit château, entouré de fossés, bâti entre cour et jardin, composé de rez-de-chaussée élevé de six marches, un étage et grenier au-dessus, couvert de tuiles, à deux égouts, logement souterrain, distribué en cuisines, caves, et autres bâtiments en aile, couverts de tuiles, en mansarde, autres bâtiments, aisances, circonstances, jardin potager fermé de murs, parc, charmilles, le dit parc contenant environ quatre-vingt-dix toises,... la ferme de Montdoucet,... le bois des Rouleaux, paroisse de Beaumont-le-Chartif,... l'étang de Cheneguay, paroisse d'Argenvilliers,... le moulin de Guignard, moulin banal de Montdoucet,... la terre, seigneurie, châtellenie de Souancé, ayant haute, moyenne et basse justice,... la métairie des Touches,... la métairie de la Haie, le quart du fondé de Nogent-le-Rotrou, consistant dans le droit de lever sur les boulangers de Nogent, à raison de 30 sols, pour le tout, sur chaque boulanger, dont il appartient seulement le quart à la dite succession,... le fief de Melleray [1],... la haute justice des Hayes [2],... le moulin de

[1] Le fief du Melleray consistait en 15 sols, 7 deniers de cens en deux parties; 2 livres, 18 sols, 6 deniers de cens et rentes en quatre parties : 9 livres, 17 sols, 6 deniers de rente seigneuriale en 6 parties et en 4 chapons en deux parties.

[2] Seize fiefs étaient attachés à la haute justice des Hayes :

Courcelles, La Grande Gaufferie, Moulin Grandin, Montgraham, paroisse de Coudray ; Chainville, paroisse de Trizay ; Le Chaillou, Le Grand-Mauperthuis, Le Grand-Aunay, Le fief Mauperthuis, La Guinardière, Montroussin, Huit arpents de pré, Les Pics, La Ravalière, La Paizotière, Le Petit-Aunay, paroisse de Coudray.

la Soorie,... la terre et seigneurie de la Rosaye,... la terre et seigneurie de la Chaise, ayant droit de haute, moyenne et basse justice [1].... la Paillère,... le grand Benissié,... le fief et métairie de la petite Leu [2],... le fief de Fallourde,... le petit Benissié,... Peraut,.., les Champs,... le moulin de Boisard, la maison du Marga à Souancé,... et quinze livres de rente à prendre sur le pré Pissot.

— A charge de payer par l'adjudicataire des Touches et du pré du Bout de la ville, 40 sols de rente et six poussins à

[1] Vingt fiefs relevaient de la haute justice de la Chaise, qui relevait elle-même du comté de Nogent :

La Chevalerie, Le Boulay-aux-Brettes, paroisse de Souancé ; Le Boulay, paroisse des Étilleux ; L'Étang ou les Boulays, Le Chailloy, La Marotière, Outreçon-du-Collège, Outreçon-du-Chapitre-de-Saint-Jean, Le Chailloy-Bordel, paroisse de Souancé ; La Viandière, paroisse de Berdhuis ; Les Braudières, Les Petites-Ormoyes, Jambain, La Hérissière, Le Pansier, La Mononnière, La Petite Hérissière, L'Ouche, Les Petites-Haies, La Galaisière, paroisse de Souancé.

La Galaisière, aujourd'hui château, fut construit au XVIIe siècle par Louis Aubin, huissier du cabinet de la duchesse d'Orléans, et Renée Blanchard, son épouse. Il passa dans la famille Catinat, et, à la mort de Pierre Catinat, père du maréchal, dans celle de Mauduison, qui en hérita, à cause du mariage de Louise Aubin avec François de Mauduison, seigneur d'Oursières, conseiller, secrétaire du roi, maison et couronne de France et ses finances. Marie-Gabrielle de Mauduison, fille de Philibert de Mauduison et de Marie-Gabrielle Esnault d'Asseline, apporta la Galaisière à François de Carpentin, chevalier, qu'elle épousa le 18 août 1723. Cette terre est possédée aujourd'hui par M. Henri Fergon, par suite du mariage d'Achille-Gabriel Fergon, son père, avec Hilarie de Carpentin de la Galaisière.

Sept fermes ou pièces de terre relevaient à cens et rente de la haute justice de la Chaise.

La Petite Chaise.	S. Laurent de Nog.	12 deniers.
Champ de la Petite Chaise.	—	—
Le Château.	Souancé.	—
Le Grand Ormoye.	—	5 sols.
Un lot de terre près de S. Jean.	Nogent.	2 deniers.
Une Maison à Nogent.	—	12 deniers.
Ch. des Aulnes à la Chevalerie.	Souancé.	2 deniers.

[2] Quatre fermes ou pièces de terre diverses, relevaient à cens et rente de la seigneurie de la Leu, qui relevait elle-même de la [illegible].

Chemin des Tuadet.	Souancé.	4 den.	
La Petite Herissière.	Vichères	5 sols.	»
Pré des Duras.	Coutretot	1 den.	»
La Voye.	Vichères	20 sols.	2 minots d'avoine.

l'abbaye des Clairets, le jour de Saint Denys, ladite rente à prendre sur la pièce des petites Ouches, le pré sec et le pré du Bout de la ville; de payer par l'adjudicataire de Peraut, quatre pintes de vin, le jour de Pâques, à l'église de Souancé, une livre de rente foncière à l'église de Souancé, à la Chandeleur, pour une place d'un banc dans la nef; 2 livres 15 sols et deux poules de rente foncière envers le Chapitre de Saint-Jean de Nogent; à payer par l'adjudicataire de la Paillère, 11 livres 2 sols 4 deniers envers la charité des pauvres malades de Nogent et 3 livres 15 sols au sieur Filastre » [1].

L'adjudication de ces biens fut faite au parlement de Paris, en faveur de M. Pierre-Claude Guillier, écuyer, seigneur de la Bourdinière et de la Prouterie, pour la somme de deux cent cinquante mille livres, le 15 avril 1758.

Le seigneurie et châtellenie de Montdoucet relevait du comté de Nogent. Le siège de sa justice était à Nogent, dans une maison, rue Gloriette, sur la paroisse de Saint-Hilaire. En 1756, la haute justice de Montdoucet fut réunie au bailliage de Souancé [2].

Trente-six fiefs dépendaient de la châtellenie de Montdoucet [3]:

La Panse, La Petite-Toraillère, La Fournerie, La Troche, La métairie Pessart, paroisse de Beaumont-le-Chartif; Gueneau, paroisse de Trizay; La Grande-Borde, paroisse de Souancé; Poupet, Les Touches, paroisse de Trizay; La Grande-Roustière, paroisse de Souancé, Trizay, Saint-Jean-Pierre-Fixte; Le Grand-Aunay, paroisse de Nogent; Le Mesnil, La Forêt-Vannoise, paroisse de Dancé; La Petite-Roustière, paroisse de Souancé, Trizay, Saint-Jean-Pierre-Fixte; Les Graviers, paroisse de Dancé; Les Humetières, paroisse de Vichères; La Bourdinière-d'Amerel, paroisse de Nogent; La Fosse, paroisse de Trizay; La Mancelière, La Lauberdière, paroisse de Champrond-au-Perche; La Croix, paroisse de Vichères; Montgraham, paroisse de Souancé; Le Petit-Aunay, paroisse de Nogent; Villeperdu, paroisse d'Argenvilliers; La Botagne, paroisse de Dancé; Binvilliers, Fontaine-Blanche, paroisse de Vichères; La Menautrie, paroisse de Cherreau; La Jussetière, Les Fourcheries, paroisse de Nogent; Boisard, paroisse des Étilleux;

[1] Papiers de Montdoucet.

[2] Arch. d'Eure-et-Loir, B. 3103.

[3] Papiers de Montdoucet.

Boisard, Tour d'Ardenay, paroisse de Saint-Jean-Pierre-Fixte. Prainville, La Panse, paroisse d'Argenvilliers. Le quart du tondé sur les boulangers de Nogent.

En 1789, disparut la châtellenie de Montdoucet, et par suite, après avoir signalé les nombreuses réquisitions et visites domiciliaires faites pendant la Terreur à Montdoucet, ces quelques notes locales prennent fin à cette époque de transition entre le passé et le présent.

CELLIER DU XIIIe SIÈCLE

DE

L'ANCIEN HOTEL DES SEIGNEURS DE TACHAINVILLE

En démolissant une partie des bâtiments qui appartiennent aux dames de la Sainte-Famille, à l'angle de la rue Saint-Pierre et de la rue des Juifs, on a découvert ces jours derniers une importante construction du XIIIe siècle, qui à peine mise au jour a presque aussitôt disparu sous la pioche des ouvriers. C'était une vaste salle rectangulaire, voûtée sur croisées d'ogives, mesurant 12 mètres de longueur sur 6 de largeur et 5 de hauteur. Les nervures de la voûte étaient supportées par douze colonnes à chapiteaux non sculptés pour la plupart. Dix de ces colonnes étaient à demi engagées dans les murs latéraux: les deux autres, cylindriques et monolithes, s'élevaient dans l'axe de la salle qu'elles divisaient en deux nefs de même grandeur. Chacune de ces nefs était autrefois éclairée par une haute fenêtre à meneaux, ouvrant sur la vallée de l'Eure du côté de l'orient. A l'autre extrémité, le long de la rue Saint-Pierre, la pente de la colline, qui est rapide en cet endroit, avait obligé de pratiquer au lieu de fenêtres de simples soupiraux, dont l'orifice, placé à 50 centimètres en dessous du sol actuel de la rue, a montré que le niveau de celle-ci s'est sensiblement exhaussé depuis le XIIIe siècle. Dans le principe, un seul escalier donnait accès à cette salle basse : il était situé dans l'angle nord-est, près de l'une des fenêtres dont je viens de parler. Plus tard, vers le milieu du XIVe siècle, on en ajouta un second à l'angle opposé : bâti sur une double voûte rampante, il permettait de descendre directement de la rue Saint-Pierre dans le caveau.





Lorsque la maison moderne, qui couvrait cette salle, a été abattue, et que tout d'un coup sont apparues des voûtes élancées et d'élégantes colonnes, dont l'architecture rappelait la plus belle époque du Moyen-Age, bien des personnes ont pu croire se trouver en présence des restes enfouis d'une ancienne chapelle gothique. Mais cette hypothèse est inadmissible. Le plan même du monument, les soupiraux qui sont de la construction primitive, la place occupée par les escaliers, la forme des fenêtres, l'obscurité relative qui devait régner en ce lieu, l'absence de sculptures aux chapiteaux et aux clefs de voûte, tout se réunit pour prouver que ce n'est point là un édifice religieux, mais un bâtiment d'ordre purement civil. A ce propos, il me revient à la mémoire ce passage d'un discours qui fut prononcé, il y a peu d'années, lors de l'inauguration de caves ou celliers du XIII[e] siècle qu'on venait de restaurer à l'abbaye de Neauphle-le-Vieux. « Tout cela est si beau qu'on » ne peut croire d'abord qu'un pareil bijou ait pu avoir été » fait pour autre chose que pour honorer le Dieu tout-puissant, » et qu'on est tenté de se signer comme on se signe en entrant » dans une église. Mais non, ce lieu n'a jamais été consacré » par la religion, il servait aux usages les plus profanes, je » dirais presque les plus vulgaires. Jamais ces voûtes n'ont » retenti de cantiques pieux ; souvent peut-être, au contraire, » elles ont entendu d'abominables jurons ; car c'était ici que » les tenanciers venaient vider les sacs de blé qu'ils devaient » pour leurs fermes ; c'était là, à côté, qu'ils roulaient les ton- » neaux de vin, produits de la vendange de leurs vignes [1]. » Ces paroles pourraient s'appliquer au cellier de la rue Saint-Pierre, d'autant mieux qu'il est à peu près identique par sa forme et ses dimensions à celui de l'abbaye de Neauphle, et qu'il a certainement eu de tout temps la même destination [2].

On s'étonnera peut-être de me voir donner le nom de cellier

[1] Discours de M. L. Merlet, dans les *Mémoires de la Société Archéologique de Rambouillet*, t. VIII, p. 63.

[2] Le cellier de Neauphle-le-Vieux, dont l'architecture appartient au XIII[e] siècle, est comme celui de la rue Saint-Pierre, divisé en deux nefs de trois travées. Les voûtes portent également sur deux colonnes isolées placées dans l'axe et sur dix piliers engagés dans les murs ; elles sont soutenues par des arcs ogives et doubleaux avec clefs de voûte non sculptées. Le profil des nervures est le même qu'à Chartres.

à une construction aussi somptueuse. Mais, sans sortir de la ville de Chartres, on peut citer un certain nombre d'édifices analogues, plus ou moins vastes et décorés, mais ayant tous le même plan et la même disposition intérieure et témoignant en quelque sorte d'une telle origine.

Le plus considérable et le plus beau de ces édifices est sans contredit celui qui est situé près de la cathédrale et que les Chartrains connaissent encore sous le nom de *Caves de Loëns*. On y descend par un escalier de quarante-et-un degrés, au milieu duquel est une porte à arc brisé et au tympan orné d'un trilobe. Lorsqu'on pénètre dans cette salle souterraine, on est saisi d'admiration à la vue de ces longues rangées de colonnes du style gothique le plus pur, au-dessus desquelles s'élance une voûte d'une grande hardiesse. Le jour n'arrive en ce lieu que par quatorze soupiraux, assez semblables à ceux de la rue Saint-Pierre. La salle elle-même est très vaste [1], et est divisée en trois nefs de même grandeur par douze piliers isolés, distribués six par six de chaque côté de la nef centrale. Il en a été de ce monument comme de ceux qui lui sont similaires. Quelques archéologues ont cru bien à tort qu'il avait dû originairement servir au culte [2]. Mais cela est en contradiction absolue avec un texte dont on ne saurait méconnaître l'autorité, car il a été écrit quelques années seulement après l'érection de ce bâtiment, je veux parler du *Polyptique*, rédigé en l'année 1300 par les soins du Chapitre de Chartres. On y voit que dès le principe cette pièce immense était un cellier. « Le Chapitre, y est-il dit, possède près du cloître un très » beau local que l'on nomme Loëns. Là est un riche cellier, » construit tout en pierres, avec une multitude de grandes » tonnes où l'on avait coutume de mettre le vin de toutes les » vignes du Chapitre pour être distribué chaque jour aux cha» noines demeurant à Chartres [3]. »

[1] Elle mesure 45 mètres de longueur sur 20 de largeur.

[2] Cf. note de M. Lejeune dans l'*Histoire de Chartres* par M. de Lépinois, t. I, p. 565.

[3] *Prope claustrum habet Capitulum quoddam atrium pulcherrimum quod vocatur Loenium. Et ibidem est pulcherrimum cellarium lapideum cum multis pulcherrimis tonnis, in quibus solebat reponere vinum omnium vinearum Capituli, quod cotidie distribuebatur canonicis residentibus Carnoti* (*Cartulaire de N.-D. de Chartres*, II, 405).

Ce passage du Polyptique indique clairement que ce n'était point pour les besoins du culte que les chanoines avaient édifié cette crypte dont la structure grandiose frappe d'étonnement.

On voit encore non loin de Chartres, à Epernon, un monument du même genre, appelé aujourd'hui *les Pressoirs*, et qui dans les chartes du Moyen-Age porte le nom de *Cellier de Haute-Bruyère*. Il appartenait avant la Révolution aux religieuses de Haute-Bruyère, qui possédaient de nombreuses vignes dans les environs d'Epernon, et en particulier sur le plateau de la Diane. Ce cellier, bâti au XIII[e] siècle en pierres de grès du pays, est, comme celui de Loëns, divisé en trois nefs, dont les voûtes sont également supportées par deux rangées de piliers, disposés six par six et couronnés par des chapiteaux sur les tailloirs desquels retombent de part et d'autre les arcs ogives et doubleaux [1]. Seules les dimensions sont différentes. Le cellier de Haute-Bruyère ne mesure guère que 32 mètres de longueur sur 13 de largeur, et les voûtes sont moitié moins hautes qu'à Loëns. Mais l'importance de la construction a toujours été en rapport directe avec les revenus du constructeur. Au XIII[e] siècle, en notre pays, aucune communauté religieuse, aucun seigneur ne jouissait de revenus aussi considérables que le Chapitre de Chartres, et il n'est pas surprenant que les celliers de petites abbayes ou ceux de simples particuliers fussent bâtis avec moins de splendeur que les caves de Loëns.

Je viens de parler des celliers de simples particuliers. Il y aurait, je crois, une intéressante étude à faire sur cette partie de l'habitation civile au Moyen-Age [2]. Personne à ma con-

[1] Sur ce bâtiment, voir pour plus de détails les *Mémoires de la Société archéologique de Rambouillet*, t. VIII, p. 76 et 77.

[2] Le sous-sol d'un grand nombre de nos vieilles villes est [illegible] sillonné par des caves plus ou moins spacieuses qui datent [illegible] de temps très reculés. A Chartres même, presque toutes les maisons avoisinant la cathédrale sont construites sur des caves voûtées dont quelques-unes sont dignes d'intérêt. On en remarque une, dans une ancienne habitation de la rue [illegible], qui rappelle par son architecture le cellier de la rue Saint-Pierre (Cf. de Lépinois, *Histoire de Chartres*, I, 374). — « On a découvert dans ces derniers « temps à Paris, à la suite de travaux de reconstruction, notamment dans le « quartier de la Sorbonne, des caves de grande dimension et d'une [illegible] « parfaite. Quelques-unes étaient divisées en plusieurs travées par des piliers « supportant des nervures saillantes. Certaines [illegible] « pour présenter dans leur axe des colonnes [illegible]

naissance, pas même Viollet-le-Duc dans son Dictionnaire de l'Architecture, ne s'est occupé de cette question. La salle voûtée, récemment découverte dans la rue Saint-Pierre, pourrait fournir des renseignements intéressants sur la façon dont étaient disposées au XIII[e] siècle les caves des manoirs seigneuriaux ou bourgeois.

Cela m'amène à dire quelques mots de l'hôtel dont dépendait le cellier de la rue Saint-Pierre. Dans aucune histoire locale il n'en est fait mention. C'était, comme bien d'autres maisons de notre ville, une demeure dont on n'aurait jamais songé à parler, si le hasard n'avait révélé son ancienne importance. Les titres de propriété nous apprennent qu'au commencement du XVII[e] siècle, cette maison appartenait par indivis à Marguerite du Breuil de Théon, veuve d'Aloph Rouault, marquis de Thiembronne, et à Claude Rouault, comtesse de Matha, sa belle-fille. Ces deux dames possédaient alors, chacune pour moitié, le fief de Tachainville, dont dépendait l'hôtel de la rue Saint-Pierre. Dans un acte du 25 janvier 1638, il est dit que cet hôtel s'appelait anciennement *Hôtel de Mouchy* [1]. Connaissant ce surnom, j'ai pu retrouver antérieurement au XVII[e] siècle une trace que les titres de propriété ne permettaient pas de suivre plus loin. Dans un registre des déclarations faites en la chambre de ville par les habitants de Chartres en 1553 pour les maisons dont ils étaient détenteurs, l'hôtel de Mouchy est désigné en ces termes : « Un manoir, consistant » en quatre corps de maison et jardin, appartenant à Jehan de » Maricourt, *seigneur de Mouchy*, rue Saint-Père, tenant d'une » part à la maison de Philippe Petit, d'un bout à la rue aux » Juifs et d'autre part à Jehan Gallais [2]. » Telle est l'origine du nom d'Hôtel de Mouchy. C'était au XVI[e] siècle la demeure de la famille des Maricourt, barons de Mouchy-le-Châtel en

» les voûtes, telles sont encore celles du Palais de la cité, qui est aujourd'hui » le Palais de Justice. » — Il existe également à Neauphle-le-Vieux sous un certain nombre de maisons des caves voûtées analogues à celles de l'abbaye. Un hôtel, qui en l'année 1340 appartenait à Pierre de Vitry, bourgeois de Paris, en possède de fort belles (*Mémoires de la Société archéologique de Rambouillet*, VIII, 63). De même à Épernon dans une maison de la rue Drouet on voit encore une grande cave, dont la disposition est semblable à celle du cellier de Haute-Bruyère.

[1] Titre de propriété de la Sainte-Famille.

[2] Archives d'Eure-et-Loir, G. 227.

Beauvaisis et seigneurs de Tachainville près de Chartres. Ainsi le manoir de la rue Saint-Pierre était intimement lié au fief de Tachainville, dont il a suivi jusqu'en 1638 toutes les vicissitudes.

Retracer l'histoire des seigneurs de ce fief, c'est donc en même temps faire connaître la série des différents propriétaires de l'Hôtel de Mouchy.

Tachainville, situé à six kilomètres au sud de Chartres, dans la commune de Thivars, était autrefois l'un des domaines les plus importants de la région. De toute ancienneté il relevait directement de l'évêque de Chartres, et, dès le commencement du XIIe siècle, les noms de ses possesseurs nous sont connus. Girard de Tachainville apparait dans un grand nombre de chartes depuis l'année 1123 jusqu'en 1168[1]. Un de ses descendants, Albert, prit part à la croisade de 1202[2]. A cette époque les seigneurs de Tachainville occupaient un très haut rang parmi la noblesse chartraine. Ils étaient alliés à la famille de Ferrières et à celle de Meslay. L'un d'entre eux, Robert de Tachainville, fut même pendant quelque temps, de 1205 à 1210 environ, chargé de l'administration du vidame de Chartres comme tuteur d'Hélissende de Ferrières[3]. Ils étaient alors tenus en qualité de vassaux de l'évêque à certains services féodaux qui nécessitaient fréquemment leur présence à Chartres. Parmi leurs obligations, la plus curieuse, sinon la plus considérable, était celle d'entretenir la Sainte-Châsse conservée dans la cathédrale, objet principal de la vénération des Chartrains.

Le 28 avril 1252, Guillaume de Chartres, écuyer, seigneur de Tachainville, fit un compromis avec l'évêque au sujet de réparations à faire à la Sainte-Châsse. A cette occasion, il fut consigné dans l'acte que les prédécesseurs de Guillaume, de temps immémorial, réclamaient le droit de laver et nettoyer chaque année en personne le précieux reliquaire le jour du samedi saint. En retour de ce service, l'évêque devait leur offrir deux plats de poissons, six pains et quatre bouteilles de vin. C'était avec ce vin mêlé d'eau que se faisait le lavage, et

[1] Cf. Cartulaires de Thiron, de Josaphat et de Saint-Jean-en-V[illegible]

[2] Cf. de Lépinois, *Histoire de Chartres*, I, [illegible]

[3] *Bulletins de la Société Dunoise*, VIII, 202 et 211.

toutes les pierres précieuses qui se détachaient de la châsse, pendant qu'on la nettoyait, appartenaient de droit au seigneur de Tachainville. Le jour de Pâques, l'évêque donnait encore comme récompense à son vassal trois plats de viande, douze pains et six bouteilles de vin [1].

Depuis le XIVe siècle jusqu'au XVIe, les Le Drouais et les de Fleurigny, successivement sires de Tachainville, revendiquèrent toujours avec un soin jaloux l'honneur d'entretenir la Sainte-Châsse ; mais il s'éleva plusieurs fois entre eux et le Chapitre de Chartres des disputes à ce sujet. Les chanoines prétendaient que les prêtres seuls pouvaient toucher à une relique aussi vénérable. En 1363, il fut convenu que Pierre Le Drouais s'adjoindrait deux dignitaires du Chapitre, lorsqu'il accomplirait les devoirs de sa charge : en effet, la veille de Pâques de cette même année, le chantre et le sous-doyen lavèrent l'un des côtés de la châsse, et Pierre le Drouais, s'étant dépouillé de son haubert et de son épée, s'acquitta d'autre part du même office, tandis que deux prêtres versaient l'eau et le vin, exigés pour la cérémonie. Le document, que je traduis, ajoute même que l'eau et le vin qui découlaient de la Sainte-Châsse furent recueillis par le trésorier qui les distribua ensuite aux chanoines [2].

Cette première atteinte portée à un privilège que le clergé chartrain regardait alors comme inconvenant, engagea le Chapitre dans la voie de nouvelles réclamations. Jeanne de Fleurigny, dame de Tachainville, fut forcée, en l'année 1507,

[1] Cf. *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*, II, 222 et Archives d'Eure-et-Loir, G. 444. — La redevance de l'évêque varia suivant les époques. Vers 1315, l'évêque donnait à Jean Le Drouais, seigneur de Tachainville, pour avoir lavé la Sainte-Châsse « VI setiers de vin, moitié blanc et moitié vermoill, » XII pains blanz du chapistre, trois provendes d'avoine à cheval et III mez » de poissons » (ms. de la bibliothèque de Chartres, nº 1137, p. 104). En 1410 Pierre Le Drouais ne recevait plus pour le même service qu'un pot de vin blanc et un pot de vin vermeil (*Mémoires de la Société archéologique d'Eure-et-Loir*, II, 253).

[2] *Dominus Petrus Le Drouais, tenens tres guipones, tradidit duos de predictis cantori et subdecano, et fuit lavata dicta sancta capsa per dictos dominos cantorem et subdecanum ex una parte et dictum dominum Petrum ex altera, amotis capucio et ense, per ipsum, et fuderunt vinum et aquam Ae. de Sancta-Maria et G. de Madico, canonici Carnotenses, quos vinum et aquam recepit thesaurarius et distribuit inter dominos canonicos Carnotenses et alios, prout antiquitus extitit fieri consuetum* (L. Merlet, *Catalogue des reliques et joyaux de N.-D. de Chartres*, p. 82, n. 3).

de porter plainte contre les chanoines qui lui déniaient le droit de lever, nettoyer et laver la Sainte-Châsse[1]. Cet antique usage ne devait pas tarder à disparaître complètement: Jeanne de Fleurigny mourut en 1516 sans laisser d'héritier dir[illegible]; elle légua son fief de Tachainville à son cousin issu de germain, Jean de Maricourt, baron de Mouchy-le-Châtel[2]. Ce seigneur, qui appartenait par son origine à une puissante famille du Beauvaisis[3], semble avoir peu séjourné en notre p[illegible] descendants renoncèrent au privilège que leurs préd[illegible] avaient défendu avec ardeur. D'ailleurs les barons de Mou[illegible]sèrent même de venir habiter à Chartres. En 1553, l'hôtel de la rue Saint-Pierre était loué par Jean de Maricourt à Antoine Bouard, procureur en cour laye[4]. A la fin du XVI[e] siècle, de nouveaux locataires étaient installés dans cet immeuble. C'étaient les juges consulaires qui venaient de quitter la *maison de la reine Berthe*, où ils s'étaient d'abord établis en 1575, lorsque leur tribunal avait été constitué par le roi[5], mais où ils ne tardèrent pas à se trouver trop à l'étroit.

Quelques années plus tard, le domaine de Tachainville et l'hôtel de Mouchy passèrent par mariage à la famille Rouault de Thiembronne[6]. Les membres de cette famille, riches

[1] Archives d'Eure-et-Loir, G. 114.

[2] Le 30 octobre 1517, Jean de Maricourt, baron de Mouchy-le-Châtel, seigneur de Rolleboise et Maricourt, Tachainville et Bussay, prête foi et hommage à l'évêque de Chartres pour les seigneuries de Bussay et de Tachainville, dont il venait d'hériter à la mort de Jeanne de Fleurigny, sa [illegible] de germain (Archives d'Eure-et-Loir, E. 2062).

[3] Mouchy-le-Châtel, Oise, ar. Beauvais, c. Noailles.

[4] Archives d'Eure-et-Loir, G. 277.

[5] *Mémoires de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir*, I, 241.

[6] Le 8 décembre 1574, Nicolas Rouault, chevalier, seigneur de [illegible], baron de Thiembronne, Hélicourt et Longroy, prête foi et hommage à l'évêque de Chartres pour la seigneurie de Bussay, qu'il avait reçue comme dot de sa femme Claude de Maricourt, fille de Jean de Maricourt, baron de Mouchy-le-Châtel et seigneur de Tachainville (Archives d'Eure-et-Loir, G. 114). Les Rouault n'entrèrent en possession du fief de Tachainville que dans les premières années du XVII[e] siècle. Le 14 décembre 1596, Jean de Maricourt apparaît encore comme seigneur de Tachainville (Archives d'Eure-et-Loir, G, 116). Mais, le 14 juillet 1626, on trouve mention d'un [illegible] entre Aloph Rouauld de Thiembronne et Marguerite [illegible], sa femme, d'une part, et Claude Rouault, fille dudit Aloph Rouauld et de [illegible] Chabot, au sujet du partage de la seigneurie de Tachainville (Archives d'Eure-et-Loir, E. 2052).

seigneurs de Picardie [1], délaissèrent encore plus que les de Maricourt leurs propriétés du pays chartrain. Le manoir de la rue Saint-Pierre finit par tomber en ruines, et, en 1638, les nouveaux propriétaires de Tachainville étaient sur le point d'avoir à ce sujet un procès avec leur voisin Jean Perrier, qui prétendait exiger la réparation des bâtiments contigus aux siens [2]. Marguerite du Breuil, veuve d'Aloph Rouault, et Claude Rouault, sa belle-fille [3], se décidèrent, plutôt que de restaurer leur hôtel, à le vendre au régisseur qui administrait leur seigneurie de Tachainville, Jean Bréant [4]. Les juges consulaires durent alors chercher encore une fois un autre local pour y exercer leur juridiction : ils se transportèrent à peu de distance dans l'ancien prieuré de Saint-Vincent, près de la Porte-Cendreuse [5]. Jean Bréant en effet résolut d'habiter la maison qu'il venait d'acheter. Il y fit faire les réparations nécessaires et l'on conserve même le procès-verbal de visite, dressé par un maître-maçon, un maître charpentier et un maître couvreur. Dans ce document il est question à plusieurs reprises des caves de l'hôtel de Tachainville. « En la » cave basse, est-il dit, est besoing et nécessaire de refaire le » hault d'une vouste qui est rompue et y faire une dessante. »

[1] Thiembronne, Pas-de-Calais, ar. Saint-Omer, c. Fauquembergue.

[2] Acte du 25 janvier 1638 (Titre de propriété de la Sainte-Famille).

[3] Claude Rouault était l'arrière-petite-fille de Jean de Maricourt, seigneur de Mouchy-le-Châtel et de Tachainville, par sa grand'mère Claude de Maricourt, seconde femme de Nicolas Rouault. Je dois la communication de ce renseignement à l'obligeance de M. Gibon.

[4] Il est spécifié dans l'acte de vente, que les dames de Tachainville se sont déterminées à aliéner leur maison de la rue Saint-Pierre, « en considération des grandes réparations à faire à cause des grandes ruines qui y sont survenues. » La vente fut consentie au prix de 1200 livres tournois, dont partie devait être employée à construire un colombier à Tachainville (Acte du 25 janvier 1638. Titre de propriété de la Sainte-Famille).

[5] Dans un acte du 18 novembre 1638 on lit : « une maison anciennement » appelée Hostel de Mouchy, où de naguières s'exerçoit la justice consulaire. » Dans le même acte il est fait mention de la salle où était le plaidoyer consulaire et de celle qui servait d'auditoirie (Titres de la Sainte-Famille). M. Lecocq, dans son article sur les diverses maisons où s'exerça la juridiction consulaire, a eu tort d'affirmer que les juges, en quittant la maison de la reine Berthe, s'établirent aussitôt dans le prieuré de Saint-Vincent (*Mémoires de la Société archéologique d'Eure-et-Loir*, I, 241 et 242). Il est certain que pendant quelques années, jusqu'en 1638, les consuls siégèrent en l'hôtel de Tachainville, rue Saint-Pierre.

Cette cave basse était située au-dessous du cellier qu'on vient de démolir. On peut y descendre encore par l'escalier qui fut construit en 1639. C'est une salle voûtée, qui s'étend sous la rue Saint-Pierre, mais qui ne renferme aucun reste d'architecture digne de fixer l'attention. Notre document ajoute : « Plus, » en la cave haulte d'au-dessus, est besoing d'y remettre et » reposer des marches en plusieurs endroictz du costé du » jardin. [1] » Il s'agit ici du cellier et de l'escalier qui lui donnait accès du côté du levant. Comme on le voit, les réparations à faire en cette partie de la maison étaient presque insignifiantes, car, de même que toutes les constructions du XIII[e] siècle, cette salle était bâtie de façon à braver les injures du temps.

A dater de l'époque où l'hotel de Tachainville fut aliéné par ses anciens possesseurs, on sait exactement en quelles mains il passa. Des héritiers de Jean Bréant il fut acquis à la fin du XVII[e] siècle par la famille de Montagu, puis en 1758 par celle de Brouilhet de la Carrière, qui le conserva jusqu'en 1823. Vendu à cette époque au marquis de Toustain de Fontebose, et en 1835 à M. Rémy Letartre, ancien notaire, il fut, le 16 juillet 1844, acheté par les dames de la Sainte-Famille dont il est encore aujourd'hui la propriété [2].

En résumé, la salle voûtée, que l'on a récemment mise au jour dans la rue Saint-Pierre, servit dès l'origine de cellier à un hôtel qui fut construit en cet endroit dans la première moitié du XIII[e] siècle. Il est très probable que cet hôtel, aujourd'hui totalement détruit, fut alors édifié par les seigneurs de Tachainville, et, d'après le style architectural du cellier qui subsistait naguère encore, on peut avec quelque vraisemblance supposer que ce fut Robert de Tachainville, vidame de Chartres de 1205 à 1210 environ, qui fit les frais de cette belle demeure. Les services féodaux que les sires de Tachainville étaient tenus de remplir vis-à-vis de l'évêque et aussi certains droits de cens et de rente qu'ils avaient à toucher sur un grand nombre de maisons dans la ville de Chartres [3], rendent compte de la nécessité où

[1] Acte du 18 novembre 1638. Titre de propriété de la Sainte-Famille.

[2] Titres de propriété de la Sainte-Famille.

[3] Les maisons de Chartres, qui payaient un droit de cens au seigneur de Tachainville, étaient situées rue de la Petite-Rivière, rue de la Tannerie et dans les alentours de la Porte aux Cornus (Archives d'Eure-et-Loir, G. 277).

ils se trouvaient d'avoir une habitation à l'intérieur de nos murs.

D'autre part il leur fallait un local pour recueillir les grains, fruits et redevances de toute nature, que les tenanciers, suivant l'usage du temps, fournissaient à leurs suzerains. La culture de la vigne était alors beaucoup plus répandue qu'aujourd'hui dans nos environs, et les seigneurs de Tachainville, à l'exemple des riches propriétaires chartrains, possédaient d'importants vignobles. C'était avec ces diverses productions de leurs domaines, que, pendant leurs séjours à Chartres, ils pourvoyaient à leur subsistance et à celle des gens de leur suite, et l'on peut s'expliquer ainsi la raison d'être du cellier qu'ils firent construire sous leur hôtel. Cette salle, sorte de sous-sol, avait été préservée de toute humidité grâce au courant d'air établi entre les soupiraux et les fenêtres, et elle formait une pièce, non pas habitable, mais saine néanmoins et propre à assurer la conservation du vin et des autres récoltes.

Je ne puis m'empêcher de dire en terminant qu'il est regrettable que ce cellier de l'époque gothique, précieux reste de l'architecture civile alors florissante dans notre cité, ait si rapidement disparu pour faire place à un bâtiment beaucoup plus utile sans aucun doute, mais nullement intéressant pour des archéologues. Il serait fort à souhaiter qu'on se décidât à réédifier quelque part ce curieux monument, dont notre confrère, M. Mouton, a pris soin de faire numéroter toutes les pierres et dont la reconstruction ne serait peut-être pas très dispendieuse.

René Merlet.

JEAN-FRANÇOIS COLLETTE DE CHAMSERU

CHIRURGIEN ET OCULISTE

ET SA FAMILLE (16..-1822)

En visitant, lors de sa mise en vente à l'hôtel des Commissaires-priseurs de Paris en 1881, la remarquable collection de portraits gravés formée par Soliman Lieutaud[1], mon attention fut vivement attirée, au cours de mes recherches spéciales à l'iconographie chartraine[2], par un portrait du XVIIIe siècle que je rencontrais là pour la première fois et représentant, comme l'indiquait l'inscription gravée à sa partie inférieure :

JEAN-FRANÇOIS COLLETTE DE CHAMSERU
Chirurgien et Oculiste.

Deux villages du nom de Champseru existant dans notre département, l'un sur la route de Chartres à Gallardon, l'autre sur celle de Dreux à Brezolles, ma première pensée fut que ce personnage pouvait avoir emprunté à l'un d'eux la seconde partie de son nom, soit qu'il possédât réellement dans l'un de ces villages des droits seigneuriaux, soit qu'il voulût simplement

[1] Les portraits français et étrangers recueillis par ce savant et passionné iconophile, dont la marque manuscrite ne se lit guère qu'au verso des plus rares ou des plus remarquables estampes tant anciennes que modernes, catalogués après son décès en deux séries, alimentèrent en 1881 deux ventes importantes qui se firent à l'Hôtel-Drouot, la première (Série Alphabétique, 1295 nos) du 7 au 12 février, la seconde (Série Départementale, etc... 1052 nos) du 4 au 9 mai.

[2] Parmi les pièces intéressant le pays Chartrain que renfermait cette collection, nous signalerons plus particulièrement, outre un grand nombre de portraits de divers membres des familles seigneuriales beauceronnes d'Aligre, de [illegible] teau, de Bullion, d'Epernon, Fleuriau, de Joyeuse, de [illegible], de Sully, de [illegible] de Sourches, Talon, etc., ceux de A. Baudrand, Bourdoise, Bouvart, Brissot, Brisson, Chauveau, Chasles, Claussels, Colardeau, Collette, [illegible], [illegible], Desmes et sa femme, Desportes, Doublet, Dunois, [illegible], Félibien, [illegible], Hotman de Fontenay, Langlois, dit de Chartres, Lescot, D. de Ligny, Loiseleur, Isambert, Jumentier, Malebranche, Mallier du Houssay, Marceau, Marquis, Moustiers de Mérinville, Neuville de Villeroy, Nicole, Ouin, Pétion, Rotrou, etc.

indiquer le lieu de son origine ou de son séjour habituel. Si toutefois à aucun de ces titres, que le temps et les circonstances ne me permettaient pas de vérifier, ce personnage n'appartenait pas directement à notre pays, il n'y était pas non plus tout à fait étranger, d'après la suite de l'inscription gravée au bas de son portrait :

C. Roussille, son Élève et son Gendre, Chirurgien de S. A. S. Mgr le Duc d'Orléans, Pensionnaire de la Ville de Chartres, Lieutenant de M. le P. Chirurgien du Roy et Oculiste, lui a dédié ce Portrait. 1754.

Désireux d'acquérir ce portrait que les liens de famille signalés dans cette inscription rattachaient à notre iconographie locale, et ne pouvant, pour diverses raisons, assister à la vacation au cours de laquelle il devait être vendu, je pris mes mesures en conséquence : mais par suite d'un malentendu avec l'expert chargé de diriger la vente, cette estampe fut adjugée à un amateur parisien, M. Perrot. Quelques mois plus tard, après avoir vainement cherché chez les marchands d'estampes les mieux pourvus de Paris à me procurer un exemplaire de ce portrait mentionné au Catalogue du Père Lelong, et dont j'avais retrouvé une épreuve au Cabinet des Estampes de la Bibliothèque Nationale [1], je fis auprès de l'heureux possesseur de ce portrait, pour qu'il me le cédât, quelques démarches qui, grâce à sa bienveillance et à sa courtoisie, furent couronnées de succès.

Avant d'être entré en possession de ce portrait tant désiré, je m'étais livré à quelques recherches pour déterminer d'une façon positive les rapports que pouvait avoir avec notre département le personnage qui y était représenté, et dont jusqu'alors je n'avais rencontré le nom dans aucune Biographie générale ou locale.

Les titres concernant la terre de Champseru près Gallardon, restée jusqu'à la Révolution la propriété du Chapitre de Chartres dont elle formait une prébende, ne me fournissant aucune

[1] Depuis cette époque, nous avons rencontré plusieurs autres exemplaires de ce portrait, notamment à la Bibliothèque de Chartres (Fonds Calluet), à celle de l'Académie de Médecine de Paris, chez notre confrère M. le docteur Robin-Massé, de Béville-le-Comte, et tout récemment à Chamseru même, chez Madame Desrues, la doyenne des habitants de ce petit village.

indication, je portai naturellement mes investigations sur l'autre village du même nom situé dans la commune d'Allainville, près Dreux. Là, comme je l'avais présumé, je trouvai mentionné comme habitant et même comme seigneur de Chamseru, dans divers actes et notamment dans les anciens registres paroissiaux d'Allainville [1], avec divers membres de sa famille, Jean-François Collette, celui-là même dont le portrait avait été le point de départ de ces recherches.

Pendant longtemps je ne possédai sur ce personnage et sa famille aucun autre renseignement utile, quand la publication du VI[e] volume de l'Inventaire sommaire des Archives d'Eure-et-Loir [2] par M. Merlet, me mit sur la trace d'une notice inédite relative à la famille Collette, sortie de la plume du chanoine Brillon, contemporain de Jean-François Collette [3].

Guidé sûrement par les renseignements contenus dans ce document, je pus enfin me livrer à de nouvelles recherches dont le résultat, grâce aux savants conseils et aux précieuses communications de M. Dureau, bibliothécaire de l'Académie de Médecine, et de M. de Beaurepaire, archiviste du département de la Seine-Inférieure, ainsi qu'à la collaboration active de M. Georges Champagne, de Dreux, me permet aujourd'hui

[1] Les registres de l'État Civil de la commune d'Allainville ne remontent pas au delà de 1628. Le premier volume, qui présente de nombreuses lacunes, renferme les baptêmes de 1628 à 1631, de 1639 à 1640 et de 1674 à 1763, les mariages de 1630, de 1639 à 1640 et de 1674 à 1763, les sépultures de 1628 à 1629, de 1639 à 1640 et de 1674 à 1763. Le deuxième renferme les baptêmes, mariages et sépultures de 1764 à l'an X. Le troisième, que nous avons également consulté, renferme les baptêmes, mariages et sépultures à partir de l'an XI.

[2] *Inventaire sommaire des Archives départementales d'Eure-et-Loir, antérieures à 1790*, rédigé par M. L. Merlet, archiviste. *Archives ecclésiastiques, Série G*, tome VI. Chartres, Garnier 1890.

[3] Brillon, Léger-François, clerc du diocèse de Blois, bachelier en théologie de la Faculté de Paris, né le 2 mars 1681, fut reçu chanoine de la Cathédrale de Chartres le 16 novembre 1701, et décéda chancelier de ce chapitre le 3 décembre 1739. Quoiqu'il n'ait jamais rien publié, il était fort instruit et de tous les chanoines de Chartres, il est peut-être celui qui a laissé le plus de notes et de manuscrits intéressants, relatifs pour la plupart à l'histoire du pays Chartrain, mais qui malheureusement ont été en partie dispersés. Les Archives départementales d'Eure-et Loir et la Bibliothèque communale de Chartres possèdent néanmoins aujourd'hui un grand nombre des travaux inédits de l'abbé Brillon que M. Roux, bibliophile distingué de Chartres, avait tenté de rassembler et réussi à acquérir et qui, après sa mort, ont été donnés par sa veuve à ces deux établissements.

de présenter à la Société Archéologique d'Eure-et-Loir, sinon une notice aussi complète qu'on pourrait le désirer, du moins un travail d'ensemble suffisant pour lui faire connaître une famille intéressant le pays Chartrain non seulement au point de vue de son histoire locale, mais plus encore au point de vue de son histoire littéraire et scientifique.

*
* *

Originaire, selon toute probabilité, du Thimerais, la famille Collette, sur laquelle nous ne possédons pas de renseignements antérieurs au XVIIe siècle, et que nous trouvons à cette époque établie dans de modestes conditions sociales, sur la paroisse d'Allainville, où plus tard elle posséda le manoir de Chamseru, relevant en roture de la Commanderie de la Ville-Dieu [1], et dont petit à petit, par de successives acquisitions, elle augmenta les dépendances, a donné naissance à plusieurs chirurgiens distingués dont le savoir et l'habileté lui assurèrent, au cours du XVIIIe siècle, une place toute spéciale parmi les familles nobles et bourgeoises des environs de Dreux, avec lesquelles elle entretenait d'ailleurs depuis longtemps d'excellentes relations de voisinage et même d'amitié.

Guillaume Collette, que nous voyons en 1628 figurer comme parrain dans l'acte de baptême d'un enfant de la paroisse de Louvilliers-en-Drouais, acte dans lequel il prend le titre de sieur de la Grève, est le premier membre de la famille que nous connaissions. Attaché en qualité de valet de chambre à la personne de Claude de Pilliers [2], seigneur d'Allainville et de la Coudrelle,

[1] Avant la Révolution, le hameau de la Ville-Dieu en Drugesin, dépendant de la paroisse de Laons, dans le doyenné de Brezolles, fut le siège d'une Commanderie de l'ordre de Malte, dont nous ne connaissons qu'un seul titulaire, le Chevalier de Nonan qui la possédait en 1759. Dans la chapelle, aujourd'hui convertie en grange, on voyait encore, il y a quarante ans, épars sur le sol, des tombeaux et des pierres tumulaires. La Commanderie de la Ville-Dieu possédait dans la circonscription de l'évêché de Chartres, outre divers petits fiefs, les seigneuries de Champagne et de Saint-Victor-sur-Avre à la cure desquelles le Commandeur avait droit de nomination.

[2] La famille de Pilliers, à laquelle on doit la construction du château d'Allainville, aujourd'hui converti en ferme, s'établit de très bonne heure aux environs de Dreux, où elle posséda les seigneuries de Motelle, de Lacher, d'Allainville, etc., et où elle s'allia avec les meilleures familles nobles de la contrée. Ceux de ses membres qui possédèrent la terre d'Allainville furent Louis, marié à Philippe de Gauville, Charles dont la femme nous est inconnue, puis Claude, marié à Anne de Fontaine et à Élisabeth Bigot, et enfin Charles, marié à Élisabeth Payen

capitaine de la première compagnie du régiment de Normandie, il habita pendant plus de vingt ans la paroisse d'Allainville d'où sa femme Noelle Touronde était originaire et où naquirent la plupart de leurs enfants. En 1640, il se fit rayer du rôle des tailles de cette paroisse et, pour que nul ne pût prétendre l'ignorer, fit annoncer, au prône de la messe paroissiale du 30 septembre, par le curé d'Allainville, Urbain Bernage, son départ pour la paroisse voisine de Boissy-en-Drouais où il s'installa définitivement jusqu'à sa mort.

De ses nombreux enfants, deux seulement nous sont bien connus : l'aîné et le plus jeune. Celui-ci, nommé Louis, né vers 1631, porta comme son père le titre de sieur de la Grève. Marié à Marguerite Pierre[1], il habita toujours la paroisse d'Allainville où il mourut en 1694, à l'âge de 63 ans, et où il fut inhumé le 8 décembre dans l'église paroissiale en présence des Frères de la Charité de Garancières[2].

Quant à l'aîné, nommé Henri, il avait déjà, lors du départ de son père pour Boissy, fixé sa demeure sur la paroisse d'Allainville et peut-être même dans le hameau de Chamseru, où il exerçait la profession de chirurgien dans laquelle il excella, nous dit le chanoine Brillon[3], et commença à attirer l'attention du public par son habileté et ses succès. Marié vers 1627 à Anne Jehain, il mourut en 1682 à Chamseru, âgé de 70 ans environ, et fut inhumé le 28 mars dans l'église d'Allainville par le curé Sébastien Masson, en présence de Charles Collette, son fils, et de Louis Collette, son frère, qui tous deux à cette époque habitaient auprès de lui[4]. Outre son fils Charles et un autre gar-

dont il n'eut qu'une fille, Elisabeth, qui par son mariage porta cette seigneurie dans la famille d'Amfreville. Pilliers porte *d'or au chevron d'azur.*

[1] Le 25 juillet 1694, Marguerite Pierre fut inhumée dans l'église d'Allainville par N. Pierre, prêtre habitué à Dreux.

[2] Les Confréries de Charité, associations religieuses fondées pour assurer au service des inhumations une pieuse assistance, ont bientôt presque toutes disparu des environs de Dreux, où avant la Révolution elles furent très nombreuses. Dans mon enfance, j'ai vu pourtant encore dans quelques paroisses de cette région des Frères de Charité assister en corps et revêtus d'un costume spécial, à de nombreux enterrements.

[3] *Biographie de la famille Collette de Champseru.* Manuscrit des Archives départementales d'Eure-et-Loir, série G. liasse 351.

[4] Dans une planche spéciale où se trouvent réunies un certain nombre de signatures qui nous ont paru présenter quelque intérêt, nous reproduisons l'unique signature d'Henry Collette que nous avons pu trouver dans les registres d'Allain-

çon nommé Guillaume, mort enfant, Henry Collette laissa plusieurs filles. L'une d'elles, nommée Anne. mariée d'abord à N. Rochereuil, puis à Mathurin Aubert. eut de son premier mariage un fils nommé Charles qui en 1695 exerçait la chirurgie. Une autre, nommée Magdeleine, épousa Claude Malassis, de la paroisse de Saint-Rémy-sur-Avre, dont elle eut un fils du même nom, qui comme son bisaïeul s'attacha à la famille de Pilliers, au service de laquelle il mourut en 1728.

Charles Collette, né vers 1650, et que nous voyons mentionné dans les registres paroissiaux d'Allainville pour la première fois en 1680 comme habitant Chamseru. s'appliqua comme son père, et vraisemblablement sous sa direction, à l'étude et à la pratique de l'art chirurgical. Après avoir été chirurgien major des armées, il s'établit en qualité de maître chirurgien à Paris où il épousa Françoise de Burande, de la paroisse de Saint-Germain-l'Auxerrois, fille de Jean-François de Burande, officier de S. A. R. Monsieur, duc d'Orléans, et de demoiselle Marie Lambert. Mais peu de temps après son établissement. la maison qu'il habitait fut entièrement dévalisée pendant une nuit qu'il était avec sa femme chez un de ses parents Tous ses meubles lui ayant été enlevés sans qu'on lui eût rien laissé, il revint à la maison paternelle où, par leur accueil, la noblesse et le public de la province l'engagèrent à se fixer d'une façon définitive [1].

Grâce à l'habileté qu'il avait acquise dans la pratique de son art et particulièrement de la chirurgie oculaire à laquelle il s'était spécialement appliqué, Charles Collette, que nous voyons, de 1680 à 1727, dans tous les actes où il figure, qualifié chirurgien ordinaire de S. A. R. Monsieur pour ses gardes. trouva, d'après le chanoine Brillon, de fréquentes occasions de rendre de grands services, car « il fut, dit-on, celui qui a le premier aiguillé en France. c'est-à-dire fait l'opération de la cataracte qui y était inconnue » [2].

Cette assertion recueillie en 1734 à Chamseru par le chanoine

ville, apposée le 12 juin 1678 au bas de l'acte de mariage de Anne-Charlotte Rochereuil, d'Allainville, sa petite-fille, avec Louis Guillet, de Boissy-en-Drouais.

[1] Abbé Brillon, in *Biographie de la famille Collette.*

[2] *Idem.*

Brillon et selon toute probabilité de la bouche même d'un des descendants de Charles Collette, mais sans être accompagné d'aucun renseignement sur l'époque où ce chirurgien put pratiquer cette opération, méritait à notre avis d'être contrôlé. Malheureusement pour la gloire de notre compatriote, les recherches que nous avons faites à ce sujet ne nous permettent pas de nous ranger à cette opinion, basée sur cet unique témoignage que sa source même rend suspect, et que d'ailleurs le chanoine Brillon lui-même ne nous paraît avoir accepté qu'avec certaines réserves.

Dans son *Traité de la Cataracte et du Glaucome* publié en 1709, Brisseau, un des oculistes les plus justement renommés de son temps, cite en effet le cas d'une cataracte double opérée à Châteauneuf-en-Thymerais par un chirurgien de passage en cette ville [1], quarante ans environ auparavant qu'il écrivit son livre, c'est-à-dire vers 1669, époque à laquelle Charles Collette n'avait point encore eu le temps d'étudier et de pratiquer suffisamment pour tenter une opération aussi délicate.

D'autre part, lors de la publication par J.-R. Duval de sa notice, lue à la Société de médecine de Paris le 10 pluviôse an VI sur les Français qui se sont occupés à perfectionner l'opération de la cataracte [2] et dans laquelle il n'est fait aucune mention de notre compatriote, J.-F.-J. Roussille, arrière-petit-fils de Charles Collette, et l'un des collaborateurs les plus assidus du *Journal de Médecine*, n'eût pas manqué, nous semble-t-il, si son aïeul avait eu réellement quelques droits à figurer dans ce travail, de revendiquer pour lui l'honneur qu'il méritait.

A l'époque d'ailleurs où débuta dans la carrière chirurgicale Charles Collette, l'ophthalmologie, en dépit des efforts qu'avaient tentés Ambroise Paré et son élève Guillemeau, pour introduire dans l'étude et le traitement des maladies des yeux une méthode sérieuse, était tombée dans un empirisme [illegible]

[1] « Une jeune fille de Châteauneuf-en-Thymerais, filant à sa porte, fut frappée du tonnerre qui lui passa devant les yeux et l'aveugla. Elle fut deux ans sans voir jusqu'à ce qu'un oculiste passant par cette ville lui fit l'opération de ses deux cataractes avec succès et elle a depuis servi chez mon père, il y a environ quarante ans. » Brisseau le fils : *Traité de la Cataracte et du Glaucome.* — Paris, 1709, chez L. d'Houry, p. 137.

[2] *Journal général de médecine.* — Paris, 1806, T. XXV, p. 193.

rant et grossier, au milieu de pratiques ridicules et de formules surannées [1]. Cependant ce fut alors qu'on commença à perfectionner réellement l'opération de la cataracte, du jour où l'on reconnut que le cristallin était le siège de la maladie, découverte qu'on attribue à Rémy Lasnier, chirurgien distingué de Paris, ou, selon quelques-uns, au médecin Quarré qui vivait au même temps, vers le milieu du XVII[e] siècle.

Aussi cette époque fut-elle celle des oculistes de profession qui parcoururent l'Europe, parfois la trompette à la main ou bien se faisant annoncer dans les villes qu'ils devaient traverser par des écrits où la louange ne connaissait plus de bornes. En tête de ces oculistes ambulants nous trouvons le fameux Woolhouse [2], dont l'ouvrage contient dans la préface cette phrase outrecuidante : « *Quis autem nescit Woolhusium ab adolescentiâ suâ tot mille cataractas et glaucomata depressisse? ac proinde ipsum ophthalmiatrorum Europœ principem esse?* » C'est aussi le chevalier Taylor [3] que son habileté et son élégant charlatanisme ont rendu célèbre en Angleterre et dans toute l'Europe qu'il parcourut pendant trente ans. Sa renommée se justifiait par de nombreux succès dans l'opération de la cataracte. Il vint se fixer et mourir à Paris, et quel-

[1] Follin. *Leçons sur l'exploration de l'œil.* — Paris, 1863. Introd. p. X.

[2] Woolhouse (Jean-Thomas), né vers 1654, après avoir étudié la médecine à Londres, parcourut les diverses contrées de l'Europe, opérant des cures plus ou moins remarquables et faisant retentir partout l'annonce de ses incomparables succès. Son mérite réel ne l'empêcha pas de soutenir la cause de l'erreur, relativement au siège de la cataracte. Quand il rentra dans sa patrie, le roi Jacques II le nomma son médecin oculiste, titre qu'il porta jusqu'à sa mort en 1730. Entre autres écrits, il publia : *Catalogue d'Instruments pour les opérations des yeux (1696). Exposé de différentes opérations manuelles et de guérisons spécifiques qu'il a pratiquées aux yeux (1711).*

[3] Taylor (le chevalier Jean), fils d'un mathématicien anglais de quelque mérite, étudia la médecine sous Boerhaave et s'appliqua au traitement des maladies des yeux, dans lesquelles sa dextérité et ses premiers succès lui assurèrent un grand renom. Il parcourut d'abord toutes les parties de l'Angleterre, puis, en 1733, passa sur le Continent où en 30 ans il parcourut 3 fois les divers états de l'Europe, étalant le faste et la magnificence d'un grand seigneur, obtenant des princes, des rois, de l'empereur et du pape des titres honorifiques dont il ne manquait pas de se parer. Il se fixa à Paris où il mourut vers 1767, après avoir publié divers ouvrages dont l'un intitulé : *Anecdotes de la vie du chev. Taylor*, offre, avec la liste de ses ouvrages et de leur traduction dans la plupart des langues de l'Europe, le nom des princes, des princesses et des personnages qui l'honorèrent de leur confiance, l'état des présents qu'il en reçut, avec des détails plaisants par leur exagération sur les cures qu'il a opérées.

ques années avant sa mort publia à Londres ses mémoires sous ce titre peu médical : *Histoire des voyages et des aventures du chevalier Taylor, oculiste pontifical, impérial et royal*. Le plus souvent, ces oculistes ambulants bornaient leur talent et leurs occupations presque exclusivement à bien abattre la cataracte. Il y a peu de choses à prendre dans leurs tristes écrits, cependant nous avons conservé, du moins pour la cataracte, une habitude de leur pratique, celle d'opérer aux saisons du printemps et de l'automne, saisons qui, d'après Duddell, chirurgien anglais contemporain du chevalier Taylor, également éloignées des froids rigoureux et des grandes chaleurs, convenaient mieux à l'agrément de ces oculistes voyageurs [1].

Sans faire injure à sa mémoire, nous croyons que Charles Collette n'appartint en réalité qu'à cette classe d'habiles opérateurs dont toutefois il ne posséda point les mœurs vagabondes ni l'insolent charlatanisme. Quelle que soit d'ailleurs l'opinion qu'on se fasse sur les opérateurs de ce temps, il n'est pas moins intéressant pour nous de constater parmi eux la présence d'un de nos compatriotes, dont le nom, pour cette seule raison, méritait d'être tiré de l'oubli ; et s'il nous est impossible de lui attribuer, comme le faisait le chanoine Brillon, la gloire d'avoir le premier en France pratiqué l'opération de la cataracte, il n'en résulte pas moins pour nous, du témoignage qu'a recueilli le chanoine Brillon, et que celui-ci se trouvait à même de pouvoir contrôler, la preuve qu'il fut cependant un des premiers chirurgiens de son temps qui s'adonnèrent à la pratique en grand de l'opération de la cataracte par abaissement, le seul procédé qui fût usité alors, et que seules les circonstances ou peut-être ses goûts modestes et son désintéressement l'empêchèrent de parvenir, comme certains de ses contemporains que nous avons nommés, à la plus brillante renommée.

Cependant il est certain que la notoriété qu'avait auparavant acquise Charles Collette comme opérateur attira à Chamseru un grand nombre de malades qui venaient réclamer ses conseils et ses soins. De 1692 à 1709, nous constatons d'après les registres de l'état-civil d'Allainville la présence à Chamseru d'un certain nombre de personnes étrangères à la paroisse, qui,

[1] Follin, *Leçons sur l'exploration de l'œil*, Introduction, p. XII.

venues selon toute probabilité pour y demander la guérison de leurs maux, y moururent en dépit de la science et de l'habileté de Charles Collette. Si la plupart de ces malades appartenaient à des paroisses environnantes comme Marcilly-sur-Eure, Boullay-Thierry, Mesnil-sur-l'Estrée, Châteauneuf. Saint-Georges-sur-Eure, etc., un grand nombre venaient aussi de pays éloignés comme Fontenay-le-Comte, Eu, Haranvilliers, etc.

De 1680 à 1695, du mariage qu'il avait contracté à Paris avec Françoise de Burande, Charles Collette [1] eut onze enfants qui tous naquirent à Chamseru et furent baptisés dans l'église Saint-Samson d'Allainville.

L'aîné fut Jean-François Collette, né en 1680, dont le portrait nous a fourni l'occasion d'écrire cette notice et dont tout à l'heure nous aurons occasion de parler plus longuement.

Après lui naquirent en 1682 une fille et un garçon : la fille, nommée Marie-Anne et baptisée le 12 janvier 1682, eut pour parrain et marraine son oncle Louis Collette, dit la Grève, demeurant à Chamseru, et sa grand'mère maternelle [2]. Elle épousa dans l'église d'Allainville, le 7 janvier 1700, Étienne Duprey, maître chirurgien à Brezolles, fils de Claude Duprey aussi chirurgien au même lieu et de Élisabeth de Launay, et frère de Claude Duprey, mort le 30 décembre 1736 général de l'ordre des Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, dont elle n'eut qu'une fille, née à Brezolles le 22 janvier 1701. Le 1er juin 1711 elle se remaria à Antoine de Noyer, également chirurgien à Brezolles, et enfin le 11 février 1716 à Claude Fournier, de Couvé.

Quant au garçon, nommé Charles-François, baptisé le 20 décembre 1682, et dont les parrain et marraine furent Messire François Dastain, écuyer, S. de Boisnormand, de la

[1] Notre planche spéciale de signatures reproduit deux signatures différentes de Charles Collette, l'une du 26 mars 1680, (acte de baptême de Anne Rochereuil), l'autre du 6 novembre 1714 (acte de mariage de François-Pomponne Collette, ainsi que celle de Françoise de Burande du 9 avril 1714, (acte de mariage de Françoise Collette).

[2] Le 22 septembre 1710, demoiselle Marie Lambert, âgée d'environ 72 ans, veuve de Jean de Burande, officier de S. A. R. Monsieur duc d'Orléans, fut inhumée dans l'église d'Allainville par Nicolas Rotrou, curé de Garancières, en présence de Charles Collette, chirurgien de S. A. R. Monsieur le duc d'Orléans, et de François Collette, gendre et petit-fils de la dite demoiselle, après avoir reçu pendant sa maladie les saints sacrements de Pénitence, d'Eucharistie et d'Extrême-onction.

paroisse de Châtaincourt, et demoiselle Elisabeth de Nonville, de la paroisse de Fontaine-les-Ribouts, il embrassa l'état ecclésiastique : pourvu en 1707 de la cure d'Allainville [1], il mourut en cette paroisse le 26 août 1709.

Vinrent ensuite trois enfants qui moururent en bas âge, une fille et deux garçons. L'acte de baptême de la fille, Anne-Charlotte, du 13 août 1684, offre cette particularité qu'il est le premier acte que nous connaissons où Charles Collette porte le titre de sieur de Chamseru [2].

Le premier des garçons, nommé Louis, baptisé le 6 octobre 1686, eut pour parrain maître Louis Le Veillard, médecin, de la paroisse Saint-Pierre de Dreux [3], et pour marraine demoiselle Thérèse du Fayel, demeurant à la Perruche, paroisse de Prudemanche ; l'autre nommé Paul, baptisé le 31 mars 1688, eut pour parrain et marraine Paul de Fayel, seigneur de la Perruche, et Marie de Dampont, dame de Garancières.

Des quatre derniers enfants de Charles Collette et de Françoise de Burande, deux seulement, un garçon et une fille, méritent une mention particulière. Le garçon, nommé François-Pomponne, baptisé le 5 mai 1689, s'appliqua comme son père et son frère aîné à l'étude de la chirurgie. Le 6 novembre 1714, étant alors chirurgien de S. A. Madame de Vendôme, il épousa dans l'église d'Allainville Hélène Rabaroust, de la paroisse Saint-Pierre de Dreux, et s'établit en qualité de chirurgien accoucheur à Dreux, où nous le trouvons en 1754 pourvu de

[1] En 1708, à la requête de Charles Collette, curé d'Allainville, furent dressés un procès-verbal de visite du presbytère dudit lieu et un état des réparations y nécessaires. *Arch. dép. d'E.-et-L.* Série E. liasse 3722.

[2] L'armorial général de Rietstap décrit ainsi les armes d'une famille Collette établie dans l'Ile-de-France : *d'or à un myrte terrassé de sinople, accosté de dix abeilles d'azur, posées en pal, cinq de chaque côté; au chef chargé de deux colombes affrontées d'argent.* Malgré les prétentions [illegible] de la famille qui nous occupe, nous ne croyons pas devoir lui attribuer ces armes.

[3] Louis Le Veillard, dont notre planche de signatures contient le fac-simile de la signature apposée par lui au bas de l'acte de baptême de son filleul, appartenait à une famille de médecins de Dreux alliée aux meilleures maisons de la province. Ami de Rotrou, Louis Le Veillard, à qui le docteur Chereau a oublié de donner une place dans son *Parnasse médical*, sacrifiait à ses heures de loisir aux Muses. P. 155 du second recueil d'œuvres poétiques publié par Rotrou à la suite de sa *Diane* (Paris, Fr. Targa, 1635), on lit une pièce de vers latins adressée à l'auteur par *L. Veillardus, drocensis medicus*, dans laquelle l'auteur déclare Robert Garnier éclipsé par le nouveau poëte tragique.

l'office de lieutenant des chirurgiens de cette ville et en 1759 chargé du service de l'hôpital [1].

L'un de ses enfants, Alexandre-François, lui succéda dans la même ville en qualité de chirurgien [2].

Quant à la fille, nommée Françoise, baptisée le 22 janvier 1694, et dont les parrain et marraine furent Jacques Pigousse, écuyer, sieur de Méroger, garde du corps du Roi, demeurant à Châteauneuf, et dame Françoise des Moulins, veuve de M. Guenet, écuyer, sieur de Louye et autres lieux, conseiller au parlement de Normandie en la grand-chambre des Comptes de Rouen, elle épousa le 9 avril 1714 Antoine Labrosse, marchand drapier à Dreux, de la paroisse Saint-Pierre.

Les deux autres enfants, des filles, nommées l'une Françoise, baptisée le 20 septembre 1692, et l'autre Marie-Henriette, baptisée le 28 mars 1695, vécurent peu de temps.

Charles Collette pourvut en outre à l'éducation et à l'établissement de deux enfants naturels qu'il avait eus dans sa jeunesse, l'un de Jeanne Maillot, l'autre de Madeleine Fournier, de la paroisse d'Allainville, et qu'il fit élever dans sa maison et

[1] Dans notre planche de signatures, nous avons reproduit celle qu'apposa F.-P. Collette au bas de son acte de mariage, ainsi que celle de son frère Charles Collette, apposée au bas du premier acte qu'il signa comme curé d'Allainville, le 17 janvier 1708.

[2] Outre ce fils, dont nous reproduisons la signature qu'il apposa le 7 juin 1752 au bas de l'acte de décès de Françoise Collette de Chamseru, femme de M. de la Lande, et que M. Merlet confond dans ses *Archives communales de la ville de Dreux* avec son oncle Jean-François Collette de Chamseru, nous connaissons deux filles de François-Pomponne Collette. En 1732, la première, nommée Hélène, fut avec son frère marraine du fils illégitime de Louis-Roger, marquis d'Étampes, baron de Mouy et autres lieux, et de Louise-Marguerite Hersant des Touches. En 1755, la seconde, nommée Marie-Anne, représenta comme marraine, au baptême du fils de maître Sébastien-François Mallet, conseiller du Roy, lieutenant particulier civil et criminel au siège royal et comté de Dreux, secrétaire des commandements de feue la princesse de Conti et de Mgr le comte de Clermont, haute et puissante dame Madame Anne-Justine Pâris de la Montagne, veuve de Messire Maximilien, comte de Choiseul, colonel du régiment de cavalerie de son nom, son frère tenant de son côté la place du parrain, Messire Joseph Pâris-Duvernay, conseiller du Roi en ses conseils, intendant de l'hôtel de l'école royale militaire.

Cette branche de la famille Collette comptait encore à Dreux, au commencement de notre siècle, des représentants. Par arrêté préfectoral du 10 prairial an XII de la R. F., M. Collette Chamseru, docteur médecin à Dreux, fut nommé associé correspondant pour l'arrondissement de Dreux au Comité général de vaccine établi à Chartres. *Affiche imprimée* chez Labalte fils et Durand, impr. de la Préfecture d'E.-et-L. (Collect. Champagne).

auxquels Françoise de Burande et ses enfants ne dédaignèrent pas, en dépit de leur situation, de donner, en assistant et en signant comme témoins à leur mariage, un témoignage public d'affection.

Après la mort de Françoise de Burande[1], inhumée le 24 avril 1714 dans l'église d'Allainville, Charles Collette, quoiqu'il fût déjà vieux, épousa en secondes noces le 17 août 1716, dans l'église de Boissy-en-Drouais, Geneviève Le Redde, fille de Marin Le Redde et de Mathurine Mallappe et sœur de Louis Le Redde, curé de Boissy,

Deux ans plus tard, il subit en 1718 à l'Hôtel-Dieu de Paris l'opération de la taille que lui fit M. Thibault. Ce chirurgien eut d'autant plus d'attentions pour ce collègue de sa profession qu'il connaissait son mérite et les services qu'il rendait au public. Au cours de son opération, le malade ne perdit point sa présence d'esprit, et sut avertir M. Thibault qu'il allait trop avant[2]. Charles Collette survécut à sa taille une dizaine d'années; à l'âge de 77 ans, il mourut à Chamseru et fut inhumé dans l'église d'Allainville le 19 juillet 1727, assisté de la Charité de Dreux et de celle de Garancières, en présence de Jacques Hébert, syndic de la paroisse, et de Pierre Thubeuf, laissant à son fils aîné le soin de continuer l'œuvre charitable qu'il avait instituée à Chamseru, consistant à donner tous les soins nécessaires à tous les malades des villages qui entouraient sa demeure.

*
* *

Formé à la pratique de la chirurgie par son père, Jean-François Collette, baptisé le 4 juin 1680 dans l'église d'Allainville, où il eut pour parrain son grand-père maternel Jean-François de Burande et pour marraine demoiselle Elisabeth-Angélique de Pilliers, fille de Charles de Pilliers, sieur de la Coudrelle et d'Allainville, acquit de bonne heure une grande célébrité pour l'opération de la cataracte et autres de sa profession pour lesquelles il fut appelé de diverses provinces et qu'il fit avec succès. Reçu maître chirurgien juré et oculiste à

[1] De passage à Chamseru en 1738, un frère de Françoise de Burande, commandant pour le Roi à Saint-Jean-d'Angely, [illegible] sur les registres d'Allainville, le 17 novembre.

[2] Chanoine Brillon, in *Biographie de la famille Collette*.

Châteauneuf-en-Thimerais le 27 juin 1702, il épousa, dans l'église d'Allainville, le 28 décembre 1706, Geneviève Legrand, fille de feu Denis Legrand et de feue Geneviève Lépine, de la paroisse de Châteauneuf, en présence de Charles Collette et de Françoise de Burande, ses père et mère, de Nicolas et de Claude-Jacques Rocque, beau-père et frère utérin de Geneviève Legrand, de François de Gastel, sieur de Préville, de Jacques Hébert, etc. Après son mariage, il s'établit à Brezolles où l'attirait la présence de son beau-frère Étienne Duprey, mais cette petite ville était un champ trop modeste pour son activité; aussi n'y resta-t-il que quinze mois, au bout desquels il se rendit à Rouen, où l'appelaient d'illustres amitiés et où déjà il était avantageusement connu.

Mais son établissement dans cette ville ne se fit pas sans quelques embarras. Les chirurgiens de Rouen, ayant conçu de l'ombrage de son habileté, lui demandèrent six mille livres pour le recevoir dans leur Compagnie. Jean-François Collette tourna les difficultés que faisait à son installation dans la ville le corps des chirurgiens en présentant le 12 mars 1709 une requête aux administrateurs de l'hôpital général de Rouen, à l'effet d'y être admis en remplacement de Henri-François Jourdain pour y exercer l'art de chirurgie, y traiter et médicamenter les malades. A l'appui de sa requête, il présentait les certificats nécessaires, constatant qu'il avait été baptisé à Allainville le 4 juin 1680 et qu'il avait été reçu maître chirurgien à Châteauneuf. On accueillit favorablement sa demande et, suivant l'usage, on subordonna sa nomination à l'avis que fourniraient, après examen, les gardes de l'art de chirurgie.

Désireux d'assurer à la province un sujet si excellent, le Parlement de Normandie fit venir deux médecins de Dieppe et autant de Paris qui l'examinèrent publiquement pendant sept jours devant huit commissaires que cette cour nomma de son corps, quatre présidents et quatre conseillers [1]. Le rapport fut présenté par les chirurgiens Gilles Rousset, Guillaume de la Roche et Jean Vaire, le 29 novembre 1709, et le même jour, conformément à l'avis des chirurgiens [2], le Parlement rendit son arrêt qui reçut ledit Jean-François Collette par suf-

[1] Chanoine Brillon, in *Biographie de la famille Collette.*

[2] De Beaurepaire, archiviste de Rouen, *Lettre du 9 janvier 1894.*



JEAN-FRANÇOIS COLLETTE DE CHAMSERU,

Chirurgien et Oculiste.

C. Rousselle son Eleve et son Gendre, Chirurgien de S. A. S. Mgr le Duc d'Orléans Pensionnaire de la Ville de Chartres. Lieutenant de M. le P. Chirurgien du Roy et Oculiste, lui a dédié ce Portrait 1754

Glyptographie SILVESTRE & Cie, Paris

fisance pour chirurgien oculiste consultant, et lui confia le soin de l'hôpital général de Rouen, pour y exercer l'art de chirurgie pendant six ans, conformément au règlement. Passé ce délai, il serait reçu dans la Communauté des chirurgiens de la ville, obtenant ainsi le titre et les privilèges de maître chirurgien juré sans bourse délier et sans avoir à subir les divers examens et formalités prescrits par les statuts de la Corporation.

Jean-François Collette entra en fonctions le 17 janvier 1710 et prêta serment le même jour. Il fut chirurgien de cet établissement jusqu'en janvier 1716, aux appointements annuels de 120 livres. Il trouva pendant ce temps de nombreuses occasions de travailler davantage et de faire quantité d'opérations sur des cadavres devant M. de Pontcarré, premier président, pour découvrir la source des maladies qui à cette époque enlevèrent tant de monde.

Dès le début de son service hospitalier, il profita de sa situation pour se livrer à l'enseignement de la chirurgie et de l'anatomie, faisant des leçons assidues au lit des malades ou à l'amphithéâtre d'anatomie. Plusieurs garçons chirurgiens et même plusieurs maîtres venaient à ses dissections et lui prêtaient leur concours. Au bout de ses six ans de séjour à l'hôpital général de Rouen, il fut remplacé dans ses fonctions le 14 janvier 1716 par le sieur Enguehart; cependant, quoiqu'il eût acquis par ce service les droits de maîtrise, et qu'il fût enfin agrégé au corps des chirurgiens de la ville (privilège accordé, comme nous l'avons déjà dit, à ceux qui gouvernaient six ans le bureau de l'hôpital), il voulut y rester trois ans au delà, continuant à s'appliquer beaucoup aux découvertes scientifiques et chimiques et à se rendre de plus en plus habile en son art [1].

Jean-François Collette ne paraît point, du reste, avoir profité du privilège qui lui était reconnu d'entrer dans la Communauté des chirurgiens de Rouen et de pratiquer librement son art en cette ville, car son nom ne figure pas dans les livres de cette corporation conservés aux Archives du département de la Seine-Inférieure [2].

Son père, se sentant vieillir, l'engageait à venir prendre sa

[1] Chanoine Brillon in *Biographie de la famille Collette.*

[2] De Beaurepaire. *Lettre du 9 janvier 1894.*

place et demeurer à Chamseru. Se conformant à ce désir, dès 1723, tout en conservant son domicile particulier à Rouen, Jean-François Collette commença à venir de temps en temps faire avec toute sa famille un séjour plus ou moins prolongé dans la maison de son père. Mais après la mort de Charles Collette, rien ne put le retenir contre la parole qu'il avait donnée; il vint s'établir définitivement à Chamseru.

M. de Pontcarré, premier président au Parlement de Normandie, qui l'estimait et l'aimait, éprouva un vif regret de son départ. Sur son initiative, à plusieurs reprises, après que Jean-François Collette eût quitté Rouen, la ville lui députa deux échevins et le Parlement deux conseillers pour l'engager à y retourner et lui offrir une pension annuelle de 1200 livres qu'il refusa toujours [1].

Quoiqu'il trouvât à Chamseru un champ d'observations et d'expérimentations moins vaste qu'à Rouen, il n'en continua pas moins à faire de nombreuses opérations, car la célébrité qu'il avait acquise ne l'abandonna pas. De tous les points de la France, de Paris même, il reçut souvent de nombreux malades qui s'adressaient à lui pour le traitement des cancers et surtout des maladies des yeux.

Les registres de l'état-civil d'Allainville, contemporains du séjour de Jean-François Collette à Chamseru, contiennent un grand nombre d'actes d'inhumations de personnes étrangères au pays, dont la présence en ce village témoigne du renom que possédait, en des lieux quelquefois très éloignés de celui de sa demeure, ce chirurgien que le peuple, nous dit le chanoine Brillon, défigurant son nom et celui de sa demeure, appelait Chancheru, et qu'il nous arrivera de désigner aussi, comme il le faisait lui-même, sous le nom de M. de Chamseru.

Parmi les plus intéressants de ces actes, nous citerons ceux de dame Marie-Geneviève Ory, épouse de Jean-Baptiste Morice, bourgeois de Rouen (1734), de Marguerite N., tourière du couvent de la Visitation d'Alençon (1734), de messire Thomas Le Vacher, docteur de Sorbonne, curé de Bernecour au diocèse d'Évreux (1736), de dame Marthe Gaiet, épouse de messire Goault, sieur de Challet, conseiller honoraire au bailliage et présidial de Chartres (1742), de demoiselle Dominique-Élisa-

[1] Chanoine Brillon in *Biographie de la famille Collette.*

henry collette Charles Collette C Collette dechamfleru
francoise de Burande Chanchevru
f collette f Collette J f collette dechamfleru
f collette dechamfleru chamfleru laisne
g legrand C Collette J Pomponne Collette
C Roussille Alexandre francois Collette dechamflery
geneviève angelique Collette C Roussille Chamfleru
Roussille Genevieve Roussille Chamfleru Roussille Le jeune
Louis Le Sesbert famarquise de pompadour

Fac simile

des signatures des principaux membres des familles Collette, Roussille, etc.

Registres de l'État Civil de la commune d'Allouville

beth-Éléonore Ménager de Cagny, fille de feu messire François Ménager, écuyer, seigneur patron de Cagny, diocèse de Bayeux (1742), de messire Bernard-Hercule du Guesclin, fils de feu haut et puissant seigneur messire Bertrand-César, marquis du Guesclin, seigneur de la Roberie, le [illegible], Cranchat et autres lieux, mestre-de-camp de cavalerie, premier gentilhomme de Mgr le duc d'Orléans (1742), de Pierre de la Haye, de la paroisse Saint-Jean de Louviers (1743), de dame Catherine Aubertin, veuve de feu maître Louis Frémont, avocat à Évreux (1745), de messire Nicolas Le Comte, écuyer, sieur de Gizay (1747), de Pierre-Henri Pernot, natif de [illegible]sons-les-Bois, diocèse de Besançon (1749), de demoiselle Marie-Madeleine-Jacqueline de Launay, fille de messire Charles de Launay et de dame Marie-Julienne de Sémalé (1752), etc., pour la plupart décédés à Chamseru même.

Parmi les malades qui vinrent également à Chamseru demander au maitre du lieu les soins que réclamait leur santé, nous citerons encore messire Pierre-Emmanuel De[illegible], écuyer, conseiller du Roi au Parlement de Bordeaux, et le chanoine Brillon, de Chartres, qui en mars 1734 se fit enlever une loupe par l'habile opérateur de Chamseru. Ce fut à la suite de cette circonstance que ce savant ecclésiastique rédigea les notes biographiques sur la famille Collette conservées aux Archives départementales d'Eure-et-Loir et dans lesquelles nous avons puisé pour la rédaction de cette notice de précieux renseignements.

En dépit de ses dimensions respectables et du nombre important de chambres qu'elle renfermait, la maison particulière de M. de Chamseru [1] ne put naturellement toujours suffire, comme au temps de son père, à loger cette affluence de malades. Il fut obligé de faire construire à proximité de sa demeure un vaste bâtiment, dans une partie duquel il logeait ses malades et où il s'était réservé en outre une pièce pour y pratiquer ses opérations. Dans ce bâtiment, un personnel domestique [illegible] donnait sous ses ordres et sa surveillance tous les soins matériels nécessaires aux malades, et [illegible]

[1] Nous devons à l'obligeante amitié de M. L. [illegible] le dessin, que nous reproduisons ici, du [illegible] de Chamseru, [illegible] par la famille Collette, restitué d'après nos clichés photographiques [illegible]

tenant pour la plupart à d'excellentes familles bourgeoises de la province, et parmi lesquels nous citerons P. Gambez, Côme Roussille, Alexandre-François Collette, le propre neveu de M. de Chamseru, etc., se formaient sous ses yeux et sous son habile direction à la pratique chirurgicale en l'assistant comme aides dans ses opérations et auprès du lit de ses malades, en mettant eux-mêmes à exécution ses prescriptions, et en appliquant, sous son contrôle, tous les pansements consécutifs aux opérations.

Tout en faisant son séjour ordinaire à Chamseru, plus d'une fois Jean-François Collette, malgré son désir de ne point enfreindre les volontés dernières de son père, fut obligé de s'éloigner de sa maison, où du reste il se faisait remplacer pendant ses absences, d'abord par son frère François-Pomponne, puis plus tard par Côme Roussille, son élève de prédilection, pour aller visiter d'illustres malades auxquels leur brillante fortune ou leur haute situation sociale permettaient de l'appeler auprès d'eux.

C'est ainsi qu'en 1733 il vint à Paris faire l'opération de la cataracte au Maréchal de Roquelaure [1], ainsi qu'à la comtesse de Choiseul [2], sœur du maréchal de Villars, en présence de Maréchal, La Peyronie, Pousse et autres habiles médecins et chirurgiens. Le rapport avantageux que ces Messieurs firent au roi Louis XV de ces opérations fit que sa Majesté accorda à notre chirurgien six cents livres de pension sur sa cassette [3].

En 1736, il fut également appelé en Espagne pour faire l'opération de la cataracte au duc del Arco. Cette opération réussit parfaitement ainsi que beaucoup d'autres qu'il fit dans ce royaume, d'où il emporta, en rentrant à Chamseru, un généreux et important témoignage de la munificence royale [4].

[1] Antoine-Gaston-Jean-Baptiste, duc de Roquelaure, né en 1656, maréchal de camp, 1691, lieutenant-général pour le Roi en Champagne 1695, lieutenant-général des armées du Roi 1696, maréchal de France 1724, chevalier des ordres du Roi en 1728, mourut le 6 mai 1738.

[2] Marie-Louise de Villars, fille de Pierre, marquis de Villars et de Marie Gigault de Bellefonds, mariée le 11 février 1699, à François-Eléonor de Choiseul de Traves, comte de Choiseul, morte à Paris, le 25 janvier 1736.

[3] Chanoine Brillon, in *Biographie de la famille Collette.*

[4] *Oratio pro vesperiis M. Joannis-Francisci-Jacobi Roussille de Chamseru, licentiati medici, habita in scholis saluberrimæ facultatis medicinæ parisiensis, die tertia mensis octobris anni 1772, M. Stephano Pourfour du Petit D. M.*



Château de Chamseru, comne d'Allainville.

Ce fut vraisemblablement vers cette époque que le peintre chartrain Bréa fit le portrait de Jean-François Collette, d'après lequel en 1754, [illegible] fit exécuter par le graveur Petit l'estampe dont nous donnons en tête de ces pages, une reproduction [1].

Guidé par son flair de curieux et d'ami des antiquités locales, M. Georges Champagne a découvert à Dreux, chez M. Gatay, descendant d'un des derniers possesseurs du domaine des Collette à Chamseru, le tableau original qui servit de modèle pour cette gravure. Malgré son peu de valeur intrinsèque, cette peinture, dont l'état de conservation laisse beaucoup à désirer, n'en est pas moins un document intéressant pour l'histoire de l'art en notre pays, car si l'artiste qui l'exécuta n'appartient pas par son origine au pays chartrain, il est hors de doute cependant qu'il naquit ou du moins qu'il arriva dès sa plus tendre enfance à Chartres, où son père, dès la fin du XVII[e] siècle, établit sa demeure. A plusieurs reprises en effet, les anciens comptes de ville mentionnent le nom du peintre italien Paul Bréa, qui reçut des mains du comptable des deniers de la ville de Chartres, en 1698, vingt livres pour deux tableaux d'écussons, et en 1709, neuf livres pour un tableau aux armes de la ville donné à M. l'abbé de Majainville, député du Chapitre de Chartres [2].

Après la mort de Paul Bréa et de sa femme Marie-Adrienne d'Authville, Pierre-François Bréa, leur fils, l'auteur présumé du portrait de M. de Chamseru, avait conservé son domicile à Chartres. Le 26 octobre 1735, il épousa dans l'église de Saint-Martin-le-Viandier, où son mariage fut célébré par le curé Pierre Hamelin, bachelier en théologie, Marie-Françoise Petit, fille de Paul Petit, peintre, et de Catherine Gillay.

Sur son portrait, la seule œuvre du peintre Bréa que nous connaissions et qu'a reproduite le graveur Petit, en l'inversant et en en modifiant le fond [3] et quelques accessoires, Jean-

[illegible]. MDCCLXXIV, de l'impr. de [illegible] p. 38.

[1] Sur nos indications, M. Georges Champagne a retrouvé à Dreux, chez Mme [illegible], la planche de cuivre gravée de cette estampe.

[2] Archives municipales de la Ville de Chartres, [illegible] d. I 2[1-2].

[3] Le fond du tableau est en effet occupé par [illegible] livres, en partie masqués en haut et à droite par une draperie verte [illegible]

François Collette de Chamseru, alors âgé de 50 ans environ, est représenté à mi-corps, tourné de trois-quarts, mais regardant en face, assis dans un fauteuil en bois doré recouvert d'une étoffe verte, devant une table chargée de livres, de papiers et d'une écritoire, la main droite appuyée sur un livre relié, dont il semble présenter le titre au spectateur.

La présence de ce livre nous a fait longtemps croire que M. de Chamseru avait publié quelque ouvrage relatif à l'art qu'il pratiquait. Si cet ouvrage a été écrit, il n'a dû jamais être imprimé, car toutes nos recherches à son sujet sont restées infructueuses. Toutefois nous avons trouvé à la Bibliothèque nationale un volume provenant de la bibliothèque de son petit-fils, Jean-François-Jacques Roussille, dont il porte la signature, intitulé *Nouveau traité des maladies des yeux, par M. de Saint-Yves, chirurgien de Saint-Côme*, édité en 1722, à Paris, chez Lemercier, et dont le texte présente de nombreuses et excellentes corrections et annotations manuscrites, et dont le titre, en vue selon toute probabilité d'une nouvelle édition, est ainsi modifié : *Traité des maladies des yeux, de Charles de Saint-Yves, nouvelle édition par M. de Chamseru.* Comme de toute sa famille, Jean-François Collette fut celui qui fut plus particulièrement désigné sous ce nom de M. de Chamseru, nous n'hésitons pas à voir en cet ouvrage celui qui est représenté sur son portrait et que diverses circonstances purent l'empêcher de mettre au jour.

A son talent opératoire, Jean-François Collette joignait d'ailleurs une grande modestie. « Quelque habile qu'il soit, rapporte le chanoine Brillon, je lui ai souvent entendu dire qu'il avait fait des fautes [1]. »

De plus, il était plein de désintéressement. Comme son père, il donna gratuitement tous les soins et tous les médicaments nécessaires aux malades des quatre paroisses d'Allainville, Louvilliers, Boissy-en-Drouais et Garancières, au milieu desquelles se trouve situé le village de Chamseru.

Dans les loisirs que lui laissait l'exercice de sa profession, M. de Chamseru veillait à l'exploitation du domaine qui lui venait de ses pères et que sa rapide fortune lui avait permis d'agrandir.

[1] Chanoine Brillon, in *Biographie de la famille Collette.*

Les registres d'audiences de la maîtrise des Eaux et Forêts de Châteauneuf-en-Thimerais, de 1739 à 1743, contiennent plusieurs déclarations faites par Jean-François Collette, sieur de Chamseru, d'abattis de chênes ou d'autres arbres dans sa garenne de Chamseru. De nombreux domestiques lui facilitaient d'ailleurs cette tâche et lui permettaient de vivre en gentilhomme campagnard et de tenir dignement son rang parmi les nobles familles de son voisinage qu'il fréquentait.

Jean-François Collette[1] mourut à Chamseru, le 9 octobre 1754, âgé de 74 ans, muni des sacrements, et fut inhumé le lendemain dans l'église d'Allainville, en présence de Côme Roussille, son gendre, lieutenant des chirurgiens de la ville de Chartres, chirurgien de Monseigneur le duc d'Orléans, et de François-Pomponne Collette de Chamseru, son frère, lieutenant des chirurgiens de la ville de Dreux.

Après sa mort, sa veuve, Geneviève Legrand, que nous voyons dès 1754 rendre foi et hommage à la seigneurie de Favières, pour divers biens dépendant de la succession de son mari, et en 1757 assister dans l'église de Châtaincourt à la célébration du mariage conclu sous ses auspices entre Jean de Courcy de Ferrières, chevalier, seigneur des Ormes et autres lieux, et demoiselle Marie-Marguerite Joanne, fille de feu Jacques Joanne, riche marchand de Rouen, se retira à Dreux où elle continua à entretenir d'affectueuses relations avec les familles dont son mari s'était attiré l'estime et l'amitié. Elle mourut en cette ville, près de vingt ans après son mari, âgée de 88 ans, et, suivant ses dernières volontés, son corps fut inhumé le 18 novembre 1771 dans l'église d'Allainville, en présence des frères de la Charité de Dreux et de Garancières.

De son mariage avec Geneviève Legrand, Jean-François Collette n'avait eu que trois enfants : l'aîné, un garçon, nommé Charles-François, dont l'aïeul Charles Collette avait été le parrain avec Charlotte Bariban, femme de M. de la Boulaye, exempt des gardes du corps de Sa Majesté, naquit à Brezolles

[1] Notre planche de signatures renferme, outre celle de Geneviève Legrand apposée, le 23 décembre 1706, au bas de [illegible], [illegible] différentes souscrites par J.-F. Collette, la première à l'âge de 11 ans, comme parrain de son frère F. Pomponne le 11 [illegible], [illegible] son mariage, les trois autres, le 24 septembre [illegible], le 20 [illegible] et le 18 novembre 1752, comme [illegible]

le 4 octobre 1707, et mourut le 14 du même mois à Chamseru. où l'avait apporté Françoise de Burande, sa grand-mère. Les deux autres, des filles, étaient nées à Rouen pendant le séjour que fit en cette ville M. de Chamseru.

Quelques années avant sa mort, Jean-François Collette avait eu la douleur de voir mourir, à l'âge de 43 ans, le 6 juin 1752, l'aînée de ses filles, Françoise-Geneviève, mariée le 10 septembre 1749 à messire Pierre de la Lande, écuyer, sieur de Nagelles et autres lieux, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, ancien capitaine de cavalerie, et dont il avait dû voir avec orgueil la fille présentée le 24 septembre 1750 au baptême dans l'église de Crécy, sous les auspices les plus flatteurs pour son amour-propre paternel.

Cet enfant, qui vécut peu de temps, eut en effet l'honneur d'avoir pour parrain très haut et puissant seigneur prince Monseigneur Charles-Godefroy de la Tour-d'Auvergne, par la grâce de Dieu duc de Bouillon, vicomte de Turenne, duc d'Albret et de Château-Thierry, comte d'Auvergne et d'Evreux et du Bas-Armagnac, baron de la Tour-de-Maxinguen et de Montgazan, seigneur de Créquy, Saint-Flexin, Vaimbrecourt et autres lieux, grand-chambellan de France, gouverneur et lieutenant-général pour le Roi du haut et bas pays d'Auvergne, et pour marraine Jeanne-Antoinette Poisson, marquise de Pompadour, baronne de Bret, la Rivière et Saint-Cyr-la-Roche, dame de Crécy, Couvé, Tréon, Garancières, Boullay-les-Deux-Églises, Saint-Remy-sur-Avre, Boissy-en-Drouais et autres lieux, demeurant ordinairement à Versailles, et de présent en son château de Crécy [1].

Quant à son autre fille, Geneviève-Angélique, à laquelle revint toute la fortune paternelle, M. de Chamseru l'avait mariée, le 23 octobre 1742, à son élève favori, Côme Roussille.

*
* *

Né vers 1713, à Voves [2], du mariage de Philippe Roussille et de Catherine d'Autancourt, Côme Roussille, dès l'âge de

[1] Pour ne rien omettre d'intéressant, nous avons cru devoir joindre sur notre planche de signatures, à celle de Louis Le Veillard, la signature de la châtelaine de Crécy.

[2] Voves fut également le berceau de la famille Gendron, à laquelle M. Dureau, bibliothécaire de l'Académie de médecine de Paris, a consacré une notice intéressante dans les *Mémoires de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir.*

16 ans, s'attacha à la personne de Jean-François Collette, pour lequel il professait une vive admiration et une profonde affection, l'assistant dans ses opérations et s'initiant [illegible] et sous sa direction à la pratique chirurgicale dans laquelle il parvint, comme son maître, à une grande perfection.

D'après une tradition que nous avons recueillie à [illegible] même de la bouche des gens les plus âgés du village, Côme Roussille, lors du voyage en Espagne de Jean-F[illegible] en 1736, accompagna son maître et partagea avec lui ses craintes et sa gloire. Les médecins du pays, jaloux de voir appeler auprès d'un des personnages les plus considérables de leur patrie un chirurgien étranger, conçurent, paraît-il, le projet de se débarrasser de lui ou tout au moins de le mettre dans l'impossibilité de procéder à l'opération pour laquelle il avait été mandé. Côme Roussille découvrit cette ruse, et sut déjouer les criminelles tentatives conçues contre son maître et put, en lui administrant assez tôt un contre-poison, lui sauver la vie. En récompense de ce signalé service, M. de Chamseru accorda quelques années plus tard la main d'une de ses filles à son élève de prédilection auquel il assurait ainsi la survivance de sa succession médicale.

Lors de son mariage, Côme Roussille depuis quelque temps déjà habitait Chartres où il s'était établi en qualité de chirurgien sur la paroisse de Sainte-Foy, qu'il quitta quelques années après pour venir demeurer sur la paroisse de Saint-Saturnin, où, de 1745 à 1750, de son mariage avec Geneviève-Angélique Collette, naquirent quatre enfants : une fille et trois garçons.

La fille, née le 5 janvier 1746, fut baptisée le surlendemain et nommée Geneviève par son oncle paternel Philippe Roussille, chirurgien juré à Voves, et son aïeule Geneviève Legrand. L'aîné des garçons, qui mourut en bas-âge [1], fut baptisé le 23 décembre 1747 et nommé Prosper-Antoine-Côme par messire Jean-Prosper Goujon, chevalier, seigneur de Gasville, R[illegible], Iville et autres lieux, conseiller du Roi en ses conseils, maître des requêtes honoraire de son hôtel, ancien intendant de la généralité de Rouen, et par dame Claude-Marguerite-Madeleine-Antoinette Girard d'Espeuilles, épouse séparée de biens et d'habitation de messire François-Frédéric de [illegible]

[1] Son acte d'inhumation est daté du 17 avril 17[illegible]

marquis de Saint-Rémy, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien exempt des gardes du corps du roi et mestre-de-camp de cavalerie. Le second, nommé Jean-François-Jacques, né le 7 avril 1749, fut baptisé le 10 du même mois et eut pour parrain et marraine Jean Bouillerot, négociant de Rouen, et sa tante Françoise-Geneviève Collette. Enfin, le troisième garçon, qui vécut peu de temps, fut baptisé le jour même de sa naissance, le 21 mars 1750, et eut pour parrain messire Jean-François de Poulpiquet, seigneur comte du Halgouet, capitaine de cavalerie au régiment de Dampierre, et pour marraine demoiselle Madeleine Bouvart, de la paroisse Saint-Aignan de Chartres [1].

C'est en l'honneur de deux de ces enfants, dont nous nous occuperons, du reste, plus longuement tout à l'heure, que furent exécutés, à l'occasion sans doute de quelque fête de famille, deux petits dessins que possède M. le comte d'Arjuzon, et qu'il a bien voulu nous communiquer, représentant deux écussons chargés de monogrammes formés, l'un des lettres J. R. C. (Jean Roussille Chamseru), et l'autre des lettres G. R. C. (Geneviève Roussille Chamseru), et accompagnés le premier d'une dédicace à Mr, Mes et Mlle de Chamseru, le second des quatre vers suivants :

Il est entier, ne grondez plus,
L'amitié vous en fait hommage !
Ses soins ne seront pas perdus
Si vous agréez son ouvrage.

dont la médiocrité, hélas ! n'exclut pas l'obscurité.

Tant que vécut son beau-père, Côme Roussille resta à Chartres, où nous le voyons en 1754, à l'époque de la mort de M. de Chamseru, s'intituler lieutenant des chirurgiens de la ville de Chartres, pensionnaire de la ville, chirurgien de S. A. S. Mgr le duc d'Orléans, lieutenant de M. le premier chirurgien du Roi et oculiste, et d'où il adressa au *Journal de Verdun* [2], un des recueils périodiques les plus lus de son temps avec le *Mercure*

[1] La famille Bouvart, connue dès le XIVe siècle dans les annales de Chartres, a donné naissance à plusieurs personnages qui figurent honorablement dans l'histoire de cette ville.

[2] *Journal historique sur les matières du temps* ou *Journal de Verdun*, chez la veuve Ganeau, à Paris.

de France, diverses communications personnelles ou indirectes, relatives à l'art qu'il exerçait ou à des opérations qu'il avait eu occasion de pratiquer.

Au mois de décembre 1745, un gentilhomme de Normandie, M. Mullard de Lavarande, qui, après avoir inutilement passé par les mains de plusieurs autres oculistes, avait enfin reçu les soins du chirurgien chartrain, par reconnaissance et dans l'intérêt du public, crut devoir faire savoir qu'il venait d'être guéri des cataractes qui lui couvraient les yeux par une nouvelle opération que lui avait faite le sieur Roussille, chirurgien oculiste établi à Chartres et gendre du sieur de Chamseru. M. de Lavarande rendit lui-même témoignage qu'il distingua tous les objets au premier appareil et qu'au neuvième jour il voyait jusqu'à distinguer les couleurs, les gravures sur les tablettes et même distinguait les intitulés de plusieurs différents livres [1].

De son côté, Roussille, au mois de mai de l'année suivante, publia une lettre qu'il adressait à M. de Chamseru, pour lui rendre compte d'une nouvelle opération singulière qui lui avait réussi.

« Comme c'est de vous, Monsieur, dit-il au commencement
» de cette lettre, que j'ai appris la nature des différentes ma-
» ladies des yeux, leur cause autant qu'il est possible et la
» manière de les traiter, permettez que je vous fasse part
» d'une opération de cataracte que j'ai eu l'occasion de faire. »

Après avoir décrit l'affection dont était atteint le sujet de son observation, le nommé François Le Vassort, journalier de la paroisse de Voves, qui dès le plus bas âge donna des marques qu'il ne distinguait pas les objets avec netteté, et fut obligé, à l'âge de 15 ou 16 ans, de cesser tout travail et resta dans cette situation jusqu'à 18 ans, âge auquel son père l'amena à Roussille, et avoir détaillé l'opération de la cataracte qu'il pratiqua sur l'un de ses yeux en présence de Bouvart père, médecin distingué de Chartres, dont le certificat est daté du 15 mars 1746, il termine ainsi : « La vue de cet œil est telle aujour-
» d'hui que ce jeune homme sans aucun secours voit un village
» distant de plus d'une lieue, que même il lit à la simple vue
» dans les caractères les plus petits et cela pendant un temps

[1] *Journal de Verdun*, T. LVIII, p. 432, liv. de décembre 1745.

» considérable et que le malade, quinze jours après l'opération, » a été faire la moisson et faucha les avoines [1]. »

A la fin de la même année, le *Journal de Verdun* insérait la note suivante : « M. Roussille, chirurgien-oculiste, à Chartres, » continue de faire avec succès l'opération de la cataracte. Le » P. Donnant, religieux bénédictin de la congrégation de Saint- » Maur et procureur de l'abbaye de N.-D. de Josaphat près » Chartres, m'a écrit de sa main que M. Roussille lui avait » fait deux fois cette opération qui l'avait mis en état de lire » et d'écrire et qui lui faisait espérer de faire le même usage » de sa vue pendant le reste de ses jours. C'est dommage, dit » en terminant cette note, que cet oculiste ne soit point à » portée d'exercer ses talents dans la capitale du Royaume [2]. »

Dans les premiers mois de l'année 1747, Roussille fit imprimer une nouvelle lettre sur une maladie des yeux qu'il décrit à M. Bouvart [3], docteur en médecine de la faculté de Paris et membre de l'Académie royale des sciences, et dans laquelle il dit :

« Les différentes opérations de la cataracte, Monsieur, que » j'ai eu occasion de faire cette année n'ont rien eu d'assez » extraordinaire pour vous en circonstancier la nature et la » guérison. Mais voici le détail d'une autre maladie des yeux. » J'eus l'honneur, il y a quelque temps, de vous faire le rapport » d'une goutte sereine périodique... (L'auteur, dit une note, a » eu l'honneur d'envoyer le détail de cette maladie à M. de la » Peyronie, premier chirurgien du Roi). Présentement il est

[1] *Journal de Verdun*, t. LIX, p. 360-365, liv. de mai 1746.

[2] *Journal de Verdun*, t. LX, p. 433-4. liv. de déc. 1746.

[3] Bouvart (Michel-Philippe), fils du médecin Claude Bouvart, mentionné plus haut et de Geneviève Lebeau, né à Chartres, le 10 janvier 1711, se fit recevoir docteur, à Reims, en 1730, et après avoir pratiqué quelques années à Chartres, prit, en 1736, le bonnet de docteur régent à Paris, où il s'établit définitivement et se créa une brillante réputation et une nombreuse clientèle. Nommé, en 1743, associé de l'Académie des sciences et professeur de médecine au collège royal, il publia un certain nombre d'ouvrages cités par M. Merlet, dans sa *Bibliothèque chartraine*, et mourut à Paris, le 19 janvier 1787. Anobli en 1768, par Louis XV, il portait pour armoiries : d'azur à trois fasces d'or, accompagnées d'un croissant montant d'or en chef, et de trois étoiles, posées 2 et 1, du même en pointe. D'après Joannis Guigard, Michel Bouvart de Fourqueux, conseiller au Parlement de Paris, et son fils, du même nom, ministre d'État et contrôleur général des finances, en 1787, ses parents, ont laissé comme bibliophiles un nom distingué.

» encore question d'une goutte sereine, mais de l'espèce de
» celle que les oculistes connaissent sous le nom de goutte
» sereine imparfaite. »

Suit l'observation de la maladie intéressant la vue de la fille d'un nommé Breton, laboureur à Tansonville, près Illiers en Beauce, âgée d'environ 10 ans, ainsi que le détail des soins qu'il lui prescrivit [1].

Ces communications, véritables annonces mal déguisées et peu compatibles avec la dignité médicale, quoique de nos jours elles soient encore en usage chez quelques oculistes de profession, attirèrent sans doute à la porte de Roussille une affluence de malades plus nombreuse qu'il ne pouvait désirer, car vers le milieu de cette année il fit insérer au *Journal de Verdun* l'avis suivant :

« M. Roussille, chirurgien oculiste à Chartres, avertit le
» public qu'il continuera volontiers de donner tous ses soins
» aux pauvres pour les maladies des yeux, leur faisant gratis
» l'opération de la cataracte ou telle autre qu'il conviendra,
» leur donnant aussi gratis tous les remèdes nécessaires pour
» leur guérison, mais que pour distinguer les vrais pauvres
» de ceux qui ne le sont pas, il n'admettra que ceux qui seront
» munis d'un certificat de leur curé, attestant leur pau-
» vreté [2]. »

En 1748, le Mercure de France publia dans son numéro du mois de septembre, une lettre adressée à M. de Joyeuse, docteur en médecine de l'Université de Montpellier, par François Daviel, l'habile chirurgien oculiste, qui quelques années plus tard devait apporter à l'opération de la cataracte un nouveau et dernier perfectionnement en indiquant un procédé opératoire qui, de nos jours, malgré les modifications qu'il a subies, porte encore son nom.

Cette lettre [3], relative à une opération de cataracte, au cours de laquelle l'auteur s'était trouvé en présence d'un cristallin adhérent à la face interne de sa capsule, et dans laquelle, pour la mener à bonne fin, il avait dû employer une aiguille nouvelle de son invention « sans pointe ni tranchant, » provoqua

[1] *Journal de Verdun*, t. LXI, p. 179-82, liv. de mars 1747.
[2] *Journal de Verdun*, t. LXII, p. 32, liv. de juillet 1747.
[3] *Mercure de France*, pour l'année 1748, liv. de sept. p. 198-221.

de la part de Roussille de vives protestations, qu'il eut le tort de rendre publiques dans une lettre qu'il adressa, le 17 décembre 1748, au *Journal de Verdun*.

Dans cette lettre, dont la forme littéraire ne laisse rien à désirer, mais où son auteur nous paraît s'être laissé entraîner par esprit de rivalité sans doute, hors des limites de la critique permise, Côme Roussille, entre autres choses, nia d'abord la réalité de la complication devant laquelle s'était un moment arrêtée l'incontestable habileté de son confrère.

« Depuis près de vingt ans, dit-il, que je m'applique d'une » façon toute particulière aux maladies des yeux, ayant eu » l'avantage de demeurer dès l'âge de 16 ans auprès d'un des » plus célèbres oculistes de l'Europe (M. de Chamseru, beau- » père de M. Roussille, dit en marge le *Journal de Verdun*), » je puis vous assurer que sur plus de cinq cents cataractes » qui m'ont pour ainsi dire passé par les mains, je ne pourrais » pas certifier en avoir rencontré une de cette espèce[1]. »

De plus, il mit en doute la bonne foi de Daviel, en lui reprochant de s'approprier l'invention d'une aiguille particulière dont il prétendait reconnaître dans Heister, part. 2, sec. 2, chap 55, et planche 17, l'explication et la figure, reproche dont, quelques années après, Pourfour du Petit, célèbre oculiste parisien, se faisait encore l'écho dans un rapport relatif à un extrait publié dans le *Mercure de France* du fameux mémoire de Daviel sur l'opération de la cataracte par son nouveau procédé.

Piqué au vif, Daviel riposta dans le *Mercure de France*, du mois de juillet 1749, aux critiques du chirurgien chartrain, par une lettre pleine de verve et d'ironie dans laquelle, dédaignant de répondre aux reproches mal fondés qu'il lui adressait, il se contenta de se livrer à une série de personnalités blessantes pour l'amour-propre de son contradicteur[2].

A la suite de cet échec au-devant duquel Roussille s'était imprudemment lancé en soulevant une injuste polémique, le zèle de notre auteur pour la publicité nous paraît s'être refroidi.

Malgré son goût exagéré de la réclame qui lui fait grand tort

[1] *Journal de Verdun*, t. LXV, p. 101-11, liv. de février 1749.

[2] *Mercure de France*, pour l'année 1749, liv. de juillet, p. 206-227.

à nos yeux, Roussille, cependant, ne manquait pas de mérite. Comme son beau-père, il appartient à cette pleïade de chirurgiens distingués dont on lit encore aujourd'hui avec profit les estimables ouvrages et dont le savoir et l'habileté font presque oublier le charlatanisme de ces oculistes célèbres qui, au siècle précédent, avaient rempli l'Europe du bruit de leurs prouesses. A son talent d'opérateur, Roussille joignait un style élégant, une profonde érudition et un jugement sain. Anatomiste distingué, il parlait et écrivait facilement et judicieusement des choses de sa profession [1], aussi ne pouvons-nous que regretter davantage le silence qu'il s'imposa.

Sur ces entrefaites d'ailleurs, la mort de son beau-père vint lui créer de nouvelles occupations qui le forcèrent à changer de résidence. Dès le courant de l'année 1754, il vint avec toute sa famille prendre possession du manoir de Chamseru, où il se fixa définitivement et où pendant le long séjour qu'il y fit il n'éprouva d'autre ennui que celui de se voir, en 1775, contester par le curé d'Allainville, messire Louis des Moulins, et le syndic des habitants de la paroisse, Nicolas Berranger, le titre de seigneur de Chamseru qu'il tenait du chef de sa femme, mais qu'à la vérité ses prédécesseurs nous paraissent s'être indûment approprié.

Sommé le 12 octobre 1775, par Jean-Baptiste Lourdet, huissier à la connétablie et maréchaussée de France, et premier huissier audiencier au bailliage civil, criminel et de police de la ville et comté de Dreux, de signer un certificat reconnaissant Côme Roussille comme seigneur de Chamseru, à l'effet par ledit Chamseru de jouir des droits attachés à la dite seigneurie, Louis des Moulins répondit : « Qu'il ne connaissait » dans la paroisse d'Allainville d'autre principal seigneur que » M. le marquis d'Amfreville [2], qu'à la vérité il y avait plu- » sieurs fiefs dans la dite paroisse dont deux principaux, un » appartenant à Monsieur l'abbé d'Espagnac comme abbé de

[1] Dans sa *notice sur les Français qui se sont occupés de perfectionner l'opération de la cataracte*, J.-B. David cite [illegible] le nom de Roussille-Chamseru à côté de ceux de Callisen, Perceval Pott, Stoll, Richter et [illegible].

[2] Dès 1766, nous voyons le marquis Henri-Charles-Joseph d'A[illegible], ancien capitaine au Régiment royal étranger cavalerie, chevalier [illegible], fils de Charles-Antoine d'Amfreville et d'[illegible], marié à Anne-Suzanne de Saint-Martin de [illegible], [illegible] il figure seigneur de Chamseru. Reg. par. de Saint-Laurent-la-Gâtine.

» Coulombs, et l'autre à la Commanderie de la Ville-Dieu,
» ordre de Malte, sur lequel est assis un fief de cinq arpents
» ou environ, mais sur lequel n'est point situé le manoir dudit
» sieur Roussille qui relève entièrement en roture de ladite
» Commanderie, dont il a à loyer la chasse ou conservation, »
et qu'il refusait de signer ledit certificat. Sur la réplique faite audit messire des Moulins que « le refus qu'il fait de signer
» ledit certificat est mal fondé, attendu qu'il doit savoir que
» ledit sieur de Chamseru est vraiment seigneur dudit Cham-
» seru, puisqu'en cette qualité il a droit de banquet, colombier,
» pressoirs banaux, droit de jambon sur tous ceux dudit
» hameau qui tuent des porcs, et droit de moulin à vent, ce
» que ledit Mre des Moulins n'a pas méconnu les années pré-
» cédentes, puisqu'il a signé les pareils certificats, » le sieur curé d'Allainville a de nouveau répondu que sa conscience serait engagée de signer ledit certificat parce qu'il n'avait en réalité aucune connaissance des titres dudit sieur Roussille et qu'il persistait dans son refus.

Le syndic d'Allainville, Nicolas Berranger, ayant également refusé de signer ce même certificat, l'huissier Lourdet eut pareille sommation à lui présenter, mais il ne put, malgré les nombreuses démarches qu'il fit pour le rencontrer, le toucher directement ni obtenir de lui la satisfaction que réclamait Côme Roussille.

Les pièces relatives à cette contestation, conservées dans les anciens registres de l'état-civil d'Allainville, étant les seuls documents où nous ayons rencontré quelques renseignements sur la seigneurie de Chamseru, on nous pardonnera de nous être un moment attardé sur cet incident.

Quant à l'établissement clinique qu'avait fondé auprès de la maison de ses ancêtres M. de Chamseru, il continua de prospérer sous la direction de Roussille, et pendant longtemps encore les malades y affluèrent. Comme son beau-père, Roussille s'entoura de quelques élèves d'élite qu'il formait par ses leçons à la pratique de son art : à Antoine Labrosse, de Dreux, fils de Anne Collette, sœur de M. de Chamseru, et dont son oncle avait dirigé les premières études, vinrent se joindre Jacques Lhomme, Pierre Boulard, etc. Mais l'auxiliaire le plus dévoué et le plus habile que rencontra Roussille dans la minutieuse et délicate opération de la cataracte fut sa femme, Gene-

viève-Angélique Collette, qui, d'après le témoignage de Pourfour du Petit, oculiste parisien dont nous avons déjà parlé, dépassait par sa dextérité et son adresse les plus habiles opérateurs de son temps [1].

Parmi les malades notables qui fréquentèrent au temps de Roussille l'hôpital de Chamseru, nous citerons plus particulièrement, d'après les registres paroissiaux d'Allainville, dame Marie-Madeleine Mazeline, veuve d'Eustache Leclerc, écuyer, mousquetaire du roi en sa première compagnie, morte à Chamseru de mort imprévue (1759), Joseph de Saint-Césaire, enseigne de vaisseau (1760), Nicolas David, intéressé dans les fermes du roi (1760), dame Françoise de la Villeleau, dite Saint-Joseph, religieuse du couvent de Chassemidy (1760), Jaume, banquier à Paris (1762), Catherine-Martine-Josèphe Beauquet de Chantereine, épouse de Tellez de Costa, grand-maître des eaux-et-forêts de Champagne (1763), etc.

Cependant, au cours de la seconde moitié du XVIII[e] siècle, la diffusion des saines doctrines chirurgicales et l'organisation, dans les principaux centres de population du royaume, de services spéciaux, où les maladies des yeux étaient soignées d'après les plus récentes méthodes, ralentirent la vogue dont jusqu'alors avaient joui les chirurgiens de Chamseru, et la paroisse d'Allainville vit de jour en jour décroître le nombre de ses hôtes de passage.

De son côté, Côme Roussille, en possession d'une brillante fortune laborieusement acquise, commençait, après avoir heureusement dirigé les premières études de son fils Jean-François-Jacques, pour lequel il rêvait de plus hautes destinées que les siennes, et qu'il avait fait inscrire sur les registres de la Faculté de médecine de Paris, à sentir le besoin d'une vie plus calme et la nécessité de prendre une retraite méritée. A partir de ce moment, Côme Roussille, tout en continuant cependant à donner ses soins aux malades des villages voisins de sa demeure, s'occupa, comme l'avait fait son beau-père, de l'entretien et de l'amélioration de son domaine et chaque jour se mêla davantage à la vie intime du personnel domestique

[1] *Oratio pro vesperiis M. J.-F.-J. Roussille de Chamseru,* [illegible] *loci habita...* etc., page 38.

qu'il employait à cet effet et des paysans au milieu desquels il vécut désormais.

Grâce à ces concessions à l'esprit du siècle, Côme Roussille et sa famille purent, malgré les qualifications nobiliaires dont ils s'étaient parés et les prétentions qu'ils avaient autrefois élevées sur la seigneurie de Chamseru, traverser sans encombre la période troublée de la Révolution.

Entourés des soins dévoués et respectueux de leur fille Geneviève, qui pour rester près d'eux ne consentit jamais à se marier, Côme Roussille et sa femme moururent tous deux à Chamseru. Quoiqu'il fût le moins vieux des deux époux, Côme Roussille, que son acte de décès signé par Pierre Girondeau, son domestique ou comme on disait alors son officieux, et Jacques Hébert, cultivateur, qualifie officier de santé, mourut cependant le premier, âgé de 85 ans, le 26 nivôse an VII, précédant dans la tombe d'un an presque jour pour jour Geneviève-Angélique Collette qui mourut le 14 nivôse an VIII, à l'âge de 89 ans, et dont Denis Tabouret, jardinier du domaine de Chamseru, et Pierre Girondeau se chargèrent de faire la déclaration de décès à la mairie d'Allainville [1].

Quelques mois après la mort de Madame Roussille, ses biens ainsi que ceux de son mari dont elle avait, sa vie durant, conservé la jouissance, furent partagés entre leurs enfants, par acte passé le 18 germinal an VIII devant Maugars, notaire à Dreux. Pour la première fois depuis qu'il était entre les mains de la famille Collette, le domaine de Chamseru fut démembré. A Geneviève Roussille, échut, outre divers biens qu'elle reçut en compensation des avantages faits à son frère lors de son mariage, une ferme sise à l'entrée de Chamseru. Quant à l'ancien manoir des Collette, ainsi que la ferme qui y attenait et les bâtiments qu'avait autrefois fait construire J.-F. Collette pour y recevoir ses malades et auxquels, jusqu'à nos jours, les habitants du village ont conservé le nom d'hôpital [2],

[1] Dans notre planche spéciale de signatures nous en avons reproduit deux de Côme Roussille recueillies l'une au bas d'un acte de mariage du 12 janvier 1734, l'autre au bas de son propre acte de mariage du 23 octobre 1742, ainsi que celle de Geneviève-Angélique Collette, apposée au bas d'un acte d'inhumation du 8 mai 1767.

[2] Sur l'emplacement de ces bâtiments, achetés en juillet 1832 par les époux Caillé, de Chamseru, s'élève aujourd'hui une maison habitée par Mme veuve

ils firent partie du lot échu à J.-F.-J. Roussille qui, lors de ce partage, se fit représenter par Jacques Hébert, propriétaire, cultivateur à Allainville, comme fondé de procuration générale et spéciale [1].

Une clause particulière du partage assurait en outre à Geneviève Roussille la jouissance, sa vie durant, d'une chambre à son choix dans le château.

* *

Quoique à partir de cette époque la vie des enfants de Côme Roussille et de Geneviève Collette appartienne à notre siècle, il nous a paru difficile de ne pas compléter par quelques notes biographiques sur chacun d'eux l'histoire de leur famille.

Comme nous l'avons déjà dit, Geneviève Roussille ne s'était point mariée. Brouillée peu de temps après la mort de ses parents avec son frère pour des raisons d'intérêt, elle disposa de la fortune et des biens dont elle avait hérité en faveur d'une enfant qu'elle avait vue naître. Le 9 germinal de l'an X de la République, Geneviève Roussille, alors âgée de 50 ans, adopta par devant Jacques Hébert, maire d'Allainville, pour son enfant et pour jouir des droits réglés par la loi en pareil cas, en présence des citoyens Louis-Adrien de Courcy et Charles-Augustin de Courcy, tous deux domiciliés à Herville, commune de Châtaincourt, la personne de Fortunée-Henriette Girondeau, âgée de 8 ans, fille du citoyen Pierre Girondeau, alors domicilié à Dreux, et que nous avons vu quelques années auparavant figurer comme domestique dans la maison de Côme Roussille et de sa femme, et de Louise-Catherine-Henriette Bocquet [2].

Après avoir marié sa fille adoptive à Jacques-Michel Boucher, notaire à la Ferté-Fresnel, arrondissement d'Argentan,

Caillé, chez laquelle, lors de nos visites à Chamseru, nous avons reçu une aimable hospitalité et recueilli bon nombre de renseignements qui nous ont été utiles dans ces pages.

[1] Dans l'acte de partage dressé par M[illegible], et conservé aujourd'hui dans l'étude Dupont, de Dreux, J.-F.-J. Roussille est dit demeurant à Paris, rue Basse-du-Rempart, nº 332, division de la place Vendôme.

[2] Notre planche de signatures contient celle qu'apposa au bas de cet acte d'adoption Geneviève Roussille.

Geneviève Roussille vint au bout de quelques années habiter auprès d'elle et mourut dans sa maison en l'instituant son unique héritière.

Quant à son frère, Jean-François-Jacques Roussille, que nous avons vu du vivant de son père commencer ses études médicales à Paris, après avoir subi avec succès le 28 avril 1772 ses examens de licence en médecine, il fut admis le 13 octobre de la même année à l'acte de vespéries [1] et trois jours après à celui de doctorat, auxquels présida Étienne Pourfour du Petit, docteur régent de la Faculté et oculiste distingué de son temps. Dans le discours latin que, selon l'usage prescrit par les statuts de l'ancienne Faculté de médecine, il adressa à l'occasion de l'acte de vespéries au récipiendaire, Etienne Pourfour du Petit ne manqua pas, après lui avoir retracé l'importance et la dignité de la profession médicale, exposé les devoirs qu'il aurait à remplir et rappelé les maximes d'honneur et de probité auxquelles il devait conformer sa vie, de lui proposer, dans sa péroraison, comme modèle à suivre dans sa pratique médicale les nobles exemples qu'il avait vus dans sa famille :

« *Celeberrimum et perutilissimum rebus chirurgicis meminisse jurat cujus probitas omnium amorem, doctrina existimationem sibi conciliavit; quem in cataractæ operatione instituendâ ubique nota et specialiter apud Hispanos peritia Hispaniarum Regis liberalitate dignum fecerunt.*

» *Jam viginti quinque anni sunt, cum operandi et curandi generis simplicitatem suam miratus sum et animum movit sua ergo pauperes pietas.*

» *Nobilitas tua, hœc est, mi Doctor, virtus, et scientia proævi tui quarum hœredes sunt pater tuus, et, quod omnibus*

[1] L'acte de vespéries, ainsi nommé parce que primitivement il avait lieu dans l'après-midi, et l'acte de doctorat, simples formalités analogues à celle de la soutenance de la thèse de doctorat qui les remplace de nos jours, couronnaient la série des examens et des cérémonies imposés dans l'ancienne Faculté de médecine à ceux qui, après avoir reçu le droit *(licentiam)* d'exercer la médecine, voulaient conquérir le bonnet de docteur régent, c'est-à-dire faire partie du corps même de la Faculté.

D'après les anciens statuts de la Faculté, le président de l'acte de vespéries pouvait, s'il le jugeait nécessaire, faire une enquête sur la vie et les mœurs du licencié qui dans quelques jours devait faire partie de l'école, et devait l'exhorter à exercer loyalement la médecine. Presque toujours les discours prononcés en cette circonstance avaient pour objet l'éloge de la Faculté ou de l'Université, celui de la profession médicale, les devoirs qu'elle impose, etc.

» *mirandum, mater tua, quae in Castalibus [illegible]*
» *cumque chirurgos vel peritissimos antecellit* [1]. »

Après avoir reçu le bonnet de docteur et rempli, pour pouvoir prendre rang parmi les membres de la Faculté, participer à leurs privilèges et, le cas échéant, entrer dans les fonctions de l'École, les formalités exigées par les statuts, en faisant acte de régence, c'est-à-dire en présidant extraordinairement une thèse quotlibétaire, J.-F.-J. Roussille s'établit à Paris, où il se consacra particulièrement à la pratique de la médecine et où en 1776, par l'entremise de Pierre Brasdor [2], professeur aux écoles de chirurgie de cette ville, il épousa [3] Anne-Mélanie Ruffet, nièce de ce chirurgien distingué.

En peu de temps, grâce à son savoir et à son activité, J.-F.-J. Roussille se créa une brillante et nombreuse clientèle et s'acquit la réputation d'un habile praticien : aussi se trouva-t-il dès 1777, lors de l'établissement de la Société royale de médecine, naturellement désigné pour être un des premiers membres associés de cette Compagnie savante qui, dans l'organisation scientifique de son temps, représente notre Académie de médecine actuelle, et aux travaux de laquelle il prit une part assidue jusqu'à la Révolution.

A cette époque, J.-F.-J. Roussille, alors dans la force de l'âge et dans la plénitude de ses talents de praticien, n'hésita pas, lors du grand mouvement national des enrôlements volontaires, à répondre à l'appel de la patrie en danger.

Nommé le 2 octobre 1792 médecin de l'armée de réserve, il

[1] *Oratio pro vesperiis M. J.-F.-J. Roussille de Chamseru [illegible]* ***habita***, ***etc.***, page 3-78.

[2] « Une heureuse destinée, dit J.-F.-J. Roussille dans la *notice sur la vie et* » *les œuvres de Pierre Brasdor* lue le 22 prairial an VI, à la séance de la Soc. » de méd. de Paris et publiée en 1800 dans le recueil périodique de cette Société, m'a procuré, il y a vingt-cinq ans, l'intimité de cet homme vertueux. » J'étais alors dans un âge où le zèle est souvent sans appui et où [illegible] » d'intéresser ou de plaire avant d'avoir encore rien acquis. [illegible] » entremise le bienfait durable d'une alliance qui m'a mis auprès de lui dans un » commerce étroit des mêmes affections et des mêmes habitudes. Plus il m'est » doux de songer que j'étais son neveu, son ami, [illegible] » avec tous ceux qui l'ont chéri, la douleur de l'avoir perdu. » *Journal général de médecine* de Sédillot, T. VIII, page 361.

[3] Dans son contrat de mariage passé le 22 mai 1776 [illegible] M^e [illegible], notaire à Paris, ses parents lui constituèrent en [illegible] indépendamment d'une somme de 7,000 livres qu'il avait [illegible] pour ses frais d'études et de réception comme docteur, une dot de 30,000 livres.

fut appelé au commencement de 1793 à l'hôpital de Laon, d'où à la fin du même mois il passa au service de l'armée de Belgique. Mais à peine était-il rendu à son poste qu'il fut atteint d'une fièvre putride maligne pour laquelle il fut soigné à Bruxelles. Rentré convalescent en France, il fut chargé pendant l'été 1793 du service des hôpitaux du camp sous Péronne, puis de celui de l'ambulance de Compiègne avec le titre de médecin de 1re classe des hôpitaux militaires. Dénoncé le 3 pluviôse an II comme aristocrate [1] au sein de la Société-mère des amis de la liberté et de l'égalité, il fut destitué de ses fonctions le 11 ventôse suivant. L'appui du Comité de surveillance révolutionnaire de Compiègne, la défense qu'il présenta lui-même contre la dénonciation dont il était l'objet dans une lettre adressée au citoyen Dufourny qu'il fit imprimer, et par les soins du citoyen Gautier, adjoint de la 2e division au ministère de la guerre, mettre sous les yeux du ministre, le firent réintégrer dans le service de santé militaire où il fut employé d'abord, à partir du 13 frimaire an III, en qualité de médecin de l'armée du Nord, à l'intérieur, puis, le 8 ventôse suivant, comme médecin attaché au Comité de visite des militaires infirmes établi au département de la guerre à Paris.

Le 28 germinal an VI, à la suite d'une nouvelle dénonciation relative à un certificat de réforme délivré au soldat Joseph Bernazais, et dans laquelle se trouvait impliqué avec lui Biron, l'un des inspecteurs généraux du service de santé qui plus tard fut médecin en chef de l'hôtel des Invalides, le ministre de la guerre décida qu'il cesserait ses fonctions et ne serait plus employé.

Le 21 messidor de la même année, après une enquête provoquée par les réclamations qu'il adressa dès le 6 floréal aux membres du Directoire, il fut remis, comme son collègue

[1] Le 3 pluviôse an II, à la séance tenue au Club des Jacobins de Paris par la Société des Amis de la liberté et de l'égalité fut reçue une députation de la Société correspondante de Soissons. Sur la plainte formulée par un des membres de la députation contre un nommé Chamseru, feuillant décidé, qui tient le haut du pavé en cette Société populaire, Dufourny déclare qu'il connaît Chamseru dont on a parlé. Il l'a toujours vu faire le métier d'agent de Lameth, il le vit la veille de la session des feuillants inviter les membres du comité de correspondance de la société à se ranger du parti de cette secte abominable. Il a été un des rédacteurs d'un libelle écrit contre la Société, il a été un des recruteurs de signatures pour les adresses et pétitions aristocratiques (*Moniteur du 6 pluviôse an II.*)



J. F. J. ROUSSILLE de CHAMSERU.

Médecin en chef des Armées.

Né à Chartres en 1749, mort à Abbeville en 1822.

Biron, en activité et nommé médecin professeur de l'hôpital militaire de Strasbourg, et deux ans après, le 29 vendémiaire an VIII, rétabli dans ses fonctions de médecin attaché au Comité de visite des militaires infirmes établi à Paris, qu'il conserva jusqu'au 8 brumaire an XII où, pour cause de santé, il fut réformé.

Dix-huit mois auparavant, J.-F.-J. Roussille avait failli pour la troisième fois être victime des passions de son temps; mais grâce à l'intervention de ses collègues de la Société de médecine de Paris dont, en cette circonstance, les sentiments d'union et de confraternité, entretenus par une collaboration active et une fréquentation assidue, s'élevèrent jusqu'à la solidarité, le danger qui le menaçait fut, cette fois encore, conjuré.

Le 14 thermidor an XI, au cours de la séance de la Société de médecine présidée par Chaussier, le secrétaire général, J.-R. Duval, fit part à ses collègues qu'un des membres de la Société, Roussille-Chamseru, était depuis six jours détenu à la prison de la Force. A ce nom, aussi cher à la science qu'à l'humanité, l'affliction se répandit dans la Société et spontanément il se forma un vœu unanime de porter à ce collègue des paroles de consolation et l'expression de l'intérêt qu'on prenait à son malheureux événement.

Le secrétaire général fit observer que déjà plusieurs membres, après avoir été instruits que leur collègue avait été conduit à la préfecture de police et de là chez le grand juge, avaient fait sur-le-champ les démarches que cette fâcheuse circonstance attendait de leur sollicitude et qu'ils lui avaient rendu visite dans la prison de la Force. La Société, ne voyant dans ces démarches que l'expression individuelle des sentiments qui doivent animer tous les membres d'une même famille, et considérant que Roussille-Chamseru avait depuis longtemps acquis des droits à l'estime publique, à la confiance de ses concitoyens et à l'amitié de ses collègues, soit comme médecin, soit comme savant et surtout comme un des fondateurs et des plus zélés soutiens de la Société, estima qu'elle devait lui donner la preuve la plus authentique de l'intérêt qu'elle prenait à sa position : en conséquence, elle arrêta qu'il serait formé dans son sein une Commission, tant pour lui porter l'expression des sentiments de la Société que pour prendre en main la défense de sa cause et pour s'occuper de tout ce

qui pouvait tendre à le tirer du malheur où il se trouvait plongé.

Tous les membres présents à la séance réclamèrent à l'envi l'honneur de faire partie de cette Commission qui resta composée des membres du bureau et des citoyens Beauchène, Biron, Bodin, Bouillon-Lagrange, Bourdois de la Motte, Cullerier, Desessarts, Emonot, Giraut, Guyard, Jeanroy, Lafisse, Laporte et Tessier.

Il fut arrêté en sus qu'aussitôt après la séance, la Commission s'assemblerait et qu'on lui remettrait, pour attester son mandat, un extrait du procès-verbal de la délibération qui l'avait nommée.

A la séance du 28 thermidor suivant, un bruit instantané et la voix d'un membre annoncèrent l'arrivée de Roussille-Chamseru. Aussitôt, le président Chaussier lui exprima la satisfaction qu'éprouvait la Société de ce que justice lui avait été rendue et de ce qu'il se retrouvait avec ses amis. Profondément touché de l'accueil qui lui était fait, Roussille témoigna sa reconnaissance en termes émus à la Société pour les marques de sympathie et les services qu'elle lui avait prodigués et reprit sa place au milieu de ses collègues après avoir reçu du président l'accolade fraternelle [1].

Pour quelle cause J.-F.-J. Roussille avait-il été incarcéré? Les recherches faites à ce sujet par M. le docteur Rougon [2] ne lui ont rien appris, mais sans aucun doute cette cause ne devait pas se rattacher à une question d'honneur professionnel.

Au moment de l'entrée en campagne contre l'Autriche, J.-F.-J. Roussille fut, le 23 fructidor an XIII, malgré la réforme dont l'année précédente il avait été l'objet, rappelé au service de santé et employé en qualité de médecin de l'armée des Côtes, devenue grande armée, dont il suivit les 3e, 4e, 5e, et 6e corps en Allemagne, où le 13 brumaire an XIV, nous le trouvons médecin en chef de l'hôpital militaire d'Heilbronn dans le pays de Wurtemberg. Après la prise de Vienne (15 novembre 1805),

[1] *Procès-verbaux inédits*, *an XI*. Archives de la Société de médecine de Paris.

[2] Rougon, archiviste de la Soc. de méd. de Paris: *Les Archives de la Société de médecine de Paris de l'an IV (1796) à nos jours* in Union médicale, T. 33 (3e Série) 1882.

il fut appelé en cette ville, et le 6 janvier 1806, mis à la tête de l'hôpital sédentaire de l'Académie Joséphine.

Pendant les deux campagnes dirigées en 1806 et 1807 contre la Prusse, J.-F.-J. Roussille suivit de nouveau la grande armée avec laquelle il entra en Pologne, où en 1807 il eut l'occasion d'étudier à l'hôpital de Posen plusieurs cas typiques de plique, maladie du cuir chevelu particulière à cette région de l'Europe. Dès cette époque il adressa à la Société de médecine de Paris, un mémoire sur cette affection qu'il compléta quelques mois plus tard par de nouvelles observations qu'il recueillit à Cassel, en venant de Berlin à Francfort-sur-le-Mein pour rentrer en France.

Le 13 mars 1808 après dix-sept années de service effectif comme médecin militaire, interrompu, il est vrai, à plusieurs reprises et 7 à 8 campagnes [1] pendant lesquelles, malgré les occupations de son service officiel, il fut un des membres les plus laborieux de la Société de médecine de Paris, de la Société académique de médecine de Paris [2] dont, en 1814, il fut le secrétaire, de la Société médicale d'Emulation, de la Société de pharmacie, du Comité de Vaccination établi au Louvre, du Lycée des Arts, du Comité d'Inspection et du Comité d'Admission dans les hôpitaux civils, etc. où il se trouvait en relations suivies avec les savants les plus distingués de son temps, J.-F.-J. Roussille rentra définitivement dans la vie civile avec une pension de retraite de médecin militaire lui valant par an 900 fr. qui lui fut accordée en 1809, comme devant lui tenir lieu de toute autre récompense.

Possédant une vaste et solide instruction et un incontestable talent d'écrivain, J.-F.-J. Roussille, dès son retour à Paris où nous le trouvons en 1814, d'après une liste des contribuables d'Allainville, installé rue Favart, n° 8, place des Italiens, se consacra surtout au journalisme et à la littérature médicale qu'il n'avait jamais d'ailleurs abandonnés même pendant ses

[1] Sur cette période de la vie de J.-F.-J. Roussille, M. le capitaine [illegible] Martin, notre ami, nous a communiqué, outre la copie de l'état officiel de ses services, de précieux renseignements qu'il a eu l'obligeance de recueillir et de copier pour nous au dépôt des Archives du Ministère de la Guerre.

[2] Cette Société, qui tenait ses séances à l'oratoire du Louvre, réunissait dans son sein, sous le nom d'Académie, tous les docteurs régents de l'ancienne Faculté de Paris.

campagnes, comme on peut le voir par la liste suivante de ses publications :

1. An retina primarium visionis instrumentum? (Prœses Joannes-Baptista-Michael Bucquet). Thèse, 7 p., in-4°. — Paris, Quillau, 1770.

2. An lux salubrior a sole? (Prœses Stephanus Pourfour du Petit). Thèse, 4 p., in-4°. — Paris, Quillau, 1771.

3. An morbis acutis victus vegetabilis seu dieta Hippocratica? (Prœses Petrus-Augustinus Adet). Thèse, 4 p., in-4°. — Paris, Quillau, 1772.

4. An ad feliciorem citioremque ulcerum curationem conferat blandior et rarior medicina? (Prœses Ludovicus Pathiot). Thèse, 24 p., in-4°. Paris, Quillau, 1772.

5. Observation sur un changement de couleur de la peau, in *Mém. de la Soc. Royale de Médecine*, pour 1780-1, t. IV, p. 264-8 (1785).

6. Réflexions (en collaboration avec Coquereau), sur l'état actuel de la lèpre en Europe. *Ibid.*, pour 1782-3, t. V, p. 196-203 (1787).

7. Recherches sur la nyctalopie ou aveuglement de nuit, maladie qui règne tous les ans dans le printemps aux environs de la Roche-Guyon. *Ibid.*, pour 1786, t. VIII, p. 130-78 (1790).

8. Réflexions (en collaboration avec Becquet) sur un mémoire d'Arrachard, relatif à la goutte sereine, in *Journal général de Médecine* de Sédillot, T. 1, p. 273 (An 5-1796).

9. Extrait de l'ouvrage de Thomas Fowler, Méd. ang., sur les effets de l'arsenic dans les fièvres continues ainsi que dans les maux de tête périodiques (Ms.).

10. Réflexions à propos d'un mémoire de Dupont, chirurgien de l'armée de Sambre-et-Meuse, sur la goutte sereine ou nyctalopie. *Ibid.*, t. II, p. 80 et 147. (An 5-1797).

11. Recherches physiologiques sur les causes du sommeil. (Ms.).

12. Compte rendu analytique de la Synoptique des muscules de l'homme par Chaussier, et du Système méthodique de nomenclature et de classification des muscles du corps humain par Dumas. *Ibid.*, p. 215-22.

13. Réflexions au sujet d'une observation de Tarbes, chirurgien à Toulouse, sur une goutte sereine parfaite avec mouvement de l'iris. *Ibid.*, p. 319.

14. Compte rendu analytique de l'introduction à l'étude de

la nature et de la médecine par Selle, trad. de l'allem. par Coray. *Ibid.*, t. III, p. 71-5 (An 6-1798).

15. Compte rendu en collaboration avec Biron de l'Instruction du corps de santé militaire, relative aux moyens d'obtenir la salubrité et de purifier l'air des salles dans les hôpitaux militaires, et des Réflexions sur l'air atmosphérique, ses altérations, ses influences sur le corps humain et les moyens de corriger son infection dans les hôpitaux militaires par Renauldin. *Ibid.*, p. 147-56.

16. Rapport sur l'observation faite par Demours sur une pupille artificielle. *Ibid.*, t. VIII, p. 327-33. (An 8-1800).

17. Sur la vie et les écrits de Pierre Brasdor, notice lue à la séance publique de la Soc. de Méd. de Paris, le 22 prairial, an 6. *Ibid.*, p. 449-61.

18. Compte rendu analyt. du Journal de Médecine, chirurgie et pharmacie de Leroux, Corvisart et Boyer, 1re année. *Ibid.*, t. IX, p. 73, 187, 311 et 419. (An 9-1801).

19. Compte rendu du Traité des pertes de sang par André Pasta. *Ibid.*, p. 214-5.

20. Sur les morts apparentes ou asphyxies, à propos du livre de Fine et Curry. *Ibid.*, p. 328-30.

21. Compte rendu analyt. de la Médecine Clinique de Stoll. *Ibid.*, p. 330-1.

22. Compte rendu du Journal de Médecine, chirurgie et pharmacie de Leroux, etc. (1re année, suite). *Ibid.*, t. X, p. 102, 229 et 432. (An 9-1801).

23. Compte rendu du livre de Bichat : Recherches physiologiques sur la vie et la mort. *Ibid.*, p. 222-8 et 427-32.

24. Rapport fait à l'Institut national des sciences et arts, par Lassus et Désessarts sur un mémoire du citoyen R. Chamseru, intitulé Recherches sur l'ophthalmie d'Egypte. *Ibid.*, p. 249-52.

25. Compte rendu analyt. de la Physiologie de C. L. Dumas. *Ibid.*, t. XI, p. 3-14. (An 9-1801).

26. Compte rendu de l'éloge de J.-A. Lorentz, médecin des armées par Coste. *Ibid.*, p. 87-94.

27. Examen du projet d'organisation médicale, par Duchanoy. *Ibid.*, p. 94-100.

28. Rapport sur l'épidémie observée à Courtray, par [illegible]. *Ibid.*, p. 150-60.

29. Compte rendu analyt. du Journal de Médecine, chirurgie et pharmacie de Leroux (1re année, suite). *Ibid.*, p. 208 et 441.

30. Compte rendu du Journal de Médecine etc. de Leroux, etc. 1re année, suite). *Ibid.*, t. XII, p. 100. (An 10-1802).

31. Compte rendu des Dissertations de Bard sur le choléra morbus, et de Lacoste sur la jaunisse. *Ibid.*, p. 112-4.

32. Constitution des maladies d'hiver qui ont régné dans quelques hôpitaux militaires en 1792 et 1793 (pour servir de suite à l'exposé des maladies automnales précéd. inséré dans les cahiers Vendém. An 2, brum. et frim. An 3 de l'ancien journal de Médecine). *Ibid.*, p. 160-76.

33. Compte rendu analyt. de l'Essai sur l'art de conjecturer en médécine par C. A. Brulley. *Ibid.*, p. 217-9.

34. Rapport (en collaboration avec Sureau et Sédillot), sur l'application des nouveaux poids et mesures relativement à l'usage médical. *Ibid.*, p. 245.

35. Compte rendu analyt. des Mémoires de la Société médic. d'émulation pour l'an 8. *Ibid.*, p. 357-68.

36. Compte rendu du livre de J.-J. Busch sur le traitement de la phthisie pulmonaire. *Ibid.*, p. 447-55.

37. Réflexions sur une observation de Bobe-Moreau, officier de santé à Rochefort, sur une angine suppuratoire aiguë. *Ibid.*, t. XIII, p. 48-58. (An 10-1802).

38. Rapport (en collaboration avec Thérin) sur le mémoire de Larrey relatif à l'ophthalmie régnant en Egypte. *Ibid.*, p. 201-4.

39. Compte rendu analyt. de la 2e année du Journal de Leroux. *Ibid.*, p. 204-11.

40. Compte rendu de la Dissertation de L. J. Renauldin sur l'érésypèle. *Ibid.*, p. 345-8.

41. Compte rendu des Considérations et observations pratiques sur l'usage de l'opium dans les hémorrhagies actives, par S. Rogery. *Ibid.*, p. 407-21.

42. Compte rendu d'une Esquisse d'un système de nosologie, fondé sur la physiologie et la thérapeutique par J. Tourdes, de Strasbourg, suivi de l'exposé d'une doctrine simplifiée des tempéraments, par R. Chamseru. *Ibid.*, t. XIV, p. 115-7. (An 10-1802).

43. Esquisse d'un nouveau projet de comparaison de l'état de l'air, des eaux et des lieux avec l'histoire des maladies propres à chaque saison. *Ibid.*, p. 223-4.

44. Compte rendu analyt. du livre de J. P. Duval sur les accidents de l'extraction des dents. *Ibid.*, p. 335-8.

45. Compte rendu du Traité des maladies goutteuses par Barthez. *Ibid.*, p. 369-409.

46. Réflexions médicales sur le second semestre de l'an 10. *Ibid.*, p. 449-54.

47. Compte rendu analyt. du Traité pratique des maladies des yeux par A. Scarpa. *Ibid.*, p. 463-5.

48. Compte rendu du Manuel de l'officier de santé par J.-J. Martin. *Ibid.*, t. XV, p. 94-7. (An 11-1803)

49. Aperçu médical du premier semestre de l'an 11. *Ibid.*, p. 203-7.

50. Compte rendu analyt. de l'essai sur la vie de P.-J. Lorentz. *Ibid.*, p. 423-3.

51. Constitution médicale du printemps de l'an 11 observée à Paris. *Ibid.*, t. XVI, p. 163-74. (An 11-1803).

52. Réflexions sur une Observation de maladie bleue par Thiébault. *Ibid.*, p. 273-80.

53. Compte rendu analyt. des Nouveaux principes de pharmacologie par J.-B.-C. Barbier. *Ibid.*, t. XVII, p. 98-103, (An 11-1803)

54. Compte rendu des Observations médicales relatives à la fièvre régnante à Libourne (fièvre jaune) par G. Palloni, trad. de l'Italien par Révolat, et de l'Essai sur l'histoire médico-topographique de Paris par Menuret. *Ibid.*, t. XXIII, p. 68-80 (An 13).

55. Rapport sur une épidémie observée à Dinan en l'an 12 par M. Bigeon, doct-méd. à Plouer, daté de l'hôp. mil. d'Heilbronn, le 13 brumaire An 14. *Ibid.*, t. XXV, p. 155-62 (1806).

56. Sur la plica polonica de l'homme et des animaux. *Ibid.*, t. XXX, p. 62-8 (1807).

57. Note additionnelle à la plica polonica, etc. *Ibid.*, p. 201-3

58. Réflexions sur un extrait du Traité de la plique polonaise par F.-L. de Lafontaine. *Ibid.*, t. XXXIV, p. 204-23 et 302-11 (1809).

59. Réponse à la lettre ou mémoire de F.-L. de Lafontaine sur la plica polonica, inséré au t. 34 du Journal gén. de Méd. p. 161 *Ibid.*, t. XXXV, p. 248-56 (1809).

60. Rapport sur l'Observation de la maladie typhoïde qui a régné à Périgueux par Pontard. *Ibid.*, t. XXXVI, p. 29-34 (1809).

61. Rapport lu à l'Académie de médecine, le 27 juillet [illegible], sur La médecine légale par Vigné. *Ibid.*, p. 198-203

62. Compte rendu analyt. du Projet d'une nouvelle organisation des hôpitaux, hospices et secours à domicile, etc. par Duchanoy. *Ibid.*, t. XXXVIII, p. 201-5 (1810).

63. Compte rendu du Traité de la maladie vénérienne, chez les enfants nouveaux-nés, les femmes enceintes et les nourrices, par Bertin. *Ibid.*, p. 398-402.

64. Compte rendu du mémoire de J.-F. Montain, sur les effets des différentes espèces d'évacuations sanguines artificielles. *Ibid.*, p. 403-6.

65. Compte rendu des Recherches sur le système nerveux en général et sur celui du cerveau en particulier par F.-J. Gall et G. Spurzheim. *Ibid.*, t. XXXIX, p. 186-9 (1810).

66. Compte rendu de l'Anatomie et physiologie du système nerveux en général, et du cerveau en particulier avec des observations, etc. par F.-J. Gall. et G. Spurzheim. *Ibid.*. p. 289-300 et 400-10.

67. Rapport (en collaboration avec Biron, Boullay et Cadet) sur un appareil proposé par L. A. Planche, pour préparer les eaux, minérales acidules artificielles. *Ibid.*, p. 182.

68. Compte rendu analyt. de l'Introduction à l'histoire de la médecine ancienne et moderne par Rosarîo Scudéri, traduc. de l'italien par C. Billardet. *Ibid.*, t. XL, p. 196-201 (1811).

69. Compte rendu du Recueil de discours, mémoires et observations de médecine clinique par J. C. Désessarts. *Ibid.* p. 325-30.

70. Compte rendu du Manuel de l'Anatomiste par J. P. Maygrier. *Ibid.*, p. 459-61.

71. Observations sur les causes d'insalubrité et de contagion qui ont eu lieu pendant l'hiver 1805-1806, dans les hôpitaux ambulants de Vienne et principalement dans l'hôpital sédentaire de l'Académie Joséphine. *Ibid.*, t. XLI, p. 72-86 (1811).

72. Compte rendu analyt. du Traité de l'angine de poitrine par E.-H. Desportes. *Ibid.*, p. 172-8.

73. Rapport (en collaboration avec Heurteloup, Biron, Cullerier et Double) sur la maladie dite le Scherliero ou nouvelle forme de syphilis qui a régné sur le territoire hongrois. *Ibid.*, t. XLII, p. 3-30 (1811).

74. Compte rendu analyt. du Cours de Médecine légale théorique et pratique par J.-J. Belloc, du Mémoire sur la médecine légale par P.-J. Pelletan et de Consultations médico-légales sur une accusation d'empoisonnement par le sublimé corrosif. *Ibid.*, p. 61-6.

Suivi d'une lettre adressée de Dreux, le 7 août 1811, à M. R. de Chamseru, par Worbe, D. M. P., licencié en droit de la faculté

de Grenoble, avocat à la Cour Impériale de Paris, résidant à Dreux. *Ibid.*, p. 66-70.

75. Compte rendu de la Dissertation sur la paracenthèse du Thorax (thèse du 14 février 1811) par J.-B. Maréchal, natif de Houdan, docteur en chirurgie, anc. chirurgien de l'Hôtel-Dieu de Paris, résidant à Dreux depuis 20 ans. *Ibid.*, p. 84-7.

76. Compte rendu de l'Anatomie et physiologie du système nerveux en général, etc. par Gall et Spurzheim. *Ibid.*, t. XLIII, p. 84-98 (1812).

77. Compte rendu de la Traduction par M. de Mercy des aphorismes d'Hippocrate, de l'Edition, par S. Pariset, des œuvres d'Hippocrate (cœcœ prœnotiones et de morbis vulgaribus libri I et III, etc.) et de Celse (de re medica, etc.) *Ibid.*, p. 431-4.

78. Compte-rendu de l'Éloge historique de Foës, par M. Percy. *Ibid.*, t. XLIV, p. 97-9 (1812).

79. Compte-rendu des recherches médico-philosophiques sur les causes physiques de la polygamie dans les pays chauds par Chervin de Lyon. *Ibid.*, p. 172-5.

80. Compte-rendu de l'édition d'Hippocrate (Hippocratis de morbis vulgaribus libri I et III, etc. par S. Pariset. *Ibid.*, p. 299-304.

81. Compte rendu de la Topographie médicale de l'Ile-de-France, par Ch. Chapotin. *Ibid.*, p. 304-8.

82. Compte rendu de l'Aperçu des résultats de la fabrication des sirops et des conserves de raisins, en 1810 et 1811, etc. par A.-A. Parmentier. *Ibid.*, p. 308-9.

83. Recherches de comparaison sur les diverses substances employées à la confection des dents artificielles, mémoire communiqué en 1788, à la Société Royale de médecine. *Ibid.*, p. 395-402.

84. Compte rendu analyt. de la Dissertation sur le rire considéré comme phénomène séméiologique par Roy. *Ibid.*, t. XLV, p. 199-202 (1812).

85. Compte rendu des Erreurs populaires relatives à la médecine par le prof. Richerand. *Ibid.*, p. 217-23.

86. Compte rendu du livre intitule : Acta instituti clinici Cæsareæ universitatis Wilnensis, auct. Jos. Franck, suivi d'un plan d'instruction clinique expérimenté par M. R. de Chamseru, *il y a 12 à 15 ans*, dit il. *Ibid.*, t. XLVI, p. 403-413 (1813).

87. Rapport sur une observation de Bahr-Moreau, etc. ...

procidence de la tunique de l'humeur aqueuse. *Ibid.*, t. XLVII, p. 15-20 (1813).

Compte rendu analyt. des Doutes sur l'existence du croup essentiel par Ruette et du traité de l'asphyxie connue sous le nom de croup par le même. *Ibid.*, p. 191-208.

88. Rapport des Observations qui prouvent que l'abus des remèdes, surtout de la saignée, des évacuants, etc., est la cause de notre destruction prématurée, etc. par Bigeon. *Ibid.*, t. XLVIII, p. 61-4 (1813).

89. Rapport du Traité de la fièvre entéro-mésentérique par MM. Petit et Serres. *Ibid.*, p. 81-8.

90. Eloge de Mathieu Sureau, lu à la Société de pharmacie de Paris, le 13 juillet 1813, *Ibid.*, p. 108-10.

91. Compte rendu analyt. du Manuel médical par P. Nystein. *Ibid.*, t. XLIX, p. 324-31 (1814).

92. Compte-rendu des Observations sur les affections douloureuses de la face par J.-R. Duval. *Ibid.*, p. 332.

93. Compte-rendu des Recherches médico-topographiques sur Rome et l'Agro-Romano par J.-B. Michel. *Ibid.*, p. 332-6.

94. Rapport (en coll. avec Juglar), sur la thèse de Gérardin : Recherches physiologiques sur les gaz intestinaux. *Ibid.*, p. 440-3.

95. Compte rendu analyt. du Traité médico-philosophique sur le rire par D.-P. Roy. *Ibid.*, p. 443-5.

96. Compte rendu des Éphémérides de la vie Humaine, thèse de Virey. *Ibid,*, p. 446-53.

97. De la contagion régnante sur les vaches, les bœufs et sur l'homme en quelques contrées de la France. *Ibid.*, t. L, p. 182-5. (1811).

98. Analyse (en collaboration avec Marc, Sevestre et Sédillot) de deux consultations de médecine légale sur une tentative prétendue d'empoisonnement (affaire de Choisy). *Ibid.*, p. 225-48.

99. Observation d'une rougeole qui s'est heureusement terminée sans avoir eu recours aux évacuants usités dans les convalescences des fièvres éruptives. *Ibid.*, t. LI, p. 34-41. (1814).

100. Conipte rendu analyt. du Mémoire sur l'origine et la nature de la plique polonaise par Jos. Franck. *Ibid.*, p. 70-2.

101. Analyse du Mémoire justificatif et de la Consultation médico-légale de M. Calabre-Debreuze, en faveur de Dominique François (affaire de Montargis). *Ibid.*, p. 313-8.

102. Examen de la Réponse de MM. Raige et Dufour à M. de

Breuze et de deux Consultation médico-légales en faveur de Dominique François et de sa mère, affaire de Montargis. *Ibid.*, t. LII, p. 211-13..

103. Compte rendu analyt. du Dictionnaire des Sciences médicales, t. XI. *Ibid.*, p. 286-311.

104. Compte rendu du Dictionnaire de Médecine et des Sciences accessoires à la Médecine par P. Nysten. *Ibid.*, p. 398-407.

105. Réflexions sur la dissertation de J. Zimmerdahl.... sur le mouvement du sang veineux. *Ibid.*, t. LIII, p. 138-45. (1815).

106. Compte rendu analyt. du Dictionnaire de Médecine de Nystein (suite). *Ibid.*, p. 165-71.

107. Mémoire sur les Augustines ou les nouveaux chauffe-pieds économiques. *Ibid.*, p. 222-4.

108. Réflexions sur la Péripneumonie bilieuse par Gallereux. *Ibid.*, p. 233-46.

109. Compte rendu analyt. du Dict. des Sciences médicales, t. XII. *Ibid.*, p. 270-9.

100. Compte rendu du Discours sur le système naturel des Idées appliqué à l'enseignement de la Médecine par J.-G.-A Lugol. *Ibid.*, p. 401-3.

111. Rapport (en collaboration avec Demours), sur le Mémoire sur la myopie et la presbyopie de Raineri. *Ibid.*, p. 373-5.

112. Réflexions sur un Rapport médico-légal. *Ibid.*, t. LIV, p. 91-5. (1815).

113. Réflexions sur une observation de M. Goguelin, relative à une excroissance cornée implantée dans la dure-mère. *Ibid.*, p. 96-104.

114. Compte rendu analyt. du Dict. des Sciences médicales, t. XIII. *Ibid.*, p. 116-28.

115. Réflexions sur la maladie de Pantin adressées à M. le D[r] Caillart. *Ibid.*, p. 295-300.

116. Compte rendu analyt. du Dict. des Sciences médicales, t. XIV. *Ibid.*, p. 322-29.

117. Constitution médicale : Extrait du plan d'organisation en 84 articles, présenté en 1790, par l'ancienne Société Royale de Médecine à la Constituante, annoté par R. de Chamseru. *Ibid.*, p. 392-7.

118. Lettre à M. Sedillot relative aux réflexions critiques du rapport médico-légal. *Ibid.*, p. 406-7.

I X V

119. Compte rendu analyt. du Dict. des Sciences médicales, t. XV. *Ibid.*, t. LVI, p. 306-11. (1816).

120. Compte rendu analyt. du Dict. des Sciences médicales, t. XVI. *Ibid.*, t. LVII, p. p. 151-5. (1816).

121. Compte rendu de l'art de formuler par Lœuillart d'Avrigny, D. M. P. *Ibid.*, p. 367-70.

122. Compte rendu du Dict. des Sciences médicales, t. XVII à XIX. *Ibid.*, t. LIX, p. 115-21. (1817).

123. Compte rendu du Dict. des Sciences médicales, t. XX à XXII. *Ibid.*, t. LX, p. 234-5. (1817).

124. Compte rendu des nouveaux éléments de thérapeutique par J.-B. Alibert. *Ibid.*, p. 407-12.

125. Compte rendu de l'Essai sur l'instruction des aveugles par le Dr Guillié. *Ibid.*, t. LXI, p. 277-8. (1817).

126. Recherches sur l'ophthalmie d'Egypte, mémoire présenté par R. de Champseru au concours de la Société de Médecine de Paris (Rapport par Réveillé-Parise). *Ibid.*, t. LXIV (2e série, t. III), p. 272-3 (1819).

127. Recherches sur l'ophthalmus d'Egypte in *Mémoires de la Société de Médecine de Paris*, t. I, p. 97. (1819).

128. Observations médicales extraites d'auteurs non médecins appliquées à la description des fièvres subintrantes, devant faire partie d'un plus grand travail, in *Mémoires de la Société médicale d'Émulation de Paris*, t. I, p. 14-23, (An 6-1797).

129. Réflexions sur la maladie de Job. *Ibid.*, t. II, p. 501-7. (An 7).

130. Recherches sur le véritable caractère de la lèpre des Hébreux. *Ibid.*, t. III, p. 335-41. (An 8).

131. Vues théoriques et pratiques sur la meilleure manière de construire les bandages herniaires. *Ibid.*, t. IV, p. 227-304. (An 9).

132. De temperamentis : Danturne tria vel quatuor temperamenta ? *Ibid.*, t. VII, p. 339-53. (1811).

133. Compte rendu analyt. de l'Essai d'une histoire pragmatique de la Médecine par Kurt Sprengel, trad. par C. F. Geiger, in *Bulletins des sciences médicales de la Société médicale d'émulation*, t. IV, p. 282-8. (1809).

134. Compte-rendu de l'Essai sur la Nostalgie par Thérin. *Ibid.*, t. V, p. 355-8. (1810).

135. Réflexions comparées sur les recherches expérimentales, publiées par F. F. Fodéré, concernant l'arséniate de soude et sur un mémoire manuscrit de [illegible] médecin à Montargis, sur l'emploi de l'arséniate de potasse dans les fièvres intermittentes de mauvais caractère. *Ibid.*, t. VI, p. 202-8. (1811).

136. Compte rendu analyt. de l'Essai d'une histoire pragmatique de la Médecine par Sprengel, trad. par [illegible]. *Ibid.*, t. VII, p. 129-37. (1811).

137. Observations sur la Nouvelle Pharmacopée de Londres, in *Journal des Savants*. (Novembre 1789).

138. Rapport (en collaboration avec Sureau et Sédillot) sur l'application des nouveaux poids et mesures, relativement à l'usage médical, in *Mémoires des Sociétés Savantes et Littéraires de la République Française*, t. II, p. 5.

139. Lettre à Guyton, sur l'usage des fumigations dans les hôpitaux de l'armée, in *Annales de chimie*, t. LXIV, p. 172-80, note p. 183-9. (1807).

140. Notice sur la Plique polonaise, in *Journal de Médecine, chir. et pharm.* de Leroux, t. XIII, Bulletin de juin, p. 85-91 (1807) et t. XIV, Bulletin de novembre, p. 398-9. (1807).

141. Revue générale des ouvrages de Médecine, parus en France depuis 1817, in *Bulletin complémentaire du Dictionnaire des sciences médicales*, T. I, p. 13-7. (1818).

142. Compte rendu analyt. des Recherches sur les véritables causes des maladies appelées typhus ou de la non-contagion des maladies appelées typhoïdes par Lassis. *Ibid.* T. IV, p. 149-55. (1819).

143. Compte rendu de l'Anatomie et physiologie du système nerveux et du cerveau en particulier avec des observations, etc. par F. G. Gall et G. Spurzheim (t. II et III). *Ibid.*, p. [illegible] et t. V, p. 141-53. (1819).

Ne possédant pour toute fortune personnelle que les revenus du domaine de Chamseru qu'il tenait de ses parents, et privé depuis six mois, par suite de la loi du maximum des pensions cumulées, du bénéfice que lui assurait sa retraite d'armée, J.-F.-J. Roussille, alors domicilié rue de la Michodière, n° 15, quartier Feydeau, adressa le 6 novembre 1816 au ministre de la guerre une demande pour obtenir, comme dédommagement honorable et à titre de récompense pour [illegible]

à l'armée, la décoration de la Légion d'honneur. Malgré les relations amicales qu'il entretenait dans le personnel du ministère et la recommandation du duc de Brancas-Lauraguais, il ne put obtenir cette distinction.

Vers 1818, J.-F.-J. Roussille qui, chaque année depuis son retour à Paris, était régulièrement venu pendant la belle saison passer quelques mois à Chamseru, réalisa le projet qu'il nourrissait depuis quelques années de vivre tout à fait à la campagne dans le calme et l'isolement que son âge et sa santé lui commandaient. Il quitta définitivement Paris, où par ses travaux il avait conquis dans le monde savant une place honorable, et s'installa avec sa femme et l'un de ses amis, M. de Beauchamps [1], sur lequel il se reposait entièrement du soin de ses affaires, dans le domaine dont il avait, comme son père et son aïeul, porté le nom, et où, comme eux, il pouvait espérer, après une vie bien remplie, vieillir heureux et considéré.

Malgré le besoin de repos que réclamait sa santé, il n'hésita pas cependant en 1820, pour se rendre encore utile à son pays et à ses concitoyens, à accepter les fonctions de maire d'Allainville auxquelles l'avait nommé, en remplacement de Gérondeau, démissionnaire, un arrêté préfectoral du 20 novembre; mais il jouit peu de temps de ces fonctions [2]. Le 20 novembre 1822, à 10 heures du matin, il mourut, âgé de 73 ans, dans son château de Chamseru, d'où le lendemain il fut porté à Dreux pour y être inhumé.

Avec Jacques Hébert, curé de Châtaincourt, demeurant à Allainville, qui déjà la veille s'était chargé, en compagnie de Jacques Caillé, propriétaire à Chamseru, de déclarer à la mairie d'Allainville le décès de « Jean-François-Jacques Roussille » de Chamseru, docteur régent de la Faculté de médecine de » Paris, ancien médecin en chef des armées, » signèrent sur les

[1] M. Garnier de Beauchamps (Alexandre-Athanase), né à Paris le 13 août 1744, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, mourut au château de Chamseru le 10 janvier 1825 (Reg. de l'Et.-civ. d'Allainville), léguant à Mme veuve Roussille de Chamseru une rente viagère de 5,000 livres.

[2] Le 3 mars 1821, pour la première fois, et le 1er septembre 1822, pour la dernière, J.-F.-J. Roussille signa comme maire sur les registres de l'état-civil de sa commune. Quant à sa signature que nous reproduisons dans notre planche spéciale, c'est celle que nous avons trouvée sur le titre d'un livre de sa bibliothèque dont nous avons parlé au cours de cette notice.

registres de la paroisse Saint-Pierre de Dreux le procès-verbal de son inhumation Louis de Chabot de Tréon, Alexandre-Antoine des Haulles et Louis-François Vyard

Grâce à M. Georges Champagne dont, au cours de ces pages, nous avons déjà signalé plus d'une heureuse découverte, nous avons retrouvé à Dreux deux portraits de J.-F.-J. Roussille exécutés vers la même époque, et que leurs possesseurs, avec une courtoisie peu commune, ont bien voulu mettre à notre disposition.

Celui qui nous parait reproduire le plus fidèlement les traits de ce médecin laborieux est celui que possède M. Gatay, chez lequel déjà nous avons trouvé le portrait original de J.-F. Collette, peint par Bréa. Sur ce portrait, peint en 1800 par J.-L. Collot, J.-F.-J. Roussille, revêtu d'un uniforme recouvert de broderies en or, est représenté assis, accoudé dans l'attitude de la méditation sur une table où ses mains entrecroisées couvrent en partie quelques feuillets de papier sur deux desquels on lit : *Traité des maladies des yeux*, et *Clinique militaire...* Ce tableau, dont le cadre ancien, sculpté et doré, n'est pas sans mérite, mesure 0 m 82 de hauteur sur 0 m 65 de largeur.

Malgré ses proportions infiniment plus modestes, (0 m 09 sur 0 m 07) le portrait de J.-F.-J. Roussille que nous a communiqué M. Doré-Delente, provenant de la succession de M. Vyard, ancien pharmacien à Dreux et ami personnel de Roussille, dont il signa comme témoin l'acte d'inhumation, n'est cependant point dépourvu d'intérêt. Ses petites dimensions, son cadre finement travaillé et doré, son merveilleux état de conservation et surtout l'originalité de son ornementation et de son exécution en font au contraire un bibelot rare et curieux.

A travers une mince plaque de verre sur la face postérieure de laquelle il est peint, ce portrait qui n'est en réalité qu'une silhouette dessinée selon toute probabilité au physionotrace et retouchée après coup, se détache vigoureusement en noir sur le fond doré d'un médaillon ovale, placé au centre d'un écusson argenté, surmonté d'une urne de même couleur d'où retombent de chaque côté des guirlandes de fleurs, et sur laquelle, dans un petit médaillon doré, se voit un monogramme formé des lettres J.-R.-C. entrelacées, monogramme que déjà nous avons rencontré dans un dessin signalé et décrit plus haut.

Après la mort de J.-F.-J. Roussille, sa veuve, légataire uni

verselle de tous ses biens, continua d'habiter le château de Chamseru jusqu'en 1825. A cette époque elle rentra à Paris où, le 4 janvier 1826, elle fit donation, par acte passé par devant Mérault, notaire en cette ville, à M. de Murival-Blondel, propriétaire, rue de Courcelles, n° 17, de son domaine de Chamseru. Du vivant même de Madame Roussille, celui-ci le vendit le 1er décembre 1830 au docteur J.-B. Maréchal, de Dreux. Des mains des héritiers du docteur Maréchal, le domaine de Chamseru passa ensuite dans celles de la famille Vivien, d'où par une nouvelle vente il vint à la famille d'Arjuzon qui le possède encore actuellement.

Converti aujourd'hui en bâtiment d'exploitation rurale, le château de Chamseru nous paraît appelé à tomber bientôt sous le marteau des démolisseurs. Avec lui disparaîtra le dernier souvenir de cette famille de chirurgiens et d'oculistes distingués dont, pendant plus d'un siècle, la renommée assura la prospérité du petit village où, par amour du sol natal, ils avaient fixé leur demeure, et où aujourd'hui déjà, en dépit des bienfaits de toute nature qu'ils répandirent autour d'eux, leurs noms ont bientôt tout à fait disparu de la mémoire des habitants.

Cependant, nous ne doutons pas de voir un jour la mémoire des Collette et des Roussille, dont les noms figurent honorablement à côté de ceux de Marquis, de Loiseleur et de Guersant, rappelée au seuil d'une salle de quelque établissement hospitalier de notre département par une modeste inscription.

La ville de Dreux, si fière et si soucieuse de la gloire de ses enfants, entendra, nous l'espérons, notre vœu et saura dignement, en l'exauçant, acquitter la dette de reconnaissance contractée par l'humanité envers la famille charitable des oculistes et des médecins de Chamseru.

Dr Gabriel GILLARD.

Suresnes, juin 1894.

NOTES

POUR SERVIR A

L'HISTOIRE DE L'ÉGLISE DE CHARTRES

PENDANT L'ÉPISCOPAT

DE CHARLES GUILLARD (1553-1573)[1]

André Guillart, seigneur du Mortier, des Epichellières, d'Assé-le-Riboul et de l'Isle-en-Mareil (Sarthe), parvint aux plus hauts honneurs. Il fut conseiller au Parlement de Paris en 1519, maître des requêtes de l'hôtel du roi en 1532, conseiller de la ville de Paris de 1534 à 1549, ambassadeur à Venise, à Rome, pendant les débuts du concile de Trente, de 1547 à 1549, et en Angleterre, où il fut chargé de négocier le traité de Boulogne, de 1550 à 1551. Sa correspondance officielle est imprimée comme pièce justificative aux Chroniques de Souligné-sous-Vallon. Il fut en outre conseiller d'État et membre du conseil privé. Il épousa Marie de Lacroix, fille de Geoffroi de Lacroix, seigneur de Plancy (Aube), notaire et secrétaire du roi et trésorier des guerres.

Il en eut deux fils : André Guillart II et Charles, évêque de Chartres. André Guillart II, seigneur des Epichellières et de l'Isle, était en 1556 premier président au parlement de Bretagne. Il fut comme son père envoyé en ambassade à Rome, le 17 mars 1561, où il resta jusqu'à la fin de 1563. Sa correspondance vient d'être aussi publiée et donne de curieux détails sur les discussions religieuses soulevées à Poissy et à Trente. Il avait épousé en 1551, Marie Robertet, fille de Florimond Robertet, seigneur d'Alluyes.

Charles Guillart, dans le partage des biens de famille, eut le domaine du Mortier, paroisse de Basoge, et celui de la Folie, paroisse d'Epineu-le-Chévreuil (Sarthe), d'où lui vint le titre

[1] Voir précédemment l'histoire de Louis Guillart.

de « sieur du Mortier et Despineu » gravé sur sa tombe. C'est son histoire et l'histoire religieuse de son temps que nous voulons raconter.

Ses armes ressemblent à celles de son oncle. Du temps de Janvier de Flainville elles étaient gravées sur une maison qui fait le coin de la rue des Trois-Maillets. Un de ses sceaux sur lequel on lit : « Carolus episcopus Carnotensis » est décrit dans les Mémoires de notre Société Archéologique, tome v. 298; M. l'abbé Métais, dans son édition du cartulaire de Marmoutier pour le Blésois, en a fait graver un autre qui a pour légende : « Sigill. Caroli Guillardi episcopi Carnotensis. »

Charles Guillart entra fort jeune dans l'Etat ecclésiastique, et selon une coutume vraiment abusive alors en vigueur il fut comblé de bénéfices. André Guillart, l'un de ses parents, prieur commendataire des prieurés de Garnay et de Brezolles, lui laissa ce dernier dont il afferma les revenus à Michel Richard, marchand bourgeois de Chartres[1]. Il est peu après chanoine et prévôt d'Auvers dans l'église de Chartres[2] et doyen de Saint-Aignan d'Orléans[3]. Il avait alors dix-sept ans. Quand il fut évêque, la charge d'un diocèse ne l'empêcha pas d'obtenir encore le doyenné du Mans, en 1555[4], le prieuré d'Anvers-le-Hamon près Sablé, en 1559[5], l'abbaye des Vaux-de-Cernay, en 1561, et l'abbaye de l'Epau, près du Mans, le 7 août 1567.

Il était âgé de vingt-quatre ans, quand l'évêque Louis lui résigna son évêché. Il fut agréé à Rome et obtint ses bulles, en mars 1553. Par lettres datées de Pontgouin, le 23 novembre 1553, il conserva Médard Thiersault et Noël Tison, anciens vicaires-généraux de son oncle. Le 12 décembre, Henri II ordonnait l'exécution des bulles et le 18 du même mois le jeune évêque envoyait un délégué prendre possession du diocèse. Mais l'oncle gardait la plus grande part de l'administration en vertu des réserves qu'il avait faites, et le neveu

[1] Archives départementales, série E. 2105.

[2] *Mémoire Archéologique*, II, 135.

[3] *Gallia Christ.*, Orléans.

[4] E. 2123.

[5] Les registres des « Insinuations » du diocèse du Mans que nous avons consultés aux Archives de la Sarthe contiennent le concordat qu'il conclut, le 17 mai 1560, relativement au prieuré d'Anvers et le procès-verbal de prise de possession qu'il fit par procureur, le 7 juillet suivant.

qui n'avait pas de pouvoirs d'ordre épiscopal l'autorisait par lettre du 30 décembre, à bénir les calices et les ornements dans son diocèse.

Pendant ce temps les protestants troublaient le pays. Au mois d'avril 1553, ils brisent une image de Notre-Dame, à Vauroux ; en 1555, ils souillent d'ordures les affiches des indulgences attachées aux portes de la Cathédrale. Dès 155[illegible], l'Église réformée d'Illiers est « plantée et dre[illegible] » [illegible] les expressions de Charles de Bèze, par Antoine de Chandieu, l'un des plus ardents disciples de Calvin. Le 6 juin 1556, ils enlèvent les saintes Hosties de l'église Saint-Maurice. Le roi, averti de ces méfaits, manda à l'évêque et au chapitre qu'ils eussent à informer « contre ceux qui sentaient mal de la Religion » et en particulier contre les hérétiques accusés de ces sacrilèges. Il leur ordonnait en outre de prescrire dans tout le diocèse des processions où l'on prierait pour apaiser la colère de Dieu, pour la personne du roi, pour la paix, pour la conservation des biens de la terre et pour l'extirpation de l'hérésie.

Ces premières années de l'épiscopat de Charles Guillart sont peut-être celles où l'on s'occupa le plus activement du sort des pauvres, et nous voyons que le rôle du prélat fut celui d'un généreux bienfaiteur.

Le 11 mars 1556, l'évêque, Meusnier, son vicaire général, les échevins, les représentants du chapitre et des communautés religieuses, la plupart des curés et les gagers des paroisses se réunirent dans la grande salle de l'évêché et décidèrent qu'on ouvrirait des ateliers de charité, qu'il serait défendu aux pauvres valides de mendier et que des souscriptions seraient faites auprès des notables. L'évêque avait coutume de donner pour les pauvres huit muids de grain (144 hectolitres), les échevins lui demandèrent, le 12 mai 1557, de ne pas les distribuer à la porte de son palais, mais d'en verser le prix dans la bourse commune afin de supprimer toute mendicité[1].

Enfin Charles Guillart, en vertu d'un indult papal obtenu dès le mois de novembre 1553, reçut des mains de son oncle les ordres mineurs, le sous-diaconat, le diaconat et la prêtrise le 27 mai 1557, dans la chapelle du château de Pontgouin et la

[1] *Registre des Échevins de Chartres*, III.

consécration épiscopale le 25 juillet suivant dans l'église du Temple, à Paris. Dès lors il jouit de la plénitude du pouvoir dans le diocèse et son oncle, s'en allant sans doute à Châlon, le chargea des affaires qu'il s'était jusque-là réservées et l'institua en septembre 1557, son vicaire général pour la collation des bénéfices, leurs résignations et leurs déports.

SES VICAIRES GÉNÉRAUX

Comme son oncle, il eut des vicaires généraux revêtus du caractère épiscopal et d'autres qui n'étaient que prêtres.

Jean Lunel fut le premier. Le 26 février 1557, le pape Paul IV lui avait accordé des bulles qui lui conféraient l'évêché de Sébaste et le créaient suffragant de Chartres. Il fut sacré le 17 juin, se présenta à Charles Guillart le 14 septembre et en reçut le même jour la permission de remplir toutes les fonctions épiscopales. Il commença dès le 17 septembre par donner la tonsure dans l'église de Dreux ; le 16 novembre suivant, il bénissait un terrain pour agrandir le cimetière de Broué[1]. Il serait intéressant de compulser les Archives de toutes les paroisses pour trouver les procès-verbaux des dédicaces qu'il fit des églises, au nom de Charles Guillart ; nous ne le pouvons et nous devons nous contenter de croire sur parole notre historien Souchet qui dit qu'il en fit une grande quantité.

Ce Jean Lunel, originaire de la Ferté-Bernard, avait été abbé du monastère de Saint-Sébastien à Rome vers 1530 et avait profité de son séjour dans la capitale du monde chrétien auprès de Raphaël et de Michel-Ange pour perfectionner ses goûts artistiques. De Rome il écrivait souvent à ses compatriotes et les enrôlait dans une confrérie de saint Sébastien, affiliée à celle de la ville éternelle, leur obtenait la concession de nombreuses indulgences et, chose presque incroyable, chaque année, il vènait au nom du pape visiter cette confrérie. Il était reçu aux frais de la fabrique de la Ferté, « à l'Imayge de Nostre-Dame. » Les notes de la dépense sont encore conservées dans les archives paroissiales. Aux accents de son éloquence les Fertois se sentirent épris du désir d'introduire dans leur nouvelle église quelque

[1] *Memoires Arch.*, II, 475.

chose de la riche architecture de l'Italie. C'est ainsi qu'on explique la transformation subite qu'éprouve le style de cet édifice après 1530 [1].

La suppléance de Jean Lunel ne fut sans doute pas de longue durée; car nous voyons que Charles Guillart se fait successivement remplacer par Jean Juvénal des Ursins, évêque de Tréguier et prieur de Saint-Denis de Nogent, qui conféra les ordres dans l'église de Saint-Laurent, le 22 et le 23 août 15[illegible]; par Philippe, évêque de Philadelphie, en 1560; et par Jean Ledoux, évêque d'Hébron, qui en 1569 donna la tonsure aux jeunes lévites du diocèse, au rang desquels se trouvait Etienne d'Aligre, plus tard chancelier de France [2].

Quant aux vicaires-généraux qui n'étaient que prêtres, ce fut d'abord Médard Thiersault que le Nécrologe du chapitre signale comme un homme très lettré, Noël Tison, Jean Lemaréchal et Meusnier, Guillaume d'Aubermont et Nicolas Regnard et enfin Louis Charpentier. Tous, nous en avons des preuves, méritèrent l'estime de leurs confrères du chapitre et de leurs concitoyens.

Charles Guillart n'avait pris possession que par procureur, le 18 décembre 1553. En 1558, il résolut de faire son entrée solennelle et les échevins, en ayant été informés, décidèrent de se transporter au prieuré de Saint-Martin-au-Val pour lui souhaiter la bienvenue et l'accompagner jusqu'à sa maison épiscopale. Il fut aussi arrêté que les échevins en leur mois iraient inviter trente ou quarante personnages des plus notables de la ville de se joindre à eux, et qu'on offrirait à l'évêque « deux poinçons de vin, l'un blanc et l'autre clairet, du meilleur qu'on pourrait trouver. » [3]. Le 4 juin l'évêque envoya dire qu'il désirait faire son entrée le 12 qui était le dimanche dans l'octave de la Fête-Dieu. Il priait le chapitre de le dispenser de quelques cérémonies ordinaires et de lui permettre de porter la barbe longue. Il faisait appuyer cette dernière demande par son oncle et par le roi lui-même. Les chanoines accordèrent le port de la barbe, mais ne voulurent rien omettre des céré-

[1] Abbé Charles, *Histoire de la Ferté-Bernard*, 99, 152, 160 [illegible], 191, 192, 271.

[2] *Mémoire Arch.*, II, 219.

[3] Registres des Echevins.

monies usitées. Au jour fixé, dès le grand matin, leurs délégués se rendirent à Saint-Martin pour recevoir le serment du prélat, et les religieux le conduisirent jusqu'à la porte Saint-Michel où le clergé qui l'attendait en chapes lui fit escorte jusqu'à la cathédrale. Il réitéra son serment et entra au chant du *Te Deum*. Les échevins, les principaux de la ville et une foule de fidèles étaient dans le cortège

PROGRÈS DE L'HÉRÉSIE.

Deux jours avant cette installation, le 10 juin 1558, un nommé Charles Breton avait été condamné à faire amende honorable dans l'église de Chartres, à assister à la messe dont il avait mal parlé et à entendre un sermon que prononça le chanoine théologal Louis Charpentier. Deux jours après, l'évêque, à la requête du promoteur, lança un monitoire général contre quelques hérétiques.

Mais toutes ces précautions furent peu efficaces. A la faveur de la guerre civile la mauvaise doctrine s'était glissée dans toutes les provinces du royaume. L'Orléanais particulièrement eut à en souffrir, et plusieurs membres de la famille de notre évêque se rangèrent de ce côté. Dans le diocèse de Chartres, l'hérésie se propagea surtout dans le Blésois, le Vendômois, le Dunois et le Drouais. Les curés de Varize, près de Châteaudun, et celui de Mézières, près de Dreux, la semèrent en leurs paroisses.

En 1559, Jean de Hérouard, seigneur de Saulceux et de Baillolet, paroisse de Bailleau-sous-Gallardon, fit venir de Berne plusieurs ministres, entre autres Barthélemy Causse, dit la Chaussée, ancien cordelier de Rieux. Celui-ci fonda l'église protestante et laissa à Chartres le pasteur Renard Hugues qui tint les assemblées de 1561 [1]. Le prêche se faisait aux faubourgs ; nous verrons même que plus tard il eut lieu dans l'intérieur de la ville. Toutes sortes de personnes se trouvaient impunément à ces réunions. Plusieurs se laissèrent gagner à la secte, et se déclarèrent partisans des idées nouvelles.

Le pouvoir civil fut fort contrarié des agissements des hérétiques qui mêlaient toujours la politique à la religion. Pendant

[1] *Histoire du protestantisme*. — Chronique de Souligné, 185.

son séjour à Blois, le jeune François II, informé qu'ils faisaient des assemblées nocturnes, affichaient des placards et publiaient des libelles offensants pour l'honneur de Dieu, celui de Sa Majesté, des princes et des seigneurs de sa suite, lança contre eux un édit très rigoureux. Des lettres « quérimoniales » publiées dans tout le diocèse pendant le mois d'octobre 1559 demandaient la dénonciation de ceux qui dénaturaient le sens des saintes Ecritures, des maîtres qui osaient enseigner à leurs écoliers de perverses doctrines, et de ceux qui lisaient, chantaient, conservaient ou portaient à l'église les psaumes traduits en « rhythme » par Marot ou Théodore de Béze.

Ce procédé ne fit qu'aigrir les mécontents ; le prince de Condé se mit à leur tête et Antoine de Bourbon, roi de Navarre, son frère, gagné par sa femme, Jeanne d'Albret, les favorisa ouvertement. François de Vendôme, vidame de Chartres, seigneur de Meslay-le-Vidame, s'était offert au prince de Condé, son parent ; mais Jacques de la Sague, porteur de ses lettres, ayant été surpris en Beauce, beaucoup de personnes furent compromises et le Vidame fut mis à la Bastille [1].

Le roi défendit aux hauts justiciers de souffrir des assemblées des protestants, et demanda des subsides au clergé pour l'entretien des gens de guerre destinés à les réduire au silence. La contribution du chapitre de Chartres fut de 400 livres.

Dans un conseil des grands du royaume tenu à Fontainebleau, le 20 août 1560, où se distinguèrent de Morvilliers, évêque d'Orléans, André Guillart, père de notre évêque, de Montluc, évêque de Valence et d'autres, on parla de réunir un concile national. Le roi, ayant assigné la ville d'Orléans pour la tenue des Etats, s'y rendit le 31 octobre 1560. Il avait envoyé le chevalier de Carrouge vers le roi de Navarre et le prince de Condé pour les inviter à cette assemblée. Ceux-ci refusèrent d'y venir, ce qui détermina les conseillers du Parlement à commencer leur procès. Condé récusa leur compétence, et en appela au jugement des princes et des pairs, mais le roi lui fit signifier par Robertet d'Alluyes, secrétaire des finances, que son appel n'était pas recevable [2], et voulut conserver l'instru[illegible]

[1] *Mémoires de Castelnau*, collect. Michaud, IX, [illegible]. *Mém.* [illegible], VI, 587.

[2] *Id.* 566.

tion de cette affaire aux membres du Parlement. Plusieurs personnages influents, entre autres André Guillart, la firent si bien traîner en longueur que la mort du roi, le 5 décembre 1560, vint arrêter définitivement les poursuites. Quelques députés des Etats parlèrent alors de donner au roi de Navarre la régence en France pendant la minorité de Charles IX, mais de Morvilliers, André Guillart, de Montluc et plusieurs autres la firent accorder à la reine-mère. En conséquence, les capitaines des gardes, les secrétaires d'État, Robertet et autres, reçurent des ordres pour n'expédier les affaires que sur ses commandements. Le sieur d'Alluyes s'en alla peu après ordonner au Parlement de surseoir à l'exécution d'un arrêt relatif au prince de Condé, et celui-ci sortit de prison. Le vidame de Chartres fut aussi remis en liberté. Enfin, le 8 mars 1562, le conseil du roi, après avoir entendu comme témoins à décharge Michel de L'Hôpital, le cardinal de Tournon, Saint-André, André Guillart, qui étaient du conseil du feu roi, conclut à l'innocence du prince de Condé.

COLLOQUE DE POISSY.

De son côté le pape Pie IV, pour rompre le dessein d'un concile national en France, fit continuer le concile de Trente. Le nouveau roi, Charles IX, envoya à Rome, le 7 mars 1561, le sieur de Rambouillet, et André II, sieur de l'Isle, frère de l'évêque de Chartres. M. de l'Isle partit de Fontainebleau le 13 avril et arriva à Rome le 6 juin. Ce dernier choix, inspiré par Catherine de Médicis, n'était pas heureux ; et pendant qu'à Rome l'ambassadeur prétendait défendre les intérêts des catholiques, sa femme, au Mans, assistait à la Cène et se rangeait du parti des révoltés.

Mais ce qui fut moins habile encore fut la tenue du « colloque de Poissy », malgré les avis du pape transmis par André II Guillart. Cette assemblée fut annoncée par lettres royales du 25 juillet 1561 contresignées Robertet. Le roi s'en servit d'abord pour remonter ses finances. Dès le 4 septembre, il chargea M. du Mortier (André Ier Guillart) de demander des subsides. Calvin en voulait faire un anti-concile de Trente. Là se rencontrèrent, avec les grands de la cour, une quarantaine de hauts personnages, archevêques, évêques, abbés et docteurs d'un côté et les principaux ministres de l'autre. Claude de

Sainctes, alors religieux à Saint-Cheron et Simon Vigor, se distinguèrent contre Théodore de Bèze. On discuta longtemps. La reine, qui prétendait fusionner les deux symboles, fit à plusieurs reprises dire au pape, par le sieur de l'Isle, que les évêques demandaient le rétablissement de l'usage depuis longtemps abandonné de la communion sous les deux espèces. Le pape fut surpris de ces paroles. Il prit des informations par son légat et sut bientôt que les évêques, au contraire, avaient protesté qu'ils ne toucheraient aucunement à la doctrine et aux matières de la foi, et avaient conclu de ne point parler de la communion sous les deux espèces. Le pape ne manqua pas de faire sentir à André Guillart qu'il était bien informé [1].

LE CONCILE DE TRENTE ET LES REPRÉSENTANTS DU CLERGÉ CHARTRAIN.

Le souverain pontife fit un nouvel appel pour le concile de Trente. Le roi envoya douze docteurs de la faculté de Paris, et le cardinal de Lorraine s'y transporta avec un bon nombre d'évêques et d'abbés.

Bien que l'évêque de Chartres ne soit pas nommé dans la liste des Pères du concile, imprimée à la suite des actes, nous pouvons cependant présumer d'une lettre de M. de Lanssac, ambassadeur près du concile, à M. André II Guillart, ambassadeur à Rome, qu'il en faisait partie.

Il lui manda le 19 novembre 1562 :

« Le nombre de nos dits prélats croist tous les jours, et sont » arrivés cejourd'hui messieurs de Xainctes et de Cornouailles, et » espère que M. de Chartres votre frère sera icy demain, car » j'ay sceu qu'il estait passé par Milan, toutefois il n'est encore » venu aucuns de ses gens, et toutefois je ne laisse de faire » pourveoir à son logis. » [2].

De plus le diocèse fut honorablement représenté par des hommes qui pouvaient bien connaître ses besoins et sa foi. Voici quelques noms :

Antoine Le Cirier, évêque d'Avranches, avait été doyen de Notre-Dame de Paris et curé, sans doute non résidant, de Saint-

[1] Chroniques, 489.
[2] Id., 552.

Hilaire d'Illiers, nommé par le roi en 1550 ; Claude d'Angennes, évêque du Mans et cardinal, était né à Chartres ; Jean de Morvilliers, était né à Blois ; Eustache du Bellay, évêque de Paris et cardinal, était de la famille des du Bellay de Glatigny, près Montmirail-au-Perche, et abbé de l'Aumône-en-Dunois. Il fut un de ceux qui brillèrent le plus au concile par son éloquence et la précision de ses arguments. Et parmi les délégués du roi l'Eglise de Chartres peut encore revendiquer avec honneur Simon Vigor et Claude de Sainctes.

Simon Vigor, originaire de Normandie, docteur en théologie, chanoine de Paris, était curé de Montreuil, près Dreux, lorsqu'il fut appelé au colloque de Poissy ; Charles IX l'envoya au concile de Trente en 1560 et au mois de juillet 1566 le duc de Montpensier lui fit soutenir une conférence en l'hôtel de Nevers à Paris, contre Jean de l'Espine, Charles Barbaste et Hugues Suireau. Il devint depuis archevêque de Narbonne.

Claude de Sainctes, fils de Pierre de Sainctes et de Gentiane du Bougier, l'un et l'autre de l'ancienne noblesse du Perche, encore représentée à Authon en 1605 par Pierre de Sainctes, naquit probablement à Chartres, où son père était notaire apostolique vers 1525. A l'âge de douze ans il commença ses études à l'abbaye de Saint-Cheron, où plus tard il prit l'habit de chanoine régulier. Il était d'un esprit fort pesant ; mais on dit que Notre-Dame lui apparut pendant son sommeil un soir qu'il avait prié avec plus de ferveur et lui toucha la tête. Dès lors tout changea en lui et son intelligence se développa avec une rapidité extraordinaire [1]. Peu après il fut envoyé à Paris pour compléter ses études, sous la conduite de M. Pelletier, natif de Challet et curé de Jouy, qui tenait des pensionnaires au collège de Boncourt. Jean Prévost, chanoine de Chartres, lui résigna, avec dispense de Rome, la cure de Béville-le-Comte le 8 mars 1548. Il n'était alors que tonsuré. Il reçut les ordres majeurs l'année suivante dans l'église d'Umpeau, des mains de Claude Audry, évêque de Sébaste. Les honneurs de l'église vinrent bientôt récompenser son mérite. A Paris un collège qui prit le nom de Boissi avait été fondé en 1354 par Godefroi de Boissi-le-Sec, près de La Ferté-Vidame, à condition que le Principal serait toujours de la famille du fondateur, et Claude

[1] Souchet, IV, 274.

de Sainctes ayant fait preuve qu'il en était par sa mère fut pourvu de cette charge et de ce bénéfice. Il obtint ensuite un prieuré en Bretagne et celui de la Loupe. Ces bénéfices lui permettaient de continuer ses études. Il y réussit avec tant de distinction que la Faculté lui confiait toujours le soin des affaires importantes. Il était avec Simon Vigor à Poissy, au concile de Trente, à la conférence de l'Hôtel de Nevers et aux États de Blois où il fit la prédication. Dans un voyage à Rome, il présenta ses ouvrages au pape saint Pie V. Le pontife les trouva si utiles à l'Église qu'il les approuva, et en prit occasion de demander au roi de France de réserver un évêché à leur auteur. Claude de Sainctes fut peu après nommé évêque d'Evreux et mourut en octobre 1591. Chastelain l'a inscrit au rang des « Vénérables » dans son dictionnaire universel des saints, et son histoire vient d'être publiée à Evreux en 1892.

Charles de la Chaussée, nous ne savons à quel titre, fut aussi présent au concile de Trente, comme le témoigne une inscription latine placée dans l'église de Theuvy-Achères. Issu de la famille seigneuriale de Theuvy, chanoine de Chartres pendant trente-deux ans et curé de Theuvy, il brilla par sa science des lois canoniques et son énergie à défendre le droit de ses confrères. A son retour du concile de Trente il mit la dernière main à la restauration de son église paroissiale si bien commencée par son digne père, fit quelques fondations pieuses et mourut à Chartres le 22 septembre 1607, âgé de 71 ans et emportant l'estime et l'affection de tous [1].

[1] Voici son épitaphe telle que nous l'avons copiée dans l'église de Theuvy :

D. O. M.

Et fidelium posteritati

Hoc proximo lapide tegitur corpus Caroli de la Chaussée, presbyteri, equestri Theuvy-Acùm familia orti; dùm viveret Ecclesiæ Carnot. canonici, hujusque parochi. In illâ in quâ per XXXII annos juris ecclesiastici [illegible] defensor claruit, festum cathedræ Sti Petri, XXII die februarii [illegible] natalitia, duplici officio in posterum celebrandum, [illegible] die, et aliud item anniversarium futuro obitû die, vivens, reditu XL librarum annuo ad hæc donato stipulatus est. In hac [illegible] patre cœpta, a Tridentino concilio reversus, [illegible] tuor missas de Cruce per annum, [illegible] festa Palmarum, Pentecostes, omnium SS. et [illegible] celebrari, item officium defunctorum dictâ obitû sui die annuâ [illegible] synâ sex solidorum tribus parochiæ pauperibus erogandâ, [illegible] prædiis testamento hac conditione legatis [illegible] civibus gratus, suis singulari beneficentiâ [illegible]

T. X. M. [illegible]

LES PROTESTANTS PRENNENT LES ARMES

Cependant les protestants cabalaient toujours. Vaincus par la science et par la dialectique des docteurs catholiques à Poissy et surtout à Trente, ils s'appliquaient à pourvoir toutes les places de ministres entreprenants et habiles. Le 31 janvier 1562, Calvin écrivait lui-même aux fidèles de Blois pour leur annoncer qu'il leur envoyait « au nom de la compagnie de Genève, Jacques Du Plessis, ministre reconnu de bon esprit et exercé en l'Ecriture sainte, ayant aussi bonne façon et destérité de la traiter et appliquer à l'instruction du peuple. » « Nous vous prions, ajoute-t-il, de le recevoir humainement et de vous rendre dociles à la doctrine qu'il vous portera, et vous recommandons pour l'avenir de présenter des élèves ministres pour qu'ils soient conduits de longue main, car de notre part, nous n'en pouvons plus [1] ».

Bientôt ils ne craignent pas de reprendre les armes pour imposer leurs doctrines nouvelles. Le prince de Condé les conduit à Orléans où ils se livrent aux orgies les plus sacrilèges. Ils incendient la cathédrale, brûlent le cœur de François II, détruisent l'église de Saint-Aignan et foulent aux pieds les saintes espèces. Ils prennent Meulan, alors de ce diocèse, y abolissent le culte, détruisent le cloître de l'abbaye et abandonnent le reste de la maison à des ouvriers tonneliers qui y fabriquèrent des cercles, des lattes et des douves. Un procès-verbal dressé peu après porte que, le 19 mars 1562, trois mille reîtres allant rejoindre le prince de Condé fondirent sur le monastère de Thiron. Après avoir massacré trois des religieux, ils convertirent l'église en écurie, brisèrent le crucifix, les images et les vitres, volèrent les encensoirs, les burettes, les chandeliers, les ostensoirs, les ciboires et les calices, une grande croix en vermeil massif, détruisirent plusieurs orne-

apud omnes bonum nomen sortitus, senex cordatus et f(eliciter) obiit Carnoti anno ætatis suæ LXXI.

Salutis vers CIϽ IϽC, *VII-XXII*e *die sept.*

Mathurinus de la Chaussée Castro-novo Thimeracum præfectus testamento (armes effacées) *et codicillis patrui exequendis scriptus iis undique adimpletis et rationibus plane habitis posuit.*

οὐδεὶς παντελῶς εὐτυχής (Nul n'est tout à fait heureux).

[1] *Bulletin du protestantisme*, t. XVIII.

ments de grande valeur, profanèrent les reliques de saint Agapet et de saint Vincent, emportèrent ou gaspillèrent tout le mobilier et les provisions, tuèrent les bœufs et emmenèrent les chevaux. Le pillage dura trois jours. Hippolyte d'Este, cardinal de Ferrare, qui avait depuis peu r[illegible] sur les ordres de Charles Guillart, commença au plus tôt une restauration importante, que Charles Ronsard, doyen du Mans, frère du célèbre poète, se fit un devoir de continuer. A Nogent-le-Rotrou, le 7 mai 1562, on fut obligé de cacher [illegible] les images des saints. A Patay, l'église fut ravagée et convertie aux plus vils usages [1]. L'abbaye des Vaux-de-Cernay, dont Charles Guillart était abbé depuis un an, fut aussi livrée au pillage. Le 4 juillet, Blois et Mer furent repris, [illegible] 25, Tours et Rouen peu après, et les Huguenots étaient partout traités comme ils avaient eux-mêmes traité les catholiques. Le prince de Condé s'en plaignit au roi de Navarre, alors en résidence à Blois. A Mer, le ministre Maupas fut pendu à l'endroit où deux jours avant l'avait été Jean Malet, cordelier de Châteaudun. A la Guiche, près Blois, le monastère fut ruiné et le confesseur Jean Voisin fut tué. Il a depuis été regardé comme martyr par les religieuses qui en firent mémoire dans leur office du 5 février.

Les armées catholiques et les troupes protestantes occupaient tour à tour le pays chartrain. Dandelot avec ses reîtres ravageait la Beauce et le Gâtinais. Il en voulait surtout aux prêtres, il les haïssait tellement que son plus grand plaisir en arrivant dans une ville était de les faire égorger sur les autels, il leur coupait les oreilles et s'en faisait un collier qu'il se vantait d'estimer plus que le collier de l'ordre du roi.

Remi Belleau, versificateur contemporain, né à Nogent-le-Rotrou en 1527, décrit longuement les méfaits de ces pillards dans un poëme en style macaronique. Si son latin est ridicule, il n'en renferme pas moins des renseignements historiques très précieux.

Ils insultent le pape, dit-il, les cardinaux, les évêques, les prêtres, sèment partout leurs libelles, amorcent le peuple par leurs paroles sucrées.

[1] Darras, XXXV, 64.

Succratis populumque rudem amorçando parollis...
Arrestant homines, massacrant, inque rivieras
Nudos dejiciunt mortos, pascuntque grenouillas....
Relliquias rapiunt, mitras, crossasque doratas,
Veluceas cappas et totum mobile Christi
De magnis festis, de vivis deque trepassis
Taillant auriculas, collo faciuntque catenas
Et sine rasouero raclantque lavantque coronas (tonsures)
Nunquam visa fuit canailla brigandior illâ..

Le 2 septembre 1562, on apprit à la cour que les munitions de poudre avaient été prises et brûlées près de Châteaudun par les ennemis du roi. Les protestants d'Orléans faisaient des incursions par tout le pays de Beauce jusqu'à deux lieues près de Chartres, et firent grands dégâts, dévastations et pilleries sur les pauvres gens.

MESURES PRISES POUR LA DÉFENSE

Pour protéger la société, l'Eglise et l'Etat contre ces révoltés il fallait prendre des mesures énergiques, il fallait des hommes et de l'argent.

Le Parlement enjoignit aux communes de se mettre en défense. A Chartres, il y avait lieu de craindre que les nouveaux religionnaires ne livrassent la ville à leurs turbulents adhérents. Les échevins[1] montrèrent aussitôt leurs bonnes intentions. mais souvent leur zèle les emporta trop loin. Le 6 janvier 1561 ils veulent rabattre ceux qui chantent les chansons de Marot et se plaignent de n'avoir pas l'autorité nécessaire pour s'informer si aucuns ayent failli de se présenter à la réception du corps de Notre-Seigneur aux fêtes de Pâques et aux autres fètes solennelles, parce qu'ils n'ont aucune puissance sur les curés ou vicaires, et ils ajoutent que s'il plaisait à Sa Majesté de leur donner cette puissance, ils en feraient amplement leur devoir. Nous ne voyons pas que le roi leur ait accordé ce qu'ils demandaient: cependant, aux environs des fêtes de Pâques, ils font surveiller ceux qui n'avaient pas fait leur devoir de bons chrétiens, et en écrivent au gouverneur de la ville le 25 avril;

[1] Registre des échevins, passim.

le 29 ils pressent l'official de continuer ses informations contre « les malsentants de la foi » qui avaient fait des conventicules sur la paroisse de Saint-Martin-le-Viandier. Le 8 juillet ils se flattent d'avoir plus de souci de la religion que l'autorité ecclésiastique et décident d'interpeller messieurs les grands vicaires, official et promoteur de faire et parfaire le procès des gens qui n'ont pas fait leurs pàques et qui sont soupçonnés d'hérésie. Le 18 octobre on apprend que les dissidents au nombre de trois ou quatre mille ont l'intention de venir ouvrir le prêche dans la ville et de s'emparer d'une église. Les portes sont aussitôt fermées, l'artillerie est préparée et l'on fait le guet. Le 7 décembre, les protestants se réunirent dans une maison de la ville, chez Jean de Hérouard, sieur de Sauleeux, ancien secrétaire d'ambassade à Rome et frère du lieutenant-général du bailliage. Un italien, qu'il avait sans doute ramené avec lui, fit le prêche. Dans la ville une émeute s'ensuivit. Le peuple jeta des pierres aux Réformés et ceux-ci se retirèrent vers l'évêque pour lui expliquer le motif de leur assemblée si nombreuse. De leur côté les chanoines et le présidial envoyèrent aussitôt remontrer au prélat que les religionnaires « troublaient le repos public » et faisaient prêcher malgré les édits. Charles Guillart, se conformant à l'édit de juillet 1561, décida qu'on surseoirait aux assemblées jusqu'à la réponse que chacune des parties solliciterait du roi. Les échevins prévinrent Sa Majesté et firent défendre à Jean de Hérouard de recevoir ses coreligionnaires. Mais, cinq semaines après, parut l'édit de janvier 1562 qui permettait l'exercice public du culte aux protestants « en dehors des villes ». Ils se réunirent chez Jean Hue aux faubourgs. Les chartrains s'y opposèrent et emprisonnèrent le pasteur durant quatre mois.

Le 7 février 1562, une troupe de quatre à cinq cents gentilshommes veulent entrer en ville et y établir un prêche ; les échevins décident aussitôt la surveillance des portes. Le 7 avril messieurs du chapitre offrent, pour la conservation de la ville et le maintien de la religion, leurs conseils, leurs personnes et leurs biens, étant toujours les humbles et très obéissants serviteurs du roi. Cette offre fut acceptée. Le 22 avril, les habitants de Chartres ayant été taxés à 5,000 livres pour la garde et les réparations de la ville, le clergé [illegible]. L'évêque fut imposé pour 600 livres, mais le roi l'en [illegible]

lettres patentes données à Meaux, le 28 mai, « attendu qu'il a d'autres charges à supporter. » Enfin, le 26 juin, sur l'ordre du connétable, donné aux huguenots de sortir de la ville, M. d'Eguilly fit expulser sans scandale et sans bruit soixante-un habitants portés sur un rôle comme suspects. Les hommes chargés de la garde de la ville furent logés dans leurs maisons restées vides.

Le roi d'Espagne offrit des hommes et Florimond Robertet, baron d'Alluyes, alla au nom de la France en demander au duc de Savoie.

Il fallait de l'argent surtout. Le roi en sollicita du clergé, et le clergé, qui ne refuse jamais de contribuer aux charges de l'Etat, accorda neuf millions six cent mille livres payables en six années, à raison de un million six cent mille livres par an.

MESURES PRISES POUR LA DÉFENSE (*suite*)

VENTE DES PROPRIÉTÉS ET JOYAUX DES ÉGLISES

L'abbaye des Vaux-de-Cernay fut taxée à 6,060 livres de subvention. Pour les payer et aussi pour relever les bâtiments en ruine, Charles Guillart fut obligé d'aliéner quelques biens. Il commença par céder, pour 50 livres, à Pierre Grenet, seigneur de Loché, demeurant à Jouy, le droit de cens sur plusieurs héritages assis au village du Saussay. En 1564, il vendit la ferme d'Ythe, paroisse du Tremblay (Seine-et-Oise) et celle d'Orphin, près Dourdan, celle du Brouillard à Verneuil-en-Pincerais, la seigneurie de Pommeret, près Limours, une maison et d'autres biens à Vernon en 1569. On a reproché à notre évêque ces aliénations. Mais pouvait-il faire autrement ? Les chanoines de Notre-Dame et les gagers des paroisses furent eux-mêmes obligés de vendre ce qu'ils possédaient de plus précieux. Que d'objets d'art sont alors à jamais disparus. On peut regretter ces ventes forcées, mais personne n'en doit faire retomber la responsabilité sur l'évêque ou sur le clergé. Il s'agissait du reste de défendre la religion. Le roi, par ses lettres du 26 novembre 1562, ordonne que les reliques, calices, joyaux et pièces d'argenterie des églises soient envoyées à Paris. Nicole Renard, sous-doyen, et vicaire général de l'évêque, enjoint aux députés ecclésiastiques d'apporter les reliquaires de leurs égli-

ses dans la salle épiscopale. Les archives départementales[1] conservent le procès-verbal de ces objets. Les églises et les abbayes donnent presque toutes chacune un calice [illegible], des reliquaires, des encensoirs, des bassins, des statues en argent ou en vermeil.

A la fin de décembre, toutes les reliques de l'église Cathédrale furent portées par l'ordre des commissaires du roi dans l'hôtellerie de la Fleur-de-Lys, attenante à la montée de la Porte-Guillaume, où ils étaient logés. On évalua les [illegible] et les pierreries. Le 5 janvier 1563, le chapitre composa avec Jean de Baillon, trésorier de l'épargne du roi, pour en racheter une partie, moyennant 4,518 livres. Le reste fut [illegible] à Paris et vendu.

La sainte châsse elle-même aurait été portée à Paris sans les véhémentes observations des chanoines et du peuple. On se contenta de la dépouiller de ses ornements en or, en argent, en rubis, en émeraudes et en perles, d'une valeur de plus de 10,000 livres. Une ceinture en or, estimée 500 écus, fut expédiée, mais renvoyée; la châsse de saint Théodore qui pesait 19 marcs d'argent doré et celle de sainte Anne qui en pesait 17 furent vendues, aussi bien que celle de saint Tugdual qu'on avait commencé à couvrir d'argent et pour laquelle on avait déjà employé 56 marcs; une magnifique contretable en vermeil fut livrée à Pierre Hotmann, orfèvre à Paris, pour 11,136 livres, et l'on fit aussi argent d'un gros chaton d'or où il y avait un gros rubis balais valant 80 écus, et d'un crucifix d'argent pesant 80 marcs. Les livres conservés au trésor ne purent eux-même trouver grâce et furent en grande partie vendus. Parmi eux se trouvaient un évangéliaire donné par Gosselin de Lèves, vers 1150, et plusieurs autres livres, couverts d'or, d'argent et de pierreries[2].

BATAILLE DE DREUX

Ces aliénations sont fort regrettables, mais il fallait de l'argent pour avoir des hommes. Les protestants en obtenaient à l'étranger. Sur la demande du vidame de Chartres, gouverneur

[1] Série G, nos 127-128.

[2] Catalogue des reliques et joyaux, par M. Merlet, passim.

du Hâvre, la reine d'Angleterre faisait embarquer des secours pour le prince de Condé et celui-ci se rendait en Normandie pour les recevoir. En passant il ravagea Gallardon le 6 décembre 1562, où il y eut plusieurs prêtres et catholiques tués[1], et il envoya sommer Chartres de se rendre, mais le seigneur d'Eguilly lui ayant répondu qu'il le lui ferait bien ressentir s'il s'attaquait à lui, il continua sa route par Ormoy. Le connétable de Montmorency avec ses Suisses tenta aussitôt de lui fermer le passage. Il conduisit son armée jusqu'à Mézières, près Dreux et alla se porter entre le Boullay-Mivoye et Marville, et le lendemain 19 décembre 1562, après plusieurs escarmouches, la bataille s'engagea avec acharnement. Les Suisses soutinrent quatre charges et perdirent dix-sept capitaines; le connétable fut blessé, son fils et le maréchal de Saint-André furent tués, ainsi que beaucoup d'autres. Et chose fort extraordinaire, les deux chefs furent pris, l'un, le connétable, au commencement de la bataille, et l'autre, Condé, à la fin, en sorte que qui semblait victorieux se trouva vaincu. Les survivants de ce désastre s'en allèrent les uns par Orléans, les autres par Mortagne. A Dangeau ils élurent pour chef l'amiral de Coligny, en l'absence du prince de Condé, retenu prisonnier. Ils prirent le Puiset, Selles-en-Berry, Saint-Aignan et Montrichard[2]. Ceux qui passèrent par Nogent-le-Rotrou causèrent tant de frayeur qu'aucun prêtre n'osait dire la messe. On la célébra seulement deux ou trois fois, en secret, dans les maisons.

Après la défaite de Dreux, les catholiques manifestèrent leur joie et leur reconnaissance dans un livre qu'ils intitulèrent : *Te Deum* des catholiques chrétiens pour la déroute des rebelles à Mézières, près Dreux. Les protestants se calmèrent un peu, sans cependant cesser tout pillage. La ville de Chartres se tenait toujours sur ses gardes. Tous les habitants valides, évêque, prêtres, religieux, chanoines, étrangers furent contraints d'aller ou d'envoyer « besoigner » une journée par semaine aux fortifications.

Le 15 février 1563, sur ce qu'on avait entendu dire que les reîtres étaient en campagne, les échevins ordonnèrent « aux

[1] Castelnau, collect. Michaud, IX. 474.

[2] Id., 479.

six capitaines des six cents hommes de mettre promptement des gardes aux portes de la ville » et firent continuer le travail des fortifications. Le 10 mars on décida de recevoir en ville la compagnie de Pierre Levasseur. Enfin la paix d'Amboise est publiée. Monsieur d'Eguilly, le 17 avril, demande s'il s'en trouvait qui eussent à se plaindre de lui ou de sa compagnie, promettant d'y donner bon ordre, et tous, lui ayant donné le titre de « bon gouverneur », répondent « qu'ils sont très heureux d'avoir été sous lui pour la conservation de leur ville, le supplient d'excuser ceux qui ont fait des fautes et se recommandent à sa bonne grâce. » Sur quoi Monsieur d'Eguilly leur laisse les clefs de la ville, une grande quantité de poudre, de plomb, de boulets et plusieurs pièces d'artillerie, et se retire en sa maison.

Dès lors tous les habitants durent eux-mêmes faire le guet. Les échevins ordonnèrent que « chacun des habitants, en ce » compris Mgr l'évêque de Chartres, les abbés et prieurs de la » ville et faubourgs. » y serait tenu. On voulut même contraindre les chanoines et les autres bénéficiers d'aller ou d'envoyer au guet trois ou quatre fois par semaine, quoique les autres habitants n'y allassent qu'une fois. Ils s'en plaignent le 4 mai 1573.

Ces précautions n'étaient pas inutiles. La célèbre abbaye de l'Aumône près de Marchenoir était saccagée; Josaphat subissait une ruine à peu près complète. Et quand les religieux revinrent, ils s'enfermèrent eux et leurs meubles au milieu des décombres et plantèrent un jardin sur le vaste emplacement de l'ancien réfectoire, dépourvu de toit et de voûte. Un procès-verbal nous fait savoir que Robert de la Boussardière, religieux de Saint-Cheron et curé de Germignonville, s'étant informé s'il pourrait célébrer dans sa paroisse les fêtes de Pâques de 1562, ne put y aller parce que les gentilshommes huguenots du pays menaçaient de le mettre en pièces. Il s'y rendit cependant dix-huit mois après, à la Toussaint 1563, et regardait faire une fosse dans le cimetière de Saint-Léonard quand M. Marcy, soi-disant seigneur de Germignonville, vint l'insulter et le souffleter. La situation n'était pas tenable, et le 23 mars 15[illegible] le curé fit attester devant Jean Guignard, notaire royal à Chartres, que l'église paroissiale de Germignonville et celle de Saint-Léonard son annexe étaient en ruines, sans autel et sans verrières; qu'il n'y avait aucun lieu de sûreté pour [illegible]

prêtres, et qu'on faisait ordinairement le prêche dans la maison du prieur[1].

Celui que les Chartrains avaient surnommé le « bon gouverneur » revint alors. Il mit de nouveau toute son activité à la garde de la ville, et un jour, le 11 juillet 1565, il se plaignit de ce que les échevins confiaient les clefs de la cité à des gens « mécaniques, » qui pour peu de choses pourraient donner entrée à qui bon leur semblerait, et fit décider que les échevins feraient meilleure garde et veilleraient eux-mêmes à la fermeture des portes.

LA DUCHESSE DE CHARTRES MONTRE SON FANATISME

La famille royale elle-même était profondément divisée par les idées nouvelles: Chartres eut à en souffrir plus, peut-être, que toute autre ville.

Renée de France, fille de Louis XII et d'Anne de Bretagne, avait épousé, le 28 juin 1528, Hercules, duc de Ferrare, marquis d'Est, capitaine de la sainte Eglise romaine. Le roi François Ier lui donna à cette occasion le comté de Chartres qu'il érigea en duché, à la valeur de 12,500 écus d'or de revenu annuel[2], et y ajouta la châtellenie de Montargis et le comté de Gisors. Par ce mariage elle devint belle-sœur du cardinal Hippolyte de Ferrare, archevêque de Milan, de Lyon et d'Auch, évêque d'Autun et abbé de Tiron (1560-1563). Elle fut mère en 1538 de Louis, cardinal d'Est, archevêque d'Auch après son oncle. Par sa fille Anne d'Est, épouse en premières noces de François de Lorraine, duc de Guise, elle fut grand'mère de Henri le Balafré, l'un des plus ardents défenseurs de la religion en France, de Charles, duc de Mayenne, et de Louis de Guise, cardinal de Reims.

Tous ces titres de gloire auprès de l'Église catholique ne l'empêchèrent pas de mêler ensemble et de suivre, selon ses caprices, les pratiques pourtant bien différentes des deux religions antagonistes. En 1535, elle favorisait les hérétiques et admettait Calvin auprès d'elle. En 1540, elle demandait à

[1] *Mémoires Archéol.*, I, 190.

[2] *Arch. dép.*, G. 533.

Chartres des prières et des chemises bénites en l'honneur de Notre-Dame[1].

Le 29 novembre 1560, dans un voyage qu'elle fit en France, elle reçut les compliments de Louis Charpentier, théologal de Chartres, délégué du clergé[2], et quand elle vint à Chartres six ans plus tard, ce fut pour insulter à la religion de ses pères et de ses enfants.

Les échevins pour lui préparer une entrée solennelle donnèrent des bâtons neufs aux sergents chargés de ranger le peuple et firent faire douze armoiries et un ciel de velours noir brodé de quatre écussons. Ils avertirent les ménétriers de se tenir prêts avec trompettes et hautbois[3], et obligèrent les habitants à garnir leurs maisons de « tentures les plus honnêtes » depuis la Porte-Morard par où la duchesse devait entrer jusqu'au palais épiscopal, où elle devait recevoir l'hospitalité. Mais la duchesse fit contremander tous ces préparatifs et n'exigea que le nettoyage des rues[4].

Elle arriva le 30 mars 1566. Pendant tout le temps de son séjour les ministres calvinistes de sa suite tinrent des prêches publics à l'évêché. Elle protégea Armand Tardieu, envoyé à Chartres par le synode de Genève, et sur son ordre, dans le palais même de l'évêque, un apostat, qu'on dit se nommer Martin Maillard et qui avait été curé de Mézières-en-Drouais, préconisa l'évangile des réformés.

Les chanoines de Notre-Dame allèrent vers la duchesse lui porter plainte de ces prêches, et le lendemain les échevins, toujours obséquieux, envoyèrent lui dire qu'ils n'étaient pour rien dans la démarche du chapitre. Mais quand le danger fut passé, le 23 avril 1566, ils ordonnèrent qu'un des leurs irait vers le roi et la reine « faire des remontrances sur les prêches et demander si l'on devait les permettre au cas que Madame revînt en ville. »

Pendant ce temps les écrivains dédiaient leurs ouvrages à l'évêque de Chartres. Jacques Prévosteau, c'est lui qui nous l'avoue, n'avait pas osé d'abord importuner par la lecture de

[1] Souchet, III, 572. *Mémoires Archéol.*, IX, 118.

[2] Souchet, IV, 27.

[3] *Arch. départ.*, E. 2131.

[4] Reg. des Échevins.

ses premiers travaux un évêque qui a toujours eu le maniement des grandes charges et affaires du royaume. Mais il s'enhardit, informé de l'honnête courtoisie avec laquelle sont reçus tous ceux qui désirent avoir part en son service, et lui offre son petit « esbat d'esprit » qu'il intitule : « Description des appareils, arcs triomphaux, figures et portraicts dressez en l'honneur du roy au jour de son entrée en la ville de Paris le sixième jour de mai 1571 [1]. » Les docteurs catholiques multipliaient les volumes pour venger la vérité religieuse. Nous avons déjà parlé de Simon Vigor, de Claude de Sainctes et de plusieurs autres, nous ajoutons : Etienne Prevost, official connu par un « *Traité de la fondacion de l'Église de Chartres, 1558;* René Desfreux, moine de Coulombs et de Bonneval, auteur de plusieurs ouvrages de polémique religieuse ; Jacques Fourré, de Mainvilliers, évêque de Châlon-sur-Saône et prédicateur de mérite ; Michel Fourré, ambassadeur, à Naples. Dom Lambert, religieux cluniste de Saint-Denis de Nogent-le-Rotrou, prêchait ses : *discours évangéliques... remontrans l'erreur des calvinistes* ; Dom Degrin Gervais, de Thiron, offrait en lecture : *Les armes du vrai chrétien* ; Jean de Marcouville du Perche donnait : *Chrétien avertissement aux refroidis et écartés de la vraie et ancienne Église catholique ;* Michel Piguerre écrivait l'*histoire de France touchant les troubles arrivés pour la Religion* : de Sainctes publiait des *discours sur le saccagement des églises catholiques par les hérétiques ;* Jean, Georges, Jacques et Geoffroy de Billi, tous quatre de la maison de Prunay-le-Gillon et de Courville, composaient des livres de piété et de défense religieuse en latin et en français [2].

L'évêque ne devait pas se laisser devancer dans la lutte contre l'erreur. Au synode de 1564, il promulguait un formulaire de discipline tiré des sentences des hommes illustres et ajoutait une petite exhortation aux curés « *exhortatiunculam ad curiones* ; » l'année suivante il éditait en latin et en français un livre de doctrine religieuse qu'il faut consulter pour connaître les sentiments de l'évêque : « *Formula popularis elementorum fidei nostræ tradita in usum catechismi clero et*

[1] *Biblioth. nat.*, cote ye, 30,745 et 30,746.

[2] Trois de ces frères furent abbés de Saint-Michel-en-l'Herm, diocèse de Luçon, et Georges devint évêque de Laon.

populo carnotensi. » — Paris, Jacques Dupuis, in-8°, 1565. — *Traicté brief des principes de la foy* pour servir de catéchisme au diocèse de Chartres. » Paris, id.

Ce petit volume, que les curés devaient commenter au peuple les jours de dimanches et de fêtes contient soixante feuillets. La doctrine est dialoguée entre le pasteur et l'enfant. En marge, comme preuves et développements, on cite l'Écriture Sainte et quelquefois saint Augustin. L'oraison dominicale, le symbole, le décalogue sont expliqués longuement, mais les sacrements : « *Sacra evangelii signa quæ nos appellamus sacramenta,* » ne sont qu'indiqués rapidement. Moréri, dans son Dictionnaire mais seulement dans l'édition de 1732, au mot bisacramentaux, et Janvier de Flainville en ont conclu que Guillart ne voulait admettre que deux sacrements comme le font quelques protestants. C'est une erreur. Au folio 60, l'évêque nous apprend que son manuscrit a été confié au typographe trop peu de temps avant l'ouverture du synode pour que tout ce qu'il avait écrit sur les sacrements pût être imprimé et qu'il donnera le reste au synode suivant [1].

INSTRUCTION DE LA JEUNESSE

Si loin qu'on regarde dans les siècles antérieurs on trouve partout et toujours des écoles pour la jeunesse. Mais le siècle que nous étudions vit s'enflammer plus vif que jamais le zèle de l'instruction. Les administrateurs des principales villes cherchèrent dans la diffusion des études un frein aux erreurs et aux passions. L'Église les seconda de toute son influence et de ses richesses.

[1] Ce livre, publié également à Chartres, le 24 octobre 1569, est accompagné de quelques épigrammes latines adressées « *Ad reverendum vere patrem in Christo patrem D. Car. Guillart* » par Jean [illegible] « [illegible] *alumnus* » qui était secrétaire de l'évêque et qui avait eu une grande part dans la rédaction. Brillon, annotant la « Bibliothèque chartraine », [illegible] « Traicté brief » est au monastère de Saint-[illegible]-en-Vallée. Janvier de Flainville en a vu un exemplaire de l'édition latine dans la bibliothèque de Saint-Père, et il nous apprend qu'un volume de l'édition française fut mis en vente vers [illegible], par les héritiers du chanoine [illegible] et acheté par le chanoine [illegible]. La bibliothèque de Chartres ne possède ni l'un ni l'autre, mais nous avons trouvé l'édition latine à la Bibliothèque nationale sous la cote D. [illegible] 21,883.

La ville de Chartres avait son collège depuis 1534, celle de Dreux depuis 1536. De généreux bienfaiteurs avaient contribué à leur érection, mais les ressources qu'ils avaient affectées à ces fondations n'auraient jamais pu suffire à assurer leur existence. Les Etats de 1560, tenus à Orléans, vinrent fort à propos ordonner que dans chaque église cathédrale ou collégiale une prébende serait destinée à un précepteur d'école gratuite nommé par l'évêque, le chapitre et les magistrats municipaux. Bientôt sept autres collèges s'ouvrirent dans le diocèse de Chartres, à Châteaudun, à Bonneval, à Ecquevilly près Poissy, à Montmirail, à Longni, à Nogent-le-Rotrou et à Thiron. C'est en vertu de cette loi que les Échevins de Chartres, le 1er décembre 1564, écrivirent à l'évêque de Senlis, Louis Guillart, collateur des prébendes de Notre-Dame, pour le prier d'accepter la candidature d'un sieur Desfreux comme précepteur des enfants de la ville. Il était prêtre et depuis plusieurs années chargé déjà de la direction des écoles. Le chapitre n'admettait sans doute pas cet ecclésiastique, car il discuta avec les échevins le droit de présentation. Ceux-ci abandonnèrent leur candidat et nommèrent le 26 juin 1565, Guillaume Malherbault, clerc du diocèse de Limoges, principal de collège de *Justice* à Paris, à la charge par lui d'entretenir deux régents et de faire la classe gratuitement matin et soir. Les chanoines protestèrent contre la nomination de ce nouveau précepteur, mais malgré leur appel une prébende lui fut accordée par Charles Guillart, le 10 juillet 1566, et la collation fut mise au registre des échevins, le 26 août. Des lettres patentes du roi, enregistrées le 7 janvier 1567, autorisèrent une contribution de 6,000 livres tournois sur les habitants pour acheter une maison et « accommoder un collège. » Le chapitre réclamait toujours contre la nomination de Guillaume Malherbault et ne voulait pas lui délivrer les revenus de sa prébende. Le roi, par lettres du 8 mai 1567, prescrivit au bailli de saisir ces revenus, de les faire gérer par commissaires et de délivrer au précepteur public, la somme nécessaire pour son « entretenement » depuis le jour de son élection. Le chapitre ne discutait pas le salaire, mais la personne, et la discussion dura encore quelque temps. Mais enfin, en septembre 1567, Charles Guillart, s'étant rendu dans sa ville épiscopale pour y célébrer les fêtes de la Nativité, profita de son voyage pour terminer cette affaire et donner les fonctions

préceptorales à Diogène Lefebvre, prêtre de Chartres, qu'il venait de faire admettre au chapitre.

Mais cette prébende n'était pas suffisante. Jean Pocquet et Michelle Haligre, sa femme, en furent touchés et donnèrent leur maison du Chinche, à Chartres, et leur métairie du Deffais, à Landelles, pour subvenir à l'entretien du collège.

Citons une autre manière d'encourager les fortes études qui fait le plus grand honneur aux administrateurs de la ville de Chartres. Depuis longtemps ils prenaient à la charge du trésor public les dépenses nécessaires pour l'obtention des grades par les pères mineurs et par les jacobins. Leurs registres nous font voir qu'ils donnaient de cinq à trente-cinq livres tournois ou six à huit écus d'or selon les circonstances et les hommes. C'est ainsi que par reconnaissance pour ses sermons de carême ils payèrent les frais du doctorat de Jacques Fourré, peu après évêque de Chalon-sur-Saône.

REPRISE D'ARMES

Mais l'instruction ainsi donnée à la jeunesse comme moyen préventif contre l'erreur et ses conséquences ne suffisait plus. Le prince de Condé réunissait de nouveau ses forces à la fin de 1567. François de la Noue, originaire de Bretagne, seigneur de la Roche-Bernard, près de Châteaudun, par son mariage avec Marguerite de Théligny, levait des troupes dans le Dunois et la Beauce, les conduisait au siège d'Orléans et était un de ceux qui aidèrent le plus à ruiner la cathédrale. Le prince prit ensuite Vendôme, marcha sur Blois dont les maisons furent pillées et les églises brûlées, se fit couronner roi de France sous le nom de Louis XIII et fit battre monnaie à son effigie.

Il fallait dans cette occurrence prendre des moyens énergiques pour préparer la défense de Chartres. Le sieur d'Eguilly en fut d'abord chargé, mais le roi l'ayant appelé dans l'Orléanais, il fut remplacé par Adrien de Gallot, maire de Fontaine-la-Guyon, qui continua de faire fortifier les endroits faibles. Les rues furent garnies de flambeaux ; les échelles et les chevrons des faubourgs furent apportés en ville, le vin des vignerons y fut amené et les habitants reçurent l'ordre de s'approvisionner

de farine et de vivres pour deux mois. Le 9 octobre, trois chanoines vinrent offrir au nom du chapitre la solde de cinquante hommes sur les quatre cents que la ville devait enrôler, ou le versement mensuel d'une somme de quatre cents livres. Ces propositions ne furent point acceptées. On répondit aux chanoines que cette guerre les touchait plus que personne et le chapitre et le clergé furent taxés à payer les onze vingtièmes de la dépense.

Le 10 octobre, le procureur de l'évêque présente une lettre datée de Pontgouin, par laquelle celui-ci marque qu'on l'a averti de contribuer à la défense de la ville, ce qu'il trouve juste et raisonnable « pourvu qu'on garde cette égalité avec considération des devoirs qui dépendent de la charge d'un chacun [1]. »

L'évêque ajoute qu' « il ne se défie point de l'équité des gens » de bien, mais plutôt de la calomnie de ceux qui pour s'auto- » riser davantage ne doutent pas de la répandre à tort. Il » requiert de rendre compte de toutes ses actions et *bruits mal* » *convenables à sa* profession, qu'on sème, auxquels pour ré- » pondre il lui suffit de demander à Dieu de demeurer chrétien » et de bon témoignage et doctrine envers eux, en ne se fai- » sant le plus qu'il lui est possible aucun ennemi, et conten- » tant toujours d'opposer aux mauvaises volontés sa raison de » vivre et son innocence. »

A cette lettre en était jointe une autre du roi par laquelle : « attendu les difficultés qu'on pourrait faire dans les tumultes qui ont cours, il était d'abord permis à l'Évêque de faire sortir de la ville ses meubles, ses vins et ses blés pour les mener à Pontgouin et d'afficher les panonceaux royaux sur le portail de sa maison, et ensuite défendu à tous gens d'armes de venir le troubler dans son logis et d'y prendre fourrage, blés, vins, foins, pailles, avoines, poullailles ou autres choses. »

Le 15 octobre, le roi ordonna au capitaine de Chantemesle d'entrer en la ville avec ses hommes; le 16 et le 24 il commande au sieur de Fontaine de lever quatre compagnies nouvelles de deux cents hommes chacune, et les chanoines consentent à payer une partie de leur solde.

[1] Mss. des Echevins.

Les huguenots et les reîtres avec Maligny, vidame de Chartres, pour chef, prenaient alors Janville, Étampes, Dourdan, ils brûlaient et saccageaient, et selon de Thou, historien qui souvent leur est favorable, ils ruinèrent dans ce temps en France plus de vingt mille églises et plus de deux mille monastères.

Ils furent battus le 10 novembre 1567, à Saint-Denis où le vidame de Chartres se fit remarquer par sa bravoure à côté du prince de Condé. Cette défaite ne fit qu'augmenter leur fureur. Ils partirent aussitôt pour assiéger Chartres, se promettant de détruire la cathédrale et espérant un riche butin dans le pillage de la ville.

Sur leur route ils livrèrent le monastère de Granchamps aux flammes après avoir massacré tous les chanoines, à l'exception d'un seul qui abjura la foi catholique. Un des religieux s'était caché dans une cave, il fut trahi par les aboiements d'un chien trop fidèle et fut pris. On l'enterra tout vivant jusqu'aux épaules et sa tête servit de but à des parties de boule [1]. Ils abattirent le clocher de Prouais ; ils brûlèrent les boiseries de l'église de Broué et les images auprès de la croix du cimetière ; ils renversèrent les autels et dispersèrent les reliques, affublèrent leurs laquais des riches ornements, mirent le calice en pièces et cassèrent les vitraux qui étaient très beaux.

A Coulombs, ils surprirent par ruse le monastère, enlevèrent alors tout ce qui se trouvait sous leurs mains ; ils ouvrirent les tombeaux et en brûlèrent les ossements ; ils pillèrent les ornements sacrés et profanèrent toutes les images des saints à l'exception de celle de la très sainte Vierge qu'on put soustraire à leur fureur ; ils allumèrent enfin un immense incendie qui dura huit jours et qui détruisit les titres précieux que les moines n'avaient pu emporter. Il y avait sur un des piliers du cloître une statue en pierre représentant saint Benoît, les soldats voulurent aussi la briser ; mais, pendant qu'ils faisaient leurs efforts pour la renverser, la tête se détacha des épaules et alla frapper un de ces sacrilèges qui mourut sur le champ. Ce qui épouvanta tellement les autres qu'ils se retirèrent avec précipitation. Ils étaient là depuis dix-sept jours. L'image de la très sainte Vierge, rendue à sa chapelle, reçut, jusqu'à [illegible]

[1] Fisquet, 549.

Révolution, les hommages empressés des fidèles, surtout le samedi de chaque semaine [1]. La dévastation nous fait suivre leurs traces. Une note en latin, écrite sur les registres de Jouy, nous dit que le registre de 1570 est le plus ancien par ce que ceux d'avant lui ont péri en 1568 dans l'incendie de l'église « *sub duce Condeto* [2]. »

SIÈGE DE CHARTRES

A Chartres alors, on continuait de préparer une défense vigoureuse. Mais les échevins en désaccord avec le gouverneur, de Gallot de Fontaines, demandaient que les revues des gens de guerre fussent faites par le bailli de la ville ou son lieutenant. Le roi leur accorda cette satisfaction. Ils ne s'en contentèrent pas et voulurent s'ingérer encore plus dans les affaires militaires. Le roi le leur défendit et leur fit écrire le 25 décembre qu'ils eussent à obéir à leur gouverneur. Celui-ci triomphait, mais son triomphe fut de courte durée. Il fut déplacé, et M. de la Trémouille chargé de rétablir l'ordre à Chartres y arriva le 23 janvier et s'en retourna le 10 février.

De son côté, le clergé faisait multiplier les prières. Le 21 décembre il y eut un jubilé pour l'extirpation des hérésies. L'évêque se fit un devoir de célébrer la grand'messe et de distribuer la communion aux chanoines et aux clercs de son église. Il officia encore la veille et le jour de Noël. Après ces fêtes, l'évêque, toujours en butte à la même calomnie dont il s'était plaint le 10 octobre, se retira dans sa maison de Pontgouin. Bientôt, sans doute, il ne s'y crut plus en sûreté, malgré les panonceaux du roi et prit prétexte de la maladie de son père pour lui faire quitter ce bourg et s'en aller après lui au fond du Maine. Il en avait demandé la permission au roi qui la lui accorda par la lettre suivante datée du 12 février :

[1] Mém. archéol., IV, 78.

[2] L'église de Jouy fut donc alors brûlée, du moins sa toiture et la charpente et sans doute aussi la grande flèche qui devait s'élever sur la tour massive alors récente. Mais les murailles ne furent pas détruites ; les fenêtres et les portes en plein-cintre durent résister à la fureur des ennemis, car elles semblent remonter au commencement du XII[e] siècle.

Monsieur de Chartres.

« Encore que votre présence soit fort nécessaire et ait beau-
» coup servi où vous êtes au bien de mes affaires, toutefois
» ayant entendu que le sieur du Mortier votre père est parti
» de Pontgouin assés mal disposé de sa personne, d'autant que
» son âge requiert qu'il soit soigneusement secouru et assisté
» et qu'il ne peut mieux estre que de vous, je vous prie, mon-
» sieur de Chartres, l'aller trouver pour lui rendre l'office tel
» que vous devés et que je sçais vous avés en affection, ne vous
» mectant en peine de la faute que pourra amener votre absence
» au lieu d'où vous partirés, d'autant que pour une si bonne
» décision je vous en excuserai toujours, sachant que le devoir
» que nous devons aux pères doit être préféré à toutes autres
» choses. Priant Dieu, monsieur de Chartres, vous tenir en sa
» garde. » Signé Charles.

On a insinué que par cette lettre Charles IX voulait éloigner l'évêque de Chartres au moment où allaient se passer les plus graves évènements. Mais cette hypothèse ne nous semble pas fondée. Si Charles Guillart l'eût admise, il aurait gardé la lettre royale par devers lui et ne l'aurait pas transmise aux échevins le 12 avril suivant avec prière de la transcrire sur leurs registres.

Après le départ de Monsieur de la Trémouille, Antoine de Linières, qui s'était particulièrement distingué dans les guerres d'Italie et à la défense de Saint-Quentin, fut envoyé le 16 février avec plusieurs régiments pour protéger Chartres. Les échevins ne voulurent pas d'abord le recevoir, mais sur un ordre formel du roi ils le laissèrent entrer. Malgré les clameurs des intéressés, il commença par faire mettre le feu aux maisons placées autour de la ville, au couvent des cordeliers, dont la belle bibliothèque fut brûlée, à l'abbaye de Saint-Jean et à l'église voisine, servant à la paroisse de Sainte-Madeleine, à la chapelle de Saint-Thomas, au village de Mainvilliers et à plusieurs autres édifices, sous prétexte qu'ils auraient pu servir de retraite aux assiégeants.

Ceux-ci arrivèrent près de la ville le 27 février 1568 et démolirent de leur côté les églises de Saint-Cheron et de Saint-Barthélemy, la tour et la couverture de l'église de Saint-Maurice et du haut des murailles de cette dernière, ils braquèrent leurs canons sur la ville.

Ce même jour, le nouveau gouverneur fit faire des boulets avec la cloche cassée de Saint-Michel, ainsi qu'avec du plomb et d'autres métaux fournis par le chapitre. Le lendemain il fit conduire aux remparts tous les bois trouvés en ville, ordonna de lever de huit cents à mille pionniers pour travailler aux fortifications et commanda, sous peine de la vie, aux commissaires aux vivres d'envoyer trois poinçons de vin aux ouvriers. Malgré tous ces efforts la brêche fut ouverte ce même jour. L'attaque fut acharnée, la ville allait être prise et pour la défendre il fallait tenter un effort suprême. Monsieur de Linières ordonna « de prendre jusqu'à cinquante balles de laine chez les marchands et toutes les bourres chez les tanneurs, pour les conduire à la brèche et l'obstruer. » Tous les habitants, hommes, femmes, enfants, serviteurs et chambrières, furent convoqués aux travaux. Il fut également enjoint à l'évêque, comme s'il eût été là, aux chanoines, aux abbés et aux religieux de la ville, d'y venir avec autant d'hommes qu'il leur en étaient demandés et aux gagers des paroisses de s'y trouver et d'apporter les noms et surnoms de leurs concitoyens sous peine d'être pendus ou étranglés. Les médecins, sous peine du même châtiment, devaient visiter et soigner les blessés sans prendre aucun salaire ; ils pouvaient seulement faire état de leurs médicaments dont ils seraient payés. C'était le 12 mars. Ce jour qui devait être le dernier du siège en fut le plus terrible. Il fut aussi celui où la Vierge protectrice de la cité montra le plus évidemment sa puissance. Les balles et les boulets vinrent souvent tomber sans force aux pieds de sa statue, placée sur la porte Drouaise. On dit même qu'elle se présenta miraculeusement tenant son divin fils dans ses bras, et qu'elle recevait les balles ennemies dans le pan de son manteau [1]. Tous les environs de la ville furent ravagés. Les villages de Luisant, Mainvilliers, Le Coudray, Saint-Martin-au-Val, le Grand-Beaulieu furent incendiés.

Le 13 mars, le roi fit annoncer un armistice et, dès le 15, l'armée ennemie délogea. Avant leur départ, ou sur leur passage, les huguenots incendièrent plus de 50 églises aux environs de Chartres, parmi lesquelles nous citerons : Beaulieu, Saint-

[1] Chaline, page 177. — Monographie Bulteau, I, 174.

Cheron, Morancez, l'abbaye de l'Eau[1]. On trouva dans l'église des Filles-Dieu des corps à demi brûlés de plusieurs ecclésiastiques tombés entre les mains de ces hommes cruels. Un religieux dominicain qui avait été attaché à un gril et posé sur des charbons ne fut sauvé de la mort que par une intervention surnaturelle[2]. Ils se dirigèrent par Thivars ou Bonneval et Châteaudun et par Illiers sur Nogent-le-Rotrou, et se répandirent dans toute la contrée. Le château de Rabestan, paroisse de Saint-Avit, fut alors pillé, brûlé et détruit[3]. Dès le 9 mars [illegible] ils incendiaient l'église de Lutz qui était alors sur le chemin de Châteaudun à Orléans, celle de Villemor dont le [illegible] perdu, celle de Tripleville et de plusieurs autres dans le [illegible]. Celle de Gohory récemment restaurée fut de nouveau pillée et brûlée par Jean Chevallier de Châteaudun, comme l'indique encore une inscription placée dans l'intérieur. L'abbaye de Bonneval fut totalement détruite et les moines emportant avec eux ce qui restait de reliquaires et ce qu'ils purent conserver de leurs titres, cherchèrent leur salut dans la fuite.

Les bandes, qui s'étaient dirigées vers Nogent-le-Rotrou, entraient dans la ville le 17 mars. Ils brûlaient l'église de Saint-Jean, les images et les autels, brisaient les grilles et les serrures, les vitres et les cloches, et volaient les plus riches ornements. A Châteaudun, le 20 mars, le curé de Saint-Médard écrivait qu'il ne put dire la messe à cause des troubles occasionnés par les huguenots qui étaient dans la ville. Le 23 [illegible] la paix mal assise de Lonjumeau vint donner un peu de répit; le prince de Condé, alors à Patay, la fit publier au milieu de [illegible] troupes qui cependant deux jours après mirent le feu à l'[illegible] des Cordeliers de Châteaudun et profitèrent du désordre pour piller le couvent.

Après leur départ de Chartres il fallut ramasser les morts, soigner les blessés, compter la dépense et réparer [illegible].

On connait les noms de presque toutes les victimes. Il y eut environ 250 morts. Quelques-uns furent inhumés de suite, mais le 26 mars plusieurs restaient encore jetés pêle-mêle [illegible]

[1] Pitard, Perche, 150.

[2] Souchet, IV, 70. — *Annuaire* 1847, 191.

[3] *Mém. arch.*, I, 360.

cadavres des chevaux. Il fut ordonné qu'on les retirerait pour les enterrer avec la plus grande diligence [1].

Le 18 mars il fut très expressément commandé de faire un état nominatif de tous les blessés, de les mettre dans les maisons riches de la ville et de les faire traiter et médicamenter « comme la propre personne de M. de Linières. » Et il fut enjoint aux curés et aux vicaires d'établir des rôles contenant les noms de tous les blessés, des logeurs qui les recevaient et des barbiers qui les soignaient.

COUT DU SIÈGE DE CHARTRES

Le siège de Chartres coûta ainsi 80,824 livres à la caisse municipale en frais de toutes sortes : (solde des compagnies, avoine pour les chevaux, munitions pour les troupes, pain, viande, poissons et vin, fonte des balles, outils pour les pionniers et les mineurs, salaires des messagers, fruits secs pour les malades, médicaments et récompenses aux chirurgiens, cadeaux aux capitaines et aux troupes).

Il est vrai que personne ne semblait se priver de rien. Il fut bu 2.214 poinçons de vin, les corps de garde brûlèrent pour 1519 livres de bois et de chandelles, les blessés recevaient par jour chacun vingt onces (625 grammes) de viande; une ou deux pintes de vin; deux, trois ou quatre pains. Les prisonniers de guerre eux-mêmes étaient traités comme des princes. Huit reîtres prisonniers furent donnés en garde à un habitant de la ville; il lui fut alloué par jour, tant pour lui que pour ses huit reîtres, 29 pains et 18 pintes de vin. Des pensions furent accordées aux blessés et aux veuves, des habits furent distribués aux capitaines dévalisés et cent écus soleil furent donnés pour un cheval tué.

Rien non plus ne fut épargné pour honorer les morts. MM. de Chapitre furent d'abord priés de prêter le poêle de la cathédrale pour les obsèques de M. d'Ardelay, mais comme on ne le trouva pas assez beau, M. de Linières en commanda un autre aux frais de la ville pour lequel on employa dix aunes de velours noir, deux aunes et demi de satin blanc, quatorze écheveaux d'or et d'argent. Il ordonna ensuite qu'on habille-

[1] Ms. Echevins.

rait six serviteurs du défunt et [illegible] la ville y consentit, elle se chargea en outre de payer une chapelle ardente, six douzaines de torches [illegible] douzaines de bâtons, 144 cierges et décida que les héritiers du défunt n'[illegible] dans aucune dépense [1].

Le duc d'Anjou, frère du roi, avait requis [illegible] dans la plus grande église de la ville. Avec de la [illegible] on aurait pu entendre, par ces termes, la [illegible] paroissiale. Mais au grand contentement des échevins qui en délibérèrent le 26 mars et malgré les observations des chanoines qui alléguaient qu'aucun corps n'avait jamais [illegible] sépulture dans leur église, le défunt fut inhumé dans la cathédrale. Le roi lui fit élever un monument qui se vit près de la porte du chœur du côté de la sacristie jusqu'en 1661 : il fut alors porté dans le petit cimetière de Saint-Jérôme.

Pour payer ces frais la ville fit un emprunt forcé au denier douze, les échevins menacèrent d'envoyer des garnis[illegible] les notables qui ne voudraient rien prêter, ils ordonnèrent de rechercher, même avec effraction, les vins qui étaient dans Chartres pour en distribuer aux gens de guerre. Le 30 mars ils réquisitionnent pour les malades et les blessés ce qu'ils appelaient « les fruits de Carême » et le 27 avril ils étudiaient un devis des réparations à faire aux remparts et aux fortifications.

Pendant ce siège beaucoup de reliques de nos saints furent profanées. Celles de saint Yves, l'un de nos plus illustres évêques, conservées jusqu'alors à Saint-Jean, dans la vallée appelée maintenant le « clos Pichot, » furent jetées aux vents par des soldats impies qui brisèrent son tombeau et prirent le plomb pour en faire des balles. « O pitié, ô désastre, [illegible]
» Rouillard, c'est aujourd'hui de cette ancienne abbaïe un pa-
» tis, à l'usage des bestes, et leurs pieds, hélas, bondissent sur
» les cendres du vénérable Yvon.... Meschants, qu'en recom-
» pense votre chair corrompue n'ait d'autre tombeau que le
» ventre des corbeaux, que votre nom demeure à jamais exé-
» crable et que toujours là-bas claque sur votre dos l'horrible
» fouet des furies infernales! »

[1] Ms. Echevins.

NOTRE-DAME DE LA BRÈCHE.

En souvenir de ce siège de 1568 et du départ inopiné des ennemis, les échevins, le 6 février de l'année suivante, en exécution d'une délibération du 7 janvier, envoyèrent vers l'évêque pour lui demander d'établir le 15 mars à perpétuité comme « fête solennelle dans la ville et banlieue, en considération et » reconnaissance du grand bénéfice que toute la ville et le dio- » cèse ont reçu de Dieu en ce jour, et le prient d'ordonner pour » l'avenir un service, une procession générale et un sermon. »

Le 14 mars les échevins eurent la satisfaction de recevoir une ordonnance de l'évêque conforme à leur demande. Le chanoine Mathieu Lallier donna peu après des revenus pour les frais de cette procession et fit construire une chapelle qui, plusieurs fois détruite, fut toujours rétablie, notamment en 1600 par Simon Sauquet, chanoine de Saint-André, exécuteur testamentaire de Simon Berthelot, son oncle, et en 1843 par M. Baret, vicaire de la Cathédrale. Tous les ans, depuis ce premier anniversaire, par patriotisme et par religion, le Chapitre y fait une procession générale, et l'on y prie pour ceux des catholiques qui furent tués en défendant leurs biens, leur ville et leur foi.

SUSPENSION DES HOSTILITÉS.

Vers la fin de juin 1568, les échevins, presque toujours en désaccord avec les chefs militaires, demandèrent qu'on leur rendît le sieur d'Eguilly et déclarèrent que la ville se sentait heureuse d'avoir un « si bon, notable et expérimenté gouverneur. » Le clergé offrit de payer la moitié des dépenses de cette garnison, les échevins voulurent exiger les deux tiers.

En août, comme les partis s'agitaient, les travaux des fortifications furent poussés avec activité. Tout le monde dut y prendre part, l'évêque aussi bien que les gens d'église. Le prélat cette fois encore se trouva trop chargé et refusa une partie de ce que l'on voulait exiger de lui. Il fut « adjourné le 6 février » pour se voir condamné à amende et profit des deffauts qu'il » a fait d'envoyer au rempart selon les ordonnances de la » ville. »

Tous ces travaux demandaient non seulement des bras mais beaucoup d'argent. On décida de faire un emprunt de 10,000 livres sur tous les habitants de l'élection de Chartres. Nous ne savons dans quelle proportion chacun fut obligé d'y contribuer. Nous trouvons seulement que la petite paroisse de [illegible]-les-Puits fut déchargée le 6 octobre 1568 des [illegible] setiers de blé et des deux setiers d'avoine dont elle était grevée parce que son village avait été brûlé pendant le siège. L'année suivante le 18 mars 1569 le prince de Condé, chef de l'armée des Huguenots, et le sieur de Billi de Prunay-le-Gillon, soldat de l'armée royale, furent tués à la bataille de Jarnac [1], Dandelot mourut peu après et ses soldats vaincus dans les plaines de Moncontour se débandèrent. Le corps du prince de Condé fut apporté à Vendôme, pour être inhumé, quoique protestant, dans la chapelle du château, lieu de sépulture de ses pères. L'évêque de Chartres avait prescrit aux chanoines de cette église de laisser faire et leur défendit seulement de paraître en habit de chœur à cette inhumation [2]. Les hostilités continuèrent encore quelque temps. Le 7 août 1570 Orien Chavigny, prêtre cordelier de Châteaudun, fut tué par les hérétiques. Enfin la paix de Saint-Germain-en-Laye fut publiée et on projeta des mariages pour la sceller.

MARIAGE DE CHARLES IX ET CELUI DE HENRI IV. — SAINT BARTHÉLEMY.

Le roi Charles IX épousa Elisabeth d'Autriche et promit sa sœur Marguerite à Henri de Bourbon (depuis Henri IV). La reine de Navarre, dame de Vendôme, d'Epernon, de Châteauneuf et de Champrond partit aussitôt de la Rochelle, pour venir préparer le mariage de son fils, elle s'arrêta à Chartres et descendit à l'évêché le 9 mai 1572. A Paris elle logea à l'hôtel de Charles Guillart, notre évêque, elle y tomba malade et y mourut le 9 juin. Son corps de passage par Chartres fut déposé en la maison canoniale d'un chanoine. Après les obsèques de sa mère, le roi de Navarre reparut à Chartres, où il fut reçu,

[1] Castelnau, collect. Michaud, IX, 537.

[2] Ozeray II 23.

quoique huguenot, avec les plus grands honneurs. Le Chapitre lui adressa une harangue dont le texte est conservé aux archives départementales (G. 282). Il logea à l'évêché le 4 juillet et s'en alla conclure son mariage le 18 août 1572. La semaine fut employée en festins et en réjouissances. Mais les esprits n'étaient pas rassurés. Le chartrain la Huguerye rapporte dans ses « Mémoires [1] » qu'il avait « reconnu que le roi impuissant à arriver à son but par la voie des armes avait advisé un autre chemin pour en un jour nettoyer tout son Etat. » Le vidame de Chartres, Jean de Ferrières, fit savoir aux principaux seigneurs protestants que le roi se défiait d'eux, et après leur avoir conseillé de sortir de Paris, il prit la route de Dreux, se réfugia à la Ferté-Vidame d'où il partit pour l'Angleterre. Mais au lieu de suivre un si prudent exemple, les huguenots firent semblant d'être sans inquiétude, et le roi influencé par sa mère en fit massacrer plusieurs dans la nuit de la Saint-Barthélemy (24 août 1572). Charles Chevallier, consin de notre évèque, y périt, Madame de Feuquières, sa cousine, qui épousa plus tard du Plessis-Mornay, n'échappa que par le plus grand des hasards et s'enfuit de Paris à travers mille dangers. Elle raconta dans ses curieux Mémoires comment elle trouva un refuge au château d'Eprunes auprès de sa grand'mère Marie Guillart. Beaucoup de maisons, même des moins suspectes, furent pillées sous prétexte qu'elles renfermaient des adeptes de la nouvelle religion. La demeure de Charles Guillart ne put être oubliée et l'évêque ne dut la vie qu'à son absence. Un auteur récent [2], pour n'avoir pas reconnu le sujet du verbe dans une phrase de la Huguerye, prétend qu'il était parti pour la Flandre, et donne de cette absence des raisons qui ne sont pas justifiées par le contexte.

SERMON DE LA TOUSSAINT ET MORT DE CHARLES GUILLART

Quoi qu'il en soit, à la Toussaint suivante (1572), Charles Guillart amena avec lui un moine des Vaux-de-Cernay et le fit prêcher dans la Cathédrale. Ce moine avança quelques propositions « mal digérées » et mal comprises de l'auditoire qui se

[1] Publiés à Nogent-le-Rotrou, par la Société de l'Histoire de France.

[2] Pommier. Chroniques de Souligné.

mit à murmurer. L'évêque fit descendre le prédicateur [1], ce qui prouve qu'il n'était pas de connivence avec lui et se retira dans son palais. De là, voyant grossir l'orage, il fit atteler ses chevaux, et s'enfuit précipitamment, emmenant avec lui l'imprudent religieux. La populace toujours prête pour l'émeute et encore sous l'impression des huguenots et de la calomnie répandue contre l'évêque, les poursuivit de ses huées et courut après eux jusqu'aux portes de la ville. Cette avanie fit prendre à Charles Guillart la résolution de se démettre de ses fonctions et bientôt il résigna son évêché en faveur de Nicolas de Thou.

Il finit peu après sa carrière. Nos historiens ne sont pas d'accord sur le lieu de son décès. La Gallia Christiana dit qu'il mourut à Chartres, ce qui n'est pas probable après ce que nous avons dit de son départ précipité de cette ville, quelques uns pensent qu'il décéda à Villeneuve-sous-Dammartin (Seine-et-Marne), invoquant comme preuve la présence de la pierre tombale dans l'église de cette paroisse. Leur raison semble plausible, mais la tradition chartraine la rejette. Souchet et quelques autres soutiennent qu'il mourut à Paris, et appuient leur dire sur les notes écrites au jour le jour par un homme en position de connaître la vérité. Louis Cochin, tabellion de la chambre épiscopale, ferme son registre (G. 109) après l'avoir clôturé par ces mots : « cy finist le présent registre dudit défunt messire Charles Guillard qui décedda à Paris le dimanche 22e jour de février 1573. » Le 25 février le même tabellion commence un nouveau registre E. 2158 au nom du roi « attendu la saisie en régale qui est faite du tabellionné pour le décès advenu à R. P. en Dieu messire Charles Guillard, qui fut dimanche dernier à Paris, à quatre heures du soir [2]. »

Il avait fait son testament cinq jours auparavant en faveur de ses nièces et avait reçu tous les sacrements de l'Église avec beaucoup de connaissance et de piété. Le Chapitre lui fit un service le 12 mars suivant.

LIEU DE SA SÉPULTURE.

Le lieu de sa sépulture n'est pas mieux connu que celui de son décès. Notre historien Souchet rapporte qu'il fut inhumé

[1] Souchet, IV. 83.

[2] Arch. dép., G. 109, E. 2158.

dans l'église des Blancs-Manteaux près de Louis Guillart, son oncle. Mais d'autres prétendent que ce fut dans la petite église de Villeneuve. Janvier de Flainville au siècle dernier a tenté de résoudre cette difficulté. Il adressa des lettres de différents côtés, mais les réponses qu'il reçut ne sont pas suffisamment explicites pour trancher la question [1]. Le prieur des Blancs-Manteaux lui écrivit que son église n'a jamais possédé le tombeau de Charles Guillart. Le 8 juillet 1755, M. Jouvenon, curé de Villeneuve, lui répondit que « la tombe de Charles Guillart » est dans son église, dans une chapelle qui de tout temps a » été concédée aux seigneurs. Ses armes sont gravées aux » quatre coins de sa dalle tumulaire, et les mêmes armes sont » reproduites dans la nef; ce qui signifie que les Guillart ont » été seigneurs de Villeneuve. De plus un Guillart, homme de » robe, avait son épitaphe dans l'église avant cet évêque; en » 1577 Isabelle Guillart est signalée comme dame de Ville- » neuve, et le vieux château était blasonné aux armes de » cette famille. Personne, ajouta le curé, ne sait ici si Charles » Guillart est mort à Villeneuve ou à Paris ou dans quelqu'un » de ses deux évêchés, nos nécrologes ni nos registres de sé- » pulture n'en peuvent faire mention, ils commencent en 1587. » On dit seulement par tradition que, lorsqu'il fut mort, les » chanoines de Chartres, ni ceux de Châlons ne voulurent lui » accorder la sépulture ecclésiastique, parce qu'il était calvi- » niste et que c'est ce qui a obligé sa famille de le faire trans- » porter à Villeneuve qui était sa terre ou plutôt la terre de » quelqu'un de ses parents. »

On voit par cette lettre que la tradition était toujours sévère pour Charles Guillart et que le lieu de sa sépulture était bien incertain. Ne serait-il pas arrivé pour lui ce que nous avons remarqué pour un autre personnage de la même époque, pour Pierre Levavasseur, le bon gouverneur. Celui-ci mourut à Chartres le 15 novembre 1575. La plupart des historiens rapportent qu'il fut inhumé dans l'église des Cordeliers de cette ville, mais Souchet assure que son corps fut porté à Saint-Avit, poury être enterré le 3 janvier suivant. Cette question nous intéressait personnellement comme curé de Saint-Avit et nous

[1] M. Daras, curé de Villeneuve, nous écrit le 16 décembre 1889, mais sa lettre ne nous apprend rien qui ne soit déjà signalé dans cette notice.

avons été heureux de trouver une solution dans le « martyro-logium » du couvent des pères mineurs où il est dit que les viscères de Pierre Levavasseur furent déposés dans un lieu honorable de la chapelle de ces religieux. Ce qui est loin de contredire Souchet. Peut-être que Charles Guillart fut aussi en partie enterré aux Blancs-Manteaux et en partie à Villeneuve. Nous le croyons d'autant plus facilement que la date de 1574 gravée au-dessus de la pierre tombale n'est pas la date de sa mort et pourrait être celle de son transfert dans cette église. Quoi qu'il en soit cette tombe se trouve encore à Villeneuve-sous-Dammartin. C'est une grande pierre sur laquelle l'image entière de Charles Guillart est gravée en creux et qui contient en belles gothiques l'inscription : « Cy gist R. père en dieu m
» Charles Guillart en sò vivât evesqs de Chalons et de Chartres.
abbé de l'abbaye des Vaulx, s^r du Mortier et Despineu lequel
» décéda le dimanche xxe j^r de feburier mil vc LXXIII »

L'abbé Brillon a relevé cette épitaphe; MM. Fichot et Aufauve ont donné un dessin de cette tombe dans leur ouvrage sur les monuments de Seine-et-Marne; la Société archéologique d'Eure-et-Loir vient de la faire graver de nouveau pour l'offrir à ses associés dans la belle collection des dalles tumulaires qu'elle publie et M. Pommier l'a reproduite dans ses « Chroniques de Souligné-sous-Vallon », paroisse des Guillart.

La pierre tombale de Villeneuve et la tradition locale dont la lettre du curé se fait l'écho en 1755 désignent Charles Guillart comme évêque de Châlons et de Chartres. Il nous est difficile de lui donner ce premier titre. Nous avons vu par son histoire qu'il fut fort jeune pourvu de l'évêché de Chartres, avant même d'être prêtre et qu'il démissionna peu de temps avant sa mort, et des lettres que nous venons de recevoir de Chalon-sur-Saône ne nous parlent que de Louis Guillart. Le savant abbé Daras, curé actuel de Villeneuve, suppose, nous écrit-il, qu'il aurait été gratifié d'une simple nomination royale pour le faire jouir des revenus de l'évêché de Châlons-sur-Marne, alors vacant par la résignation de Jérôme du Bourg, ancien chanoine de Mantes, sans qu'il ait été préconisé à Rome. On peut encore attribuer ce double titre à l'inadvertance du graveur qui aura confondu l'oncle et le neveu, celui-là ayant été évêque de Chartres et de Chalon, tandis que celui-ci ne l'a été que de Chartres exclusivement.

ORTHODOXIE DE CHARLES GUILLART.

Il nous reste à chercher quels furent les sentiments de Charles Guillart au point de vue religieux. Il a ses défenseurs chaleureux et ses accusateurs opiniâtres. Mais parmi ceux qui l'accusent les uns ne donnent aucune raison et ceux qui en veulent donner, n'allèguent aucun fait, aucun écrit, aucune parole qu'on ne puisse expliquer favorablement. Rouillard rapporte qu'il fut « soupçonné d'adhérer à ceux qui de son temps troublaient le repos de la France. » Cela ne suffit pas pour le faire condamner. Doyen, Ozerai, la Gallia Christiana et Fisquet, son traducteur moderne, produisent contre l'évêque quatre chefs d'accusation qu'on peut réfuter. Ils lui reprochent :

1° D'avoir laissé Renée de France établir un prêche dans le palais épiscopal.

2° D'avoir reçu Jeanne d'Albret dans son hôtel à Paris.

3° D'avoir lui-même amené à Chartres un religieux des Vaux-de-Cernay qui avança quelques propositions suspectes

4° Et enfin de s'être laissé condamner à Rome par défaut sans avoir envoyé de mémoire pour se justifier comme le firent quelques évêques accusés et cités comme lui.

I. On peut répondre que Renée de France était mère de catholiques très ardents et à ce titre méritait des ménagements, qu'étant duchesse de Chartres, elle y était toute puissante et pouvait y imposer ses volontés, malgré les plus vives réclamations comme celles que produisit inutilement le Chapitre, que le prêche qui fut fait à Chartres n'était peut-être qu'un colloque comme celui de Poissy sur l'opportunité duquel les esprits purent se partager, rien du reste ne prouve que ce prêche ait eu lieu avec l'assentiment de l'évêque dont la présence à Chartres est même plus que douteuse.

II. Il reçut Jeanne d'Albret dans son hôtel à Paris. Mais elle était princesse, duchesse de Vendôme et dame de plusieurs autres domaines du pays chartrain, et c'était la coutume des princes en voyage de s'installer dans les palais de leurs sujets, sans que ceux-ci eussent à s'y opposer ; en outre elle venait

pour préparer un mariage qui aurait pu avoir des résultats plus heureux que la Saint-Barthélemy. Les mariages mixtes peuvent être quelquefois tolérés et celui du roi de Navarre, autorisé par le pape, pouvait faire espérer l'apaisement des esprits. Ce n'est pas d'aujourd'hui que les devoirs de la politesse réunissent catholiques et protestants.

III. Le moine des Vaux-de-Cernay n'avait sans doute pas soumis son discours à l'examen préalable de l'évêque et celui-ci ne peut être responsable de toutes les paroles prononcées dans la chaire de sa cathédrale; il a été trompé le premier. En tous cas il arrêta l'orateur et le fit descendre[1]. D'un autre côté, si le moine prononça quelque paroles suspectes, l'auditoire encore irrité contre les hérétiques qui venaient d'assiéger la ville pouvait-il être bon juge et ne montra-t-il pas une susceptibilité trop grande? Dans les émeutes populaires, les calomnies les plus absurdes se répandent vite contre les innocents.

Nous avons raconté comment les échevins s'ingérèrent à temps et à contre-temps dans les affaires militaires et si souvent que le roi dut le leur défendre.

Nous avons dit comment ils s'appliquèrent à vexer l'évêque et les ecclésiastiques à l'occasion de leur concours au travail des fortifications et comment ils appelèrent à leur barre l'official et les vicaires généraux pour leur intimer l'ordre de poursuivre les hérétiques et ceux qui n'avaient pas fait leurs pâques et nous avons vu leur pusillanimité devant la duchesse qui ordonnait le prêche. N'est-il pas permis de penser que tous les bruits répandus contre la doctrine de l'évêque. étaient la conséquence du constant désaccord qui existait entre celui-ci et ceux-là? Les agissements de quelques membres de sa famille ne purent-ils pas servir aussi de prétexte plus ou moins spécieux de suspecter son orthodoxie? Plusieurs des siens, nous l'avons dit, trempèrent dans les complots des hérétiques. L'évêque eut-il pour eux trop de complaisance et ses ennemis n'en profitèrent-ils pas pour le faire décrier et charger sa mémoire? Tout cela est possible, mais de lui, nous le répétons, on ne peut rien signaler qui ne puisse sinon se justifier, du moins s'expliquer.

[1] Souchet, IV, 83.

IV. Enfin il ne s'est pas présenté à Rome en 1563, pour défendre sa doctrine et se laissa condamner comme coutumax. Grégoire XIII, dans les bulles de Nicolas de Thou, du 8 avril 1573, fait même allusion au jugement rendu contre Charles Guillart et rappelle qu'il fut déclaré hérétique et privé de l'administration de son diocèse. Il y a donc là une forte présomption contre lui, et cependant Souchet essaye de démontrer l'orthodoxie du prélat.

La citation à Rome, dit-il, n'est pas suffisante pour prouver sa faute. Tous les accusés ne sont pas coupables, et si parmi ceux qui furent avec lui appelés à Rome, les uns étaient certainement hérétiques, plusieurs aussi étaient certainement innocents. Le savant historien du chapitre, imbu en cela des idées de son temps, va même jusqu'à excuser les évêques de ne s'être pas présentés à Rome parce qu'ils craignaient d'être livrés à l'Inquisition et qu'ils avaient le roi de France pour « protecteur et conservateur. »

Le roi donna, en effet, à son ambassadeur à Rome, des ordres pour se plaindre de ce que le Souverain-Pontife eût fait citer des évêques français à son tribunal. Il devait s'autoriser des libertés, droits et immunités de l'Église gallicane et des arrêts du Parlement de Paris, plus en faveur que les textes de l'Evangile, pour établir que les évêques français n'étaient justifiables que de leurs collègues de France. Il devait rappeler des précédents que la *Gallia Christiana* signale sérieusement et sans protestation, bien qu'ils prouvent souvent le contraire de ce qu'on voulait en déduire.

De tout temps, devait observer l'ambassadeur, les évêques français ont été jugés par des évêques français. Il en fut ainsi nommément pour Saint Prétextat de Rouen, Saint Didier de Vienne, Salonius d'Embrun et Sagittaire de Gap, Ebbon de Reims et Maxime de Valence. Donc le pape a perdu le droit de juger les évêques de France et conséquemment Charles Guillart et consorts sont indûment cités à Rome. Nous ne rappelons ce raisonnement que parce qu'on prétendait s'en servir pour retenir en France la cause de notre évêque, mais nous plaignons cet ambassadeur d'avoir été obligé de torturer l'histoire et de tronquer les textes pour appuyer contre l'autorité plénière du souverain Pontife les prétentions d'un roi de France.

Saint Prétextat fut en effet jugé à Paris en 577 et Saint Didier,

à Chalon en 603, mais leurs causes étaient politiques et non pas doctrinales; et les juges, dont les sentences furent non seulement caduques mais iniques, étaient tous sous la pression, les uns de Chilpéric et de Frédégonde, les autres de Thierry et de Brunehaut. Salonius et Sagittaire, tous deux convaincus de crimes de droit commun, furent condamnés à Lyon et à Chalon, sur la demande du roi Gontran en 579; mais ils en appelèrent au tribunal du pape dont par là même ils reconnaissaient la suprématie. Ebbon de Reims fut jugé à Thionville pour ses agissements politiques contre Louis-le-Débonnaire, en 885, mais le pape ratifia la démission que donna cet évêque. On voulait surtout, paraît-il, s'autoriser de l'exemple de Maxime de Valence. Il était accusé d'hérésie manichéenne et fut déféré au jugement de ses collègues des Gaules. Mais c'était sur l'invitation de saint Boniface I[er] lui-même qui, le 13 juin 419, ordonnait aux évêques des provinces viennoise de s'assembler en synode pour examiner cette affaire et mettait pour condition que l'autorité du pape confirmerait le jugement. « *quidquid autem*, rapporte Yves de Chartres dans ses décrets, *vestra charitas de hâc causâ duxerit decernendum, cùm ad nos relatum fuerit, nostrâ, ut necesse est, autoritate firmetur.* » Comme on le voit, il fallait peu de logique pour trouver dans ces précédents un amoindrissement de l'autorité papale au profit des évêques de France.

Souchet, un des plus ardents défenseurs de la réputation de l'évêque, donne plusieurs arguments en sa faveur : « Il était fort soigneux de son diocèse et le pourvoyait de bons et doctes pasteurs; les registres de l'évêché (aujourd'hui disparus) témoignent de la tenue régulière des synodes, de l'organisation des processions et autres cérémonies religieuses auxquelles l'évêque assistait dans le but de prier pour l'extirpation de l'hérésie, et contiennent la publication de monitoires contre les protestants, des statuts, des règlements et des avertissements aux curés touchant la doctrine catholique, apostolique et romaine. » Le 14 mars 1563, l'année même où il était appelé à Rome comme suspect, il écrivit à Louis Charpentier, son vicaire général, une lettre qui prouve son zèle pour la religion et son attention de n'admettre aux ordres que des clercs dignes et sévèrement examinés. De plus, comme il était averti des accusations qui pesaient contre lui, il voulut son

défendre par une lettre du 10 octobre 1567, que nous avons citée pour la première fois, d'après le registre des Echevins. Il se plaignit de la « calomnie et des bruits mal convenables que des malintentionnés répandaient à tort. » Il demanda même la sauvegarde du roi à cause des tumultes qui avaient cours, et le roi, qui n'était pas d'humeur à favoriser les hérétiques, écrivit au bailli de Chartres d'avoir à protéger l'évêque.

« Tous ceux, à qui j'en ai oüi parler, qui jouissaient de l'honneur de sa conversation, dit encore Souchet, ne m'ont rendu témoignage de lui qu'avec beaucoup d'éloges » « Il est mort dans la communion de l'Église romaine, après avoir reçu les sacrements, et le chapitre lui fit un service solennel. » « Il était, dit ailleurs Souchet, d'une humeur fort douce, d'une très agréable et facile conversation, civil, courtois, modéré au possible, se plaisant dans la société des gens doctes, desquels il avait toujours quelques-uns à sa suite, dans la solitude des Vaux-de-Cernay, où il se plaisait. »

« Il est vrai qu'il était moins retenu en ses paroles qu'en ses mœurs, n'approuvant beaucoup de choses qui se pratiquaient dans l'Église, desquelles il parlait trop librement, ce qui le fit soupçonner de favoriser aux Luthériens. » Mais en ce temps-là parler « de la religion et de ses cérémonies autrement que voulaient les plus sérieux et zélés était crime et ne fallait que prononcer un mot de travers pour faire crier au huguenot. » A notre époque, on croit trouver plus de tolérance, cependant n'avons-nous pas souvent entendu accuser les prélats les mieux intentionnés de trahison et de schisme.

Après Souchet, Janvier de Flainville assure que Charles Guillart, quoique noté comme hérétique, affirmait qu'il ne l'était point. Il ajoute qu'il donna en mourant des marques certaines qu'il avait vécu et qu'il mourait dans la communion de l'Église catholique, apostolique et romaine; ce qui fit qu'on ne douta plus de sa religion. Pavin cité par Flainville soutient le même opinion et Pintard conclut que sa déclaration d'orthodoxie doit justifier sa mémoire « du mauvais jugement qu'on a fait de lui. »

Bien plus, les écrits qu'il nous a laissés sont orthodoxes. Le 10 février 1558, de par le roi, « suivant le vouloir et consentement de Monseigneur Charles Guillart. » il est permis à Jacques Kerver de faire imprimer et vendre tous les « Usages de l'éves-

ché de Chartres, comme [illegible] proc-sionnaires, journaulx et autres; » [illegible] édités, l'un en 1571, [illegible] étaient si parfaits que le théologien [illegible] composer son livre : Instruction sur le Manu[illegible] nous avons pu en juger le vieux [illegible] est conforme à la doctrine catholiqu[illegible]

Pour finir nous aimons à citer [illegible] Rabet, originaire de Chartres et l'un d[illegible] l'évêque.

A Chartres y réside un prélat.....
... Docte et notable
Issu de la famille antiqu[illegible]
Des Guil[illegible]
En la France élevés à d'immortels honneu[illegible]
Et lui qui va suivant leurs vertus et leu[illegible]
Comme eux fera florir maints honneurs sur sa [illegible]

Après cet exposé nous croyons pouvoir conclure qu'il ne fut pas coupable d'hérésie formelle, mais nous avouons qu'il eut tort de ne pas tenir compte de l'appel du pape, [illegible] sur la terre auquel soit donné le privilège de paître infailliblement les agneaux et les brebis.

L'ABBÉ HAYE,

[illegible]

TABLE

DES ARTICLES CONTENUS DANS LE [illegible]

DES MÉMOIRES

PUBLICATIONS

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE D'EURE-ET-LOIR



MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE D'EURE-ET-LOIR. 8 volumes grand in-8°, ornés chacun de nombreuses gravures.

Prix de chaque volume. . . . . 10 fr.

Les tomes III et IV sont épuisés.

PROCÈS-VERBAUX DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE D'EURE-ET-LOIR. 7 vol. gr. in-8°.

Prix de chaque volume. . . . . 10 fr.

Le tome I est épuisé.

STATISTIQUE ARCHÉOLOGIQUE D'EURE-ET-LOIR. *Indépendance gauloise et Gaule romaine*, par M. de BOISVILLETTE. 1 fort vol. gr. in-8°, orné de gravures et de deux cartes. . . . . 15 fr.

STATISTIQUE SCIENTIFIQUE D'EURE-ET-LOIR. 1re partie: *Botanique*, par M. Ed. LEFÈVRE fils, 1 vol. gr. in-8°. . . . . 8 fr.

2e partie : *Zoologie*, *Ichtyologie*, *Ornithologie*, par MM. MARCHAND et LAMY. . . . . 4 fr.

3e partie : *Lépidoptères*, par M. Ach. GUENÉE. . . . . 8 fr.

CARTULAIRE DE NOTRE-DAME DE CHARTRES, publié d'après les Cartulaires et les titres originaux, par MM. E. DE LÉPINOIS et Lucien MERLET. 3 vol. in-4° . . . . 42 fr.

Cet ouvrage a obtenu le prix au Concours des Sociétés savantes et à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres en 1865.

HISTOIRE DU DIOCÈSE ET DE LA VILLE DE CHARTRES, par J.-B. SOUCHET, publiée d'après le manuscrit original de la Bibliothèque de Chartres. 4 forts vol. gr. in-8°.

Prix de chaque volume. . . . . 10 fr.

CARTULAIRE DE LA SAINTE-TRINITÉ DE TIRON, par M. Lucien MERLET. 2 vol. in-4° . . . . 24 fr.

Classé hors concours, en 1884, avec mention spéciale, par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

PLAN DE LA VILLE DE CHARTRES EN 1750. . . . . . . *(épuisé)*

PLAN DE LA VILLE DE DREUX EN 1750. . . . . 5 fr.

INVASION PRUSSIENNE. — *Rapports des Maires du département sur les événements qui se sont passés dans leurs communes.* 1 volume petit in-8°. . . . . 3 fr.







